A. LEGRELLE

LA DIPLOMATIE FRANÇAISE ET LA SUCCESSION D'ESPAGNE

3

LA DIPLOMATIE FRANÇAISE

ET LA

SUCCESSION D'ESPAGNE

LA DIPLOMATIE FRANÇAISE

ET LA

SUCCESSION D'ESPAGNE

TOME III

LE TROISIÈME TRAITÉ DE PARTAGE

(1699-1700)

PAR

A. LEGRELLE

Docteur ès lettres

GAND
IMPRIMERIE F.-L. DULLÉ-PLUS
Rue Longue de la Monnaie, 58

1890

CHAPITRE PREMIER

NOUVELLE ENTENTE ENTRE LES DEUX ROIS

La mort du prince électoral de Bavière ne pouvait manquer d'éveiller en Europe l'inquiétude chez tous les esprits prévoyants et soucieux du repos public. Par une bizarrerie assez inexplicable, la nouvelle causa une vraie satisfaction à Madrid. Certains « Espagnols attribuèrent cela à un miracle fait en leur faveur pour les tirer de l'embarras où les imprudents les avaient jetés (1). » D'Harcourt alla jusqu'à parler « de la joie que cet événement avait produit dans Sa Majesté catholique (2) ». A Rome, on comprit mieux quelle atteinte était portée à la paix, et le cardinal de Bouillon constata « l'espèce de consternation causée à cette Cour, qui, depuis longtemps, faisait des vœux pour voir passer la succession d'Espagne dans les mains de ce prince (3) ».

---

(1) D'Harcourt au Roi, 18 février 1699. — *Espagne*, t. 82, fol. 71-88.

(2) D'Harcourt au Roi, 26 février 1699. — *Espagne*, t. 82, fol. 107-110.

(3) Le cardinal de Bouillon à d'Harcourt, 7 mars 1699. — Hippeau, t. 2, p. 40.

Sur les trois cosignataires du partage, l'impression produite fut celle d'un coup de foudre.

Le 7 février au soir, le Pensionnaire, à qui on venait d'annoncer la paix de Carlowitz, apprit aussi la catastrophe. Il s'enferma sur le champ, pour essayer de cacher son profond abattement. Quand Auersperg le vit, il le trouva « dans la plus grande consternation du monde [1] », et M. de Bonac manda qu'en causant avec lui il avait « presque les larmes aux yeux [2] ». Comme toujours, le peuple parla de poison [3]. Guillaume III, averti le 10, dans la matinée, par un exprès de Dykvelt, se laissa aller, ou peu s'en faut, à des lamentations, tant il avait peur que la Cour de Vienne ne réussît à découvrir le secret de ses engagements. « Nous voici dans un labyrinthe bien étroit, » écrivit-il le 10 à Heinsius, « et plaise à Dieu de nous en tirer [4]. » Sans rien perdre pourtant de sa présence d'esprit, il dépêcha un courrier à Paris, « pour savoir avec le plus de diligence qu'il serait possible quels étaient les sentiments » du Roi. Tallard, de son côté, avait grande envie de solliciter une audience de Sa Majesté britannique, n'eût-ce été qu'afin « de prendre la liberté de lui dire ce qui lui avait passé par la tête », et de rendre compte à son maître des réflexions royales que ses fantaisies personnelles auraient pu provoquer. Mais Portland lui assura que ce procédé n'avancerait rien, et « que, sur des affaires où il paraissait beaucoup de difficultés de tous les côtés, il fallait que Sa Majesté très

---

(1) Auersperg à Quiros, 10 février 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(2) Bonac à Torcy, 9 février 1699. — *Hollande,* t. 180.

(3) « Le premier mouvement des Hollandais, quand la nouvelle de la mort du prince électoral de Bavière a été rendue publique ici, a été de dire qu'il est mort empoisonné, et ce discours s'est répandu si généralement parmi le peuple que, quoique cette mort ait été précédée d'une maladie de dix ou douze jours, on débite, comme si l'on avait des preuves certaines, que le poison l'a avancée. Mais ces discours ne sont que parmi le peuple. » Bonac à Torcy, 12 février 1699. — *Hollande,* t. 180.

(4) Grimblot, t. 2, p. 254-255.

chrétienne, qui était partie, pour ainsi dire, dans l'affaire, eût la bonté de marquer ce qu'elle jugeait qu'il convînt de faire en ce rencontre. » Il ajouta qu'un courrier avait déjà été porter à lord Jersey l'ordre de demander une audience à Louis XIV et quelque lumière sur ses intentions [1]. Quant au maître de la France, il fut prévenu le 8 [2], par une estafette expédiée de Bruxelles l'avant-veille à midi [3]. Le soir, à son coucher, « il parla fort de la mort de ce petit prince et parut le regretter et plaindre beaucoup M. l'Électeur, son père [4]. » Mais déjà, dans la journée, le Roi avait dicté deux dépêches, pour d'Harcourt et pour Tallard. La première, libellée d'après un brouillon en quelques lignes [5], résumait ses pensées du jour et réfléchissait l'incertitude provisoire de sa politique.

« Un courrier, parti de Bruxelles, le 6e, à midi, a rapporté que cette nouvelle y était publique lorsqu'il est parti, et que ce prince est mort de la petite vérole la nuit du 5e au 6e. Quoique je ne le sache encore que par cette seule voie, il est difficile d'en douter par les circonstances dont il rend compte.

J'ai aussitôt dépêché un courrier au comte de Tallard pour informer

---

(1) Tallard au Roi, 11 février 1699. — *Angleterre,* t. 179, fol. 204.

(2) Un peu plus tard, Louis XIV reçut de Max-Emmanuel une notification officielle et autographe, qui lui fut apportée par don Andreas Benitez de Lugo, gentilhomme de sa chambre et gouverneur de ses gardes wallonnes. — « La mort de mon fils, le prince électoral, qui survint le 6 de ce mois, à 2 heures 1/2 du matin, est un coup du ciel si touchant pour moi par tant d'endroits que rien ne me pourra donner de consolation que la part que Votre Majesté y voudra prendre, ce que j'ai lieu d'espérer par les effets des bontés particulières qu'elle m'a fait paraître. Je la supplie de me les continuer, et de m'accorder sa protection, car tous les événements qui me regardent aussi bien qu'à toute ma maison, personne en aura à Votre Majesté une plus parfaite reconnaissance que moi, qui suis avec respect, Sire, etc. Tervueren, ce 8 février 1699. » — *Bavière,* t. 42, fol. 468.

(3) D'après Dangeau (8 février 1699, t. 7, p. 22), ce fut un officier de Villeroi qui apporta la nouvelle.

(4) Dangeau, 9 février 1699, t. 7, p. 22.

(5) *Espagne,* supplément, t. 8.

le roi d'Angleterre de l'avis que je recevais, et pour savoir de ce prince quelles mesures il juge nécessaires pour un nouveau partage, et pour assurer la tranquillité de l'Europe, en cas de mort du roi d'Espagne, aussi solidement qu'elle paraissait l'être par le traité de La Haye. J'attendrai sa réponse avant que de prendre aucune résolution. J'ai lieu de croire qu'il entrera de bonne foi dans toutes les mesures les plus conformes au maintien de la paix; mais, si ses réponses n'étaient pas telles que je les attends de la sincérité qu'il a témoignée pendant tout le cours de la négociation, j'aurais à me déterminer sur l'un des deux autres partis que j'ai à prendre.

Le premier est de traiter avec la reine d'Espagne, comme l'Électeur de Bavière avait fait pour le prince électoral. Le second, de convenir avec l'Empereur du partage de la monarchie.

Quant au premier parti, je suis persuadé qu'il ne serait pas difficile d'y porter la reine d'Espagne. Elle vous avait fait pressentir sur ce sujet avant que de traiter avec l'Électeur de Bavière. Il y avait beaucoup d'apparence que vous auriez fait réussir cette négociation, si mes engagements précédents avec le roi d'Angleterre vous avaient permis de la suivre. La reine d'Espagne, ayant traité depuis comme elle a fait avec l'Électeur de Bavière, est assurée que l'Empereur ne lui pardonnera jamais la conduite qu'elle a tenue en cette occasion. Elle doutera d'ailleurs que ce prince soit en état de lui accorder les avantages qu'elle demandera certainement pour elle.

Toutes ces raisons me persuadent qu'aussitôt que la mort du prince électoral sera sçue à Madrid, la reine vous fera faire de nouvelles propositions, soit par l'amirante, soit par l'envoyé de l'Électeur palatin. Il y a même beaucoup d'apparence que ceux qui étaient dans le parti de l'Électeur de Bavière s'adresseront plutôt à vous que de recourir à l'Empereur, dont ils craindront le ressentiment. Comme j'ignore encore quelles seront les dispositions du roi d'Angleterre et les mesures que je pourrai prendre avec lui, mon intention est que, si la reine d'Espagne vous fait faire quelque proposition, vous vous chargiez, non-seulement de m'en rendre compte, mais que vous y répondiez d'une manière qui lui laisse lieu de croire qu'elles me seront agréables, et que cette espérance l'empêche de s'adresser à l'Empereur.

Vous en userez de même à l'égard des conseillers d'État ou de ceux d'un moindre rang qui vous feront paraître de bonnes intentions. Enfin, dans l'incertitude de ce qui peut arriver, il est nécessaire de ménager les favorables dispositions que vous pourrez trouver, et, sur toutes choses, d'empêcher que le parti de l'Empereur ne se fortifie.

Vous ne devez cependant faire aucune ouverture de vous-même, ni à la reine, ni à ceux que vous croirez bien intentionnés. Vous attendrez qu'ils soient les premiers à vous parler, et vous garderez aussi le silence sur la mort du prince électoral, laissant apprendre cette nouvelle à Madrid par le courrier que l'Électeur de Bavière dépêchera, selon les apparences, au roi d'Espagne. Je vous informerai de la réponse du roi d'Angleterre, aussitôt que le comte de Tallard m'en aura rendu compte; et, suivant ce qu'elle contiendra, je déciderai s'il convient, et pour mes intérêts, et pour le maintien de la paix, de traiter avec ce prince, ou bien avec la reine d'Espagne, ou bien enfin avec l'Empereur. » (1)

La lettre du même jour destinée à Tallard portait ce qui suit :

« La nouvelle que je viens de recevoir m'oblige à vous dépêcher ce courrier pour vous informer incessamment du changement qu'elle apporte à toutes les mesures que j'ai prises avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux sur le partage de la succession du roi d'Espagne. J'apprends que le prince électoral de Bavière est mort de la petite vérole, la nuit du 5e au 6e de ce mois, et, quoique cet avis ne me soit encore venu que par une seule voie, celui qui en est porteur en dit cependant tant de circonstances et assure si positivement que la chose était publique à Bruxelles, lorsqu'il en est parti le 6e à midi, qu'il ne reste pas lieu de douter de la vérité.

Le roi d'Angleterre peut en être informé avant même que vous receviez cette lettre. Mais, s'il n'en a pas encore la nouvelle, vous lui donnerez part de ce que je vous écris. Vous lui direz que mon premier soin a été de l'en avertir, qu'il sait que j'avais principalement en vue,

(1) Le Roi à d'Harcourt, 8 février 1699. — *Espagne*, t. 82, fol. 31-34.

en traitant avec lui et avec les États-Généraux, d'empêcher que la tranquillité de l'Europe ne fût troublée par l'événement de la mort du roi d'Espagne; que le traité de La Haye assurait le maintien de la paix; que la mort inopinée du prince électoral change, à la vérité, les mesures qui avaient été prises pour le bien général de la Chrétienté; mais que, cet événement ne changeant point le désir que j'ai de prévenir toutes les occasions d'une nouvelle guerre, je vous ai ordonné de savoir de ce prince ce qu'il croit qu'il y ait présentement à faire pour assurer le repos de l'Europe et pour empêcher que la mort du roi catholique ne puisse exciter les troubles que l'on prévenait par le traité que vous avez signé.

Le roi d'Angleterre vous demandera vraisemblablement ce que je crois moi-même qu'il y ait à faire dans une pareille conjoncture. Vous lui direz qu'elle était si peu attendue, et que la délibération sur ce sujet est si importante, que le seul ordre que j'aie pu vous donner encore a été de lui faire part de cette nouvelle, de savoir ce qu'il pense sur les mesures que l'on doit prendre pour l'avenir, et que, voulant régler toutes choses de concert avec lui, j'ai voulu savoir ses sentiments avant que de former aucun projet. Vous attendrez en effet qu'il vous réponde, sans lui faire de votre part aucune ouverture; vous m'informerez de ce qu'il vous proposera, et vous ajouterez, dans le compte que vous m'en rendrez, toutes les vues que vous pouvez avoir sur les différents partages qui seraient présentement à faire. Mais vous attendrez mes ordres avant que de vous ouvrir d'aucune au roi d'Angleterre. Il croirait que les propositions que vous lui feriez de vous-même seraient en exécution de ce que je vous aurais mandé, et il est très à propos que je puisse être informé de ce qu'il pense, avant que de me déterminer sur ce que j'aurai à faire.

Vous devez sur toutes choses lui bien faire voir la confiance entière que je prends en sa sincérité, dont je reçois de nouvelles assurances dans toutes vos lettres, et ne rien omettre pour lui bien marquer que ma principale vue est de trouver de nouveaux moyens pour assurer le repos de l'Europe aussi solidement qu'il l'aurait été, si le traité de La Haye eût eu son exécution [1]. »

---

[1] Le Roi à Tallard, 8 février 1699. — *Angleterre*, t. 179, fol. 176-178.

Tallard répondit le 12 à cette lettre. Sur le conseil de Portland, il avait préféré ne pas demander d'audience à Guillaume, mais lui parler simplement dans sa chambre, « où il avait la commodité de l'entretenir loin de tout le monde ». Autrement, si le ministre anglais ne l'en eût dissuadé, il aurait « déjà pris la liberté de lui demander le chemin qu'il pensait qu'il faudrait tenir (1) ». La conversation en effet eut bien lieu le lendemain 13.

« J'arrive de Kensington. J'ai parlé au roi d'Angleterre dans les mêmes termes que j'ai eu l'honneur de mander à Votre Majesté au commencement de cette lettre. Il m'a répondu avec beaucoup d'honnêteté, et il a fini par me dire que, si je voulais lui parler plus au long, il était prêt de me donner audience quand je voudrais, mais qu'ayant fait demander à Votre Majesté quel était son sentiment il croyait qu'il était de l'honnêteté de l'attendre avant que de donner le sien.... »

Au moment où Tallard allait fermer sa lettre, Portland se fit annoncer chez lui. Tallard abrégea le récit de cette visite, pour ne pas mettre en retard son exprès, mais il n'en signala pas moins avec beaucoup de perspicacité l'intention qui la lui avait value. « Il m'a paru un doute de sa part », manda-t-il en chiffres, « sur savoir si le traité subsiste encore ou non, et si le cas où l'Électeur de Bavière devait succéder au prince son fils est anéanti par la mort de ce dernier ou non, ce qui me persuade que le roi son maître voudrait bien que M. l'Électeur de Bavière pût occuper la place de son fils, et cela en vertu du traité qui est déjà passé (2). »

A n'en juger que sur les premières apparences, il eût semblé en effet que le plus sûr et le plus simple moyen de parer aux éventualités de l'avenir était de maintenir le

(1) Tallard au Roi, 12 février 1699. — *Angleterre,* t. 179, fol. 213-214.
(2) Tallard au Roi, 13 février 1699. — *Angleterre,* t. 179, fol. 220 et 221.

traité de partage, en substituant le père à son fils et en assignant à Max-Emmanuel lui-même la portion de l'héritage qui avait été destinée d'abord à Ferdinand-Joseph. L'équilibre de l'Europe, tel qu'on l'avait conçu, n'aurait eu aucun dommage sérieux à subir, et il eût suffi de changer deux prénoms sur les actes officiels pour consommer cette substitution. Un homme d'âge mûr, et qui n'était bouillant que sur les champs de bataille [1], eût d'ailleurs paru plus capable qu'un enfant à travailler en paix au relèvement de l'Espagne, et à lui reconquérir une place digne d'elle dans la Chrétienté. En définitive, dans la pensée des contractants, c'était bien Max-Emmanuel, et non son fils aîné, qui, pendant de longues années, était appelé à présider, en qualité de tuteur, aux destinées du peuple espagnol et à en tirer le parti qui lui conviendrait. Il n'y aurait donc eu qu'une modification, en quelque sorte, nominale, qu'une fiction de moins dans l'Europe politique. Et puis, l'accord s'était fait si laborieusement sur le souverain de la Bavière qu'on devait se demander s'il pourrait jamais se refaire sur un autre. Ce prince d'ailleurs, quoi qu'on en pût dire, avait incontestablement un parti considérable au-delà des Pyrénées, et il venait de le faire voir. Il semblait, en outre, d'autant plus à même de fonder une dynastie durable en Espagne que sa seconde femme lui avait déjà donné plusieurs fils. Enfin, avec ses États héréditaires d'Allemagne, qu'on aurait pu lui faire abandonner, on avait le moyen de verser un baume salutaire sur les blessures d'amour-propre de Léopold. Grâce à cet abandon, l'Autriche aurait possédé depuis ses sources cette vallée du Danube, dont elle s'occupait avec tant d'ardeur et de succès à enlever la partie inférieure aux Ottomans. Il y avait là en vérité de quoi la consoler à la longue des beaux rêves qu'elle avait pu faire aux dépens de l'Espagne, surtout de l'Italie.

---

[1] « L'Électeur me paraît mou et d'un génie médiocre, quoiqu'il ne manque pas d'esprit et qu'il ait beaucoup de qualités aimables. » — Fénelon, *Portrait de l'Électeur de Bavière.*

Il s'élevait, par malheur, un obstacle à peu près insurmontable contre cette solution si séduisante de prime abord : l'Électeur de Bavière ne possédait aucune espèce de titre pour prétendre à la succession de Charles II, dont il n'avait jamais été le parent, dont il avait cessé d'être l'allié. Sans doute, il semblait destiné à rester maître des Pays-Bas ; mais il ne s'agissait que d'une province excentrique, ayant son droit public distinct, à supposer qu'elle en eût un encore, et la Cour de Vienne avait depuis longtemps consenti à cette cession. Lui-même, l'article secret du traité de La Haye était loin d'avoir manqué aux règles. S'il avait en effet transféré, par hypothèse, les droits de Ferdinand-Joseph à son père, ce n'était, implicitement, qu'à la condition que ce petit prince les aurait exercés, auquel cas il devenait tout naturel que son père héritât de ce dont il jouissait. Le droit des gens à cette époque ne permettait pas de faire davantage, et il eût paru exorbitant d'accorder un royaume à un intrus sans lien actuel de famille avec la dynastie éteinte. Raisonner et agir en dehors de ce principe, c'était faire la partie par trop belle, soit à l'Empereur, soit au Dauphin. Louis XIV avait d'ailleurs d'autres mobiles en cette affaire que la simple considération du droit d'héritage et de réversibilité. Tout en se plaisant à proclamer sa satisfaction au sujet de Max-Emmanuel, qui, à son sens, n'avait rien su de ce qu'il préparait avec Guillaume III [1], il ne devait pas être sans inquiétude à propos de l'intimité mystérieuse, et par cela même un peu irritante, qui s'établissait entre ces deux princes. Il était difficile aussi qu'il n'eût pas remarqué que, le 6 février 1699, malgré toutes ses protestations, Max-Emmanuel, bien loin d'avoir renoncé au bénéfice du testament, n'avait pas encore adhéré au traité de partage,

[1] « Mais, comme cet Électeur ignorait la négociation, il est arrivé que, pendant qu'elle se traitait, il a trouvé moyen de porter le roi d'Espagne à faire un testament. » Le Roi au prince de Monaco, 28 janvier 1699. — *Rome*, t. 392.

qu'en un mot il avait trouvé moyen, en louvoyant, de se réserver sa pleine et entière liberté d'action. D'autre part, pour diverses raisons que nous connaîtrons bientôt, l'Électeur commençait à ne plus plaire autant aux Hollandais, qui, en tout cas, auraient désiré le voir indépendant et faible dans les Pays-Bas, bien plutôt que roi d'Espagne.

Quoi qu'il en soit, l'attitude systématiquement passive et défiante adoptée par le roi d'Angleterre ne permettait guère à Louis XIV de compter sur une autre initiative que sur la sienne, s'il souhaitait d'assurer quand même le repos du continent. On ne voulait, à aucun prix, entendre parler à Londres du duc de Savoye, noté comme traître depuis le traité de Vigevano. Le duc d'ailleurs n'avait pas de fils, et sa fille aînée, la duchesse de Bourgogne, eût pu ramener un jour la succession espagnole dans la maison de France. Quant à lui, le Roi se souciait médiocrement d'aller chercher en Portugal, pour le placer sur le trône de Charles II, un monarque enlacé, sinon déjà captif, dans les intrigues de la reine d'Espagne et des ministres de l'Empereur. A ses yeux aussi, le Portugal était indispensable à la France, car, s'il n'eût pas existé, Mazarin ne serait venu à bout, ni de l'esprit révolutionnaire en France, ni de l'animosité opiniâtre de Philippe IV. Il fallait, par suite, se résigner à un partage concerté sur une nouvelle base, un partage à deux, puisqu'il n'existait plus, en première ligne du moins, que deux prétendants. Avant d'avoir reçu la réponse de Tallard à sa lettre du 8, dès le 13, le Roi lui traça un plan de transaction, avec diverses variantes, dont il abandonnait le choix à l'impassible Guillaume. Ce plan était une œuvre de maître. Il complétait à la fois, sans inconvénient pour personne, la monarchie française en même temps que la République des Provinces-Unies, et la part assignée au second fils de l'Empereur était si belle qu'un refus devait sembler logiquement peu probable.

« Le partage de la monarchie d'Espagne, que le traité de La Haye divisait entre mon fils et deux autres prétendants, se réduit

naturellement à deux depuis la mort du prince électoral de Bavière. Le changement qu'elle cause n'en apporte point à la résolution que j'avais prise de préférer la tranquillité de l'Europe à mes propres avantages. Mon fils abandonnait la plus grande partie de ses droits en faveur du prince électoral ; il ne prétend pas les soutenir en leur entier, présentement que la mort de ce prince rompt les engagements que j'avais pris. Il s'agit donc d'examiner comment le partage peut se faire en deux parties égales, et de manière qu'il assure la tranquillité générale.

Je sais combien l'Europe serait alarmée de voir ma puissance s'élever au-dessus de celle de la maison d'Autriche, en sorte que cette espèce d'égalité dont elle fait dépendre son repos cessât de se trouver entre l'une et l'autre. Mais aussi la puissance de l'Empereur est tellement augmentée, et par la soumission des princes de l'Empire, et par la paix avantageuse qu'il vient de conclure avec la Porte, qu'il est de l'intérêt général que, si elle devient plus grande, la mienne soit toujours en état de la contre-balancer.

C'est sur ce principe que l'on doit régler les propositions de partager la monarchie d'Espagne. On peut, en suivant le traité de La Haye, ajouter aux États qui doivent appartenir à mon fils et en donner en même temps un plus grand nombre et de plus considérables à l'archiduc. Il reste à faire la division de manière que l'augmentation du partage de mon fils serve plutôt d'assurance aux États voisins et à toute l'Europe contre les desseins de l'Empereur qu'elle ne donne de l'ombrage aux autres puissances. Ainsi, de tant d'États que la mort du prince électoral de Bavière laisse à partager nouvellement, le seul que vous proposerez d'ajouter à ce qui doit appartenir à mon fils sera le duché de Milan. Cette augmentation ne peut donner de jalousie à l'Angleterre, aux États-Généraux, ni à d'autres princes de l'Europe, qu'à ceux d'Italie. Encore y a-t-il lieu de croire que, connaissant comme ils font les desseins de l'Empereur, et voyant que je n'ai nulle prétention contraire à leurs droits et à leur souveraineté, ils aimeraient mieux que cet État fût entre mes mains que si l'Empereur en devenait le maître. Il n'augmente point ma puissance par mer; ainsi cette acquisition ne donnerait aucune inquiétude aux Anglais, ni aux Hollandais, pour leur commerce.

Suivant cette disposition, et conformément au traité de La Haye, le partage de mon fils serait composé de la province de Guipuscoa, de Final, des places de la côte de Toscane, des royaumes de Naples et de Sicile, qu'il devait avoir par le même traité, et il se contenterait du duché de Milan pour lui tenir lieu de tout ce qu'il peut prétendre de plus depuis la mort du prince électoral. On donnerait à l'archiduc le royaume d'Espagne, les Indes, les places de la côte d'Afrique, les îles de Sardaigne, de Mayorque et de Minorque et d'Ivissa, et les Philippines.

Non-seulement ce partage me paraît juste, mais je le trouve encore tel qu'on peut le désirer pour l'intérêt général de toute l'Europe et pour en assurer la tranquillité. Il faut toujours établir pour principe qu'elle doit craindre la trop grande puissance de l'Empereur et que le seul rempart qu'elle y puisse opposer est l'augmentation de la mienne à proportion.

Dans cette vue, il est de la dernière importance, indépendamment même de mes intérêts, que, l'archiduc ayant l'Espagne, le Milanais soit séparé de cette monarchie; cet État, servant de communication facile entre les deux branches de la maison d'Autriche, élèverait la puissance de cette maison au préjudice de toutes celles de l'Europe.

Je prévois cependant de grandes difficultés de la part du roi d'Angleterre à consentir que le duché de Milan soit encore ajouté au partage de mon fils; l'opposition qu'il a constamment apportée pendant la négociation de Loo à le comprendre dans le traité, au lieu des royaumes de Naples et de Sicile, me fait juger qu'elle sera présentement aussi forte. Je vous ai marqué les principales raisons dont vous pouvez vous servir pour la surmonter. Mais, enfin, si vous voyez qu'il soit impossible de la vaincre, vous pourrez lui proposer, comme de vous-même et comme une vue que la conversation vous aurait fait naître sur-le-champ, un expédient pour faciliter le succès d'une affaire aussi importante.

Cet expédient serait de m'engager par le traité à faire l'échange du duché de Milan avec celui de Lorraine. Vous ferez voir, si vous entrez dans cette discussion, que l'acquisition du duché de Lorraine augmenterait peu ma puissance, cet État étant tellement enclavé dans ceux de ma domination qu'il est impossible qu'un duc de

Lorraine prenne jamais d'autre parti que ceux qui me conviendront; qu'en lui donnant le Milanais on formerait une nouvelle puissance en Italie ; qu'elle serait assez considérable pour donner des secours aux princes ses voisins et pour concourir avec eux au maintien de leur liberté, si jamais elle était attaquée par l'Empereur. On pourrait encore fortifier un duc de Milan, si l'on convenait par le traité de l'échange suivant :

Je m'engagerais, par exemple, à donner au duc de Savoye les royaumes de Naples et de Sicile; il pourrait même y ajouter encore les places de Toscane, et, conservant celle de Final, ce prince me cèderait le duché de Savoye, la principauté de Piémont et la comté de Nice, ce qu'il possède du Montferrat, et ses droits et ses prétentions sur cette province. J'abandonnerais au duc de Milan ce que le duc de Savoye possède du Montferrat, les droits et les prétentions qu'il y peut avoir. Il ne serait pas difficile de réunir le reste après la mort du duc de Mantoue, en s'accommodant avec ceux qui peuvent y avoir des prétentions, et de faire un établissement au duc de Lorraine beaucoup plus considérable que son État ne l'est présentement, et de donner ainsi un nouvel appui aux princes d'Italie. Mais vous ne devez proposer ces expédients au roi d'Angleterre que comme des vues particulières pour lever les difficultés qu'il apportera certainement à faire entrer le Milanais dans le partage de mon fils.

A l'égard de cette proposition, savoir d'ajouter le Milanais à ce qui est porté par le traité de La Haye, vous pourrez lui dire que c'est la première pensée que j'ai eue et celle que je pouvais avoir le plus naturellement, après avoir appris la nouvelle de la mort du prince électoral; que, cependant, elle n'empêche pas que vous n'examiniez avec lui les autres ouvertures qu'il voudra vous faire, et que je vous informerai de mes intentions sur le compte que vous m'en rendrez.

Vous pourriez encore proposer, pour une autre alternative, de donner au duc de Savoye le royaume d'Espagne, les Indes et ce que je viens de comprendre dans le partage de l'archiduc; de laisser à ce dernier les royaumes de Naples et de Sicile; de donner au duc de Lorraine l'État de Milan et ce qui appartient au duc de Savoye dans le Montferrat, le reste des États du duc de Savoye avec ceux du duc

de Lorraine me demeurant aussi bien que la province de Guipuscoa. Quelque proposition dont on puisse convenir, il est nécessaire que cette province me demeure aux clauses portées par le traité de La Haye.

Au reste, vous n'insisterez sur aucunes de ces propositions. Vous les ferez seulement comme étant des ouvertures générales, celles que je vous ai marquées paraissant venir de vous, et vous vous attacherez principalement à faire voir que toutes ces vues n'intéressent, ni le commerce des Anglais et des Hollandais, ni la sûreté de ces derniers.

C'est pour cet effet que je ne fais entrer les Pays-Bas, ni dans le partage de mon fils, ni dans celui de l'archiduc. Le roi d'Angleterre et les États-Généraux les verraient avec une égale peine entre mes mains ou dans celles de l'Empereur. Ainsi, vous demanderez au roi d'Angleterre quel projet il croit que l'on doive faire pour éviter l'un et l'autre. S'il ne s'en explique pas, vous pourrez lui en proposer trois, mais sans insister sur aucun et seulement pour chercher celui qui peut convenir davantage à l'intérêt commun des autres puissances.

Le premier serait de former un corps de République de toutes les villes des Pays-Bas catholiques, de les unir par des alliances avec celle de Hollande, et de les mettre ainsi en état de concourir à leur conservation mutuelle. Secondement, on pourrait convenir de donner les Pays-Bas en souveraineté à la reine d'Espagne, après la mort du roi catholique. Le troisième projet serait apparemment moins goûté par le roi d'Angleterre. Il consiste à renouveler le traité fait en 1635 par le feu roi mon père avec les États-Généraux pour le partage des Pays-Bas. Plusieurs des provinces qui devaient lui appartenir par ce traité ont été depuis réunies à ma Couronne. J'ai cependant peine à croire que le roi d'Angleterre et les Hollandais consentissent présentement à un semblable engagement, et vous devez même prendre garde, si vous le proposez à ce prince, de le faire d'une manière qui ne puisse le porter à croire que je prétends m'agrandir du côté des Pays-Bas.

Voilà quelles sont à peu près les ouvertures que vous pouvez faire dans la conjoncture présente, les ménageant par degrés et vous expliquant comme de vous-même sur celles dont il ne faut pas que

vous paraissiez instruit par mes ordres. Il serait inutile de vous renouveler ceux que je vous ai donnés d'engager autant qu'il vous sera possible le roi d'Angleterre à parler le premier. Vous connaissez l'avantage que vous en pouvez retirer, et je ne doute pas que vous ne le fassiez, en sorte cependant qu'il ne paraisse de ma part aucune défiance sur ses sentiments.....

Vous ajouterez encore aux trois projets sur la destination des Pays-Bas un quatrième, qui serait de les donner en souveraineté à l'Électeur de Bavière (1). »

Un autre passage de la lettre avait trait aux derniers incidents de Vienne, que Tallard devait communiquer au roi d'Angleterre, pour lui donner une nouvelle marque de sa confiance.

« Vous lui confierez ce que le comte de Kinsky a dit nouvellement au marquis de Villars. Je vous envoie l'extrait de ses lettres, et vous verrez qu'on ne peut faire plus clairement une première proposition pour entrer en négociation que celle qui lui a été faite par le ministre auquel l'Empereur témoigne jusqu'à présent le plus de confiance. Vous direz au roi d'Angleterre que j'ai évité de répondre aux avances faites par ordre de l'Empereur, avant que d'avoir concerté avec lui les mesures que l'on pourra prendre dans la conjoncture présente ; que, pour différer cette réponse, je me suis servi du prétexte de l'insulte que le prince de Lichtenstein a faite au marquis de Villars. Vous en verrez aussi le détail dans la lettre que je vous envoie. Vous communiquerez cette lettre au roi d'Angleterre avec celle que j'écris au marquis de Villars. Enfin, je veux faire voir à ce prince qn'il ne peut rien désirer davantage à la

---

(1) Le Roi à Tallard, 13 février 1699. — *Angleterre,* t. 179, fol. 185-191 et 193. – Pour se faire une idée de l'injustice aveugle de Guillaume III vis-à-vis de Louis XIV, il faut lire ces lignes, qui furent pour le roi de France la seule récompense de sa lettre : « *They (the French) are used to give way in nothing, when they have once made a proposal, but afterwards rather spoil than mend the matter, though they appear to be making new ones.* » Guillaume III à Heinsius, 6 mars 1699. — Grimblot, t. 2, p. 302.

confiance que j'ai pour lui, et que je suis persuadé que cette parfaite intelligence est absolument nécessaire pour conduire heureusement les affaires au but que l'on se propose, et pour assurer, par les justes mesures que je prendrai avec lui, le maintien d'une longue paix dans la Chrétienté.

Vous voyez cependant que, si ce prince s'éloignait de ce que je puis prétendre, en donnant même des marques de ma modération à toute l'Europe, il ne me serait peut-être pas difficile de m'accommoder avec l'Empereur et de convenir avec lui d'un partage plus avantageux. Les facilités y deviendront encore plus grandes, lorsque la mort du prince électoral de Bavière sera sçue à Vienne. D'un autre côté, si je voulais traiter avec la reine d'Espagne, toutes les apparences sont qu'elle prendrait plutôt des mesures avec moi qu'avec l'Empereur, dont elle craindra toujours le ressentiment après l'avoir mortellement offensé; elle serait même plus assurée des avantages que je lui promettrais que de ceux que ce prince lui ferait espérer.

Toutes ces raisons doivent vous faire voir que, lorsque je prends le parti de traiter encore avec le roi d'Angleterre préférablement à tout autre projet, j'envisage uniquement la paix de l'Europe, que je la préfère à tout autre avantage; mais il est nécessaire aussi que l'on n'apporte point de mauvaises difficultés à ce que je proposerai de juste et de raisonnable; et, sur toutes choses, il est à souhaiter que je puisse savoir bientôt ce que je dois attendre de la part du roi d'Angleterre, afin de juger s'il me convient de prendre des mesures d'ailleurs. Vous ne devez pas cependant le presser d'une manière qui lui devienne suspecte; il suffit que vous lui fassiez voir de quelle importance il est de convenir promptement des nouvelles précautions qui seront à prendre en cas de mort du roi d'Espagne, et l'embarras où l'on tomberait, si cet événement arrivait avant que d'avoir réglé toutes choses par un nouveau traité [1]. »

On est un peu en droit ici de se demander si Louis XIV

[1] Le Roi à Tallard, 13 février 1699. — *Angleterre*, t. 179, fol. 191-193. V. la fin de la lettre dans Reynald, t. 1, p. 248.

n'aurait pas dû à ce moment, en se rappelant les ouvertures, suffisamment intelligibles, risquées sous tant de prétextes par tant de hauts personnages de la Cour impériale, essayer de nouer enfin avec elle des relations plus intimes, de nature à acheminer tout le monde vers un rapprochement, peut-être vers un partage. Malheureusement, les vieilles préventions subsistaient plus fortes que jamais. L'affront infligé à Villars n'était pas fait pour les apaiser, d'autant plus que Villars l'avait pris fort vivement. « Si vous vouliez bien me permettre », écrivait-il à Torcy, « d'espérer que le Roi ne désapprouverait pas que j'écrivisse un petit billet doux à M. le prince de Liechtenstein pour lui demander un petit rendez-vous, je me flatterais d'embarrasser un peu Sa petite Altesse [1]. » Un autre conflit permanent, l'évacuation de Brisach, envenimait encore les rapports, en dépit de toutes les bonnes raisons alléguées par le Roi pour excuser ses retards, légitimes ou involontaires [2]. La mort de Kinsky, survenue le 27 février [3], au milieu des fêtes pacifiques et matrimoniales de la Cour, devint un nouvel obstacle. C'était Kinsky en effet qui semblait avoir pris en mains la tentative de rapprochement. Après lui, il fallait attendre au moins qu'il y eût un premier ministre. Enfin, et cette raison aurait suffi à elle seule, Louis XIV, en 1699, était bien loin d'avoir le même intérêt qu'en 1668 à convoiter les Pays-Bas. Pour lui, le Hainaut et le Luxembourg n'étaient plus qu'une conquête de luxe, depuis qu'à Aix-la-Chapelle et à Nimègue il s'était fait livrer assez d'avant-postes pour couvrir de loin le plateau de Saint-Quentin, cette clef commune des vallées de l'Escaut, de la Sambre, de la Somme et de l'Oise, en un mot, le premier rempart de Paris.

Le Roi, sur ces entrefaites, avait reçu successivement les

---

(1) Villars à Torcy, 1er février 1699. — *Vienne,* t. 71, fol. 76.
(2) Le Roi à Villars, 4 et 20 mai 1699. — *Vienne,* t. 71, fol. 224 et 272.
(3) Villars à Torcy, 28 février 1699. — *Vienne,* t. 71, fol. 126.

lettres écrites par Tallard depuis le 9 jusqu'au 13. Il prit le temps de réfléchir mûrement à la situation, d'après ce qu'il venait d'apprendre, soit par Jersey, soit par son ambassadeur. Le 23 enfin, il transmit à ce dernier le résultat de ses méditations.

« Avant que d'avoir reçu vos lettres, j'avais donné au comte de Jersey l'audience qu'il me fit demander la veille du jour que le courrier est arrivé. Vous savez les ordres dont il était chargé. Il les exécuta, et, comme j'ignorais encore la réponse que le roi d'Angleterre vous avait faite, je lui dis que j'attendais que vous m'en eussiez informé. Je l'assurai en même temps que mes sentiments n'avaient point changé; que je désirais également de maintenir le repos de l'Europe et d'agir de concert avec le roi d'Angleterre; que c'était dans cette vue que je vous avais ordonné de savoir ce qu'il pensait sur un événement aussi important.

Vos lettres me furent rendues le 16e de ce mois. Le comte de Jersey vint le lendemain. J'avais approuvé la proposition que vous me faites d'entrer avec lui dans quelques détails. Ainsi je le fis appeler. Après lui avoir encore parlé conformément à ce que je vous ai écrit de mes sentiments sur le maintien de la paix et lui avoir fait connaître que le partage que je voulais bien faire dans cette vue ne pouvait être désormais qu'entre mon fils et l'archiduc, que, par conséquent, celui de mon fils devait être augmenté, je lui nommai tous les États qui devaient le composer suivant le traité de La Haye, et j'ajoutai le Milanais, selon ce que je vous ai écrit par ma dernière lettre; je ne m'expliquai point sur la seconde proposition contenue dans cette lettre, ni sur aucun des expédients que je vous ai marqués, et je ne lui parlai pas de la destination des Pays-Bas. Ce qu'il me dit alors confirme l'opinion que vous avez que le roi d'Angleterre pense à l'Électeur de Bavière pour le substituer à la place du prince électoral. Le comte de Jersey me le proposa. Mais je lui fis connaître que, cet Électeur n'ayant aucun droit, il faudrait recommencer la guerre pour soutenir les dispositions qu'on aurait faites en sa faveur. Après être sorti de mon audience, il fit encore la même ouverture sur l'Électeur de Bavière et demanda, comme le

roi d'Angleterre a fait, si l'article secret du traité était annulé par la mort du prince électoral [1].

Ainsi, je ne doute pas que ce prince ne se soit principalement arrêté sur cette vue et qu'il n'y insiste plus qu'il n'a fait encore, lorsque vous lui avez communiqué celles qui sont contenues dans ma dernière lettre.

La proposition de faire succéder l'Électeur de Bavière à son fils ne peut convenir présentement. Elle était bonne dans le cas prévu par le traité. On supposait que le prince électoral parviendrait à la Couronne dans un âge peu avancé; que, pendant sa minorité, l'Électeur son père gouvernerait ses États; qu'il accoutumerait ainsi les Espagnols à le regarder comme le maître de la monarchie; que sa régence lui donnerait les moyens de disposer toutes choses de manière qu'il pût succéder à son fils, si ce jeune prince venait à mourir. L'état présent des affaires est entièrement différent. La mort du prince électoral de Bavière fait tomber le parti de l'Électeur en Espagne. Il cesse d'avoir la moindre apparence de droit à cette Couronne. Ce serait proposer aux Espagnols un étranger pour leur roi; on sait qu'ils ont une opposition particulière pour sa personne. Indépendamment même de cette raison, il est aisé de juger de l'éloignement qu'ils auraient pour un prince qu'on leur proposerait pour élever sur le trône, à condition de démembrer la monarchie. Il serait indispensable de faire la guerre pour mettre l'Électeur de Bavière en possession du partage réglé en sa faveur par un nouveau traité.

Lorsque l'on a fait voir toutes ces difficultés au comte de Jersey, il a répondu qu'une guerre contre l'Espagne ne serait ni longue, ni considérable, lorsque mes forces seraient jointes à celles du roi d'Angleterre et des États-Généraux. Il est impossible de juger des suites d'une guerre entreprise pour obliger différents États à reconnaître pour roi un prince qui n'a nul droit d'y prétendre et que les peuples refuseraient unanimement de reconnaître sous ce titre. Il est

---

[1] Le t. 305 du fonds *France*, où sont déposées les notes d'audience de Torcy en 1699, ne contient à cette date que des réclamations de Jersey relatives à des affaires très secondaires.

également impossible de prévoir quelle serait la durée de la ligue que l'on propose présentement et les événements capables d'en altérer la solidité.

Mais, quand même on pourrait s'assurer sur la fermeté de cette ligue, et que toutes les apparences promettraient un heureux succès, les projets que l'on ferait sur ce fondement seraient facilement renversés pendant la vie du roi d'Espagne. Rien ne lui serait plus facile que de les détruire, sans renouveler la guerre, ou sans en craindre beaucoup les événements, si elle renaissait à cette occasion.

Le traité fait en faveur de l'Électeur de Bavière ne demeurerait pas longtemps secret. Aussitôt qu'il serait sçu, le roi d'Espagne appellerait vraisemblablement auprès de lui l'archiduc d'Autriche. Il le déclarerait son successeur; tous les États de la monarchie concourraient unanimement à le reconnaître en cette qualité.

Ils regarderaient ce choix comme l'unique ressource qu'ils auraient pour empêcher le démembrement. Il faudrait, ou faire la guerre au roi d'Espagne et à l'Empereur, pour obliger le roi catholique à rétracter son choix, ou bien attendre tranquillement la mort de ce prince, attaquer alors l'archiduc et soutenir le partage que l'on aurait destiné à l'Électeur de Bavière.

Le premier parti engagerait à une longue guerre, et le succès en serait au moins incertain. Celui du second parti serait encore plus difficile. Le rétablissement de la santé du roi d'Espagne donne lieu de croire que ce prince pourra vivre encore plusieurs années. L'archiduc les passerait auprès de lui, accoutumerait les peuples à le regarder comme leur roi, mettrait peut-être un meilleur ordre dans les affaires, enfin il se trouverait en état, après la mort du roi catholique, de se maintenir dans le rang où il aurait été appelé, et soutiendrait ses droits avec apparence de justice, lorsque ce serait contre un étranger comme l'Électeur de Bavière.

Ainsi, la proposition faite en faveur de cet Électeur, si elle était suivie, servirait, plus que toutes choses, à faire obtenir à l'Empereur ce qu'il désire. Ce prince réunirait dans sa seule branche tous les États de la maison d'Autriche, et sa puissance, augmentée de ceux qu'il a acquis depuis quelques années, deviendrait peut-être aussi redoutable aux Anglais et aux Hollandais qu'aux autres princes,

qui reconnaîtraient trop tard l'intérêt qu'ils auraient eu d'empêcher de toutes leurs forces cette réunion de tant d'États dans la seule famille de l'Empereur.

Ce sont les raisons dont on s'est servi pour répondre au comte de Jersey. Il n'y a point répliqué, et je ne puis croire qu'elles ne persuadent aussi le roi d'Angleterre qu'il ne convient pas de songer présentement à l'Électeur de Bavière. La seule chose qu'on puisse proposer pour lui est la souveraineté des Pays-Bas. L'ambassadeur d'Angleterre s'en est expliqué, mais seulement comme d'une vue particulière dont il n'avait nul ordre de parler. On ne lui a communiqué aucun des différents projets spécifiés dans la dernière lettre que je vous ai écrite sur la disposition que l'on pouvait faire de ces provinces.

Je doute que le roi d'Angleterre insiste sur la proposition du roi de Portugal pour remplir la place du prince électoral. La réunion des États que les Couronnes d'Espagne et de Portugal possèdent dans les Indes Orientales et Occidentales donnerait trop d'ombrage aux Anglais et aux Hollandais pour croire que le roi de la Grande-Bretagne veuille consentir à procurer la Couronne d'Espagne au roi de Portugal. Ce serait lui donner des moyens de se venger facilement de tout ce que les Hollandais ont fait au préjudice des Portugais dans les Indes Orientales et dans le Nouveau-Monde. Quant à ce qui regarde mes intérêts, il est à propos de tenir toujours ces deux Couronnes séparées, et d'empêcher, autant qu'il sera possible, qu'elles ne soient réunies sous le même maître.

C'est dans cette vue que si, dans la suite de la négociation, il paraissait plus avantageux de porter le roi de Portugal sur le trône d'Espagne que de convenir de quelque autre disposition des États de la monarchie, il serait en même temps nécessaire de stipuler que ce prince laisserait la Couronne de Portugal à l'un de ses fils, et qu'elle ne pourrait jamais être réunie à celle d'Espagne. [Il vaudrait encore mieux, cependant, que ces deux Couronnes fussent réunies que de consentir que les Pays-Bas fussent encore joints à celle d'Espagne.] Mais on ne doit revenir au roi de Portugal qu'après avoir discuté toutes les autres propositions contenues dans ma dernière lettre et trouvé des difficultés insurmontables à les faire réussir.

Si le roi d'Angleterre convient d'un partage à peu près tel que je vous l'ai marqué, il me paraît absolument nécessaire de faire entrer incessamment l'Empereur dans le traité, et de tirer de lui des déclarations semblables à celles que j'ai données, à celle de mon fils, telles que je les avais demandées de l'Électeur de Bavière, telles enfin qu'on était convenu que l'Empereur les donnerait, lorsqu'il souscrirait au traité de La Haye. Le comte de Jersey a proposé lui-même de communiquer à l'Empereur ce qui serait fait et de convenir avec lui du partage. Ainsi, je ne doute pas que ce ne soit le sentiment du roi son maître.

J'ai fort approuvé l'attention que vous aviez eue de faire comprendre le Chancelier d'Angleterre et le secrétaire d'État dans les nouveaux pouvoirs que le roi d'Angleterre avait fait expédier. Il y a si peu de fondement à faire sur le génie des Anglais et sur l'état de leur royaume qu'il est très à propos que la nation se trouve, en quelque façon, engagée à des traités d'aussi grande importance, comme elle croira l'être, lorsqu'ils seront signés par le Chancelier et par le secrétaire d'État. L'opinion serait différente, si la signature du seul comte de Portland, étranger, paraissait dans un pareil traité, sans qu'il y fût intervenu aucun Anglais. Ainsi, vous devez observer la même chose, si la négociation dont vous êtes présentement chargé est conduite à une heureuse fin, comme j'ai lieu de le croire (1). »

Trois jours plus tard, le 26, le Roi connut enfin, par une lettre de Tallard, du 20, quelles avaient été les premières réflexions de Guillaume sur ses ouvertures initiales.

« Je reçus hier au soir la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois, et j'ai eu audience du roi d'Angleterre ce matin. Je lui ai répété ce que j'ai déjà eu l'honneur de mander à Votre Majesté que je lui avais dit dans sa chambre, c'est-à-dire, Sire, qu'une des principales vues que Votre Majesté avait eue en faisant le traité de La Haye avait été le maintien de la paix; que, si la mort du prince électoral de Bavière apportait quelque changement aux mesures qu'on avait prises là-dessus, elle

(1) Le Roi à Tallard, 23 février 1699. — *Angleterre,* t. 179, fol. 227-233.

n'en avait point apporté aux sentiments où était Votre Majesté de contribuer en tout ce qui dépendrait d'elle à la conservation du repos de l'Europe; qu'enfin elle était persuadée que le roi d'Angleterre, ayant agi sur les mêmes principes, il penserait aussi de même dans cette conjoncture icy; qu'ainsi Votre Majesté m'avait fait l'honneur de me communiquer les premières pensées qui lui étaient venues sur les convenances réciproques qui pourraient donner lieu d'entrer dans de nouveaux engagements.

De là, Sire, en tenant tous les discours que Votre Majesté m'avait prescrits, j'ai passé à la proposition de donner l'Espagne, les Indes, les îles de Sardagne, Majorque, Minorque, Iviça, les Philippines et les places de la côte d'Afrique à M. l'archiduc; et la province de Guipuscoa, avec tout ce que les Espagnols possèdent en Italie, à Mgr le Dauphin.

Le roi d'Angleterre est rentré dans toutes les objections déjà faites à l'égard du Milanez. Après m'être servi de toutes les raisons que m'a fournies mon Instruction pour combattre les siennes là-dessus, je lui ai dit que j'avouais que, depuis hier que j'avais reçu la dépêche de Votre Majesté, je m'étais bien attendu à toute l'opposition que je trouvais de sa part à céder le Milanez à la France, et que c'était ce qui m'avait porté, quoique sans ordre, à examiner le milieu qu'on pourrait trouver pour l'ôter à la maison d'Autriche, dans laquelle il n'entrait déjà que trop d'États, sans qu'il restât en propre à Monseigneur. J'ai proposé là-dessus, comme de moi, de le donner à M. le duc de Lorraine et de joindre les États de ce dernier prince à la Couronne de Votre Majesté. J'ai fait remarquer que cela ne pouvait être regardé, ni comme une augmentation à votre puissance, ni comme un pays qui pût servir aux ennemis de Votre Majesté dans aucune occasion, si elle reprenait jamais les armes, que cette souveraineté-là devait être regardée comme une province du royaume, dont, à la vérité, Votre Majesté ne touchait pas les revenus en temps de paix, mais qui, pendant la guerre, la secourrait, et de quartier d'hiver, et d'autant de troupes qu'un aussi petit canton en pourrait entretenir.

A cela, Sire, le roi d'Angleterre n'a répondu autre chose, si ce n'est qu'il ne connaissait pas assez à fond, ni la Lorraine, ni le

Milanez, pour savoir si M. de Lorraine voudrait changer. J'ai répliqué que, si Votre Majesté agréait ma pensée, et qu'il y consentît, ce serait à nous à y déterminer M. le duc de Lorraine, et que je croyais qu'il ne faudrait pas beaucoup d'éloquence pour cela. Il m'a dit qu'ayant chargé son ambassadeur de savoir les intentions de Votre Majesté il ne pouvait point former de sentiments sur rien qu'il n'eût reçu de ses nouvelles. Je lui ai répondu que je trouvais qu'il avait raison, et que, sans l'extrait d'une lettre de M. de Villars, que Votre Majesté m'avait ordonné de lui communiquer, je n'aurais pas eu l'honneur de lui demander une audience, tant j'étais persuadé qu'il ne s'expliquerait sur rien qu'après les réponses qu'il aurait eues de mylord Jersey.

J'ai ajouté que, dans tout ce que Votre Majesté m'avait fait l'honneur de me mander, il ne m'avait pas paru qu'elle eût apporté la moindre attention à une chose sur laquelle je trouvais que mylord Portland comptait beaucoup, c'est-à-dire, Sire, sur croire que le traité subsistât encore en vertu de l'article secret, par lequel il prétendait que M. l'Électeur de Bavière était désigné pour succéder au partage destiné à son fils; que je ne savais si ce que mylord Jersey devait dire à Votre Majesté lui ferait faire réflexion là-dessus. Il m'a répondu qu'il est vrai qu'il semblait que l'esprit de tout le monde, en signant, avait été de donner un successeur et héritier à la monarchie d'Espagne, même après le prince électoral, afin qu'il ne pût plus survenir de brouilleries à cette occasion, que M. le Pensionnaire le croyait de la sorte.

Je lui ai répliqué, Sire, qu'il était vrai qu'on avait voulu désigner un successeur à M. le prince électoral de Bavière, devenu roi d'Espagne, s'il venait à mourir sans enfants, mais que, mourant avant celui qui l'était, M. l'Électeur de Bavière, qui ne pouvait succéder qu'à son droit, n'héritait de rien, puisqu'il n'en pouvait avoir du vivant de Sa Majesté catholique; qu'il fallait être de bonne foi et avouer que tout ce que nous étions de gens avions cru qu'il n'était pas possible qu'il y eût quelqu'un qui pût mourir avant ce dernier prince, et qu'ainsi le cas qui vient d'arriver n'avait pas été prévu. J'ai tiré là-dessus l'article secret de ma poche. Je l'ai lu au roi d'Angleterre; mais, comme il n'a cessé d'être sur ses gardes, et

qu'il s'est enveloppé de tous les lieux communs et de tous les discours mitoyens qu'il croyait propres à m'empêcher de découvrir quelque chose, je n'ai point songé à faire d'autres ouvertures, et je me suis contenté de dire que je n'avais nulle opinion sur savoir si M. l'Électeur de Bavière était dans le cas d'être roi d'Espagne ou non, que mes pensées là-dessus devaient venir de vous, mais qu'en attendant que je susse ce que je devais croire positivement je ne pouvais m'empêcher de laisser connaître que je ne trouvais pas que le traité de La Haye lui donnât grand droit sur cette Couronne.

J'ai ajouté après cela, en me retirant, que j'avais oublié de lui dire que, comme Votre Majesté jugeait qu'il ne serait pas bien aise de voir les Pays-Bas entre les mains d'un prince de la maison de France, ni entre celles d'un prince de la maison d'Autriche, elle consentait d'en faire l'usage qu'il jugerait le plus convenable pour assurer la barrière à quoi on les veut faire servir. J'ai même proposé de les donner à M. l'Électeur de Bavière, parce que je sais que c'est ce qui lui sera le plus agréable, mais je ne suis pas entré plus en détail, l'ayant vu déterminé, dès le premier mot qu'il m'a dit, à se cacher avec le plus de soin qu'il pourrait. Il m'a pourtant laissé entendre qu'il n'avait point de répugnance à voir les Pays-Bas entre les mains d'un prince de la maison d'Autriche qui serait roi d'Espagne, et qu'il n'y avait que l'Empereur et un prince de la maison de France entre les mains de qui il ne croyait pas qu'il convînt qu'ils fussent (1). »

La discussion sérieuse se trouvait ainsi engagée. Toutefois Louis XIV ne répondit que le 3 mars. Il avait attendu en vain de nouveaux renseignements de son ambassadeur qui le mettraient au courant de ce que Guillaume III pensait au sujet de la conduite à tenir cette fois vis-à-vis de la Cour de Vienne.

« Votre seconde lettre ne laisse plus lieu de douter que le roi d'Angleterre ne préfère à toute autre proposition la pensée qu'il a

---

(1) Tallard au Roi, 20 février 1699. — *Angleterre*, t. 179, fol. 240-246.

de substituer l'Électeur de Bavière au feu prince électoral, son fils, et c'est principalement sur cet article que vous me demandez d'être promptement instruit de mes intentions. Elles sont expliquées dans ma dernière dépêche, et je vous ai fait savoir toutes les raisons que j'avais de croire que le choix que l'on ferait de l'Électeur de Bavière, pour remplacer le prince son fils, ne pourrait convenir au but que je me suis toujours proposé, et qu'il est presqu'impossible que les mesures que je prendrais sur ce fondement avec le roi d'Angleterre pussent maintenir la paix dans l'Europe en cas de mort du roi d'Espagne.

J'ajouterai encore à toutes les raisons contenues dans cette lettre que, si le roi d'Angleterre venait à mourir ou qu'il survînt quelque révolution, dont l'inconstance et le mécontentement des peuples de ce royaume paraît le menacer, je me trouverais obligé à soutenir seul les engagements que j'aurais pris pour cet Électeur, par conséquent à faire la guerre pour un prince qui n'a nul droit à la succession d'Espagne, pendant que l'Empereur aurait eu le temps de faire reconnaître son fils pour successeur du roi catholique, et qu'ainsi, non-seulement tous les États de cette monarchie contribueraient à maintenir cette disposition, mais qu'il pourrait encore arriver que les autres puissances de l'Europe s'uniraient dans le même dessein.

Lorsque le roi d'Angleterre considère ce qui s'était fait en faveur du prince électoral de Bavière comme un prétexte pour faire succéder l'Électeur son père en sa place, on peut dire qu'il ne songe pas que cette disposition avait été cachée à l'Empereur; qu'il était très incertain qu'il y donnât son consentement; que, sur les premières nouvelles qui en avaient été portées en Espagne, toute la nation avait été alarmée du partage; qu'ainsi le traité de La Haye, n'ayant donné aucun droit au prince électoral à l'égard des Espagnols, ne peut, à plus forte raison, être allégué en faveur de l'Électeur.

Je veux bien ne me pas éloigner de la proposition avancée par le comte de Portland; mais, quand je conviendrais qu'il suffit pour le repos de l'Europe que ce ne soit pas un prince de la maison d'Autriche qui recueille la succession d'Espagne, on ne pourrait pas nier qu'il est au moins nécessaire que celui que l'on choisirait pût parvenir à la Couronne sans allumer encore une nouvelle guerre

dans la Chrétienté. C'est ce que je ne vois pas, lorsqu'on jette les yeux, pour cet effet, sur l'Électeur de Bavière. On trouvait, à la vérité, cette sûreté entière pour cet Électeur, si le prince électoral fût parvenu à la Couronne d'Espagne avant que de mourir, et son père aurait pu recueillir sans peine, après lui, le partage destiné à ce prince par le traité de La Haye ; mais, les choses ayant changé, il ne paraît que des obstacles presque impossibles à surmonter dans les projets que l'on formerait présentement en faveur de l'Électeur de Bavière.

Mon intention est que vous n'omettiez rien pour les faire clairement connaître au roi d'Angleterre. Comme vous lui avez jusqu'à présent expliqué sincèrement ce que je pensais sur une affaire d'aussi grande importance, vous lui direz que je vous ai expressément ordonné de lui parler avec cette même sincérité si nécessaire, lorsque l'on se conduit sur le même principe et que l'on travaille pour le même objet du maintien de la tranquillité générale; que, plus j'examine la proposition faite en faveur de l'Électeur de Bavière, moins je la trouve conforme à cet objet par les difficultés qui s'opposent au succès. Je ne vois en effet d'autres moyens de la faire réussir que celui d'engager l'Empereur à se contenter du Milanais pour l'archiduc, à consentir à l'élévation de l'Électeur de Bavière et au partage de mon fils, enfin à souscrire au traité de La Haye. Il est certain que, si le roi d'Angleterre pouvait l'obliger à prendre cette résolution, nulle puissance n'étant intéressée à traverser les mesures que l'on aurait prises de concert en faveur de l'Électeur de Bavière, le succès en serait indubitable. Mais, si l'Empereur n'entre point dans cette vue, rien ne serait plus dangereux que de s'y arrêter, et ce serait lui donner un moyen assuré d'obtenir incessamment du roi d'Espagne ce qu'il a jusqu'à présent inutilement demandé pour l'archiduc.

Ainsi, lorsque vous aurez exposé au roi d'Angleterre toutes les raisons qui doivent empêcher de substituer l'Électeur de Bavière au prince électoral, s'il persiste encore dans sa première pensée, nonobstant ce que vous lui aurez dit, vous lui demanderez ce qu'il prétend faire pour assurer l'effet du nouveau traité que l'on pourrait conclure sur ce fondement; s'il s'engage d'y faire entrer l'Empereur, de retirer

de lui tous les actes de renonciation et toutes les déclarations nécessaires pour la sûreté des conditions dont on sera convenu; et, s'il ne peut l'obliger à les donner ou à souscrire au traité, quelles sont les mesures qu'il a dessein de prendre pour procurer en ce cas l'élévation de l'Électeur de Bavière, qu'il croit si conforme au bien général de l'Europe.

Quoi que ce prince puisse vous répondre sur cette proposition, vous lui direz que vous m'en rendrez compte; que je vous ai marqué les difficultés que je trouvais à faire entrer l'Électeur de Bavière en la place du prince électoral; qu'il faut que vous m'informiez des expédients dont le roi d'Angleterre vous aura fait l'ouverture, et que vous ne serez pas longtemps à recevoir mes ordres; que ceux que je vous ai donnés jusqu'à présent se renfermaient dans ce que vous lui avez dit.

Ainsi, vous agiterez encore avec lui la première proposition que vous avez faite; vous lui ferez voir que j'ai observé tout ce qui pouvait convenir davantage au repos de l'Europe; que je n'ai pas voulu comprendre dans le partage de mon fils les États qui pouvaient causer le plus d'ombrage aux puissances voisines; que, sur le compte que vous m'avez rendu des objections que le roi d'Angleterre vous a faites sur le Milanais, j'ai approuvé l'idée que vous avez d'échanger cet État avec la Lorraine; que toutes les raisons que vous avez dites font assez voir que cette acquisition n'augmenterait en rien ma puissance. J'ordonne même qu'on vous envoie une carte de la Lorraine, afin que vous puissiez faire voir encore plus clairement au roi d'Angleterre que, les États du duc de Lorraine étant aussi enclavés qu'ils le sont dans mon royaume, il n'y a pas lieu de douter que ce prince ne consentît avec plaisir à les échanger contre le duché de Milan, infiniment plus considérable, et dont le revenu monte à dix ou douze millions, au lieu que celui de la Lorraine ne peut aller à deux.

Vous direz en même temps que, lorsque je veux bien me priver d'un État tel que le duché de Milan dans la seule vue de la tranquillité de l'Europe, la même raison doit obliger à séparer les Pays-Bas de la monarchie d'Espagne, si cette Couronne tombe dans le partage de l'archiduc; qu'il ne serait pas juste, en les donnant à

ce prince, de fortifier aussi considérablement la puissance de l'Empereur; que l'Angleterre, la Hollande, l'Empire sont intéressés à l'empêcher; que, d'ailleurs, l'égalité doit être observée autant qu'il sera possible dans le partage, puisqu'il n'y a plus d'autres prétendants à la succession d'Espagne que mon fils et l'Empereur. Enfin, il ne convient, en aucune manière que ce soit, que les Pays-Bas soient unis à l'Espagne, si cette Couronne doit appartenir à l'archiduc. Vous pourrez proposer au roi d'Angleterre, comme vous avez déjà fait au comte de Portland, les différentes vues que l'on peut avoir sur la destination de ces provinces.

Je vous ai marqué que le comte de Jersey avait fait l'ouverture de les donner à l'Électeur de Bavière et qu'on n'était point entré avec lui dans les autres propositions. La seule que je lui aie faite a été d'ajouter le Milanais au partage de mon fils, et il est nécessaire que vous sachiez qu'il est très dangereux de confier à cet ambassadeur des affaires d'une aussi grande importance....

Il reste à vous expliquer mes intentions sur la question que l'on vous peut faire, savoir si le traité de La Haye subsiste encore, ou si les engagements en sont rompus. Il est certain que j'ai la même intention que j'avais lorsque ce traité a été conclu, que je veux également prendre des mesures pour le maintien de la paix générale, quelqu'événement qui puisse arriver. Le roi d'Angleterre paraît dans les mêmes sentiments. Ainsi le fondement du traité subsiste. Plusieurs de ses articles ne reçoivent aucun changement, puisque je suis toujours dans les mêmes dispositions d'entretenir la paix de Ryswick, de former des liaisons plus étroites avec le roi d'Angleterre, qu'enfin la plus grande partie de ce que je prétends pour mon fils est contenue dans le traité de La Haye. On peut donc le regarder comme subsistant dans plusieurs articles essentiels, en sorte néanmoins qu'il en faut changer d'autres, conformément à la disposition des affaires, qui est aussi changée depuis sa conclusion..... [1] »

Avant toutefois que ces ordres ne fussent délivrés, Tallard avait eu à écouter certains semblants de confidences de la

[1] Le Roi à Tallard, 3 mars 1699. — *Angleterre*, t. 179, fol. 264-270.

part du roi d'Angleterre. Guillaume III, déjà instruit par Jersey des intentions du maître de la France, avait enfin pris le parti de laisser entrevoir quelque chose de ses préférences. Le 26 février, Tallard en avait transmis au Roi le résumé.

« Dès que le roi d'Angleterre eut reçu le courrier que lui a dépêché milord Jersey après la seconde audience qu'il a eue de Votre Majesté, il me dit qu'il désirait de me parler, et qu'il me priait de me trouver chez lui le lendemain à midi. Je m'y rendis à l'heure marquée, et j'entrai sur le champ dans son cabinet, où je fus près de cinq quarts d'heure avec lui......

Il fut premièrement question d'examiner si M. l'Électeur de Bavière était désigné par l'article secret du traité de La Haye pour succéder à la monarchie d'Espagne, dans le cas qui arrive de la mort du prince électoral avant celle de Sa Majesté catholique. Je balançai à expliquer mes sentiments, n'étant point encore informé de ceux de Votre Majesté, jusqu'à ce que le roi d'Angleterre m'eût dit qu'elle s'était expliquée là-dessus à milord Jersey; mais, quand cela me fut connu, je montrai clairement qu'il n'y avait aucun terme dans ledit article qui pût donner lieu de penser qu'il restât quelque engagement en faveur de M. l'Électeur de Bavière, cela pourtant de sorte que, si Votre Majesté veut changer d'opinion, je reste le maître de la suivre.

Le roi d'Angleterre répondit, pour toutes choses, à mes raisons qu'il était vrai que l'on pouvait penser, comme je paraissais faire, que la chose était de nature que chacun pouvait avoir son sentiment particulier; qu'ayant agi de concert en tout avec MM. les États-Généraux il était bien juste de savoir quel était le leur, avant que se déclarer, et qu'il était bien trompé, s'ils n'étaient pas persuadés que le traité subsistât.

A cela, Sire, je répliquai qu'il paraissait bien que la proposition que j'avais eu l'honneur de lui faire dans ma dernière audience, *(sic)* que Votre Majesté était convaincue du contraire, puisqu'il lui serait bien plus avantageux de voir l'Espagne et les Indes entre les mains d'un prince particulier qu'entre celles de l'archiduc, qui pourrait agir

relativement avec son père, et que l'augmentation du partage de Mgr le Dauphin en ce dernier cas n'était point à préférer à la raison de faire sortir la monarchie d'Espagne de la maison d'Autriche, si Votre Majesté croyait qu'il pût y en avoir à le faire. Il m'a paru qu'il pensait comme moi, quoiqu'il n'en ait pas voulu convenir, et qu'il ait remis à rendre réponse positive après celles qu'il aura reçues d'Hollande.

De là, Sire, nous sommes passés à examiner les alternatives que je lui ai proposées, de l'archiduc ou de M. de Savoye, pour le royaume d'Espagne avec les suites marquées dans la dépêche de Votre Majesté, suivant celle de ces propositions qui serait acceptée. Il s'est beaucoup plus arrêté sur la première que sur la seconde, me demandant seulement pourquoi il fallait que nous héritassions de la Lorraine par la mort du prince électoral de Bavière. J'ai répondu que ce n'était point de M. le prince électoral de Bavière que Monseigneur héritait, mais du roi d'Espagne; qu'il ne restait que deux prétendants; qu'il fallait donc que le partage qui avait été fait en faveur du 3e, et qui était devenu nul par sa mort, fût divisé entre les deux qui restaient, et que, ce principe-là posé, on ne pouvait point demander que Mgr le Dauphin se contentât d'une moindre portion que du Milanais, lequel j'espérais encore d'engager Votre Majesté à troquer contre la Lorraine, afin de concilier toutes choses; que je le priais de faire deux réflexions là-dessus : l'une, que Votre Majesté ne pouvait jamais consentir que cet État restât entre les mains de M. l'archiduc, roi d'Espagne, parce qu'il ferait la jonction de la puissance des deux branches de la maison d'Autriche, et l'autre, que la Lorraine ne peut jamais être regardée comme une chose qui augmente en rien la puissance de Votre Majesté, mais seulement comme un arrondissement dont Votre Majesté ne se peut servir en aucun cas pour donner la moindre jalousie à personne, et dont personne ne se saurait servir dans aucun temps pour faire le moindre mal à Votre Majesté. J'ai appuyé cela de toutes les raisons qu'il y a à dire...

Le roi d'Angleterre m'a dit là-dessus: Mais il faudrait donc faire la chose de concert avec l'Empereur. Je lui ai répliqué que cela jetterait dans des longueurs qu'il faudrait éviter, et que tout ce qu'on pourrait faire au plus, suivant mon faible sentiment, pour prévenir

jusqu'au moindre mouvement que pouvait produire la mort du roi d'Espagne, serait, après être convenu de tout entre nous, de proposer à l'Empereur les conditions dont on serait tombé d'accord, d'employer jusqu'à un mois à les lui faire agréer, et, ce terme-là fini, signer les choses que nous aurions arrêtées ensemble, en convenant de lui donner un délai de trois ou de six mois, pendant lequel temps il pourrait être reçu à être compris dans le traité, que nous achèverions pourtant sans lui.

Je continuai en disant au roi d'Angleterre qu'il me paraissait qu'il aurait à lui faire tenir un discours dans lequel il serait bien fondé, en lui disant que, quoiqu'il fût venu à sa connaissance qu'il eut fait autrefois un traité avec la France pour le partage de la succession de Sa Majesté catholique, duquel il n'avait jamais fait de part aux États-Généraux, et par lequel il cédait à Votre Majesté les provinces qui pouvaient le plus donner de jalousie à leur République, et qu'ainsi ils se crussent en droit de ne pas garder toutes sortes de mesures à son égard dans les choses où il serait question de la même affaire, et lui et les États-Généraux voulaient pourtant bien se conduire de concert avec lui dans ce rencontre; mais que, comme la vue principale qui les faisait agir était d'aller au-devant de tout ce qui pourrait troubler la paix dont jouit l'Europe, et que c'était une chose si précieuse qu'il ne fallait pas perdre un moment à l'assurer, la seule complaisance qu'ils exigeaient de lui était de répondre en peu de jours; que ce qu'on lui proposait était d'autant moins sujet à de longues délibérations que c'était l'exécution presque entière du traité qu'il avait fait avec Sa Majesté; que, si l'on retranchait le Milanez de la portion de M. l'archiduc, on diminuait celle de Mgr le Dauphin des Pays-Bas, qui étaient bien plus considérables; que Votre Majesté tenait déjà la Franche-Comté qui en devait faire partie; qu'ainsi on comptait qu'il ne pourrait pas apporter de difficulté à ce qu'on lui proposait.

Le roi d'Angleterre m'a paru frappé de ce que j'avais l'honneur de lui dire, et la seule objection qu'il m'a faite est que le terme d'un mois était bien court. Je lui ai répondu que même je n'étais pas en pouvoir de l'offrir, mais que j'étais persuadé que Votre Majesté se fiait si fort à sa parole que, si une fois on était convenu de tout

sans avoir rien communiqué à l'Empereur, et qu'il la voulût donner positivement qu'au bout d'un mois on signerait les choses qui auraient été arrêtées, si pendant cet espace de temps-là on ne pouvait amener Sa Majesté impériale à y consentir, qu'elle ne refusera pas ce délai-là, aux conditions que je viens de dire....

Ce prince ne m'a rendu aucune réponse positive sur tout cela, me remettant toujours à le faire, quand il aurait eu des nouvelles d'Hollande.

Le chef qui regarde M. de Savoye a été débattu dans toutes les circonstances que Votre Majesté m'avait ordonné par sa dépêche du 13e. Ensuite, Sire, j'ai touché la corde des Pays-Bas. J'ai dit que Votre Majesté consentait qu'on vît l'usage qu'on en pourrait faire pour qu'ils servissent de barrière aux États-Généraux, qu'elle convenait de les faire tomber entre les mains de l'Électeur de Bavière, qu'elle ne s'opposerait point à en voir former une République qui eût des alliances avec celle d'Hollande, qu'elle les partagerait même avec cette République, suivant le traité de 1635 fait avec le feu roi, s'il croyait que cela fût plus à propos, qu'enfin Votre Majesté ne s'éloignerait pas de les voir tomber entre les mains de la reine d'Espagne, si cela pouvait contribuer à concilier toutes choses.

Il m'a répondu à cela : Sans ma religion, je les demanderais pour moi-même. Je lui ai répliqué : Sire, ce serait donc pour votre maison, car, pour vous, roi d'Angleterre, vous ne croyez pas que cela pût convenir, et je n'ai aucun ordre sur rien qui ait rapport à cela. Il m'a dit : Aussi ce que je vous en dis n'est pas pour vous charger d'en parler.

Voilà, Sire, un compte fidèle et exact de ce qui s'est passé. »

Tallard ne s'arrêtait pas là cependant. « Depuis sa lettre écrite », Portland était venu le trouver, pour lui demander la communication du partage projeté en 1668. Il exprimait d'ailleurs sa pleine confiance en ces termes : « Ou je suis trompé, ou l'on en viendra à un nouveau traité. » Au moment de clore ce *post-scriptum*, la dépêche royale du 23 lui était parvenue. Il en profita pour ajouter trois informations supplémentaires qu'il avait oubliées, quoiqu'importantes.

En premier lieu, le roi d'Angleterre lui avait dit que, dans le cas où l'on donnerait l'Espagne à M. de Savoye, « on pourrait bientôt retomber dans le cas dont on cherchait à sortir, parce que ce prince n'avait point d'enfants mâles, et que Madame la duchesse de Bourgogne était l'aînée des autres. » Sa Majesté britannique désirait, en conséquence, savoir si le Roi agréerait alors « qu'on appelât M. le prince de Carignan et son fils ». Guillaume avait en outre marqué sa répugnance à abandonner Final à la France, sous prétexte que la France n'en saurait que faire, puisque le Milanais ne lui appartiendrait pas. Tallard avait, enfin, cru démêler qu'on abandonnerait plus volontiers à son maître la Navarre que le Guipuscoa. Venait, pour terminer définitivement la lettre, une demande de direction. Si l'on proposait de céder le Luxembourg au Roi, en échange de quelques terres ou places dans la Flandre française, sur la Lys ou l'Escaut, que fallait-il répondre (1)?

Louis XIV tarda un peu à envoyer les ordres sollicités, mais il n'en employa pas moins fort utilement ces quelques journées de délai au profit de l'entente future, en accordant à Guillaume III les dommages et intérêts que la paix de Ryswick lui avait alloués en principe pour sa principauté d'Orange. Les réclamations, portées d'abord à un million et demi de livres, avaient été réduites à un simple million. La transaction se fit au prix de sept cent mille. Au commencement de mars, il n'y avait plus qu'à régler la forme de l'acte (2). Cette satisfaction donnée, le Roi écrivit à Tallard le 9, après lui avoir fait remarquer que ses précédentes lettres répondaient par avance au rapport du 26.

---

(1) Tallard au Roi, 26 février 1699. — *Angleterre,* t. 179, fol. 279-287. Cette lettre dut arriver en Cour le 2 mars. Cependant il est bien certain, d'après un passage de la lettre du Roi en date du 3 (fol. 270), que le souverain et le ministre ne l'avaient pas sous les yeux ce jour-là.

(2) Le Roi à Tallard, 9 mars 1699. — *Angleterre,* t. 179, fol. 292. — Cf. Dangeau, 5 mars 1699, t. 7, p. 41.

« Il me reste seulement à vous instruire de mes sentiments sur les nouvelles propositions contenues dans cette dernière lettre.

La première est celle que le roi d'Angleterre vous a faite de communiquer à l'Empereur les conditions du traité dont on conviendra, et de le porter, autant qu'il sera possible, à les accepter.

Vous avez déjà vu, par mes lettres précédentes, que je suis persuadé que, si l'Empereur entrait dans ce traité, rien ne pourrait en empêcher l'effet, et que ce serait par conséquent le moyen le plus assuré de conserver la paix dans l'Europe. Ainsi j'approuve fort qu'on agisse de concert avec l'Empereur, s'il est possible. Mais il faut en même temps prendre garde que, croyant faciliter le succès des mesures que l'on aurait prises, on ne fasse naître de nouveaux embarras à l'exécution.

Il est très incertain si ce prince entrera dans les propositions qui lui seront faites, ou s'il refusera de souscrire au traité. En ce dernier cas, la communication qui lui en serait donnée l'obligerait à prendre des mesures du côté d'Espagne, et je me trouverais seul obligé à soutenir une nouvelle guerre, si le roi d'Angleterre et les États-Généraux n'avaient pris aucun engagement avec moi avant que de lui donner part du projet de traité. Il est par conséquent absolument nécessaire, avant que de rien communiquer à l'Empereur, que je sois assuré, et du roi d'Angleterre, et des États-Généraux; que ces deux puissances promettent de contribuer de toutes leurs forces à l'exécution du traité, quand même l'Empereur refuserait d'y souscrire; qu'en ce cas elles s'unissent avec moi pour traverser les desseins de ce prince, et que, de concert, on empêche le passage de l'archiduc, s'il prétendait l'envoyer en Espagne.

Mais, pour faire voir au roi d'Angleterre la confiance que je prends en sa parole, je me contenterai de celle qu'il me donnera, pour lui et pour les États-Généraux, de signer le traité dans les formes, si l'Empereur ne l'accepte pas dans le terme qui sera marqué pour cet effet. Il me suffira qu'il écrive seulement, après les articles du projet dont on sera convenu, une déclaration à peu près pareille à celle que je vous envoyai le 14e de septembre dernier, et qu'il s'engage pour lui et pour les États-Généraux, comme je m'engagerai aussi de mon côté, à convertir ces articles à leur entière exécution,

si l'Empereur refusait de les accepter, ou si le roi d'Espagne venait à mourir avant que l'Empereur eût donné son consentement au traité. Moyennant cette déclaration, qu'il me paraît que le roi d'Angleterre doit donner sans peine, je consentirai à lui laisser le temps de trois mois pour engager l'Empereur à signer; mais cet écrit est absolument nécessaire, et c'est la moindre sûreté que je puisse demander, avant que le roi d'Angleterre donne à l'Empereur aucune communication des projets du traité.

Vous verrez cependant, par un extrait que je vous envoie de la dernière lettre que j'ai reçue du marquis de Villars, que le comte de Kinsky a continué de lui parler, même depuis la mort du prince électoral, des premières ouvertures que ce ministre de l'Empereur lui avait faites, avant que cette nouvelle fût arrivée à Vienne. Il paraît aussi que l'Empereur a dessein de lui faire donner une juste satisfaction sur l'affaire du prince de Liechtenstein. Toutes ces circonstances me donnent lieu de croire qu'il ne sera pas difficile de le faire consentir au traité, lorsqu'il verra, d'un côté, un partage aussi considérable pour l'archiduc, et, de l'autre, une aussi puissante ligue formée pour empêcher l'effet de ses prétentions.

Si le comte de Jersey est bien instruit des intentions du roi son maître sur la destination des Pays-Bas, il y a lieu de juger que ce prince souhaite de les voir tomber entre les mains de l'Électeur de Bavière. Cette disposition serait aussi la plus convenable, et je ne puis consentir qu'ils soient compris dans le partage de l'archiduc. Si l'alternative qui donne la Couronne d'Espagne à ce prince est préférée aux autres propositions, celle d'augmenter ces provinces du côté de la Lys et de l'Escaut, en me donnant en échange le duché de Luxembourg, ne peut convenir au bien de mon service. La même proposition avait été faite à l'occasion du dernier traité de paix; j'aimai mieux rendre Luxembourg que de consentir à cet échange, et les mêmes raisons m'empêcheraient encore de l'accepter.

Je préfère aussi la province de Guipuscoa, telle que je la devais avoir par le traité de La Haye, à la Navarre; et, si le roi d'Angleterre vous proposait ce changement, vous lui ferez voir que cet article du traité n'en doit point recevoir.

Vous direz la même chose à l'égard de Final; cette place n'étant,

ni du Montferrat, ni du Milanais, n'a nul rapport à l'échange que je pourrais faire avec le duc de Lorraine. Il m'est important de conserver cette communication avec l'Italie, soit que je garde les royaumes de Naples et de Sicile, soit que je les échange un jour avec le duc de Savoye.

Il m'a paru moins d'opposition de la part du roi d'Angleterre que je n'en avais attendu à donner l'Espagne et le reste du partage de l'archiduc au duc de Savoye. Si cette alternative était préférée dans la suite aux autres que vous avez proposées, j'approuverais la pensée du roi d'Angleterre d'appeler le prince de Carignan et ses descendants à la succession d'Espagne au défaut d'enfants mâles du duc de Savoye. Il serait en même temps nécessaire de prendre les assurances les plus fortes qu'il serait possible pour empêcher que les prétentions de la seconde fille du duc de Savoye ne pussent troubler un jour cette disposition faite en faveur du prince de Carignan.

Je suis persuadé que le roi d'Angleterre ne relèvera pas davantage ce qu'il vous a dit sur la demande qu'il ferait pour lui-même des Pays-Bas, sans l'obstacle de sa religion. Cette demande mérite cependant quelqu'attention. Il n'est pas impossible que ce prince, connaissant l'inconstance des Anglais, et voyant ce qu'il en peut attendre à l'avenir, par l'expérience présente de ce qui se passe dans le Parlement, n'ait envisagé la possession de ces provinces comme une retraite à souhaiter pour lui, s'il était un jour obligé d'abandonner l'Angleterre..... (1) »

Les résolutions de Guillaume III, comme toujours, dépendaient, il le disait du moins, de celles du grand ami qu'il entretenait à La Haye. Il nous importe donc, avant d'aller plus loin, de savoir jusqu'à quel point il avait en réalité interrogé Heinsius et quelles réponses cet oracle d'outre-mer lui avait adressées. Grâce à la publication de M. Grimblot

(1) Le Roi à Tallard, 9 mars 1699. — *Angleterre,* t. 179, fol. 288-292. La date du 9 a été ajoutée par une autre main au haut de la minute, après une première correction pour suppléer à la lacune du quantième. Mais une lettre de Tallard (t. 180, fol. 69) marque bien qu'il avait reçu une lettre du 9.

et aux libérales communications de M. de Riemsdijk, il nous est facile de le savoir.

Dans son billet du 10 février, le roi d'Angleterre avait exprimé à Heinsius l'espoir que la France s'en tiendrait à la solution réglée par l'article secret. Il joignait à ce vœu une crainte, celle que l'article en question ne fût divulgué, car jamais l'Autriche, l'Europe elle-même, ne leur pardonneraient d'avoir voulu placer l'Électeur sur le trône d'Espagne. Aussi fallait-il, pourvu qu'il en fût temps encore, empêcher Dykvelt d'en donner connaissance à Max-Emmanuel (1). Trois jours plus tard, après avoir eu avec Tallard une première conversation, il mandait au Pensionnaire que l'ambassadeur de France avait semblé insinuer que l'article secret semblait devenu caduc *(seems to insinuate that the secret article ceases)*, ce qui, d'ailleurs, après lecture approfondie, était sa propre opinion *(which, in my opinion, is the case, having read it over with attention)*. Il n'y avait donc pas lieu, qu'on nous permette cette observation, d'entraver *hìc et nunc* l'accord futur, en contestant ou en faisant contester par Portland cette vérité. De l'aveu du monarque de la Grande-Bretagne, il était indispensable en somme d'entrer dans de nouveaux engagements. Mais lesquels ? Guillaume priait le premier magistrat des Provinces-Unies de lui faire connaître ses sentiments (2). Le 17, il lui confiait encore qu'il désirait, avant de se prononcer, attendre les dépêches de Jersey (3).

Le Pensionnaire, qui, dès le 10, avait déclaré sans ambages à Auersperg que tout était perdu sans retour pour l'Électeur (4), prit à son tour la plume le 17, avec cette faconde prétentieuse et prolixe si différente de l'*imperatoria*

---

(1) Guillaume III à Heinsius, 10 février 1699. — Grimblot, t. 2, p. 255.
(2) Guillaume III à Heinsius, 13 février 1699. — Grimblot, t. 2, p. 260.
(3) Guillaume III à Heinsius, 17 février 1699. — Grimblot, t. 2, p. 270.
(4) « *Der Churfuerst hette nichts mehr zu pretendiren.* » — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 4. — « Il n'a rien à y prétendre. » Auersperg à Quiros, 3 mars 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

brevitas familière à son maître. Il ne croyait pas du reste plus que lui que l'article secret eût gardé sa valeur [1]. Au surplus, il avait la conviction que la France trouverait toujours bien un prétexte, quand elle le voudrait, pour se dérober *(daaruit te springen)* aux mesures prises de concert et en proposer de nouvelles. Toutefois, en sa qualité de jurisconsulte plus que subtil, il faisait observer que, dans leurs renonciations, ni le Roi ni le Dauphin n'avaient stipulé de réserve concernant le cas présent. La remarque était juste, mais le fait s'explique, parce que les renonciations avaient été préparées précisément sans qu'on eût bien prévu le cas qui surgissait, et surtout pour celui où Max-Emmanuel aurait dû recueillir des États déjà placés sous le sceptre du prince électoral [2]. En dépit de sa découverte, Heinsius estimait ce jour-là qu'il valait mieux s'y prendre à temps pour combiner de nouvelles mesures que de s'exposer, après le décès du roi d'Espagne, à une précipitation qui pourrait être funeste aux intérêts anglo-hollandais [3]. Finalement, après avoir repoussé tour à tour la candidature des maisons de Portugal, de Savoye et de Bavière, il insinuait l'idée de réunir un Congrès des grandes puissances.

Le roi d'Angleterre n'avait pas encore sous les yeux cette élucubration politique, lorsque, le 20, ayant reçu les propositions de Tallard, il s'empressa de les faire communiquer au

---

[1] On se demande à quel titre le gouvernement hollandais aurait pu invoquer cet article, puisqu'il avait omis de le signer.

[2] Il n'aurait peut-être pas été impossible de tirer parti de ce que l'article secret prévoyait le cas « où le traité serait rendu public, au temps de la mort du prince électoral sans enfants ». Il semble que le traité, dans cette hypothèse, devait être uniquement rendu public afin que Max-Emmanuel fût substitué à son fils. En effet, si ce dernier eût déjà porté la Couronne de Charles II, pourquoi aurait-on rendu public un traité exécuté depuis plus ou moins de temps?

[3] « *En beter zal wezen dat wij daaromtrent met eene volkomene liberteit agiren.* » Heinsius à Guillaume III, 17 février 1699. — *Archives royales de La Haye.*

Pensionnaire par Portland, après avoir pris soin d'y joindre un billet personnel. Il s'y déclarait on ne peut plus surpris de ce que la France, qui avait absolument tenu à exclure l'archiduc l'année précédente, se résignât aujourd'hui à la perspective de le voir s'asseoir sur le trône de Charles II. Pour lui, il attribuait cette conversion inattendue à un irrésistible désir d'acquérir le Milanais, ou, subsidiairement, la Lorraine, sans tirer l'épée. A coup sûr, il aurait souhaité de traîner l'affaire en longueur, de manière à la résoudre conformément aux vues de Heinsius, c'est-à-dire sans doute à l'aide d'un Congrès. Mais la France, suivant ses prévisions, le presserait de rendre une réponse définitive, ce qui ne l'embarrasserait pas médiocrement. Son vœu le plus cher en effet aurait été de ne pas entrer dans de nouveaux engagements sans l'approbation de l'Empereur, ou du moins sans l'avoir averti au préalable. En terminant, il faisait de rechef appel à la sagesse du Pensionnaire, tant au sujet des propositions elles-mêmes que sur la manière de négocier [1].

Dès le 24, Heinsius lui envoya sa réponse, ou plutôt l'écho prolongé et hésitant de ses paroles, non pas toutefois sans entourer ses propres discours de l'appareil ordinaire des subdivisions pédantesques, numérotées avec le plus grand soin, qui lui étaient chères et qui lui paraissaient plus propices qu'aucune autre méthode à masquer l'incertitude tenace de ses pensées. Ainsi que son protecteur, le Pensionnaire estimait, ce qui était d'ailleurs hors de discussion, que la France convoitait, soit le Milanais, soit la Lorraine, et qu'elle comptait bien obtenir l'une ou l'autre, rien qu'en laissant craindre une nouvelle guerre à ses pacifiques alliés. Il se réjouissait de ce que l'ensemble de la monarchie espagnole pût retourner à son légitime héritier, ce qui contribuerait d'ailleurs à faire agréer par les princes

---

[1] Guillaume III à Heinsius, 20 février 1699. — Grimblot, t. 2, p. 278-279.

allemands les dispositions qu'on aurait prises. En revanche, il se montrait désolé de ce que la part assignée au Dauphin dût le rendre maître, non-seulement de toute l'Italie, mais encore de la Suisse, des Grisons, voire des pays d'alentour *(meester van Zwitserland, de Grisons en andere omliggende landen)*. Il n'avait même pas confiance dans le duc de Lorraine, neveu de l'Empereur cependant, si on le faisait passer à Milan, parce qu'il était devenu l'époux d'une nièce du Roi (1). Pour conclure, Heinsius aurait bien voulu découvrir un expédient capable d'empêcher la France de s'agrandir du Milanais. Ses deux dernières réflexions portaient sur le point de savoir si on ne pourrait pas obtenir un accroissement de la barrière *(of men geene grootere barrière in de Spaansche Nederlanden zou kunnen bedingen)*, et, en second lieu, s'il n'y aurait pas intérêt, du moment où aucun héritier du sang ne recevrait les Pays-Bas catholiques, à les « cantonner » en les unissant par d'étroits traités avec les États-Généraux, et en les faisant administrer par un capitaine-général, ou généralissime *(of men die niet zou kunnen doen cantonneren en in eene naauwe verbindtenis met dezen Staat brengen)* (2). On se rappelle que Tallard, dans son entrevue du 20 avec Guillaume III, n'avait pas à cet égard, en raison de la réserve de ce prince, usé très nettement des pouvoirs que le Roi lui avait conférés le 13.

Ces vues inquiètes du Pensionnaire, malgré leur peu de précision, ne laissaient pas lieu au souverain anglais de différer plus longtemps sa réponse aux ouvertures de la France. Ce ne fut pas lui, toutefois, qui se chargea de transmettre cette réponse, préférant sans doute ne pas rentrer personnellement en scène pour donner des explications.

---

(1) « *Want de Prins het Milaneesch alleen hebbende zou zich ten allen tijde ter requisitie van den Keizer niet in danger en hazard willen stellen, om aldaer eenige diversie te maken, behalven dat dezelve nu aan eene Fransche Princes getrouwd zijnde.* »

(2) Heinsius à Guillaume III, 24 février 1699. — *Archives royales de La Haye.*

Il confia ce soin à son homme de confiance par excellence, à Portland.

« M. le comte Portland vint ici avant-hier pour me dire de la part du roi son maître qu'il avait reçu réponse des États-Généraux sur la première proposition que je lui avais faite, qu'il ne l'aurait à la seconde, où est compris M. de Savoye, que lundi ou mardi prochain, mais qu'elle était si différente de l'autre qu'il croyait pouvoir assurer par avance qu'elle ne serait pas acceptée. Il continua, Sire, par dire que les Hollandais ne croyaient point que le traité de La Haye fût anéanti; que l'intérêt général de l'Europe avait eu plus de part à tout ce qui s'était fait en cette occasion que la justice; que c'était dans cette vue-là qu'on avait songé à désigner un successeur au prince de Bavière, en cas qu'il vînt à mourir sans enfants; que l'on avait choisi l'Électeur, son père, pour cela; que, si le cas, qui vient d'arriver, du décès de ce jeune prince avant celui de Sa Majesté catholique n'avait pas été expliqué bien nettement en faveur de l'Électeur, il fallait pourtant convenir que l'intention commune avait été qu'il arrivât à la Couronne d'Espagne au défaut de son fils. Il ajouta toutes les raisons qu'il crut qui pouvaient donner de la couleur à son opinion, et, après cela, il laissa pourtant entendre qu'à considérer le traité au pied de la lettre il est certain que l'engagement où l'on était entré était fini. Enfin, Sire, il me donna lieu de penser par ses discours que le roi son maître et les États-Généraux ne s'éloignent pas de faire un nouveau traité, mais qu'ils seraient bien aises, en cas qu'on n'y réussît pas, de se réserver la liberté de dire qu'ils sont en droit de vous demander l'exécution de celui de La Haye, de faire des alliances, ainsi qu'il est stipulé qu'on le peut faire, s'il était vrai qu'il subsistât, et de s'acquérir par là un titre de s'opposer à ce que l'Espagne voudrait faire pour un fils de Monseigneur, si tant est qu'il en fût question.

Il ne me fut pas difficile de lui répondre, et de sorte qu'il n'y avait point de réplique à me faire. Je ne répéterai point ici les raisons que j'opposai aux siennes.... Il me suffira de dire à Votre Majesté que le roi d'Angleterre et M. de Portland sont convenus, tout comme moi, que tout engagement est cessé; mais ils n'en

veulent pas convenir, quoiqu'ils se défendent faiblement, et je n'en suis pas fâché, parce que c'est une marque qu'ils ont de l'inquiétude du côté d'Espagne.....

Après cela, Sire, nous vînmes au fait. Il dit qu'il y avait deux puissances supérieures dans l'Europe, dont l'une était infiniment plus considérable que l'autre; qu'on ne pouvait augmenter cette dernière, qui est celle de Votre Majesté, sans ôter toute la balance; qu'on avait été jusqu'où l'on pouvait aller en joignant à sa Couronne les royaumes de Naples, de Sicile, de Guipuscoa, les places de Toscane et Final; que la Lorraine était une province dont on pouvait tirer de grandes ressources; qu'outre toutes ces considérations-là il était très incertain que le duc de ce nom voulût changer ses États contre le Milanez, et qu'on était trop persuadé de la justice de Votre Majesté pour croire qu'elle l'y voulût contraindre; qu'il serait à désirer que l'on pût s'empêcher de destiner les Indes et l'Espagne à un prince de la maison d'Autriche; mais que, puisqu'il n'y avait plus de tiers à qui on pût faire passer cette succession-là, il était de l'intérêt général qu'elle tombât entre les mains de M. l'archiduc, plutôt que dans celles d'un prince de la maison de France, et que ses États seraient si séparés de ceux que sa maison possède en Allemagne que l'on n'aurait pas lieu d'en concevoir une trop grande jalousie.

Je répondis que la Lorraine ne pouvait être regardée par personne avec la considération qu'il lui donnait dans son discours, que Votre Majesté ne la pourrait considérer tout au plus que comme un arrondissement et comme une communication nouvelle de la Champagne avec l'Alsace. Je lui demandai, après cela, s'il y avait un gentilhomme qui eût un petit château au milieu d'une de ses terres, s'il ne serait pas bien aise de l'avoir, quoique, dans le fond, il n'en devînt pas plus grand seigneur, et je lui dis que, sans comparaison, c'était la même chose.....

Ce qui a été dit sur cet article fini, il ajouta que ce prince (le roi d'Angleterre) ne pourrait jamais consentir que les Pays-Bas fussent séparés de la monarchie d'Espagne et que l'argent de cette Couronne leur était absolument nécessaire pour se pouvoir *(sic)*. Je tâchai de lui faire voir que les Pays-Bas, gouvernés par un prince

qui serait sur les lieux, et dont ils seraient devenus le patrimoine, auraient plus de ressource dans leurs propres forces qu'ils n'en peuvent tirer d'Espagne, quand ils sont administrés par un gouverneur qui n'y est que pour un temps, ...qu'enfin la puissance de l'Empereur était tellement augmentée par la paix avantageuse qu'il venait de faire que, si l'envie lui prenait jamais d'attaquer les États-Généraux pour les rejoindre à la domination d'un prince de sa maison, il serait à craindre qu'il ne pût y donner une atteinte considérable. Il me répondit à cela qu'ils auraient un bon moyen de l'empêcher en se joignant à Votre Majesté.

Après avoir employé encore plusieurs raisons de part et d'autre pour soutenir chacun notre opinion, il me dit qu'il y avait encore un article sur lequel il faudrait parler, que c'était sur la manière dont il conviendrait d'en user avec l'Empereur en ce rencontre ; que l'état pressant du roi d'Espagne, dans le temps qu'on avait conclu le traité de La Haye, avait engagé le roi son maître à passer par-dessus les considérations qu'il devrait avoir eues pour ce prince, mais qu'il serait bien difficile, présentement qu'il n'y paraissait point de nécessité, de régler à son insu ce qui peut regarder ses intérêts; qu'il croyait qu'il faudrait convenir de toutes choses avec Votre Majesté et le roi son maître, avant que de lui faire aucune ouverture, mais que l'on ne pouvait rien signer qu'après l'avoir induit à consentir à ce qui aurait été réglé d'un commun consentement.

Je lui répondis qu'il était vrai que le roi d'Espagne se portait mieux qu'il ne faisait au mois de septembre dernier, mais que c'était une santé peu assurée,... qu'enfin la conduite passée de l'Empereur et l'esprit d'ambition qu'il fait paraître en toutes sortes de rencontres devaient ôter l'espérance de le réduire à consentir même à ce qui serait véritablement de son avantage,... et qu'il convenait à Votre Majesté de savoir sur quoi elle pouvait compter; qu'elle préférerait l'alliance du roi d'Angleterre à toutes les autres, mais que, si elle ne pouvait en faire une avec lui, il serait de son intérêt de ne pas refuser les partis qui lui seraient offerts de différents endroits.

Il m'a répondu que nous avions raison de désirer une décision de façon ou d'autre, qu'il était de leur intérêt aussi de savoir quel

parti ils devaient prendre, mais que ces raisons-là ne les pouvaient forcer à passer par-dessus les bienséances qu'ils devaient garder à l'égard de l'Empereur, et qu'il ne croyait point qu'on pût venir à une conclusion sans sa participation.

Je lui ai répliqué que je n'étais pas informé des intentions de Votre Majesté là-dessus, mais que je ne pouvais pas m'imaginer qu'elle pût consentir à ce qu'ils désiraient, à moins que de fixer un temps déterminé, comme, par exemple, celui d'un mois, passé lequel, si l'Empereur n'avait point voulu convenir de son bon gré d'une proposition aussi favorable que celle qui lui serait faite, le roi d'Angleterre et les États-Généraux signeraient dans toutes les formes le traité dont le projet aurait été arrêté avant que de commencer à faire aucune ouverture à l'Empereur.

Je me suis chargé, Sire, de faire savoir le contenu de cette conversation à Votre Majesté avec toute sorte de diligence.

Il y a donc, Sire, trois difficultés dans l'alternative qu'avait faite Votre Majesté au sujet de M. l'archiduc, car il ne paraît pas qu'il soit question de l'autre. La première regarde la Lorraine ; la seconde, la jonction des Pays-Bas à la Couronne d'Espagne ; la troisième, la manière de négocier avec l'Empereur. Je supplie très humblement Votre Majesté de m'envoyer ses ordres sur ces trois articles (1). »

La réponse sollicitée ne se fit guère attendre.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite du 7me de ce mois. J'étais si persuadé du désir sincère que le roi d'Angleterre avait de réparer par de nouvelles mesures celles que la mort du prince électoral de Bavière a rompues que je n'ai pu apprendre sans quelque surprise toutes les difficultés que le comte de Portland vous a faites, lorsqu'il vous a informé, de la part du roi son maître, de la réponse que ce prince a reçue des États-Généraux sur la proposition de donner en partage à l'archiduc l'Espagne et les Indes, en cas de mort du roi catholique.

---

(1) Tallard au Roi, 7 mars 1699. — *Angleterre*, t. 180, fol. 34-41.

J'ai vu, par le compte que vous m'en rendez, que, non-seulement le roi d'Angleterre insiste à ne pas convenir par un traité de l'augmentation du partage que celui de La Haye donnait à mon fils, mais qu'il prétend encore fortifier la part de l'archiduc; et, comme vous me demandez quelles sont mes intentions sur les trois principaux articles dont le comte de Portland vous a parlé, je répondrai dans le même ordre que vous m'en rendez compte.

Premièrement, vous direz, à l'égard de la Lorraine, que mon intention avait toujours été de stipuler que, le prince électoral étant mort, le Milanais serait augmenté (*sic*) au partage de mon fils; que, sur les difficultés que le roi d'Angleterre a trouvées à cette augmentation, vous avez proposé, comme un expédient capable de les lever, que cet État fût échangé avec ceux du duc de Lorraine; que j'ai ensuite approuvé cette pensée, croyant qu'elle serait aussi du goût du roi d'Angleterre, et qu'il la regarderait comme une réduction très grande de ma part de ce que j'étais en droit de prétendre; que, l'opinion de ce prince paraissant différente, je persiste à demander que, par le traité, le Milanais soit compris dans le partage de mon fils; que, cependant, je ne révoque point la permission que je vous ai donnée, et que je laisse toujours au choix de ce prince de faire l'échange du Milanais avec la Lorraine, s'il croit cette proposition plus conforme à la vue du maintien de la tranquillité générale.

Secondement, vous ferez remarquer que, par le traité de La Haye, le partage de l'archiduc était beaucoup moins avantageux que celui de mon fils; que je le rends plus fort pour ce prince en lui assurant l'Espagne et les Indes; que les partages devraient au moins être égaux, lorsque je veux bien ne pas soutenir les droits de mon fils en leur entier; que, pour ôter toute jalousie aux puissances voisines, je consentais à me priver du Milanais et à l'échanger contre la Lorraine; que, par la même raison, j'avais lieu de prétendre que les Pays-Bas, qui feront toujours une communication dangereuse entre les deux branches de la maison d'Autriche, fussent possédés par un prince particulier; que, si le roi d'Angleterre n'a pas égard à cette considération, qu'il persiste à demander l'union des Pays-Bas à la Couronne d'Espagne, et que le Milanais soit donné à un prince particulier, il faut aussi chercher les moyens, et d'assurer les

frontières de mon royaume, et d'augmenter le partage de mon fils à proportion de celui de l'archiduc.

Ainsi, vous demanderez, si le roi d'Angleterre ne se désiste pas de la prétention d'unir les Pays-Bas à la Couronne d'Espagne, que l'on me cède, au lieu du Milanais, le royaume de Navarre et la ville et la province de Luxembourg. Moyennant cette condition, l'archiduc, devenu roi d'Espagne, serait maître des Pays-Bas, et l'on conviendrait de donner à l'Électeur de Bavière le duché de Milan.

C'est ce que vous devez proposer pour répondre aux difficultés que l'on vous fait présentement, et vous insisterez le plus qu'il sera possible sur cette demande, et de la Navarre, et du duché de Luxembourg. Mais, enfin, lorsque vous jugerez que c'est perdre le temps inutilement que d'en parler davantage, vous pourrez vous réduire à l'une de ces deux conditions, savoir : ou de la Navarre qui me serait cédée, ou de la ville et du duché de Luxembourg, et même vous laisserez au roi d'Angleterre le choix de proposer celle qu'il croira convenir davantage, et vous vous engagerez à recevoir mes ordres sur le compte que vous m'en rendrez.

Vous observerez aussi que je ne ferai point cette demande, et que je me tiendrai aux premiers ordres que je vous ai donnés, si l'on cesse de prétendre conserver les Pays-Bas unis à la monarchie d'Espagne. Mais, lorsque le roi d'Angleterre veut fortifier aussi considérablement le partage de l'archiduc, il est juste que les choses soient égales.

Je vous ai déjà donné mes ordres sur le troisième article de votre lettre, à l'égard de la manière de négocier avec l'Empereur, et je me rapporte à ce que je vous en ai écrit par ma lettre du 9me de ce mois. Il me suffira, suivant ce que je vous ai marqué, que, lorsque je serai convenu avec le roi d'Angleterre du projet, ce prince s'engage par un écrit, pour lui et pour les États-Généraux, à convertir ces articles en traité et à leur entière exécution, si l'Empereur refusait de les accepter, ou si le roi d'Espagne venait à mourir avant que l'Empereur eût donné son consentement au traité. Enfin, je confirme tout ce qui était marqué dans cette dépêche.

Mais il est nécessaire de savoir bientôt quel fondement je puis faire sur le roi d'Angleterre. Vous avez vu par la copie que je vous

ai envoyée de la lettre du marquis d'Harcourt que l'on ne peut s'assurer en aucune manière sur la santé du roi catholique... [1] »

Tallard, avant d'exécuter ces derniers ordres, avait dû se préoccuper de ceux qui lui avaient été expédiés le 3 et le 9.

« J'ai reçu la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois. Je ne demandai point d'audience au roi d'Angleterre pour lui parler sur ce qui y est contenu, parce que les ordres de Votre Majesté roulaient principalement sur ce que j'avais à lui dire au sujet de M. l'Électeur de Bavière. Or, je les ai combattus par tant de bonnes raisons depuis un mois, pour leur montrer que ce qu'ils avançaient là-dessus n'était pas soutenable, qu'ils sont enfin entrés dans la discussion des alternatives que j'ai proposées de la part de Votre Majesté, sans pourtant vouloir convenir nettement que M. l'Électeur ne pouvait jamais succéder à l'Espagne, dans le cas de la mort de son fils avant Sa Majesté catholique. Cependant ils disent qu'ils n'insistent plus sur cet article....

C'est au lieu de parler au roi que j'ai pris le parti d'aller chez M. de Portland. Je lui dis que j'avais écrit en France pour qu'on m'envoyât une carte des Évêchés où les États de M. de Lorraine fussent marqués d'une couleur particulière, afin qu'il m'alléguât d'autres raisons que l'importance de cette province-là, s'il ne voulait pas tomber d'accord de comprendre (*sic*) dans le partage de Mgr le Dauphin; qu'il n'y avait personne qui jetât les yeux sur ce que je lui faisais voir qui ne fût forcé de convenir, et que Votre Majesté ne pouvait se dispenser de convenir (*sic*) de la demander, et que M. le duc de Lorraine devait avoir envie d'en sortir, et qu'à moins que de vouloir tenir de ces discours qui ne persuadent point on ne pouvait dire que la jonction de ce pays-là à la Couronne de Votre Majesté pût être regardée comme la moindre augmentation de puissance, ni comme une chose dont ses ennemis pussent jamais se servir pour

---

[1] Le Roi à Tallard, 15 mars 1699. — *Angleterre*, t. 180, fol. 47-50.

lui faire le moindre mal. Il me répondit qu'il montrerait cette carte au roi son maître et qu'il me rendrait réponse.

Ensuite, je lui dis que, dans le temps qu'il me protestait que jamais, ni Sa Majesté britannique, ni les États-Généraux ne consentiront que les Pays-Bas fussent séparés de l'Espagne, j'apprenais, par ce que Votre Majesté me fait l'honneur de m'écrire, que mylord Jersey avait proposé de les donner à M. l'Électeur de Bavière. Il fut embarrassé, et je connus par un mot qu'il me dit, avant que d'avoir pris nettement le parti de ce qu'il devait répondre, que cette ouverture avait été faite par ordre. Ainsi, Sire, j'espère qu'en tenant ferme sur cet article-là on les amènera à y consentir, et c'est un grand point, à mon sens, et, pour dire vrai, le principal de ce qui est en contestation.

De là, Sire, nous passâmes à la conduite qu'il faudrait tenir à l'égard de l'Empereur. Il persiste toujours à dire qu'il faut commencer par convenir entre nous, mais qu'ensuite il faut entrer en négociation avec ce prince, que l'on la pressera le plus qu'il (*sic*) pourra, mais qu'il n'est pas possible de prendre un temps déterminé pour passer outre, et qu'un tel procédé ne trouverait pas d'excuse présentement. L'extrémité où était le roi d'Espagne, quand on avait signé le traité de La Haye, et la nécessité de décider pour maintenir la paix justifieraient les démarches qu'ils auraient (*sic*) faites, mais qu'à cette heure qu'il n'y avait rien qui exigeât tant de précipitation ils seraient blâmés de tout le monde, s'ils sortaient des bienséances qui se doivent observer.

Les raisons qu'il m'allégua me donnèrent lieu de lui faire une proposition dont je vais avoir l'honneur de rendre compte à Votre Majesté. Je lui dis, Sire, que, puisqu'il était persuadé qu'ils avaient eu une juste raison de faire le traité de La Haye sans la participation de l'Empereur, il n'y avait qu'à le laisser subsister, au lieu d'en faire un nouveau, en réglant, par une convention pareille à celle dont nous étions convenus au sujet du testament fait à Madrid, ce que devait devenir la portion qui était assignée par ledit traité au feu prince électoral, en sorte que, n'étant qu'une suite de ce qu'ils comptent d'avoir fait avec raison, ils ne seraient point responsables d'avoir manqué à rien. Il me répondit qu'alors la convention ou le

traité serait la même chose, que cependant il en rendrait compte au roi son maître. Voilà, Sire, le contenu de notre conversation [1]. »

Tallard raconta huit jours plus tard ce qu'il avait fait après avoir reçu la dépêche royale du 9.

« Après un silence de plusieurs jours de la part du roi d'Angleterre et de M. de Portland, qui, joint aux nouvelles que j'avais eues de La Haye et à l'arrivée des postes d'Hollande, dont on ne me disait rien, ne me laissait pas sans inquiétude, j'ai eu lieu d'entrer bien naturellement en matière à la faveur des nouvelles d'Espagne, dont Votre Majesté a eu la bonté de me faire part.

Dès que je les eus dit à M. de Portland, chez qui je fus dîner exprès, afin d'avoir lieu de lui parler sans affectation, il me demanda si je n'avais point encore eu de réponse de Votre Majesté sur celle qu'il m'avait faite au sujet de l'alternative qui regarde M. l'archiduc. Je lui répondis que non, mais que Votre Majesté, qui avait prévu les difficultés qui pouvaient naître à cette occasion, m'avait donné ses ordres par avance, que j'étais en état d'entrer en matière avec lui quand il le voudrait, et que, si je ne lui avais rien dit jusqu'à cette heure, c'est qu'il ne m'avait point encore rendu la dernière réponse que j'attendais de lui au sujet de M. de Savoye.

Il me répliqua qu'il m'avait fait entendre si clairement dans notre dernière conférence que l'alternative où ce prince était compris convenait infiniment moins que l'autre qu'il avait cru n'avoir pas besoin de me parler là-dessus. Il me dit ensuite qu'il serait chez moi le lendemain à midi. Il y vint. Il commença par m'assurer que le roi son maître désirait que toute la négociation dont il est question passât par mes mains; que même, si je voulais me mêler des affaires qui le regardaient comme prince d'Orange, il me les remettait avec plaisir, d'autant plus qu'il n'était point satisfait de ses commissaires....

Après ces préliminaires, nous entrâmes en matière, et je dis qu'il y avait trois articles sur lesquels il me semblait que nous étions en

[1] Tallard au Roi, 12 mars 1699. — *Angleterre,* t. 180, fol. 56-59.

contestation : savoir, sur la séparation des Pays-Bas d'avec la monarchie d'Espagne, sur la jonction du Milanez échangé contre la Lorraine au partage de Monseigneur, et sur la manière dont on ferait part à l'Empereur de notre traité, quand il serait résolu;

Que les difficultés qui pourraient naître à l'occasion de ce premier article avaient été levées par l'ouverture qu'avait fait mylord Jersey de donner les Pays-Bas à l'Électeur de Bavière;

Que je ne comptais pas qu'il insistât un moment sur la seconde, après les raisons que je lui avais alléguées sur ce qui regardait la Lorraine.

Et que, quant à la troisième, il me paraissait qu'il y avait du bien et du mal à prendre le parti d'agir de concert avec l'Empereur dans la vue où l'on était de prévenir les malheurs que la mort du roi d'Espagne pourrait produire; qu'il était certain que, si ce prince souscrivait au partage dont Votre Majesté, le roi d'Angleterre et les États-Généraux seraient tombés d'accord, rien ne serait capable après cela d'ébranler la tranquillité générale, et que la mort de Sa Majesté catholique ne causerait pas le moindre mouvement dans l'Europe; mais que, si l'Empereur se servait des ouvertures qu'on lui ferait pour faire voir aux Espagnols qu'on voulait disposer de leur monarchie sans leur participation et pour engager leur roi à recevoir dès son vivant l'archiduc dans ses États, il apporterait des obstacles à nos conventions qui seraient très difficiles à surmonter, et que même il fallait prendre des mesures pour s'y opposer, si ce cas-là arrivait.

Après avoir exposé à mylord Portland ce que je viens de dire à Votre Majesté, je l'ai prié de s'expliquer sur les expédients qu'il croyait qu'on pourrait prendre là-dessus, pour prévenir les inconvénients que je venais de lui mettre devant les yeux. Il s'est porté de lui-même à me dire, conformément aux propositions que je lui avais faites dans nos dernières conférences, que son sentiment était de commencer par régler tout entre nous, de prendre ensuite un terme pour faire convenir l'Empereur et de consommer les choses dont nous serions tombés d'accord après le temps marqué, si ce prince n'avait pas voulu agréer ce qui lui aurait été proposé.

Je lui ai demandé quel délai il estimait qu'on pouvait donner à ce

ménagement-là et quelles étaient les sûretés qu'il y aurait à prendre pour qu'après qu'il serait expiré nos conventions fussent réduites dans les formes, sans qu'il pût survenir aucune difficulté. Il m'a dit que, quant au délai, il ne croyait pas qu'il fût à propos de demander, ni un ni six mois, mais un, deux ou trois mois; et que, quant aux sûretés, il fallait que lui et moi écrivissions de notre main tous les articles que nous aurions arrêtés, et qu'après les avoir signés nous nous les remissions l'un et l'autre pour gage de ce qui se devait faire.

Je l'ai prié de vouloir parler affirmativement sur le terme qu'il voulait donner à l'Empereur pour entrer dans nos traités, parce que c'était un point essentiel. Il m'a dit qu'il ne pouvait le déterminer qu'il n'eût parlé au roi son maître. Je l'ai prié de le faire et de me rendre réponse demain ou après-demain.

Je ne me suis point expliqué de la permission que j'avais de Votre Majesté de consentir à un intervalle de trois mois, parce que je pourrai le réduire à moins. Ce qu'il m'a dit me donne lieu de croire que cet espace-là sera le plus long qu'il demandera.

J'ai ajouté que je doutais que Votre Majesté trouvât que l'écrit particulier qu'il proposait entre lui et moi fût une sûreté suffisante, et que, quoiqu'on se fiât entièrement à la parole du roi son maître, il y avait pourtant des affaires d'une si prodigieuse conséquence qu'il fallait avoir des titres pour servir d'engagement; et j'ai proposé là-dessus de signer un projet de traité comme cela fut fait à Loo, lequel serait pareillement annulé, quand il aurait été réduit dans les formes ordinaires.

Il m'a répondu que, si le roi son maître ne consentait pas d'en user de même, ce n'était pas dans la vue de refuser de s'engager à une chose qu'il voulait faire, mais qu'on se trouvait quelquefois questionné si vivement qu'on était bien aise de pouvoir répondre avec vérité. Je n'ai pas voulu insister davantage sur cet article-là, et j'ai dit simplement que j'aurais l'honneur d'informer Votre Majesté de ce qu'il me proposait.

Il a ajouté qu'il y aurait une forme différente à donner à notre traité, suivant le parti que prendrait l'Empereur de convenir ou de ne pas convenir; que, s'il convenait, on en pouvait faire un nouveau,

mais que, s'il ne convenait point, il fallait suivre l'expédient que j'avais proposé, c'est-à-dire laisser subsister celui de La Haye, et régler simplement, par une convention qui y aurait rapport, que le partage qui y était énoncé en faveur du prince électoral de Bavière passerait à l'archiduc, et celui qui était destiné à M. l'archiduc serait joint à ce qui devait revenir à Mgr le Dauphin, sauf les exceptions qu'il y aurait à faire...

De là, Sire, nous sommes tombés sur l'article des Pays-Bas. J'ai dit qu'après ce que mylord Jersey avait eu l'honneur de proposer à Votre Majesté je croyais que ce qui concernait ce fait-là serait bientôt réglé, puisqu'on convenait de les laisser à l'Électeur de Bavière. Il s'est extrêmement récrié là-dessus, et a ajouté que jamais mylord Jersey n'avait eu ordre ni pouvoir de lui parler de la sorte. J'ai répondu qu'il n'était pas probable qu'un ambassadeur fît une proposition aussi essentielle que celle-là de son chef, que du moins nous avions lieu de le croire, et que nous gagnerions bien du temps, s'il en voulait convenir. Il m'a répondu que le roi son maître n'avait jamais pensé comme cela; qu'il connaissait trop l'importance dont étaient ces provinces-là à la sûreté de la Hollande pour pouvoir jamais consentir qu'elles fussent séparées d'une Couronne qui peut contribuer à les soutenir; que les États-Généraux n'étaient point assez puissants pour le pouvoir faire tout seuls; que l'Angleterre n'agirait pas toujours de concert avec eux, et qu'il arriverait un jour, s'ils appartenaient à un prince particulier, que la France aurait occasion de s'en saisir sans y trouver aucune résistance; que c'était le point le plus essentiel qui les regardât dans la disposition des États du roi d'Espagne; qu'ainsi ils ne pouvaient changer d'opinion là-dessus.

J'ai répliqué, Sire, tout ce que j'ai pensé de mieux. Mais, comme ce qu'il m'a dit est tout-à-fait suivant les intérêts de son pays, je ne suis pas venu à bout de le persuader. J'ai été plus heureux sur la Lorraine, car je crois avoir lieu de ne pas douter qu'elle ne soit cédée à Votre Majesté. Cependant ils n'en sont pas convenus tout-à-fait, mais je vois bien qu'ils ne s'en éloignent pas, quoique leur première vue et leur première proposition ait été de faire tomber le Milanez à l'Électeur de Bavière. Voilà où nous en sommes restés,

Ce 21 au matin.

M. de Portland, Sire, vint céans hier au soir. Il me dit qu'il avait rendu compte au roi, son maître, de la conversation que nous avions eue ensemble, qui est le sujet du commencement de ma lettre; qu'afin qu'il ne pût point y avoir d'embarras dans nos faits il m'apportait un « Mémoire » où ce qu'il proposait était énoncé. Votre Majesté le trouvera joint à cette lettre, et, à côté de chaque article, le sens de ce que j'ai répondu.

Il voudrait qu'il ne fût parlé du Milanez dans l'accord que nous passerions *(sic)*, pour dire qu'il n'entrerait point dans la maison de France, ni dans la maison d'Autriche, et que, s'il y avait quelque changement à apporter à cela, il fallait que ce fût de concert avec l'Empereur. J'ai demandé pourquoi soumettre à la décision de l'Empereur un point de ce qui devait composer le partage de Mgr le Dauphin, si on réglait sans retour tout ce qui devait appartenir à M. l'archiduc; que Votre Majesté consentirait qu'on mît les Pays-Bas dans ce cas-là.

Ils répondent qu'ils n'ont garde de mettre cet article en délibération; qu'ils ne demandent rien dans le traité, mais qu'il est bien juste qu'ils aient attention à ce qui regarde leur sûreté; que, si Votre Majesté voulait les augmenter des places qui pourraient convenir... Je l'ai arrêté pour lui dire qu'elle m'avait ordonné de ne rien écouter là-dessus, et que, puisqu'elle n'avait pas voulu consentir à rompre sa frontière pour former un équivalent de Luxembourg, quand la paix s'était faite, elle ne changerait pas de sentiment à cette occasion-ici, les mêmes raisons qui l'en avaient empêché subsistant toujours.

Il s'est encore étendu sur l'impossibilité où ils étaient de consentir que ces provinces fussent séparées du partage où est compris l'Espagne, et, pour dire vrai, Sire, je trouve leurs raisons si bonnes que je doute fort que M. de Jersey ait eu ordre de faire une proposition différente.

Enfin, Sire, si Votre Majesté consent à ce qu'ils demandent là-dessus, je crois le traité fait. Si elle le refuse, il tirera encore en longueur. C'est à vous de décider et de m'envoyer vos ordres. Ce qui

regarde la succession d'Espagne est en grand mouvement. Sa *(sic)* dernière indisposition réveillera *(sic)* bien encore, et il ne faut qu'une heure pour trouver des impossibilités aux choses qui sont faisables présentement [1]. »

Voici maintenant ce que pensait Portland, ou, plus exactement, Guillaume III, au sujet des principales questions à l'ordre du jour.

« 1° Qu'il faut s'en tenir à la première alternative qui donne le royaume d'Espagne à l'archiduc.

2° Qu'il ne faut point songer à l'augmentation des partages faits dernièrement par le traité de La Haye.

3° Que les Pays-Bas doivent demeurer à celui qui aura l'Espagne.

4° Que le Milanez ne reviendra, ni à la maison de France, ni à la maison d'Autriche, mais à celui dont on conviendra.

5° Que sur le pied qui établit pour fondement la balance entre les puissances de l'Europe, et pour que le trop d'États réunis sous un seul prince ne donne pas de jalousie aux autres, l'on pourra convenir.

6° Que Sa Majesté et les États-Généraux négocieront avec l'Empereur pour lui faire agréer et consentir à un accommodement sur ce pied, auquel l'on n'apporterait aucun changement, ni augmentation des partages, que d'un commun consentement avec l'Empereur.

7° Que, pour empêcher que la conclusion de cette affaire ne traîne, mais vienne à une prompte fin, les deux rois s'engageront de parole de donner trois mois de temps pour travailler auprès de l'Empereur à la déterminer, à commencer du jour qu'on aurait commencé de négocier à Vienne.

8° Que, si, dans le temps de trois mois, l'Empereur ne voulait pas convenir, ou qu'il arrivât que le roi d'Espagne vînt à mourir, Sa Majesté britannique s'engage de traiter avec Sa Majesté très chrétienne et les États-Généraux, de conclure sur le pied susdit que les partages faits par le traité de La Haye subsistassent pour base et fondement dans le traité à faire.

---

[1] Tallard au Roi, 20 mars 1699. — *Angleterre*, t. 180, fol. 82-90 et 93-95.

9° Et, pour éviter toute méprise et malentendu à l'avenir, Sa Majesté britannique fera donner ses conditions par écrit de la main de son commissaire à M. le comte de Tallard, et ledit comte de Tallard en fera donner de même, en donnant de sa main les mêmes conditions au commissaire de Sa Majesté britannique. »

Sur le côté gauche des feuillets pliés en deux, Tallard avait inscrit, en son nom personnel, et à première vue, les observations suivantes :

« 1° L'on consent à s'en tenir à l'alternative qui a été proposée en faveur de M. l'archiduc sans augmentation.

2° et 3°. Dès que le premier article de ce « Mémoire » donne l'Espagne à M. l'archiduc et le 3e article les Pays-Bas à celui qui a l'Espagne, les mesures qui sont prises dans le second pour empêcher l'augmentation des partages faits par le traité de La Haye, quoiqu'elles paraissent générales et réciproques, ne sont plus que contre M. le Dauphin.

4° Comme la mort de M. le prince électoral de Bavière réduit à ne faire que deux parts de la succession d'Espagne, au lieu de trois qui étaient énoncées dans le traité de La Haye, et que tous les royaumes qui devaient composer son partage tournent à l'augmentation de la puissance de la maison d'Autriche, et par conséquent emportent quasi en sa faveur la balance si nécessaire à maintenir, n'est-il pas juste que M. le Dauphin, quand il ne serait regardé que comme cohéritier, et point comme le premier en droit, profite du Milanais, qu'abandonne M. l'archiduc, surtout quand il consent, pour concilier toutes choses, de l'échanger avec le duché de Lorraine, pays si enclavé dans la France et si petit qu'il ne peut être considéré, ni par sa situation, ni par son revenu ?

5° Sa Majesté britannique et les seigneurs États-Généraux pourront négocier avec l'Empereur pour le porter à consentir à un accommodement, pourvu que ce soit sur le pied de l'alternative qui a été proposée par la France.

6° On ne saurait consentir à laisser la destinée du Milanez à la décision de l'Empereur, quand tout ce qui regarde M. l'archiduc lui est accordé sans retour.

7° On désirerait fort que le délai ne fût que de six semaines ou deux mois.

8° D'accord, pourvu que ce soit, ainsi qu'il est dit ci-dessus, sur le pied de l'alternative proposée par la France.

9° Enfin, il faut que j'attende réponse de France, pour pouvoir répondre précisément sur cet article [1]. »

Ce projet, porté à Versailles par un courrier spécial, avec les deux lettres qui l'accompagnaient, arriva rapidement entre les mains du Roi, qui y fit réponse le 27.

« La lettre que vous m'avez écrite du 20e et du 21e de ce mois me fait voir plus de dispositions à la conclusion d'un traité avec le roi d'Angleterre qu'il n'en avait encore paru par vos lettres précédentes.

Quoique les mêmes difficultés dont vous m'avez informé subsistent, il y a cependant plus d'apparence qu'elles seront enfin surmontées.

Les trois points principaux sont toujours la disposition des Pays-Bas, l'échange de la Lorraine et la manière de traiter avec l'Empereur.

A l'égard du premier, je vois que le roi d'Angleterre est persuadé que la sûreté des Provinces-Unies dépend de la jonction des Pays-Bas à la monarchie d'Espagne; qu'il ne fait pas d'attention au danger qu'il peut y avoir d'unir plus étroitement les deux branches de la maison d'Autriche en laissant encore ces États au pouvoir de l'archiduc devenu roi d'Espagne, et qu'il n'est sensible qu'au péril qu'il croit voir à les remettre entre les mains d'un prince particulier, dont les forces ne seraient pas suffisantes pour les conserver au même état qu'il les aurait reçus.

Il est certain que, de la manière dont le comte de Jersey s'était expliqué plus d'une fois sur cet article, j'avais lieu de croire que c'était par ordre du roi son maître qu'il avait proposé de donner à l'Électeur de Bavière la souveraineté des Pays-Bas; mais les assurances réitérées du comte de Portland me persuadent que le premier

(1) *Angleterre*, t. 180, fol. 99-101.

a plutôt suivi ses pensées et ses vues particulières que ses instructions. Ainsi, tous les doutes que l'on pouvait avoir des sentiments du roi d'Angleterre sur ce sujet étant présentement levés, il ne reste plus qu'à décider si l'inconvénient de laisser les Pays-Bas unis à la Couronne d'Espagne et entre les mains de l'archiduc est plus grand que celui de ne point traiter.

Je vous ai suffisamment informé des raisons que j'avais de juger qu'il convenait au bien de l'Europe et au maintien de la paix que ces provinces fissent le partage d'un prince particulier. Je suis encore persuadé que la tranquillité générale en serait plus solidement assurée; mais, enfin, elle fait le principal objet de la négociation présente, et, puisque le traité ne peut se conclure, si je ne consens à cette union, j'aime encore mieux l'approuver que d'exposer la Chrétienté aux troubles que la mort du roi d'Espagne exciterait certainement, si cet événement arrivait avant que d'avoir pris les mesures nécessaires pour en prévenir les effets.

Sur ce fondement, je vous permets de convenir que les Pays-Bas demeureront unis à la Couronne d'Espagne et qu'ils entreront par conséquent dans le partage de l'archiduc; mais vous ferez voir en même temps combien ce partage est augmenté au-delà de ce qui le composait dans le traité de La Haye; qu'il est juste que, la succession se divisant entre deux seuls héritiers, le partage destiné pour mon fils soit aussi fortifié; que c'était par cette raison que j'avais demandé le Milanais, lorsqu'il était seulement question de donner à l'archiduc le royaume d'Espagne, les Indes, la Sardaigne, les îles de Majorque et de Minorque, et les Philippines; que, présentement que le roi d'Angleterre y veut joindre les Pays-Bas, je serais en droit de demander une nouvelle augmentation pour mon fils, que cependant je veux bien me renfermer à celle du Milanais, que j'ai proposée aussitôt après la mort du prince électoral de Bavière.

Que même je confirme l'approbation que j'ai donnée à la proposition que vous avez fait d'échanger le Milanez contre la Lorraine, de réunir cette province à mon royaume et de mettre le duc de Lorraine en possession de l'État de Milan. Plus j'examine cette dernière proposition, moins il me paraît que le roi d'Angleterre y doive apporter d'obstacle, et j'ai lieu de croire que l'événement

vérifiera l'opinion que vous aviez que ce prince y consentirait enfin.

Mais, comme mon intention a toujours été de faciliter les choses autant qu'il dépendrait de moi, je ne me fixe pas tellement à la prétention de faire entrer le Milanais dans le partage de mon fils ou de l'échanger contre la Lorraine que vous ne puissiez encore l'abandonner et proposer d'autres augmentations différentes pour rendre ce partage à peu près pareil à celui de l'archiduc.

Il me serait égal, par exemple, d'avoir la Navarre. La réunion de ce royaume à ma Couronne ne pourrait causer aucun ombrage aux Anglais et aux Hollandais. L'Empereur consentait à me la céder par le traité éventuel de 1668, et je ne vois pas qu'il y dût apporter présentement plus de difficulté. J'ai lieu de croire qu'il y en aurait davantage de la part de l'Angleterre et des États-Généraux à consentir que la ville, la province de Luxembourg, le comté de Chiny et ses autres dépendances fussent comprises dans le partage de mon fils. Cependant, l'archiduc ayant les Pays-Bas, vous ferez aussi cette proposition, mais comme d'une alternative dont je laisse le choix au roi d'Angleterre, en sorte qu'il dépendra de lui de convenir dans le traité, ou que la Navarre appartiendra à mon fils, ou bien la ville, la province de Luxembourg, le comté de Chiny et ses autres dépendances, et vous cesserez d'insister sur la demande de ce royaume et de cette province conjointement, si vous l'avez fait, comme je vous l'ai marqué par ma lettre du 15me. Le Milanais serait donné en ce cas à l'Électeur de Bavière, comme le roi d'Angleterre paraît le souhaiter.

Si ce prince s'oppose également à comprendre dans le partage de mon fils, ou la Navarre, ou le duché de Luxembourg, vous pouvez faire encore une nouvelle proposition ; elle consisterait à donner au duc de Savoye le duché de Milan, à condition que ce prince m'abandonnerait en même temps la Savoye, le comté de Nice et la vallée de Barcelonette.

Vous ferez observer que, dans toutes ces alternatives, j'apporte une attention particulière à ne rien stipuler qui puisse causer de jalousie à l'Angleterre et à la Hollande, que même j'en laisse le choix au roi de la Grande-Bretagne, et que l'une de ces alternatives me suffira, quand je consens à l'union des Pays-Bas à la monarchie

d'Espagne, et, par conséquent, à une augmentation aussi considérable du partage de l'archiduc.

Mon intention est donc de laisser à ce prince les Pays-Bas, outre ce qui est marqué pour son partage; d'ajouter seulement à celui de mon fils : ou le Milanais; ou la Lorraine, échangée contre le duché de Milan; ou la Navarre; ou la province et la ville de Luxembourg, avec le comté de Chiny et ses autres dépendances, laissant en ces deux derniers cas le Milanais à l'Électeur de Bavière; ou la Savoye, le comté de Nice et la vallée de Barcelonette, donnant en échange l'État de Milan au duc de Savoye.

Mais, quelque convention que l'on fasse, il est absolument nécessaire de spécifier bien clairement, dans les articles qui seront signés, quelle sera la destinée du Milanais, et l'incertitude de l'article 4me du projet que le comte de Portland vous a remis ne saurait convenir.

Il reste présentement à vous expliquer mes intentions sur la manière de signer le traité, d'en assurer l'exécution et de le communiquer à l'Empereur. Puisque le roi d'Angleterre désire de ne pas donner un écrit tel que celui qu'il vous avait remis à Loo, je veux bien entrer dans les raisons qu'il croit avoir de ne le pas délivrer, et me contenter que le projet du traité soit signé par le comte de Portland; mais il faut qu'il soit autorisé pour cet effet par un pouvoir du roi son maître, et que ce prince s'engage pour lui et pour les États-Généraux à l'exécution de ce qui sera contenu dans ce projet, si malheureusement le roi d'Espagne vient à mourir avant que l'Empereur ait rendu sa réponse et que les articles soient convertis en traité revêtu de toutes ses formes.

A l'égard du temps nécessaire pour le communiquer à l'Empereur, vous pouvez consentir à le fixer à trois mois, mais à condition qu'ils seront comptés du jour que vous aurez signé le projet avec les commissaires du roi d'Angleterre, et non pas du jour que la négociation aura été commencée à Vienne. Si l'Empereur n'y voulait pas souscrire, il ne tiendrait qu'à lui d'en éluder l'effet en prolongeant de sa part le temps d'entrer en négociation. Les longueurs ordinaires de cette Cour sont assez connues au roi d'Angleterre; il ne convient pas de s'exposer à les voir augmentées à dessein.

Je vous envoie un nouveau pouvoir pour signer avec celui ou ceux que le roi d'Angleterre commettra [1]. »

Sans entrer dans le détail de ses conversations avec Portland, Tallard, le 3 avril, résuma pour son maître les points convenus à cette date avec ce ministre et ceux qui restaient encore en contestation.

« Le royaume de Naples, le royaume de Sicile, la province de Guipuscoa, les places de la côte de Toscane et la Lorraine composeront le partage de Mgr le Dauphin, qui cèdera et transportera ses droits sur le duché de Milan à M. le duc de Lorraine, en vertu desquels il sera mis en possession de cet État. Le roi d'Angleterre demande que Final soit joint au Milanais. Je n'ai pas seulement voulu écouter cette proposition-là; et, à mon sens, il ne l'a faite, ou que par rapport aux affaires d'Orange, dont il sera question ci-après, ou que pour avoir plus de temps pour nouer avec l'Empereur, avec qui je suis persuadé qu'il va commencer d'entrer en matière en éloignant la signature de notre convention.

L'Espagne, les Indes, les Pays-Bas catholiques, la Sardaigne, les îles d'Iviça, Mayorque et Minorque, les places de la côte d'Afrique, les Philippines et les îles que les Espagnols ont aux Indes Occidentales seront données à M. l'archiduc.

On est convenu du terme de trois mois pour faire agréer ces propositions à l'Empereur. M. de Portland a dit qu'il n'avait pas la dernière résolution du roi son maître sur la demande que je faisais que ce délai courût du jour de leur signature, mais je crois que la raison de cette incertitude doit être jointe à la demande de Final.

J'ai stipulé que, si M. l'archiduc venait à mourir sans enfants, son partage ne pourrait jamais tomber entre les mains de celui qui possèderait l'Empire ou les États héréditaires; et il désire que, si c'était dans un temps où le roi des Romains eût deux fils, il pût appeler le second, à condition que, s'il devenait l'aîné, il ne pourrait plus être roi d'Espagne, et, au cas que ledit roi des Romains n'eût

---

[1] Le Roi à Tallard, 27 mars 1699. — *Angleterre*, t. 180, fol. 102-108

point deux fils, lors du décès de M. l'archiduc sans enfants, les archiduchesses succèderaient l'une après l'autre, suivant l'ordre de leur naissance.....

Quant à ce qui regarde le passage de M. l'archiduc en Espagne, le roi d'Angleterre dit que, bien loin de s'engager à s'y opposer, il croit qu'il faut qu'il y aille; que le roi d'Espagne peut vivre deux ou trois ans; que la situation des affaires générales peut changer pendant ce temps-là, et que les Espagnols, à la mort de leur roi, pourraient appeler un fils de France; que ce prince pourrait s'échapper, malgré Votre Majesté, et qu'enfin il n'y a rien de plus important à toute l'Europe que de faire que l'héritier de Sa Majesté catholique se trouve à Madrid, quand ce prince viendra à mourir. Je crois que j'aurai de la peine à le faire convenir de prendre des mesures pour un parti contraire à ce que je viens de dire, mais j'espère de le porter à consentir que M. l'archiduc ne pourra y aller que le traité dont est question ne soit réduit et ratifié dans toutes les formes. Si on peut ajouter à cela que ce ne sera aussi qu'après que l'Empereur, le roi des Romains et même M. l'archiduc, autorisé par l'Empereur, l'auront signé, il me semble que ce sera se renfermer de part et d'autre dans des termes raisonnables....

Le roi d'Angleterre demande qu'on finisse ce qui regarde les affaires de ses biens comme prince d'Orange, en concluant le traité. Votre Majesté verra par le « Mémoire » ci-joint ce qu'il désire. La proposition de donner Final à M. le duc de Lorraine et l'incertitude où l'on m'a laissé sur le temps que le délai concernant l'Empereur commencerait à courir ne regardent, à mon sens, que cet article-là. Tout ce qui reste à décider roule donc sur le passage de M. l'archiduc en Espagne et sur l'affaire d'Orange..... [1] »

Louis XIV, il faut le reconnaître, se rapprochait du but, s'il n'y touchait pas encore. A la vérité, il lui avait fallu faire de bien larges sacrifices à son inébranlable désir de ne plus tirer l'épée, car, de troc en troc, comme le paysan doucement naïf de la légende slave, il en arrivait, non-seule-

---

[1] Tallard au Roi, 3 avril 1699. — *Angleterre,* t. 180, fol. 134-138.

ment à se contenter d'une simple rectification de frontières, au gré des Anglo-Hollandais, mais encore, ce qui était beaucoup plus grave, il tolérait que la monarchie espagnole presque entière revînt sous la domination des Habsbourg de Vienne, hormis, il est vrai, le trait d'union du Milanais et des Alpes adjacentes. Grâce à cette rude épreuve, supportée avec autant d'abnégation que de dignité, dans la voie des mécomptes, le principe du futur partage se trouvait désormais accepté de part et d'autre. C'était le second fils de l'Empereur qui, sous la réserve de certaines modifications, encore à déterminer, devait être substitué, sur le trône d'Espagne, au fils aîné de Max-Emmanuel. Nous désirions donner au lecteur une idée aussi précise que possible de l'espèce de novation produite par la mort du prince électoral dans l'entente entre Louis XIV et Guillaume III. Aussi avons-nous jusqu'ici, qu'on nous passe le caractère familier de la métaphore, abattu toutes les cartes des joueurs sur la table pour faire bien voir comment s'était entamée la partie. Mais, comme nous ne pouvons songer à reproduire indéfiniment une correspondance qui dura de longs mois encore et qui fut très active, on nous permettra de ne plus donner qu'une simple analyse des lettres échangées entre Tallard et son maître.

Le Roi répondit en bloc aux rapports du 26, du 28 et du 30 mars, voire à celui du 3 avril, le plus récent et, par conséquent, le plus important. Tout en approuvant son agent de n'avoir pas abusé des audiences du roi d'Angleterre, il l'engageait, maintenant que l'affaire touchait à son terme, à décliner, avec la plus irréprochable courtoisie, l'entremise de Portland. Sa Majesté examinait ensuite, article par article, les dernières propositions anglaises. En ce qui concernait le délai accordé à Léopold, elle préférait qu'il s'écoulât quatre mois depuis la signature des conventions à Londres plutôt que trois à dater des démarches à Vienne, parce que, dans ce dernier cas, le point de départ pourrait être, ou indéfiniment reculé, ou très difficile à fixer.

Le Roi, en revanche, s'élevait de nouveau, non sans quelque vivacité, contre l'idée de laisser passer l'archiduc en Espagne aussitôt après la conclusion du traité. Il dénonçait, avec beaucoup de perspicacité, le piège ou le danger possible. « Ce prince », disait-il, « élevé auprès du roi catholique comme son successeur, serait regardé de même par tous les États de la monarchie. Les Espagnols, jaloux de la conserver dans son entier et sans aucun démembrement, se réuniraient à celui qu'ils considéreraient comme étant seul capable d'empêcher cette division... Je serais obligé de prendre les armes pour conquérir le partage de mon fils, pendant que l'archiduc jouirait tranquillement du sien, et que la guerre la plus malheureuse pour lui ne pourrait lui faire perdre que les États qui ne devraient point lui appartenir. » Sa Majesté s'indignait aussi de la supposition qu'un de ses petits-fils pût lui désobéir et « s'échapper de son royaume ». Il existait d'ailleurs plus d'une raison encore pour ne pas permettre à l'archiduc de s'implanter à Madrid. Ne pouvait-il pas éclater une révolution nouvelle en Angleterre, voire en Hollande ? Quel secours aurait-il alors à attendre et sur qui compter ? Il admettait fort bien, en revanche, que, si l'archiduc décédait sans enfants, sa succession échût, soit au second fils du roi des Romains, soit à une des archiduchesses, ses sœurs. A propos du 4e article, il revendiquait formellement Final, qui n'avait jamais formé une partie ou une dépendance du Milanais. Il se méfiait du 5e, qui laissait la situation de ce dernier État indécise, et déclarait ne pouvoir s'y résoudre. Son désir était toujours, à supposer que le duc de Lorraine refusât l'échange, qu'on attribuât le Milanais à Max-Emmanuel, au besoin, à Victor-Amédée, en transférant à la France, dans le premier cas, le Luxembourg avec le comté de Chiny, dans le second, la Savoye, le comté de Nice et la vallée de Barcelonette. Si, d'aventure, le roi d'Angleterre n'agréait aucune des trois combinaisons, il l'invitait « à proposer lui-même » la compensation qu'il jugerait le plus convenable d'offrir au Dauphin à la place

du duché de Milan. Il déclarait seulement qu'il n'y aurait pas pour lui « de dignité à demeurer dans l'incertitude » jusqu'à ce que le duc de Lorraine se fût prononcé. Pour conclure, le Roi consentait à payer l'indemnité stipulée à propos d'Orange, non plus en quatre années, mais en trois, peut-être même en deux. Par exemple, il ne voulait, en aucune façon, être de nouveau obsédé, avant l'entente parfaite, à propos du malheureux prince détrôné que les courtisans français appelaient encore « le roi d'Angleterre », mais dont le royaume, purement imaginaire, ne s'étendait que de Saint-Germain à Versailles. « Tout étant réglé », remarquait judicieusement Louis XIV, « le règne de Guillaume III en Angleterre convient fort à mes intérêts » (1).

Tallard, muni de ces instructions, que lui avait apportées le 13 son courrier, se transporta le lendemain à Kensington. Avant de solliciter une audience du roi d'Angleterre, il tint à aplanir le terrain avec Portland. Il lui déclara tout d'abord qu'il ne l'entretiendrait, ni de Final, ni de la longueur du délai à accorder à l'Empereur, parce qu'il était persuadé que ce que la France souhaitait sur ces deux points ne lui serait pas refusé. Il restait donc uniquement à s'entendre sur le séquestre du Milanais, ainsi que sur l'époque où l'archiduc serait libre de passer en Espagne. Au sujet du duché, Tallard énuméra successivement les diverses conceptions politiques que son maître lui avait indiquées, et il ajouta que, même, à la rigueur, ce maître écouterait les autres alternatives qu'on pourrait lui proposer. Quant à l'archiduc, Tallard lut mot à mot à son auditeur le long passage de la dépêche royale qui le concernait. « Pour réponse à cela, » manda-t-il le 15, « M. de Portland a repris son style ordinaire. Il a insisté plus que jamais sur la jonction de Final au Milanais, le séquestre de cette place *(sic)* dans le cas ci-dessus marqué, sur l'impossibilité de compter les trois

(1) Le Roi à Tallard, 10 avril 1699. — *Angleterre*, t. 180, fol. 163-174. — M. Reynald a imprimé toute cette lettre, t. 1, p. 292-299.

mois du jour de la signature de nos conventions et sur la nécessité qu'il y avait de laisser passer M. l'archiduc en Espagne. » L'ambassadeur « eut lieu de croire qu'il (Portland) était persuadé qu'en tenant bon sur des choses qui n'étaient pas capitales, à son sens, le désir qu'avait Sa Majesté de la continuation de la paix la ferait passer par-dessus ces considérations-là ». Il se décida donc à lui « parler français », et, après l'avoir « écouté paisiblement jusqu'au bout, il lui répliqua qu'il était grand temps de se décider; que, » pour son maître, « ne point rechercher la reine (d'Espagne) était lui dire tacitement de se livrer à l'Empereur », et qu'il le suppliait de rédiger là-dessus un « Mémoire » qu'il présenterait à son propre souverain. Portland, fort désireux de ne point s'expliquer davantage, fit faire un écart à l'entretien et, au moment de la séparation, le porta sur « les affaires d'Orange », en se plaignant de ce que la France parût de ne vouloir ouvrir sa bourse que dans trois ans. Une heure ou deux après, du reste, il revint auprès de Tallard pour lui fixer l'instant de son audience. Le jour actuel était un jour de prière et de jeûne. Le lendemain, jeudi, Guillaume comptait aller à la chasse. Puis venait le vendredi saint, et, le samedi, le roi d'Angleterre ferait ses Pâques. L'entrevue fut en conséquence remise au lundi, et Tallard se promit, tout en restant fort respectueux, « de presser une décision ». A son avis, puisqu'on avait accordé la Lorraine, qui était le point essentiel, on cèderait sur le reste [1].

La conversation de Tallard et de Guillaume III, le lundi de Pâques, dura « cinq quarts d'heure à la pendule, » et tous les « chefs qui restaient en contestation y furent débattus à fond ». Tallard, dans son compte-rendu, les ramène à quatre. On convint d'abord qu'on laisserait trois mois et demi s'écouler entre le jour où les commissaires

---

[1] Tallard au Roi, 15 avril 1699. — *Angleterre*, t. 180, fol. 187-194.

anglais signeraient les articles et celui où « on les réduirait en traité solennel ». A propos du séquestre du Milanais, dans le cas où le duc de Lorraine n'en voudrait pas, le roi d'Angleterre répondit « qu'il n'avait pas eu le temps de faire réflexion sur les différents partis proposés et qu'il n'en pouvait prendre un sur le champ ». Sa résolution serait transmise à notre ambassadeur par Portland. « Le temps du passage de M. l'archiduc en Espagne souffrit beaucoup plus de difficultés que les deux articles précédents. » Tallard parla assez longuement pour convaincre son royal interlocuteur. Guillaume III finit par couper court à la discussion en disant « qu'il lui venait une pensée », et qu'elle serait aussi communiquée par Portland. A l'égard de Final, « il tint toujours ferme à demander qu'il fût joint au Milanais, mais il se servit de si méchantes raisons » que Tallard « resta persuadé qu'il se relâcherait ». Au moment où il se retirait, le prince « lui reparla de ses affaires d'Orange. » En somme, l'impression de notre diplomate fut « qu'il était plus sur ses gardes que l'année passée. »

Portland se présenta le 21 pour voir Tallard, et, ne l'ayant pas rencontré, se représenta le 22 au matin. Il apportait les réponses de son maître, mais ces réponses étaient loin d'être définitives. Sur la question du Milanais, le roi « se déclarerait à son retour de Newmarket [1], qui serait dans sept ou huit jours ». Au sujet du séjour de l'archiduc à Madrid, « il proposait que ce prince n'y pût aller, premièrement, que l'Empereur n'eût souscrit au traité, secondement, que le roi des Romains et l'archiduc ne l'eussent aussi signé et ratifié, et, enfin, qu'il n'eût été approuvé, signé et ratifié par le roi d'Espagne ». Tallard fit observer « qu'il ne pouvait rien changer là-dessus », mais qu'il ferait part de l'idée à Sa Majesté, si on consentait aussi « que les Cortès

[1] M. Reynald, qui a donné cette lettre à peu près en entier (t. 1, p. 303-307), a substitué, nous ne savons trop pourquoi, Kingston *(sic)* à Newmarket (V. fol. 217).

d'Espagne eussent signé ledit traité avant l'arrivée de l'archiduc ». Portland répondit « que, pour un traité, cela était inouï ». Notre ministre attira ensuite l'attention de l'homme d'État anglais sur la répugnance constante de la Cour de France « à rien faire dire au roi d'Espagne de son vivant sur ce qui pouvait regarder sa succession ». Il lui fut répliqué que Guillaume III, les États-Généraux et l'Empereur se chargeraient de la démarche. Au sujet de Final, Portland persista dans le refus absolu de le laisser au Dauphin. Malgré son opiniâtreté, Tallard ne désespéra pas de la victoire décisive. Il conseilla seulement à son maître de se réserver un délai de trois ans pour verser ce qu'il venait de promettre à propos d'Orange. « Je leur ai donné espérance de quelque chose de mieux, quand tout serait réglé, » manda-t-il, « et ils reviendront à ce que Votre Majesté désire (1) ».

Dès le 24, de Meudon, Louis XIV avait accusé réception à Tallard de sa lettre du 15, qui contenait ses pourparlers avec le premier ministre anglais (2). Le 27, il répondit à celle du 22, apportée en diligence, et se félicita tout d'abord de ce que l'audience royale avait semblé « mettre les choses dans une assez bonne disposition ». Il n'existait plus, à proprement parler, de divergence au sujet du terme à imposer aux Impériaux. Guillaume III ayant promis de s'expliquer bientôt sur les alternatives proposées pour le Milanais, il y avait tout lieu de croire qu'il ne s'entêterait pas dans sa demande de mise en séquestre. Son peu d'empressement à se décider provenait, suivant le Roi, de ce qu'il avait voulu, comme toujours, prendre l'avis de Heinsius. La véritable et durable pierre d'achoppement, c'était l'installation de l'archiduc à la Cour d'Espagne. « Quoique l'Empereur, le roi des Romains, l'archiduc, le roi d'Espagne même, eussent signé le traité, les mêmes inconvénients se trouveraient

(1) Tallard au Roi, 22 avril 1699. — *Angleterre,* t. 180, fol. 214-221.
(2) Le Roi à Tallard, 24 avril 1699. — *Angleterre,* t. 180, fol. 209.

encore à laisser à l'archiduc la liberté de passer à Madrid. Il ne se tiendrait pas plus engagé par la signature et par la ratification du roi catholique. Lorsque ce prince viendrait à mourir, l'archiduc se croirait également en état de soutenir ses prétentions sur toutes les parties de la monarchie d'Espagne, et les peuples ne se tiendraient nullement obligés par les promesses que le roi leur maître aurait faites pendant sa vie. » Malgré tout, le souverain consentait à un pis-aller. A supposer que le partage eût été agréé par l'Empereur, le roi des Romains et le roi d'Espagne, ce dernier prince « ferait un testament entièrement conforme à la disposition du traité, qu'il ferait signer et autoriser dans les assemblées des Cortès des différents royaumes du continent d'Espagne, » ainsi, bien entendu, que dans toutes les dépendances de la monarchie, spécialement à Naples et en Sicile, « avec toutes les formalités requises en pareil cas et les plus authentiques. » A cette condition, Louis XIV cesserait de s'opposer à ce que le jeune Charles fût élevé à la Cour de son oncle. Par exemple, sur Final, il comptait bien de ne pas céder, à cause de l'importance qu'avait pour lui cette place. Il invitait Tallard, en terminant, à ne pas trop presser les choses, afin que le traité fût « solide » [1].

Lorsque Tallard se trouva en possession de ces ordres, dans la matinée du 30 avril, il s'empressa « d'aller faire sa cour au roi d'Angleterre », revenu depuis la veille au soir à Kensington, et l'informa du retour de son courrier. Mais, comme Portland était à Windsor en ce moment, « il supplia Sa Majesté de lui faire savoir à qui il lui plaisait qu'il s'adressât, ou s'il voulait qu'il eût l'honneur de lui parler à lui-même. » Guillaume III, qui, dans cette affaire, ainsi que dans bien d'autres, s'imposait pour règle de simuler l'indifférence, et qui d'ailleurs semblait vraiment exaspéré alors par ce qu'il appelait « *this miserable session of Parliament,* [2] »

---

[1] Le Roi à Tallard, 27 avril 1699. — *Angleterre,* t. 180, fol. 232-235. Cf. Reynald, t. 1, p. 307-309.

[2] Guillaume III à Heinsius, 7 mai 1699. — Grimblot, t. 2, p. 324.

le renvoya à Portland, en l'assurant que son favori serait de retour à Kensington le soir ou le lendemain [1].

Portland affectait, à ce moment, d'être dégoûté du pouvoir et fort pressé de rentrer dans la vie privée. Néanmoins, un gentilhomme, que Tallard avait envoyé à Windsor dans la journée du 3 mai pour prendre des nouvelles, lui annonça, en revenant à Londres, que la soirée ne se passerait pas sans que le premier ministre du roi d'Angleterre se présentât chez lui [2]. Portland se rendit bientôt en effet à son logis, mais seulement le lendemain matin, vers neuf heures. Il affirma n'être venu « que sur les instances que son maître lui avait faites de travailler à la consommation d'une affaire aussi importante », car il était bien déterminé à prendre sa retraite et à retourner en Hollande. Au bout d'une demi-heure d'argumentation stérile, il repartit pour Kensington afin d'y « prendre les derniers ordres du roi ». A quatre heures, il revint. Le débat se rouvrit sur le chapitre de Final. Tallard déclara on ne peut plus « nettement » que la France ne « se départirait jamais » de l'unique position qui lui permît de communiquer sûrement par mer avec Naples et la Sicile. Portland « ne répondit rien », et l'on passa à l'article du Milanais. « Il fut convenu que, si M. de Lorraine n'acceptait point le duché en l'échangeant contre ses États, le roi d'Angleterre, ou proposerait (avant l'expiration des trois mois et demi accordés) des alternatives qui seraient acceptées de Votre Majesté, » manda Tallard, « ou que, si elles ne lui convenaient pas, il serait obligé de choisir une de celles qu'a proposées Votre Majesté, en sorte qu'en réduisant nos conventions en traité la destinée du Milanez y fût expliquée décisivement ». On reprit alors la question du passage de l'archiduc en Espagne, et « on convint de tout ce que Sa Majesté désirait dans sa dépêche ». Il y eut néanmoins une restriction à cette

---

[1] Tallard au Roi, 30 avril 1699. — *Angleterre,* t. 180, fol. 238-241.

[2] Tallard au Roi, 3 mai 1699. — *Angleterre,* t. 181, fol. 22.

condescendance. Portland demanda que, « si les États de Naples et de Sicile ne voulaient point obéir au roi d'Espagne, cet article, quand la cession aurait été faite, ne pût retarder le passage de M. l'archiduc à Madrid, le roi son maître s'obligeant en ce cas de faire agréer ledit testament par lesdits États de Naples et de Sicile dans l'espace de trois mois, après lesquels, s'il n'y avait pas réussi, il serait libre à Sa Majesté de les y contraindre par toutes sortes de voyes ». A cela Tallard répondit qu'il n'avait point d'ordre, mais qu'il en référerait. Le ministre anglais déclara alors qu'il n'y avait plus qu'à « dresser les articles », et, en effet, « l'on mit la main à la plume ». Par malheur, dès qu'on arriva à Final, Portland s'obstina toujours dans sa négative. Sur quoi Tallard riposta que, dans ce cas, « il n'y avait point de traité à faire ». — « Si on le cédait », finit par s'écrier Portland, « il faudrait au moins que vous n'y puissiez point faire de port ». Cette prétention fut fort mal accueillie, et, « après avoir balancé quelque temps », le Hollandais se retira, non pourtant sans avoir prié Tallard de retenir son courrier jusqu'à minuit. Le courrier fut retenu jusqu'au lendemain 5, mais aucun incident ne survint qui pût motiver un *post-scriptum;* ce qui n'empêcha pas Tallard de conjurer son maître de maintenir fièrement ses vues sur Final [1].

Le Roi répondit le 10 mai. Il entendait en effet se réserver Final, « cette ville lui étant absolument nécessaire pour la conservation des royaumes de Naples et de Sicile ». Il acceptait d'ailleurs ce qui avait été proposé à l'égard du Milanais, pourvu « qu'on spécifiât » bien clairement les alternatives mises en avant par lui, ce qui éviterait ultérieurement « toutes sortes de doutes et de disputes ». Au regard de l'archiduc, il n'y avait plus de difficulté à résoudre, puisque son expédient avait été admis. Il consentait donc à

---

[1] Tallard au Roi, 5 mai 1699. — *Angleterre,* t. 181, fol. 23-27.

ce que le second fils de l'Empereur allât s'installer à Madrid, même avant que les « États » de Naples et de Sicile eussent sanctionné le testament de Sa Majesté catholique, pourvu qu'au bout de trois mois il lui fût loisible à lui-même de substituer aux bons conseils du roi d'Angleterre d'autres moyens de persuasion. Seulement, il désirait que ses alliés « contribuassent à cet effet de leurs secours et de leurs assistances ». Le surplus des recommandations du Roi ne visait que les dépendances insulaires des deux royaumes italiens, et le matériel naval afférent à chacun d'eux, dépendances et matériel qu'il importait de ne pas omettre dans les clauses de cession [1].

Tout en attendant ce message, Tallard avait eu occasion de revoir le roi d'Angleterre, pour revendiquer des laines saisies par ses officiers. « Il avait profité du temps qu'il était avec lui pour lui reparler de Final, » et il avait cru remarquer « qu'il parlait moins positivement sur la jonction de cette place au Milanais ». Si Guillaume n'avait pas encore entièrement conclu, ce retard, selon lui, tenait à trois mobiles d'un ordre tout personnel [2]. La vérité est que ce prince reconnaissait que le moment d'en finir était arrivé, le roi de France, comme Tallard ne cessait de le redire [3], pouvant prendre d'un jour à l'autre des liaisons avec la reine d'Espagne, et la vie de Charles II ne tenant plus, pour ainsi dire, qu'à un simple fil. Il ne craignit pas même de confier par écrit son anxiété à Portland [4].

---

[1] Le Roi à Tallard, 10 mai 1699. — *Angleterre*, t. 181, fol. 39-41.

[2] Tallard au Roi, 9 mai 1699. — *Angleterre*, t. 181, fol. 50.

[3] « Comme j'ai déclaré au roi d'Angleterre que Votre Majesté ne pouvait plus se dispenser de faire des démarches du côté d'Espagne pour s'opposer aux progrès que pourraient faire les intrigues de l'Empereur auprès de la reine et des Conseils, et que cela ne se pouvait faire qu'en entrant en matière, et que je le suppliais de ne point prendre d'ombrage, s'il lui revenait quelque chose là-dessus, je suis persuadé que cela peut les contraindre à finir; sans cela, ils attendront l'extrémité. » Tallard au Roi, 13 mai 1699. — *Angleterre*, t. 181, fol. 66.

[4] « *The ambassador of France has been to see me yesterday, and took the opportunity of telling me, with all possible assurances, that France*

Vis-à-vis de Heinsius, il laissait percer une autre crainte, sous forme de grief contre le Parlement, qui, prétendait-il, venait « de dépouiller le royaume de toute puissance militaire » (1). Il lui semblait donc plus que dangereux de ne pas enchaîner, en quelque sorte, Louis XIV à sa propre modération, laquelle pouvait n'être que fugitive. Aussi, le 13 ou le 14 mai, Tallard, avant même d'avoir la dépêche écrite à Versailles le 10, dinaît-il chez Portland, à Windsor, où il lui soumettait un projet rédigé par lui. Le ministre anglais tomba d'accord de ce plan, sauf au sujet de Final, insistant toujours pour que, « si on y faisait un port, on n'y travaillât qu'autant qu'il faudrait pour le mettre en état de recevoir les galères. » Il prétendait aussi, afin de « rendre la clause réciproque entre Sa Majesté très chrétienne et l'Empereur, que ceux qui seront rois de France ne puissent succéder au partage de M. l'archiduc, non plus que ceux qui auront l'Empire. » Le lendemain, notre ministre lui envoya « copie des dits articles, » en l'avertissant qu'il venait de recevoir son courrier, et que, hormis ce qui regardait Final, son maître consentait à tout le reste (2).

Portland réclama un peu de temps pour « écrire sur le projet d'articles. » Probablement, supposait Tallard, il désirait voir Sa Majesté britannique. Mais il persistait à

---

would never give up the point of Final, and that he did not expect any answer. Thus I see plainly that there is nothing to be hoped for, and that we must come to a conclusion on the point. I leave it to your consideration to wait for the answer of the Pensionary, or whether it would be proper to speak to him before. I think to be at Windsor at the end of next week, where I hope to see you, and where we can discuss this matter, if you do not think that it would be better that you should first have a conference with count Tallard, who appears to be very desirous for the conclusion of the affair, and says that it will not be possible any longer to refuse the proposals in Spain, which I take for a threat. According to all the letters from that country, the health of the king is very precarious, which may oblige us to finish the negotiation the sooner. » Guillaume III à Portland, 7 mai 1699. — Grimblot, t. 2, p. 325-326.

(1) Guillaume III à Heinsius, 7 mai 1699. — Grimblot, t. 2, p. 324.

(2) Tallard au Roi, 13-15 mai 1699. — *Angleterre,* t. 181, fol. 59-68.

demander « qu'on ne pût faire de port à Final que pour les galères », et priait Tallard de transmettre cette exigence à son maître. Notre ministre, qui comptait aller à Windsor le mardi 19, résolut de ne pas donner signe de vie jusque là. Dans sa pensée, « ils voulaient gagner des jours apparemment par rapport à l'Empereur, » et il avait cru comprendre que, pour eux, il serait toujours temps de signer, quand même on aurait appris la mort du roi d'Espagne (1). Provisoirement, il adressa au Roi le projet en huit articles (2) qu'il venait de préparer avec Portland, et dans lequel il avait obtenu, de sa propre initiative, une concession des plus importantes, à savoir que la France pourrait prendre possession immédiate des royaumes de Naples et de Sicile, si l'archiduc passait en Espagne avant l'entier accomplissement des formalités prescrites. Son but essentiel toutefois avait été encore moins de faire entrer une bonne carte dans le jeu de la France que de laisser redouter à ses adversaires l'introduction de nouvelles demandes et de les tirer ainsi de la « léthargie » qu'ils affectaient (3).

Cette procédure réussit à souhait. « Depuis ce temps-là, » manda Tallard le 22, « on n'a pas perdu un moment à convenir de tout ce qui restait à régler. » Le traité fut en effet libellé dans les formes, et notre ambassadeur, usant de ses pleins pouvoirs, l'aurait signé, dit-il, s'il avait osé prendre sur lui ce qu'on demandait pour empêcher la jonction de la Couronne d'Espagne à la Couronne de France, soit par testament, soit par contrat de mariage, etc... Toutefois l'accord n'était pas encore complet sur Final. Ce petit marquisat, qui occupait à peine six milles le long de la Corniche, de la *riviera del ponente,* et que l'Espagne ne possédait d'ailleurs que par suite d'une double usurpation sur ses propriétaires légitimes, les marquis de Carreto, jadis

(1) Tallard au Roi, 15 mai 1699. — *Angleterre,* t. 181, fol. 65-66.
(2) Il occupe les fol. 69-76 dans le t. 181 du fonds *Angleterre.*
(3) Tallard au Roi, 22 mai 1699. — *Angleterre,* t. 181, fol. 86.

investis du droit de battre monnaie, ce petit domaine maritime tenait en suspens le repos futur du monde. Le 21, dans la soirée, le ministre français eut même « une prise très forte » sur ce sujet avec Portland, qui revint encore à la charge pour que le port, si on en creusait un (1), ne pût abriter que des galères. Tallard riposta vivement « qu'après avoir lu le projet de traité trois fois ensemble, sans qu'il en eût rien dit, il ne s'attendait pas à ce retour-là, » ..... et, bref, « qu'il ne convenait pas à Sa Majesté qu'on pût envoyer sonder le bassin d'un de ses ports, pour voir s'il n'y avait que douze pieds d'eau, ou s'il y en avait davantage. » Là-dessus, « la conversation s'échauffa assez, » et Tallard déclara que, si on ne se désistait de cette clause, il était inutile qu'il renvoyât son courrier. Portland répliqua « qu'il n'avait donc qu'à n'en point envoyer. » Tallard lui affirma qu'il en ferait partir un quand même, pour faire part à Sa Majesté des autres conditions, mais qu'assurément il n'y serait pas question de Final. On se sépara sur cette querelle, et Tallard quitta Windsor dans la matinée du 22. Heureusement, la journée ne s'acheva pas sans qu'il eût vu, à sa vive satisfaction, le secrétaire du favori venir chez lui prendre copie des articles, et il apprit par-dessus le marché que Portland comptait venir à Londres le lundi suivant, c'est-à-dire le 25 (2). Le nouveau projet différait sensiblement, quant à la forme, de l'ancien, car il se composait de seize articles, dont deux séparés, au lieu de huit seulement. Notre ambassadeur y avait de sa main, goutteuse sans doute, inscrit en marge quelques annotations avant de l'expédier à Versailles. C'était ce *schema* qui, après l'addition d'un seul paragraphe, et un certain nombre de légères retouches, allait devenir le traité véritable (3).

---

(1) De sérieuses difficultés techniques s'opposaient même à ce creusement. « Il aurait fallu des digues et môles d'une dépense excessive, » mandait le 29 septembre 1699 notre agent à Gênes, M. de Louciennes. — *Gênes*, t. 31.

(2) Tallard au Roi, 22 mai 1699. — *Angleterre*, t. 181, fol. 86-92.

(3) V. la pièce dans *Angleterre*, t. 181, fol. 93-107.

Parvenu en Cour le 25, il reprit le chemin de Londres quatre jours plus tard, sous forme de « Mémoire », contenant les réflexions du Roi, en face des propositions anglaises. Les trois premiers articles étaient « accordés » d'emblée. Le 4e ne concernait qu'une minutie de style et louait la prévoyance montrée par Tallard. Louis XIV désirait toutefois une clause pour interdire à Charles II la faculté de détruire à son gré, par esprit de vengeance, les fortifications et les établissements militaires dans toutes les provinces destinées à la France. Avec l'article sixième commençaient les objections vraiment sérieuses. Il y était porté que, seulement après le rejet définitif de l'Empereur, Sa Majesté britannique « promettait sur sa parole d'employer tous les moyens possibles pour induire les États-Généraux à y concourir et à s'y joindre ». Louis XIV jugeait la promesse un peu trop vague. « L'engagement que prend le roi d'Angleterre », disait Torcy, « paraît bien faible. L'intention du Roi est que le comte de Tallard y fasse mettre, s'il est possible, que le roi d'Angleterre se fait fort de faire souscrire le traité par les États-Généraux, comme celui de La Haye l'a été. » Du reste, il n'y aurait pas lieu de rompre pour un refus. « Si le comte de Tallard », poursuivait le secrétaire d'État, « ne peut obtenir ce changement, l'article peut demeurer dans les termes qu'il est dressé. » Sa Majesté, au sujet de l'article 7, préférait l'alternative qui lui était laissée, en cas de refus de l'Empereur, de désigner en commun un prince qui recueillerait son partage, plutôt que de laisser l'Espagne en séquestre entre les mains de ses vice-rois et gouverneurs. Or, si l'on transférait ainsi le partage de l'archiduc à un autre prince, « le choix devait rouler », avait annoncé Tallard, « entre M. de Bavière, M. de Savoye ou le roi de Portugal ». Le Roi désirait encore, à propos du paragraphe suivant, qu'on définît avec quelque précision « les voies » dont il lui serait permis de se servir pour contraindre les Napolitains et les Siciliens à s'incliner devant la volonté testamentaire de leur souverain légitime. Il

demandait également un peu plus de lumière sur le concours qu'il serait en droit d'attendre de ses deux alliés. D'après le texte qui lui était soumis, ils promettaient uniquement, si l'archiduc allait à Madrid sans qu'on eût obtenu les gages suffisants, « de faire tous leurs devoirs possibles, selon ce que l'on conviendra, pour obliger l'Espagne à le renvoyer. » Sa Majesté entendait « qu'ils s'engageassent par le présent article de lui donner, par terre et par mer, les secours et assistances d'hommes et de vaisseaux nécessaires pour procurer par la force la parfaite exécution du traité. » C'était là du reste la dernière des rectifications proposées par le Roi, car il admettait fort bien que la monarchie française ne pût jamais s'accroître de l'Espagne, fût-ce du consentement de la maison d'Autriche, et, pas plus que les articles 9, 10, 11, 12, 13 et 14, les deux derniers, dits séparés, ne provoquaient la moindre contestation de sa part [1]. A l'égard de Final, « il ne pouvait croire », ajoutait Torcy en renvoyant le projet avec ces commentaires, « que cette affaire ne fût pas présentement terminée » [2].

Ces instructions étaient entre les mains de Tallard le lundi matin 1er juin. Il fit savoir le jour même à Torcy qu'il craignait un peu de retard, à cause des modifications indiquées. Selon son habitude, Guillaume allait passer en Hollande. Aurait-on le temps de conclure auparavant? [3] Il s'empressa d'aviser Portland, qui quitta Windsor pour connaître les dernières intentions du Roi. « Je ne puis exprimer à Votre Majesté », écrivit Tallard, « combien il y apporta de difficultés. Il porta d'abord au roi, son maître, le « Mémoire » que j'avais préparé là-dessus. Ce prince ne parut pas plus facile. » Portland vint bientôt chez Tallard rendre définitivement réponse, et lui fit connaître d'abord « qu'il paraîtrait

---

(1) *Angleterre,* t. 181, fol. 114-125.

(2) Le Roi à Tallard, 29 mai 1699. — *Angleterre,* t. 181, fol. 112-113.

(3) Tallard à Torcy, 1er juin 1699. — *Angleterre,* t. 181, fol. 155.

bien extraordinaire... que l'on s'obligeât d'empêcher Sa Majesté catholique de pouvoir, de son vivant, faire ce qu'elle jugerait à propos aux places de son obéissance ». Toutefois, après beaucoup de paroles perdues, Portland se relâcha sur ce point, pourvu qu'il devînt l'objet d'un article secret. Il n'y eut pas de controverse sur le 7e. Le 8e, au contraire, fut « ce qui souffrit le plus d'embarras ». On s'entendit assez bien sur la nomenclature des « voies » de coercition que Louis XIV pourrait mettre en œuvre. Mais Portland employa « trois jours et trois nuits pour montrer que faire ses devoirs possibles voulait tout dire »; que Sa Majesté britannique ne pourrait jamais convenir de stipuler en termes formels qu'elle déclarerait la guerre aux Espagnols ; que c'était le moyen de les éloigner; que, quand elle en tomberait d'accord, les États-Généraux n'entreraient point dans ses sentiments ; que ces termes-là seuls effrayeraient la ville d'Amsterdam. Nonobstant ces beaux raisonnements, dont beaucoup étaient assez spécieux, Guillaume III voulait bien, « à la considération de Sa Majesté », ajouter quelques mots de plus, pour convenir d'employer toutes sortes de moyens afin de chasser l'archiduc d'Espagne, s'il y venait, mais « il ne pouvait entrer dans un plus grand détail ». Vainement Tallard mit sur le tapis, à ce sujet aussi, la ressource de l'article secret. Elle fut rejetée. Vainement encore notre ministre proposa de faire à Madrid une démarche collective, aussitôt que l'archiduc y serait annoncé, pour conjurer Charles II de l'en faire sortir dans les quinze jours, sous peine d'une déclaration de guerre. Portland répondit « qu'il convenait de tout cela, pourvu qu'on ne mît point dans le traité des termes qui n'y devaient point être mis de la part du roi, son maître ». Tallard envoya le résumé de ces derniers pourparlers dans un « Mémoire » apostillé (1). Il y joignit deux remarques : l'une, concernant Final, que Portland contestait toujours ; l'autre, à propos de l'accession des

(1) *Angleterre*, t. 181, fol. 163-165.

Hollandais. « Le roi d'Angleterre », disait Portland, « ne saurait s'engager plus fortement à faire entrer les États-Généraux dans le traité », parce que c'était « un écrit qui devait être vu d'eux, à moins que de les traiter de gens entièrement sujets ». Au surplus, la solution, quoiqu'imparfaite, avait été difficile à obtenir. « L'affaire », manda Tallard le 5 juin, « était même rompue hier au soir. Je fus à Kensington à dix heures. Je parlai au roi d'Angleterre dans sa chambre. Il écrivit là-dessus à mylord Portland, qui devait partir ce matin pour Windsor, de l'aller retrouver. Il y a été, et c'est dans cette conversation que ce que j'ai l'honneur d'écrire à Votre Majesté a été résolu, car, hier, à minuit, je n'avais encore aucune proposition fixe à faire ». Il sollicitait le retour de son courrier pour le mercredi suivant, « afin qu'on eût jeudi pour tout signer », le roi d'Angleterre devant s'embarquer le vendredi 12. Une fois à Loo, il n'y aurait plus de mystère possible, et, Heinsius intervenant, il s'écoulerait bien un mois avant qu'on pût signer (1).

Il ne fallut pas beaucoup de temps à Louis XIV pour envoyer à Tallard son autorisation suprême. « Vous avez conduit la négociation au point de signer présentement le traité », lui écrivit-il aussitôt après avoir lu les précieux papiers que lui avait apportés le sieur Desforts. « Je consens que les articles soient dressés de la manière dont vous êtes convenu avec le comte de Portland de me les proposer ». Le Roi espérait par conséquent que tout serait parachevé, à moins de complications inattendues, avant le départ du roi d'Angleterre pour son château de plaisance, où, néanmoins, il invitait son ministre à l'accompagner, en raison « des différents incidents » qui pouvaient survenir (2). Ce message, qu'accompagnait un « Mémoire » (3), consacré surtout à

(1) Tallard au Roi, 5 juin 1699. — *Angleterre,* t. 181, fol. 157-161.
(2) Le Roi à Tallard, 8 juin 1699. — *Angleterre,* t. 181, fol. 169-170.
(3) *Angleterre,* t. 181, fol. 171-174.

des vétilles, parvint en temps utile à Tallard, et, comme il l'avait à peine espéré, le traité fut signé le 11 juin. « Tout ce que Votre Majesté m'a ordonné y est compris, et au-delà », s'écriait-il le jour même, « car l'on a ajouté des termes bien forts à la fin de l'article 9, qui regarde le passage de M. l'archiduc, et qui est le principal (1) ». Final aussi nous restait. Notre ambassadeur s'était obligé à rapporter les quinze articles signés par lui, à titre provisoire, avant le 15 septembre prochain, « réduits en un traité solennel », et la ratification du Roi et du Dauphin avant le 7 novembre (2). Le 18, le Roi écrivit en entier de sa main et signa une déclaration identique à celle que Guillaume III avait déjà souscrite. Conformément à la promesse de Tallard, elle rendait le « projet de traité » immédiatement exécutoire dans le cas où le roi d'Espagne viendrait à mourir antérieurement à la signature du traité définitif. Le Dauphin approuva au moyen d'une apostille (3).

Après quatre mois d'efforts, presque obséquieux, de Louis XIV et de son ministre à Londres, un nouveau traité se trouvait donc enfin conclu. Mais, s'il n'y avait plus table rase dans le droit public de l'avenir, le préjudice que la mort du prince électoral avait causé à l'Europe n'était pas réparé. Les Hollandais, en effet, avaient omis cette fois de s'associer aux mesures prises par la sagesse des deux monarques. Louis XIV n'en demeurait pas moins engagé vis-à-vis de l'autocrate anglais et de sa propre conscience. Ses anciens ennemis, redevenus bon gré, mal gré, ses alliés, avaient exploité sans scrupule son partis-pris bien évident de maintenir, coûte que coûte, la paix du continent.

---

(1) Tallard au Roi, 11 juin 1699. — *Angleterre*, t. 181, fol. 182-185.

(2) *Angleterre*, t. 181, fol. 200.

(3) V. ces deux pièces, ainsi que le traité lui-même, à l'*Appendice*.

(4) V. ces pièces à l'*Appendice*.

CHAPITRE DEUXIÈME

RÉSISTANCE A VIENNE ET EN HOLLANDE

Nous n'avons pas suivi de près les confidences à peu près bi-hebdomadaires qu'échangeaient Guillaume III et Heinsius, tandis que s'élaborait le traité anglo-français du 11 juin. Une pareille digression nous aurait fait sortir du cadre logique de ces études sur l'œuvre propre de notre diplomatie. C'est le remplir au contraire que de faire un court retour en arrière pour voir quelle avait été, durant ce temps, l'attitude du Pensionnaire vis-à-vis de la France.

Autant qu'il est possible de découvrir la vérité au fond de cette âme murée à toutes les curiosités d'autrui, et, il faut bien le dire aussi, à toutes les résolutions franches et nettes, la politique nationale et européenne des Hollandais visait avant tout à faire attribuer les Pays-Bas à un prince aussi complaisant que peu puissant, quitte d'ailleurs à vivre au jour le jour en ce qui concernait les questions générales. Quant à seconder Louis XIV dans ses vues de pacification, Heinsius, à l'instar de son maître, le « capitaine-général des troupes de la République », s'en remettait volontiers à la collaboration bienveillante du hasard. Son

premier article de foi en cette matière était qu'il fallait engager la France le plus étroitement qu'on pourrait, mais en même temps éviter de s'obliger soi-même, et surtout ne pas rompre avec ses anciens alliés. Lier les mains à autrui, tout en conservant libres les siennes, avait toujours paru aux gens de La Haye un avantage des plus doux, et ce principe, très commode, quand on réussit à l'appliquer, était resté incontestablement à leurs yeux le ressort par excellence de toute bonne diplomatie. Leur idéal était donc d'enfermer la France dans des conventions écrites qui la rendraient leur prisonnière, et qui ne les gêneraient en aucune façon par la perspective d'une réciprocité quelconque. On pourrait, par exemple, s'évertuer à obtenir du Roi la promesse de ne toucher à aucune fraction de la monarchie en deshérence, avant d'avoir bénéficié, ou passé sous les fourches caudines, d'une sorte de médiation anglo-néerlandaise, appuyée par les princes de l'Europe[1]. Au surplus, il serait toujours bien temps d'arranger les choses, lorsque Charles II aurait cessé de vivre. Heinsius pensait aussi sans doute qu'au milieu d'un désarroi général les tiers intelligents trouvent souvent occasion d'exercer le droit d'aubaine. Provisoirement, il se contentait de critiquer avec amertume toutes les demandes

---

[1] « *Men zal dan moeten zien, of men iets kon uitvinden, in cas de Koning van Spanje ondertusschen kwam te sterven, zoo men Frankrijk kon disponeren, om toetestaan dat in dat geval de twee pretendenten binnen zekeren tijd niet zouden vermogen zich te stellen in eenige possessie, en dat men binnen dien tijd de zaken zou trachten aftedoen; maar ik vrees dat daartoe niet zal verstaan, dewijl deszelfs interest meest ligt om ons te engageren. — Ik zie zeer hard daar tegen aan, dat men Frankrijks portie vergroot, maar ik zou evenwel daar tegen minder aanzien, in cas men iets met bewilliging van partijen of in allen gevalle van andere Prinsen en potentaten en onder hunne guarantie zou kunnen doen, dewijl wij in dat geval met de geallieerden bleven in een soort van engagement, zoo om Frankrijk het beloofde te doen houden, als om ons tegen hetzelve altijd in postuur van defensie te stellen, en zouden vervolgens ook altijd dezelve mesures kunnen nemen en houden; maar ik vrees dat die reden, die ons daartoe moet bewegen, Frankrijk daarvan zal doen afhouden.* » Heinsius à Guillaume III, 24 et 27 février 1699. — *Archives royales de La Haye.*

de la France, s'en montrant d'autant plus irrité qu'elles devenaient plus modestes (1).

Telle était, en apparence du moins, la disposition d'esprit de Heinsius, devenu, à l'ombre du stathoudérat d'un prince étranger, le souverain à peu près absolu de son pays, lorsque Bonrepaus, après avoir profité de l'autorisation d'aller prendre les eaux à Foix et de revoir sa province d'origine (2), revint en hâte à La Haye, sur un ordre exprès. Cette fois du moins, il s'y présentait en véritable négociateur, et son action, quoique de second plan, devait être parallèle à celle de Tallard. A peine arrivé, le 6 avril, il avait eu audience du Pensionnaire, et, dans cette audience, le Pensionnaire n'avait pas débuté par la franchise. Il avait feint en effet d'ignorer, non seulement que Louis XIV se montrait toujours prêt à laisser les Pays-Bas à Max-Emmanuel, mais encore qu'il était le premier à proposer l'échange du Milanais contre la Lorraine (3). La dissimulation devait rester gratuite. Notre ministre avait reçu de Tallard une lettre datée du 24 et qui l'avait mis au courant de tout ce qui

(1) « *De voorslag van Navarre of Luxembourg is slimmer als de verwisseling van het Milaneesch met Lothringen.* » Heinsius à Guillaume III, 27 mars 1699. — *Archives royales de La Haye.*

(2) Le Roi à Bonrepaus, 17 novembre 1698, et Bonrepaus au Roi, 24 novembre 1698. — *Hollande,* t. 175 et 176.

(3) « Il me pria de lui expliquer pourquoi M. de Tallard n'avait point parlé dans ses dernières propositions des Pays-Bas pour M. l'Électeur de Bavière, ni de l'échange du Milanais avec la Lorraine. » Bonrepaus au Roi, 7 avril 1699. — *Hollande,* t. 181. — Or, le roi d'Angleterre, qui, dès le 20 février, avait fait allusion, en écrivant à Heinsius, à cette dernière alternative, lui avait mandé, d'abord, le 27 : « *France is speculating chiefly how to get Lorraine ;* » puis, le 6 mars : « *It is evident that their only object now is to get Lorraine* » (Grimblot, t. 2, p. 278, 290 et 302). — De son côté, Heinsius avait écrit au roi d'Angleterre, à la date du 24 février : « *Wat belangt het laatste punt, namelijk de verwisseling van Lotharingen voor het Milaneesch, daarmede schijnt mij niet toe.* » — *Archives royales de La Haye.* — Il en était de même à propos du maintien de Max-Emmanuel dans les Pays-Bas, Tallard ayant, dès le 20 février, donné à Guillaume III le consentement à peu près irrévocable de son maître à cette combinaison.

s'était passé jusque là à Londres. Il lui fut donc facile de ramener très vite son interlocuteur dans le chemin de la vérité. « Pour ce qui est de l'échange du Milanais contre la Lorraine », continua Bonrepaus dans son rapport, « M. le Pensionnaire se reprit aussi et me dit qu'il était vrai que, dans la pensée que le roi d'Angleterre avait toujours eue qu'il ne fallait rien changer aux partages qui avaient été convenus pour Mgr le Dauphin, et qu'il n'était pas juste non plus d'augmenter celui de l'archiduc d'un État aussi considérable qu'est le Milanais, on avait cru qu'il serait à propos... de remettre à un autre temps d'examiner à qui il conviendrait de donner le Milanais. » Bonrepaus, entendant Heinsius ajouter « qu'il trouvait aussi juste de donner quelque chose à M. de Bavière », crut pouvoir comprendre qu'on cherchait à faire passer Max-Emmanuel à Milan pour installer le prince de Vaudemont en maître dans les Pays-Bas. Il coupa court du reste à cette discussion en faisant observer « que ce ne serait pas achever le traité,... si on laissait en arrière un article aussi considérable que celui du Milanais. » Le reste de l'entretien fut consacré à une comparaison des inconvénients qu'aurait, au point de vue hollandais, l'intronisation à Madrid, soit d'un prince de la maison de Bourbon, soit d'un prince de la famille de Habsbourg. Heinsius céda peut-être à un mouvement de sincérité en soutenant que « l'Espagne entre les mains de l'archiduc serait encore plus faible qu'elle n'était à présent ». On peut conjecturer que c'était bien là l'espoir secret de lui et de ses amis, le motif par conséquent de leurs préférences (1).

Des escarmouches analogues, de pure dialectique, puisqu'elles manquaient de but précis, tout en se reliant cependant à la négociation véritable, se répétèrent à plusieurs reprises, Heinsius s'appliquant à faire parler

(1) Bonrepaus au Roi, 7 avril 1699. — *Hollande*, t. 181.

Bonrepaus pour mieux instruire le roi d'Angleterre, et Louis XIV tâchant d'agir sur l'indécision de Guillaume III à l'aide de son ministre à La Haye. Le mardi 14, Bonrepaus eut à supporter un assaut par insinuation, en quelque sorte, du Pensionnaire, qui prit prétexte des discours tenus le 3 par Portland à Tallard pour exprimer sa vive satisfaction. « Le roi d'Angleterre s'étant si fort approché de tout ce que Sa Majesté très chrétienne avait témoigné désirer », il n'y avait plus sans doute, assura-t-il, qu'à attendre le retour du courrier à Londres pour que tout fût achevé. D'après son dire, « le roi d'Angleterre et lui, pour les États-Généraux, agissaient en tout ceci avec un entier désintéressement pour ce qui les regardait en particulier, et l'inclination du roi d'Angleterre aussi bien que celle de la République les portait naturellement à faire tout ce qui pourrait être le plus agréable à Sa Majesté; s'il ne le faisait point en tout, c'était dans la seule vue de ménager les choses de manière qu'on ne trouvât point des obstacles insurmontables dans la négociation qu'il y aurait à faire avec l'Empereur, et que, ce partage étant une fois réglé avec lui, il le fût de manière que l'entière sécurité de l'Europe s'y trouvât ». Bonrepaus n'entendit pas rester dupe du « désintéressement » des Hollandais. Il releva le mot, et fit observer à son interlocuteur que, sans doute, l'année précédente, ils avaient fini par renoncer aux « ports de sûreté » qu'ils voulaient à l'origine prélever sur la succession espagnole, mais qu'en définitive ils avaient acquis la certitude que ces ports, au lieu de leur causer d'énormes frais d'entretien, leur seraient toujours ouverts et ne leur coûteraient rien. Le Dauphin, lui, ou du moins son père, ne donnait pas, à coup sûr, un moins noble exemple d'abnégation, car, enfin, la renonciation de Marie-Thérèse était bel et bien entachée de nullité, « les constitutions et les lois du royaume d'Espagne rendant cette Couronne inaliénable [1] ».

---

[1] Bonrepaus au Roi, 14 mars 1699. — *Hollande*, t. 181.

La semaine n'était pas encore révolue que Heinsius revenait à la charge. Supposant que Bonrepaus avait dû recevoir des lettres de Versailles, et profitant de ce que « les vents contraires avaient empêché les paquebots d'Angleterre de passer », il se mit de rechef en tête d'arracher à notre ambassadeur le plus d'indiscrétions possible. Ce dernier lui répondit « assez froidement qu'il n'avait autre chose à lui dire » que ce qu'il lui avait confié quelques jours auparavant, et « que Sa Majesté ne voulait consentir à rien changer ni diminuer à ce que M. de Tallard avait eu ordre de proposer en Angleterre au commencement de ce mois. » Comme le magistrat hollandais insistait, Bonrepaus lui déclara nettement que ce qui empêchait la France de se tenir pour satisfaite de la Lorraine, c'est qu'on prétendait lui retirer Final. Mais, repartit Heinsius, « j'ai cru que Final ne pouvait être séparé du Milanais dont il a toujours été une dépendance ». Bonrepaus répliqua « qu'il se trompait en cela, que cette ville était au milieu des États de la République de Gênes, éloignée du Milanais de plus de vingt-cinq lieues, et que c'était seulement du temps de Philippe II que les Espagnols avaient abusé de ce qu'un marquis de Final était décédé sans enfants pour usurper définitivement tout le marquisat. Le Pensionnaire eut recours à un argument de rechange, et exprima la crainte « que cette place ne mît le Montferrat et le Piémont à la disposition des armées de Sa Majesté ». Bonrepaus le pria « de faire apporter son livre de cartes », et, l'Italie sous les yeux, « lui fit voir que, de Final, on ne pouvait entrer dans le Montferrat ni dans le Piémont, puisque ces provinces en étaient séparées par des montagnes très hautes et impraticables pour le passage des troupes, et qu'aussi les Espagnols ne se servaient de cette place que pour y faire débarquer les troupes qu'ils envoyaient de Naples et d'ailleurs pour renouveler les garnisons de leurs places de Toscane ». Le Pensionnaire ne se tint pas pour battu, et prétendit que Final serait toujours du moins une porte ouverte, permettant de

pénétrer dans le Piémont. On aborda ensuite le séquestre éventuel du Milanais. « Le roi d'Angleterre, » dit Heinsius, « ne désirait cela que pour avoir plus de matière dans la négociation qu'il aura à faire avec l'Empereur. » A son avis, cet expédient « ne pouvait faire aucune peine à sa Majesté, puisqu'on lui assurait que ce duché ne tomberait point entre les mains de l'Empereur ou de l'archiduc ». Bonrepaus ne fut pas assez indiscret pour demander si c'était à Max-Emmanuel ou au prince de Vaudemont qu'on destinait *in petto* cet État. Il se borna à représenter qu'il ne fallait pas laisser traîner en longueur l'article du Milanais, comme « une queue ». La question du passage de l'archiduc en Espagne fut mise ensuite sur le tapis. Heinsius, qui fit à Bonrepaus l'effet d'être l'auteur du projet, tant il montra de chaleur à le soutenir, chercha à dissiper la répugnance de son interlocuteur en lui assurant « qu'il n'y aurait point à craindre que l'archiduc, devenu le roi d'Espagne, s'opposât à la prise de possession de tout ce qui aurait été cédé à Mgr le Dauphin, parce que ce prince serait seul de son parti, et que, les forces de l'Angleterre [1] et de la Hollande étant jointes à celles de Sa Majesté, elle n'aurait pas de peine à le ranger à la raison. » Bonrepaus reporta l'attention du Pensionnaire sur la situation inégale qui se trouverait faite au Dauphin, si son père se voyait obligé de recourir aux armes pour prendre possession de son partage, tandis que l'archiduc jouirait paisiblement du sien. L'éventualité n'était que trop à redouter. N'avait-on pas vu, assez récemment, « le royaume de Naples deux fois révolté contre son roi légitime et une fois la plus grande partie de celui de Sicile ? » En définitive, concluait Bonrepaus, « il m'a paru qu'il n'insistait presque point sur l'affaire de Final, très peu sur le séquestre proposé pour le Milanais, mais bien sur l'envoi de l'archiduc en Espagne [2] ».

---

[1] Le copiste a écrit « Allemagne, » mais l'erreur est manifeste.

[2] Bonrepaus au Roi, 18 avril 1699. — *Hollande*, t. 181.

Tout à la fin du même mois, le 28, Bonrepaus causa de nouveau avec le Pensionnaire, qui, au lieu d'abandonner la pensée d'installer l'archiduc en Espagne, fit entrevoir « que son départ se prolongerait assez après que le traité aurait été signé, par la négociation qu'il y aurait à faire ensuite à Madrid ». Il laissa, ceci une fois dit, échapper l'aveu, du moins d'après les impressions de Bonrepaus, « que le roi d'Angleterre avait envie de négocier pendant deux mois avec l'Empereur avant que de rien signer, ou faire signer, avec M. de Tallard ». L'agent de Louis XIV déclina une controverse à ce sujet, pour la bonne raison qu'il n'avait pas d'ordres. Il attribuait « toutes ces difficultés au dessein de tâcher de découvrir s'il ne savait rien au-delà de ce que M. de Tallard avait dit au roi d'Angleterre. Mais, ajoutait-il, « bien loin qu'il ait réussi dans le dessein qu'il pouvait avoir en cela, je ne lui ai pas même dit dans cette conversation, non plus que dans les précédentes, toutes les différentes alternatives que M. de Tallard avait à proposer [1] ».

Au mois de mai, Bonrepaus eut encore plusieurs occasions de mesurer à la fois sa réserve et son éloquence à celles du Pensionnaire. Dans la soirée du 4, quelques instants après l'arrivée des lettres d'Angleterre, ce dernier revint sur le séjour de l'archiduc à Madrid et affirma qu'il avait toujours bien entendu que le roi d'Espagne, comme l'Empereur, donnerait auparavant son approbation au traité. Cette précaution, répliqua Bonrepaus, « ne lève aucun des inconvénients que le passage de l'archiduc en Espagne avant la mort de ce roi peut produire ». Heinsius fit observer que la France n'avait qu'à se reposer sur la garantie de ses alliés. « Il semble plus prudent », objecta immédiatement Bonrepaus, « de ne point faire des démarches dont les suites pourraient réduire à avoir recours à la garantie, c'est-à-dire

---

[1] Bonrepaus au Roi, 30 avril 1699. — *Hollande*, t. 181.

à la force des armes ». Un débat anodin, quoiqu'assez long, sur Final, se conclut par cette déclaration catégorique de notre ministre que « Final devait rester dans le partage de Monseigneur (1) ». Dix jours plus tard, le Roi félicita Bonrepaus d'avoir parlé avec cette fermeté, qui lui semblait nécessaire pour achever de réussir à Londres (2). Bonrepaus conjecturait, quant à lui, que tant d'insistance sur Final avait pour but, non pas, comme le croyait Tallard, de faire enfler ou escompter l'indemnité d'Orange, mais de donner le temps indispensable pour sonder la Cour de Vienne et savoir si elle accepterait que le Milanais fût échangé contre la Lorraine (3). Il crut encore de son devoir de combattre avec vivacité, le 19 mai, devant le représentant officiel de la Hollande, la pensée de limiter la souveraineté future des rois de France sur Final. La défense fut molle (4).

Un engagement, non pas plus irritant, mais plus important, termina cette petite campagne, engagée et poursuivie dans la coulisse, pour ainsi dire. Le 30 mai, Louis XIV avait écrit à Bonrepaus, en lui adressant le projet du 14 : « Il serait à souhaiter que le roi d'Angleterre pût s'engager plus fortement à faire entrer les États-Généraux dans le traité ». Il l'invitait donc, après avoir reconnu que Guillaume III n'était pas maître de faire davantage, à aller trouver le Pensionnaire, et « à agiter avec lui les expédients » qu'on pourrait imaginer, « sans trop insister néanmoins sur cet article (5) ». Bonrepaus ne manqua pas, en conséquence, le mardi 2 juin, d'exposer longuement à Heinsius toutes les raisons d'associer aussi étroitement que l'an passé les États-Généraux aux mesures prises; et, comme lui-même avait très vivement désiré, à cette époque, apposer aussi sa

(1) Bonrepaus au Roi, 5 mai 1699. — *Hollande,* t. 181.
(2) Le Roi à Bonrepaus, 14 mai 1699. — *Hollande,* t. 181.
(3) Bonrepaus au Roi, 30 avril et 14 mai 1699. — *Hollande,* t. 181.
(4) Bonrepaus au Roi, 20 mai 1699. — *Hollande,* t. 181.
(5) Le Roi à Bonrepaus, 30 mai 1699. — *Hollande,* t. 181.

signature au traité de La Haye [1], il lui suggéra à tout hasard l'idée de se faire délivrer, à lui, Pensionnaire, un plein pouvoir, et de signer au nom de ses commettants le traité que Tallard allait conclure à Londres. « Il me dit là-dessus qu'il serait assez difficile qu'il se fît donner un pouvoir des États-Généraux sans que la chose fût communiquée aux provinces, ce qui pourrait apporter quelque retardement à la conclusion de ce traité ; que, s'il avait été plus tôt averti (!), il aurait pu prévoir les choses de plus loin et les préparer, mais qu'il avait cru jusques à cette heure que Sa Majesté très chrétienne et le roi d'Angleterre auraient signé personnellement ce premier engagement, en attendant qu'on pût donner la dernière forme au traité, comme cela s'était pratiqué à Loo ». La réponse de Bonrepaus fut simple : son maître n'aurait pas mieux demandé que les choses se passassent de la même façon que l'année précédente ; mais, cette fois, le roi d'Angleterre « serait bien aise de ne pas signer lui-même d'abord, pour se réserver la liberté de dire, s'il était nécessaire, lorsqu'il serait question de négocier avec l'Empereur, qu'il n'avait encore rien signé ». Le Pensionnaire « secoua la tête » à ces mots, et Bonrepaus jugea superflu de le presser davantage. Le lendemain cependant, après la distribution de cinq « ordinaires » d'Angleterre, attardés par les mauvais vents, il retourna chez lui, impatient de nouvelles. Heinsius venait en effet de recevoir « le projet de traité que le secrétaire de M. le comte de Portland était allé demander à M. le comte de Tallard et que ce secrétaire lui avait envoyé lui-même ». Au demeurant, « il n'y remarquait rien qui pût faire aucune difficulté », et il traita même de « bagatelle » la restriction relative au port de Final. Il termina en émettant l'espoir que le traité, qui devait déjà être signé, ne l'aurait pas été du moins sans que ses dernières lettres ne fussent parvenues à Londres et n'eussent contribué à la solution. Quant

---

[1] Bonrepaus au Roi, 23 octobre 1698. — *Hollande,* t. 176.

à un engagement positif et prochain des États-Généraux, il n'en fut pas plus question que la veille (1).

On voit, d'après ce qui précède, que toute la participation du gouvernement des États-Généraux au nouveau plan de partage s'était réduite, sinon à entraver les pourparlers de Londres par des exigences ou par des craintes, du moins à rendre, au moyen d'une abstention calculée, la liaison entre Louis XIV et Guillaume III aussi précaire que possible. Toutefois, bizarrerie assez inattendue, le soin de présenter les conventions du 11 juin à l'Empereur et de les lui faire agréer devait incomber à un Hollandais. Le roi d'Angleterre n'avait pas alors de représentant accrédité à Vienne, et il n'était pas encore question de lord Stepney pour ce poste. Les États-Généraux au contraire disposaient d'un mandataire auprès de Léopold, M. Hop, dont nous avons déjà dit un mot à propos du fameux traité de 1689. Depuis, Jacob Hop avait été renvoyé à Vienne, dans le courant de 1698, avec ordre seulement d'écouter ce qu'on lui dirait très probablement au sujet de la succession d'Espagne, mais sans jamais aborder de lui-même la matière (2). C'était, au dire de Bonrepaus, « un homme très actif et très décisif (3). » Avant toutefois de voir ce qu'on lui donna ordre de tenter à la Cour impériale, il est à propos de rappeler brièvement les rapports que ses maîtres avaient entretenus avec cette même Cour, sans sortir de chez eux.

Il était fort exact, ainsi que notre ambassadeur à La Haye le répétait, que les futurs alliés de Louis XIV, tout en négociant activement avec lui-même, n'avaient pas cessé de caresser des espérances illusoires chez Auersperg comme

---

(1) Bonrepaus au Roi, 4 juin 1699. — *Hollande*, t. 181.

(2) « *Aangaande de Spaansche successie mogt Hop niets ter wereld voordragen, maar, aangezien naar alle waarschijnlijkheid de Keizer zelv daarover wel beginnen zou, moest hij overschrijven wat dienaangaande voorvallen en gesproken worden zou.* — N. J. Den Tex, *Jacob Hop*, Amsterdam, Müller, 1861, p. 220.

(3) Bonrepaus au Roi, 18 avril 1699. — *Hollande*, t. 181.

chez son collègue à La Haye, le comte de Goes. A l'instar de Guillaume III, Heinsius, sans tomber d'accord sur la doctrine autrichienne, louvoyait de son mieux, afin de donner lieu de croire à son respect absolu pour l'ancienne alliance. Rien n'autorise cependant à soupçonner une véritable et criminelle duplicité de la part des puissances maritimes. Il était fort naturel, il était excellent même qu'elles cherchassent, ne fût-ce qu'à l'aide des mystères inquiétants d'une réserve étudiée, à amener Léopold et ses conseillers à l'idée d'une transaction. C'était bien du reste aussi ce que signalait Bonrepaus (1). En effet, dès le milieu de mars, Heinsius représentait à Auersperg qu'il importait de s'entendre avec la France (2). Malheureusement, ni l'Empereur, ni ses conseillers ne paraissaient encore disposés cette année à prêter l'oreille à de sages avis, qui avaient le double tort de provenir d'hérétiques, et, en second lieu, d'être, à ce qu'il leur semblait, une noire trahison. Ils ne se résignaient en aucune façon à admettre que l'article secret de 1689, qui promettait à l'Autriche la succession intégrale de Charles II, ne subsistât plus dans toute sa force. La difficulté évidente de découvrir un remplaçant au prince électoral était peu faite pour contraindre à résipiscence le *Hofrath* et son maître suprême. Les Impériaux, aussi bien du reste que les Espagnols, puisaient une bonne partie de leur opiniâtreté et de leur confiance dans la résistance, parfois passionnée, quoique toujours stérile, du Parlement anglais aux volontés

---

(1) « Je connais la façon d'agir du Pensionnaire Heinsius, ce qui me donne lieu de croire que, sans entrer en négociation avec les envoyés de l'Empereur, il leur aura sans doute fait entendre que l'Empereur ne peut point prétendre pour l'archiduc toute la succession d'Espagne, et insinué ensuite que c'est à ce prince à faire savoir au roi d'Angleterre et aux États-Généraux la part qu'il y prétend. » Bonrepaus au Roi, 27 avril 1699. — *Hollande*, t. 181.

(2) Auersperg à Léopold, 17 mars 1699. — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 11-13.

despotiques de Guillaume [1]. Une conférence de Hop, au mois de février, avec les ministres viennois, marquait assez bien où l'on en était de part et d'autre. Hop avait parlé de « la garantie universelle », engagé à rechercher des alliances dans le nord, et sollicité des atténuations dans l'exécution du 4e article de la paix de Ryswick. On lui avait répondu, « à l'égard du premier point, dans la supposition que le système des affaires n'avait pas changé, que, si l'on ne prétendait pas faire cette garantie, au moins que l'on renouvelât les alliances [2] ».

Sur ces entrefaites, Auersperg avait reçu ordre de quitter La Haye pour rejoindre Guillaume III en Angleterre. Ses instructions, arrivées en Hollande le 25 mars, ne « le satisfaisaient point », suivant ses propres termes, « parce qu'elles se tenaient en termes généraux ». « Sa Majesté impériale », racontait-il, « fait insinuer au roi d'Angleterre, comme Dieu ayant disposé avec le prince électoral, et Sadite Majesté souhaitant du meilleur de son cœur que Sa Majesté catholique eût une succession telle que le repos universel du monde en ait besoin, cependant, si elle manquait, que l'Empereur ne doutait point que l'Angleterre et la Hollande connaîtront leurs propres intérêts dans ces conjonctures, et, pendant que l'on tâchera à établir une

---

[1] Le 3 mai 1699, Quiros écrivait à Canales, son collègue à Londres : « *Por lo que toca à la (alianza) de Inglaterra, no se pasando por el Parlamento, la tengo por alianza de papel,* » et, le lendemain, à l'évêque de Solsoña : « *No pasando por el Parlamento, las tendrè por alianzas de papel y de idea.* » — *Archives du royaume de Belgique.* — Ces Archives contiennent, sous la rubrique *Secrétairerie d'État espagnole,* des séries entières de documents fort intéressants, notamment la minute d'une multitude de lettres, officielles ou simplement amicales, de Quiros. Nous sommes heureux de pouvoir exprimer ici notre gratitude à M. Ch. Piot, l'archiviste en chef du royaume, ainsi qu'à ses collaborateurs, qui ont bien voulu metttre à notre disposition, avec un empressement dont nous avons été touché et que nous n'oublierons pas, les très précieux manuscrits confiés à leur garde.

[2] Auersperg à Quiros, 27 février 1699. — *Archives du royaume de Belgique.* Ces lettres d'Auersperg sont en français, sauf l'apostille finale.

garantie générale, que l'on assurera réciproquement aussi le point pour tout événement ». Le lendemain, le ministre de Léopold parla « préliminairement » de ces ordres au Pensionnaire, qui leur donna son approbation. « En somme », poursuivait Auersperg, « je crois que, comme il est notoire que l'Angleterre et la Hollande ne sauraient être contre les intérêts de la maison d'Autriche, que Sa Majesté britannique me répondra d'abord qu'elle sera toujours pour cela ; mais, afin que l'on puisse obtenir le but, il faudra que notre Cour s'explique, y étant principalement et directement intéressée (1) ».

Une fois débarqué à Londres avec ces directions, le ministre d'Autriche n'obtint pas immédiatement une audience particulière du monarque, heureux sans doute de profiter d'un séjour à Newmarket pour se dérober quelque temps. Le secrétaire d'État Vernon chercha à lui faire prendre patience, en l'assurant, à propos du nouveau « concert » dont on parlait entre la France et les puissances maritimes, « qu'il n'y en avait pas la moindre chose ». A l'exemple du Pensionnaire, « il allégua l'impossibilité que cela pût être, que tout engagement avec la France était entièrement contre l'intérêt de l'Angleterre, etc... » En revanche, il ne dissimula pas à Auersperg « qu'on lui mandait de toutes parts que la France faisait des propositions » aux Impériaux et que les Impériaux les écoutaient. « Le cardinal Grimani avec un Jésuite traitaient cette affaire à Vienne. » Auersperg ne put protester que de son ignorance (2). Une conversation avec le ministre de la guerre, Blathwayt, n'eut pas plus de portée (3). A son retour de Newmarket, Guillaume accorda

(1) Auersperg à Quiros, 27 mars 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(2) Auersperg à Quiros, 17 avril 1699. — *Archives du royaume de Belgique.* — Cf. Auersperg à Léopold, 14 avril 1699, dans Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 18.

(3) Auersperg à Léopold, 21 avril 1699. — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 19.

enfin l'audience, qu'il aurait donnée auparavant, assura Lexington, s'il avait pu comprendre qu'Auersperg en désirât une (1). Le diplomate autrichien s'en déclara « assez satisfait ». Le roi d'Angleterre lui avait ordonné en effet « de marquer qu'il était d'inclination et d'intérêt à la très auguste maison et qu'il ne s'en départirait jamais » (2). Les pronostics furent moins favorables dans une rencontre un peu postérieure entre Auersperg et Portland, qui, à brûle-pourpoint, pour ainsi dire, déclara à son interlocuteur qu'il n'entendait absolument rien à la « méthode » de sa Cour. Dans une affaire où elle était si directement et si gravement intéressée, c'était à elle à se mettre en avant et à prendre l'initiative, non pas à ceux dont l'avenir ne s'y trouvait nullement en jeu. Auersperg répliqua qu'il n'existait toujours qu'une seule mesure à adopter, le renouvellement pur et simple de l'alliance, ce qui d'ailleurs, à ses yeux, renfermait tout (3). Il commit même l'imprudence, en terminant, de se targuer auprès de Portland d'accointances avec certains membres de la Chambre basse, et lui déclara que ces personnages politiques répudiaient énergiquement toute nouvelle entente entre leur patrie et la France.

Malgré cette algarade, Guillaume III prit le parti de donner personnellement à Auersperg un avertissement significatif. Dans la matinée du 29, il fit venir l'ambassadeur autrichien, et, d'après ses propres paroles, lui déclara qu'il était disposé à se concerter avec l'Empereur pour prévenir une guerre en cas de mort du roi d'Espagne. Il lui montra l'extrême difficulté de triompher maintenant de la France

---

(1) Auersperg à Quiros, 5 mai 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(2) Auersperg à Quiros, 1er mai 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(3) « *Esz seie leicht zu erachten wohin E. K. M. intentionen gingen, nemblichen die allianzen zu renouvelliren, in welcher alles andere begriffen seie.* » Auersperg à Léopold, 19 mai 1699. — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 20-22.

les armes à la main, et ajouta que le seul moyen d'empêcher un prince français de recueillir la Couronne d'Espagne, c'était de tâcher de s'accommoder avec Louis XIV. Pour atteindre ce but, il était nécessaire de traiter à Vienne au moyen de M. Hop. Auersperg parut approuver l'idée, et promit d'écrire à ce sujet. Dans le cours de la conversation, il laissa même percer l'espoir que l'Empereur consentirait à un partage (1), mais il insinua aussi la remarque que les puissances maritimes avaient encore bien plus d'intérêt que l'Autriche à ne pas laisser la monarchie française devenir trop puissante, spécialement en Italie, à cause de leur commerce. En transmettant le résumé de cette conférence au Pensionnaire, le roi d'Angleterre le chargeait d'en avertir Hop, afin qu'il réglât ses démarches en conséquence (2). Si l'on en juge par deux lettres du diplomate impérial, dont l'une, adressée à l'Empereur, peut avoir été tronquée (3), et dont l'autre, écrite pour Quiros, restait peut-être à dessein en-deçà de l'expansion complète (4), on est en droit de se demander si le ministre de Léopold avait bien saisi la portée de ce qui lui avait été confié.

Nous posséderions une preuve bien autrement décisive du peu de clairvoyance des hommes d'État viennois, si, réellement, le 20 juin suivant, le même Auersperg avait communiqué au roi d'Angleterre certain projet d'alliance « étroite », contenant dix-sept articles. Il y était dit que les trois puissances demeureraient inséparables les unes des autres, jusqu'à ce que Sa Majesté impériale et les enfants

(1) Auersperg avait écrit absolument le contraire à Quiros, et de sa propre main, le 6 février précédent : « *El tiempo se acierca para hablar claro; pero no comprendo la obscuridad* (un mot illisible) *de que se puede persuadir que el Emperador mi amo pensasse à la separacion de la monarchia de España.* » — *Archives du royaume de Belgique.*

(2) Guillaume III à Heinsius, 29 mai 1699. — Grimblot, t. 2, p. 332.

(3) Auersperg à Léopold, 2 juin 1699. — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 22-23.

(4) Auersperg à Quiros, 2 juin 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

mâles de la maison d'Autriche eussent été mis en possession des royaumes d'Espagne, et y eussent un établissement tranquille et assuré; que l'Angleterre et la Hollande enverraient dans la Méditerranée une flotte de 35 vaisseaux, dont 20 de 70 canons, et cinq mille hommes, outre les matelots; qu'aussitôt après la mort de Charles II cette armée navale viendrait se mettre en Catalogne à la disposition du vice-roi; qu'après avoir immédiatement déclaré la guerre à la France les Anglo-Hollandais chercheraient à y entraîner les Couronnes du nord, tandis que l'Empereur s'efforcerait aussi d'y associer tout le corps germanique; que, pour reconnaître ces excellents procédés, le futur successeur de Charles II cèderait aux Anglais, outre les Canaries, toutes les Antilles et îles adjacentes, sauf Cuba, et aux Hollandais, indépendamment de la Gueldre espagnole, tout ce que la monarchie vacante possédait aux Indes Orientales (1). Ce programme, un peu de fantaisie, aurait même été déféré, le 9 ou 19 juillet suivant, « aux commissaires de la République établis pour les affaires étrangères ». Bonrepaus, le 28, l'adressa au Roi (2), qui le regarda

---

(1) On trouve cette pièce dans *Hollande,* t. 187.

(2) « Ayant su que le comte d'Auersberg a eu, depuis que le roi d'Angleterre est à Loo, plusieurs conférences secrètes avec le Pensionnaire, qu'il en a eu aussi avec M. Dykfeld, et qu'il est parti ensuite pour aller à Loo, j'ai recherché la cause de ces conférences, et j'ai enfin recouvré la copie du « Mémoire » que je me donne l'honneur d'envoyer à Votre Majesté. J'ai su en même temps que le comte d'Auersberg l'avait remis au roi d'Angleterre le 20e juin, et que ce prince l'a fait communiquer le 9e de ce mois aux députés des États-Généraux qu'on appelle ici des Affaires secrètes. Il n'est pas surprenant que l'Empereur ait fait faire ces propositions, ni que le roi d'Angleterre ait reçu le « Mémoire » qui les contient. Mais il me semble qu'il y a quelque réflexion à faire sur la communication qu'il en a fait donner aux députés des États-Généraux, et sur ce que le Pensionnaire, à qui j'ai communiqué par ordre de Votre Majesté tout ce qui s'est passé à Vienne entre M. le marquis de Villars et les ministres de l'Empereur, même les avis secrets qu'elle avait reçus de la Cour de Madrid, ne m'ait pas dit un mot de ce « Mémoire ».... Je ne puis attribuer le silence qu'il garde là-dessus qu'au génie et aux intérêts de ces gens-ci, qui négocient toujours selon

« comme un ouvrage entièrement supposé ». La raison que Louis XIV en donna fut l'invraisemblance de « la promesse que l'on faisait faire à l'Empereur en faveur des protestants ». Il constata qu'en tout cas, et c'était pour lui l'essentiel, ce « Mémoire » n'avait produit aucun effet fâcheux sur l'esprit du roi d'Angleterre (1). A tout prendre, Mannsfeld et plusieurs de ses collègues étaient fort capables de rêver le succès d'un pareil plan, et, par conséquent, d'en faire la proposition. Ne s'avisa-t-on pas, le 8 de ce même mois de juillet, de dresser à Vienne des pleins-pouvoirs en bonne et due forme pour faire fonctionner en Espagne un gouvernement national et intérimaire, en cas de mort de Charles II, et, en attendant l'arrivée de Charles III, de son frère ou même de son père ? (2)

Voilà à peu près où en étaient les relations, qu'on me permettra d'appeler stagnantes, entre la Cour de Vienne et les puissances maritimes, lorsque la signature des conventions du 11 juin obligea ces dernières à évoluer nettement vers un nouveau point de mire, en détachant l'Empereur de l'idée de confirmer l'alliance de 1689 pour lui inspirer celle d'accepter leur médiation et un partage. Avant même que les signatures eussent été échangées à Londres, le Pensionnaire avait prescrit à Hop d'insister particulièrement afin de faire comprendre aux Impériaux la nécessité inéluctable des sacrifices, la France n'étant pas disposée le moins du monde à laisser confisquer la monarchie espagnole tout entière, alors qu'il lui était si facile d'y jeter des troupes

---

le temps et les conjonctures, et qui ont pour maxime de ne rien découvrir de tout ce qu'on leur communique pour se réserver la liberté de profiter, si ces conjonctures venaient à changer..... Les députés des Affaires secrètes, qui ont ordre de ménager la ville d'Amsterdam, ont été obligés de leur côté à en faire part à ceux de cette ville qui leur sont affidés, et ce n'est que par le tour qu'a fait ce « Mémoire » que j'ai eu moyen d'en avoir une copie. » Bonrepaus au Roi, 28 juillet 1699. — *Hollande*, t. 182.

(1) Le Roi à Bonrepaus, 4 août 1699. — *Hollande*, t. 182.

(2) On trouvera cette pièce à notre *Appendice*.

par-dessus les Pyrénées [1]. Heinsius « spécifiait » en outre, pour la gouverne de son agent, qu'on était occupé à sonder les intentions de Louis XIV et que les apparences n'étaient pas défavorables *(en dat men daar apparentie vond)*. Quelques jours plus tard, le même Heinsius, du moins d'après ce qu'il raconta à Bonrepaus, dut s'ouvrir un peu plus à son sous-ordre de Vienne, puisqu'il lui commanda de s'expliquer lui-même un peu davantage. A l'en croire, il avait même déjà « passé à cette heure par tous les degrés où il avait cru devoir passer pour » aborder « le plan général » [2]. Comme néanmoins nous n'avons pas sous les yeux la correspondance de Hop, et que, d'ailleurs, c'est au travail de la diplomatie française que nous nous attachons avant tout, force nous est de juger un peu ici des causes par les effets, et d'apprécier ce que faisait Heinsius d'après les résultats que la politique internationale en tirait. Mais, avant d'en revenir à Bonrepaus et à Tallard, nos futurs guides, il nous faut encore feuilleter quelques lettres de Villars et du Roi, afin de voir dans quels termes, à ce moment précis, les Autrichiens se trouvaient avec la France.

Un jour juste avant de conclure à Londres, Louis XIV avait prévenu Villars de ne pas s'étonner des démarches de Hop, surtout de ne pas les contrecarrer [3]. Mais, aussitôt que tout

---

[1] « *Ik heb hem wel geschreven om met kracht aldaar aan te wijzen de onmogelijkheid dat wij door onze forces meester kunnen worden van de Fransche (sic) successie, gelijk ook geenzints om de Franschen te beletten die niet hetzij in het geheel of ten deele te conquesteren, dat het vervolgens van de uitterste necessiteit was dat men tot een accord moest komen.* » Heinsius à Guillaume III, 5 juin 1699. — *Archives royales de La Haye.*

[2] Bonrepaus au Roi, 9 juillet 1699. — *Hollande*, t. 182.

[3] « L'une de vos lettres confirme ce que vous m'aviez déjà écrit sur le caractère du sieur Hop. Mais la conduite qu'il a tenue jusqu'à présent n'est pas une règle certaine de celle qu'il pourra tenir désormais. Les conjonctures et les ordres de ses maîtres pourront peut-être la changer, et, comme il agissait suivant ce qu'il croyait être le plus conforme à leurs intérêts et à leurs intentions, si ces intérêts changent, il y a lieu de croire qu'il servira sa République avec la même exactitude, quoique d'une manière différente. » Le Roi à Villars, 10 juin 1699. — *Vienne*, t. 71, fol. 300.

eut été consommé avec Guillaume III, il jugea indispensable de le mettre au courant en ce qui le concernait. Il le fit le 18 juin :

« Je veux bien vous confier les mesures que j'ai prises pour la conservation du repos de l'Europe. Elles causent la prolongation du séjour de l'envoyé des États-Généraux à Vienne. Elles vous donneront apparemment occasion de travailler de concert avec lui. Mais il n'est pas temps encore que vous fassiez la moindre démarche. Les plus simples pourraient causer un préjudice considérable au bien des affaires. Ainsi, ce que je vais vous apprendre est uniquement pour votre instruction particulière. Vous devez attendre tranquillement que je vous envoie mes ordres pour agir, et, jusqu'à ce que vous les receviez, vous vous conduirez comme n'étant point instruit de mes intentions.

Ma principale vue, depuis la paix, a été de maintenir la tranquillité générale. La mort du roi d'Espagne sans enfants est regardée avec raison comme l'événement le plus capable de la troubler. J'ai voulu prévenir autant qu'il dépendait de moi les suites que l'Europe en craint encore, en prenant pour cet effet des mesures solides avec les puissances les plus intéressées à la conservation du repos public. Mon fils se conformant à mes sentiments, et renonçant pour le bien de la paix à la plus grande partie des justes droits qu'il a sur la monarchie d'Espagne, je suis enfin convenu avec le roi d'Angleterre d'un traité où les États-Généraux doivent entrer..., et le projet en sera incessamment communiqué à l'Empereur de la part du roi d'Angleterre. Il doit lui proposer d'y souscrire, et, comme le sieur Hop sera chargé de faire cette proposition, c'est la raison du retardement qu'il apporte à son départ de Vienne.

Si les ministres de l'Empereur s'adressent à vous, lorsqu'il aura parlé à ce prince, vous leur répondrez que vous savez en général que je désire sincèrement de conserver la paix et d'entretenir une parfaite intelligence avec l'Empereur; qu'à l'égard du détail vous n'êtes pas suffisamment instruit de mes intentions; que vous me rendrez compte de ce qu'ils vous auront dit, et que cependant vous pouvez les assurer que l'Empereur aura toujours lieu d'être satisfait, lorsqu'on me proposera de sa part des choses équitables et

propres à contribuer au maintien de la paix; que vous êtes persuadé que ce prince est trop juste et trop éclairé pour faire d'autres propositions; enfin, sans vous engager plus avant, vous écouterez tout ce qu'ils vous diront et vous m'en rendrez compte.

Il y a présentement tant de troubles et tant de désordres dans le gouvernement d'Espagne, les changements y sont si fréquents, que je doute que l'Empereur fasse de fondement certain sur les dispositions favorables dont le comte d'Harrach peut le flatter, et j'ai lieu de croire que ce prince trouvera bien plus de solidité aux mesures que le roi d'Angleterre lui proposera de prendre avec moi, lorsqu'il verra principalement que le roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux concourront à l'exécution du projet. Le temps viendra où vous pourrez lui parler sur ce sujet, mais il n'est pas encore arrivé; et, quoique je sois bien assuré de votre ponctualité à exécuter mes ordres, je crois cependant ne pouvoir trop vous répéter qu'il est de la dernière conséquence que vous gardiez le silence, et que vous ne fassiez aucune démarche jusqu'à ce que je vous prescrive la manière dont vous aurez à vous conduire » [1].

Il était temps que cette lettre arrivât à Vienne, car Villars venait de signaler à son maître de nouvelles ouvertures faites, en vue d'une entente exclusivement austro-française, par le comte de Kaunitz.

« Il a commencé par me remercier de vouloir bien m'adresser toujours à lui; qu'il regardait comme le plus grand bonheur de sa vie, et la plus grande gloire à laquelle il pût aspirer, de pouvoir servir l'Empereur dans un aussi grand dessein que celui qui, non-seulement éloignerait pour jamais toute division, mais unirait même pour toujours les plus grandes puissances de l'Europe. Je lui ai dit que Votre Majesté m'avait ordonné dans toutes les occasions de lui parler, mais *(sic)*.[2] dans celle-ci, parce qu'étant informé des ouver-

---

[1] Le Roi à Villars, 18 juin 1699. — *Vienne*, t. 72, fol. 18-20.

[2] Le mot passé est probablement *surtout*. Il ne faut pas s'étonner de ces petites altérations du texte. On doit songer à la rapidité, souvent fiévreuse, avec laquelle des dépêches aussi importantes étaient chiffrées et déchiffrées.

tures que m'avait faites feu M. Kinsky, et même demandé si Votre Majesté n'y avait pas répondu, elle n'avait pu déclarer ses premières intentions qu'à lui; que, d'ailleurs, je pouvais l'assurer que Votre Majesté verrait avec joie qu'une telle négociation passât par ses mains, par l'estime qu'elle avait pour sa personne, et dont elle avait donné des marques si obligeantes à son fils, quand j'eus l'honneur de le présenter à Votre Majesté.... Sans entrer plus avant en matière, nous parlâmes du secret si important dans une telle négociation, laquelle le comte de Kaunitz me dit avec raison devoir être appréhendée généralement de toutes les puissances de l'Europe qui souhaitent la division entre Vos Majestés..... M. de Kaunitz parla sans dessein, à ce que j'ai pu juger, de toutes les traverses que le roi d'Angleterre avait trouvées dans le dernier Parlement » (1).....

Louis XIV ne se laissa pas ébranler par ces discours engageants de Kaunitz, et informa bien vite Villars qu'il entendait ne rien faire désormais à Vienne sans ses nouveaux alliés.

« Je vois par votre lettre du 10e de ce mois que le comte de Kaunitz commence à vous parler bien plus clairement qu'il n'avait fait encore sur les mesures qu'il y aurait à prendre pour conserver la paix dans l'Europe, et pour empêcher qu'aucun événement ne puisse troubler la parfaite intelligence que je veux entretenir avec l'Empereur.

Après vous avoir confié par ma dernière dépêche mes intentions les plus secrètes sur cet article, je n'y puis rien ajouter que de vous confirmer encore l'ordre que je vous ai donné de prendre garde à ne vous pas trop avancer, et vous jugerez aisément, dans l'état où sont les choses, que cette attention devient plus nécessaire que jamais, et que le moindre empressement pourrait causer un extrême préjudice au bien de mes affaires.

Il est bon, cependant, que l'Empereur soit disposé à traiter, et, s'il

---

(1) Villars au Roi, 10 juin 1699. — *Vienne*, t. 72, fol. 22-24.

vous fait remettre un projet, comme il y a lieu de croire, ce premier pas pourra servir dans la suite à faciliter la négociation; mais, si le comte de Kaunitz ne vous donne pas ce projet de lui-même, vous ne devez faire aucune instance pour l'obtenir, et même il sera nécessaire en ce cas que vous n'en parliez plus. Vous ne devez rien dire aussi qui puisse diminuer dans les conjonctures présentes la considération du roi d'Angleterre » (1).

Cependant, suivant son habitude, le roi d'Angleterre était repassé en Hollande, où il avait débarqué dans la nuit du samedi 13 au dimanche 14 juin. Bonrepaus, qui s'empressa d'aller lui rendre ses devoirs, « en reçut toutes les honnêtetés possibles », mais le trouva « plus incommodé du scorbut qu'il ne l'était l'année passée » (2). Guillaume ne s'en mit pas moins à travailler au succès du plan de partage qu'il avait accepté le jeudi précédent, et, comme Auersperg l'avait accompagné, il en profita pour préparer personnellement le terrain sur lequel Hop était appelé à jouer le premier rôle à distance.

« Ce roi dit au comte d'Auersberg, dès qu'il fut arrivé ici, reprenant la suite des sollicitations qu'il lui avait ci-devant faites de la part de l'Empereur, touchant la succession d'Espagne, que ce qu'il demandait de lui en exécution du traité de 1689 n'était praticable en aucune manière dans la conjoncture présente, mais qu'il penserait aux expédients dont on pourrait se servir pour prévenir les inconvénients que la mort du roi d'Espagne pourrait produire. Le lendemain, le roi d'Angleterre fit appeler le comte d'Auersberg à son audience, lui dit qu'après avoir fait de sérieuses réflexions sur cette grande et importante affaire il ne voyait d'autre moyen d'y servir l'Empereur et de maintenir la paix dans l'Europe qu'en proposant un partage de la succession d'Espagne entre Votre Majesté et les princes de la maison d'Autriche, qu'il pouvait faire cette ouverture à

(1) Le Roi à Villars, 24 juin 1699. — *Vienne*, t. 72, fol. 35.
(2) Bonrepaus au Roi, 15 juin 1699. — *Hollande*, t. 181.

l'Empereur et qu'ensuite il se chargerait de faire pressentir Votre Majesté là-dessus. M. le Pensionnaire Heinsius a ajouté à cela que lui, de son côté, avait écrit à peu près dans le même sens à M. Hop, auquel il avait cependant caché ce qui avait été conclu à Londres, lui disant seulement que mylord Portland était entré en quelques pourparlers avec M. le comte de Tallard, et lui, de son côté, avec moi, mais qu'on n'était convenu encore de rien; qu'il prévoyait que cette affaire serait difficile à accorder, si les ministres de Vienne ne se mettaient à la raison de leur part. J'en use ainsi, m'a-t-il dit, avec M. Hop, quoique je me fie entièrement à lui, parce qu'un homme qui est persuadé d'une chose la persuade mieux aux autres, et qu'il n'y a jusqu'à-présent aucune nécessité pour le bien de l'affaire que M. Hop soit informé de tout ce dont nous sommes déjà convenus. Le Pensionnaire Hensius m'a demandé ensuite si je croyais que Votre Majesté approuverait cette conduite, parce que, le roi d'Angleterre et les États-Généraux s'en remettant entièrement à lui pour la négociation qu'il y aura à faire à Vienne et pour le tour qu'il y aura à y donner, il était bien aise de ne rien faire sans l'aveu et le consentement de Votre Majesté; que, pour cet effet, il me communiquerait, non-seulement les réponses qu'il recevrait de M. Hop, mais même tout ce qu'il lui écrirait, et ce que le comte d'Auersberg lui dirait.....

Quoique le Pensionnaire ne doutât pas que Votre Majesté n'eût signé tout ce dont M. le comte de Tallard était convenu par ses ordres, il a témoigné une grande joie d'apprendre que cela était fait, et il a fort applaudi aussi aux ordres que Votre Majesté a envoyés à M. le marquis de Villars; à quoi il a ajouté que, comme la lenteur de la Cour de Vienne était à craindre dans une affaire aussi importante et dont la conclusion lui paraît aussi pressée, il ne serait pas inutile que M. de Villars fût en état de pouvoir presser cette négociation suivant les occasions, c'est-à-dire lorsque l'on la verrait languir, et que M. Hop ne pouvait pas dire avec bienséance des choses qui paraîtraient plus convenables de la part d'un ministre de Votre Majesté; que peut-être aussi cela ne serait pas nécessaire, mais qu'il m'en avertirait, lorsqu'il serait temps, et que, cependant, je pouvais recevoir les ordres de Votre Majesté sur ce qu'elle pensera là-dessus

et sur ce qu'elle jugera à propos d'écrire elle-même à M. de Villars, ou de lui faire écrire d'ici, si le cas arrivait qu'il fût nécessaire de faire presser la négociation par le ministre de Votre Majesté à Vienne; et il m'a répété que, dans la joie qu'il avait du concert pris avec Votre Majesté, il ne lui restait que cette peine du retardement que pouvait apporter le Conseil de l'Empereur à la négociation qu'il y avait à faire de ce côté-là; que cependant je pouvais assurer Votre Majesté que, de sa part, il n'oublierait rien de tout ce qui pouvait l'avancer, et que, si cela allait trop loin, le roi d'Angleterre et les États-Généraux déclareraient à l'Empereur tout ce dont ils étaient convenus avec Votre Majesté.... » (1).

Tallard, qui avait fini par gagner la Hollande à la suite du roi d'Angleterre, raconta, à son tour, le 1er juillet, l'entretretien qu'il venait d'avoir avec le Pensionnaire.

« Il commença par me rendre compte des ordres qui ont été envoyés à M. Hop. Il me dit que, quand on avait vu l'affaire sur le point de se conclure, il lui avait mandé de parler à l'Empereur sur l'état de la santé du roi d'Espagne et de tâcher à pénétrer ses sentiments sur ce qu'il croirait qu'il y aurait à faire pour prévenir les malheurs que la mort de ce dernier pourrait produire dans l'Europe; que, l'ordinaire d'après, il lui avait ordonné de faire remarquer à l'Empereur qu'il était impossible d'exécuter le traité fait avec ce prince en 1689, parce que, la France ayant déclaré ses prétentions sur la succession d'Espagne, étant plus armée elle seule que tous les princes de l'Europe, et si voisine qu'elle serait en possession de tout avant qu'on eût le temps de s'y opposer, le roi d'Angleterre et les États-Généraux, à qui il ne convenait point de recommencer une guerre, croyaient qu'il était impossible de maintenir la paix, si Votre Majesté et l'Empereur ne convenaient ensemble du partage de la monarchie d'Espagne. Deux jours après, M. le Pensionnaire Heinsius a écrit à M. Hop qu'il avait fait sonder les intentions de Votre

(1) Bonrepaus au Roi, 25 juin 1699. — *Hollande*, t. 181.

Majesté sur le cas de la mort de Sa Majesté catholique, et qu'elle ne paraissait pas éloignée d'en venir à un partage.

Enfin, il a mandé encore, immédiatement après l'arrivée du roi d'Angleterre à La Haye, que l'on avait engagé Votre Majesté à consentir que l'Espagne et les Indes fussent données à M. l'archiduc, à l'exception de la province de Guipuscoa et de la Navarre; qu'à la vérité Votre Majesté voulait réserver un partage considérable pour Mgr le Dauphin sur le reste des États de cette monarchie.

Depuis cela, Sire, il dit qu'il n'a donné nul ordre; qu'il attend la première réponse de M. Hop vendredi ou dimanche; qu'il n'a commencé à parler que vers le 12e de ce mois; que chaque jour lui apportera une nouvelle réponse qui lui donnera lieu de pénétrer les sentiments de l'Empereur; que, s'il entre dans ce qu'on désire, il envoyera à M. Hop une instruction à fond, dont il n'a pas jugé à propos de lui donner connaissance jusqu'à présent; qu'il a ordre, si l'Empereur s'éloigne, de montrer la nécessité de prendre un parti, d'exagérer la puissance de Votre Majesté, qu'il n'est point de l'intérêt de l'Europe que toute la succession de Sa Majesté catholique tombe entre les mains du même prince; et, en un mot, de faire entendre à l'Empereur qu'ils n'entreront jamais avec personne que pour procurer un partage qui assure le repos de tout le monde.

Voilà, Sire, l'état où M. Heinsius m'a dit qu'étaient toutes choses. Si elles sont plus avancées, il nous trompe. Mais il m'a fait toutes les protestations de vérité et de sincérité qui peuvent se donner... [1] »

Aussitôt que furent parvenues à La Haye les premières nouvelles de Hop, le Pensionnaire en fit le résumé, le jeudi 9 juillet, à celui de nos deux ministres qui était accrédité auprès de lui.

« Il était entré en matière avec les ministres de l'Empereur. Il leur avait dit d'abord par son ordre que le roi d'Angleterre et les États-Généraux tâcheraient de faire tomber le royaume d'Espagne et les Indes à l'archiduc, mais qu'il paraissait que Votre Majesté

---

[1] Tallard au Roi, 1er juillet 1699. -- *Angleterre,* t. 182, fol. 23-25.

désirait que les provinces des Pays-Bas fussent données en particulier à un tiers (1), et que, sans doute, elle insisterait aussi à avoir les places et les îles de la mer Méditerranée, le Guipuscoa et la Navarre; que le comte de Kaunitz s'était fort récrié sur la Navarre, disant que ce royaume était une porte trop ouverte à Votre Majesté pour entrer en Espagne, et, à l'égard des îles de la Méditerranée, qu'il espérait que les États-Généraux s'opposeraient à ce qu'elles tombassent entre les mains de Votre Majesté, puisque que cela la rendrait maître de tout le commerce que ces deux nations peuvent faire dans cette mer; que l'Empereur n'était intéressé en son particulier dans les choses qui regardent l'Italie que pour ce qui concerne le Milanais, et que, si ce duché tombait dans le partage de Mgr le Dauphin, le Tirol et les autres provinces qui appartiennent à l'Empereur de ce côté-là ne seraient jamais en sûreté. M. Hop ajoute qu'après que M. le comte de Kaunitz lui eut dit ces choses il le pressa de lui vouloir déclarer le plan général que faisaient le roi d'Angleterre et les États-Généraux sur le partage de la succession d'Espagne, et que, sur cela, il lui avait répondu qu'il ne le savait point, et que, quand même il le saurait, il ne s'en déclarerait qu'après que lui, comte de Kaunitz, lui aurait fait savoir les intentions de l'Empereur sur ce sujet.

Le Pensionnaire Heinsius tire deux conséquences de ce que le comte de Kaunitz a dit au sieur Hop. L'une est que l'Empereur consentira volontiers à ce qui est convenu entre Votre Majesté et le roi d'Angleterre pour ce qui concerne les Deux Siciles et les places de Toscane, lorsqu'on lui déclarera que le Milanez n'entrera point dans le partage de Mgr le Dauphin, et l'autre est qu'à juger de la répugnance de l'Empereur par celle qu'a témoignée le comte de Kaunitz au sujet de la Navarre il y a lieu de croire que ce prince consentira volontiers à l'échange de la Lorraine contre le Milanez pour empêcher que la Navarre ne soit réunie à la France. Il m'a paru en général que le Pensionnaire avait bonne opinion du succès de la

(1) Cette phrase prouve que les Hollandais n'avaient pas perdu encore à ce moment l'espoir d'attribuer les Pays-Bas à Max-Emmanuel ou au prince de Vaudemont.

négociation qui se fait à Vienne. Il attend un plus grand éclaircissement par les lettres qu'il doit recevoir de M. Hop lundi prochain.... » [1]

Le 16 juillet, Heinsius reçut les lettres qu'il attendait de Hop. L'une était datée du 4; la seconde, du 5. Il en révéla sans retard l'ensemble à Bonrepaus.

« Par la première, cet envoyé rend compte d'une conférence qu'il a eue avec les comtes d'Harrach et de Kaunitz, qui, après de longs discours sur le droit de l'Empereur à la succession d'Espagne, et sur les moyens qu'ils prétendaient avoir de les soutenir par la force des armes, lui ont dit qu'il était bien fâcheux à ce prince que ses alliés, pour lesquels il avait fait tant de choses, et qui s'étaient engagés si solennellement envers lui, n'eussent à lui proposer qu'un partage de cette succession ; que l'Empereur témoignait une grande répugnance à entrer en accommodement sur cela ; mais qu'enfin ils lui en reparleraient encore et rendraient au sieur Hop une réponse plus positive. Et, en effet, le lendemain, cinquième, il lui dirent, dans une seconde conférence, que, sans préjudice des prétentions de l'Empereur, il consentait à un accommodement et chargeait le sieur Hop de prier de sa part le roi d'Angleterre et les États-Généraux de vouloir pressentir Votre Majesté, en premier lieu, sur ce qu'elle prétendait en général sur la monarchie d'Espagne, secondo, si ce qui lui serait accordé serait, ou pour Mgr le Dauphin, ou pour un autre prince de la maison de France, ou enfin pour quelque prince étranger.

Voilà, Sire, comme l'on dit ici, la question *an* décidée, c'est-à-dire que l'Empereur convient de partager la succession d'Espagne. L'autre question, qu'ils appellent *quomodo*, c'est-à-dire en quelle manière se doit faire ce partage, c'est ce que le sieur Hop va négocier.

Comme il n'avait ordre de parler qu'en termes généraux, et sur les points dont j'ai déjà eu l'honneur de rendre compte à Votre

---

[1] Bonrepaus au Roi, 9 juillet 1699. — *Hollande*, t. 182.

Majesté, le comte d'Harrach lui a dit que, si Votre Majesté voulait retenir le Guipuscoa et la Navarre, le royaume d'Espagne ne serait pas plus considérable que le Portugal, et qu'outre cela, les limites de la France étant portées au-delà des Pyrénées, Votre Majesté pourrait, quand elle voudrait, envahir le royaume d'Espagne. Ce comte a encore demandé à M. Hop s'il ne savait pas ce que Votre Majesté désirait des États qui sont dans la mer Méditerranée. Sur quoi il lui a répondu qu'il n'en était pas encore informé, mais qu'il était persuadé qu'elle ne souffrirait jamais que le Milanez tombât entre les mains de l'Empereur ni d'aucun prince de la maison d'Autriche. M. Hop a prié ensuite ces ministres de lui dire le plan que faisait l'Empereur sur ce partage, afin qu'il en pût rendre compte au roi d'Angleterre et avancer par là la négociation. Mais ces ministres lui ont dit positivement que l'Empereur ne se déclarerait point là-dessus qu'après que le roi d'Angleterre lui aurait fait savoir celui que Votre Majesté faisait sur ce partage.....

Après la lecture de ces lettres, le Pensionnaire Heinsius m'a témoigné une extrême joie de ce que, par la manière dont il avait conduit cette négociation, il avait obligé l'Empereur à déclarer qu'il consentait à entrer dans un accommodement. Avouez-moi, lui ai-je dit, que ce qui vous fait encore plus de plaisir dans la lettre que vous venez de lire est la prière que l'Empereur fait au roi d'Angleterre et aux États-Généraux de moyenner cet accommodement avec la France, puisque par là il vous donne un prétexte légitime de rejeter à l'avenir les instances qu'il pouvait vous renouveler touchant l'exécution du traité de 1689, concernant la monarchie d'Espagne. Il m'a dit que j'avais raison, et que, bien qu'on n'eût jamais eu intention de ce côté-ci de s'engager dans une nouvelle guerre pour soutenir les prétentions de l'Empereur, ils se trouvaient déchargés d'un grand fardeau, le roi d'Angleterre et les États-Généraux étant à l'avenir en droit de dire à ce prince, en cas qu'il arrivât quelque incident dans cette négociation : C'est vous-même qui nous avez engagés à faire les avances que nous avons faites à la France, qui nous empêche à présent de pouvoir reculer. En un mot, a-t-il ajouté, cette affaire est entièrement entre nos mains. Il faut que l'Empereur en passe par ce que nous avons arrêté. Voyons seulement ensemble les

8

ménagements qu'il y a à prendre et la conduite que nous aurons à tenir pour cette fin [1]. »

On rechercha ensuite ce qu'il y avait lieu d'écrire à M. Hop. Sur une remarque de Heinsius, il fut finalement convenu que la réponse définitive ne partirait que le mardi suivant, au moyen de l'ordinaire, parce qu'autrement les Impériaux n'auraient pas de peine à s'apercevoir que cette réponse avait été formulée sans qu'on eût pu prendre à Loo l'avis de Guillaume, réflexion qui lui enlèverait une partie de sa valeur. Heinsius, avant le 9 juillet, avait estimé que le moment était venu de dévoiler à Hop « le plan général de tout ce qu'il avait à négocier avec les ministres de Vienne ». Depuis, toutefois, il avait changé, et s'était

---

[1] Bonrepaus au Roi, 16 juillet 1699. — *Hollande*, t. 182. — Il nous est facile de vérifier les dires de Heinsius et l'exactitude de Bonrepaus grâce à une lettre que le Pensionnaire écrivit le lendemain à Guillaume III, et où il résumait sous dix articles les déclarations de la Cour de Vienne : « 1°. *Dat de Keizer oneindig estimeerde de hartelijke zorg die Uwe Majesteit voor de gemeene zaak en het auguste Huis was dragende.* — 2°. *Dat ofwel de Keizer indisputabel geregtigd tot de geheele successie, en vermeende dat de geallieerde magt kragtig genoeg zou wezen om dat regt volgens de tractaten te mainteneren, hij echter de rust en vrede voor den oorlog zou prefereren en zig daarom voor de* questio an *moest declareren.* — 3°. *Dat evenwel reserveerde zijn regt of het* quomodo, *aan hetwelke verstond dat de declaratie van de* questio an *niet zou kunnen prejudicieren.* — 4°. *Dat vervolgens genegen was te hooren de propositien tot een accommodement bij Frankrijk te doen, mits daarin gerustheid gevonden wordt.* — 5°. *Dat die gerustheid niet vond in de reservatie van Navarre en Guipuscoa, dewijl alsdan Spanje minder zou wezen als Portugal, als altijd geexponeerd zullende zijn aan de Franschen en niet bekwaam om resistentie te doen.* — 6°. *Dat Frankrijk zich zou moeten verklaren op alle deelen van successie.* — 7°. *Dat men zou moeten weten of Frankrijk die begeerde voor den Dauphin, of iemand van zijne kinderen, of wel voor eenen anderen Prins.* — 8°. *Dat, ingevalle Uwe Majesteit geliefde Frankrijk te sonderen op zijne pretentien, en dat Uwe Majesteit den Keizer geliefde te laten weten op wat wijze het accommodement meest secuurlijk zou kunnen worden aangegaan, de Keizer blijken zou geven van zijne genegenheid tot ten vrede.* — 9°. *Dat de Keizer desireerde te weten op wat wijze op het kragtigste de guarantie zou worden gepasseerd.* — 10°. *Dat dewijl de uitslag van deze negotiatie onzeker was, de Keizer verzocht het renouvellement van het secrete artikel van de groote alliantie.* » Heinsius à Guillaume III, 17 juillet 1699. — *Archives royales de La Haye.*

borné à écrire « qu'il avait parlé aux ambassadeurs de France, qui lui avaient témoigné que Sa Majesté insisterait toujours sur le Guipuscoa et la Navarre, mais qu'elle voulait bien consentir que la Flandre espagnole fût remise à un prince tiers, sans avoir voulu donner encore les mains à ce qu'elle passât en celles de l'archiduc ; que, cependant, le roi d'Angleterre faisait tout ce qu'il pouvait pour obtenir cela. » Le but de cette insinuation, d'après Heinsius, « était d'obliger la Cour de Vienne à consentir à ce qui avait été convenu au sujet du Milanais. » Après les rapports de Hop du 4 et du 5 juillet, il y avait urgence d'en apprendre encore un peu plus à cet agent, qu'on faisait cheminer, les yeux bandés, pour ainsi dire. Bonrepaus, consulté sur les directions à envoyer, fut d'avis « qu'il fallait demander de la part de Sa Majesté beaucoup plus que ce dont on était convenu, afin qu'en se relâchant insensiblement M. Hop fît venir les ministres de Vienne au point où on les voulait. » Si on ne les tirait de leur lenteur, on n'arriverait jamais à « un juste milieu. » Le Pensionnaire n'objecta rien à cette manière de procéder, mais la précipitation n'était pas dans ses habitudes, et il fut convenu qu'il enverrait deux lettres, l'une, le lendemain, l'autre, par l'ordinaire suivant. La première prescrirait à Hop « de continuer à dire que Sa Majesté très chrétienne insisterait sans doute toujours à avoir la Navarre et le Guipuscoa, le Milanais, les Deux-Siciles, la Sardaigne et les places de Toscane ; qu'elle voudrait aussi que les provinces catholiques des Pays-Bas fussent remises entre les mains d'un prince tiers, mais que les sentiments du roi d'Angleterre étaient que ces provinces et les îles d'Yvice, de Majorque et de Minorque demeurassent unies à la Couronne d'Espagne en faveur de l'archiduc. » Dans la seconde, il en dirait plus long, mais il espérait « que M. Hop, grâce à ses insinuations, ferait, de lui-même et sans ordre, déchoir les ministres de l'Empereur des grandes idées qu'ils s'étaient faites [1]. » Ainsi qu'il avait été convenu,

[1] Bonrepaus au Roi, 16 juillet 1700. — *Hollande*, t. 182.

Bonrepaus, le lundi suivant, veille du départ de la poste, revint chez le Pensionnaire, qui le mit au courant de ses dernières instructions.

« Il marque donc à M. Hop que le roi d'Angleterre a été bien aise d'apprendre que l'Empereur consentait à un partage avec Votre Majesté de la succession d'Espagne; que cela lui faisait d'autant plus de plaisir qu'il n'y avait point d'autre voie que celle-là pour empêcher une guerre dont le succès n'aurait pu être que désavantageux à l'Empereur; que le roi d'Angleterre se chargeait volontiers conjointement avec les États-Généraux de la médiation de cet accommodement et de la garantie, aussi avec eux, du traité qui serait conclu sur cette affaire, et qu'il savait déjà par moi que Votre Majesté prétendait que le partage qui serait fait fût en faveur de Mgr le Dauphin, et qu'il consistait en la Navarre et au Guipuscoa, les Deux-Siciles, la Sardaigne, le Milanez, Portolongone, Final et les autres places de Toscane, en sorte qu'il restât à l'archiduc tout le reste du royaume d'Espagne et les Indes, et qu'à l'égard des Pays-Bas Votre Majesté désirait qu'ils fussent donnés à un tiers; et qu'après que le sieur Hop aurait dit ces choses à l'Empereur il devait ajouter que l'avis du roi d'Angleterre et des États-Généraux était sur cela de ménager avec soin auprès de Votre Majesté qu'elle voulût se désister de la Navarre, mais qu'à l'égard du Guipuscoa il croyait qu'il était juste qu'il fût dans le partage de Mgr le Dauphin, puisque c'était une province contiguë à la France et entièrement séparée de l'Espagne par les Pyrénées et les autres montagnes de Navarre, d'Alava et de Biscaye; que, pour ce qui était des royaumes et places des côtes de Toscane, que Votre Majesté demandait, son avis était qu'étant juste et indispensable d'entrer en partage avec Mgr le Dauphin il fallait bien lui donner quelque chose, et qu'il semblait que rien ne convenait mieux que ces États qui étaient dans la Méditerranée, à cause de leur éloignement; qu'il faisait de grandes réflexions à ce que l'Empereur pensait touchant le Milanez, mais que ces mêmes réflexions étaient faites de la part de la France, et qu'il ne devait s'attendre en aucune manière que Votre Majesté consentît jamais que le duché de Milan tombât dans le partage de

M. l'archiduc, et qu'il penserait aux expédients qu'il y aurait à prendre là-dessus; mais que, pour ce qui regarde les Pays-Bas, le roi d'Angleterre ferait ce qu'il pourrait pour les faire joindre à la Couronne d'Espagne; que cependant il ne pouvait rien assurer sur aucun de ces points-là, mais qu'il en ferait parler à Votre Majesté, dès que l'Empereur se serait déclaré sur les autres États que le roi d'Angleterre croit qui doivent composer le partage de Mgr le Dauphin. A quoi M. le Pensionnaire Heinsius ajoute que le sieur Hop doit presser une réponse sur ces sortes de choses, et le blâme de ne l'avoir pas fait sur les ouvertures précédentes qu'il lui avait insinué de faire, disant que, bien qu'il n'ait point d'ordre de décider sur ces points-là, il faut toujours qu'il oblige les ministres de l'Empereur de lui dire leurs sentiments pour avancer la négociation. Il lui marque aussi qu'il pouvait assurer les ministres de Vienne que ce qui se traiterait à présent par le canal du roi d'Angleterre et des États-Généraux ne serait su de qui que ce soit [1]. »

Laissons maintenant les deux missives de Heinsius suivre le chemin de Vienne, et, en attendant l'effet qu'elles y produiront, disons un mot de divers incidents d'ordre secondaire qui occupèrent encore durant ce mois la diplomatie des trois alliés.

Le premier de ces incidents ne regardait que nos propres diplomates. Une fois Tallard débarqué en Hollande, et Bonrepaus mis en mouvement sur l'échiquier politique, il était à peu près inévitable qu'un conflit de préséance en fait d'activité s'élevât entre eux. Ce conflit eut lieu dans la première quinzaine de juillet. Le 12, Tallard arriva chez son collègue, « fort inquiet et fort échauffé » de ce que ce dernier rendait compte à leur maître des négociations de M. Hop à Vienne. Bonrepaus, très justement, lui fit remarquer que, comme il se trouvait en relations anciennes avec le Pensionnaire, c'est-à-dire avec le supérieur

---

[1] Bonrepaus au Roi, 20 juillet 1699. — *Hollande*, t. 182.

hiérarchique de Hop, tandis que lui, Tallard, séjournait à Utrecht, et le roi d'Angleterre, à Loo, en villégiature, les informations parviendraient beaucoup plus rapidement à Versailles, si c'était lui qui se chargeait de les recueillir et de les expédier de La Haye. On ne pouvait, en bonne conscience, exiger de Heinsius qu'il écrivît deux fois par semaine à Tallard, ce qui, en tout cas, ferait toujours au moins perdre un ordinaire. Tallard ne se rendit toutefois à ce raisonnement qu'après avoir été visiter Heinsius en compagnie de Portland; mais il sortit de cette entrevue « entièrement apaisé ». — « Nous venons de nous quitter les meilleurs amis du monde, » assura Bonrepaus en achevant sa lettre (1). Le Roi approuva fort, dans l'intérêt du service, l'entente qui s'était établie entre ses ministres. Il « s'en remit même à la prudence » de Tallard de s'installer dans cette capitale ou de demeurer à Utrecht (2). Le comte trancha la question en louant « une petite maison de campagne à mille pas de La Haye, la plus jolie qu'on puisse voir ». Il se réservait, s'il avait besoin de coucher en ville, de devenir l'hôte de Bonrepaus (3).

Un autre point à régler définitivement, et dont Heinsius avait déjà touché quelques mots à Bonrepaus vers la fin de juin, c'était de savoir au juste quel rôle Villars aurait à jouer à Vienne. Bonrepaus avait dû mettre Heinsius dans la confidence des dernières insinuations de Kaunitz, et, en même temps, dans celle des ordres du Roi, qui prescrivaient à Villars de s'en tenir à l'expectative pure et simple. Le Pensionnaire parut aussi satisfait des ordres donnés que de la confidence reçue. « Il ne se pouvait rien de mieux, » dit-il, « étant à craindre qu'une négociation entre M. de Villars et les ministres de l'Empereur ne traversât ou retardât celle de M. Hop. » Cependant il estimait

---

(1) Bonrepaus à Torcy, 13 juillet 1699. — *Hollande,* t. 182.
(2) Le Roi à Bonrepaus, 23 juillet 1699. — *Hollande,* t. 182.
(3) Tallard à Torcy, 3 août 1699. — *Angleterre,* t. 182, fol. 85.

toujours qu'un moment pourrait venir où quelques démarches de l'envoyé de France à Vienne seraient nécessaires « pour presser les Impériaux sur la négociation que le sieur Hop faisait avec eux. » Il glissa même à cette occasion l'idée que Sa Majesté envoyât à Bonrepaus une lettre destinée à Villarset qui resterait en dépôt à La Haye, jusqu'au moment où le gouvernement hollandais croirait à propos d'en faire usage [1]. Livrer un pareil blanc-seing aux États-Généraux, ne fût-ce que de seconde main, ne pouvait être du goût de Louis XIV. Il n'eut pas de peine à objecter à Bonrepaus que la lettre qu'on lui demandait d'écrire à l'avance ne se rapporterait que fort mal aux circonstances ultérieures pour lesquelles il conviendrait de la rédiger. Il autorisa donc seulement son ambassadeur, aussitôt que Heinsius réclamerait ce genre de concours, à l'informer de son désir par un courrier extraordinaire. Il écrirait, de son côté, à Villars, sans aucun délai. « Mes ordres étant envoyés sur le champ à Vienne, la perte du temps sera peu considérable, et d'ailleurs elle sera bien réparée par ce que je pourrai lui faire savoir précisément ce qu'il devra faire. » Une copie des instructions serait adressée en Hollande [2]. La solution adoptée par le Roi convint au Pensionnaire. « Il trouve avec beaucoup de raison », rapporta Bonrepaus, « qu'il sera mieux que Votre Majesté donne elle-même directement ses ordres à M. le marquis de Villars sur les choses qu'il pourra y avoir à exécuter à Vienne par rapport aux négociations que le sieur Hop y fait [3]. »

Il y avait nécessité aussi de trancher au plus vite une autre question. L'accord du 11 juin n'avait pas, en définitive, réglé bien nettement, surtout au regard des Hollandais, la façon dont serait exécutée la convention bilatérale des deux souverains, dans le cas où le roi d'Espagne viendrait à

---

[1] Bonrepaus au Roi, 9 juillet 1699. — *Hollande,* t. 182.
[2] Le Roi à Bonrepaus, 16 juillet 1699. — *Hollande,* t. 182.
[3] Bonrepaus au Roi, 23 juillet 1699. — *Hollande,* t. 182.

décéder avant l'accession de l'Empereur. Aussi, dès le 10 juillet, Louis XIV écrivait-il à Bonrepaus qu'il « serait bien aise de savoir quel serait le projet du Pensionnaire », si cette hypothèse se réalisait [1]. La même incertitude paraît avoir inquiété au moins Portland, sinon son maître, qui ne recevaient pas évidemment de meilleures nouvelles que Louis XIV de la santé du roi d'Espagne. « Sa mort », dit le ministre anglais à Bonrepaus, « ne pouvant pas manquer d'exciter quelque trouble dans ce royaume, il pourra être nécessaire, pour empêcher les inconvénients qui en pourraient arriver, que les deux rois avancent l'exécution de ce dont ils sont convenus, et le roi mon maître, ajouta-t-il, fera sur cela tout ce que le vôtre jugera à propos, et sera bien aise de concerter avec lui ce qu'il y aura à faire. » Il redoutait toutefois une opposition à peu près invincible de la part des États-Généraux, tant qu'ils n'auraient pas obtenu de la France le tarif douanier qu'ils désiraient d'elle. Pourtant, Heinsius manifesta la plus vive joie des dispositions que Bonrepaus était chargé de lui communiquer. Aussitôt que l'on viendrait à apprendre le décès du roi d'Espagne, il faudrait faire signer sur le champ par les États-Généraux les articles convenus à Londres entre les souverains, « pour les rendre publics sur le champ », sans même attendre la ratification française. La « vivacité » avec laquelle il s'exprima persuada notre ministre « qu'il n'y avait point à craindre.... que les États-Généraux fissent aucune difficulté d'entrer dans ce traité, quoique la nouvelle question au sujet du hareng ne fût pas terminée [2] ». L'accord sur ce point se trouvait donc ainsi le plus parfait du monde, et le Roi se borna à écrire, le 23 juillet, à propos des discours tenus par Portland et par le Pensionnaire : « Je vois que l'un et l'autre conviennent que, si le roi d'Espagne venait à mourir avant qu'il y eût de traité fait avec l'Empereur,

(1) Le Roi à Bonrepaus, 10 juillet 1699. — *Hollande,* t. 182.
(2) Bonrepaus au Roi, 16 juillet 1699. — *Hollande,* t. 182.

il n'y aurait pas d'autre parti à prendre que de déclarer le projet fait à Londres et d'en exécuter les conditions. Mais je remarque en même temps qu'ils vous ont parlé très différemment sur la conduite que les États-Généraux pourraient tenir en cette occasion [1] ». Néanmoins, dans la matinée du 20 juillet, le Pensionnaire apprit à Bonrepaus que le roi d'Angleterre approuvait tout ce qui avait été dit là-dessus entre eux, croyant comme Bonrepaus, « qu'il fallait, dès le moment qu'on aurait reçu la nouvelle de la mort du roi d'Espagne, mettre le traité en forme, le faire signer par les États-Généraux et déclarer ce dont on était convenu ». Dans le même entretien, le maître de la Hollande demanda si le futur traité, au lieu de se signer à Vienne, ne pourrait pas se conclure dans son pays, comme ceux de Nimègue et de Ryswick. Il réserva toutefois sur ce point l'opinion du monarque anglais, qui, dit-il, au moment de son dernier passage à La Haye, aurait été d'avis « que le traité entre Sa Majesté très chrétienne et l'Empereur se signât à Vienne, et que lui-même et les États-Généraux fissent seulement ici un traité de garantie » [2].

Louis XIV déclara ce point secondaire. Lorsqu'on serait d'accord avec l'Empereur sur l'ensemble des conditions, il serait facile « de lui faire connaître qu'il était nécessaire que la signature soit faite à La Haye ». Le Roi rejetait ensuite assez vertement une pétition risquée auprès des États-Généraux, en vue d'obtenir que Sa Majesté autorisât le duc de Courlande, qui se prétendait souverain légitime de l'île de Tabago, à y établir une colonie hollandaise [3]. « Je ne puis croire, » disait-il, « que, lorsqu'il s'agit de prendre de ma part des liaisons aussi étroites avec les États-Généraux, et dans le temps d'une profonde paix, ils

---

(1) Le Roi à Bonrepaus, 23 juillet 1699. — *Hollande,* t. 182.
(2) Bonrepaus au Roi, 20 juillet 1699. — *Hollande,* t. 182.
(3) Bonrepaus au Roi, 23 juillet 1699. — *Hollande,* t. 182.

écoutent la proposition de s'emparer d'une île qui m'appartient et d'y envoyer une colonie... L'île de Tabago est toujours demeurée au nombre de celles que je possède en Amérique [1] ».

Pendant qu'on s'appliquait ainsi à résoudre diverses questions, qui n'étaient pas toutes sans importance, Hop avait eu le temps d'envoyer de nouvelles lettres à Heinsius, et le contenu en fut communiqué par lui-même à nos deux ambassadeurs.

« Il m'a expliqué en français mot à mot la lettre qu'il venait de recevoir de M. Hop. Elle porte que, depuis sa précédente, il avait eu une conférence avec M. le comte d'Harack, le comte de Kaunitz et le secrétaire Consbruck, qui lui avait déclaré, après de longs détours, que l'Empereur entrait enfin dans la question *quomodo*, et ils lui ont promis une seconde conférence pour lui faire savoir les intentions de l'Empereur au sujet du partage de la succession d'Espagne, et ils sont entrés cependant en raisonnement sur cela.... Nous avons remarqué, en reprenant tout ce que M. Hop en a dit dans ses précédentes lettres et dans celle d'aujourd'hui, que le comte d'Harack avait la principale confiance de l'Empereur, qu'il était peu informé des affaires et qu'il en raisonnait très mal, que le comte de Kaunitz était mieux informé que lui et raisonnait plus juste, quoiqu'il eût moins d'ouverture d'esprit que n'en avait le comte d'Harack. Celui-ci a dit au sieur Hop dans la dernière conférence que, si la Navarre était séparée du royaume d'Espagne, il ne pourrait pas conseiller à l'Empereur d'y envoyer l'archiduc, son fils, parce qu'il n'y serait pas en sûreté et que ce serait le remettre entre les mains de Votre Majesté. A quoi il a ajouté, au sujet de la Navarre, que ce à quoi l'Empereur pourrait consentir serait de céder une partie de terre qui contient environ ce qu'un homme peut traverser en un jour depuis la basse Navarre jusques au sommet des Pyrénées, ce qui nous a fait faire cette réflexion que l'Empereur

---

[1] Le Roi à Bonrepaus, 30 juillet 1699. — *Hollande*, t. 182.

ne cherchait qu'à avoir la barrière des Pyrénées, et que, par conséquent, il ne ferait point de difficulté sur la cession du Guipuscoa.

On parla ensuite de l'Italie. M. Hop dit là-dessus qu'il fallait compter absolument que Votre Majesté voudrait avoir tout ce qui appartenait de ce côté-là à la Couronne d'Espagne, sur quoi les ministres de Vienne se sont récriés que l'Empereur ne pourrait jamais consentir, ni eux le lui conseiller, de mettre le Milanez dans les mains de Votre Majesté, disant que, par là, l'Empereur serait entièrement exclus de toutes les prétentions qu'il a en Italie, nommant seulement la Savoie, Mantoue, Guastalla et Castiglione. M. Hop ne marque que ces quatre États, et le Pensionnaire était en peine quelles prétentions l'Empereur y pouvait avoir. Je lui ai dit que j'étais persuadé que cela ne regardait que le droit que l'Empereur prétendait avoir de donner l'investiture de ces fiefs, et même de quelque autre, et que le Pape lui dispute. Mais, comme il ne fait aucune mention en cela de Piombino, ni d'aucune des autres places de Toscane qui doivent être cédées à Mgr le Dauphin, j'ai dit au Pensionnaire que mon sentiment était qu'il ne fît aucune réponse sur ce point à M. Hop, parce que peut-être il n'en serait point question dans les suites, et je lui ai parlé de la sorte dans la vue de pouvoir attendre les ordres de Votre Majesté, pour savoir ce qu'elle jugera à propos qu'on réponde sur cet article, en cas que les ministres de l'Empereur en reparlent. Il ne fut point question d'autre chose touchant le Milanez. M. Hop remarque seulement que, de la manière dont ces ministres lui ont répondu sur ce qu'il avait dit que Votre Majesté prétendrait tous les États d'Italie, ils y consentiraient en y comprenant même la Sardaigne, d'où le Pensionnaire Heinsius tire encore cette conséquence que le relâchement que l'on pourra faire de cette île contribuera à faire consentir l'Empereur à l'échange du Milanais avec la Lorraine.

Après la discussion de ces choses, le comte de Harrasch a dit que son sentiment était que l'on concertât avec le Conseil d'Espagne l'accommodement qui se traitait avec Votre Majesté, et que le roi d'Espagne, qui avait ci-devant confirmé par son testament le traité qui avait été fait en faveur du feu prince de Bavière, pouvait confirmer de la même manière le traité qui se ferait présentement

pour le partage de cette succession. M. Hop, sur cela, a désavoué le premier traité (1), et a fait remarquer à ces ministres que le testament du roi d'Espagne dont ils parlaient donnait au prince de Bavière la monarchie d'Espagne tout entière, et qu'à présent il s'agissait de la séparer, à quoi les Espagnols ne consentiraient jamais volontairement, et que, pour cette raison, il fallait leur ôter la connaissance du secret de ce qui se passait à présent, jusqu'à ce que le traité entre Votre Majesté et l'Empereur fût signé, après quoi il serait nécessaire de communiquer le tout au roi d'Espagne et de l'engager à confirmer par son testament le partage qui aurait été fait. M. le comte de Kaunitz a été en cela entièrement du sentiment du sieur Hop, et c'est en quoi principalement nous avons remarqué qu'il raisonnait mieux que M. le comte d'Harasch, lequel a aussi proposé que, pour avancer la négociation, il serait bon de faire un Congrès secret où l'on pût décider de tout ce qu'il y aurait à faire. Il n'a point marqué de lieu pour ce Congrès. Le Pensionnaire m'a dit qu'il se servirait de cette ouverture pour attirer cette négociation à La Haye sans néanmoins la faire cesser à Vienne, mais afin d'engager au moins que la signature du traité se puisse faire ici, et il m'a semblé que sa pensée en cela est conforme aux intentions de Votre Majesté..... »

Les derniers mots de la conférence furent que Heinsius écrirait de nouveau à Hop, sans même attendre ses lettres qui devaient arriver le 14, et apporteraient le résultat de son « ouverture générale ». Il lui ordonnerait de bien signifier qu'il ne s'agissait pas de ce qui convenait à Paris ou à Vienne, mais « qu'il y allait du repos de toute l'Europe et de l'intérêt particulier de l'Angleterre et de la Hollande, qui auraient d'autres mesures à prendre, si l'Empereur ne se décidait pas promptement ». Le Pensionnaire émit aussi l'avis que le roi d'Angleterre adressât un message personnel dans ce sens à Léopold. Il s'était d'abord proposé de lui

(1) Hop pouvait être de bonne foi, mais on se demande comment, en ce cas, Heinsius avait pu le laisser dans une pareille ignorance.

écrire pour l'y inviter (1). Mais il prit le parti de se transporter lui-même à Loo, où déjà l'avaient précédé le greffier Fagel, le *factotum* international Dykvelt, et le secrétaire Schlingeland. Le jour où Heinsius quitta La Haye pour la résidence royale, Tallard suivit son exemple. « Il ne bouge de chez mylord Portland », écrivit à Quiros le comte d'Auersperg, fort « scandalisé », avec « bien des gens », de tant d'allées et venues de la part de l'ambassadeur de France en Angleterre (2). Portland, qui n'était jamais à court d'explications, donna, à sa façon, à Auersperg la clé de l'énigme. « La vivacité naturelle de Tallard empêchait qu'il ne pût rester un moment en place (3) ». Du reste, pendant ces sortes de vacances, qui ne durèrent que quelques jours, notre ministre n'eut guère lieu de parler d'affaires (4). Le 14, il était de retour à La Haye, ainsi que le Pensionnaire, mais les lettres de Hop n'étaient plus attendues que pour le surlendemain (5). Afin de tenir en haleine nos deux diplomates, Heinsius fit proposer à Tallard de « dresser un projet conforme aux articles qu'il avait signés à Londres ». Il se chargeait, quant à lui, de l'envoyer à M. Hop, après l'avoir examiné en commun, « pour le communiquer à l'Empereur, et lui déclarer en même temps que c'était tout ce que le roi d'Angleterre avait pu obtenir » de la France (6). Les rapports de Hop arrivèrent le 17, dans la soirée.

« M. le comte de Tallard ayant dressé le projet que le Pensionnaire avait désiré qu'il dressât, dont M. le comte de Portland lui avait parlé aussi dans le même sens, nous nous rendîmes hier chez le Pensionnaire à sept heures et demie du soir. M. le comte de

---

(1) Bonrepaus au Roi, 6 août 1699. — *Hollande,* t. 182.

(2) Auersperg à Quiros, 4 et 11 août 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(3) Auersperg à Quiros, 7 août 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(4) Tallard à Torcy, 14 août 1699. — *Angleterre,* t. 182, fol. 111-113.

(5) Bonrepaus à Torcy, 14 août 1699. — *Hollande,* t. 182.

(6) Bonrepaus au Roi, 18 août 1699. — *Hollande,* t. 182.

Tallard y entra par la porte de derrière dans le carrosse du comte de Porland, et j'y entrai sans aucune suite par la porte de devant. J'y arrivai un peu plus tôt que M. de Tallard. Le Pensionnaire me reçut, tenant dans sa main la lettre qu'il venait de recevoir du sieur Hop, et qu'il me dit qu'il n'avait pas encore lue. Après l'avoir parcourue devant moi sans m'expliquer mot à mot ce qu'elle contenait, il me dit : Voilà bien des raisonnements et des changements ! L'Empereur, ajouta-t-il, prétend le royaume d'Espagne pour lui, à condition de le donner par son testament à l'archiduc, et il se plaint encore de ce que Brisach n'est pas évacué..... M. le comte de Tallard entra dans ce temps, et M. le comte de Portland immédiatement après lui... (1) »

On nous permettra de substituer pour la suite du récit Tallard à Bonrepaus, qui laissa cette fois à son collègue le soin de porter la parole et se contenta du rôle secondaire.

« M. Heinsius commença par nous dire que les réponses qu'on attendait de Vienne étaient arrivées, mais qu'avant que de nous expliquer ce qu'elles contenaient il fallait qu'il nous rendît compte d'une conversation qu'il avait eue la veille avec le comte d'Auersberg (2); que ce dernier l'était venu trouver pour lui dire qu'il avait reçu un courrier de Vienne; que l'Empereur avait examiné les propositions qui lui avaient été faites en détail sur le partage de la monarchie d'Espagne; qu'il se trouvait entièrement exclus de l'Italie par ce qu'elles contenaient; cependant, que c'était la partie de la succession de Sa Majesté catholique qui lui était la plus considérable et qu'il préférait à toutes les autres; que la sûreté de l'Empire même en dépendait; qu'ainsi il n'en pouvait convenir en aucune manière; mais qu'il consentirait que M. le Dauphin eût pour son partage le Pérou ou le Mexique, les Philippines et les Antilles. Il faut remarquer que le Pensionnaire a fait semblant qu'il ne savait pas bien précisément ce dernier article. Le comte d'Auersperg a ajouté qu'il priait qu'on ne nous communiquât point les nouvelles qui lui étaient

(1) Bonrepaus au Roi, 18 août 1699. — *Hollande,* t. 182.

(2) D'après la relation de Bonrepaus, Goes accompagnait Auersperg.

venues, parce que, peut-être, depuis qu'on lui avait écrit, M. Hopp aurait engagé les ministres de l'Empereur à s'expliquer d'une autre manière, et qu'ainsi il demandait qu'on ne nous parlât que sur sa réponse.

Je ne répéterai point en détail à Votre Majesté ce que M. Heinsius a dit là-dessus au comte d'Auersperg. Il me suffira d'avoir l'honneur de lui dire qu'il a traité cette ouverture-là comme étant faite pour n'être pas acceptée [1], et qu'il a dit qu'il était temps de prendre un parti et de savoir à quoi s'en tenir.

Après cela, Sire, il est venu aux dépêches de M. Hopp qui ne contiennent que la même chose que les lettres du comte d'Auersperg. Il a tiré de là un argument qui était bien aisé, c'est qu'il serait très difficile d'amener l'Empereur au point où on le voulait; qu'il serait nécessaire de prolonger le temps qu'on avait pris pour cela, et que Sa Majesté britannique l'avait même chargé de nous prier d'avoir l'honneur d'en écrire à Votre Majesté.

Jusque là, Sire, M. de Bonrepaus ni moi n'avions rien dit; mais je répondis à cette occasion que la proposition de l'Empereur était de telle nature qu'elle ne méritait pas d'être examinée; qu'elle était pour tromper, pour diviser, et point pour avancer une conclusion. Le Pensionnaire dit qu'il convenait de tout cela. J'ajoutai que, n'étant point question d'en espérer une, telle qu'on l'eût pu souhaiter, le procédé de l'Empereur devait nous obliger à nous hâter d'achever ce qui restait à faire, bien loin d'en différer l'accomplissement; que c'était le sentiment de Votre Majesté, et que même, en dernier lieu, prévoyant par sa pénétration, sur les réponses des ministres de l'Empereur, dont elle avait eu connaissance, qu'il ne fallait pas compter de réduire ce prince à suivre ses véritables intérêts, elle nous avait ordonné, à M. de Bonrepaus et à moi, de proposer de ne

---

[1] Dans une sorte de *post-scriptum* (fol. 124, verso) Tallard ajouta : « A force de faire des réflexions sur la conférence, il m'entre dans l'esprit, Sire, qu'on pourrait bien ne nous avoir pas dit que l'Empereur offrait les royaumes de Naples et de Sicile avec ce qu'on nous a déclaré. » Bonrepaus, également, remarqua que l'offre du Mexique ou du Pérou avec quelques-unes des Antilles avait été faite « sans s'expliquer sur les royaumes de Naples et de Sicile. ».

pas attendre le terme convenu pour réduire notre projet de traité en traité solennel; et que M. le Pensionnaire pouvait d'autant moins douter de la vérité de ce que j'avançais qu'il savait que M. de Bonrepaus lui avait parlé dans ces termes-là avant qu'il partît pour aller à Loo.

M. de Portland a pris la parole là-dessus, et a dit que le roi son maître, de son côté, avait sujet de se plaindre de l'Empereur, qui lui demandait son avis, sachant quasi quel il était par ce que M. Hopp avait dit de sa part, pour refuser après cela tout ce qu'il lui a mandé qui lui paraissait raisonnable. Et, cependant, il a conclu qu'il était à propos d'obtenir le consentement de Votre Majesté pour une prolongation. M. le Pensionnaire s'est étendu ensuite sur les avantages qu'il y aurait à faire un traité avec l'Empereur et sur les difficultés qui se rencontreraient à le faire sans lui.

J'ai répondu, Sire, qu'il ne fallait pas remettre en délibération une chose qui était réglée, qu'il n'y avait point d'article dans le projet de traité qui a été signé à Londres dont on ait eu tant de peine à convenir que du temps qu'on donnerait à l'Empereur pour entrer dans ce traité; qu'en accordant trois mois et demi Votre Majesté avait donné la dernière marque de la considération qu'elle avait pour le roi d'Angleterre; que, pour prendre des mesures justes et ne se point tromper dans les ordres qu'on allait envoyer à Vienne, il fallait compter qu'il n'y pouvait y avoir de nouveaux délais.

M. le Pensionnaire ayant voulu marquer que, cependant, il n'y aurait point d'inconvénient à en accorder, j'ai dit qu'il m'en paraissait au contraire une infinité; que l'Empereur pouvait se servir (et qu'il n'y avait que trop de vraisemblance) des propositions qui lui ont été faites pour montrer aux Espagnols le dessein qu'avait Votre Majesté de démembrer leur monarchie, afin de les déterminer en sa faveur, et d'alliéner leur volonté des princes de la maison de France; qu'il avait tout à gagner à tirer la négociation en longueur, parce qu'il traitait actuellement dans toutes les Cours de l'Europe pour engager le plus de princes qu'il pourrait à soutenir ses prétentions sur cette monarchie; que l'objet que nous avions eu en traitant ensemble avait été le maintien de la paix; et que, si l'archiduc passait en Espagne du vivant de Sa Majesté catholique, que ce prince le

reconnût pour héritier universel, et que l'Empereur le soutînt, et eût déjà fait quelques alliances sur ce sujet, c'était une guerre inévitable.........

Les instances de M. le Pensionnaire ont un peu diminué là-dessus, et on n'a reparlé de la prolongation qu'à la fin de la conversation....

Voilà, Sire, ce qui a été dit de principal là-dessus, après quoi l'on a passé à exécuter la résolution qu'on avait prise au retour de M. Heinsius, c'est-à-dire de dresser des articles conformes au traité, tels qu'il convenait de les présenter à l'Empereur, et de lui déclarer que c'était une proposition finale sur laquelle il fallait se déterminer. Comme il acquiert par là les Pays-Bas, la Navarre, et que le duché de Milan, sortant des mains de Mgr le Dauphin, passe dans celles de M. de Lorraine, M. le Pensionnaire n'est pas encore hors d'espérance qu'ils ne fassent des réflexions et même qu'il ne se déterminent suivant nos conventions....

J'oubliais de dire à Votre Majesté que M. Hopp mande que les ministres de Sa Majesté impériale, en parlant de l'Italie, laissent entendre qu'il ne dépend pas de l'Empereur de céder Milan et Final, parce que ce sont des fiefs masculins de l'Empire, et qu'il faudrait le consentement de la Diète pour le pouvoir faire. Cette objection est ridicule, car premièrement, aucun de ces deux États n'en relève, et, en second lieu, on ne propose de les tenir qu'aux mêmes conditions que les Espagnols les possèdent; ainsi cela n'est point un changement.

Comme je vis que l'on était déterminé à envoyer à l'Empereur les articles que j'avais dressés, dont Votre Majesté trouvera la copie ci-jointe [1], et que l'on parlait à ce prince de l'échange des États de M. de Lorraine, je crus, Sire, qu'il était à propos de demander s'il n'était pas temps que Votre Majesté s'ouvrît de son dessein à M. de Lorraine.... M. de Portland fut le premier à dire que cela était très à propos, et M. le Pensionnaire en convint. Ainsi, Sire, c'est à Votre Majesté à voir présentement ce qu'elle croit de son service là-dessus....

Le roi d'Angleterre et les États-Généraux souhaitent que le traité

---

[1] Cette pièce (fol. 125-129) résume en cinq articles la convention royale du 11 juin.

en question se fasse entre Votre Majesté et l'Empereur, et qu'ils n'y entrent que comme le reste des princes de l'Europe, c'est-à-dire comme garants [1].... »

Bonrepaus ajouta quelques traits de plus au récit de son collègue.

« Après que nous fûmes sortis de cette conférence, M. le comte de Tallard et moi raisonnâmes en particulier sur tout ce qui s'y était passé, et particulièrement sur la prolongation du terme qui nous avait été demandée. Serait-ce, dîmes-nous, que le roi d'Angleterre voudrait tirer cette négociation en longueur pour attendre l'événement de quelque autre projet? Mais, d'un autre côté, si ce prince avait une semblable pensée, la prolongation qu'il demande serait un artifice bien grossier, et il a trop d'esprit pour en mettre de semblables en usage. Il faut donc que cette proposition ait quelque rapport avec les affaires qu'on lui fait en Angleterre, ou peut-être aux ménagements qu'il veut avoir pour cette République. Je fis ensuite remarquer à M. le comte de Tallard que le Pensionnaire n'avait point parlé dans la conférence de ce qu'il m'avait dit, avant qu'elle se tînt, de la prétention qu'a l'Empereur d'avoir en son nom le partage de la succession d'Espagne, à condition de le donner à l'archiduc par son testament, et nous avons regardé cela comme un oubli de la part du Pensionnaire, qui, prévenu, comme il voyait que nous l'étions aussi, qu'il n'y avait aucune attention à faire aux propositions de l'Empereur, ne fit que parcourir ce que le sieur Hop lui en écrivait. Mais je crois qu'il y aurait plus d'attention à faire sur ce que le Pensionnaire nous dit dans la conversation que le sieur de Schomberg *(sic)*, envoyé des États-Généraux à Madrid, lui écrivait par sa lettre du 4e août que le roi d'Espagne se portait assez bien [2].... »

Afin sans doute de contrôler, par une voie d'ailleurs fort correcte, les affirmations de Heinsius et les dispositions de

---

(1) Tallard au Roi, 17 août 1699. — *Angleterre,* t. 182, fol. 114-121.
(2) Bonrepaus au Roi, 18 août 1699. — *Hollande,* t. 182.

la Cour impériale, Tallard s'était avisé de profiter de ses relations avec une famille de La Haye, dans l'intimité de laquelle étaient admis, outre Bonrepaus, les comtes d'Auersperg et de Goes. Tallard comptait beaucoup sur le premier de ces deux ministres « pour tirer des conjectures plus solides entre-cy et vingt-quatre heures », ajoutait-il dans sa lettre précédente. A l'en croire, Auersperg, qui était « grand parleur et peu secret », ne cherchait qu'à « lui parler partout où il le trouvait ». Aussi, dès le soir même, Tallard prétendait exploiter son soi-disant verbiage pour bien s'assurer « si M. le Pensionnaire déguisait quelque chose », et s'éclairer davantage au sujet de Naples et de la Sicile. La rencontre qu'il espérait dans cette maison amie eut lieu en effet.

« Je fus chez Madame d'Esgrafmour avant-hier, où le comte d'Auersperg ne fut pas plutôt entré que nous nous joignîmes. Il débuta par me demander si M. le Pensionnaire Heinsius m'avait parlé. Je lui dis qu'oui. Il me dit qu'il me priait de lui faire savoir ce qu'il avait offert de la part de l'Empereur, afin de voir s'il avait tout dit. Je lui répondis que c'était lui qui avait proposé, qu'il expliquât ses offres, et que, sur ma parole, je lui dirais si elles étaient conformes à celles qu'on m'avait faites. Il répliqua que l'Empereur consentait que M. le Dauphin eût pour son partage le Pérou ou (*sic*) le Mexique, les Philippines et quelques-unes des îles Antilles. Je lui demandai : Est-ce tout ? Il me répondit qu'oui; et je lui dis que c'était précisément ce qu'on m'avait offert. Il me demanda encore : Est-il vrai que vous n'avez pas voulu vous charger de donner part de la proposition au roi votre maître ? Je lui répondis : Très vrai. A quoi j'ajoutai que je ne comprenais pas que l'Empereur eût pu faire aussi sérieusement cette proposition, qui tendait à recueillir la succession de Sa Majesté catholique dans son entier, et à laisser, pour le partage de Monseigneur, une guerre avec l'Angleterre et la Hollande pour le mettre en possession de ce qui lui serait cédé; qu'en un mot M. le Dauphin était fils de l'aînée et l'héritier naturel, suivant nos maximes; que, suivant les siennes, c'était

l'Empereur; que, quand on voulait s'accommoder sur des opinions aussi différentes, on prenait un milieu; que c'était un partage qu'il fallait faire; que j'avais déclaré les derniers sentiments de Votre Majesté à M. le Pensionnaire là-dessus; qu'il n'était plus question que de voir si l'Empereur les voulait accepter ou non, et ne point négocier; que la santé du roi d'Espagne n'en donnait pas le temps; que cette raison avait engagé Votre Majesté à s'expliquer à fond, et qu'il était de son devoir et de son ministère de s'expliquer dans ces termes-là à l'Empereur, son maître, afin qu'il vît qu'il fallait prendre un parti. La conversation dura un quart-d'heure, et, s'il est informé des sentiments de ce prince, je suis plus persuadé que jamais qu'il entrera dans ce qu'on lui propose (1). »

Les entrevues particulières entre Tallard et Auersperg ne s'arrêtèrent pas là. Le 25, le ministre autrichien écrivait à Quiros : « Je soupai hier chez M. d'Elemede avec la famille de Scaavenmour et les ambassadeurs de France. Le comte de Tallard m'a dit d'avoir de rechef des nouvelles d'Espagne, sans dire la date, que le roi se portait très mal, et, selon toutes les apparences humaines, qu'il n'y a point d'espérance d'une véritable reconvalescence (2). » De son côté, Tallard mandait au Roi à la date du 26, au sujet d'une causerie avec Auersperg : « S'il n'est pas fol, il y a lieu de croire que M. Hop avance bien la besogne qu'il a entre les mains. Il ne balança point de me dire que, suivant les

(1) Tallard au Roi, 20 août 1699. — *Angleterre,* t. 182, fol. 141-143. Dans une lettre adressée à Quiros, le 21 août, Auersperg, sans doute par discrétion professionnelle, résuma l'entretien d'une façon sensiblement différente : « J'ai parlé au comte Tallard chez Mme Scavamour l'autre jour en passant; et, comme il se plaignait modestement de ce que l'Empereur pourrait douter que son roi entend finesse dans l'évacuation de Brisac et qu'il donnera la tête que ladite place sera évacuée dans quinze jours, je lui ai répondu que j'estimais trop sa tête et ne la prendrais point pour six semaines, car elle pourrait bien courir risque; encore il protestait le contraire, ce que le temps nous apprendra bientôt. » — *Archives du royaume de Belgique.*

(2) Auersperg à Quiros, 25 août 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

nouvelles particulières qu'il avait, il ne doutait point que toutes choses ne fussent signées avant la fin du mois où nous allons entrer. Il ajouta que l'ordinaire, qui arrive aujourd'hui, l'instruirait encore plus particulièrement, et qu'il me dirait ce soir les nouvelles qu'ils auraient reçues [1]. » La promesse, toutefois, ne fut pas tenue. « Le comte d'Auersperg ne se trouva pas en humeur de parler hier au soir, » relata Tallard le 27, « et, quoique je le tournasse fort, je n'en pus rien tirer [2]. »

Louis XIV, qui à l'origine avait cru de bonne foi, ou feint de croire, que l'Empereur accepterait le traité [3], éprouva un assez cruel mécompte le jour où il dut constater le médiocre succès que l'autorité des Anglais, fortifiée de celle des Hollandais, lui avait valu à Vienne. Il écrivit le 24 août à Tallard : « Les propositions de ce prince (l'Empereur) sont aussi éloignées de la conclusion que peu conformes à l'état où il se trouve. » Il redoutait toujours un double péril, qui, à vrai dire, n'en formait qu'un seul, c'était que Léopold, en initiant la Cour de Madrid au nouveau projet de démembrement, ne décidât enfin Charles II, soit à appeler l'archiduc auprès de lui en qualité d'héritier présomptif, soit à le laisser passer à Milan à la tête d'un certain nombre de régiments impériaux. Afin d'assurer la réussite de ces machinations politiques, il fallait du temps à la Cour de Vienne, et il était probable que, pour en gagner le plus possible, elle continuerait à « amuser » M. Hop à l'aide de négociations fallacieuses. De là pour la France l'impossibilité absolue de déférer au désir de ses alliés, et de modifier le pacte primitif en accordant un délai supplémentaire à un prince dont les ministres n'auraient

---

(1) Tallard au Roi, 26 août 1699. — *Angleterre*, t. 182, fol. 149-150.

(2) Tallard au Roi, 27 août 1699. — *Angleterre*, t. 182, fol. 152.

(3) « Je suis persuadé que le roi d'Angleterre ne se trompe pas, lorsqu'il croit que l'Empereur acceptera le traité. » Le Roi à Tallard, 10 mai 1699. — *Angleterre*, t. 181, fol. 41.

cherché qu'à en abuser. Il importait avant tout « de renverser les intrigues de l'Empereur à Madrid », par le savoir-faire de d'Harcourt et de Schonenberg, et de prescrire à Vaudemont une surveillance extrême sur les frontières alpestres du Milanais. Louis XIV regrettait aussi que Tallard eût omis dans le projet envoyé à Vienne les deux alternatives stipulées pour le cas où le duc de Lorraine n'accepterait pas l'échange. En ce qui concernait les prétendus fiefs impériaux en Italie, il était en effet tout disposé à ne les acquérir qu'aux conditions où l'Espagne les détenait, ce qui faisait tomber toutes les objections élevées au nom du saint-empire [1]. Le lendemain, du reste, il adressa à Bonrepaus une autre dépêche, qui, sans fixer sa politique avec autant de détails, trahissait mieux peut-être le fond même de sa pensée.

« Je vois que vous n'avez pas douté un moment sur les inconvénients qu'il y aurait d'accorder à l'Empereur une prolongation du terme fixé pour signer. Si le roi d'Angleterre et le Pensionnaire se laissaient éblouir par cette proposition, on perdrait certainement tout le fruit que l'on doit attendre des mesures prises pour le maintien de la paix, et rien ne serait plus facile à l'Empereur que de profiter de l'incertitude du reste de l'Europe sur les engagements du roi d'Angleterre et des États-Généraux. Les discours du sieur Hop y peuvent même contribuer, et, comme il est trompé le premier sur les engagements qui ont été pris, qu'il a ordre d'assurer que le roi d'Angleterre n'est entré dans aucune liaison, et qu'il croit dire la vérité en parlant ainsi, il est aisé à l'Empereur de se servir de ces assurances, qu'il peut faire renouveler quand il lui plaît, pour persuader aux Espagnols qu'ils n'ont rien à craindre de l'Angleterre et de la Hollande, qu'il a des liaisons secrètes avec ces deux puissances, qu'elles le mettront en état de soutenir ses prétentions, lorsqu'il en sera temps, et qu'ils ne doivent point s'alarmer des

[1] Le Roi à Tallard, 24 août 1699. — *Angleterre*, t. 182, fol. 131-140. M. Reynald a donné toute cette dépêche, t. 2, p. 33-39.

bruits de traité répandus de tous côtés, à dessein peut-être de les effrayer, et de leur faire prendre des partis contraires à leurs intérêts et à ceux de la monarchie.

Enfin, il est absolument nécessaire, comme je le marque au comte de Tallard, de finir incessamment, et de rendre le traité public. On ôtera par ce moyen à l'Empereur les avantages qu'il peut tirer d'un plus long silence. On l'obligera plus facilement d'y souscrire, lorsqu'il verra qu'il n'y a plus d'autre ressource pour lui que d'accepter les avantages qui lui sont offerts, et cette déclaration fera voir aux Espagnols qu'ils voudraient inutilement s'opposer aux mesures que l'on a prises et que leurs forces ne sont pas assez considérables pour en empêcher l'effet.

Ces considérations ne me laissent pas lieu de douter qu'il ne soit facile de persuader au roi d'Angleterre et au Pensionnaire de revêtir le traité de toutes ses formes et de le rendre public, si le courrier dont on attend le retour au 4e de septembre n'apporte point de réponse de l'Empereur qui fasse voir qu'il est disposé à consentir au partage en la forme qu'il lui doit être proposé..... [1] »

Que se passait-il cependant à Vienne, tandis que la France et ses deux partenaires d'occasion épiaient avec tant d'anxiété les résolutions d'un prince, qui, en excellent chrétien, avait, suivant son expression, « remis ses intérêts à la Providence ? [2] » Conformément à ce qui avait été convenu à La Haye, Villars continuait à garder le silence, afin de ne pas fausser l'action de Hop. Torcy lui avait fait remarquer spirituellement qu'il tenait entre les mains la boîte de Psyché. « J'ose vous assurer », répondit-il, « qu'elle ne sera point du tout ouverte par mon impatience et mon indiscrétion. » Il promettait de ne ressentir aucune jalousie [3];

---

[1] Le Roi à Bonrepaus, 25 août 1699. — *Hollande*, t. 182. — Le 3 septembre, dans une nouvelle lettre à Tallard, Louis XIV s'éleva encore contre toute extension du délai convenu. V. *Angleterre*, t. 182, fol. 158-161.

[2] Iberville au Roi, 25 octobre 1700. — *Mayence*, t. 33.

[3] Villars à Torcy, 15 juillet 1699. — *Vienne*, t. 72, fol. 122-123.

mais les plus belles résolutions dépassent souvent la force véritable du caractère, et le fait est que Villars souffrait infiniment de son inaction. Le vase finit même par déborder, mais à huis-clos, pour ainsi dire [1]. Le mécompte personnel du futur vainqueur de Friedlingen ne prévalut pas naturellement sur les nécessités de la situation et la volonté royale. « Il convient plus que jamais », lui manda son souverain, « que l'Empereur ne soit pressé de s'expliquer que par le roi d'Angleterre et par les États-Généraux, qu'il paraisse que les résolutions qu'il prendra me sont très indifférentes, et que, s'il ne profite pas des offres qui lui sont faites par ces deux puissances, je retirerai de plus grands avantages en me servant de mes forces qu'en acceptant des propositions faites principalement dans la vue de maintenir la paix générale ». Louis XIV, en un mot, cherchait à faire d'un silence étudié un moyen d'intimidation. Du reste, il consolait de son mieux Villars en lui délivrant un *satis-*

---

[1] « Je crois Sa Majesté bien persuadée de mon extrême attention à exécuter bien fidèlement ses ordres. Vos bontés pour moi vous feront peut-être penser que je puis voir avec peine que cette négociation se passe à mes yeux sans que j'y aye part. J'ose vous supplier, Monsieur, d'être bien persuadé de ma sagesse sur cela. Véritablement, j'aurais désiré, en arrivant ici, que le Roi m'eût fait l'honneur de me charger de traiter avec l'Empereur. Je voyais cette Cour incertaine encore de la conclusion de la paix avec le Turc, inquiète des cabales de M. d'Harcourt à Madrid, que M. Kinsky augmentait, pour nuire au comte d'Harach, son rival. L'extrémité où l'on croyait pour lors le roi d'Espagne, qui ne promettait pas deux mois de vie, *(mot passé)* les moments précieux. J'avais espéré de pouvoir faire quelque chose de grand pour le Roi, et il me passait des projets dans l'esprit qui, n'ayant pour objet que la gloire du Roi, me portaient jusques à chercher des avantages pour l'Empereur, qui les pussent obliger à consentir à un partage de la monarchie, sans lequel j'avoue que mon attention n'était point, ni pour les intérêts de M. l'archiduc Charles, ni d'un des fils de Monseigneur, ni de la Hollande, ni du roi d'Angleterre. Cela s'est tourné autrement. J'attends tranquillement les ordres dont il plaira à Sa Majesté de m'honorer, que j'exécuterai avec moins d'habileté qu'un autre, mais avec plus d'attention que personne. » Villars à Torcy, 12 août 1699. — *Vienne*, t. 72, fol. 169-170.

fecit des plus flatteurs à propos de sa sagesse et de son mutisme [1].

La situation de Villars ressemblait un peu, au point de vue de l'oisiveté forcée, à celle de l'évêque de Solsoña, jadis page du marquis d'Astorga, puis connu sous le nom de P. Jean de Sainte-Marie, quand il était franciscain, finalement devenu prélat et représentant de l'Espagne à Vienne. Ce diplomate s'épuisait en efforts pour pénétrer le secret des allées et venues de Hop. A cette intention, il n'avait rien trouvé de plus pratique que de rapprocher sa curiosité de celle de Villars, et de s'en faire une sorte de courte échelle pour parvenir jusqu'à la vérité. Apercevant chez le ministre de France le portrait de Louis XIV, il s'était écrié « plus d'une fois, avec les expressions les plus remplies de vénération, de respect et d'admiration » pour le chef de la maison de Bourbon : « Voilà le seul qui peut rendre le lustre à l'Espagne, et ne vaudrait-il pas mieux qu'elle reprît sa première splendeur sous son autorité que de gémir sous celle de misérables qui ne songent qu'à piller les finances de leur maître, et qui font honte à la monarchie par le désordre du gouvernement ? [2] » Le prélat n'obtint pas grand résultat par cette voie [3]. Louis XIV, du reste, voyait avec satisfaction les réticences de la Cour de Vienne vis-à-vis du ministre d'Espagne, réticences qui paraissent avoir été parfois des dénégations mensongères. Il croyait y démêler un indice du désir de traiter [4]. En somme, si l'Autriche à ce moment subit la pression ou l'influence de l'Espagne, ce ne fut certes pas l'œuvre de son mandataire attitré, par-dessus la tête de qui passaient toutes les intrigues. Ce fut plutôt celle des deux Harrach, voire du prince

---

(1) Le Roi à Villars, 31 août 1699. — *Vienne,* t. 72, fol. 172.

(2) Villars au Roi, 29 juillet 1699. — *Vienne,* t. 72, fol. 140-142.

(3) Villars au Roi, 9 et 16 septembre 1699. — *Vienne,* t. 72, fol. 211-212 et 231.

(4) Le Roi à Villars, 9 septembre 1699. — *Vienne,* t. 72, fol. 188.

George de Darmstadt, qui, moyennant deux millions et demi par an, se targuait de rendre la Catalogne inexpugnable avec des renforts autrichiens.

La Cour de Vienne, en présence des propositions de Hop, restait donc livrée à elle-même, c'est-à-dire à ses doutes et à son impuissance séniles. Nous possédons le procès-verbal sommaire de plusieurs séances tenues à cette époque par les ministres de Léopold, et l'impression qui s'en dégage est celle d'un embarras voisin de l'éperduement et aboutissant à des résolutions incohérentes. Le 31 août, Harrach prétendit que céder la Lorraine, c'était sacrifier la clé grâce à laquelle il était toujours loisible à l'Empereur de déboucher en France. Pour Naples et la Sicile, qu'on attribuait au Dauphin, ces deux royaumes, à eux seuls, valaient bien mieux que tout ce qu'on offrait à l'archiduc. La Navarre, opina Mannsfeld, et à sa suite le grand Chancelier, Bucceleni, devait rester à la maison d'Autriche. Peut-être, d'après Mannsfeld, pourrait-on transférer à la rigueur le duc de Lorraine dans les Pays-Bas. Quant à Milan, s'écria d'une voix unanime le chœur des ministres, c'était un fief impérial, absolument intangible, par conséquent. Kaunitz, d'ailleurs, révéla que Sa Majesté impériale réclamait, avant tout, l'Italie espagnole dans son intégrité complète. La conclusion de cet étrange débat fut une réflexion philosophique : *Status valdè miserabilis, si daremus Gallo quæ petit ; esset potentior*. On résolut pourtant de démontrer au négociateur hollandais à quel point ses offres étaient déraisonnables. Une seconde réunion, le 7 septembre, eut pour objet principal l'examen des nouvelles propositions de Hop, à savoir l'échange du Milanais contre la Lorraine et de la Navarre contre le Guipuscoa. Mais on remarqua, fort justement, du reste, que le duc de Lorraine, placé dans le Milanais, intercepterait les communications entre les deux branches de l'*Erzhaus*. En ce qui concernait la Biscaye, on ne pouvait absolument pas renoncer à un pays habité par de si braves gens, le vrai rempart de l'Espagne.

Après avoir assuré que la situation n'était pas le moins du monde désespérée, Kaunitz traça un nouveau plan de partage : à l'Empereur, le Milanais avec Final et les places de la Toscane, plus la Bavière, dont le souverain demeurerait à perpétuité dans les Pays-Bas ; à la France, Naples, la Sicile, et, sans doute aussi, la Lorraine, puisque le duc Léopold était destiné à devenir roi de Sardaigne ; à l'archiduc enfin, quoique son nom ne figure pas dans le protocole, le reste de l'Espagne d'Europe, d'Afrique et d'Amérique. Une vue générale sortit cependant de cette délibération, c'est qu'il serait à propos de sonder sérieusement les intentions de la France et de chercher à s'entendre avec elle, soit au moyen de Villars, soit par l'entremise de Sinzendorf. En tout cas, on ne donnerait à Hop aucune réponse écrite [1].

Revenons maintenant à La Haye, où Heinsius avait eu entre les mains le 13 septembre les lettres que Hop lui avait expédiées le 5, et qui contenaient les propositions inacceptables, mais au moins officielles, de la Cour de Vienne. Il s'empressa d'en aviser Portland, qui, à son tour, renvoya l'avis à Tallard. Laissons ce dernier nous raconter ce qui se passa.

« J'ai reçu un billet de M. de Portland à midi, par lequel il me marquait que son courrier était arrivé de Vienne, et qu'il serait à propos de se trouver ce soir à sept heures chez M. le Pensionnaire Heinsius. J'en ai aussitôt fait part à M. de Bonrepaus, et nous sommes allés tous deux ensemble au rendez-vous qui nous avait été donné. M. Portland est arrivé dans l'instant ; après quoi, M. Heinsius a pris la parole, tenant la lettre de M. Hop à la main, et, après un préambule plein d'assez d'embarras, il est venu à la proposition que fait l'Empereur.

Il offre les royaumes de Naples, de Sicile et de Sardaigne. Il dit que le Milanez et Final sont fiefs de l'Empire, et reversibles aux mâles de la maison d'Autriche, quand la branche masculine, où ils

---

[1] Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 170-174.

sont, finit; que la province de Guipuscoa est la seule frontière de l'Espagne de ce côté-là. Il demande les places de Toscane, trouve qu'il y a de la dureté à empêcher qu'il ne dispose de ses enfants et que l'archiduc ne puisse passer en Espagne, quoique, dit-il, son intention ne soit pas de l'y envoyer. Il ajoute que, si le partage qu'il cède va à Monseigneur, celui qu'il se réserve doit revenir à lui, et qu'il ne sait pas pourquoi l'on parle toujours de l'archiduc, qui ne peut avoir de droit que par lui; enfin, que, si ce dernier venait à mourir sans enfants, avant que le roi des Romains eût deux fils, il ne pouvait consentir à voir passer la succession de ce prince aux archiduchesses, qui, venant à se marier, porteraient cet héritage dans une maison étrangère.

M. le Pensionnaire, en rapportant cela, s'arrêtait de temps en temps, tantôt pour nous faire remarquer, à M. de Bonrepaus et à moi, que c'était beaucoup que l'Empereur fût entré dans la proposition qu'on lui avait faite et qu'il eût fait une offre qui en fît partie, tantôt pour faire voir qu'on pourrait s'approcher avec le temps. M. de Portland a repris la parole après cela, pour faire connaître l'avantage qu'il y avait d'avoir porté l'Empereur à entrer en matière. M. Heinsius l'a secondé, et, en un mot, Sire, ils ont tenu de concert tous les discours qui allaient à authoriser le sentiment de ne point revêtir nos conventions des formalités nécessaires dans le temps qui y est stipulé, disant que, si les États-Généraux demandent le consentement aux provinces, que tout deviendra public; que l'Empereur après cela ne souscrira jamais; qu'ils seront responsables à tout le monde du parti qu'ils auront pris, et bien d'autres si mauvaises raisons qu'elles n'ont fait que donner lieu de pénétrer leurs desseins sans persuader....

Je leur ai répété ce qui a été dit et redit tant de fois là-dessus, et qui est contenu tout au long dans le dernier « Mémoire » que j'ai eu l'honneur d'envoyer à Votre Majesté. J'y ai simplement ajouté ce que les propositions de l'Empereur me donnaient occasion de dire. J'ai fait remarquer qu'il y avait cinq difficultés principales, dont la moindre était capable d'arrêter un an; que l'Empereur ne demandait que de gagner du temps pour profiter de l'inaction où nous restions; qu'il négociait en Portugal, et que, pour s'attacher cette Couronne,

il voulait donner une des princesses ses filles au prince du Brézil; qu'on parlait du mariage d'une autre avec le cardinal de Médicis; qu'il avait gagné M. de Modène, au point que ce prince avait voulu se saisir de La Mirandolle en son nom; qu'il pouvait abattre nos partys en Espagne en leur faisant part du dessein qu'a Votre Majesté de séparer leur monarchie; que, dans l'état où étaient les choses, il n'y avait pas un quart-d'heure à perdre; qu'il fallait s'opposer aux desseins de ce prince, retenir tous ceux qui voudraient s'attacher à lui en montrant nos alliances. Enfin, Sire, on n'a rien oublié.... Et, comme le Pensionnaire et M. Portland se jetaient toujours dans des lieux communs et ne décidaient rien, nous leur avons demandé, M. de Bonrepaus et moi, si nous ne pouvions pas avoir l'honneur de mander à Votre Majesté qu'il n'était question d'aucun délai, et que nous signerions le 25e de ce mois.

Ils ont répondu en tournoyant. Cela m'a donné lieu de leur dire qu'il fallait parler français, et que, comme nous étions tous dans le même dessein, il fallait s'expliquer nettement; que M. de Bonrepaus et moi pouvions les assurer par avance, sur les nouvelles qui étaient venues de Vienne, que Votre Majesté nous confirmerait les ordres que nous avions de demander l'exécution des articles qui ont été signés à Londres; et, comme ils balançaient toujours dans leurs réponses, je les ai fait ressouvenir de tout ce qu'ils nous ont dit depuis un mois, des paroles qu'ils nous ont données chacun en particulier de consommer toutes choses, si l'Empereur ne convenait point de ce qui lui était proposé; qu'enfin ils ne devaient pas compter que Votre Majesté accordât la moindre prolongation au terme convenu pour persuader l'Empereur. Je leur ai fait voir là-dessus qu'ils auraient encore six semaines à négocier avec ce prince après la signature du traité, parce qu'on pourrait supprimer les originaux, si la Cour de Vienne voulait finir avant l'échange des ratifications. Ils ont répondu que, dès que les États-Généraux signeraient, l'Empereur en serait averti, et qu'après cela il ne faudrait plus espérer de le persuader.

J'oubliais d'avoir l'honneur de dire à Votre Majesté que M. Hop avait vu M. le comte d'Harrach depuis la réponse qu'on lui avait faite, et que, sur les réflexions qu'il lui avait fait faire, et sur les

nouvelles instances, ce dernier lui avait promis de lui rapporter encore une nouvelle résolution de l'Empereur; qu'il était parti sur le champ pour l'aller chercher à Ebersdorf, mais qu'ayant trouvé ce prince à la chasse il avait été obligé de remettre au lendemain, et que ce premier, craignant qu'on ne s'impatientât du long séjour du courrier qu'on avait envoyé, l'avait dépêché, et adjoutait qu'il en redépêcherait un second, dès qu'il aurait la nouvelle réponse qu'il attendait. Quelle qu'elle soit, Sire, elle ne peut approcher les choses autant qu'il serait à désirer. Ainsi, Sire, nous avons toujours continué à refuser tout délai et à demander qu'on prît les mesures nécessaires pour être en état de signer le 25. Ils nous ont répliqué qu'ils allaient donner part au roi d'Angleterre, et des nouvelles qui étaient venues de Vienne, et de ce que nous leur avions dit.....

Je suis persuadé qu'ils ont voulu nous tâter, mais que, quand ils rendront compte de la décision avec laquelle on leur a parlé, les ordres de Loo seront d'exécuter le projet de traité. Cependant, Sire, j'avoue que je ne m'attendais pas à ce que j'ai vu ce soir. Ce qu'il y a de certain, c'est que le roi d'Angleterre..... décidera en faveur de Votre Majesté, quand il sera réduit à prendre un parti; premièrement, parce qu'il y va de ses intérêts, et, secondement, parce qu'il y est engagé aussi authentiquement qu'un prince le puisse être, et, enfin, parce que vous avez entre vos mains, et les traités de l'année passée, et la renonciation qu'il avait stipulée au nom de l'Empereur, qui sont de grands engagements (1). »

Si courroucé qu'il fût, comme on vient de le voir, par cet atermoiement, qu'au mépris des stipulations du 11 juin les puissances maritimes cherchaient à faire subir à la France, Tallard n'en crut pas moins à propos de faire appel par écrit à la probité politique du Pensionnaire. Il prit pour prétexte l'envoi qu'il avait à lui faire d'une copie de pièce. Il venait de soumettre son exhortation manuscrite aux

---

(1) Tallard au Roi, 13 septembre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 62-68. Cf. Bonrepaus au Roi, 14 septembre 1699, dans *Hollande*, t. 182, et Heinsius à Guillaume III, 13 septembre 1699, aux *Archives royales de La Haye*.

lumières de Bonrepaus, lorsque le hasard lui ménagea dans la rue une rencontre avec Portland, qui le fit monter dans son carrosse. Chemin faisant, Tallard lui lut ses réflexions préparées à l'adresse de Heinsius. « Il répondit que l'on n'avait point encore de nouvelles de Vienne ni de Loo; que, toutes les fois qu'on s'opiniâtrerait à demander l'exécution des articles qui étaient arrêtés à Londres, il faudrait qu'ils signassent; mais qu'il était question de voir ce qui convenait le mieux dans l'occasion présente; qu'on s'était toujours attendu que l'Empereur ferait de la résistance sur Final et sur le Milanais; que, quoique le surplus ne fût pas accordé, on voyait bien qu'il y viendrait; qu'il n'y avait point d'inconvénient à donner quelque temps à voir jusques où on pourrait le porter. » Tallard réfuta de vive voix cette manière de voir [1], et remit incontinent à Heinsius la note qu'on va lire.

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer une copie des articles qui ont été présentés à l'Empereur, ainsi que vous m'avez témoigné le désirer; mais je suis trop plein de la matière que nous traitâmes chez vous dimanche au soir pour ne pas profiter de cette occasion de vous renouveler mes instances pour que nous mettions la dernière main au grand ouvrage dont nous sommes convenus. Chaque jour, chaque heure devient considérable, quand on est aussi éloigné que nous le sommes de nous accommoder avec l'Empereur, et qu'il est informé de notre dessein.

S'il avait commencé à agir dans toutes les Cours de l'Europe dans le temps qu'il n'avait que des notions incertaines des mesures qu'on voulait prendre du vivant de Sa Majesté catholique au sujet de la succession, que ne fera-t-il point à cette heure qu'il sait précisément qu'il est question partout de décider une chose sur laquelle il montre de si grandes prétentions? Et il a déjà peut-être attiré M. le Grand-Duc et M. de Modène dans ses intérêts. Que ne va-t-il point faire pour y attirer les Vénitiens, que ne proposera-t-il point à M. de

---

[1] Tallard au Roi, 17 septembre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 73-74.

Savoye, que n'offrira-t-il point au roi de Portugal? Quelles raisons n'emploiera-t-il point auprès du roi d'Espagne pour l'engager à se déterminer sur son successeur et quelles armes n'aura-t-il point contre nous, quand il peut dire et prouver à Madrid que nous consentons au démembrement de leur monarchie? Ne peut-il pas se servir de ces raisons-là pour porter les Espagnols à recevoir l'archiduc et ses troupes dans le Milanez, afin de se mettre en état de soutenir les pays que cette monarchie occupe en Italie, sur lesquelles (*sic*) ils ont connaissance que se tournent nos vues? Quel parti aurions-nous à prendre en ce cas? De telles mesures n'apporteraient-elles pas un préjudice irréparable à l'exécution de notre traité, et serait-il possible d'éviter une grande guerre?

J'ajouterai encore, Monsieur, que l'offre que l'Empereur fait aujourd'hui peut être plus artificieuse que la première qu'il avait faite du Mexique ou du Pérou. Par l'une, il avait espéré de nous diviser; mais son dessein était aisé à découvrir. Par celle-ci, qu'il est sûr qui ne sera point acceptée, il fait pourtant semblant d'entrer en matière, afin de donner une apparence d'avoir la volonté d'un accommodement et d'être par là plus sûr de nous amuser.

En vérité, Monsieur, il serait bien dangereux de se laisser endormir par une telle conduite. Ce qu'on propose à l'Empereur est trop conforme à ses intérêts et trop au-dessus de ce qu'il pourrait jamais espérer, si le roi d'Angleterre et les États-Généraux ne s'en mêlaient point, pour qu'il dût balancer à l'accepter, si ses vues étaient renfermées dans les bornes où elles doivent l'être. Enfin, Monsieur, comme le Roi, mon maître, en s'engageant avec vous, compte si fort sur la parole de Sa Majesté britannique et de MM. les États qu'il commence dès à cette heure à abandonner, pour ainsi dire, toutes les justes prétentions qu'a Mgr le Dauphin sur la succession d'Espagne,... j'ose me flatter, Monsieur, que, de votre côté, vous voudrez bien passer par-dessus quelques ménagements que vous voudriez conserver avec l'Empereur.

Je dirai même que ce prince pourrait tirer un grand avantage contre nous, si on continuait à négocier au nom du Roi, mon maître, sur le fondement du partage qu'il nous destine, si éloigné de la raison et des droits légitimes de Mgr le Dauphin; que ce serait les

anéantir que de venir en négociation sur le pied qu'on le propose, et qu'enfin, Monsieur, à moins que le courrier que vous attendez n'apporte des nouvelles qu'il n'y a pas lieu d'espérer, on ne saurait perdre un moment à l'exécution des résolutions qui ont été signées à Londres, sans faire un tort considérable à nos desseins.

Je vous demande pardon, Monsieur, de vous avoir fait acheter le papier que je vous envoye par la lecture de ma lettre; mais, en vérité, les choses dont il s'agit sont si considérables que, tant qu'elles sont en mouvement, ceux qui ont l'honneur d'en être chargés ne sauraient penser qu'à cela, ni parler que de cela (1). »

Le Roi, on le pressent aisément, n'avait pu se plier un instant à la prétention inattendue de Heinsius et de Porland. Le 24 septembre, il fit connaître sa manière de voir à nos deux agents. Après avoir accusé réception à Tallard de ses dépêches des 14, 17 et 18, il poursuivait ainsi :

« Vous avez parfaitement compris les inconvénients d'un pareil retardement, et, en les expliquant au comte de Portland, vous avez ponctuellement suivi les ordres que je vous ai donnés, particulièrement par ma dépêche du 11e de ce mois (2). J'étais bien éloigné d'y apporter aucun changement, mais je suis encore plus confirmé dans cette résolution depuis que j'ai reçu la lettre que le marquis d'Harcourt m'a écrite du 9e. Vous verrez par l'extrait que je vous en envoye les nouveaux changements arrivés à Madrid; ils ont suivi immédiatement le retour d'un courrier envoyé à Vienne par l'ambassadeur de l'Empereur. Les seules démarches que cet ambassadeur a faites après avoir reçu ses ordres ont suffi pour éloigner ceux à qui la reine d'Espagne donnait son entière confiance.....

Le jugement qu'on doit faire de cet événement imprévu est qu'il est l'effet des offres que l'Empereur aura faites à la reine pour l'avantage particulier de cette princesse et de la crainte qu'il aura

---

(1) Tallard à Heinsius, 15 septembre 1699. — *Angleterre,* t. 183, fol. 75-77.

(2) M. Reynald l'a donnée presque entière, t. 2, p. 46-52. L'original se trouve dans *Angleterre,* t. 183, fol. 37-48.

inspirée en Espagne de la division de la monarchie. Ces deux motifs l'auront assuré de la reine, et auront en même temps inspiré des sentiments unanimes et favorables pour l'Empereur à ceux que leurs différents intérêts séparaient auparavant. Ce prince attend le retour du courrier dépêché au comte d'Harrach, et toutes les apparences sont qu'il diffère à s'expliquer au sieur Hopp dans la vue de recevoir auparavant les réponses de Madrid, et de conformer les siennes à l'état où il apprendra que ses affaires se trouveront en cette Cour. Il ne veut pas rompre la négociation, comptant d'accepter les avantages qui lui sont offerts, s'il n'en trouve pas de plus grands en Espagne. Mais il ne veut pas aussi souscrire au traité, dans l'espérance qu'il a de profiter de la communication qu'il en a peut-être fait donner au roi catholique, et que toute la nation aura recours à lui pour éviter le partage, qu'elle regarde comme le plus grand malheur de cette monarchie. Ainsi ce que je prévois depuis longtemps arrive. L'Empereur, en liberté de prendre des mesures du côté d'Espagne, n'oublie rien pour attirer la nation dans ses intérêts; il n'y trouve aucune opposition de ma part; les engagements que j'ai pris m'empêchent de faire aucune démarche, et il lui est aisé de rendre toutes les siennes utiles, en faisant voir qu'il ne songe qu'à conserver la monarchie en son entier, et que je veux au contraire la diviser.

La connaissance des liaisons que j'ai prises avec le roi d'Angleterre, de l'union des États-Généraux dans le même traité, oppose une forte barrière aux desseins de ce prince. Mais il est absolument nécessaire que cette union paraisse, et c'est en perdre tout l'effet que de laisser un champ libre aux prétentions de l'Empereur. Il n'est plus question de chercher les moyens de cacher les engagements que le roi d'Angleterre et les États-Généraux doivent prendre dans les formes le 25e de ce mois. Il faut, au contraire, que ces engagements soient incessamment rendus publics, et, quoique le comte de Portland vous ait parlé avec quelque chaleur, lorsqu'il a été question du nouveau délai que le Pensionnaire et lui ont proposé, je suis cependant persuadé que le roi d'Angleterre observe trop exactement sa parole pour faire difficulté de signer le traité dans le terme dont il est convenu. Je ne doute pas que cette seule raison ne fût suffisante,

quand même il n'y aurait pas une nécessité aussi pressante de le revêtir de toutes ses formes. Je regarde donc les instances que le Pensionnaire et le comte de Portland vous ont faites en cette occasion plutôt comme un office de médiateurs, et comme un effet du désir qu'ils ont de terminer toutes choses avec le consentement réciproque de toutes les parties intéressées, que comme un dessein formé d'éloigner la conclusion. La sincérité du roi d'Angleterre et de ceux qu'il a employés ne s'est point démentie pendant tout le cours de la négociation. Je veux bien croire qu'elle est toujours la même. Il convient que vous parliez dans ce sens, et que, vous servant de toutes les fortes raisons que vous avez pour presser la signature du traité, vous évitiez de donner lieu de croire que les intentions du roi d'Angleterre et des ministres dont il se sert me soient suspectes. Mais, en même temps, mon intention est que vous ne consentiez à aucune prolongation, et, si le traité n'est pas signé dans toutes ses formes, lorsque vous recevrez cette lettre, vous devez demander qu'il le soit incessamment en exécution du projet. Enfin, il n'y a plus de temps à perdre; il est nécessaire que je sache les mesures que j'ai à prendre, et que je puisse agir du côté d'Espagne. Si le roi d'Angleterre refuse d'exécuter sa parole, vous voyez, par l'état où les affaires sont présentement à Madrid, que ce serait laisser l'Empereur maître absolu des résolutions de cette Cour que de ne prendre aucun parti ni d'un côté, ni d'un autre.

Une seule raison pourrait me porter à consentir à un délai très court, et, pour vous l'expliquer, il faut reprendre ce que je vous avais marqué par ma lettre du 11me à l'égard des deux nouveaux articles qu'il serait nécessaire d'ajouter au traité [1]. Vous ne m'informez pas

---

[1] « J'ai remarqué à cette occasion que, quoique le cas du refus de l'Empereur soit prévu par le 8me article du projet, cet article ne paraît pas cependant assez pressant pour obliger l'Empereur à demander d'être reçu dans le traité, après qu'il aura été signé et ratifié dans toutes les formes. Il faudrait que la crainte de perdre le partage spécifié pour l'archiduc fût plus prochaine. Elle est trop éloignée, l'Empereur étant le maître de refuser, tant que le roi d'Espagne vivra, et ayant la liberté, après la mort de ce prince, de dire qu'il accepte le traité. Ainsi, pendant la vie du roi catholique, il peut refuser de souscrire au partage, essayer cependant de former un parti considérable en Espagne, et il demeure toujours en état de profiter des offres qu'on lui fait présentement, s'il

de l'usage que vous avez fait de cette proposition; cependant ces deux articles, et principalement le premier, me paraissent si essentiels, que, si le roi d'Angleterre refusait de les admettre, qu'il vous promît ensuite de les passer, pourvu que la signature fût encore retardée de 15 jours, je consentirais en ce seul cas à ce délai. Mais vous devez encore observer que ces quinze jours devraient commencer du 25 septembre, finir par conséquent le 10e d'octobre, et que ce serait à condition que le roi d'Angleterre fût encore en Hollande; car, enfin, s'il repassait la mer auparavant, je ne les accorderais pas, et il est de la dernière importance que le traité soit signé avant son départ. „ (1)

Tandis qu'on attendait ainsi à Versailles comme en Hollande, non sans une véritable anxiété, la réponse suprême de la Cour de Vienne, celle de Madrid, avertie par Quiros (2) du nouveau projet de démembrement dont on la menaçait, avait pris l'initiative d'une énergique protestation

---

voit qu'il ne puisse réussir à recueillir toute la succession. Pour remédier à cet inconvénient, il serait nécessaire de changer le commencement de l'article 8, et de le dresser en ces termes : « Si, le présent traité étant signé et ratifié dans toutes ses formes, l'Empereur et le roi des Romains refusent d'y souscrire et de convenir du partage assigné au sérénissime archiduc dans le terme de six semaines à compter du jour de l'échange des ratifications, les deux seigneurs rois et les seigneurs États-Généraux conviendront d'un prince auquel ledit partage sera donné. » Comme il est dit à la fin de ce même article qu'on empêchera de toutes ses forces les entreprises de l'archiduc, il serait nécessaire aussi d'ajouter, immédiatement après, un nouvel article en ces termes : « Les deux seigneurs rois et les seigneurs États-Généraux, étant convenus d'un prince auquel le partage de l'archiduc sera donné, en cas que l'Empereur et le roi des Romains refusent dans le dit espace de six semaines d'entrer dans le premier traité, conviendront aussi, par un nouveau traité d'action qui sera fait après l'expiration de ce terme, des forces, tant de terre que de mer, dont chacun des dits seigneurs rois et les seigneurs États-Généraux contribueront à l'exécution des précédents articles. » Le Roi à Tallard, 11 septembre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 37-48.

(1) Le Roi à Tallard, 24 septembre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 87-91.

(2) « Les avis que don Bernardo de Quiros a donnés au roi son maître des négociations d'Hollande ont été la seule cause de la résolution prise à Madrid de faire de pareilles déclarations, et je ne vois pas que l'Empereur ait eu de part à ce projet. » Le Roi à Tallard, 17 septembre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 59.

auprès des trois alliés. Le 19 août, on expédia de Madrid à cet ambassadeur l'ordre de se plaindre avec toute l'indignation dont on le savait capable. Il s'empressa d'aller trouver Portland et Heinsius pour leur exprimer le ressentiment éprouvé par son maître, à la nouvelle des mesures prises en vue de morceler sa monarchie [1]. La réponse de Guillaume III fut une lettre autographe, mais aussi vague que possible [2]. Le roi d'Angleterre n'était pas au bout de ses ennuis. Le marquis de Canales protesta à Londres le 14 septembre, et, non-seulement en termes fort vifs [3], mais encore avec une menace finale de dénoncer l'intrigue au Parlement anglais [4]. Cette menace, qui devait provoquer chez Guillaume III des hésitations en rapport avec sa colère [5], aboutit à l'expulsion de Canales. Louis XIV, lui, n'étant pas un souverain parlementaire, s'en tira à meilleur compte, en dépit de la note remise à d'Harcourt le 27 août par le

---

[1] « *Les exprese los justos motivos que tenia V. M. para darse por entendido y resentido de las noticias que corrian sobre projectos de subcesion y repartizion de la monarchia.* » Quiros à Charles II, 15 septembre 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

[2] « *El conde Portlandt me leyo una carta de mano propia del Rey, en que expresa S. M. B. que, haviendose aplicado casi toda su vida à mantener los intereses de V. M. en guerra y en paz, conservando siempre la buena union y amistad con V. M., como era notorio lo havia praticado hasta aora, continuaria en este mismo sentir, sin que huviese obrado ni pensase hazer cosa que le pareciere que podria ser contra los reales intereses de V. M. y de la monarchia, de que me encargava asegurare yo à M. V.* » Quiros à Charles II, 29 septembre 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

[3] « *Mémoire délivré aux lords justiciers d'Angleterre par le secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne à propos du partage.* » — *Angleterre*, t. 183, fol. 136-137. On trouvera la pièce dans Lamberty, t. 1, p. 21-22. Cf. Hoffmann à Léopold, 15 et 18 septembre 1699. — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 28-29.

[4] « Enfin que ce juste ressentiment, que ledit ambassadeur d'Espagne expresse *(sic)* actuellement, sera de nouveau insinué aux deux Chambres du Parlement, quand elles seront assemblées. »

[5] « *I send you annexed the important and seditious paper which the Spanish ambassador has caused to be given in England to each of the lords Justices, in order that you may communicate it to the Pensionary.* » Guillaume III à Portland, Loo, 29 septembre 1699. — Grimblot, t. 2, p. 351.

cardinal de Cardoue [1]. Le marquis Castel dos Rios, qui venait, avec le titre d'ambassadeur, relever le baron d'Itre de son poste d'envoyé, arriva bien le 21 septembre à Nemours [2], désireux d'obtenir une audience immédiate à Fontainebleau. Mais on prit adroitement prétexte de ce que d'Harcourt avait dû attendre plusieurs semaines avant d'être admis à l'audience de Charles II pour différer sa présentation jusqu'au retour du monarque à Versailles [3]. La faveur sollicitée ne fut accordée [4] en effet que pour la matinée du 27 octobre. Le diplomate espagnol parla au Roi des projets de partage à peu près dans les mêmes termes que le cardinal de Cordoue l'avait fait, et le Roi répondit qu'il serait bien fâché de donner le moindre sujet de plainte à Sa Majesté catholique, ou de troubler « sa parfaite correspondance avec elle [5] ». A Vienne, l'évêque de Solsoña fit une démarche similaire au commencement de septembre [6], et, le 21, il reçut, de la bouche de l'Empereur, la réponse qu'il avait sollicitée [7].

A la suite de cette protestation, une nouvelle délibération du Conseil aulique avait eu lieu à Ebersdorf le 13 septembre.

---

(1) On trouvera cette pièce dans Hippeau, t. 2, p. 133-136.

(2) De Sourches, t. 6, p. 186.

(3) Dangeau, 28 septembre 1699, t. 7, p. 160.

(4) Le Roi indiqua ses raisons à Tallard le 24 septembre. — *Angleterre,* t. 183, fol. 91.

(5) Le Roi à d'Harcourt, 9 novembre 1699. — Hippeau, t. 2, p. 161-162. Les *Mémoires* de Torcy contiennent à ce sujet (t. 1, p. 92-93) une assez singulière erreur, car ils portent textuellement que Castel dos Rios, muni de sa protestation, « n'était pas encore arrivé en France, lorsque Sa Majesté... jugea nécessaire de donner part au roi catholique des mesures prises entre les alliés », ce qui n'eut lieu qu'au printemps de l'année suivante. Dangeau, lui aussi (27 octobre 1699, t. 7, p. 177), s'est trompé en écrivant que l'audience s'était passée sans qu'on s'y occupât de politique, et que Castel dos Rios s'était borné à demander la révocation d'un arrêt de Sorbonne contre un livre de dévotion espagnol et « l'établissement » de l'Immaculée Conception en France.

(6) Villars au Roi, 9 et 16 septembre 1699. — *Vienne,* t. 72, fol. 211-219 et 231-233.

(7) Villars au Roi, 23 septembre 1699. — *Vienne,* t. 72, fol. 245.

L'idée de chercher à s'entendre directement avec Louis XIV y revint sur le tapis, sans du reste que personne prît la peine de bien déterminer les bases d'une entente si désirable. Une seule résolution sortit de ce chaos d'opinions divergentes, ce fut celle de répondre à Hop qu'après la démarche de l'évêque de Solsoña il n'y avait plus rien à faire avec lui, et de renforcer les exhortations qu'on avait dû déjà expédier à Madrid (1). La poste de Hollande, en somme, partit de Vienne le 16, sans emporter autre chose qu'une lettre où Hop regrettait de n'avoir reçu encore rien de décisif. Le même jour toutefois, Harrach, en compagnie de Kaunitz et du secrétaire Consbruck, lui signifia, en vertu d'un ordre écrit de Léopold, que ce prince, si touché qu'il eût été par les remontrances amères de son neveu Charles II, voulait bien cependant toujours accepter la médiation de Sa Majesté britannique et des États-Généraux, mais qu'il persistait décidément à ne rien changer aux dernières conditions qu'il avait posées, à savoir Naples, la Sicile et la Sardaigne pour le Dauphin. Le lot était fort suffisant, puisqu'on en tirait quarante millions, bon an mal an, sans le reste. Hop eut beau manifester une grande surprise, et faire même allusion aux mesures que la nécessité pourrait amener à prendre. La lettre qu'il écrivit aussitôt à Heinsius le 17 septembre n'annonça pas à La Haye de concessions nouvelles (2). Le

---

(1) « *Secundum gradum non per Hollandum et Anglum, sed à triturâ apud Gallum zu sondiren ob der Villars negotiiren solle, ut res hìc tractari possit.... Monendus hic (Hispanus) ut observet jura austriaca....* *Itaque respondendum Hopf : difficile, post interpositam protestationem, aliquid facere.* ». — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 175-176.

(2) « *Dat de Keizer hem nu gelast had aan den Heer Hop te zeggen dat, onaangezien de Koning van Spanje was van deszelfs parentage en van een en hetzelfde Huis, en de Keizer vele redenen heeft om Zijne Catholicke Majesteit niet te degouteren in eene zake die dezelve oordeelt te geschieden tegen zijne Roiale digniteit, nochtans Zijne Keizerlijke Majesteit, dewijl de mediatie van Uwe Majesteit en den Staat geaccepteerd had, en zich vertrouwde op hunne goede conduite, goedgevonden had aan hem te doen declareren, zoo als dan deed uit de eigenhandige order van den Keizer, dat Zijne Keizerlijke Majesteit persisteerde bij zijne vorige resolutie en*

Pensionnaire ne tarda guère à son tour à mettre nos deux ministres au courant de la situation.

« M. de Bonrepaus et moi nous y rendîmes (au rendez-vous) à l'heure marquée. M. le Pensionnaire commença par dire qu'il venait de recevoir des nouvelles de M. Hop, mais qu'il n'en était pas content, qu'il n'avait eu aucune résolution depuis l'arrivée du courrier de Madrid, que cependant on lui avait dit, dans une conférence qu'il avait eue, que cela n'interromprait point la négociation. M. de Portland a dit là-dessus qu'il ne fallait plus s'arrêter à cela ; qu'il était question de finir ; que, pour lui, c'était son sentiment. M. Heinsius ne s'en est pas éloigné. Dès ce commencement-là, Sire, j'ai vu que c'était un jeu entre eux. On leur a répondu là-dessus que nous étions bien aises de voir qu'ils pensaient comme nous, et qu'il n'y avait donc qu'à régler le jour que nous signerions. M. de Portland a dit là-dessus qu'il fallait auparavant informer le roi son maître de la réponse de Vienne, et M. le Pensionnaire a ajouté qu'avant que de signer il fallait qu'ils eussent le consentement des provinces.

J'ai demandé s'ils ne l'avaient pas déjà, et comment des gens, qui, par un traité, étaient engagés à signer le 25e septembre, n'avaient point encore pris de mesures là-dessus le 28e ? Il m'a répondu qu'il y avait bien pensé, mais qu'il n'avait pu rien faire avant la fin du terme accordé pour négocier avec l'Empereur, parce que ce prince aurait su qu'il y avait des articles signés (ce qu'on lui veut cacher), si on avait demandé le consentement des villes.

Si je mettais dans cette lettre, Sire, tout ce qui a été dit et redit

---

antwoord, te weten die de Heer Hop met eenen courier laatst heeft overgezonden. De Heer Hop had daarop getoond zijne groote surprise, aangewezen de kwade gevolgen en het hazard waarin de Keizer stelde zoo groote partage, en voorts gerepeteerd zijne voorgaande verklaringen en denunciatien, van de mesures die men genoodzaakt zou wezen te nemen, maar alles had niet geholpen, zeggende die voors. Ministers dat de Keizer genoeg cedeerde aan Napels, Sicilien en Sardinien, dat de twee eerste souden renderen 40 millioenen 's jaars en veertig galeyen zouden volgen »... Heinsius à Guillaume III, 28 septembre 1699. — *Archives royales de La Haye.*

là-dessus, je ne finirais point; je m'arrêterai donc seulement aux choses essentielles. On a pris le traité; on a lu l'engagement où était le roi d'Angleterre, et le dernier article dudit traité, qui porte que les deux seigneurs rois et les seigneurs États-Généraux signeront, suivant les formes nécessaires, le projet écrit au-dessus le 25e septembre, et plus tôt, si faire se peut.

M. Heinsius s'est récrié et a demandé comment on pouvait engager les provinces.

J'ai dit là-dessus : il y a six semaines pour l'échange des ratifications. On a compté que nous pourrions faire comme l'année passée, c'est-à-dire que, si vous ne signez pas précisément au jour marqué, il n'y aurait que peu de jours de différence, et que ce délai-là serait pris sur le terme des ratifications qui a été fixé exprès plus long de beaucoup qu'il ne faut. J'ai ajouté que, les États d'Hollande étant assemblés, cela abrégerait bien la matière. Il a répondu qu'ils étaient séparés jusqu'au six d'octobre. Je lui ai demandé s'il était possible qu'étant encore assemblés avant-hier, et les choses étant entre nous où elles en étaient, il les eût laissé séparer sans avoir pris de mesures avec eux et qu'il eût perdu par là douze jours de gaieté de cœur. Il a dit qu'il avait voulu attendre l'ordinaire de Vienne, qui venait d'arriver, avant que de leur parler.

De ce discours-là, Sire, nous avons passé à la réponse que Votre Majesté projette de faire au cardinal de Cordoue. Ils ont dit qu'ils priaient Votre Majesté de ne point dire encore qu'elle eût fait un traité avec le roi d'Angleterre et les États-Généraux, que le projet qui avait été signé devait rester secret, et que, le traité définitif n'étant point fait, ce serait absolument aliéner les provinces que de faire voir qu'on en fût convenu sans leur aveu; que cette raison-là n'en serait pas une pour le roi d'Angleterre, si les États-Généraux ne devaient pas signer dans le même traité que lui; mais que, cela étant, il y avait le même inconvénient à nommer le roi d'Angleterre que les États-Généraux.....

Il m'a paru un artifice infini sous cette proposition-là, et j'ai répondu que j'osais assurer par avance que Votre Majesté ne prendrait pas un tel parti; que, quand elle voulait déclarer aux Espagnols quelle était la puissance de la ligue faite dans la vue de

maintenir la paix à la mort du roi d'Espagne sans enfants, c'était pour leur faire voir qu'il serait inutile de songer à en traverser les desseins et de les obliger par là à s'y soumettre d'eux-mêmes, pour éviter les malheurs qu'un mouvement sans effet pourrait attirer sur eux; mais qu'elle se garderait bien de leur déclarer qu'elle négocie pour séparer leur monarchie, sans montrer en même temps un traité de fait et de conclu, parce que cela ne servirait qu'à lui attirer l'aversion de la nation et qu'à leur donner envie de redoubler leurs efforts pour s'opposer à son dessein.

Après cela, Sire, M. le Pensionnaire a proposé d'envoyer un courrier à Vienne, croyant que nous toperions d'abord à cette proposition-là, parce que je l'ai toujours pressé d'y en envoyer dans le commencement que je suis arrivé dans ce pays-ci; mais j'ai répondu que la négociation de Vienne ne se faisait plus de notre consentement; que, le terme accordé pour cela étant fini, et n'ayant point de nouveaux ordres de Votre Majesté, je ne pouvais entrer dans rien. M. de Portland a répondu : Mais est-ce que vous ne voulez pas que nous agissions de concert? J'ai répondu que, quand le traité serait signé, nous serions bien aises d'en avoir avec eux, pour faire souscrire l'Empereur, mais non pas pour négocier avec lui. Ils ont répliqué que ce n'était plus une négociation, parce que c'était un *ultimatum*, sur lequel il n'était plus question que du *oui* ou du *non*.

Enfin, Sire, voyant un dessein formé d'allonger,... je leur ai glissé dans mon discours que je ne savais plus où j'en étais, et que je n'osais parler sans ordre, mais que je croyais bien que, le 25e de septembre passé, Votre Majesté pourrait écouter des propositions, si on lui en faisait. Cela n'a pas été dit si clairement, mais cependant, Sire, M. de Portland l'a très bien entendu, et a repris vivement : Il ne tient pas à nous que l'on ne signe. Ensuite, il a pressé M. le Pensionnaire de se hâter d'avoir le consentement des provinces, ce que j'ai regardé comme un discours dont ils étaient convenus entre eux. Mais, quoique j'aie demandé plusieurs fois à M. Heinsius le temps qu'il lui fallait pour cela, s'il songeait bien que le roi d'Angleterre repassait la mer avant le 20e d'octobre, et que les États d'Hollande ne se rassembleraient que le six, il n'a jamais voulu s'expliquer, ni positivement, ni à peu près, disant que cela dépendait des

circonstances. Je lui ai répliqué là-dessus que je protestais contre tout délai; que, suivant nos conventions, il n'était plus question de la négociation de Vienne; que, s'ils voulaient signer entre-cy, et qu'on eût réponse de Votre Majesté sur le compte que j'aurais l'honneur de lui rendre de l'inexécution du projet arrêté, j'étais prêt de le faire, et que, quand j'aurais été informé de vos intentions, je les leur ferais savoir.

J'oubliais d'avoir l'honneur de mander à Votre Majesté que M. Heinsius dit qu'il a déjà parlé à deux ou trois des principaux de Hollande, afin de gagner du temps, et que M. de Portland, sur mes gestes de la tête, et sur des demy-mots que je laissais aller de temps en temps, me dit enfin que, si l'on voulait signer avec l'Angleterre seule, il était prêt à signer.

Je commencerai, Sire, après avoir exposé le fait à Votre Majesté, par avoir l'honneur de lui rendre compte des remarques que j'ai faites depuis trois semaines. Il y a environ ce temps-là, Sire, que je trouvai tant de conformité dans les sentiments de M. de Portland et les miens sur la nécessité d'avancer la conclusion de nos affaires, plutôt que de les reculer, que cette grande complaisance de sa part me devint suspecte... Après la première offre que l'Empereur fit du Mexique ou du Pérou, comme je pressais M. le Pensionnaire, et que je le priais de faire attention que les engagements pris finissaient le 25e septembre, il dit un mot qui me donna lieu de penser qu'il ne croyait pas que les États-Généraux fussent sujets au même engagement, et que, si on n'accordait pas de délai, ils ne donneraient leur consentement qu'à cette condition-là. Enfin, ce qu'il y a encore de plus marqué, c'est qu'ils séparent les États d'Hollande pour dix jours sans leur proposer l'affaire dont il est question, précisément après l'échéance du 25e septembre, et dans le temps qu'ils les devraient assembler, s'ils étaient bien intentionnés pour avancer la fin qu'on se propose. De tout cela, Sire, il résulte qu'ils ont voulu amuser, gagner du temps, tâcher de finir l'affaire de la succession d'Espagne, sans paraître que comme médiateurs, et forcer l'Empereur à convenir des propositions de Votre Majesté, sans qu'il paraisse de traité fait avec eux...

Dans le temps que j'achevais ma lettre, Sire, M. de Portland est

venu céans, après avoir passé chez M. de Bonrepaus. Il a commencé par me demander si j'étais d'aussi méchante humeur qu'hier, à qui j'en avais; enfin, Sire, toute son application a été de me montrer qu'ils étaient, M. le Pensionnaire et lui, d'accord de tout, prêts à faire tout ce que nous désirions et que je n'avais jamais voulu les entendre.

Je n'ai pu convenir de m'être trompé, car tout ce que j'ai eu l'honneur de mander à Votre Majesté est très vrai; mais, comme il faut aller au fait, je lui ai dit que j'étais très aise de le voir, parce qu'il venait d'arriver un courrier de Votre Majesté, qu'elle croyait le traité signé, ne pouvant penser que rien eût pu faire changer les engagements qu'avait pris le roi d'Angleterre, et qu'elle jugeait nécessaire de ne pas perdre de temps à le déclarer, que l'Empereur avait fait en Espagne l'usage qu'elle avait prévu des ouvertures qui lui avaient été faites.... J'ai ajouté que Votre Majesté nous réitérait les ordres que nous avions déjà reçus de ne convenir d'aucune prolongation.

Il m'a répondu qu'hors la déclaration du traité, à laquelle on ne pouvait consentir qu'après l'échange des ratifications, il convenait de tout, mais qu'on pouvait en parler dans toutes les Cours comme d'une chose presque faite, et y marquer que l'Empereur était entré dans la négociation; qu'il convenait que les ministres de Votre Majesté, ceux du roi son maître et d'Hollande parlassent également partout; enfin il a redonné un nouveau tour à la proposition qui avait été faite hier là-dessus qui la rend plus recevable; et j'y trouve l'avantage que les envoyés d'Hollande et d'Angleterre déclarent à Madrid même que l'Empereur a consenti au partage de la monarchie, la négocie actuellement, et est convenu de la négocier, même depuis que le roi catholique en a fait faire des plaintes....

Il a demandé seulement trois jours pour une réponse finale là-dessus; qu'il allait chez M. le Pensionnaire faire un modèle aussi conforme qu'il serait possible à celui de Votre Majesté; qu'ils l'envoiraient au roi d'Angleterre; qu'ils me le remettraient par écrit incessamment après; qu'ils espéraient qu'il agréerait à Votre Majesté, et que, si cela était, on l'envoyerait en même temps dans toutes les Cours.

Ensuite, Sire, je lui ai fait voir l'inconvénient qu'il y avait à

consentir que l'Empereur soit sans accepter le partage de l'archiduc jusqu'à la mort du roi d'Espagne, que l'incertitude de ce moment-là redoublera la sienne, et l'empêchera de prendre une résolution. J'étais bien aise que la proposition de fixer un terme vînt de lui, et, depuis que j'ai l'ordre de Votre Majesté là-dessus, je n'ai songé qu'à lui en faire naître la pensée. J'y ai réussi; il m'a dit qu'il proposerait ce soir à M. le Pensionnaire de rectifier cela, et qu'il en écrirait sur le champ à Sa Majesté britannique. Je lui ai demandé quel terme il croyait raisonnable de donner. Il m'a dit : deux ou trois mois. Je lui ai répondu que c'était beaucoup, et qu'il faudrait le restreindre à six semaines, qu'il y avait déjà quatre mois qu'il avait eu à réfléchir là-dessus. Il est convenu de proposer deux mois, la chose fût-elle réglée à trois, car, comme on ne peut rien changer dans le projet de traité que d'un commun consentement, s'ils ne le veulent pas, on ne saurait persister à le demander.

Je lui ai dit : il faudra faire un traité d'action ensuite, pour l'établissement du prince que nous choisirons et convenir du nombre de troupes que chacun fournira. Il m'a répondu : cela est dit par le traité, et il est vrai. Ainsi, j'ai laissé cet article en arrière.

Reste la signature, qui est le grand article. Il est convenu de signer pour l'Angleterre, comme l'année passée, dès que mylord Jersey, qui est parti de Londres le 24e, sera arrivé, et plus tôt, si on le veut. Il m'a déclaré qu'il devait signer et que le plein-pouvoir était rempli de son nom, en un mot, qu'il ne venait que pour cela ; que M. le Pensionnaire avait déjà parlé aux principales têtes pour avoir le consentement des provinces; que c'est à tort que nous croyons que la séparation des États d'Hollande éloignât ce qu'on désire; qu'ils servaient leur manège; qu'ils se rassemblaient de demain en huit; que ce temps-là ne devait point être regardé comme un délai; qu'ils n'en demandaient point; que les ratifications seraient toujours échangées le jour porté par le projet; que je ne devais pas m'étonner si M. le Pensionnaire n'avait pu parler hier positivement là-dessus; qu'étant aujourd'hui tête-à-tête avec lui, et le pressant de dire à peu près le temps qu'il lui fallait, il avait répondu que, quand on lui casserait les bras, il ne le pourrait pas faire (je regarde cela, par parenthèse, comme une justification de l'incertitude d'hier).

Enfin, pour couper court, je suis content, et j'ai l'esprit en repos. Je compte l'affaire sûre et finie, ou bien il ne faut plus ajouter de foi dans le monde à aucun discours, ni à aucune personne... » [1]

Le délai accordé à l'Empereur pour saisir la branche d'olivier qui lui était tendue par la France et ses deux alliés avait en définitive expiré le 25 septembre, c'est-à-dire depuis trois jours. Il ne pouvait convenir à Louis XIV, et il avait fort bien exposé les motifs de sa répugnance à Tallard, de prolonger encore ce terme. Au surplus, les derniers pourparlers venaient de lui révéler, à n'en pouvoir douter, qu'avant de rechercher l'assentiment plus que problématique de Léopold il avait à fixer la volonté mobile et équivoque des Hollandais. C'est à cette œuvre délicate qu'il lui importait provisoirement d'appliquer, et qu'il allait appliquer en effet, tous ses efforts.

Pourquoi en réalité Heinsius et ses amis, Heeckeren, Buys et *tutti quanti*, les *Staatstyrannen*, comme les appelle si justement M. Gædeke, faisaient-ils encore, de concert avec les Anglais, et en même temps que l'Empereur, la sourde oreille à la proposition d'entrer pour leur part, comme l'année précédente, dans un traité qui serait devenu du même coup triple et définitif dans la forme? Certes, les protestations et les cris de désespoir de l'Espagne avaient pu les intimider plus ou moins, mais ce n'avait dû être pour eux qu'un élément secondaire, qu'une cause occasionnelle de décision. Ils avaient obéi avant tout aux deux maximes essentielles de leur politique internationale, maximes que nous avons signalées plus haut, et qui consistaient à s'engager d'autant moins envers les autres qu'ils engageaient plus les autres envers eux-mêmes, puis, en second lieu, à se ménager certaines éventualités de pêcher au bon moment en eau trouble. Plus que jamais aussi, dans

---

[1] Tallard au Roi, 28 septembre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 111-122.

les circonstances présentes, ils avaient cherché à gagner du temps, beaucoup de temps, le plus de temps possible. A leur compte, et ils ne se trompaient guère dans ce calcul, il faudrait bien des raisonnements et de la patience pour convaincre Léopold. Néanmoins, quelle qu'ait été la puissance de ces divers mobiles, toujours à l'état virtuel chez les Hollandais, nous inclinons fortement à penser qu'ils avaient cette fois cédé surtout à un autre, d'une nature plus particulière, le regret de n'avoir plus trouvé dans l'Électeur de Bavière, par une raison ou par une autre, l'homme dont ils avaient besoin, comme d'un instrument à la fois docile et sûr, pour s'inféoder petit à petit les Pays-Bas espagnols.

Si l'on s'en rapporte à Quiros, les puissances maritimes, au commencement de 1699, auraient grossièrement mystifié le pseudo-potentat de Bruxelles en lui dissimulant que le partage convenu retranchait l'Italie de la monarchie espagnole (1). En revanche, on parlait toujours, au moins d'après Norf, « de transporter en Espagne le prince électoral (2) ». Aussitôt que Ferdinand-Joseph eut cessé de vivre, Max-Emmanuel s'était empressé d'envoyer le baron Siméoni défendre à Londres ses intérêts auprès de Guillaume III et solliciter tout au moins la perpétuité du gouvernement, sinon « la propriété » des Pays-Bas (3). Simultanément, il fit porter par le comte de Monasterol

---

(1) « *Este señor Elector esta aturdido y confusso, y segun aparencias le enganaron tambien, pues al mismo tiempo que le confiaron y obligaron con adherir a que su hixo fuese subcessor de S. M. le devieron ocultar, y Su Alteza assienta, que efectivamente le ocultaron la separazion de los dominios de Italia para un principe de Francia.* » Quiros à l'évêque de Solsoña, 30 janvier 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(2) Auersperg à Quiros, 27 janvier 1699. Quiros partagea cette manière de voir, car, le 1er mai, il écrivit à Charles II « *que, si huviera vivido el principe electoral, era el designio traer le acà* », suivant les termes de la réponse royale du 4 juin de la même année. — *Archives du royaume de Belgique,*

(3) Auersperg à Quiros, 3 mars 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

la nouvelle officielle du décès à Madrid, et, en outre, il y réclama le remboursement de ses avances, qu'il n'évaluait pas à moins de quatre ou cinq millions. L'Espagne, se trouvant hors d'état de verser une si grosse somme, ne pouvait que lui proposer un dédommagement : le gouvernement viager des Pays-Bas. « Je ne doute pas », assurait à ce propos notre agent à La Haye, « que les Hollandais ne fassent tous leurs efforts pour retenir M. l'Électeur de Bavière dans les Pays-Bas et qu'ils n'emploient tout leur crédit auprès du roi d'Espagne pour le porter à accorder à ce prince ce qu'il peut souhaiter là-dessus. Cependant, comme ce gouvernement est fort à charge à M. l'Électeur,... il faudra sans doute pour le porter à le garder qu'on lui fasse de grands avantages, et que peut-être même on lui cède la souveraineté en cas de mort du roi d'Espagne. » La mission de Monasterol, prétendait-on, aurait même été donnée à l'instigation des Hollandais (1). Quoi qu'il en soit, ces intrigues de la première heure furent suivies à bref délai, sans doute dans la capitale du Brabant, de négociations plus précises entre Dykvelt et quelqu'un des intimes de l'Électeur, négociations qui auraient eu pour objet de renouveler, en l'appropriant aux circonstances, le traité du 28 août 1698. « Je sais, sans en pouvoir douter », écrivit Bonrepaus le 27 avril, « que Dykvelt négocie un traité avec lui (l'Électeur de Bavière), par lequel ce roi (d'Angleterre) et les États-Généraux s'obligeront à le maintenir dans la possession des Pays-Bas espagnols, devant et après la mort du roi d'Espagne, jusqu'à ce qu'il soit remboursé de neuf millions que cet Électeur prétend avoir avancés pour le roi d'Espagne, et, lui, de son côté, s'obligera à faire encore les avances nécessaires pour toutes les dépenses qu'il y aura à faire pour tenir les places des Pays-Bas en état de se défendre, et cela aux mêmes conditions

(1) Bonnac à Torcy, 5 mars 1699. — *Hollande,* t. 180.

d'en être remboursé avant de quitter les Pays-Bas. » Ce projet, qui, en tant que procédé d'acquisition de souveraineté territoriale, rappelait singulièrement l'annexion de Maestricht par les Hollandais, ce projet, dis-je, n'avait pas jusqu'alors abouti. « Je ne suis pas encore assuré, » ajoutait Bonrepaus, « que ce traité soit signé, mais j'ai une connaissance certaine que Dykvelt négocie sur ce pied-là. » D'après lui, les États-Généraux rembourseraient au nom du futur roi d'Espagne, qui leur abandonnerait « tout le commerce que les habitants des Pays-Bas peuvent faire (1) ». Le lendemain, le ministre de Suède, Liljeroth, transmettait une information analogue à Quiros, qui s'empressait d'en faire part à son maître, à la date du 1er mai, en y joignant un supplément de nouvelles provenant de la même source (2). La copie du traité de l'an passé arrivait en même temps à Bonrepaus par l'entremise de du Héron, notre ministre à Wolfenbüttel (3). Quelques jours à peine s'étaient écoulés qu'Auersperg révélait à son tour à Quiros le secret de ce qui s'était passé comme de ce qui se préparait (4).

---

(1) Bonrepaus au Roi, 27 avril 1699. — *Hollande,* t. 181.

(2) « *Con carta de 1° de Mayo remitì à V. M. la que en 28 de Abril me havia escripto el baron de Lillienroot, embaxor exrio de Suezia en el Haya, sobre las noticias que le havia dado un confidente suyo, en orden à lo que se havia tratado y estaba tratando entre el Elector de Baviera y los Estados Genles, y haviendo rezivido despues otra de este Ministro con data de 30 de Abril (de que incluyo aqui copia) y ambas sobre el referido tratado, pero esta ultima con la circunstancia de creer que se hijo viviendo el principe electoral.... Lo que puedo azertar à V. M. por hecho positibo es que los Ministros del Rey Bco y de Holanda se interesan eficazmente en la permanencia del duque Elector en este govierno, y en procurar persuadir à los Flamencos que les conviene à estos, y solicitan conciliar los animos de los que estan desobligados à S. A., insignuandose como mediadores para poner les muy en su gracia y en la inteligencia de que seran bien recividos y atendidos.* » Quiros à Charles II, 15 mai 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(3) Bonrepaus au Roi, 27 avril 1699. — *Hollande,* t. 181.

(4) « La copie du traité que je vous ai envoyé ne regarde pas celui que l'on avait fait à Loo, et la date même vous le donne assez à connaître. Je l'ai eu d'un homme particulier de mes amis, et je voudrais

Nous ne pensons pas toutefois que ce traité [1] ait été réellement signé. Il s'était trouvé divulgué trop prématurément pour arriver à terme, et l'éclat avait été cette fois beaucoup plus retentissant qu'il n'eût convenu. A la vérité, Bonrepaus, qui le résumait avec infiniment de clarté [2], manda le 15 juin, après que Dykvelt fut revenu de Bruxelles : « On croit qu'il a signé le traité avec l'Électeur [3], » et le 22, il affirma le fait d'une manière catégorique [4]. Il y a malheureusement une grave objection qui s'impose d'elle-même à l'esprit, c'est que, si les Hollandais eussent tenu dans les mains un si bon billet de Max-Emmanuel, ils n'eussent guère laissé d'un cœur aussi léger Guillaume III abandonner cette candidature, patronnée par Louis XIV.

---

pouvoir attraper l'autre, mais vous *(mot illisible)* aisément que l'on me le cachera autant que l'on peut. J'ai prié à une personne confidente d'insinuer au baron Siméoni qu'un tel traité courait par le monde, pour savoir ce qu'il en dira. Il le rejette au possible, jurant qu'il n'y en avait rien. Cependant je ne me fie pas beaucoup à ces serments-là.... » Auersperg à Quiros, 19 mai 1699. — « Il (Siméoni) m'a demandé ensuite si l'on ne me mandait pas que l'Électeur doit avoir fait un nouveau traité présentement avec les États-Généraux. Je lui ai répondu que non, que j'avais bien vu une copie d'un autre que l'on avait signé le 28e du mois d'août de l'année passée, et pendant que M. le prince électoral vivait encore. Il me parut un peu embarrassé de cette réplique. » Auersperg à Quiros, 2 juin 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(1) Nous le donnerons, sous toutes réserves, à l'*Appendice.*

(2) « L'Électeur de Bavière s'engage à sacrifier aux Hollandais tout le commerce des provinces des Pays-Bas espagnols, et les États-Généraux s'engagent de leur côté à le maintenir par interim dans la souveraineté de ces provinces jusqu'à ce que le partage de la succession d'Espagne soit fait et qu'il soit entièrement payé des avances qu'il a faites et de toutes les autres prétentions qu'il peut avoir sur les Pays-Bas espagnols, comme aussi de passer leurs offices les plus pressants pour lui faire obtenir la souveraineté héréditaire des Pays-Bas à perpétuité. » Bonrepaus au Roi, 20 mai 1699. — *Hollande,* t. 181.

(3) Bonrepaus au Roi, 15 juin 1699. — *Hollande,* t. 181.

(4) « J'apprends que le traité qui se négociait entre l'Électeur de Bavière et les États-Généraux... a été certainement signé par Dickfeldt, et que le même M. Dickfeldt a signé de la part du roi d'Angleterre la garantie de ce traité, ce roi n'ayant pas voulu confier cette négociation au sieur Hill, Anglais de nation et son résident à Bruxelles. » Bonrepaus au Roi, 22 juin 1699. — *Hollande,* t. 181.

D'un autre côté, Max-Emmanuel éprouva assez le mécontentement des hauts personnages qui dirigeaient l'Angleterre et la Hollande, pour omettre cette année d'aller faire son pèlerinage habituel auprès de Guillaume III (1). Aussi conseillerons-nous volontiers d'adopter à cet égard l'impression finale d'Auersperg. Le 30 juin, il disait, il est vrai, à Quiros, à propos du premier pacte batave-belge : « Il me semble que les Hollandais le veuillent maintenir autant que l'Espagne ne lui donne point de satisfaction, et, lorsque je considère la conduite que le baron Siméoni a tenue à Londres, et ce que M. Dickveld m'a dit entre les dents ici, je me persuade aisément qu'il y a quelque nouvel engagement pris (2). » Mais le ministre autrichien ne tarda pas à se raviser. Vers la fin de juillet, le Pensionnaire avait encore cherché à « le persuader, ce que Hop faisait aussi à Vienne, qu'il n'y avait pas le moindre engagement entre le roi, cet État et ledit Électeur, et qu'il n'y en aurait jamais un qui pût préjudicier l'intérêt de la très auguste maison (3) ». La phrase était éminemment amphibologique, car Heinsius pouvait apprécier d'une tout autre façon que les Habsbourg l'intérêt de leur dynastie. Malgré ces assurances affichées partout, malgré le soin que l'on prenait de traiter « d'impertinentes et de ridicules » les deux copies de traités qui circulaient dans les ambassades, Auersperg ne se laissa pas bien convaincre, et, le 4 août, il envoya probablement le

---

(1) « Comme j'ai été surpris de cette nouveauté, et que je ne comprenais pas ce changement, il (Albermarle) me dit que la raison était que le roi ne savait pas ce qu'il devait faire avec ledit Électeur, lequel était si malheureux et si mal conseillé qu'il ne s'en veut plus mêler, et, comme les Flamands savaient que l'Électeur était si mal en Cour à Madrid que ni le roi, ni lui, ne sauraient trouver la raison pourquoi il persiste à vouloir rester dans le gouvernement de Flandre, d'autant moins que les Flamands commençaient à lui manquer de respect. » Auersperg à Quiros, 21 juillet 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(2) Auersperg à Quiros, 30 juin 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(3) Auersperg à Quiros, 31 juillet 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

mot de l'énigme à Quiros : « Je voudrais quasiment croire que celui de cette année n'ait pas eu la conclusion, mais il faudra employer beaucoup *(sic)* à l'égard de celui de l'année passée [1]. »

Reste à découvrir le motif pour lequel Max-Emmanuel, pendant le printemps de 1699, n'aurait pas renouvelé le contrat du mois d'août 1698. Peut-être avait-il été tout simplement froissé de la facilité avec laquelle sa cause avait été abandonnée, au dire de ses espions, ou du moins avait paru l'être, ce qui n'était pas la même chose. On est aussi assez disposé à croire, quand on a parcouru le projet envoyé par Heinsius à Dyckvelt, que Max-Emmanuel avait dû en trouver les clauses tant soit peu léonines, car il ne lui était rien promis que d'éventuel et de précaire, tandis qu'il enchaînait irrémissiblement sa liberté d'action. Nous croyons cependant qu'avant tout il avait été retenu cette fois par la crainte de se compromettre trop nettement auprès de la Cour de Madrid et de se faire retirer pour toujours le gouvernement des Pays-Bas. L'étrangeté de ses agissements commençait à le rendre suspect et impopulaire, même parmi ses administrés, ce qui, par un contrecoup naturel, diminuait beaucoup le prix de son concours ou de sa complicité pour les directeurs politiques des États-Généraux. Le Conseil de Brabant, convoqué à Bruxelles au mois de février, avait interdit l'importation de certains produits manufacturés à l'étranger, c'est-à-dire en Hollande, frappé les autres d'énormes droits protecteurs, et prohibé à peu près la sortie de diverses matières premières [2]. Ces mesures prises en vue de favoriser l'industrie nationale furent cependant l'occasion de troubles dans plusieurs grandes villes, à Bruxelles notamment, où couvaient du

---

[1] Auersperg à Quiros, 4 août 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

[2] Gachard, *La Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 11 et 12. Cf. Coremans, p. 33-34.

reste d'autres causes, toutes locales et très complexes, de mécontentement, entre autres, le désir toujours déçu d'un canal maritime traversant le nord du Brabant pour le relier à Bruges [1]. Dès le mois de mai, l'émeute grondait au sein de la population bruxelloise, qui se plaignait aussi de l'augmentation de certaines taxes. Max-Emmanuel songeait même à s'entourer de régiments hollandais capables d'y prêter main-forte aux « officiers de justice » chargés de maintenir en respect « l'arbitriste populaire », Jean van der Meulen, ainsi que van Putte et consorts. On n'était pas au bout de ces scènes de désordre, et elles aboutirent en 1700 à un grand procès criminel [2].

Or, la conduite de Max-Emmanuel, tant à l'intérieur des Pays-Bas qu'au point de vue de ses relations internationales, était surveillée de près par un observateur des plus attentifs, don Bernardo de Quiros, patriote de la vieille roche, dont toute la correspondance, soit avec son gouvernement, soit avec ses collègues, témoigne d'une ardeur désespérée à sauver l'intégrité nationale de l'Espagne. Quiros avait donc signalé de très bonne heure à Madrid, et même à Vienne [3],

---

[1] « *La navigacion desde esta provincia de Bravante hasta el mar, mediante un canal que proponen hacer hasta Brujas.* » Max-Emmanuel à Charles II, 29 mai 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

[2] Sur les troubles de Bruxelles, il existe aux *Archives du royaume de Belgique,* dans le t. 422 de la *Secrétairerie d'État espagnole,* un long Mémoire du 1er octobre 1699, signé Desorie (?) et de Grysperre, plus, dans le t. 184, une longue lettre de Quiros à Charles II, du 29 mai de la même année, ainsi qu'une *Requête* des « neuf nations » envoyée ce jour-là par Quiros avec des commentaires favorables. Les *Relations véritables* de 1701 contiennent aussi, en un supplément de 52 pages, l'acte d'accusation contre les fauteurs des derniers troubles. Cf. Coremans, p. 33-34, et un article non signé dans la *Revue nationale de Belgique,* année 1845, p. 127-148.

[3] « *No me admiro que el Elector no escriba, porque, en lugar de aplicarse mas que nunca à la economia y al augmento y conserbacion de las tropas del Rey, esta ocupado en hacer fabricas de casas de campo para sus diversiones de caza.* » Quiros à l'évêque de Solsoña, 24 mai 1698. — « *La confianza y inteligenzia de este sor Elector con estas dos potencias maritimas tambien contribuye à nuestra perdida.* » Quiros à l'évêque de Solsoña, 27 janvier 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

les dangers que l'administration de l'Électeur et ses complaisances pour les Hollandais créaient au point de vue hispanique. Presque en même temps que ses dénonciations, arrivaient à la Cour de Charles II les doléances officielles du « corps des neuf nations » de la ville de Bruxelles. Ces révélations n'eurent pas pour conséquence unique la nomination, avant le mois de juin, d'une junte nouvelle, dont la présidence fut confiée à Monterey, et qui dut régler tous les litiges relatifs au commerce des Pays-Bas ainsi qu'à la construction du canal. Elles valurent aussi au comte de Bergeyck l'ordre de se rendre à Madrid pour présenter les faits sous leur véritable jour. Pour sa part, Max-Emmanuel, outre la défense d'innover quoi que ce fût en l'absence du comte, reçut des reproches sévères. On qualifia notamment de *confusas y poco particularizadas* les explications qu'il avait envoyées, et dans lesquelles il rejetait « les inquiétudes » des Belges sur leur vieil esprit frondeur, niant d'ailleurs que les Anglais ou les Hollandais eussent fait la moindre opposition aux projets formés [1]. Quiros, lui, avait soutenu le contraire [2]. L'impétueux Électeur prit fort mal ces critiques, et, allant droit à son ennemi, il tourna toute sa colère contre Quiros, pour lequel il requit un châtiment exemplaire [3]. Le 5 août, il lâcha encore la bride à son ressentiment, demandant que don Bernardo fut rappelé

---

[1] « *Dire à V. M. que los Ingleses y Holandeses no han hecho ningun oposicion à la formacion del canal.* » Max-Emmanuel à Charles II, 16 juillet 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

[2] « *La oposicion... probiene de Ingleses y Holandeses, diziendo que algunos articulos de comercio se oponen à otros de tratados estipulados con V. M.* » Quiros à Charles II, 29 mai 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

[3] « *Debo tambien manifestar à V. M. lo sensible que me es recibir semejantes despachos, que dan à intender que se desaprueba mi conduta, y esto sobre informaciones de particulares llenas de pasiones y de falsedades, de que pido à V. M. satisfacion.* » A la marge, l'Électeur avait fait ajouter, ou ajouté lui-même : « *Se sirva de mandar se me de toda.* » Max-Emmanuel à Charles II, 16 juillet 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

d'Anvers, dont il affectionnait fort le séjour, pour aller reprendre son poste officiel à La Haye, et il insinuait, en trahissant la véritable origine de cette violente antipathie, que c'était Quiros qui avait fabriqué les faux traités qu'on lui attribuait avec les Hollandais [1]. Il aurait été à souhaiter, dans l'intérêt même de ses accusations ou de sa défense, que l'Électeur spécifiât un peu plus clairement quel avait pu être cet « intérêt particulier », qui avait fait agir le diplomate espagnol.

Schonenberg, de Madrid, avait averti ses compatriotes de la connaissance donnée en haut lieu par Quiros de leur complot mystérieux avec le gouvernement des Pays-Bas [2]. Un prince aussi discrédité en Espagne, aussi peu respecté à Bruxelles, aussi circonspect vis-à-vis d'eux-mêmes, ne pouvait plus convenir à Heinsius et à ses intimes. Il avait cessé d'être l'homme tout ensemble influent et malléable sur lequel ils fondaient leurs vastes espérances d'accroissement clandestin, mais illimité. Tout en se préparant à combattre les résolutions du Conseil de Brabant au moyen d'une guerre acharnée de tarifs, où ils espéraient bien entraîner la France, les Hollandais avaient commencé à répudier leur ancien favori dès le milieu de mars, c'est-à-dire dès le moment où il n'avait plus semblé en état de faire prévaloir autour de lui leur système d'exploitation des provinces catholiques. Restait à savoir à qui, dorénavant, ils allaient tâcher d'assigner le rôle si délicat qu'ils avaient d'abord destiné au complaisant souverain de la Bavière. Nous serions assez enclin à conjecturer que Guillaume III jeta les

---

(1) « *De algunos meses abla y se composta con tal desacato hasta (?) mi persona que pasa à atreverse à culpar me de un tratado sopuesto y fingido con Olandeses y que puede su malicia haver formado por su fin particular.* » Max-Emmanuel à Charles II, 5 août 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(2) Bonrepaus au Roi, 14 mai 1699. — *Hollande*, t. 181. Les États-Généraux firent aussi, le 29 avril, déposer par Schonenberg à Madrid une protestation qu'on trouvera dans *Espagne*, supplément, t. 8.

yeux, au moins à la dérobée, vers le prince de Vaudemont, son ami d'enfance, qui, grâce à lui, détenait déjà à Milan des arrhes de premier ordre sur la succession d'Espagne. Nul plus que Vaudemont ne paraissait propre à faire dans les Pays-Bas la courte échelle à ses amis d'outre-Meuse, ni à y être transporté du consentement de l'Europe, peut-être même de l'Espagne. Il se peut que ce transfert ait formé l'objet de la mission confiée au comte de Thuin (?) par le roi d'Angleterre, et qui fut dénoncée à Louis XIV par le marquis de Louciennes [1]. Vaudemont semble, quant à lui, s'être livré à de grandes illusions d'un côté ou d'un autre, car, durant l'été, il confessa au comte de Briord « qu'il savait qu'on lui faisait trouver son avantage particulier dans le traité [2]. » Voilà pourquoi sans doute on tenait tant, à Londres comme à La Haye, à laisser aussi longtemps que possible en suspens le sort du Milanais. Si Louis XIV eût accordé carte blanche sur ce point, on pouvait au pis-aller arracher à l'archiduc dans les Pays-Bas, à défaut d'un abandon complet, des avantages tels que sa souveraineté fût devenue nominale. C'eût bien été le moins qu'il payât de cette façon la médiation anglo-hollandaise. A tout prendre, s'il s'établissait à Madrid en qualité de souverain légitime, on se trouverait en face d'une situation féconde en imprévu et qui laisserait les coudées pour le moins aussi franches. Le futur Charles III, si Charles III il y avait, éprouverait assez de peine à se maintenir sur son trône exotique pour laisser les États-Généraux libres de poursuivre le développement de leur prépondérance dans une contrée déjà tenue en respect par des garnisons à leur solde. Quant aux périls que leurs desseins d'usurpation territoriale et économique avaient à redouter des Habsbourg de Vienne, il ne leur paraissait pas encore vraisemblable que des troupes impériales pussent jamais

---

(1) Louciennes au Roi, 11 août 1699. — *Gênes*, t. 31.

(2) Le Roi à Tallard, 24 août 1699. — *Angleterre*, t. 182, fol. 137.

passer sur le corps du saint-empire afin de les mettre à la raison de la part du roi d'Espagne.

Si les Hollandais n'avaient pas encore réussi dans leur recherche d'un prince digne de devenir leur favori attitré à Bruxelles, les sujets de Guillaume III avaient été plus heureux dans leurs convoitises sur d'autres épaves de la succession d'Espagne. A la fin du siècle précédent, l'illustre François Drake, après avoir navigué depuis la pointe de l'Amérique jusqu'à Manille, avait fait, avant de mourir en 1596, de vains efforts pour mettre la main sur l'isthme qui sépare les deux océans par excellence, l'Atlantique et le Pacifique. L'importance de Panama et de la région adjacente avait été reconnue encore et divulguée par Champlain, à la suite de son expédition de 1599 (1). On savait d'ailleurs que Cavendish, comme Drake, en laissant à sa gauche le cap de Bonne-Espérance, avait passé en quarante jours de la mer du sud à Manille (2). En Angleterre et en Hollande, l'attention publique s'était tout particulièrement portée sur le passage interocéanique qu'on appelait d'ordinaire le « Darien », et dont l'amorce, en quelque sorte, était formée par l'estuaire de ce fleuve. De cet estuaire, à l'aide de deux petits cours d'eau coulant dos à dos, on sortait facilement du golfe de l'Uraba pour descendre dans celui de Saint-Michel. A l'entrée du Darien, se présentaient trois îles, dont la plus orientale portait le nom significatif « d'île d'or », parce qu'elle abondait en sables aurifères. Une baie unique et sablonneuse, ouverte du côté du sud, en permettait seule l'accès aux navires, tandis que de hauts escarpements en faisaient comme une forteresse offerte par la nature aux premiers occupants (3). Ajoutons que les Espagnols, qui n'étaient pas assez nombreux pour peupler tout le continent américain et les îles voisines, n'avaient

(1) Champlain, *Œuvres,* t. 1, p. 41, éd. Hakluyt, Québec, 1870.
(2) Bonrepaus au Roi, 5 mai 1699. — *Hollande,* t. 181.
(3) La Martinière, *Dictionnaire,* art. Isle d'or, t. 3, p. 117.

pris que pour la forme possession de ce point placé à peu près à égale distance de Portobello et de Carthagène.

Des capitalistes avisés, qui dirigeaient la Compagnie écossaise, dite des Indes Orientales, et qui considéraient la monarchie de Charles II comme déjà tombée en déshérence, avaient jeté leur dévolu, dans le courant de 1698, sur cette sorte d'*eldorado* sans défenseurs effectifs. Vers la fin de l'année, cinq ou six vaisseaux, dont trois frégates de cinquante canons chacune, avaient été armés par leurs soins à l'intention d'opérer cette facile conquête. Au lieu de suivre la route ordinaire vers le sud-est, l'expédition avait mis subrepticement le cap sur les Antilles [1]. Après avoir recueilli à la Jamaïque un nombre plus ou moins considérable de « boucaniers » et autres « volontaires », cette petite escadre débarqua environ un millier d'hommes sur les récifs de « l'île d'or. » Le roi « de Darien, appelé par quelques voyageurs Lacenta, et ancien ennemi des Espagnols, » reçut favorablement les nouveaux venus, et leur assigna un territoire, libre, selon lui, dans la partie septentrionale de ses possessions. Il y ajouta l'autorisation de construire une forteresse [2]. Les Écossais, qui, outre leurs provisions de bouche et leurs munitions de guerre, avaient aussi débarqué « des outils propres à remuer la terre, » se mirent activement à l'œuvre. Les Espagnols essayèrent de les expulser. Le 6 février, il y eut une rencontre à main armée, mais ce furent les Espagnols qui durent rebrousser chemin [3]. Des substances commerciales de premier ordre furent découvertes en grande abondance, sans parler de la poudre d'or, d'abord le bois de Nicaragua, « presque aussi bon que la cochenille pour teindre en écarlate [4] », puis des gisements

---

(1) Bonnac à Torcy, 26 janvier 1699. — *Hollande*, t. 180.

(2) Bonrepaus au Roi, 18 avril 1699. — *Hollande*, t. 181.

(3) *Mercure historique et politique*, n° de juillet 1699, p. 109.

(4) Sans doute le bois de Campêche *(Hæmatoxylon campechianum)*, très abondant dans cette région.

de plomb [1]. Une bonne fortune inespérée vint dès le début encourager les colons. Un navire de Saint-Malo se perdit précisément au sortir de la baie du Darien. Les restes de l'équipage, cinq ou six hommes, se joignirent aux aventuriers et les aidèrent à repêcher les quelques canons de leur bâtiment [2]. Bref, au printemps, d'après les informations, peut-être optimistes, apportées par le comte Montgommery au duc d'Hamilton, des maisons étaient déjà édifiées pour loger cinq cents familles, et les fortifications de « Saint-André », grâce au concours des indigènes, se trouvaient terminées du côté de la mer [3]. Un des membres du Conseil de la Compagnie, nommé Mackay, avait de plus rapporté « des barres d'argent », produit des marchandises vendues [4]. Aussi préparait-on en Écosse, et ailleurs, de nouvelles escadrilles destinées à apporter aux immigrés des renforts de travailleurs et de combattants. A la fin de février, on armait à Harwich un nouveau vaisseau de 900 tonneaux. Un autre, « *le Soleil levant* », armé de 70 canons, mettrait à la voile fin d'avril [5]. Un peu plus tard, on organisa à Greenock « un envoi » de quinze ou seize cents personnes, sur cinq gros vaisseaux. On annonçait que trois cents gentilhommes, dont un certain nombre d'officiers, et six pasteurs d'une éloquence éprouvée, en feraient partie [6].

Il est naturel de se demander quelle était au juste la participation du roi d'Angleterre dans cette incartade si audacieusement commise par une poignée de ses sujets contre le droit des gens. Non-seulement la tentative des

---

(1) *Mercure historique et politique*, nº de septembre 1699, p. 336-338.

(2) Rapport du sr Rabais, maître d'équipage. — *Angleterre*, t. 180, fol. 184.

(3) *Mercure historique et politique*, nº de septembre 1699, p. 336-338.

(4) *Mercure historique et politique*, nº d'août 1699, p. 215.

(5) Tallard au Roi, 26 février 1699. — *Angleterre*, t. 180, fol. 284-285.

(6) *Mercure historique et politique*, nos d'août et de septembre 1699, p. 215 et 336-338.

soi-disant Écossais répondait admirablement à d'anciens désirs de Guillaume III et de Heinsius [1], mais encore les observateurs attentifs remarquèrent bien des ambiguïtés dans leur attitude ou dans celle de leurs intimes. Dès le mois de février, Portland essayait visiblement de donner le change à Tallard, en lui réitérant l'assurance que la Charte délivrée depuis un an [2] à la Compagnie écossaise ne lui permettait pas de prendre pied sur un territoire étranger, et que les Chambres à Londres ne tolèreraient aucune infraction à cette défense [3]. Quiros, d'après certains bruits, croyait que non-seulement les Écossais s'établissaient au Darien, mais qu'encore une troupe d'Anglais en faisait autant du côté de Portobello [4]. En tout cas, il prévoyait que, si on ne coupait pas bien vite le mal dans sa racine, des armateurs hollandais se mettraient bientôt aussi de la partie [5]. On cherchait même, paraît-il, des fonds jusqu'à Hambourg et Lubeck, pour développer l'affaire [6]. Guillaume, en tout cas, ne cachait pas que la Compagnie écossaise avait été mise en avant par des tiers, qu'il ne désignait pas, il est vrai [7]. Bonrepaus allait beaucoup plus loin, car il affirmait que le monarque anglais avait tout préparé, de concert, ou plutôt de compte à demi, avec ses amis de Hollande, afin de s'enrichir personnellement [8]. Il paraît de plus hors de

---

(1) V. notre tome 2, p. 269.

(2) Auersperg à Quiros, 22 mai 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(3) Tallard au Roi, 26 février 1699. — *Angleterre,* t. 179, fol. 284-285.

(4) « *La imbasion de Escoceses en el Darien y la de Ingleses por la parte de Puerto-Velo....* » Quiros à Canales, 3 mai 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(5) « *Si queda consentido este atentado, preveo que repetiran otros iguales armadores holandeses y de otras naciones.* » Quiros à Charles II, 15 mai 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(6) Tallard au Roi, 24 juin 1699. — *Angleterre,* t. 181, fol. 261.

(7) « *I pity with all my heart the poor Scotch, who have lost every thing, and were by no means the promoters of this enterprise.* » Guillaume III à Portland, 29 septembre 1699. — Grimblot, t. 2, p. 354.

(8) « Il veut même avoir un établissement aux Indes Occidentales dont il soit seul le maître. J'ai examiné à fond les commencements et

doute que les sujets de Sa Majesté britannique, établis à New-York et dans la Nouvelle-Angleterre, n'avaient cessé de ravitailler les immigrants, « conformément aux ordres envoyés à toutes les colonies anglaises de l'Amérique. » C'est ce dont fait foi au moins une gazette hollandaise (1). Il est juste d'ailleurs de reconnaître que Guillaume III, peu de temps après avoir commencé à négocier sérieusement avec Louis XIV, fit mine de retirer à l'établissement écossais du « sieur Potson » sa protection tacite et d'imposer à la Compagnie le rappel de son aventureuse croisade. Vers la fin d'avril, on annonçait qu'il venait de commander à son « avocat-général en Écosse et au président des sessions » de se rendre auprès de lui pour recevoir ses ordres sur une affaire qu'il désapprouvait (2). Puisqu'il se croyait le droit de blâmer, il est permis de supposer qu'il ne lui aurait pas été impossible de prévenir.

Contrairement aux sarcastiques et insolentes prévisions

---

les suites de celui que les Écossais ont pris à l'embouchure de la rivière de Darien, et j'ai trouvé que l'argent qui a été fourni pour l'armement des cinq vaisseaux écossais a été pris de quelques marchands d'Amsterdam, qui sont les parents et les créatures du sieur de Schulenbourg, lequel fit dans ce temps plusieurs voyages en cette ville-là, et on sait qu'il a fourni lui-même à ces marchands la plus grande partie de l'argent qu'ils ont avancé aux Écossais. Or, il est de notoriété publique que le sieur de Schulenbourg est l'homme de confiance du roi d'Angleterre pour tout ce qui regarde l'argent, et que cet homme lui a avancé quelquefois jusques à trois millions sur son crédit. On juge aussi que les marchands d'Amsterdam, qui ont avancé de l'argent aux Écossais, n'auraient pas osé le faire, toute la nation se déclarant contre cet établissement, s'ils n'avaient été autorisés.... par le roi d'Angleterre. On rapporte à cela l'intérêt qu'on a découvert que prenait le comte de Portland à ce qui regardait cet établissement, la feinte que l'on fit en Angleterre de dire d'abord que ces cinq vaisseaux écossais étaient destinés pour les Indes Orientales, les empêchements qu'on apporta pour éviter qu'ils ne se joignissent à la Compagnie anglaise, et la route qu'on leur fit prendre ensuite des Indes Occidentales, au lieu des Orientales, où on les croyait destinés.... » Bonrepaus au Roi, 27 avril 1699. — *Hollande*, t. 181.

(1) *Mercure historique et politique*, nº d'août 1699, p. 215.

(2) Tallard au Roi, 22 avril 1699. — *Angleterre*, t. 180, fol. 225.

de Stanhope [1], les Espagnols avaient fait de leur mieux pour que l'usurpation de la Jamaïque ne se renouvelât pas, et que les intrus ne pussent s'emparer avec le temps, comme on le publiait, de tout l'isthme qui s'étend du Darien jusqu'à la rivière de Chagres [2]. Aussitôt la nouvelle de ce débarquement reçue à Madrid, le Conseil des Indes mit en branle le Conseil d'État, et on résolut de protester par voie diplomatique, ce qui n'empêcherait pas d'agir aussi par celle des armes. L'ambassadeur d'Espagne à Londres, Canales, eut l'ordre de se plaindre officiellement de cette violation du domaine d'autrui, et il déposa en effet une plainte en forme le 13 mai 1699 [3]. Le roi d'Angleterre se contenta de répondre qu'il désignerait des commissaires pour examiner l'affaire contradictoirement avec la Compagnie intéressée. C'était renvoyer la solution aux calendes grecques. Un contre-pamphlet fut publié par le gouvernement madrilène, afin de réfuter le système, tant soit peu impertinent, des Écossais, qui prétendaient cette partie du sol americain dépourvue de maître légitime, et s'élevaient avec indignation contre « les insultes » des Espagnols [4]. Simultanément, on se mettait en tête d'équiper quatorze vaisseaux de guerre à Cadiz, et d'emprunter au « Consulat de Séville » cinq cent mille pièces de huit. On acheta même quelques navires en France [5]. De son côté, le gouverneur, don

---

(1) « *We had... advice from Holland of the Scotch plantation near Darien, but this Court takes no notice of it, nor, I believe, ever will; however, not to me. We have a saying that it is safe beating a proud man, who, to conceal his own weakness, will not vouchsafe to complain; it is just the case of this people, who, as they themselves never will make satisfaction for any injustice they do, so they think it beneath them to complain of those they receive, so that certainly the best way of treating them is, as the Scotch have done, always to be beforehand with them, and put the complaint on their side.* » Stanhope à Hopkins, 18 février 1699, p. 125.

(2) Bonrepaus au Roi, 18 avril 1699. — *Hollande*, t. 181.

(3) On la trouvera dans *Angleterre*, t. 181, fol. 108.

(4) *Mercure historique et politique*, nº de juillet 1699, p. 109.

(5) *Mercure historique et politique*, nº de septembre 1699, p. 348-349.

Antonio Pimentel fit sortir deux cents Espagnols de Carthagène, et six cents de Panama, afin d'attaquer par terre. Deux navires se trouvaient en armement dans la première de ces villes, et deux encore à Portobello. D'autres avaient même déjà arrêté quelques bâtiments de commerce anglais, bientôt relâchés, sur les injonctions de l'amiral Bembow. Les naturels, qui avaient d'abord paru faire cause commune avec les envahisseurs, se virent gratifiés de la liberté par le gouvernement, qui espérait ainsi « les ramener à leur devoir (1). »

Les circonstances atmosphériques firent mieux que les préparatifs belliqueux des Espagnols. Ainsi que l'avait prévu le capitaine malouin du *Maurepas,* le manque de vivres, les fièvres du printemps et des « pluies perpétuelles » eurent raison du courage des flibustiers calédoniens. Au moment où les feuilles publiques les plus sympathiques à l'entreprise publiaient merveilles sur son présent, neuf cents d'entre eux s'embarquaient sur trois navires avec canons et marchandises, afin d'échapper aux ravages d'un climat meurtrier. Après avoir été battus longuement par la tempête, les trois navires en détresse vinrent relâcher au mois d'août à New-York, avant de regagner la mère-patrie (2). Malgré cet insuccès provisoire (3), le premier coup de pioche donné à l'édifice vermoulu qui constituait l'héritage de Charles II ne lui en avait pas moins été porté, depuis la paix de Ryswick, par des mains anglaises, ou écossaisses, si l'on y tient.

---

(1) Tallard au Roi, 5 avril 1699. — *Angleterre,* t. 180, fol. 145-146.

(2) *Mercure historique et politique,* nº d'octobre 1699, p. 452-453.

(3) Cette tentative de colonisation eut en effet une suite, et, avant la fin de l'année, l'établissement, qui paraît du reste n'avoir jamais été complètement abandonné, avait reçu de nouveaux émigrants en nombre plus que suffisant pour le faire prospérer.

CHAPITRE TROISIÈME.

ACCESSION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Nous avons laissé Heinsius, Portland, Bonrepaus et Tallard constatant avec des sentiments fort opposés, au terme du délai assigné à Léopold, le refus formel de ce prince d'adhérer au pacte du 11 juin, pacte privé, pour ainsi dire, et le Pensionnaire se dérobant à son tour, au nom de ses compatriotes, aux engagements équivoques pris d'assez mauvaise grâce par Guillaume III. Les Impériaux ne devaient jamais revenir sur leur refus, mais celui des Hollandais n'était pas destiné à durer toujours. Le sujet de ce chapitre est l'histoire de leur adhésion définitive, le 25 mars 1700, au partage convenu entre Louis XIV et le roi d'Angleterre.

Dans la matinée du 1er octobre, Tallard reçut de Portland un billet qui le conviait pour l'après-midi à un rendez-vous avec le Pensionnaire et Bonrepaus. Nos deux ministres n'eurent garde d'y manquer. Le premier en envoya la relation suivante :

« Il était question de trois choses : la première, de la réponse du roi d'Angleterre sur celle que Votre Majesté projette de faire au

cardinal de Cordoue (1); la seconde roulait sur savoir si on fixerait un terme plus court à l'Empereur que celui qui est porté par le projet de traité, ou non; par la 3e, il était question de prendre jour pour signer.

Quant à ce premier article, Sire, le roi d'Angleterre persiste à prier Votre Majesté de ne point déclarer qu'il y ait de traité fait. Il dit que cela lui ferait un tort irréparable dans les États d'Hollande, qui ne commenceront à en avoir connaissance dans les formes que mardi prochain, et encore plus, s'il se peut, en Angleterre, où il y a beaucoup de mesures à garder, parce qu'il n'y a ni ministre ni personne, quel qui puisse être, à qui il en ait encore parlé; que les ambassadeurs de Votre Majesté qui sont ici n'ont qu'à convenir avec M. le Pensionnaire et mylord Portland de toute autre réponse, et qu'il en tombe d'accord dès à cette heure.

Mais, comme toutes celles qu'on pourrait faire, qui ne vont point à montrer aux Espagnols que l'alliance est formée sans retour, ne produiraient point l'effet que désirerait Votre Majesté; que le traité sera rendu public immédiatement après l'échange des ratifications; qu'il n'y a plus que cinq semaines d'ici à ce temps-là, et qu'alors rien ne sera mieux que ce que Votre Majesté projetait de faire dire au cardinal de Cordoue, j'ai cru qu'il était plus à propos de ne rien régler présentement, et que Votre Majesté tâchât de gagner ce temps-là par une réponse générale, telle qu'on en a faite ici, en remettant M. de Castel dos Rios à celle que M. d'Harcourt donnera par écrit en Espagne.....

Quant à la seconde, Sire, M. le Pensionnaire a fait partir un courrier pour Vienne cette nuit, disant que ce n'est point par rapport à nos négociations, mais pour leur justification particulière. Il porte ordre à M. Hopp de déclarer à l'Empereur qu'ils vont entrer en traité avec Votre Majesté, et qu'ils y entreront à l'exclusion de M. l'archiduc, qu'ils conviendront d'un autre prince avec Votre Majesté pour remplir le partage qui était destiné à ce premier, et qu'il n'y aura plus de retour pour lui, s'il n'accepte ce qui lui est proposé.

---

(1) V. plus haut, p. 150.

M. de Portland et lui disent que, si une telle menace faite dans le temps qu'on compose un traité ne l'ébranle point, il le serait encore moins, s'il avait six semaines, qu'après cela il [1] puisse y être reçu jusqu'à la mort de Sa Majesté catholique, en tenant l'article où cela est compris secret, afin qu'il ignore jusques où il peut persévérer dans son sentiment, sans rien risquer,.... qu'il y a beaucoup de princes qui entreront dans le traité qui auraient de la peine à s'y résoudre, si l'on convenait de dépouiller la maison d'Autriche avant le temps naturel et celui où le refus de l'Empereur rendrait nécessaire de le faire, et qu'enfin toutes les cabales que ce prince peut faire en Espagne et toutes les mesures qu'il peut prendre, en quelque endroit que ce soit, deviennent inutiles, quand Votre Majesté, le roi d'Angleterre et les États-Généraux sont ligués pour une chose qui est, sans exception, suivant l'intérêt général de toute l'Europe.....

Quant à la signature, nous sommes convenus, M. de Portland et moi, que nous réglerions à demeure le traité et tous les actes qui en dépendent lundi prochain, et qu'après avoir pris deux ou trois jours pour les faire mettre au net nous les signerions entre la France et l'Angleterre, par conséquent quelques jours avant les États, qui ne seront pas encore prêts, ainsi que nous fîmes l'année passée, afin de gagner le temps de faire arriver les ratifications dans celui qui est marqué dans le projet de traité. Les États n'en ont pas besoin, parce qu'ils demandent le consentement de signer et ratifier tout à la fois.

Mylord Portland m'a fait voir plusieurs endroits d'une assez longue lettre écrite de la propre main du roi d'Angleterre. Dans l'un, ce prince lui marque qu'il est bien fâché de voir qu'il n'y a plus rien à attendre de l'Empereur et qu'il écrit à M. le Pensionnaire de ne pas perdre un moment à demander le consentement des provinces.... Il marque dans un autre que, comme il sait que luy, mylord Portland, aurait de la peine à signer tout seul, il a envoyé ordre à mylord Jersey de se rendre icy....

---

[1] Une main indiscrète a intercalé sur l'original, et à l'encre, les mots : *faudra cacher qu'il,* qui dénaturent le sens.

Votre Majesté verra, par tout ce que j'ai l'honneur de lui mander, que, s'il y a eu quelque chose à redire dans ce qui s'est passé depuis quinze jours de la part des ministres de Sa Majesté britannique, c'est d'avoir voulu parvenir par finesse à gagner du temps, duquel ils ont cru se pouvoir servir pour réduire l'Empereur. Mais, Sire, ils n'ont jamais balancé sur ce qui regardait le fond de leur engagement.... Je compte donc, Sire, l'affaire absolument finie, à quelques jours près, plus ou moins. Je n'y perdrai pas un moment ; mais, dès qu'on est assuré de la conclusion, il me semble qu'il ne faut pas sergenter les gens pour un jour ou deux.

S'il m'était resté quelque scrupule, M. le comte d'Auersperg aurait bien achevé de le lever hier au soir. Il eut mercredi une longue conférence avec M. Portland et M. Heinsius, et, en m'en reparlant hier tout en colère, il me dit que je ne serais pas si acharné à insister sur n'admettre aucun changement dans les propositions qui ont été faites qu'ils le sont tous deux. Il me laissa entendre que l'Empereur relâcherait encore les places situées sur la côte de Toscane, mais que, pour le Milanais et Final, il n'y pourrait jamais consentir. Je ne répéterai point à Votre Majesté ce que je lui répondis, mais je lui fis connaître que Votre Majesté ne voulait plus entendre parler de négociation à Vienne, depuis la proposition hors de tout esprit d'accommodement qui lui avait été faite. M. de Quiros et lui sont outrés contre le roi d'Angleterre et contre les Hollandais (1). »

Selon ce qui avait été convenu, le 4 octobre, Tallard et Bonrepaus se rendirent dans la soirée chez le Pensionnaire, avec qui se trouvait Portland, « pour régler définitivement les articles qui devaient composer le traité ». En quatre heures, on « acheva de tomber d'accord de toutes choses », sauf les articles secrets. Quelques changements de rédaction furent consentis. D'abord, « on parla positivement de l'échange de la Lorraine contre le Milanais ». En second

(1) Tallard au Roi, 1er octobre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 129-134.

lieu, il fut entendu que le traité serait, aussitôt après les ratifications, présenté à l'Empereur; qu'au bout de trois mois, ou « le jour de la mort de Sa Majesté catholique, si elle arrivait devant », on choisirait un autre prince à sa place, et qu'on mettrait en article secret le droit d'acceptation laissé à l'Empereur jusqu'à la mort de Charles II. Enfin, l'archiduc ne serait pas plus autorisé à passer à Milan qu'en Espagne. Ce dernier point toutefois, fit remarquer Heinsius, restait soumis au *veto* du roi d'Angleterre. Tallard fut chargé de rédiger le dispositif qu'il transmettrait le soir même à Portland, avec qui il devait dîner. Le Pensionnaire, de son côté, promit de travailler activement à obtenir l'adhésion des provinces et de « proposer » le vendredi suivant l'ensemble du projet aux États de Hollande (1). Bonrepaus, après cette entrevue, n'avait pas moins de confiance que son collègue dans un prompt et heureux dénouement. « Tout ce qu'ils nous dirent et la facilité avec laquelle ils se portèrent à consentir à quelques changements qu'il y avait à faire aux articles signés à Londres.... nous confirma dans la pensée que nous avions la semaine passée qu'ils agissaient entièrement de bonne foi. » A son avis, les détours qu'ils avaient pris, en vue « d'obtenir le temps de recevoir la réponse de l'Empereur », n'avaient pour cause véritable que le désir « de se disculper envers le public du traité qu'ils allaient signer sans ce prince ». Or, le dernier courrier envoyé à Vienne ne l'avait été évidemment que pour la forme, et son retour ne pouvait tarder. Jersey d'ailleurs venait d'arriver à Loo. « Il ne me reste plus », concluait Bonrepaus, « aucun lieu de douter que le traité avec l'Angleterre ne soit signé cette semaine, et celui avec les États-Généraux le 20e, ou, au plus tard, avant la fin de ce mois » (2). Trois jours après cependant,

(1) Tallard au Roi, 5 octobre 1699. — *Angleterre,* t. 183, fol. 150-152.
(2) Bonrepaus au Roi, 5 octobre 1699. — *Hollande,* t. 183.

le 7, Bonrepaus dut commencer à apercevoir quelques points noirs à l'horizon, car il écrivit au Roi le lendemain :

« J'eus hier une conversation avec M. le Pensionnaire Heinsius, qui me dit que les députés des États de Hollande avaient tenu seulement hier leur première assemblée, depuis leur retour; qu'il n'avait pas trouvé à propos de leur parler ce jour-là du consentement qu'il a à leur demander pour signer le traité en question, et qu'il ne le ferait que demain, à cause que, ces députés s'en retournant après-demain chez eux, ils pourront porter la chose à proposer chacun à la Régence de leur ville, et revenir au commencement de la semaine prochaine avec les pouvoirs qui leur sont nécessaires pour donner leur consentement. Il me dit qu'il avait écrit dans les autres provinces pour y faire délibérer sur le même sujet, et il me fit entendre que le traité pourrait être signé de la part des États-Généraux, lorsque le roi d'Angleterre sera ici et que les députés des provinces seraient aussi autorisés pour la signature de la ratification.

Il me dit aussi qu'il avait examiné avec M. le comte de Portland les articles du traité en la manière dont nous étions convenus le 4e de ce mois, qu'il n'y trouvait rien à redire, mais seulement qu'il aurait été à désirer que l'on s'y fût servi de termes moins décisifs à l'égard de l'Empereur. Je lui dis que c'étaient les mêmes dont on s'était servi à Londres, et que, dans la résolution où Votre Majesté, le roi d'Angleterre et les États-Généraux étaient sur le partage de la succession d'Espagne, il était malaisé de s'en expliquer d'une autre manière à l'Empereur, de quoi il convint. Il n'avait pas encore vu, à l'heure que je lui parlais, les articles secrets que M. le comte de Tallard a envoyés à mylord Portland, et que celui-ci lui devait apporter le même soir pour les examiner avec lui. Mais, comme ces articles ont dû être renvoyés dès hier au soir, ou ce matin, à M. le comte de Tallard, il expliquera lui-même à Votre Majesté si ces messieurs y ont trouvé quelque difficulté, ce que je ne crois point, m'ayant paru en l'état que le Pensionnaire convenait de tout, et qu'il agissait de bonne foi pour avoir au plus tôt le consentement des provinces...

M. le Pensionnaire me dit ensuite que les comtes de Goes et

d'Auersperg l'étaient venus voir le jour précédent, et qu'ils lui avaient dit que les longueurs, que l'on apportait à Vienne à se déterminer sur l'*ultimatum* qui avait été proposé à l'Empereur par M. Hop, ne provenaient que de ce que ce prince trouvait étrange qu'on ne voulût point négocier avec lui, et qu'on lui prescrivît d'une manière décisive le seul parti qu'il eût à prendre; que, cependant, il était toujours dans la résolution d'entrer dans le partage de la succession d'Espagne. Je fis remarquer sur cela au Pensionnaire que ces discours ne tendaient qu'à apporter une grande longueur à cette négociation, afin de donner le temps à l'Empereur de pouvoir continuer celles qu'il faisait faire en Espagne et ailleurs, et je lui demandai s'il ne convenait point encore, comme il en était convenu il y a quatre jours, que l'Empereur n'entrerait point dans le traité qu'après qu'il aurait été convaincu qu'il avait été signé ici, et qu'il ne lui resterait plus aucune espérance de pouvoir obtenir d'autres avantages que ceux qui lui avaient été proposés d'abord. Il m'avoua qu'il était toujours dans ce sentiment (1). „

Malgré ces signes alarmants, le jeudi 8, vers six heures et demie, Tallard se rendit, mais cette fois sans Bonrepaus, chez le Pensionnaire, où Portland l'avait convié. « Tout fut réglé à demeure, et si facilement, » raconta Tallard, « que, quoique nous fussions près de trois heures ensemble, la moitié du temps se passa à plaisanter. » Quelques changements furent encore introduits dans le texte, « mais simplement pour la beauté de la diction (2). » Le lendemain matin, le projet « fut porté aux États de Hollande » qui s'étaient assemblés exprès à neuf heures. Le secrétaire de notre

---

(1) Bonrepaus au Roi, 8 octobre 1699. — *Hollande*, t. 183.

(2) Par suite des remaniements opérés le 4 dans les conventions du 11 juin, les articles 7 et 8 de ce premier traité avaient été réunis en un seul, qui portait le nº 7. En revanche, on avait intercalé entre le 13e et le 14e un paragraphe spécial insistant sur la garantie attendue de toutes les puissances qui auraient adhéré. De cette manière, le nouveau texte, définitivement arrêté le 8, comprenait toujours 14 paragraphes ou articles.

ambassadeur y remit en hâte « un article qui n'avait pu être achevé de copier que le matin. » Tallard comptait bien que, dans la soirée même, on « mettrait tout au net de nouveau, » que, « dès qu'il y aurait deux exemplaires de corrects, il signerait avec l'Angleterre, » et surtout que la signature des Hollandais serait délivrée avant la fin de la semaine suivante (1). Les députés des États provinciaux « ne sortirent de leur salle qu'à trois heures de l'après-midi, » ayant fixé la date du 20 pour entendre la lecture du rapport. Le Pensionnaire, de son côté, venait de faire imprimer le traité, afin d'en distribuer, selon l'usage, un exemplaire à chaque ville (2). Il espérait que les députés rapporteraient le pouvoir de ratifier en même temps que celui de conclure. Quant au retard de Portland, qui n'avait pas encore signé, ce qui commençait à alarmer Tallard, Bonrepaus l'attribuait à ce que le favori anglais, devenu « plus circonspect depuis quelque temps, » tenait à ne rien faire sans avoir pris les ordres de son maître. Le cas s'était récemment présenté plusieurs fois, à propos de vétilles, et il en était résulté de grands ennuis (3). Par contre, dès le 12, Guillaume avait envoyé son adhésion, en déconseillant, il est vrai, toute espèce d'empressement (4). Du reste, on annonçait qu'il allait se rendre à La Haye.

Le souverain anglais fit en effet, le 17, sa rentrée dans la capitale de la Hollande, où Jersey l'avait précédé depuis quatre jours. Portland déclara alors à Tallard « qu'il fallait

---

(1) Tallard au Roi, 9 octobre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 162-163.

(2) Tallard au Roi, 12 octobre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 168.

(3) Bonrepaus au Roi, 12 octobre 1699. — *Hollande*, t. 183.

(4) « *Having examined the articles of the treaty, I find that they are nearly conformable to the project which was agreed upon before my departure from England. I have put them into the hands of lord Jersey, who has set out this morning for the Hague to sign the treaty with you. You have done very well to wait for his arrival. I do not indeed see that there is any need for haste, and I even thought that you would sign only at the same time as the deputies of the States.* » Guillaume III à Portland, Loo, 12 octobre 1699. — Grimblot, t. 2, p. 359.

en finir » Heinsius avait même dit à Bonrepaus « que c'était une affaire finie ». Le Roi, de son côté, écrivait le 22 « qu'il n'avait plus lieu de douter que le traité ne fût incessamment signé (1). » Malheureusement, les députés hollandais, qui s'étaient réunis le 17, anticipant de trois jours sur la date primitivement marquée, n'entendirent pas ce jour-là le rapport qui devait être fait au nom des villes. D'ailleurs, ils n'étaient pas au complet (2). Quiros, toujours sur le qui-vive, prétendait, de plus, leur communiquer en particulier ses doléances officielles contre le traité qui se préparait. Il est vrai que le Pensionnaire refusait de s'en charger, sous prétexte que Quiros avait cessé d'être « légitime », c'est-à-dire « reconnu comme ambassadeur », depuis l'esclandre de Schonenberg (3). De quelque poids au reste que les menaces de l'Espagne eussent pesé sur les délibérations des États de Hollande, toujours est-il qu'ils ne donnèrent pas leur consentement à la date indiquée, et Tallard se vit obligé le 19 d'en avertir Louis XIV.

« Je trouvai mylord Jersey hier en entrant dans l'appartement du roi d'Angleterre, qui me dit qu'il m'attendait et qu'il avait à me parler. Il adjouta que M. le Pensionnaire me cherchait aussi; qu'il était survenu des embarras à nos affaires, dont il était au désespoir; que l'on ne pourrait signer avant le départ du roi son maître, parce que les États de Hollande formaient des difficultés qui ne se pourraient lever qu'avec le temps, et que ce ne serait rien faire de signer avec l'Angleterre sans eux, puisque ce serait un acte imparfait. Je lui répondis que, si un homme moins croyable que lui me disait une pareille chose, je n'ajouterais point de foy à son discours, et je coupay court en disant que je verrais M. le Pensionnaire.

Comme je sortais, je trouvai mylord Portland qui voulait me

---

(1) Le Roi à Tallard, 22 octobre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 176.

(2) Tallard au Roi, 15 et 19 octobre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 174-175 et 178-180.

(3) Tallard au Roi, 19 octobre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 179.

parler aussi, et qui, sans exagération, fut un demi-quart d'heure sans savoir par où débuter. Il commença enfin par le chagrin où il était des éloignements qui survenaient. Je lui parlay fort sec. J'ai tant de sujets de me plaindre de lui, et il a manqué à tant de paroles données si positivement et si réitérées, enfin il a cherché à tromper si vilainement, qu'en vérité il n'y a pas lieu d'avoir beaucoup d'honnêteté pour lui. Je lui parlay dans le même sens que j'avais fait à mylord Jersey.

Enfin, Sire, je fus chez M. le Pensionnaire. Il entama la conversation par me dire que les députés de Hollande s'étaient assemblés samedi; qu'avant que de leur laisser déclarer la réponse dont ils étaient chargés de la part des villes il avait été bien aise de les entretenir en particulier, afin de savoir leur sentiment par avance; qu'il y en avait beaucoup qui avaient fait des remarques très considérables, et il tira un papier qu'il me lut, où elles étaient contenues. Votre Majesté trouvera dans l'extrait ci-joint celles dont j'ai pu me ressouvenir.

J'écoutai, sans répliquer un mot, toutes les observations qu'il me fit; quand il eut fini, je lui dis qu'il eût été à désirer que, parmi tant d'habiles gens qui ont eu connaissance du traité dont on est convenu, il y en eût eu quelqu'une qui eût prévu les inconvénients qu'y trouvent M. M. de la province d'Hollande; que Votre Majesté avait perdu un temps bien précieux depuis qu'on était à le faire; qu'elle n'aurait jamais risqué de le laisser couler sans en faire l'usage qui convenait à ses intérêts, si elle n'avait donné une entière confiance à la parole du roi d'Angleterre; qu'au surplus j'étais venu pour l'écouter,.... afin d'être en état de rendre un compte bien juste à Votre Majesté de ce qu'il me dirait, et point pour parler, parce qu'il était impossible que je pusse avoir des ordres sur un cas aussi peu attendu que celui dans lequel on était; que l'unique que j'avais était de ne convenir d'aucun délai au-delà du 25e septembre; que je l'avais toujours dit de la sorte à mylord Portland; que, s'il y avait trois semaines de passées depuis ce temps-là, c'était sans mon aveu; que Sa Majesté britannique était en arrière de son engagement depuis ce jour-là, et que je n'avais rien à dire de plus; que j'aurais l'honneur d'informer Votre Majesté moi-même de l'état où seraient les choses au départ du roi d'Angleterre....

M. le Pensionnaire voulut ensuite entrer dans l'examen des observations qui étaient faites par les villes. Je l'arrêtai, et lui dis que c'était l'affaire du roi d'Angleterre de les lever, parce qu'il s'y était engagé, et qu'en sachant mieux les moyens que personne il était inutile de perdre du temps à m'en parler. Il me demanda si c'est que je crusse que les États-Généraux ne fussent pas les maîtres de former des difficultés, quand ils les croyaient raisonnables. Je répondis encore que j'étais prêt à croire tout ce qu'il me dirait, et que je ne prétendais point faire une dissertation sur l'étendue du crédit que le roi d'Angleterre avait auprès d'eux; que tout cela ne regardait point Votre Majesté, mais simplement le roi d'Angleterre, qui s'était chargé de leur consentement, et que j'étais assuré que ce ne serait point sans une peine extrême qu'il se verrait obligé à manquer à un engagement aussi solennel que celui qu'il avait pris avec Votre Majesté. Ensuite, j'ai laissé entrevoir à M. le Pensionnaire Heinsius qu'il y a longtemps que je lui avais entendu dire un mot qui me donnait lieu de craindre qu'il voulût se servir de M. M. les États-Généraux, pour avoir le délai que Votre Majesté ne croyait pas de son intérêt d'accorder.

Enfin, Sire, quand il a vu que je tenais ferme, et que je n'entrais dans aucun détail qui donnât lieu d'allonger, que je rejetais tout sur l'engagement où était le roi d'Angleterre, que je ne voulais consentir à aucun délay...., et qu'il restait par là dans une incertitude totale de savoir si es engagements pris à Londres subsistaient ou ne subsistaient pas, chose que j'ai toujours remarqué (*sic*) être très contraire à leurs intentions, il m'a dit que toutes les difficultés qu'il venait de me dire n'étaient que des discours des députés en particulier, et n'avaient point encore été rapportées aux États, dont j'infère, Sire, que ceci peut bien encore changer de fait (*sic*) et n'être qu'une seconde tentative; en ce cas-là, on la verra bientôt.

S'il était possible de porter un jugement sur des gens qui passent en un moment de toutes sortes d'assurances à tout ce qui y est de plus opposé, je croirais encore que l'affaire se consommera avant le départ de Sa Majesté britannique. J'y trouve toutes les raisons qui peuvent déterminer ce prince à le faire. Il est mal avec l'Espagne, il a poussé l'Empereur à bout, il n'a point d'alliés. La maison

d'Hannover, qui est la seule sur qui il puisse compter, vient de prendre des engagements avec la Suède à son insu..... Il ne peut compter sur rien en Angleterre. A la vérité, il est maître de la Hollande; mais c'est un pays abîmé de dettes..... Enfin, Sire, la France lui est nécessaire [1]. »

L'impression de Tallard, qui rejetait tout le mal sur le caractère insidieux de Portland, se trouva confirmée à Versailles par le récit qu'y expédia Bonrepaus d'une visite reçue par lui dans la matinée du 20. Le ministre anglais, selon son mot, avait prétendu « le tâter. »

« Il est venu me voir sous prétexte de prendre congé de moi avant son départ pour Londres, où il doit passer avec le roi d'Angleterre. Comme il a vu que je ne faisais rouler la conversation que sur son voyage, il a commencé à me parler de ce qui se passa hier entre M. de Tallard, lui et le Pensionnaire Heinsius; et, comme tout son discours ne tendait qu'à insinuer que lui et le comte de Jersey étaient prêts à signer le traité de la part du roi d'Angleterre, je lui ai dit que j'avais appris hier avec étonnement par M. de Tallard que les États-Généraux n'étaient point prêts à signer le traité dans le même temps; que je ne pouvais lui dire sur tout cela que les mêmes choses que je savais que M. de Tallard lui avait dites,.... et que je pouvais lui faire voir, par la dépêche que je venais de recevoir aujourd'hui de Votre Majesté, qu'elle comptait que ce traité était signé, tant de la part du roi d'Angleterre que de celle des États-Généraux; qu'après cela je n'avais plus rien à lui dire....; que le seul expédient qui me paraissait en ceci était que le Pensionnaire et lui, qui avaient grand crédit dans cet État, disposassent les députés des États-Généraux à signer ce traité avant le départ du roi d'Angleterre, et que tout roulait là-dessus. Nous nous sommes séparés sur cela [2]. »

---

[1] Tallard au Roi, 19-20 octobre 1699. — *Angleterre,* t. 183, fol. 186-190.
[2] Bonrepaus au Roi, 20 octobre 1699. — *Hollande,* t. 183.

Nous avons maintenant à placer sous les yeux du lecteur les critiques, ou plutôt les exigences, des États de la province de Hollande, telles que Tallard avait pu les recueillir de la bouche de Heinsius, car il ne lui en avait pas été délivré copie.

« Ils disent : 1° que la santé du roi d'Espagne est devenue si bonne depuis deux mois qu'il n'y aurait point de raison légitime à songer à sa succession, et qu'il y a plusieurs princes qui, après avoir été valétudinaires dans leur jeunesse, sont devenus vigoureux en vieillissant, et qui même ont eu des enfants avant de mourir.

2° Qu'il y a plusieurs choses qui restent incertaines dans le traité, par exemple, l'article de Milan, si le roi d'Angleterre était mort avant Sa Majesté catholique.

3° Qu'il y aurait un grand embarras pour savoir à qui le partage de l'archiduc devrait revenir, en cas que l'Empereur ne souscrivît pas au traité après la mort du roi d'Espagne, si Votre Majesté, le roi d'Angleterre et les États-Généraux ne pouvaient point s'accorder sur le choix d'un prince pour remplir le dit partage, et qu'il serait à propos de savoir si cela se déciderait à la pluralité des voix, ou s'il faudrait l'unanimité.

4° Que les royaumes de Naples et de Sicile rendent la France maîtresse de la Méditerranée.

5° Que, si l'archiduc mourait sans enfants et qu'une des archiduchesses vînt à lui succéder, un Dauphin de France pourrait l'épouser.

6° Que les limites de la province de Guipuscoa n'étaient point réglées assez précisément.

7° Que le mot de dépendances à la Lorraine et aux places de Toscane est trop général.

8° Que le terme de trois mois donné à l'Empereur pour souscrire est trop court.

9° Il ne faudrait point (*sic*) que les actes solennels que doit donner Monseigneur fussent vérifiés au Parlement. »

« Il y a encore d'autres choses, Sire, » remarquait en terminant Tallard, « qui sont échappées à ma mémoire,

mais je n'ai pas répondu un mot à tout cela, car ces difficultés sont trop aisées à lever pour que M. le Pensionnaire ne l'aye pas fait, s'il en a eu envie et qu'elles ne soient point supposées; et il n'aurait fait que se moquer de moi, si j'avais cherché à lui fournir des raisons pour s'y opposer » [1].

Louis XIV, le 25 octobre, ne cacha, ni sa surprise, ni son indignation à Tallard, et il exprima ces sentiments avec la hauteur de langage qui lui était habituelle.

« Lorsque j'ai appris l'arrivée du courrier que vous m'avez dépêché le 20e de ce mois, je n'ai pas douté qu'il n'apportât la nouvelle de la signature du traité, et j'étais bien éloigné de m'attendre aux difficultés dont vous me rendez compte. Vous aurez même remarqué, par ma dernière lettre, que je trouvais vos inquiétudes mal fondées, et, en effet, il m'était impossible de croire qu'il pût jamais venir dans la pensée du roi d'Angleterre de manquer à sa parole, à ses écrits, enfin aux engagements le plus inviolables. Je ne puis encore me persuader que ce prince y contrevienne, et la conduite qu'il a tenue dans le cours de la négociation m'a tellement prévenu de sa sincérité qu'avant que je sois désabusé de cette opinion il faudra que son retour en Angleterre, sans avoir satisfait à ses engagements, me fasse voir que je m'étais trompé dans le jugement que j'ai fait de sa bonne foi. J'attribuerai jusqu'alors à de mauvais conseils, à de faibles subtilités, les différents moyens employés par les ministres de ce prince pour retarder la signature, et j'aurai assez bonne opinion de lui pour croire qu'il ne permettra pas longtemps que sa réputation souffre le préjudice que de semblables soupçons lui peuvent causer. Mais, s'il repasse la mer sans avoir signé, ce serait s'aveugler volontairement que de croire encore qu'il y ait aucun fondement à faire sur ses promesses.

Il est par conséquent de la dernière importance, pour les mesures que j'aurai à prendre désormais, que je sois incessamment informé des dernières intentions du roi d'Angleterre. Il n'est pas question d'examiner seulement les observations faites par les députés de la

---

[1] *Angleterre*, t. 183, fol. 197-198.

province de Hollande; ils avaient accepté l'année dernière et ratifié les principaux articles, que l'on dit présentement qu'ils regardent comme des obstacles insurmontables, et dont on prétend qu'ils ne peuvent convenir sans y apporter des explications et des changements. La République d'Hollande n'a pas moins de confiance au roi d'Angleterre, ou, pour parler plus juste, l'autorité de ce prince sur les Provinces-Unies n'est pas moindre cette année qu'elle l'était l'année précédente. Ainsi, ce qu'on allègue des remarques et de l'opposition des députés de la province d'Hollande ne peut jamais être regardé que comme un prétexte dont on prétendrait couvrir le changement des intentions du roi d'Angleterre. Comme cette véritable source ne saurait être cachée, c'est à ce prince seul qu'il est présentement nécessaire de s'adresser.

Ainsi mon intention est, s'il n'est pas encore parti (et je ne puis croire qu'il se soit embarqué), que vous lui disiez que je vous ai ordonné de savoir de lui-même la résolution qu'il doit avoir prise sur la signature du traité; qu'il peut juger que j'ai eu sujet d'être étonné des difficultés que l'on y apportait en son nom, lorsque j'attendais la nouvelle de l'entière conclusion; que j'ai peine à croire qu'il approuve des retardements aussi contraires à la parole qu'il m'a donnée, mais qu'enfin, s'il a changé de sentiment et qu'il croye avoir des raisons suffisantes pour manquer à ses engagements, il m'est d'une extrême importance d'en être incessamment informé; qu'il sait que, depuis le mois de juin, j'ai suspendu toutes sortes de démarches du côté d'Espagne, et que j'ai préféré aux avantages que j'avais lieu d'en attendre celui que je trouvais à maintenir le repos de l'Europe; qu'une plus longue incertitude serait également dangereuse, et pour mes intérêts, et pour la tranquillité générale; que c'est à lui de voir de quelle manière il veut s'expliquer, ou bien en signant présentement le traité, comme il s'est engagé de le faire, ou remettant encore cette signature; que, quelque parti qu'il prenne, il me sera également facile de juger de ses intentions, mais que, s'il se détermine au dernier, vous l'assurez de ma part que je ne lui redemande point l'écrit de ma main que vous lui avez remis; que je n'aurai nulle peine qu'il le rende publique (*sic*); que cet acte fera voir que j'ai désiré sincèrement la conservation de la paix, et que je

l'ai préférée à mes propres intérêts; que, de ma part, je garderai l'écrit de la main de ce prince que vous m'avez envoyé.

Il suffira de vous renfermer dans ces termes. Il ne conviendrait pas à ma dignité de vous étendre en reproches. C'est au roi d'Angleterre à se les faire lui-même, s'il est capable de manquer à une parole aussi positive que celle qu'il m'avait donnée. Vous avez commencé à vous conformer par avance à mes intentions en répondant au Pensionnaire de la manière dont vous me rendez compte (1). »

Avant que cette lettre ne fût parvenue à destination, et après divers simulacres de bonne volonté impuissante, tout espoir d'en finir s'était évanoui décidément en Hollande, Guillaume III ayant fini par s'embarquer.

« Le 21, je fus chez le roi d'Angleterre à mon heure ordinaire. Personne ne me parla, ni je ne cherchai personne. Ce prince déclara son départ pour vendredi d'après, qui était le 23. Il fit donner ordre à ses yachts de se tenir prêts. Enfin personne ne doutait plus de son embarquement, hors M. de Bonrepaus et moi.

Le jeudi 22, M. de Jersey, avec qui j'étais, me demanda pourquoi je n'avais point parlé au roi, son maître, sur tout ce qui se passait. Je lui répondis que j'étais si persuadé de la fidélité qu'il avait pour ses engagements et du déplaisir qu'il aurait, s'il était obligé de manquer à un aussi solennel que celui qu'il avait pris avec Votre Majesté, que je ne doutais point qu'il ne fît tout ce qui dépendait de lui pour se mettre en état d'y satisfaire, et qu'ainsi ce que je lui pourrais dire serait inutile.

Comme le roi d'Angleterre fut sorti de sa chambre, et que je rendais compte à M. de Bonrepaus dans la fenêtre de ce que m'avait dit mylord Jersey, M. de Portland chercha à nous aborder avec un embarras et une honte que je ne puis exprimer à Votre Majesté. Il me demanda quand il faudrait me dire adieu. Je lui répondis que je partirais le même jour que Sa Majesté britannique. Il me répliqua : Vous voulez donc laisser nos affaires imparfaites. Je lui dis qu'il

(1) Le Roi à Tallard, 25 octobre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 201-204.

devait savoir à qui en était la faute. Il voulut dire qu'ils faisaient tout ce qu'ils pouvaient. Je lui répondis qu'il y a un mois qu'on aurait pu le croire, mais qu'après tout ce qu'il m'avait promis et assuré depuis ce temps-là, et ce qui se passait, il n'était plus question d'entrer en matière, et je le quittai là-dessus. Il resta donc avec M. de Bonrepaus, qui m'a dit depuis que rien n'approchait de sa confusion, et qu'il fut un temps considérable sans savoir ce qu'il lui disait.

Comme je sortais de la chambre, je trouvai M. le Pensionnaire, qui m'attendait, et qui me dit que le roi d'Angleterre l'avait chargé de me dire qu'il était très .fâché de voir les obstacles qui se rencontraient, mais que, pour marquer qu'au moins il était prêt à faire tout ce qui dépendrait de lui, il offrait de faire signer mylord Jersey et M. de Portland pour l'Angleterre. Je lui demandai si c'était dans le même traité où les États-Généraux devaient être compris, ou par un traité séparé entre la France et l'Angleterre; qu'en ce premier cas, comme il faudrait laisser la date en blanc jusques à ce que les provinces eussent consenti, qu'une des parties n'aurait point accompli et ne serait qu'en qualité, cet acte ne pouvait être regardé que comme invalide et imparfait; et ainsi ce n'était rien offrir que d'offrir une chose inutile; que, si ce qu'ils proposaient était un traité particulier entre Votre Majesté et le roi d'Angleterre, ils me l'expliquassent distinctement. Il laisssa tomber cela, et voulut me dire qu'ils avaient reçu des nouvelles de Vienne, que leur courrier était arrivé et qu'il devait y avoir une conférence le lendemain du jour qu'on lui écrit. Je lui répondis qu'il savait bien que je n'avais plus rien à dire sur ce chapitre-là; que, quand ils auraient signé, on rentrerait avec plaisir dans le concert nécessaire. Il me dit : Mais vous ne voulez pas seulement entrer dans les difficultés que font les États d'Hollande. Que voulez-vous que je leur réponde ?

Je lui répliquai que j'étais persuadé qu'il n'avait pas besoin de mon conseil pour les gouverner. Enfin, Sire, quoi qu'il me pût dire, je tins toujours ferme sur mes principes, c'est-à-dire que, le terme étant expiré, et ne pouvant convenir d'aucun délai, je ne pouvais plus entrer en rien; que c'était le roi d'Angleterre qui s'était engagé de porter les États-Généraux à entrer dans le traité; qu'ainsi nous

n'avions nulle négociation particulière avec eux; qu'enfin je persistais à partir le même jour que Sa Majesté britannique; et je le quittai sans vouloir entrer davantage en matière.

Je regardai cela comme un tour dont je n'avais jamais douté, mais j'en fus encore plus persuadé, quand, deux heures après, je vis arriver chez moi le secrétaire qui copie le traité pour l'Angleterre, qui me demanda permission de le collationner avec mon secrétaire. Je lui demandai à quoi cela était bon, puisque le roi d'Angleterre devait partir dans vingt-quatre heures. Il me répliqua que je savais bien que l'on ne finissait jamais rien qu'à l'extrémité, et qu'enfin on finirait. Je le laissai faire ce qu'il désirait.

A peine fut-il sorti que le sieur Prior, qui a été en France, entra, et me demanda où mylord Jersey me pourrait voir. Je lui dis que j'allais chez lui. J'y fus en effet. Il me proposa la même chose que M. le Pensionnaire avait fait le matin. J'y fis la même réponse, et ce qu'il me dit dans la suite de la conversation me confirma dans la pensée où j'étais que le roi d'Angleterre faisait semblant de partir, et ne partirait point. Cependant, le soir, on envoya ordre à M. d'Owerkerque, qui....

Hier, 23, Sire, je fus à la Cour à mon ordinaire. Mylord Jersey, à qui j'avais un papier à donner, me dit : Hé bien! nous voilà demeurés. Quoique j'aie grande envie d'aller en Angleterre, j'avoue que je suis bien aise de ce retardement, car j'espère qu'il donnera le temps de ramener les États d'Hollande et que nous signerons. Mais faites aussi de votre côté ce qui dépend de vous. Je lui répondis que je n'avais rien à faire, et que je persistais toujours dans les mêmes sentiments où je lui avais dit que j'étais. Il me répliqua : Mais que vous coûtera de parler à M. le Pensionnaire? (car on ne me parle plus de M. de Portland). Je lui répliquai : Volontiers, mais je lui confirmerai toujours les mêmes choses.

Bref, Sire, je crus qu'ils cherchaient une porte pour rentrer et qu'il ne fallait pas fermer, d'autant plus que le roi d'Angleterre ne parlait plus de partir, qu'ainsi j'avais marqué que la peur de son départ ne m'avait rien fait faire. C'est pourquoi, Sire, ayant trouvé M. le Pensionnaire, comme je sortais, dans la chambre du roi

d'Angleterre, je lui dis : Mylord Jersey veut que je vous parle, mais je ne sais que vous dire. D'un mot à l'autre, nous entrâmes sur les difficultés que font les États d'Hollande, et, après lui avoir répété toutes les mêmes déclarations que je leur ai faites à toutes les occasions depuis lundi dernier, je consentis à aller chez lui pour entendre ce même « Mémoire » de difficultés, et lui dire mon sentiment sur ce qu'elles contiennent, par forme de conversation particulière.

J'y fus donc, Sire, pour leur donner satisfaction et dans la vue de leur ôter l'embarras de revenir. En effet, dans tout ce qui s'y est dit, il n'y a rien qui vaille seulement la peine de vous être mandé, et tout ce qu'il voulait était un prétexte (1). »

Le roi d'Angleterre, le 25, remonta en carrosse pour aller s'embarquer à Oranjepolder. Portland et Jersey l'accompagnaient. Le vent était défavorable. Aussi, en recevant les derniers compliments de Tallard, lui dit-il : « Je crois que nous nous reverrons ce soir. » Notre ministre crut voir là de sa part une simple manière de le préparer à son retour. « Voilà », manda-t-il le jour même, « la dernière finesse que nous avons à essuyer, car ils reviendront; du moins, Sire, j'y parierais ma tête, et ils signeront (2). » Tallard engageait sa tête un peu à la légère. Guillaume III et ses ministres rentrèrent bien vers huit heures du soir à La Haye, ayant trouvé le vent décidément trop peu propice à leur voyage. Mais ils ne signèrent pas. Il est permis de supposer qu'ils s'étaient servis de la tempête régnante comme d'un ressort diplomatique, car le château de Hontslaardyk était beaucoup plus rapproché du point d'embarquement que la capitale officielle des Provinces-Unies. Mais Tallard ne tira aucun résultat pratique de ce petit coup de théâtre. Le lendemain matin, 26, le vent ayant brusquement

---

(1) Tallard au Roi, 24 octobre 1699. — *Angleterre,* t. 183, fol. 209-217.
(2) Tallard au Roi, 25 octobre 1699. — *Angleterre,* t. 183, fol. 217.

sauté à l'est, le cortège royal repartit vers onze heures de La Haye, et l'embarquement se fit cette fois [1].

Ainsi, bien décidément, l'adhésion des Provinces-Unies faisait défaut à la France en même temps que celle de la Cour de Vienne. Leur sourde résistance avait fini par prendre corps dans les objections des États de Hollande. Guillaume III n'avait pas réussi à se tirer d'affaire en amenant Louis XIV à signer un « traité solennel » avec lui seul, de manière à laisser tout à fait intacte la liberté des États-Généraux. S'il n'y avait pas eu mauvaise foi, du moins n'y avait-il pas eu, à coup sûr, bonne volonté, et cette répugnance, faite à moitié de rancune invincible contre la France et à moitié d'insouciance pour la paix du monde, ne ressemblait pas, il s'en faut, à de la sagesse. Sans doute, l'honneur pharisaïque de l'oligarchie et de la nation hollandaises sortait sans dommage de ces atermoiements stériles, puisqu'après tout elles n'avaient rien signé. De même pour le peuple anglais, esclave du souverain « libéral » qu'il subissait afin d'échapper au « papisme ». Mais il en était autrement de Guillaume III, qui avait paru se porter fort pour les Hollandais, sans mandat, il est vrai. Le Pensionnaire aussi ne se trouvait pas vraiment à l'abri de tous les reproches qu'on eût été tenté d'adresser à sa loyauté, car il avait, au fur et à mesure, connu, sinon approuvé, les projets et les engagements du roi d'Angleterre. S'il avait approuvé, il était coupable. S'il avait déconseillé et blâmé, le stathouder-roi avait impudemment mystifié Louis XIV en lui laissant espérer l'assentiment de ses compatriotes. En tout cas, il ne restait plus au chef de la monarchie française qu'à former des vœux pour que le trépas subit de Charles II ne fournît pas à Guillaume l'occasion de s'armer contre lui des engagements essentiellement conditionnels par lesquels il avait consenti à restreindre

---

[1] Tallard à Torcy, 26 octobre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 220 et 221.

ses prétentions. Malgré cette désagréable épreuve de la sincérité de ceux qu'il venait d'associer à sa politique, le Roi préféra encore employer la patience, afin d'obtenir finalement la promesse de coopération à laquelle il croyait avoir droit de la part des Hollandais.

Son ministre à Londres avait été autorisé par lui à « faire un tour à Paris » [1]. Il perdait donc, jusqu'à nouvel ordre, tout contact avec les hommes d'État anglais et hollandais. Mais il en allait différemment de Bonrepaus, qui, à La Haye, eut bientôt à écouter de nouveau les excuses, embarrassées ou insidieuses, du Pensionnaire.

« Il m'a interrompu d'abord pour me dire qu'il était bien fâché qu'une plus grande affaire que n'étaient celles dont je voulais lui parler n'eût pu être finie avant le départ du roi d'Angleterre; que ce prince lui en avait paru aussi fâché; qu'il demeurait dans les sentiments où il a toujours été d'en faire signer le traité revêtu de toutes les formalités nécessaires, et qu'il l'avait chargé en partant de faire les derniers efforts pour porter les États-Généraux à le signer sans aucun changement, comme il était prêt à le signer de son côté. Je lui ai répondu que M. de Tallard était parti dès hier, que je n'avais aucun ordre de Votre Majesté pour pouvoir parler de cette affaire.... Il m'a répliqué qu'il était persuadé que l'affaire était dans son entier, que la signature des traités de cette importance et qui regardaient presque toutes les puissances de l'Europe, soit directement, soit indirectement, ne se pouvaient point fixer à quinze jours plus ou moins, que nous étions déjà convenus de quelques changements qu'il s'était trouvé nécessaire d'apporter aux articles signés à Londres, mais que nous avions pensé différemment de ce qu'il pensait sur le terme pris par ces mêmes articles pour les mettre en traité solennel; que ce terme, qui, à la vérité, est échu le 25e septembre dernier, ne regardait qu'un temps pris pour les négociations à faire à Vienne, au bout duquel seulement le roi d'Angleterre devait signer de sa part et solliciter les États-Généraux

[1] Tallard à Torcy, 26 octobre 1699. — *Angleterre*, t. 183, fol. 218.

de signer de la leur; qu'il n'était pas vraisemblable que cela eût pu s'entendre autrement, puisqu'il était inutile de solliciter les États-Généraux d'entrer dans un traité qui ne se devait faire avec eux en cette manière que lorsque l'on aurait su que l'on ne pouvait y faire entrer l'Empereur.

Je lui ai répondu que ce qu'il me disait avait été discuté si souvent, et qu'il avait été si clairement reconnu que les États-Généraux devaient signer conjointement avec le roi d'Angleterre le 25e septembre qu'il était inutile de perdre du temps à examiner ce fait, d'autant plus que, depuis ce temps, quoique nous n'eussions voulu accorder aucun délai, nous l'avions néanmoins laissé faire, sur l'assurance que lui et le comte de Portland nous avaient donnée que les États-Généraux signeraient le 20e de ce mois.... Je l'avoue, reprit M. le Pensionnaire Heinsius; mais considérez que, bien que le roi d'Angleterre ait beaucoup de crédit auprès des membres qui composent cette République, il n'en est pas néanmoins entièrement le maître;.... que cette assemblée (les États de Hollande) était composée de dix-neuf voix, dont une seule pouvait arrêter une affaire; que nous en avions un exemple par nous-mêmes dans ce qui regarde la ratification du tarif dont la seule ville d'Enkhuyse avait empêché jusqu'ici l'échange; que ce même État d'Hollande avait fait plusieurs remarques sur le projet de traité qui lui avait été communiqué; qu'il les avait fait voir à M. de Tallard, non pas dans la vue qu'il peut résoudre ces difficultés avec les députés de Hollande, puisque c'était là son affaire à lui; mais que, comme il y avait de certaines choses que lui-même, Pensionnaire, jugeait à propos de changer pour un plus grand éclaircissement, et pour prendre les précautions qu'il croyait nécessaire de prendre, afin qu'il n'y eût rien à disputer dans les suites, il avait espéré que M. de Tallard pourrait convenir avec lui de quelques points qui auraient pu, en quelque manière, contenter les États d'Hollande, et qu'ensuite il les aurait fait passer sur les autres; qu'à la vérité M. de Tallard était entré dans cette discussion avec lui, et qu'il lui avait même donné des lumières qui le satisfaisaient, et lui avaient fait espérer que, si le roi d'Angleterre ne fût pas parti sitôt, on aurait pu concilier toutes choses.

Il me demanda ensuite si j'avais un pouvoir de Votre Majesté touchant cette affaire. Je lui dis que non, et qu'il ne l'ignorait pas, puisque je le lui avais dit il y a plus de quinze jours, mais que, quand j'en aurais un, il pouvait juger qu'il serait inutile présentement, puisque tous les termes étaient passés. Il m'a dit qu'il ne convenait pas que tous les termes fussent expirés, puisque, dans la signature des articles de Londres, Votre Majesté, ayant sans doute prévu que les États-Généraux ne pourraient pas signer en même temps que le roi d'Angleterre, avait accordé six semaines pour l'échange des ratifications, quoique, naturellement, il n'en fallût que trois; que les six semaines pour l'échange des ratifications n'échéaient que le 4e du mois prochain; qu'à cette occasion il nous avait souvent dit qu'il espérait que les États-Généraux pourraient avoir le pouvoir de ratifier en même temps qu'ils auraient celui de signer. Je lui ai répondu que cela était bon dans le temps qu'il l'a proposé, mais qu'à présent que M. de Tallard était parti pour aller en France, et les plénipotentiaires du roi d'Angleterre pour retourner à Londres, les choses n'étaient plus dans les mêmes termes, qu'il n'était plus question de parler du passé, puisque je ne pouvais entrer en rien. Mais est-il possible, ajouta-t-il, qu'ayant agi dans un si grand concert que nous avons fait jusqu'à cette heure une douzaine de jours de différence puisse mettre les choses hors de toutes mesures ? Je lui ai dit qu'il ne pouvait point se plaindre que, de notre côté, nous nous en fussions tenus à quinze jours, puisqu'il s'en était passé trente depuis le terme échu jusques au départ du roi d'Angleterre.....

Il m'a dit qu'il en convenait, et que, sans prétendre aucune réponse de ma part, il voulait seulement me faire connaître que cette affaire n'était pas encore hors des termes de pouvoir être terminée à la satisfaction de Votre Majesté en apportant quelques changements, qui ne sont d'aucune conséquence, aux articles proposés aux États de Hollande. Il voulut me les lire, mais je m'excusai d'entrer dans ce détail avec lui, en premier lieu, sur ce que je n'avais aucun pouvoir pour cela, et, secondement, sur ce qu'il les avait déjà fait voir à M. de Tallard; et que, quand les choses seraient dans l'état où elles étaient il y a six jours, je n'aurais pu lui répondre que ce que M. de Tallard lui avait répondu; que, sur

ce qu'il m'en avait dit, j'avais remarqué, entre autres choses, que, la santé du roi d'Espagne étant à présent assez bonne, la conclusion de ce traité n'était plus si pressée, et que je lui demandais à lui, qui était homme de bon sens et informé de tout, si on pouvait compter que le roi d'Espagne, dans l'état où il était, pût vivre encore un mois, et s'il serait surpris d'apprendre par le prochain ordinaire qu'il est mort? Il m'a dit qu'il pensait là-dessus comme moi, et qu'il était certain que le roi d'Espagne pouvait mourir d'un jour à l'autre, mais que les députés des États de Hollande pensaient autrement. Donc, lui ai-je dit, s'ils croient qu'il n'est pas nécessaire de signer à présent ce traité, et qu'il faille leur consentement pour cela, il faut tirer cette conséquence infaillible que les engagements pris par le roi d'Angleterre ne s'exécuteront point.

Il se récria extrêmement là-dessus, et dit que ce roi ne manquerait point à sa parole, que même les États-Généraux signeraient en y apportant les ménagements qu'il était nécessaire d'y apporter; qu'il pouvait m'assurer aussi que, dans l'envie qu'avait le roi d'Angleterre que cette affaire finît avant son départ d'ici, voyant les difficultés que les États d'Hollande y apportaient, il lui avait demandé de quel expédient on pourrait se servir pour la terminer; qu'il lui en avait proposé un, qui était de la porter tout droit aux États-Généraux, où il se faisait fort de la faire passer; mais qu'il lui avait dit en même temps qu'il y avait cet inconvénient que les États d'Hollande, venant à savoir que les États-Généraux avaient pris sur eux de signer ce traité sans leur participation, il était à craindre qu'ils ne s'opposassent ensuite à la ratification [1]. Sur quoi je lui ai dit qu'ayant trois députés de la province d'Hollande dans les États-Généraux je ne comprenais pas comment cette assemblée pouvait signer un traité sans que les États de Hollande en fussent informés. Il m'a répondu que cela se pouvait facilement, puisque les députés de la province de Hollande dans les États-Généraux ne l'étaient point dans ceux de la province en particulier, et que, de plus, ils étaient entièrement dépendants du roi d'Angleterre, et que, si je le

---

[1] Le devoir fédéral était, on le voit, compté pour peu de chose à La Haye et à Amsterdam.

trouvais à propos, il exécuterait encore ce dessein. Cette proposition me parut fort captieuse, comme en effet elle l'est, et je lui dis que, quand même j'aurais le pouvoir de traiter avec lui, comme je ne l'avais point, je me garderais bien d'entrer dans cette proposition, puisque c'était à lui seul, comme ayant la confiance du roi d'Angleterre et étant en même temps ministre des États-Généraux, à voir ce qu'il y avait à faire pour l'exécution des engagements formels que ce prince avait pris là-dessus.

Il remarqua bien que je comprenais que, quand les États-Généraux auraient signé de cette manière, les États d'Hollande annuleraient par leur opposition à la ratification tout ce qui aurait été fait, ce qui l'obligea à me dire : Pouvez-vous croire encore que nous attendions quelque réponse de Vienne pour savoir positivement si on ne pourrait pas faire entrer l'Empereur dans ce traité? Il a ajouté qu'il soupçonnait que je pouvais avoir cette pensée, parce qu'il se souvenait bien qu'il m'avait tenu ci-devant quelques discours des espérances qu'il avait là-dessus. Pourquoi, ai-je répliqué, n'aurais-je pas cette pensée, puisque je sais que le dernier courrier que vous avez envoyé à Vienne n'est pas encore revenu? Il m'a dit que cela était vrai, mais que, par la dernière lettre de M. Hop, il voyait clairement que l'Empereur ne voulait en aucune manière entrer dans ce traité, et qu'ainsi cela ne le pouvait plus arrêter, mais seulement quelques-unes des difficultés proposées par les députés des États d'Hollande, dont il me répétait qu'il pouvait surmonter les plus considérables.

Je lui ai dit que j'étais persuadé qu'il pouvait, non-seulement surmonter toutes ces difficultés, mais même qu'il était le maître de faire consentir toutes les provinces à la signature de ce traité, et qu'ainsi ce qu'il m'alléguait n'était pas une raison suffisante pour ses retardements. Il m'a répété que ce que je pensais était vrai à l'égard de six de ces provinces, mais qu'il avait à faire à des gens dans les États d'Hollande dont il ne pouvait venir à bout sans de grands ménagements, qu'il leur parlerait encore demain, et en renvoyerait quelques-uns dans leurs villes pour avoir le consentement de leurs « principaux », comme ils les appellent; qu'il tâcherait à réduire les difficultés qu'ils font à de simples changements de termes ou de quelques précautions à ajouter pour l'intérêt commun,

et qu'il espère que Votre Majesté les agréera, si je veux me charger de les lui envoyer par un courrier exprès pour avoir là-dessus ses décisions. Je lui ai répondu que je ne pouvais plus me charger ni entrer en aucune chose avec lui là-dessus; que, si cependant les remarques qu'il voulait me donner ne portaient aucune atteinte à ce qui a été convenu à Londres, je pourrais les envoyer à Votre Majesté, avec cette précaution que cela ne pourrait tirer à aucune conséquence. Le Pensionnaire m'a dit ensuite que les députés qu'il envoierait dans leurs villes pourraient être de retour samedi au plus tard, qu'il m'en donnerait avis par un billet, et que je ferais ensuite ce que je trouverais à propos (1) „....

Louis XIV répondit le 3 novembre. Il avait attendu de Heinsius les explications plus ou moins franches qui lui avaient été envoyées en son nom. Ce qui toutefois l'avait le plus frappé, c'était la peur que lui-même ne se tînt dorénavant pour dégagé à son tour de la parole donnée, et libre de prendre avec qui lui plairait les dispositions les plus convenables à son gré.

« C'est inutilement que le Pensionnaire a voulu déguiser cette crainte par les discours qu'il vous a tenus sur le peu de pouvoir du roi d'Angleterre dans le gouvernement de la République d'Hollande, sur les ménagements que ce prince était obligé d'apporter, enfin sur la liberté que les États-d'Hollande se conservent de ne passer aucune affaire sans l'avoir examinée à fond, et de s'y opposer, quand ils le jugent à propos. La vérité est facile à pénétrer, lorsque l'intérêt de ceux qui la veulent cacher aide à la découvrir. Il est certain que le roi d'Angleterre et les Hollandais n'en peuvent avoir de plus pressant que celui d'assurer la paix par le traité qu'ils devaient signer. Une guerre nouvelle dans l'Europe causerait un égal préjudice à ces deux puissances, l'une et l'autre se trouvant présentement dépourvues des moyens de la soutenir. Si le roi d'Espagne venait à mourir, avant qu'elles eussent levé de nouvelles troupes, trouvé les moyens de les entretenir, formé de nouvelles alliances, les troupes que j'ai sur pied,

(1) Bonrepaus au Roi, 28 octobre 1699. — *Hollande,* t. 183.

indépendamment des autres mesures que je pourrais prendre, suffiraient pour me rendre maître d'une grande partie de la succession de ce prince. L'Angleterre et la Hollande ne pourraient s'allier qu'avec l'Empereur. Non-seulement le roi d'Angleterre et les États-Généraux connaissent sa faiblesse, le peu de solidité de ses liaisons et combien elles leur seraient à charge ; mais, quand même ils n'auraient pas ces inconvénients à prévoir, je ne puis croire qu'ils voulussent le soutenir et lui aider à réunir sous sa puissance tous les États dépendants de la monarchie d'Espagne. Je suis donc persuadé qu'ils regardent la division projetée par le traité comme le seul parti convenable à la paix et à la liberté du reste de l'Europe. Je crois même que le roi d'Angleterre craindrait pour son intérêt particulier de manquer à la parole qu'il m'a donnée, quand même il serait capable de surmonter le reproche intérieur d'avoir violé un engagement aussi solennel.

Toutes ces raisons me persuadent que leur intention a seulement été de prolonger le temps de la signature assez pour obliger l'Empereur à souscrire, qu'ils se sont flattés que je consentirais à de nouveaux délais, et qu'enfin l'empressement de conclure augmentera de leur part, lorsqu'ils verront que j'ai approuvé la conduite du comte de Tallard, celle que vous avez tenue, et que vous le confirmerez encore par l'indifférence qu'il est nécessaire que vous témoigniez désormais sur la conclusion du traité.

Mon intention est donc que, sans vous plaindre du procédé du roi d'Angleterre, vous laissiez le Pensionnaire dans l'incertitude de savoir si je regarde les engagements de Londres comme entièrement rompus, ou si je compte encore de signer et de ratifier le traité, lorsque les États d'Hollande auront donné leur consentement.

La première chose que vous devez observer est de ne point demander à voir ce ministre après le retour du courrier que je vous renvoie. Vous passerez ainsi dix ou douze jours, et même jusqu'à quinze, s'il ne vous fait rien dire. Mais il n'y a pas lieu de croire qu'il garde aussi longtemps le silence. S'il demande à vous voir, qu'il vous écrive qu'il a quelque affaire à vous communiquer, vous pourrez en ce cas lui rendre visite, répondre sur les affaires dont il vous parlera. Mais, quant à celle du traité, vous attendrez qu'il fasse

la première proposition. Il voudra vraisemblablement savoir quels ont été mes sentiments, lorsque j'ai appris ce qui s'est passé en dernier lieu à La Haye. Vous lui répondrez qu'après l'avoir autant de fois assuré que vous avez fait de la satisfaction que j'avais de la manière dont il travaillait à la conclusion de cette affaire et des dispositions qu'il apportait pour la finir dans le temps dont on était convenu, il peut juger que je n'avais pas lieu de m'attendre à l'issue dont vous m'avez rendu compte. Vous vous renfermerez dans ces termes, et, s'il veut savoir quelque circonstance plus particulière, vous lui direz que je ne vous ai pas instruit davantage de mes sentiments à cet égard, que le comte de Tallard est auprès de moi, qu'apparemment il retournera bientôt en Angleterre, que vous croyez que je l'instruirai à son départ de la conduite qu'il devra tenir.

S'il vous parle encore des moyens qu'il prétend employer pour obtenir le consentement des États d'Hollande, vous répondrez que je n'étais point entré l'année passée dans ce détail, que le roi d'Angleterre et lui en ont plus de connaissance que je ne puis en avoir, que je m'étais aussi remis cette année à ce prince de ce qu'il jugerait à propos de faire sur cet article. Enfin, si le Pensionnaire vous veut remettre le « Mémoire » des observations qu'il prétend avoir été faites par les députés des États d'Hollande, vous lui répondrez que vous ne pouvez vous charger de me l'envoyer, qu'il vous paraît qu'il n'y avait rien à négocier de ma part avec les Provinces-Unies, le roi d'Angleterre s'étant chargé de tout ce qui les regardait, et qu'il avait uniquement été question de signer avec les députés autorisés des pouvoirs nécessaires pour cet effet; qu'il sait même que c'est par cette raison que je ne vous avais pas envoyé de pouvoir.

Comme il ne l'ignorait pas, il paraît assez que la question qu'il vous a faite sur ce sujet était seulement pour donner lieu à de nouveaux retardements en engageant présentement une négociation toute nouvelle en Hollande. Rien ne serait plus contraire au bien de mon service que de se laisser surprendre à cet artifice. Cette négociation me mettrait encore pour longtemps hors d'état de songer aux mesures qu'il faudra prendre enfin ailleurs, si je vois que le roi d'Angleterre manque entièrement à ses engagements. Ainsi, je vous dirai, pour votre instruction particulière, que mon intention est de

renvoyer incessamment le comte de Tallard en Angleterre, de suspendre toutes les démarches que je pourrais faire, jusqu'à ce qu'il m'ait informé des dispositions où il aura trouvé le roi de la Grande-Bretagne. S'il a le consentement des Hollandais, comme il l'aura certainement, s'il le désire, il faudra que les pouvoirs pour signer soient envoyés à Londres. Si ce consentement est encore retardé par des difficultés, il n'y aura plus lieu de douter que ces deux puissances ne veuillent éluder les mesures qui avaient été prises pour le maintien de la tranquillité générale. Je ne puis croire cependant qu'elles soient entrées dans aucune liaison avec l'Empereur (1). »

La tactique dédaigneuse adoptée par Louis XIV « produisit tout l'effet que Sa Majesté en avait attendu. » Le silence observé à son égard fit comprendre à Heinsius « que c'était à lui à faire toutes les avances. » Un de ses secrétaires alla donc, le 9 novembre au matin, annoncer à Bonrepaus qu'il venait de recevoir des lettres d'Angleterre et qu'il désirait l'entretenir. La communication fut des plus intéressantes. « Par les dernières lettres qu'il avait reçues du roi d'Angleterre, ce prince lui mandait qu'ayant considéré les difficultés que faisaient les États de Hollande d'entrer dans le traité projeté au sujet de la succession d'Espagne il le chargeait de le présenter de sa part aux États-Généraux et de les obliger (2) de signer sans y apporter aucun changement, quand même les États d'Hollande continueraient dans les difficultés qu'ils ont faites, persuadé que, quand les États-Généraux auront une fois signé et que l'on aura eu par ce moyen le consentement des six provinces, les États d'Hollande n'oseront plus refuser le leur, lorsqu'on le leur demandera. » Il ajouta qu'il avait ordre, non-seulement de faire part à Bonrepaus de cette procédure (qu'en vérité il eût été facile de suivre un peu

---

(1) Le Roi à Bonrepaus, 3 novembre 1699. — *Hollande,* t. 183.

(2) Sans doute le mot est de Bonrepaus, mais il éveille bien des réflexions.

plus tôt), mais encore de « discuter avec lui les changements qu'il supposait que M. de Tallard avait cru qui se pouvaient faire, » spécialement à la clause destinée à devenir secrète, et qui permettait à l'Empereur d'accepter, jusques à la mort de Charles II, ce qui voulait dire, en bonne logique, même après cette mort. Heinsius demanda à notre ministre si, par hasard, il n'avait pas sur lui la clause et les autres, « dont on était convenu verbalement, mais qu'on n'avait pas encore mis au net. » Il parut étrange à Bonrepaus que le Pensionnaire, chez qui il était, lui réclamât une pièce qu'il avait plus que probablement sous la main. Il crut y découvrir l'intention de connaître si son maître « regardait les engagements de Londres comme entièrement rompus, ou s'il persistait dans le dessein de signer et de ratifier le traité. » Il se borna donc à expliquer « qu'il ne pouvait entrer dans aucun examen sur cela avec lui, que présentement M. le comte de Tallard était auprès de Sa Majesté et qu'apparemment il retournerait bientôt en Angleterre. » Heinsius voulut « entrer dans d'autres raisonnements, » mais son interlocuteur y coupa court un peu brusquement, en lui rappelant qu'il avait déjà demandé, pour raison de santé (1), à prendre congé des États-Généraux au commencement de la semaine. Un peu alarmé par cette déclaration catégorique, Heinsius se confondit en justifications, ce qui entraîna forcément Bonrepaus, quoi qu'il en eût, dans la voie des reproches légitimes (2).

Il ne partit pas cependant aussitôt qu'il l'avait dit. Il restait à régler entre la France et la Hollande, avant son départ, une affaire fort épineuse, qui, depuis plusieurs années

---

(1) Il est possible que le regret de n'avoir pas encore chance d'apposer sa signature sur ce nouveau traité ait été une de ses raisons. La lettre, où il expose sa demande au Roi, est du 12 octobre 1699. Celle qu'il adressa à Torcy le même jour contient une courte autobiographie. (V. *Hollande*, t. 183.) Lamberty (t. 1. p. 108) a eu tort en tout cas d'écrire que Bonrepaus avait été rappelé par le Roi, « à cause qu'il fut trouvé trop complaisant pour la République. »

(2) Bonrepaus au Roi, 9 novembre 1699. — *Hollande*, t. 183.

traînait en longueur, celle du « tarif », c'est-à-dire du régime qui réglerait les relations économiques des deux pays. Louis XIV, démêlant fort bien l'un des points les plus vulnérables de la politique hollandaise, avait ordonné que l'on pressât activement la solution de ce litige. S'il eût été déjà terminé, bien entendu, dans le sens des exigences manifestées par les grands négociants d'Amsterdam, les pouvoirs publics de cette ville, centre de l'opposition actuelle, auraient sans doute fait moins mauvaise figure à des arrangements qui, en somme, ne pouvaient déplaire qu'à l'Espagne. Des chicanes, soulevées par l'un des représentants de la Hollande en France, Nieupoort(1), fournirent à Bonrepaus une occasion naturelle pour différer un peu son départ, et attendre l'arrivée de son neveu, M. Dusson de Bonnac, qui devait être chargé de l'*interim*. Avant la fin du mois, Nieupoort reçut enfin l'ordre d'échanger les ratifications relatives au tarif (2), et Bonrepaus put quitter son poste vers le milieu de décembre (3). Il avait eu cependant avec Heinsius, à propos de ce débat spécial, quelques entretiens supplémentaires.

Le 24 novembre, le Pensionnaire lui avait assuré de lui-même « qu'il avait exécuté ce que le roi d'Angleterre lui avait ordonné de faire auprès des États-Généraux, c'est-à-dire qu'il avait communiqué aux députés commis pour les affaires secrètes le traité convenu touchant la succession d'Espagne, que ces députés étaient ensuite partis pour aller chacun dans leur province pour obtenir le consentement de leurs commettants, et particularisa, entre autres, que M. van Haren était parti pour Frise samedi dernier, et ainsi des autres ». Il alla plus loin en reconnaissant « qu'il n'était pas impossible de faire signer ce traité à Londres,

---

(1) Le Roi à Bonrepaus, 16 novembre 1699. — *Hollande*, t. 183.
(2) Bonrepaus au Roi, 26 novembre 1699. — *Hollande*, t. 183.
(3) Bonrepaus au Roi, 17 décembre 1699. — *Hollande*, t. 183.

puisque Sa Majesté le voulait ainsi, quoique cela dût faire quelque peine aux députés des États-Généraux, qui s'étaient attendus de le signer ici, comme ils firent l'année passée. » Bonrepaus lui fit observer que l'ambassadeur des Provinces-Unies à Londres, M. de Geldermalsen, suffirait pour une besogne aussi facile, d'autant plus qu'on pourrait lui adjoindre au besoin un ou deux collègues. Le Pensionnaire répliqua « qu'il ne convenait point de proposer tant de choses à la fois aux États-Généraux, qu'il fallait auparavant avoir le consentement des provinces, et que, lorsque cela serait fait, il pourrait proposer que la signature de ce traité se fît à Londres ». Il refusa du reste de dire quand les copies du traité remises *ad referendum* aux députés seraient rapportées à La Haye, mais il avoua à Bonrepaus, qui lui parla d'une dizaine de jours, que M. van Haren, en raison de son grand éloignement, ne serait pas revenu aussi promptement [1]. En effet van Haren, « l'un des plus hommes de bien et des plus éclairés qu'il y ait en ce pays », écrivait notre ministre, ne fut de retour qu'au commencement de décembre. Il se trouva en outre qu'encore à la date du 10 il manquait deux de ses collègues, celui de Groningue, dont Heinsius « était fort en peine », et celui de Zélande, M. d'Odyk, « fort négligent et fort paresseux », qui « faisait au Pensionnaire une peine extrême, n'étant parti pour sa province que depuis cinq ou six jours ». Sur ces mots, peu s'en fallut que Bonrepaus, qui avait été marin, ne se fâchât devant cette mise en œuvre, par trop industrieuse, des « formes du gouvernement » de la République [2]. Il n'en prit pas moins congé dans les termes les plus courtois des États-Généraux, et même de Heinsius, qui, après l'avoir invité fortement à rester, « s'étendit sur les louanges » du Roi [3].

Pendant que le monarque français s'appliquait ainsi à

---

(1) Bonrepaus au Roi, 24 novembre 1699. — *Hollande,* t. 183.
(2) Bonrepaus au Roi, 10 décembre 1699. — *Hollande,* t. 183.
(3) Bonrepaus au Roi, 17 décembre 1699. — *Hollande,* t. 183.

suspendre toute négociation oiseuse à La Haye, Tallard, arrivé à Versailles le 6 novembre, y était retenu et logé dans l'ancien appartement de Chamillart. Le lendemain, il accompagna à la promenade Sa Majesté. Non-seulement le Roi l'entretint longuement, mais, en outre, il parut fort satisfait de sa conduite. Durant la matinée du dimanche 15, jour fixé pour l'entrée solennelle dans Paris du nouvel ambassadeur britannique, lord Manchester, ce grand seigneur, qui venait de recevoir par voie rapide des ordres de son maître, se présenta à la Cour, et obtint immédiatement, après le lever du prince, « une audience particulière et assez longue même [1] ». Antérieurement au 12, Louis XIV avait déjà appris au reste que le secrétaire Prior était en route pour Paris [2]. « Manchester assura fort Sa Majesté du déplaisir que le roi son maître avait eu de partir d'Hollande sans conclure le traité. » Il répéta une partie des discours que Heinsius avait débités à Bonrepaus, et, pour conclure, demanda le prompt renvoi de Tallard en Angleterre. Il réclama aussi, à l'usage particulier de notre ministre à La Haye, « les ordres et les pouvoirs nécessaires pour lever ce qui pouvait rester encore de difficultés de la part des États-Généraux, et pour signer avec eux [3]. » Le Roi, non sans avoir fait allusion à son premier désappointement, répondit cependant dans les termes les plus favorables [4], et, le

---

(1) Dangeau, 6, 7 et 15 novembre 1699, t. 7, p. 183, 184 et 189.

(2) Le Roi à Bonrepaus, 12 novembre 1699. — *Hollande*, t. 183.

(3) Le Roi à Bonrepaus, 16 novembre 1699. — *Hollande*, t. 183.

(4) « *Prior returned from France two days ago, and tells me that the answer which the king of France gave my ambassador was, in substance, that he owned he was surprised the treaty was not yet signed; that he was glad to find I continued in the same sentiment of entering into the treaty; and that he had the same inclination, and would send Tallard hither as soon as might be to perfect the work; that he could make use of no other minister in it than him, as he had always been in the secret of the negotiation, and that he did not doubt but I had more credit in the Republic than he.* » Guillaume III à Heinsius, 24 novembre 1699. — Grimblot, t. 2, p. 378. Cf. p. 371-374, dans le même recueil, le rapport de Manchester.

lendemain 16, il causa encore tout à loisir avec Tallard. Le 20, une nouvelle conférence eut lieu entre le prince et son ministre [1]. Après quoi, ce dernier partit pour aller s'embarquer à Calais, où l'attendait son « yacht. »

Cette fois, il n'emportait pas d'instructions écrites. Il avait été suffisamment stylé de vive voix. Il avait néanmoins pris la liberté de soumettre à qui de droit, le 22 novembre, une liste de neuf points embarrassants qu'il pouvait avoir à traiter, et sur lesquels il désirait des indications précises. La plupart de ces interrogations ne visaient en somme que des intérêts tout personnels ou secondaires. Il y en avait néanmoins d'une haute importance relativement à la succession d'Espagne. Et tout d'abord, si le roi d'Angleterre demandait à convenir du prince qu'on substituerait à l'Empereur, en vue précisément de décider ce souverain, quels noms faudrait-il prononcer ou accueillir? « Le sieur comte de Tallard », répondit en marge Torcy, « proposera que le Roi nomme trois sujets [2], et que le roi d'Angleterre et les États-Généraux choisissent entre ceux qui seront nommés par Sa Majesté. Si cette proposition est acceptée, le sieur comte de Tallard nommera les ducs de Savoye et de Lorraine, et l'Électeur de Bavière. Le dernier serait le plus convenable. Si le roi d'Angleterre refuse cet expédient, et que le sieur comte de Tallard voye qu'il ne puisse l'obliger d'y consentir, le Roi veut bien que ce prince nomme les trois sujets, et que Sa Majesté en ait le choix. En ce dernier cas, si le roi d'Angleterre nomme l'Électeur de Bavière au nombre des trois qu'il proposera, le Roi veut bien que le comte de Tallard y consente, sans attendre de nouveaux ordres de sa part. Si l'Électeur de Bavière n'est point nommé, que le roi d'Angleterre propose les ducs de Savoye et de Lorraine, et l'un des fils du roi de Portugal, Sa Majesté préférera le duc

---

(1) Dangeau, 16 et 20 novembre 1699, t. 7, p. 190 et 192.

(2) Nous ne savons pourquoi M. Reynald, t. 2, p. 89, dit « huit » à trois reprises et souligne le mot chaque fois.

de Lorraine aux deux autres. Enfin, un prince de Portugal paraîtrait encore plus convenable au bien général de l'Europe que le duc de Savoye. » Un second embarras, pour Tallard, était la conduite à tenir, si, à son arrivée à Londres, il apprenait le refus, définitif ou indéfini, des États-Généraux. La réponse avait été d'informer par exprès le Roi de la situation, et surtout de ne signer en aucun cas un traité spécial avec l'Angleterre seule. Un autre article du questionnaire annoté autorisait l'ambassadeur à admettre les modifications qui n'auraient rien d'essentiel. Sa prudence lui servirait de guide [1].

Son intention était de quitter Calais le jeudi 26. Mais le mauvais vent l'y retint jusqu'au dimanche soir [2], et il ne mit pied à terre à Londres que le mardi à midi, ayant été obligé de coucher en chemin. Le mercredi, il avait l'honneur de saluer Sa Majesté britannique à Kensington, et il obtenait d'elle une audience pour le lendemain, à onze heures [3].

« Dès que j'ai été entré dans le cabinet du roi d'Angleterre, je lui ai remis la lettre dont Votre Majesté m'avait fait l'honneur de me charger pour lui. Je lui ai dit ensuite que j'avais eu l'honneur de rendre compte à Votre Majesté de ce qui s'était passé en Hollande, lorsqu'il en était parti, que je ne pouvais pas m'empêcher de convenir qu'elle avait été extrêmement surprise, quand elle avait appris que les États d'Hollande faisaient des difficultés sur une chose à laquelle ils avaient donné leur consentement l'année dernière avec tant d'empressement, et qui était si conforme à leur intérêt particulier et à celui de toute l'Europe; que je devais l'assurer pourtant que Votre Majesté était persuadée qu'il avait fait toutes les démarches qu'il avait cru nécessaires pour les déterminer et pour satisfaire à un engagement aussi solennel que celui qu'il avait pris avec elle,

---

(1) *Angleterre,* t. 184, fol. 42-44.

(2) « J'arrivai à Douvres à minuit, et, malgré l'obscurité, je me mis en chaloupe pour sortir d'un malheureux vaisseau où je crevais. » Tallard à Torcy, 3 décembre 1699. — *Angleterre,* t. 184, fol. 52.

(3) Tallard au Roi, 3 décembre 1699. — *Angleterre,* t. 184, fol. 50-51.

mais que je ne m'arrêtais plus sur tous ces faits-là, puisque M. de Manchester avait assuré Votre Majesté que le roi son maître était dans la résolution de consommer ce grand ouvrage, et que M. de Bonrepaus lui avait mandé de son côté que M. le Pensionnaire avait reçu ordre de demander aux États-Généraux le consentement dont il est question; qu'ainsi il ne me restait plus qu'à lui dire que Votre Majesté, qui avait préféré son alliance et celle de la République d'Hollande à toutes les propositions qui lui avaient été faites, et qui serait encore dans les mêmes sentiments toutes les fois qu'elle s'en trouverait assurée, m'avait mis en état de satisfaire de sa part à tout ce qu'elle avait promis, et m'avait ordonné de signer le traité qui avait été arrêté à La Haye, tout comme je l'aurais fait alors, si les choses ne s'étaient pas disposées autrement; qu'enfin, étant persuadée, et par ce que son ambassadeur avait dit à Votre Majesté, et par ce que M. Heinsius lui avait fait écrire, que, non-seulement il ne paraîtrait plus de difficulté, mais même que les pouvoirs nécessaires se trouveraient ici à mon arrivée, elle comptait qu'il ne resterait plus qu'à donner la dernière main à une affaire qui devait achever d'affermir la tranquillité générale pour jamais.

Ce prince, Sire, a repris la parole, quand j'ai eu fini, et m'a dit qu'il avait eu tant d'inquiétude que Votre Majesté ne pût croire qu'il n'eût pas été aussi droit dans cette dernière affaire qu'il a accoutumé d'aller dans toutes les autres qu'il avait envoyé Prior à Paris, afin de mettre M. de Manchester (qui ne savait rien jusqu'alors) en état d'assurer Votre Majesté de la sincérité de ses intentions et des démarches qu'il avait faites auprès de M. M. les États-Généraux; qu'il était très fâché de me dire qu'elles ne réussissaient pas autant qu'il l'avait désiré, et que la République formait encore de plus grandes difficultés que n'avaient fait les États d'Hollande, mais qu'il croyait que son honneur l'engageait à ne rien déguiser de ce qui se passait et à informer Votre Majesté du véritable état des choses, et qu'il ferait tout ce que la considération qu'il avait en ces pays-là lui donnerait lieu de faire, pour réparer le mal dont il avait avis.

Je lui ai répondu qu'ayant autant de lumières qu'homme qu'il y eût dans le monde il n'était pas à connaître l'importance dont il était à Votre Majesté de savoir à quoi elle devait s'en tenir dans

l'affaire la plus considérable qui se fût rencontrée depuis plusieurs siècles; qu'il avait lieu d'être persuadé que Votre Majesté avait préféré le parti de s'engager avec lui aux autres différents projets qui se pouvaient former sur une telle matière, mais qu'elle comptait d'avoir, non-seulement satisfait à la considération qu'elle avait pour lui par les termes qu'elle avait accordés depuis le premier de juin que le traité était signé, mais même épuisé, pour ainsi dire, toutes sortes de complaisance, d'avoir attendu jusqu'à cette heure sa dernière résolution et celle des États-Généraux; que ce n'était pas qu'elle n'eût prévu ce qui arriverait de la négociation de Vienne, mais qu'elle avait si fort compté sur l'exécution des engagements qu'il avait pris qu'elle avait cru y remédier par la ligue qui se devait former le 25 de septembre; qu'enfin il lui fallait un état certain; qu'elle ne pouvait jamais compter d'en avoir un, tant que les États d'Hollande feraient des difficultés, et que ces mêmes difficultés lui étaient une raison de presser une décision, puisqu'elle avait lieu de juger par là qu'il ne pouvait pas répondre de leur volonté et qu'il pourrait très bien arriver que les embarras qui se trouvent présentement, ou de nouveaux, suivant les nouveaux cas, pourraient se rencontrer à la mort du roi d'Espagne comme à cette heure.

Il s'est rejeté sur la droiture de ses intentions, sur l'envie qu'il avait de finir, sur l'étonnement où il était de ce que les États ne consentaient pas à une chose qu'il croyait avantageuse et du bien public. Il m'a dit ensuite qu'il ne me pouvait parler précisément, parce qu'il manquait trois postes d'Hollande, mais qu'il ferait tout de son mieux.

Je lui ai répondu qu'il était vrai qu'il manquait trois postes d'Hollande,..... mais que ce retardement ne pouvait aller qu'à quelques jours, et même peut-être qu'à quelques heures, et que je le conjurais instamment de me dire alors si les États avaient accepté ou refusé, parce que j'étais pressé d'en faire savoir la réponse à Votre Majesté.

Il m'a répliqué là-dessus : Mais est-il possible qu'on veuille ôter aux États la liberté de faire des réflexions? Je lui ai répondu que Votre Majesté n'avait rien à demander sur ce qui se passait en Hollande; que cela le regardait, puisque c'était lui qui était chargé du consentement des provinces; qu'ainsi Votre Majesté ne s'opposait point

aux remontrances qu'ils pourraient avoir faites, pourvu qu'elles l'eussent été dans le temps convenu pour délibérer, mais que les intérêts de Votre Majesté exigeaient d'elle de savoir présentement si elle avait un traité ou non, et que c'est ce qu'elle m'avait ordonné de demander. J'ai ajouté tout ce que j'ai pu du mien pour lui persuader qu'il n'y avait point d'art dans mon discours, et que c'étaient les véritables sentiments de Votre Majesté que je lui expliquais. Quand il a vu cela, il m'a dit qu'il ne pouvait me rien dire que les nouvelles qu'il attendait ne fussent venues, et que, cependant, il espérait que tout irait bien. Je l'ai supplié encore une fois de me faire part de celles qu'il recevrait, dès qu'elles seraient arrivées, et je suis sorti là-dessus.

J'ai oublié, Sire, d'insérer dans l'endroit où il convenait de le placer que j'ai dit que Votre Majesté ne recevrait aucune représentation pour faire des changements au traité, et que ce serait un refus que des difficultés que les plénipotentiaires, que les États auraient ici avec leurs pouvoirs, ne seraient pas en état de lever d'eux-mêmes; que, quant à moi, Votre Majesté m'avait ordonné de ne rien refuser de tout ce qui n'irait qu'à éclaircir les choses dont on était convenu, mais de ne rien changer aux articles qui composent le corps du traité (1). »

Le Roi prit du mieux qu'il put ce nouveau retard, tout en ne déguisant pas à Tallard la légitime impatience qu'il avait de savoir à quoi s'en tenir.

« Si le rétablissement de la santé du roi d'Espagne a prévenu jusqu'à présent les délais apportés à la conclusion du traité, ce fondement est trop faible pour demeurer encore dans l'incertitude. Il est de la dernière importance que je puisse décider sur les projets qu'il conviendra désormais de suivre, et les mesures que j'aurai à prendre ne doivent plus dépendre de l'irrésolution ou des lenteurs affectées d'aucune autre puissance.

Ainsi, je veux savoir les véritables sentiments du roi d'Angleterre,

---

(1) Tallard au Roi, 4 décembre 1699. — *Angleterre*, t. 184, fol. 54-59.

comptant toujours que ceux des États-Généraux y seront conformes, lorsqu'il le voudra; mais mon intention est de lui demander une réponse positive sans menaces, et sans user de termes capables de produire une telle aigreur que ce seul motif fût suffisant pour obliger ce prince à précipiter les mesures qu'il prendrait d'ailleurs, et à lui fermer les voies de revenir à celles dont j'étais convenu avec lui.

Vous lui direz donc, aussitôt que vous aurez reçu cette lettre par le courrier que je vous envoie, qu'après les dernières assurances que le comte de Manchester m'avait données de sa part j'étais persuadé que la première nouvelle que je recevrais de vous serait celle de la signature du traité, différée par quelques incidents survenus avant son départ de Hollande; que les marques que je lui ai données d'une entière confiance pendant la négociation de cette grande affaire ne me permettent pas de lui déguiser que je vois avec déplaisir qu'un projet aussi conforme au bien de toute l'Europe souffre autant de difficultés, quand il n'y en avait plus à prévoir à sa conclusion; que je préférais son alliance et celle des États-Généraux à toute autre vue que j'aurais pu former; que je connaissais toute la solidité de cette alliance, et combien elle était propre à maintenir la paix dans la Chrétienté; que cette considération était suffisante pour me faire abandonner des avantages plus considérables que peut-être j'aurais pu me promettre, et que je les négligerais encore pour signer le traité tel qu'il a été projeté, si, le consentement et les pleins-pouvoirs des États-Généraux étant arrivés à Londres, rien n'arrêtait davantage l'entière conclusion; que la confiance que j'avais en sa sincérité me persuadait que rien ne serait capable d'interrompre les engagements qu'il aurait pris avec moi; que, par un effet de cette même confiance, j'ai voulu que vous lui fissiez encore faire réflexion à l'état où je me trouve présentement; que, quoique le terme de la signature du traité soit expiré depuis longtemps, il sait que je me suis regardé jusqu'à présent comme engagé par les liaisons projetées; que je n'ai pris aucunes mesures, de quelque côté que ce soit; que j'ai patiemment attendu qu'il dît que les États-Généraux consentaient au traité; que cependant l'Empereur a, non-seulement refusé les propositions qui lui ont été faites, qu'il s'est encore fait un mérite en Espagne de ce refus; qu'il l'a dit à l'ambassadeur du roi catholique; que le

comte d'Harrach s'en sert à Madrid pour animer les partisans de ce prince en leur faisant voir qu'il ne consentira jamais à la division de la monarchie d'Espagne, qu'ils appréhendent si vivement.

Vous pouvez ajouter qu'en même temps que l'Empereur prend de telles mesures à Madrid, et que, de mon côté, je n'en prends aucunes, ce prince n'oublie rien pour me persuader de prendre directement avec lui des liaisons beaucoup plus solides, à ce qu'il prétend, que toutes celles que l'on pourrait former par l'intervention de puissances également intéressées à traverser la grandeur de ma maison et de la sienne; que, cependant, la confiance que je prends en la bonne foi du roi d'Angleterre m'empêche d'écouter les propositions de l'Empereur, d'agir du côté de Madrid, enfin de suivre d'autres projets que l'état où je suis me rendrait faciles à exécuter. Vous lui direz ensuite que, s'il était en ma place, il me demanderait certainement de décider, de ne pas le laisser seul engagé, pendant qu'un concurrent aurait une entière liberté d'agir et de former un parti assez considérable pour soutenir ses prétentions et pour renverser des mesures opposées; que je suis présentement en droit de lui parler comme l'intérêt de sa Couronne et de ses États demanderait qu'il le fît en semblable occasion; que vous lui répétez encore que je préfère son alliance et celle des États-Généraux à toute autre vue, ma principale étant de maintenir la paix, et croyant qu'il n'y a pas de moyen plus sûr pour y réussir que d'achever le traité; mais aussi qu'il faut le finir incessamment; qu'il n'est pas plus désavantageux cette année pour les Hollandais que celui qui fut conclu l'année dernière; que les difficultés n'ont que trop duré; que vous seriez très fâché de me mander qu'elles subsistent encore; que vous savez que cette nouvelle me serait très désagréable; mais que le roi d'Angleterre ne devrait pas être surpris si, après l'avoir reçue, je prenais enfin des mesures que la prudence ne me permettrait plus, en ce cas, de différer; que personne ne peut compter sur le rétablissement de la santé du roi d'Espagne....

Vous ajouterez à ce que je vous ordonne de dire ce que vous croirez le plus capable de tirer, sans menaces, une réponse précise du roi d'Angleterre; car, enfin, il faut que j'aie cette réponse. Il ne convient plus de négocier, et, dans l'état où sont les choses, je ne

veux plus admettre de délais trop préjudiciables au bien de mon service.

Si le roi d'Angleterre dit que les États-Généraux refusent absolument leur consentement au traité, vous jugez bien que dès lors tous les engagements sont rompus, et je verrai, quand vous m'en aurez rendu compte, quel autre projet il me conviendra de former. Secondement, si l'on insiste encore sur les difficultés faites en leur nom, ou que, de leur part, on en forme de nouvelles, différentes de celles que je vous ai permis de lever, il vous sera facile de discerner si elles sont proposées seulement pour allonger encore la négociation, ou bien s'il y a en effet lieu de les faire, et si elles sont aisées à aplanir. Dans le premier cas, ces difficultés ne pourraient être regardées que comme un refus, et j'approuve ce que vous en avez dit par avance au roi d'Angleterre. Dans le second cas, je les regarderais, au contraire, comme une marque certaine que les Hollandais voudraient conclure, et, si vous jugiez n'être pas assez autorisé par les ordres que je vous ai donnés à votre départ pour lever ces difficultés, vous m'en rendriez compte et vous attendriez mes ordres.

Pour répondre enfin à la troisième question que vous faites, mon intention est que, si les États-Généraux acceptent le traité, mais qu'ils y apportent quelque restriction raisonnable, et qu'ils n'envoyent pas leurs pouvoirs, vous examiniez premièrement le temps qu'on vous demandera pour faire venir ces pouvoirs. S'il ne passe pas quinze jours, vous pourrez, comme de vous-même, et sans me demander d'ordres, consentir à ce nouveau délai, pourvu toutefois que toutes choses soient disposées à signer aussitôt que les pouvoirs seront arrivés, et que, si ce terme expire avant qu'on les reçoive, il n'y ait plus aucun engagement de ma part.

Il m'a paru cependant que, pour ôter toute espérance que je veuille consentir à négocier en Hollande au sujet du traité, il était à propos d'accorder au sieur de Bonrepaus la permission qu'il m'a demandée de revenir. Je la lui envoye par cet ordinaire, et il n'y aura plus lieu de croire que cette affaire puisse être terminée ailleurs qu'en Angleterre [1]. »

---

[1] Le Roi à Tallard, 10 décembre 1699. — *Angleterre*, t. 184, fol. 64-69.

Cette dépêche royale fut remise à Tallard le 14 dans la matinée. Le jour même, il informa son maître qu'il ne se presserait pas d'agir, trouvant « qu'il y avait un avantage infini à laisser rendre la réponse que lui devait le roi d'Angleterre sur ce qui se passait en Hollande ». Notre ambassadeur conservait toujours la persuasion que le souverain britannique traînerait les choses en longueur, mais qu'il n'oserait pas rompre (1). Le courrier de Hollande, dont Tallard eût voulu pressentir le contenu d'après l'effet produit sur Guillaume III, arriva bien le mardi 15, mais, les deux jours suivants, le prince s'en fut à la chasse, et, le surlendemain, il partit pour Hamptoncourt, après avoir avisé Tallard qu'il lui ferait savoir aussitôt qu'il pourrait le jour de son audience. « J'avoue », ajoutait notre ministre, « que je ne trouve plus le même avantage pour Votre Majesté au traité qui se fera que si les choses s'étaient passées plus nettement; il est certain qu'ils ont voulu vous tromper (2). » Louis XIV, dans une lettre d'ailleurs assez insignifiante, se contenta, le 29, de répondre : « Vous savez de quelle nécessité il est que l'incertitude où je suis encore finisse incessamment (3). » Dans cet intervalle, Guillaume était revenu de Hamptoncourt, le samedi soir, 19. Le lendemain, Tallard se présentait devant lui, mais sans recevoir une date d'audience. Il espéra qu'il lui en serait proposé une aussitôt après l'arrivée de nouvelles lettres de Hollande. Néanmoins, le mardi se passa sans qu'on lui eût rien fait savoir. Vingt-quatre heures plus tard, à tout hasard, il se rendit à Kensington. Le roi anglo-hollandais prévint ses interrogations en lui annonçant qu'il avait donné ordre à Jersey de lui parler. Jersey vint en effet le 23, et lui dit que, si son maître n'avait pas parlé, c'était « parce qu'il n'avait encore rien à lui dire qui le pût satisfaire, mais qu'il

(1) Tallard au Roi, 14 décembre 1699. — *Angleterre*, t. 184, fol. 81-83.
(2) Tallard au Roi, 19 décembre 1699. — *Angleterre*, t. 184, fol. 88-92.
(3) Le Roi à Tallard, 29 décembre 1699. — *Angleterre*, t. 184, fol. 96.

espérait que, dans quinze jours ou trois semaines, il pourrait avoir le consentement des provinces ». Tallard réclama vivement une audience. Jersey revint le 24, à six heures du soir, l'informer que, son maître repartant le lendemain pour Hamptoncourt, d'où il ne reviendrait que le samedi, l'audience ne pourrait pas avoir lieu avant le lundi suivant. Au dire de Jersey, ce prince « ne paraissait plus douter du consentement des États et de la conclusion. » Là-dessus, le ministre de Louis XIV tira une lettre de Bonrepaus dont il n'avait pas encore soufflé mot, et d'après laquelle Heinsius avait en effet pressé les choses de son mieux [1]. Jersey proposa de signer à La Haye. Tallard refusa péremptoirement. « Rien n'est de plus mauvaise foi, » concluait-il, « que tout ce qui se passe ici ; ils sont à cette heure à tenir le traité secret et à tâcher de faire un acte invalide par quelque endroit. » Malgré tout, il se hasarderait à prolonger de sept jours le délai que Sa Majesté l'avait autorisé à accorder [2]. L'audience qu'il avait sollicitée si longtemps lui fut enfin accordée, à la suite d'une entrevue avec Portland.

« Au sortir de chez lui, j'ai été chez le roi d'Angleterre. Je lui ai dit, après être entré dans son cabinet qu'il y avait douze ou treize jours que j'avais pris la liberté de lui demander audience pour lui porter la réponse de Votre Majesté sur ce qu'il m'avait dit à mon retour de France, mais que, comme mylord Jersey m'avait fait entendre, la dernière fois que je l'avais vu, que les choses étaient dans une situation tout à fait différente, je le suppliais d'agréer que je prisse la liberté de lui demander, avant que d'entrer en matière, en quel état étaient nos affaires, parce que j'espérais que ce qu'il convenait de lui dire il y a quinze jours ne seraient *(sic)* plus à propos à cette heure.

Il m'a répondu qu'il ne s'était point pressé de me parler, parce

---

(1) Bonrepaus à Tallard, 10 décembre 1699. — *Hollande*, t. 185.
(2) Tallard au Roi, 24 décembre 1699. — *Angleterre*, t. 184, fol. 98-106.

qu'il n'avait rien à me dire qui me pût satisfaire, mais que les dernières nouvelles qui étaient venues de Hollande étaient très favorables, qu'il pouvait dire que les provinces avaient quasi consenti et qu'il voyait toute apparence que l'affaire se ferait.

Je lui ai répondu que, si les choses n'en étaient que là, elles me paraissaient encore bien éloignées, qu'il fallait expédier les pleins-pouvoirs, les voir arriver, savoir si les provinces avaient consenti avec observation ou sans observation; que tout cela était une source de longueurs qui ne pouvaient plus convenir à Votre Majesté; qu'elle s'était attendue, après ce que lui avait dit M. de Manchester, que la première nouvelle qu'elle aurait de moi serait la signature du traité......

Il m'a répondu à cela qu'il ne me pouvait rien dire de positif, qu'il fallait que la délibération des provinces fût portée aux États-Généraux et qu'on expédiât des pouvoirs sur leur résultat; qu'il me ferait savoir quand les choses seraient prêtes, et que, s'il voyait qu'il n'y eût pas jour à réussir, il serait le premier à me le dire.

J'ai répliqué là-dessus que j'avouais que je ne pouvais lui cacher mon étonnement de ce que, dès le 14e de ce mois, M. le Pensionnaire avait dit à M. de Bonrepaus qu'il ne manquait plus que le consentement de Zélande; de ce que, cela étant, et M. Dodick étant arrivé lui-même le 16 à La Haye, depuis ce jour-là jusqu'au 22 [1], que sont datées les dernières lettres d'Hollande, M. Heinsius n'avait pas encore rempli ce qui pouvait rester de formalités. Il m'a dit qu'il ne comprenait pas comment M. le Pensionnaire avait pu dire cela, et que, pour lui, il n'avait pas de connaissance que les choses fussent tout à fait si avancées, que ce n'est pas qu'il ne fût persuadé que tout finirait incessamment.

Quand j'ai vu, Sire, que sa thèse était aussi éloignée, j'ai cru que, pour sortir *(sic)* tout scrupule et pour sonder à fond, je devais lui faire une proposition sans borne, sauf, quand il la déterminerait, à me réduire à ce qui m'est permis par les ordres de Votre Majesté. Je lui ai donc demandé s'il ne doutait point du consentement

---

[1] Une note marginale et autographe de Tallard porte : « Nota que, depuis, il est arrivé un ordinaire du 25. »

des États-Généraux. Il m'a dit que non. Je lui ai demandé si, quand il était donné, il pouvait y avoir de la difficulté sur les pleins-pouvoirs et à les faire venir ici. Il m'a répliqué que l'un suivait l'autre. Je lui ai demandé s'il avait connaissance qu'il y eût quelques remarques faites dans les provinces sur les articles dont on était convenu. Il ne m'a point répondu positivement là-dessus. Je lui ai dit, après toutes ces questions-là, qu'il avait paru à Votre Majesté que les États avaient eu tant de peines à se conformer aux choses qu'il avait promis de leur faire agréer (quoique très conformes à leurs intérêts) qu'elle ne pouvait compter sur rien de leur part, jusqu'à ce que toutes les formalités qu'exige leur gouvernement fussent entièrement remplies; mais que, si, lui, qui avait des avis certains de ce qui se passait dans leur intérieur, voulait prendre un terme fixe et me donner sa parole que toutes choses seraient consommées dans le temps qu'il marquerait, je me chargerais de le proposer à Votre Majesté. Il m'a répondu que le temps qu'il fallait n'allait, ni à deux mois, ni à trois mois; que, quoique plus court, il ne pouvait dire précisément quand ce serait, mais qu'il comptait que cela se ferait et que je le pouvais mander à Votre Majesté.

Je lui ai dit : Mais, comment le Roi, mon maître, me croira-t-il là-dessus, puisque vous n'en voulez pas répondre ? Quand il a vu que je le serrais de près, il a commencé à biaiser et m'a dit que cela n'empêchait pas qu'il ne crût que cela se fera. Je lui ai répliqué qu'il y avait bien de la différence entre *croire* et *être assuré;* que *croire* était cet état d'incertitude qui ne convenait pas à Votre Majesté, et qu'*être assuré* était la parole que je lui demandais, qu'il ne voulait pas me donner.

Il m'a rejeté dans un lieu commun, et c'est là-dessus que je lui ai dit que le compte que j'aurais l'honneur de rendre à Votre Majesté de la situation de cette affaire lui serait fort désagréable, et qu'il ne devait pas être surpris, s'il apprenait que Votre Majesté eût pris des mesures conformes à ce que sa prudence et sa sagesse lui dicterait dans cette conjoncture.

Il m'a répliqué, en bégayant à moitié, qu'il n'y avait rien à dire; que Votre Majesté fît ce qu'elle jugerait de ses intérêts; mais

pas si clairement que cela, et il est revenu sur l'état où étaient les affaires en Hollande. Je lui ai dit qu'il n'avait que lieu de se louer de la patience de Votre Majesté, qu'elle n'était pas même épuisée, pourvu qu'elle vît de la certitude, et qu'encore une fois, s'il me voulait répondre que, le dernier jour de cette année, (vieux style) 10 janvier, les pleins-pouvoirs des États seraient icy, et qu'on ne demanderait aucuns changements au traité que ceux dont je tomberais d'accord, donnant ma parole de convenir de tout ce qui n'irait qu'à éclaircir ou qu'à prendre des mesures plus justes sur les cas qui restent en alternatives dans le traité, je me chargeais de faire agréer ce délai à Votre Majesté.

Il m'a répondu qu'il ne pouvait se lier pour un temps; que les fêtes pouvaient jeter les États pendant quelques jours dans une cessation d'affaires; que le vent pouvait être contraire. Je lui ai dit là-dessus que c'était ces mêmes raisons-là qui faisaient connaître à Votre Majesté qu'il n'y avait rien d'assuré sur le temps de la conclusion, et que, puisque je ne pouvais lui rien mander de positif là-dessus, je n'avais rien à changer à ce que je venais d'avoir l'honneur de lui dire. J'ai fait la révérence là-dessus, et je suis sorti.

Votre Majesté verra par le récit que je viens de lui faire que M. le Pensionnaire Heinsius, M. de Jersey, M. de Portland et le roi d'Angleterre parlent tout différemment [1].... »

Le Roi, avant d'avoir reçu cette lettre, mais après lecture de celle du 24, s'exerça lui-même une fois de plus à la patience, le 31, tout en y exhortant son agent.

« Quoique toutes ces raisons, jointes aux réflexions que j'ai lieu de faire sur la conduite que le roi d'Angleterre tient depuis trois mois, sur la nécessité dont il est de sortir incessamment de l'incertitude où je suis, doivent me détourner d'accorder aucun délai au-delà de celui que vous aurez présentement porté jusqu'au 4me de janvier, je remets cependant à votre prudence d'accorder encore jusqu'au 12

---

[1] Tallard au Roi, 28 décembre 1699. — *Angleterre*, t. 184, fol. 117-123.

du même mois, si vous jugez par les réponses du roi d'Angleterre que ses intentions soient présentement plus sincères, et que les retardements, qui pourraient survenir à l'arrivée des pouvoirs le 4me du mois précisément, ne soient causés que par les formalités absolument nécessaires pour l'expédition, ou par les incommodités de la saison.

Ce temps sera plus que suffisant pour faire venir les pouvoirs. S'il se passe sans qu'ils arrivent, il serait contre le bien de mon service de s'attendre davantage à la conclusion du traité, et de suivre plus longtemps cette négociation. Mais il ne conviendrait pas aussi de l'abandonner entièrement, lorsqu'il n'est question que de huit jours de plus, et que la santé du roi d'Espagne permet un retardement aussi peu considérable. Toutefois, je n'en accorderais aucun, si le consentement des États-Généraux était encore incertain. Mais, ne s'agissant plus que des pouvoirs que je ne puis douter qu'ils n'envoyent en Angleterre, il me paraît qu'on peut hasarder de donner quelques jours pour consommer entièrement une affaire dont le projet m'a paru le meilleur de tous ceux que je pourrais former pour prévenir la guerre que la mort du roi d'Espagne exciterait certainement en Europe.

Je fais encore le même jugement de ce traité, et je suis persuadé que, nonobstant la conduite que le roi d'Angleterre a tenue dans la fin de cette négociation, les liaisons avec ce prince et avec les États-Généraux seront solides. Mais il faut nécessairement pour les confirmer que toute l'Europe les connaisse; la négociation a toujours été conduite dans cet esprit, et les articles du traité font voir que la nécessité d'y faire entrer plusieurs princes a été reconnue, tant de ma part que de celle du roi d'Angleterre; que même la communication en doit être faite au roi d'Espagne. Bien loin de donner aucun avantage à l'Empereur pour traverser l'exécution du traité, elle préviendra toutes les puissances de l'Europe sur la jalousie qu'elles doivent avoir de ses desseins, s'il s'y oppose, et ce prince lui-même en connaîtra mieux la nécessité d'y souscrire. Il avait déjà consenti à plusieurs articles du partage. Lorsqu'il verra que son refus et tant de délais n'auront pas été capables de produire les changements qu'il avait espérés, on peut croire encore qu'il aimera

mieux accepter les conditions du traité que de demeurer seul, hors d'état de soutenir ses prétentions et de profiter d'aucune partie de la monarchie d'Espagne.

Mais, sans examiner davantage les résolutions que l'Empereur pourra prendre, il faut nécessairement que le traité soit rendu public, aussitôt qu'il sera revêtu de toutes ses formes; et ce n'est que par ce moyen qu'on doit en attendre l'effet que je me suis proposé pour le maintien de la paix générale.

Il serait inutile de vous répondre sur la proposition que le comte de Jersey vous a faite de signer avec les seuls plénipotentiaires d'Angleterre. Vous savez mes intentions sur ce sujet. Vous connaissez le peu de solidité qu'il y aurait dans un pareil traité et les inconvénients de me trouver seul engagé, pendant que les États-Généraux seraient libres de former d'autres liaisons, et que le roi d'Angleterre même croirait avoir un prétexte de ne pas exécuter des promesses faites sans le consentement de la nation anglaise. Il paraît clairement par les nouvelles jointes à votre lettre que le Parlement prétend que la nation n'est point engagée à des traités faits par le roi d'Angleterre seul et sans l'autorité du Parlement. Cette circonstance, que j'ai remarquée au sujet de ce qui se passe présentement sur la dette du prince de Danemark, doit encore obliger à prendre plus de précautions sur toutes les formes des actes qui seront passés, si le traité vient à se conclure. Elle rend par conséquent encore plus nécessaires les pouvoirs des États-Généraux, et je ne doute pas de votre attention à tout ce qui conviendra....

Je suis persuadé que le comte de Portland ne s'est éloigné de vous que par ordre du roi son maître, et que la passion particulière n'y a nulle part. C'est aussi ce qui me fait voir que ce prince a eu recours à toutes sortes de finesses pour éloigner une décision, et, par toutes sortes de raisons, il est de la dernière importance qu'elle ne soit pas différée au-delà du temps que je vous marque. Il ne serait pas de la dignité de votre caractère de rechercher avec empressement le comte de Portland.... [1] »

---

[1] Le Roi à Tallard, 31 décembre 1699. — *Angleterre*, t. 184, fol. 111-114.

Après avoir reçu le rapport de Tallard du 28, Louis XIV s'imagina que, sans quelque pression venue du dehors, Guillaume ne sortirait pas de son apathie taciturne. Il se résigna donc, malgré le programme qu'il avait adopté, à essayer d'une intimidation discrète sur le Pensionnaire, espérant que cette sorte de diversion, si elle ne hâtait la solution, aurait au moins l'avantage de lui fournir à lui-même quelques lumières de plus. Torcy écrivit dans ce sens à Bonnac, le 6 janvier de la nouvelle année 1700, qui, en terminant un siècle, allait déchaîner de si terribles événements sur la génération contemporaine.

« Comme il ne convient point au service de Sa Majesté de demeurer davantage sans prendre des mesures, et qu'il est temps enfin que l'incertitude cesse de manière ou d'autre, elle veut que vous parliez au Pensionnaire Heinsius, non pour négocier avec lui, mais pour avoir la réponse positive que le roi d'Angleterre évite de rendre.

Vous lui direz donc que le Roi, ayant fait voir sa modération en consentant au partage projeté de la monarchie d'Espagne, a donné depuis des marques de sa patience et du véritable désir que Sa Majesté a de maintenir la paix, en suspendant jusqu'à présent toutes les mesures qu'elle pourrait prendre pour le cas de la mort du roi d'Espagne.....

Vous direz ensuite que Sa Majesté vous a permis de faire connaître à M. le Pensionnaire qu'elle regarde le projet dont il question comme le fondement le plus solide de la tranquillité de l'Europe, qu'elle verrait avec peine qu'il vînt à manquer, et qu'elle préfère à toutes autres liaisons celles qu'elle avait résolu de prendre avec l'Angleterre et les États-Généraux, mais aussi que, rien n'étant plus contraire aux vues qu'elle avait pour le repos public et à ses propres intérêts qu'une plus longue incertitude, elle vous a ordonné de savoir enfin de M. le Pensionnaire : premièrement, si les provinces consentent au traité, ou si elles refusent d'y souscrire, conformément au projet qui a été dressé ; secondement, en cas qu'elles y consentent, si les pouvoirs pour signer ont été envoyés en Angleterre, ou bien quand ils y seront envoyés.

Comme Sa Majesté ne peut douter que le consentement n'ait été donné, elle a lieu de croire que le Pensionnaire ne fera pas de difficulté de vous le dire; et, s'il le niait, ce serait une marque certaine qu'il n'y aurait plus à s'attendre à un traité avec les États-Généraux.

Il ne vous parlera peut-être pas si clairement sur les pouvoirs. Il voudra vous persuader qu'il n'est pas si facile qu'on le croit de les obtenir pour faire signer en Angleterre, qu'enfin les formalités nécessaires à observer pour l'expédition demandent un temps considérable. Mais vous lui répondrez : premièrement, que le roi d'Angleterre est convenu en dernier lieu avec M. de Tallard que l'envoi des pouvoirs est une suite nécessaire du consentement que les Provinces-Unies auront donné; secondement, que vous vous garderez bien de vouloir persuader au Roi que les formalités nécessaires à l'expédition puissent la retarder, l'exemple de l'année passée ayant fait voir à Sa Majesté que cette expédition se peut faire en vingt-quatre heures.

Enfin, Monsieur, vous conclurez en disant à M. le Pensionnaire que, si vous pouvez mander au Roi que le consentement des Provinces-Unies est donné, que les pouvoirs seront envoyés en Angleterre dans un temps très court, qu'il vous marquera, savoir de sept ou huit jours au plus, Sa Majesté ordonnera à M. de Tallard de signer encore, lorsque ces pouvoirs seront arrivés; que si, au contraire, le Pensionnaire laisse toujours les choses indécises, qu'il ne parle pas précisément, ni du temps que les pouvoirs seront envoyés, ni même de les faire partir, vous lui ferez entendre que Sa Majesté ne jugerait pas qu'il fût de sa prudence de ne prendre aucunes mesures d'ailleurs, lorsque vous lui aurez rendu compte de la réponse du Pensionnaire. Vous ne lui parlerez pas cependant comme ayant des ordres positifs de Sa Majesté de le lui déclarer, ceux qu'elle vous donne se bornant simplement à savoir précisément quelles sont les intentions de la République d'Hollande au sujet du traité (1). »

Ces ordres furent aussitôt exécutés que reçus.

« Je me suis donc, Monseigneur, expliqué dans ces termes à M. le Pensionnaire, qui, après m'avoir écouté tranquillement, m'a

---

(1) Torcy à Bonnac, 6 janvier 1700. — *Hollande*, t. 183.

demandé si j'étais autorisé pour traiter de cette affaire. Je lui ai répondu que je ne l'étais point, et qu'il pouvait en juger par le discours que je venais de lui tenir, qui ne tendait qu'à savoir si les consentements étaient venus et quand est-ce qu'on envoierait les pouvoirs des États-Généraux à Londres, et que je le priais seulement de me répondre sur ces deux articles. J'ai remarqué qu'il ne voulait pas le faire positivement, m'alléguant seulement en général les difficultés qui se trouvaient dans ce gouvernement pour faire passer les affaires de la conséquence de celle-ci. Ce que vous me dites là, Monsieur, ai-je répliqué en l'interrompant, signifierait-il que les consentements ne sont pas encore donnés? Il m'a laissé entendre, dans des termes ambigus, que cela était vrai; mais il m'a dit que, comme je n'étais point autorisé à traiter avec lui, il ne pouvait pas entrer sur cela avec moi dans les détails des difficultés qui embarrassaient encore cette affaire; qu'il pouvait seulement m'assurer en général que le roi d'Angleterre le pressait tous les jours là-dessus, qu'il était lui-même très bien intentionné en particulier, et que l'affaire serait bientôt terminée, si on pouvait réduire dans un jour toutes les têtes de ce gouvernement à penser comme eux.

Je lui ai allégué là-dessus la facilité qu'on trouva il y a deux ans dans la conclusion de la même affaire, et il m'a répondu qu'il n'y en aurait pas moins à cette heure, si la santé du roi d'Espagne se trouvait dans le même état où elle était pour lors; mais que, présentement qu'elle paraissait tout à fait raffermie, on avait de la peine à faire comprendre à tous ceux qui participent au gouvernement des provinces et des villes de l'Union qu'il fût nécessaire de faire un traité sur une succession qui ne serait ouverte peut-être de vingt ans. J'ai dit sur cela à M. Heinsius que j'avais cru que les trois mois qui s'étaient passés, depuis que le terme était expiré, étaient plus que suffisants pour persuader les plus obstinés; que je savais même qu'au départ de M. de Bonrepaus la chose était fort avancée; qu'il lui avait dit que toutes les provinces avaient donné leur consentement, à la réserve de la Zélande, de qui on l'attendait pour lors; et que j'avais pu juger depuis, par les discours de M. Dodyk, qu'il l'avait apporté à son retour de cette province; que c'est ce qui faisait que j'étais extrêmement surpris de l'indécision qu'il me disait

qui restait encore là-dessus; que, si elle n'avait pas été levée dans l'assemblée des États particuliers que les provinces avaient tenus avant le commencement de cette année, ce retardement porterait les choses dans une longueur très préjudiciable, puisqu'il y en avait qui ne devaient se rassembler de quatre ou cinq mois; que je craignais que le Roi, lassé de tous ces retardements, contraires au bien de l'affaire et aux promesses du roi d'Angleterre, ne se crût obligé de prendre d'autres mesures....

M. le Pensionnaire a recommencé sur cela à me faire des protestations de la sincérité du roi d'Angleterre (1) et de la sienne. Il m'a dit même qu'il pourrait dans quelques jours m'apprendre ce qu'il aurait avancé, mais qu'il ne pouvait pas s'en expliquer à cette heure, parce que cela tenait à des particularités;.... qu'il me dirait seulement que cette affaire était fort différente de celle de l'année passée; qu'il y avait plus d'incertitude dans ce traité que dans le précédent, et qu'ainsi il demandait une attention plus particulière. En vérité, ai-je répliqué, Monsieur, si vous n'avez pas fait depuis l'expiration du terme toutes les réflexions et toutes les remarques qu'il y a à faire sur un semblable sujet, vous ne les ferez jamais. Je suis très marri, ai-je continué, d'être obligé de faire savoir au Roi que cette affaire est toujours (?) dans le même état d'incertitude, et peut-être dans un plus grand. Sa Majesté ne devait pas s'y attendre, après tous les délais qu'elle a bien voulu accorder, et je crois qu'elle ne sera pas peu surprise de voir qu'au lieu de lui apprendre, comme elle devait naturellement le croire, que les pouvoirs des États-Généraux pour signer ce traité à Londres sont déjà expirés (2), et même envoyés en Angleterre, je n'aie à lui rapporter que la continuation de l'indécision qui est de la part des États-Généraux dans

---

(1) D'après le rapport rédigé par Heinsius lui-même, il aurait fait remarquer à Bonnac qu'à prendre le traité au pied de la lettre Sa Majesté britannique s'était en somme engagée à fort peu de chose, ce qui était assez vrai, au sujet des États-Généraux. « *Ik antwoordde dat die niet anders beloofd had als zijn devoir te doen en dat die dat dubbeld overgedaan had en nog deed.* » Heinsius à Guillaume III, 12 janvier 1700. — *Archives royales de La Haye.*

(2) Il faut sans doute lire : expédiés.

cette affaire. M. le Pensionnaire a voulu rejeter encore cela sur la forme du gouvernement de cet État, mais je lui ai répondu que, sans parler de ce qui se passa sur le même sujet il y a deux ans, puisqu'il ne voulait pas admettre cet exemple, il ne serait pas difficile de lui en citer plusieurs d'affaires aussi importantes qui ont été décidées fort promptement par la République, depuis l'expédition du roi de la Grande-Bretagne en Angleterre. M. le Pensionnaire a continué à me faire encore des protestations de sincérité assez froides, et que sa conduite depuis trois mois doit rendre suspectes. Il m'a paru dans tout son discours qu'il regardait la conclusion de cette affaire comme une chose qui ne pressait point du tout....

Il (Heinsius) m'a dit qu'il y aurait encore beaucoup de choses à discuter sur ce traité, et m'a demandé si je n'aurais point d'ordre pour cela. Je lui ai répondu qu'il n'ignorait pas que, tout ce qu'il pouvait y avoir à faire là-dessus devant passer uniquement par les mains de M. le comte de Tallard, il faudrait que les discussions dont il parlait eussent déjà été faites à Londres, et que MM. les États-Généraux, après avoir chargé M. de Geldermalsen de leurs pouvoirs pour finir sans aucune restriction, l'eussent chargé en même temps de proposer les réflexions qu'ils avaient faites sur les articles signés à Londres; qu'il était cependant difficile à comprendre qu'ils eussent pu trouver rien à changer dans des articles qui avaient été discutés si longtemps, par de très habiles ministres, sous les yeux du roi d'Angleterre, et qui avaient ensuite, après un long examen, été signés par lui; que la République avait témoigné depuis longtemps trop de déférence aux conseils de ce prince pour qu'il ne parût pas extraordinaire qu'elle trouvât tant de difficulté à entrer dans des engagements qu'il avait pris lui-même et qu'il avait jugé nécessaire de lui faire prendre, et qu'elle témoignât ainsi, en éludant d'imiter sa conduite, qu'elle ne l'approuvait pas [1] ».

La démarche de Bonnac ne tarda pas, malgré ce mauvais préambule, à produire à peu près le résultat désirable et désiré, car, le 16, notre envoyé reçut le billet suivant écrit de la main du Pensionnaire.

---

[1] Bonnac à Torcy, 12 janvier 1700. — *Hollande*, t. 183.

« Monsieur, si vous aviez l'occasion de passer par ici cette après-dîner, je souhaiterais bien d'avoir l'honneur de vous parler un moment; en ce cas-là, je vous prie de marquer ou d'écrire au porteur de ce billet, et d'être persuadé que je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur [1] ».

Bonnac, qui reçut ce billet « étant à table », fit savoir au porteur qu'à quatre heures il serait chez Heinsius, et il n'eut garde de manquer au rendez-vous.

« Il m'a dit d'abord que, comme je lui avais parlé en dernier lieu de la grande affaire et qu'il lui avait paru que j'étais dans ce secret, il était bien aise de m'apprendre les facilités qu'il y trouvait présentement; que, depuis qu'il ne m'avait vu, la question *an* avait été entièrement terminée, c'est-à-dire que toutes les provinces avaient donné leur consentement à la conclusion de ce traité, et que, pour ce qui regardait la question *quomodo*, il était persuadé qu'elle ne causerait aucune longueur, et que, si M. le comte de Tallard était ici, l'affaire serait finie en huit jours de temps.

Voilà, ai-je répondu à M. le Pensionnaire, un discours bien différent de celui que vous me teniez le dernier jour. Je l'avoue, a-t-il répliqué; il n'y avait rien de décidé pour lors, et je n'ai garde, étant ministre, de parler positivement sur une chose qui est indécise. Mais je puis vous assurer présentement qu'elle est terminée, quant à ce qui regarde le consentement des provinces. Il ne restera qu'à convenir de quelques changements à apporter aux articles à (*sic*) Londres. Si M. de Tallard était ici, peut-être en conviendrions-nous dans vingt-quatre heures. Nous terminâmes, a-t-il ajouté, ceux qui se trouvèrent dans la précédente négociation avec tant de facilité, et je trouvai dans M. de Tallard tant d'ouverture, et tant de franchise à convenir des choses qui étaient raisonnables, et qui allaient au bien commun de l'affaire, que, je vous le répète encore, je crois que, s'il était ici, nous serions bientôt d'accord, et nous pourrions signer et ratifier en même temps le traité de la Hollande. Mais, a-t-il continué, je n'oserais proposer de donner cette peine à M. le comte de Tallard, quelque utile que je la croie au bien et à l'avancement de l'affaire,

---

(1) Heinsius à Bonnac, 16 janvier 1699. — *Hollande* t. 183.

car il a proposé aussi de son côté quelques additions, et tout cela entraînera peut-être des longueurs, s'il le faut discuter par lettres.

J'ai répondu là-dessus à M. le Pensionnaire que, s'il avait fait attention à ce que je lui avais dit en dernier lieu des pouvoirs envoyés en Angleterre, il aurait trouvé encore un moyen plus court de terminer toutes choses, et que je le priais, comme j'avais déjà fait, de me dire si les provinces n'avaient point pris de résolution là-dessus. Il m'a répondu nettement que, bien loin qu'elles en eussent pris, il ne leur en avait pas seulement parlé; que les difficultés qu'il avait trouvées à faire passer une seule question l'avaient détourné d'en proposer plusieurs à la fois, et surtout celle des pouvoirs, parce qu'elle était entièrement contraire à l'intérêt des députés qui avaient travaillé à obtenir le consentement des provinces et auraient eu encore moins d'empressement qu'ils n'en avaient témoigné, s'ils eussent cru n'avoir aucune part à la conclusion de ce traité; qu'ils étaient présentement autorisés pour le signer, et qu'il les avait retenus dans cette ville par cette espérance; qu'ils y étaient encore, et que, si on pouvait entrer avec eux dans la discussion de l'affaire au fond, il ne faudrait que huit jours pour la signature et pour la ratification, parce qu'ils étaient autorisés pour l'une et pour l'autre. Mais, lui ai-je dit, ne peuvent-ils pas aussi charger quelqu'un de leurs pouvoirs et de leurs instructions? Il m'a laissé entendre, sans me le dire positivement, que cela n'était pas impossible. Mais il s'est attaché à me faire voir les inconvénients qu'il y aurait à cette manière de négocier en me disant que, si ces députés donnaient leurs pouvoirs à un tiers, ils voudraient être informés des moindres particularités des choses qu'il faisait, et qu'étant refroidis pour la conclusion de cette affaire, parce qu'ils se verraient privés de la part qu'ils s'étaient promis d'y avoir, peut-être y en aurait-il parmi eux quelqu'un qui proposerait de porter aux provinces les choses dont on leur rendrait compte, ce qui irait dans une longueur infinie....

J'ai demandé sur cela à M. le Pensionnaire ce qu'il penserait lui-même si M. le comte de Tallard eût tenu avec lui une conduite pareille à celle qu'on a tenue dans cette affaire de la part des États-Généraux. Il l'a voulu excuser sur la forme du gouvernement et sur la liberté que chacun y a d'y dire son sentiment, et il m'a assuré

ensuite, dans des termes aussi vifs que ceux de la dernière conversation que j'avais eue avec lui étaient froids, qu'il désirait très-sincèrement en son particulier la conclusion de cette affaire....

J'ai répondu à tout cela que j'aimerais encore mieux qu'il m'apprît que la résolution d'envoyer des pouvoirs à Londres est prise et qu'ils sont expédiés. Sur quoi M. le Pensionnaire a recommencé à me parler des embarras qui se rencontraient dans l'envoi et dans l'expédition de ces pouvoirs, d'une manière à me faire connaître qu'après avoir si longtemps travaillé pour cette affaire il ne serait pas bien aise d'être privé de la part qu'il devait naturellement avoir à sa conclusion. Il m'a dit aussi que les remarques qu'on avait faites sur les articles signés à Londres étaient d'une nature qui n'exigeait pas une grande discussion, et que, comme elles ne tendaient qu'au bien de l'affaire, il espérait qu'on serait bientôt d'accord sur cela. Il a remué ensuite les papiers qu'il avait dans sa poche, et je pensais d'abord qu'il y voulait prendre ces remarques pour me les donner. Il ne l'a cependant pas fait, et n'a eu peut-être dessein, par ce geste affecté, que de me donner envie de les lui demander....

Ma principale attention, dans la conversation que j'ai eue avec M. le Pensionnaire, a été de remarquer d'où provenait la différence qu'il y avait dans ce qu'il me disait et dans ce qu'il m'avait dit mardi passé. J'avais envoyé, avant d'aller chez lui, à la poste d'Angleterre pour savoir s'il n'était point venu de lettres de Londres, et juger par là si l'envie qu'il avait de me parler ne provenait point des ordres qu'il pouvait en avoir reçus. On m'a dit que les lettres d'Angleterre n'étaient point arrivées. Il faut cependant que M. le Pensionnaire en ait eu du roi de la Grande-Bretagne par quelque exprès, car j'ai reconnu que c'était la manière ferme et vigoureuse dont M. de Tallard avait parlé à ce prince qui causait l'empressement du Pensionnaire. Il m'a dit dans la conversation que M. de Tallard avait dit au roi d'Angleterre qu'il voyait bien qu'il ne fallait plus s'attendre à la conclusion de cette affaire, et qu'il y avait longtemps qu'il prévoyait qu'elle ne réussirait pas [1]»....

---

[1] Bonnac à Torcy, 16 janvier 1700. — *Hollande,* t. 183. — Heinsius rendit compte de cette entrevue à son maître le 19 janvier. — *Archives royales de La Haye.*

La supposition de Bonnac n'était pas vaine. Guillaume III, au langage de Tallard, avait fini par comprendre qu'il importait d'en finir et que Louis XIV pourrait bien s'adresser décidément à Vienne ou à Madrid. Le 1er janvier, il avait répété à Heinsius que, la France ne voulant pas rester plus longtemps dans l'incertitude, il était à propos de terminer promptement l'affaire. La façon de rédiger et de signer le traité demanderait, à elle seule, beaucoup de peine et de temps. Selon ses propres termes, Tallard en deviendrait fou *(which will drive Tallard mad)*. Jamais, en tout cas, il ne consentirait à se transporter de nouveau en Hollande. Aussi serait-il bon que le Pensionnaire découvrît quelque expédient (1). Le 12, le roi avouait que, si Amsterdam persistait dans son opposition, il ne voyait plus d'issue, car, évidemment, la France n'attendrait pas davantage (2). A trois jours de date, il signalait à son correspondant la mauvaise humeur croissante de Tallard, surtout ses fréquentes causeries avec Auersperg, vis-à-vis de qui il affectait déjà une grande familiarité. Guillaume ne regardait nullement comme invraisemblable un rapprochement entre la France et l'Autriche, et c'est ce qui causait son anxiété (3).

Le Pensionnaire cette fois n'abusait donc pas de la longanimité de Louis XIV. Van Odijk, avant le 24 décembre, était bien rentré à La Haye avec le consentement de la province de Zélande (4), et celui d'Overijsel y était attendu d'un moment à l'autre (5). Nonobstant ces tardifs, mais satisfaisants prodromes, la résistance de la ville d'Amsterdam, encore au commencement de janvier 1700, paraissait invincible. Les députés de cette grande cité, et à leur tête le Pensionnaire municipal Buys, avaient d'abord peine à

---

(1) Guillaume III à Heinsius, 1er janvier 1700. — Grimblot, t. 2, p. 391.

(2) Guillaume III à Heinsius, 12 janvier 1700. — Grimblot, t. 2, p. 391-392.

(3) Guillaume III à Heinsius, 15 janvier 1700. — Grimblot, t. 2, p. 392.

(4) Heinsius à Guillaume III, 25 décembre 1699. — *Archives royales de La Haye.*

(5) Guillaume III à Heinsius, 29 décembre 1699. — Grimblot, t. 2, p. 287.

croire que le duc de Lorraine consentît à échanger son patrimoine contre le Milanais [1]. Ils exigeaient en outre qu'après la mort de Charles II on laissât à l'Empereur, pour se décider, non pas trois semaines, mais au moins trois, sinon quatre mois [2]. La même cabale prétendait que les filles du roi des Romains pussent aussi, le cas échéant, recueillir l'héritage espagnol [3]. En vain, Heinsius montrait aux opposants que, depuis l'existence de la République, il n'y avait pas d'exemple qu'une seule ville eût ainsi tenu en échec la volonté légalement exprimée du pays entier [4]. Son éloquence ne réussissait pas à faire fléchir des esprits plus étroits et plus obstinés encore que le sien. Alors il eut recours aux moyens extrêmes, afin de mener quand même à bien ce qu'il avait pris l'habitude d'appeler *de groote zaak*. Il consulta d'abord l'Ordre de la noblesse, qui ne lui refusa pas son appui, et il menaça les récalcitrants d'user de ses pouvoirs, comme premier magistrat de la nation, pour soumettre sans plus tarder le litige aux États-Généraux eux-mêmes [5]. L'avant-veille de sa conversation avec Bonnac, c'est-à-dire le 14, les députés d'Amsterdam s'étaient réunis finalement en sa présence. Ses pressantes adjurations les décidèrent, en fin de compte, à déclarer que, tout en persistant dans leurs sentiments, eux et leurs concitoyens, ils voulaient bien prendre en considération que le roi d'Angleterre et les six autres provinces étaient d'une opinion contraire à la leur, et que, puisqu'en somme l'affaire ne les intéressait pas directement,

---

(1) Heinsius à Guillaume III, 8 et 26 janvier 1700. — *Archives royales de La Haye.*

(2) Heinsius à Guillaume III, 26 janvier 1700. — *Archives royales de La Haye.*

(3) Heinsius à Guillaume III, 15 janvier 1700. — *Archives royales de La Haye.*

(4) Heinsius à Guillaume III, 5 janvier 1700. — *Archives royales de La Haye.*

(5) Heinsius à Guillaume III, 8 janvier 1700. — *Archives royales de La Haye.*

ils n'en retarderaient pas plus longtemps la solution, dans l'espoir que le Dieu de la paix lui accorderait toutes ses bénédictions. Ils ne laissèrent pas cependant d'atténuer le mérite de leur condescendance en présentant un certain nombre de « remarques », pour lesquelles ils réclamèrent, et avec insistance, le patronage du Pensionnaire (1). Sa Majesté britannique se montra satisfaite de la tournure que prenaient les choses en Hollande (2). Jersey se hâta d'aviser Manchester du consentement définitif des Hollandais, afin de le mettre en état de prévenir les ordres fâcheux que Sa Majesté très chrétienne aurait été tentée d'envoyer à Londres, et surtout ailleurs (3). Il ne restait plus, constata Guillaume, qu'à savoir comment les États-Généraux s'y prendraient pour signer le traité; et, en raison de « l'éclat » que ne manquerait pas de causer un pareil déplacement, sans le moindre prétexte plausible, il partageait la répugnance que manifestait Tallard à retourner à La Haye (4).

Il était grand temps que la nouvelle de ce revirement arrivât à Versailles, car Louis XIV commençait vraiment à regretter la stérilité de son bon vouloir. Le 14 janvier, au reçu d'une lettre de Tallard du 3, il lui avait écrit qu'en cas de plus longs délais « il serait inutile de déclarer qu'il prendrait d'autres mesures, puisque, n'étant plus engagé dès à présent, il lui était entièrement libre de suivre tel autre projet qu'il croirait le plus conforme à ses intérêts. » Et il ajoutait, en parlant du roi d'Angleterre : « Lorsqu'il me verra prendre d'autres mesures, il aura peut-être plus d'empressement de rentrer dans les mêmes engagements et de les exécuter de bonne foi que si vous réitériez les mêmes instances. » Malgré ces marques de défiance, « son

---

(1) Heinsius à Guillaume III, 15 et 19 janvier 1700. — *Archives royales de La Haye.*

(2) Guillaume III à Heinsius, 19 janvier 1700. — Grimblot, t. 2, p. 392.

(3) Jersey à Manchester, 21 janvier 1700. — Grimblot, t. 2, p. 393.

(4) Guillaume III à Heinsius, 22 janvier 1700. — Grimblot, t. 2, p. 393.

intention était de laisser encore au roi d'Angleterre une voie ouverte pour achever le traité, quand même il éviterait présentement de le conclure [1]. » Le 18 janvier, à la suite de mauvaises nouvelles de la santé de Charles II, il prescrivit à Tallard d'en faire part à Guillaume et d'en déduire les conséquences.

« Vous demanderez pour cet effet une audience à ce prince. Vous l'informerez de la nouvelle que le marquis d'Harcourt [2] m'écrit et vous lui en direz tout le détail. Vous attendrez ensuite qu'il vous réponde; mais vous ne le presserez point à cette occasion de conclure le traité, si lui-même ne vous en parle.

S'il entre en matière, vous ne lui marquerez aucun empressement de finir, et vous tâcherez, au contraire, de lui faire craindre, par l'indifférence de vos réponses, que je n'aye déjà pris d'autres mesures. Vous éviterez cependant toute apparence d'aigreur, et vous ne lui direz rien de décisif, ni sur la rupture, ni sur la conclusion du traité, à moins qu'il ne commence lui-même à vous parler plus clairement qu'il n'a fait jusqu'à présent, qu'il ne vous assure du consentement des États-Généraux, et qu'enfin vous ne découvriez plus d'apparence que je n'en ai vu depuis plus de trois mois à terminer cette importante affaire.

Vous pourrez en ce cas lui faire connaître combien les délais apportés jusqu'à présent à la conclusion seraient désormais dangereux; que, s'il usait encore de semblables retardements, je serais obligé de prendre d'autres mesures, quoique j'aye toujours préféré le traité à tout autre engagement; qu'étant informé, comme vous l'êtes, de mes sentiments vous ne doutez pas que je ne suspende l'effet de toutes les résolutions que je pourrais avoir prises, s'il vous met en état de m'assurer que rien ne retarde plus l'envoi des pleins pouvoirs et de me marquer le temps qu'ils pourront arriver à Londres....

---

[1] Le Roi à Tallard, 14 janvier 1700. - *Angleterre,* t. 184, fol. 147-148.

[2] D'Harcourt au Roi, 6 janvier 1700, reçue le 15 du même mois. — *Espagne,* t. 83, fol. 260-263.

Mais, de quelle façon que ce prince vous parle, vous me le ferez sçavoir le plus tôt qu'il vous sera possible, mon intention étant, aussitôt que j'en serai informé, de donner mes ordres au marquis d'Harcourt sur la nouvelle conduite qu'il devra tenir à Madrid. L'élévation de ceux qui ont fait paraître le plus d'attachement pour la reine d'Espagne et l'abaissement du parti de l'Empereur ont fait naître des occasions dont il aurait été facile de profiter pour le bien de mon service, si les engagements, où le roi d'Angleterre était entré, ne m'avaient empêché jusqu'à présent de m'attacher à toute autre vue. Il est encore temps de suivre de nouveaux projets et de les faire réussir, si les premiers sont abandonnés par le roi d'Angleterre au préjudice de ses promesses (1). »

Avant que Tallard eût pu exécuter ces ordres (2), il avait enfin reçu de Guillaume la bonne nouvelle attendue depuis si longtemps.

« Je fus hier à Kensington, où je n'avais point été depuis quelques jours. Peu après que je fus entré dans la chambre du roi d'Angleterre, il me tira dans un coin, et me dit qu'enfin le consentement des provinces était arrivé, que ce n'était pas sans peine qu'on en était venu à bout, qu'à la vérité il y avait quelques remarques, et qu'il avait chargé mylord Jersey et mylord Portland de me voir et d'ajuster toutes choses avec moi.

Dès que je fus revenu céans, ce premier me vint voir. Il me répéta la même chose que m'avait dit le roi, son maître, et me renvoya pour le détail à mylord Portland. J'ai été ce matin chez ce dernier, et je n'ai trouvé qu'une seule de ses remarques à laquelle je n'ai pu consentir sans avoir un nouvel ordre de Votre Majesté. C'est, Sire, qu'ils demandent que le traité et les actes solennels soient enregistrés au Parlement de Paris. Ils disent que les traités aussi considérables le sont souvent, et ils en citent des exemples. Mais ce qui les y fait le plus insister, c'est qu'un des autheurs, qui a écrit pour soutenir que

---

(1) Le Roi à Tallard, 18 janvier 1700. — *Angleterre*, t. 184, fol. 158-161.
(2) Ils n'arrivèrent que le 24.

la renonciation de la feue reine sur la succession d'Espagne était nulle, en donne pour raison qu'elle n'avait pas été vérifiée au Parlement de Paris.

J'ai répliqué que la demande des provinces serait moins surprenante, si le roi d'Espagne était mort, que le cas fût arrivé, et que l'acte que donne Votre Majesté et Monseigneur fussent *de presenti*, mais qu'ils n'étaient que conditionnels, qu'ainsi il était impossible de faire vérifier une chose qui ne devait avoir lieu qu'après l'exécution d'un traité. Ils se sont opiniâtrés là-dessus, et la raison sans réplique qu'ils apportent, c'est que toutes les provinces unanimement font la même demande, et que, n'ayant donné leur consentement qu'à cette condition-là, il faudrait refaire passer dans les mêmes États particuliers les répliques que nous ferions et essuyer encore les mêmes longueurs.

Ils ajoutent que ces précautions-là ne sont pas par rapport à Votre Majesté, mais qu'elle peut manquer, que M. le Dauphin peut mourir aussi, et que l'on ne doit pas trouver mauvais que, dans une affaire aussi importante, on cherche tout ce qui peut remédier aux inconvénients que le temps peut produire (1).....

La seconde remarque, qui est à l'article 8, va à en supprimer la plus grande partie. Mais ce qu'on retranche devient inutile, quand il est dit que l'archiduc ne pourra passer en Espagne, ni dans le duché de Milan, qu'après la mort du roi d'Espagne, ou d'un commun consentement. Les autres clauses n'étaient que pour apporter du remède à son passage, et les mesures qu'on prenait à la fin de cet article, en cas qu'il passât dans l'un de ces deux États malgré nous, sont portées à la fin de l'article secret, afin que le traité qui sera public paraisse moins dur, et c'est la même chose dans le fonds.

On a aussi laissé le choix à l'Empereur dans l'article 9e, si l'archiduc vient à mourir sans enfants, de celle des archiduchesses ou des cadets du roi des Romains qu'il voudra pour héritier du partage de l'archiduc. Votre Majesté m'avait permis ce changement

(1) Ce passage est suivi de quelques réflexions de Tallard, qui engage le Roi à accepter de la part du Parlement un enregistrement de pure forme.

dès le temps que j'étais en Hollande; et, en effet, que lui importe que l'une de ces princesses ou des cadets du roi des Romains héritent plutôt l'un que l'autre, si celui qui héritera ne peut être, ni Empereur, ni roi des Romains, ainsi qu'il est marqué?

Voilà, Sire, les seuls changements du traité qui méritent d'être remarqués. Votre Majesté pourra voir les autres en parcourant l'exemplaire que j'ai l'honneur de lui envoyer, où ce qu'on retranche est sublìgné (*sic*) et où ce qu'on ajoute est à la marge.

Quant à l'article séparé, ce qu'il y a ne vaut pas la peine d'être dit.

Pour l'article secret, le roi d'Angleterre et les États ont demandé qu'au lieu de mettre que l'Empereur pourra être reçu à accepter le partage de l'archiduc, jusques immédiatement après la mort du roi d'Espagne, le temps qu'il aura pour cela fût marqué au lieu du mot immédiatement. Cela me paraît plus net et sans aucun intérêt pour Votre Majesté (!). Ainsi, je suis convenu de six semaines à compter du jour que Votre Majesté l'aurait notifié au roi d'Angleterre et aux États-Généraux; mais ce prince, à qui M. de Portland l'a dit, souhaiterait deux mois. J'ai dit que j'aurais l'honneur de l'écrire à Votre Majesté.

Reste à parler des pouvoirs. M. de Portland dit que les États-Généraux ne les peuvent donner que lorsqu'ils sauront qu'on a accepté les conditions auxquelles le consentement des provinces est passé. Cette excuse-là paraît raisonnable.

Après cela, j'ai voulu approfondir qui viendrait ici pour signer. M. le Pensionnaire propose que je passe à La Haye, et qu'on le signe dans ce lieu-là. Il me paraît que M. Heinsius a envie de signer, ou que M. de Portland veut empêcher que M. de Geldermalsen, qui est ici, n'en ait l'honneur, parce qu'il est attaché à mylord d'Albermarle. C'est, à mon sens, un intérêt particulier qui règle cela.

Ils proposent encore que la France et l'Angleterre signent ici, et que les États-Généraux signent comme l'année passée, mettant ces mots : Fait et signé à Londres un tel jour par les commissaires plénipotentiaires de France et d'Angleterre, et à La Haye un tel jour par les États-Généraux, c'est-à-dire deux dates.....

M. de Portland, qui sort de céans, dit que le roi, son maître, qu'il a vu cette après-dîner pour lui rendre compte de notre conversation

de ce matin, lui a demandé comment l'on ferait, si l'Empereur n'acceptait pas le partage de l'archiduc, et qu'on ne convînt pas du prince.

Je l'ai fait expliquer si cette difficulté était dans les remarques des États, ou non. Il m'a déclaré que non. Je lui ai répondu que nous n'aurions qu'à en convenir après l'échange des ratifications. Je lui ai même fait entendre que j'avais les ordres de Votre Majesté là-dessus, et que j'étais persuadé que nous n'aurions pas de disputes, car je vois bien qu'ils choisiront M. l'Électeur de Bavière; et cela est conforme à l'intérêt et à l'intention de Votre Majesté.

Ensuite, il m'a dit qu'il y avait encore une remarque de MM. les États dont il ne se souvenait pas bien. Je lui ai répondu que je le priais de me la dire, et que je ne dépêcherais point à Votre Majesté qu'elle ne me fût connue. Il a relu toutes ses lettres, et il a dit qu'il n'en trouvait point, et qu'il fallait qu'il se fût trompé. Je lui ai fait répéter trois fois qu'il n'y en avait plus; que, l'article qui regarde le Parlement de Paris excepté, nous étions d'accord de tout. Il a dit ouy toutes les trois fois. Voilà, Sire, l'état de nos affaires.....

P. S. (1). Comme l'excès de précaution n'est jamais condamnable, je supplie très humblement Votre Majesté de vouloir bien m'ordonner le parti que j'aurais à prendre, si, après toutes les paroles que vient de me donner mylord Portland qu'il n'y a plus de remarques de la part des États, il s'en retrouvait quelque nouvelle de nature à faire une difficulté, car il me semble qu'il serait bien difficile de dissimuler cette seconde rechute, et que cela viserait au ridicule (2). »

Dès le 29, le Roi put répondre à Tallard par une acceptation générale, à laquelle il ne mêlait que quelques observations, mais, en définitive, aucun refus, fût-ce de détail.

« Votre dépêche du 21e de ce mois me fait voir que le peu d'empressement que vous avez témoigné a produit tout l'effet qu'il y avait lieu d'en attendre, et qu'enfin ce prince paraît dans le dessein

---

(1) De la main de Tallard.

(2) Tallard au Roi, 21 janvier 1700. — *Angleterre*, t. 184, fol. 168-174.

de satisfaire aux engagements qu'il a pris avec moi. Je n'ai jamais douté qu'il n'obtînt le consentement des Provinces-Unies, aussitôt qu'il voudrait sincèrement conclure, et que les difficultés qu'elles avaient faites ne s'aplanissent, lorsqu'il jugerait de leur intérêt de n'y plus insister. Je suis également persuadé qu'il dépend de lui de surmonter encore les seuls obstacles que vous trouvez à l'entière conclusion, et que, s'il la désire véritablement, il ne sera nullement nécessaire de renvoyer dans les provinces, et pour les faire désister de la demande singulière qu'on fait en leur nom d'enregistrer le traité en mon Parlement de Paris, ou bien pour lever l'embarras que l'envoi des pouvoirs et le lieu de la signature semble causer encore.

Il est vrai que la demande de l'enregistrement des actes que mon fils doit donner était comprise dans les remarques que les députés de la province d'Hollande firent sur le projet de traité pendant que vous étiez à La Haye. Mais, alors, je la regardais plutôt comme un prétexte que l'on cherchait pour augmenter le nombre des difficultés, et pour ne point conclure, que comme une prétention qui eût le moindre fondement. Il y avait dans ces remarques des articles plus considérables et dont il était plus difficile de convenir; ainsi j'étais persuadé que, lorsque les États-Généraux se désisteraient de ces premières difficultés, le même désir de conclure leur ferait abandonner sans peine celle de l'enregistrement. Ils n'ignorent pas, et le roi d'Angleterre sçait aussi bien que personne que les Parlements n'ont d'autorité dans mon royaume que celle que je veux bien leur confier; qu'elle se borne à rendre, chacun dans leur ressort, la justice aux particuliers, suivant les anciennes lois et suivant celles que j'établis; qu'ils n'ont nulle connaissance des affaires politiques, et que celle que je leur ai donnée des derniers traités de paix a été seulement de quelques articles de ces traités qui devaient leur servir de règle pour juger entre mes sujets et les étrangers, en conséquence des conditions dont j'avais bien voulu convenir. Il ne sera jamais question de juger entre les particuliers sur aucun des points dont il s'agit présentement. Ma ratification est le seul acte qui puisse confirmer un traité signé en mon nom; et, comme je le fais par ma seule autorité, c'est elle uniquement qui peut y donner toute la force nécessaire.

C'est ce que vous devez faire connaître au roi d'Angleterre pour répondre à la demande qu'il fait au nom des États-Généraux de l'enregistrement du traité en mon Parlement de Paris. Ce prince serait surpris avec raison, si je demandais que le traité que je ferai avec les Provinces-Unies fût enregistré dans les Cours de justice de chaque province. Le Parlement de Paris n'est qu'une simple Cour de justice.... C'est affaiblir de pareils actes que de rechercher des précautions au-delà des règles; et la véritable solidité ne se trouve qu'en observant exactement les formes établies pour la sûreté des traités. Celui que vous êtes sur le point de conclure doit certainement être rendu public, mais ce n'est pas en le faisant enregistrer dans mon Parlement de Paris.... Il faudrait, avant que de le déposer ainsi dans les archives de cette compagnie, ou que la succession d'Espagne fût ouverte, ou tout au moins que, le traité ayant été communiqué à l'Empereur, ce prince eût répondu positivement.... L'enregistrement, en quelque cas que ce soit, ne peut produire aucune utilité, et la parfaite connaissance que j'en ai m'empêcherait d'y consentir, s'il s'agissait présentement d'un moindre avantage que de celui du repos de toute l'Europe. Cette vue est si grande, et j'y suis si sensible, que j'aimerai mieux encore consentir à la demande extraordinaire des États-Généraux que de retarder davantage la conclusion du traité, si cette unique difficulté est capable d'y apporter de nouveaux délais.

Ainsi, mon intention est que vous disiez premièrement au roi d'Angleterre, et au comte de Portland, toutes les raisons que je vous marque, pour leur faire voir combien la prétention des États-Généraux sur l'enregistrement du traité est frivole. Secondement, si ce prince ne veut pas prendre sur lui de s'en désister, qu'il continue au contraire de dire qu'il faut nécessairement envoyer vos réponses aux États particuliers de chaque province et attendre qu'ils y répliquent, vous consentirez à l'enregistrement pur et simple du traité, en sorte qu'il demeurera déposé dans les archives du Parlement, pour faire connaître à jamais les engagements pris pour la conservation de la tranquillité publique. Mais, en même temps, il est nécessaire que le roi d'Angleterre fasse réflexion que ce traité n'est que provisionnel; qu'il ne doit avoir son effet qu'après la mort

du roi d'Espagne; que, par conséquent, il suffira qu'il soit enregistré dans mon Parlement lorsque le cas en sera arrivé, et que les États-Généraux doivent être contents que je promette de leur accorder pour lors ce qu'ils demandent présentement.

Si vous ne pouvez le convaincre de cette vérité, vous vous réduirez à lui faire connaître qu'il faudrait au moins attendre que l'Empereur eût expliqué ses sentiments, ou sur l'acceptation, ou sur le refus.

Enfin, je vous permets à l'extrémité de consentir à l'enregistrement, et qu'il soit stipulé par un article du traité conforme au modèle que je vous envoye [1], vous servant seulement du terme d'enregistrer, et rejetant absolument celui de vérifier, qui ne convient, ni à mon autorité, ni aux fonctions des Parlements de mon royaume.

Après vous avoir expliqué mes intentions sur cette première difficulté, il est présentement nécessaire de vous donner mes ordres sur la seconde, qui regarde le lieu et la manière de signer le traité. Le Pensionnaire Heinsius avait déjà proposé au sieur de Bonnac de vous faire passer en Hollande, mais cette proposition est absolument impraticable. Si j'apporte toutes les facilités qu'on peut désirer de ma part à la conclusion, j'ai lieu d'attendre aussi qu'on ne demandera que des choses convenables; et il ne le serait nullement à ma dignité de marquer une pareille ardeur pour conclure un traité avec les États-Généraux. Le roi d'Angleterre est chargé d'avoir leur consentement, et de l'accomplissement de ce qu'ils doivent faire. C'est à lui par conséquent à prendre les mesures nécessaires pour les obliger d'envoyer, ou des commissaires à Londres revêtus de leurs pouvoirs, ou seulement ces pouvoirs au sieur de Geldermalsen. Il m'est indifférent de quelle manière ils en usent; mais, comme je n'ai pas voulu

---

[1] « Afin que le présent traité et les actes de renonciation que Mgr le Dauphin a faits en conséquence, et moyennant le partage stipulé pour mondit seigneur le Dauphin ne puissent être ignorés dans les temps à venir, Sa Majesté très chrétienne promet d'ordonner à son Parlement de Paris d'enregistrer ledit traité et lesdits actes, aussitôt après la mort du roi catholique sans enfants. *Ou bien :* Immédiatement après que l'Empereur aura déclaré s'il consent à souscrire au présent traité, ou s'il refuse d'y être admis. *Ou bien :* Immédiatement après l'échange des ratifications, tant des dits seigneurs rois que des États-Généraux. » — *Angleterre*, t. 184, fol. 184 (*sic*).

négocier avec eux sur l'affaire principale, que je ne prétends pas le faire aussi sur l'envoi des pouvoirs, c'est uniquement au roi d'Angleterre à terminer promptement cette difficulté.....

J'ai examiné ceux (les articles) que vous m'avez envoyés, j'ai approuvé les changements dont vous êtes convenu. L'article secret répare suffisamment ce que vous avez retranché de l'article 8me, et il est même plus avantageux que les conditions en soient exprimées de cette manière que comme elles étaient auparavant.

Il m'est égal aussi qu'il soit au choix de l'Empereur de choisir celle des archiduchesses qu'il voudra pour succéder à l'archiduc, s'il meurt sans enfants, ou bien que la succession doive passer de l'un à l'autre, suivant l'ordre de la naissance. J'ai agréé sur toutes choses les nouvelles précautions que vous avez prises pour empêcher que le partage destiné à l'archiduc ne puisse jamais être réuni à la Couronne impériale. Enfin, si les intentions du roi d'Angleterre sont aussi bonnes que je veux le croire, l'état où vous avez mis les affaires doit assurer d'une prompte conclusion.....

A l'égard du temps que l'on propose d'accorder à l'Empereur par l'article secret pour se déterminer après la mort du roi d'Espagne sur l'acceptation du traité, il est certainement plus convenable d'en réduire le terme à six semaines que de le prolonger; mais la différence de six semaines ou de deux mois est trop légère pour insister sur cette difficulté, si vous ne pouvez convenir avec les commissaires du roi d'Angleterre du terme de six semaines [1]. »

L'attention de Louis XIV et de ses ministres avait été évidemment absorbée par la clause relative au Parlement de Paris. Cette clause avait blessé le Roi [2], et justement.

---

[1] Le Roi à Tallard, 29 janvier 1700. — *Angleterre*, t. 184, fol. 177-183.

[2] « Quoique vous voyiez, Monsieur, ce que le Roi pense au sujet de l'enregistrement, je vous dirai entre nous qu'il a été véritablement choqué de cette demande, qui paraît faite comme doutant, en quelque façon, de la seule autorité qu'il y ait en France, et peu s'en est fallu que tout n'ait été rompu sur cet article. Ainsi je crois que, si vous pouvez le supprimer entièrement, vous lui ferez certainement plaisir. » Torcy à Tallard, 29 janvier 1700. — Cette lettre donnée par M. Reynald, t. 2, p. 115, manque dans le t. 184 du fonds *Angleterre*.

Qu'aurait dit Guillaume III, si la France eût voulu retirer aussi de lui une « vérification » de son Parlement, le vrai maître, après tout, de l'Angleterre ? Ce fut sans doute pour cette raison qu'à Versailles on n'aperçut pas en temps utile la dangereuse subtilité de l'addition qui permettait à l'Empereur de se raviser et d'accepter encore après la mort de Charles II. Nous laisserons à d'autres le mérite de découvrir un piège où nous ne voyons, quant à nous, qu'une marque de distraction ou de condescendance. Notre rôle se réduit à mettre en relief ce détail à sa place chronologique. Il devait avoir les conséquences les plus fâcheuses.

Tallard ne révéla pas du premier coup à Portland toute l'étendue des résolutions prises par Louis XIV. Il manquait trois postes de Hollande en ce moment, parce que le vent était à l'ouest depuis huit jours. En dépit de cette excuse météorologique, notre diplomate craignait qu'on ne « fît semblant d'attendre des réponses de M. Heinsius ». Il se contenta donc de dire à Portland « qu'il avait reçu les ordres de Sa Majesté sur les remarques de M. M. les États, et qu'elle avait bien voulu approuver les choses où il avait consenti pour elle ». A son avis, par conséquent, « il ne restait plus à parler que sur la demande faite par les provinces que le traité et les actes solennels, que devait donner Mgr le Dauphin, fussent vérifiés et enregistrés au Parlement de Paris ». Et, à ce propos, il reproduisit tous les arguments suggérés par le Roi. « A cela, » raconte-t-il, « M. de Portland me cita des exemples pareils à ce qui se passe, puisqu'il est question dans ce qu'il rapporte de la renonciation faite par la reine-mère, et de celle de la feue reine, et finit toute la contestation par dire qu'il n'est pas possible que le roi son maître apporte la moindre altération à une résolution prise unanimement dans tous les États de Hollande, et que tout ce qu'on pourra faire sera de leur communiquer mes réponses ; mais que ce sera de grandes longueurs, et que, ne demandant que leur sûreté contre les changements qui peuvent arriver, il croit qu'on aura de la

peine à leur faire prendre un autre sentiment; qu'au surplus il est vrai que ledit traité est conditionnel, mais qu'il n'y a qu'à l'enregistrer aux conditions qui y sont portées. » Les réfutations de Tallard demeurèrent sans résultat (1).

A ce rapport du 5 février, le Roi, dix jours plus tard, répondit d'une façon plus que conciliante. « Plutôt, » disait-il, « que d'exposer l'affaire à de nouvelles longueurs,... je veux bien, enfin, pour lever entièrement toutes sortes d'obstacles, que vous passiez aussi les termes de vérifier et de vérification, si l'on vous le demande. » Afin de sauver cependant les apparences, Tallard ne devait se « relâcher » sur ce point « qu'après avoir bien fait voir que la seule solidité du traité consistait dans la ratification » royale. Louis XIV consentait également à ce que l'instrument définitif fût signé dans deux endroits. Le comte de Briord, désigné pour occuper le poste de Bonrepaus à La Haye, était prêt à partir, à la condition de n'arriver tout juste que pour signer, « mon intention », remarquait le souverain, « n'ayant jamais été d'entrer dans aucune négociation en Hollande. » Il exigeait seulement que les ratifications fussent échangées simultanément, parce que, ne fût-ce que pour un moment, il n'entendait pas « s'engager avec le roi d'Angleterre seul, pendant que les États-Généraux seraient libres » (2).

Les lettres qu'on attendait de Hollande furent enfin distribuées à Londres dans la matinée du 9 février, et Portland, après avoir passé la journée à Kensington en conférence avec son maître, vint le lendemain travailler avec Tallard. L'article 9 fut remanié en entier, « quoiqu'il n'y eût aucune nouveauté dans le sens », et on arrêta définitivement la teneur des articles 15 et 16 (3). Craignant

---

(1) Tallard au Roi, 5 février 1700. — *Angleterre*, t. 85, fol. 15-24.

(2) Le Roi à Tallard, 15 février 1700. — *Angleterre*, t. 185, fol. 35-36.

(3) On trouvera le texte de ces trois articles dans *Angleterre*, t. 185, fol. 42-43.

d'aboutir à une rupture, s'il résistait plus longtemps, notre ministre admit enfin que le traité fût signé à la fois en Angleterre et à La Haye. Il n'était pas d'ailleurs impossible de produire quelques précédents justifiant cette conclusion en partie double, et de simples précautions de style pareraient à tous les inconvénients. Quant aux sûretés demandées, Tallard convint « que le traité, les actes solennels, les articles secrets et séparés, et le modèle de la renonciation que devait faire l'Empereur seraient enregistrés au Parlement de Paris. » Selon lui, à tout prendre, « cette clause était avantageuse à Sa Majesté, bien loin de lui être contraire », parce qu'elle imposait une sorte de *non varietur* à ses alliés de rencontre. Comme la province de Hollande n'avait pas encore officiellement promis de signer, Tallard obtint que les six exemplaires, qui auraient été déjà terminés à Londres, seraient confiés à son secrétaire, M. Chambéry, et portés par lui à La Haye, où il ne s'en dessaisirait qu'après l'accomplissement des formalités nécessaires par les fondés de pouvoirs des États-Généraux. Le 11, Portland revint chez Tallard pour « achever de régler toutes choses ». Cet entretien, comme le premier, ne fut assombri par aucun nuage. « Il me paraît, » ajouta de sa main notre ministre, « que le roi d'Angleterre veut rétablir la confiance, et mylord Portland se met en quatre pour cela [1]. »

Tout cependant n'était pas encore fini. Une sorte de journal tenu par Tallard, et envoyé le 19 à Louis XIV, va nous faire connaître les dernières étapes et les suprêmes vicissitudes qu'eut à traverser la négociation.

« Le 11, le traité et les actes qui en dépendent furent lus au roi d'Angleterre. Votre Majesté verra, par la lettre ci-jointe que m'écrivit M. de Portland en revenant de Kensington, que ce prince... n'avait rien trouvé à changer à tout ce que nous avions réglé. Nos secrétaires commencèrent donc à travailler pour mettre les exemplaires

---

[1] Tallard au Roi, 10-11 février 1700. — *Angleterre*, t. 185, fol. 37-41.

en état d'être signés le 15, qui était le jour où nous avions compté que tout serait prêt.

Le 13, M. de Portland me montra un billet de M. de Jersey, par où il lui marquait que M. le Chancelier et un certain nombre des principaux du Conseil, à qui on devait communiquer ce qui se fait, et par les mains de qui il faut que les expéditions passent, ne pouvaient s'assembler le dimanche, et demandaient que leur rendez-vous fût remis au 15, qui devait être le jour de la signature, qui par là fut reculée.

Ce ne put être le 15 non plus. On me manda qu'ils ne se joignirent que le 16.

Le 17 au matin, je fus chez M. de Portland. Il me dit qu'il se trouvait encore quelques difficultés à notre affaire, que le Conseil du roi, son maître, qui approuvait extrêmement le gros du traité et le dessein qu'avait ce prince de prévenir tout ce qui pourrait causer une nouvelle guerre, trouvait pourtant deux choses, dans ce qu'ils venaient de voir, qui étaient capables de l'attirer : l'une, si le roi d'Espagne voulait démolir quelqu'une des places qui sont situées dans ce qui doit composer le partage de Monseigneur; l'autre, si l'archiduc passait en Espagne ou dans le duché de Milan. J'épargnerai à Votre Majesté la lecture de tout ce que je lui dis...

Il me répliqua là-dessus. Je lui répondis encore, et enfin je finis par l'assurer que Votre Majesté, qui avait apporté toutes les facilités qu'on avait désirées d'elle, soit pour leur donner toutes leurs sûretés, soit pour expliquer plus clairement ce qu'ils ne croyaient pas d'assez net, ne consentirait point à aller au-delà; qu'il n'était plus question d'apporter de changement à des conditions signées par le roi, son maître, et approuvées par les États-Généraux; et, en un mot, que je n'entrerais en nulle négociation là-dessus, ni ne me chargerais point d'avoir l'honneur d'en écrire à Votre Majesté; que le roi d'Angleterre n'avait plus rien à consulter après les engagements qu'il avait pris, et que je connaissais assez son Conseil pour savoir qu'il n'aurait pas de peine à les réduire à son avis.

Il s'est un peu échauffé contre moi là-dessus, disant que toutes ces choses-là partaient de moi, et qu'il savait bien que Votre Majesté trouvait qu'on n'avait pas perdu de temps, et était persuadée

que les longueurs qu'on avait essuyées venaient de la constitution du gouvernement de Hollande, ce que je ne pensais pas...... Enfin, Sire, je le priai de me faire savoir la dernière résolution du roi, son maître, sur le pied de ce que je venais de lui dire.

Dès que je fus rentré céans, son secrétaire y vint pour collationner le traité avec le mien, et pour demander que l'on mît dans le préambule les mêmes qualités qu'avait pris le roi, son maître, au traité de Ryswick, et qu'il fût dit qu'on enregistrera le traité au Parlement de Paris, dès que Votre Majesté en sera requise par Sa Majesté britannique et par les États-Généraux. (Par parenthèse, Sire, je vis qu'ils ne demandaient pas que ce fût présentement, afin que les articles secrets et séparés ne devinssent pas publics.) Je dis au secrétaire qu'il était inutile de gâter du papier davantage sans savoir la résolution que j'attendais du roi d'Angleterre; que je lui dirais cependant que les choses de style ne valaient pas la peine d'en parler, et qu'il n'y avait qu'à se conformer pour les qualités au traité de Ryswick; que, pour le second article, je donnais le choix de régler que l'enregistrement se fît, ou à la mort de Sa Majesté catholique, ou quand l'Empereur aura pris le parti d'accepter ou de refuser les conditions qui lui sont offertes, ou présentement, croyant, je pense, avec raison, qu'ils n'accepteraient pas cette dernière proposition.

Enfin, le même secrétaire revint hier à huit heures du soir me dire que mylord Portland serait venu céans, si le Parlement ne l'avait occupé jusqu'à cette heure-là, afin de me faire savoir que le roi son maître avait déterminé son Conseil à ce qu'il désirait, et qu'il était prêt de signer, et qu'il me verrait ce matin pour en prendre l'heure. Je ne pense pas, Sire, qu'il puisse survenir de nouvelles difficultés présentement en ce pays-ci. C'est en Hollande dorénavant où il faut être sur ses gardes. L'on m'a déjà dit que M. de Vanharen, qui est le député de Frise pour les affaires secrètes, était parti pour Frise; que quelques-uns des autres provinces étaient allés en commission. Je m'en suis plaint à M. de Portland. Il m'a dit qu'il était vrai que ce premier avait été forcé par ses affaires d'aller faire un tour chez lui. Il serait à craindre qu'ayant établi la nécessité de faire signer lesdits députés ils n'allongeassent la signature sous le

prétexte de l'absence de quelques-uns. Mais le pays est petit, et l'on ne peut gagner huit jours par cette raison-là sans montrer la corde le neuvième. Enfin, Sire, il y a apparence, quoique je n'en réponde point encore, que l'on finira ici. C'est à M. le comte de Briord à faire le reste.... (1) »

La France n'était pas encore au sommet du Calvaire qu'on persistait à lui faire gravir pas à pas, moins peut-être pour se donner le plaisir de l'humilier que dans l'espoir que Charles II finirait bien par disparaître un beau matin, laissant Louis XIV engagé par sa signature, sans que les Hollandais le fussent. Pour louvoyer encore, il restait à épuiser le chapitre des chicanes de forme pure. Exaspéré par ces subtilités énervantes, Tallard en devint un peu prolixe et sarcastique dans son rapport du 24.

« Les choses sont au point qu'ils n'ont plus aucune raison spécieuse à alléguer, et que, quoiqu'il soit vrai que M. de Portland puisse dire qu'il faut que ce soit le secrétaire d'État qui dresse les actes, que le secrétaire d'État d'Angleterre puisse demander que son exemplaire soit mis en latin, que cette version puisse être faite de sorte qu'il surviendra des contestations sur les termes, qui coûteront du temps avant qu'on en soit convenu; que, quand cela se trouvera fait, M. de Portland sera à Windsor; que ce dernier dira, quand on le pourra joindre, que personne n'ose signer un traité qui nous rend maître du commerce de tout le Levant dans un temps où le Parlement rend les ministres responsables de tout, et que le roi a beau ordonner, que personne n'obéira sur ce fait-là; quoiqu'il soit vrai, dis-je, qu'il puisse dire tout cela, et que ce n'est pas déclarer qu'ils veulent rompre, il est pourtant certain que, dès qu'ils enfileront cette route-là, et qu'il se passera huit jours d'aujourd'hui sans que tout soit consommé à fond, il faut regarder leurs discours, quels qu'ils soient, comme un refus formel, compter qu'ils se donneront eux-mêmes la comédie d'entretenir la négociation par leurs artifices,

---

(1) Tallard au Roi, 19 février 1700. — *Angleterre*, t. 185, fol. 56-60.

qu'ils la conduiront jusqu'au départ du roi d'Angleterre pour Hollande, où le séjour de Loo et ce qu'il faudra faire venir d'Angleterre leur fournira de nouvelles raisons à dire [et les conduira jusqu'aux difficultés qu'on retrouvera avec les États-Généraux, puis le roi d'Angleterre repassera la mer], et qu'enfin, ou ils lasseront la patience de Votre Majesté, ou ils la conduiront par degrés jusqu'à la mort du roi d'Espagne, en la tenant toujours dans l'incertitude (1). »

Le 2 mars, néanmoins, Tallard sortait de chez Portland emportant avec lui la promesse positive que l'acte définitif serait signé le lendemain à 9 heures et demie du matin. Les signatures ne furent toutefois échangées entre les deux ministres qu'à 9 heures du soir. Le traité, où les articles 9 et 15 avaient reçu leur dernière forme, se trouva ainsi daté du 3 mars 1700 (nouveau style), ou du 21 février 1699 (vieux style). Dans une annexe spéciale (2), il était expressément déclaré que, quoique l'acte fût écrit en français, cette particularité « ne pourrait être citée pour exemple, ni tirer à conséquence ». Incontinent, Prior alla demander à Jersey sa signature. Mais Jersey fit répondre textuellement « qu'il venait de prendre un remède », et remit au lendemain dans la matinée. Le lendemain, en effet, de bonne heure, Tallard envoya son secrétaire chez Prior, qui débuta par lui apprendre toute la satisfaction éprouvée par le roi d'Angleterre. Seulement, le monarque avait ajouté « que les formes emportaient quelques jours, à cause des différents sceaux qu'il y a en Angleterre, par où il faut passer ». Malgré tout, Jersey signerait à onze heures et demie. Jersey signa effectivement dans l'après-midi, et « tout se trouva rempli » par là en Angleterre, « aux pouvoirs près », remarqua Tallard (3).

Restait à obtenir enfin l'adhésion irrévocable des Hollandais, adhésion promise depuis deux mois, mais toujours

(1) Tallard au Roi, 24 février 1700. — *Angleterre*, t. 185, fol. 76-77.
(2) On la trouvera dans *Angleterre*, t. 185, fol. 101.
(3) Tallard au Roi, 2-4 mars 1700. — *Angleterre*, t. 185, fol. 92-97.

vainement attendue depuis six. Les pronostics, cette fois encore, ne semblaient pas de nature à inspirer une entière confiance. Heinsius avait assez récemment mandé à Portland qu'il s'exécuterait, pour lui, avec le plus de diligence possible, mais que van Haren était réellement retourné en Frise, et Heck, à Groningue. Pour comble de malechance, d'Odijk désirait se rendre en Zélande à cause de l'assemblée des États (1). Cette situation n'avait pas changé, lorsque Bonnac, après avoir reçu de Tallard et du Roi la nouvelle de la conclusion à Londres, alla rendre visite au Pension naire, afin de tout concerter avec lui, en attendant M. de Briord. Heinsius dut lui avouer que, si les députés désignés étaient prêts à signer, la plupart se trouvaient absents. Il assura, du reste, que, le mardi précédent, il leur avait écrit de revenir (2). Cet état de choses n'avait pas cessé, lorsque le comte de Briord, muni d'instructions en date du 10 (3), débarqua à La Haye dans l'après-midi du 18. Dès le lendemain, vendredi, il se présenta chez le Pensionnaire, et lui demanda « si toutes choses étaient disposées pour la signature ». Heinsius répondit affirmativement, mais répéta, en parlant du traité, « qu'il n'y avait que l'absence de quelques députés, dont le plus éloigné devait arriver lundi prochain, qui empêchait qu'il ne fût signé incessamment. » Afin toutefois de ne pas perdre de temps, Heinsius proposa que le secrétaire de Tallard vînt chez lui remplir ses exemplaires, rapportés d'Angleterre, des noms et des qualités des neuf députés. Cette formalité avait déjà été accomplie sur les exemplaires envoyés par Portland, sauf en ce qui concernait personnellement Briord. De la sorte, les députés qui se trouvaient présents dans la ville

---

(1) Tallard au Roi, 2-4 mars 1700. — *Angleterre*, t. 185, fol. 92-97.

(2) Bonnac à Torcy, 12 mars 1700. — *Hollande*, t. 183.

(3) Ces instructions, ainsi que les pouvoirs du Roi et du Dauphin, et l'autorisation donnée par le Roi au Dauphin, du 1er février, se trouvent dans *Hollande*, t. 191.

pourraient signer dès le lendemain, et les autres, au fur et à mesure de leur arrivée. L'affaire se trouverait ainsi consommée, le lundi soir, ou le mardi matin. Briord et lui, Heinsius, apposeraient leur paraphe et leur cachet les derniers, ainsi que cela s'était pratiqué pour le précédent traité. Notre ambassadeur voulut bien ne pas élever d'objection contre cette manière, médiocrement correcte, de procéder [1], et, enfin, le 25 mars, le 15, pour les Hollandais, on n'eut plus, la soirée une fois écoulée, à songer qu'aux ratifications, qui furent échangées à Londres le 23 avril, — et surtout au mode d'exécution.

---

[1] Briord au Roi, 19 et 23 mars 1700. — *Hollande,* t. 188.

CHAPITRE QUATRIÈME

REFUS DÉFINITIF DE L'EMPEREUR

Avant d'aller plus loin, et de voir comment ce traité, d'une genèse si pénible, fut accueilli, d'abord par l'Empereur, puis par l'Espagne, ensuite par les trois puissances plus particulièrement intéressées au partage, enfin par l'ensemble des princes et des Républiques de l'Europe, il ne semble pas superflu de rechercher si notre diplomatie, justement excédée de la politique dilatoire des États-Généraux, n'avait pas fini par tendre l'oreille à certains discours des ministres viennois, sinon à provoquer leurs avances par des paroles du même genre.

La vérité est que, pas plus en 1700 qu'en 1699, la France n'avait voulu se laisser prendre aux paroles de miel des Impériaux. Villars se désolait toujours, il est vrai, de piétiner l'arme au bras, comme une sentinelle perdue, sur les bords du Danube, et il continuait à tuer le temps de son mieux en dessinant, non sans malice, la silhouettte des hommes d'État qui passaient à portée de sa plume (1).

(1) « Le comte de Kaunitz a beaucoup de sagesse et de bon sens; ces deux qualités l'ont porté à fermer les yeux sur certaines choses de la

« Quand vous n'aurez plus de portraits à me demander, » écrivait-il à Torcy le 28 novembre 1699, en sollicitant un congé de deux mois, « il me semble que je n'aurai plus rien à faire ici [1]. » Déjà, il avait exprimé le désir « de n'être plus chargé que de quelques commissions courtes et de peu de durée, qui sont toujours les plus agréables », et surtout d'en être chargé « sans caractère » [2]. Il avait pourtant cru tenir encore une fois entre les doigts le bout de fil nécessaire pour nouer une négociation, et cela juste à l'époque où il avait constaté l'insuccès de Hop. C'était toujours l'évêque-prince de Passau, beau-frère de Harrach et premier commissaire de l'Empereur à la Diète, qui avait joué devant lui le rôle de sirène politique.

« Après m'avoir assuré de sa vénération pour Votre Majesté, il m'a dit avec beaucoup de confiance (je redis ses mêmes termes) : Eh bien ! monsieur le marquis de Villars, nous vous avons tous vu arriver ici avec une véritable joye. Je vous demandai d'abord si vous ne vouliez pas que votre voyage commençât réellement une union parfaite entre les deux plus grands et plus pieux princes de la terre. Le Roi a chassé l'hérésie de ses États. Pourquoi ne pourrions-nous pas nous entendre pour l'affaiblir ailleurs ? Après cela, il a paru presque s'être trop avancé, et a continué : Ce que nous vous disons est fondé sur l'estime que j'ai pour vous, et une ferme opinion que l'on peut parler à M. de Villars autrement qu'à un autre. J'ai seulement répondu que l'on ne m'avait rien dit à Vienne qui pût donner commencement à des affaires si importantes, et d'une nature

---

conduite de sa femme, qui, étant assez galante naturellement et habile d'ailleurs, a plus contribué à la fortune de son mari que ses services. Il a mieux aimé croire sa femme habile que coquette; et, ayant ces deux qualités dans la perfection, il a voulu uniquement connaître celle qui lui était avantageuse et ignorer celle qui ne donne pour l'ordinaire que de vaines et inutiles douleurs. » Villars au Roi, 30 septembre 1699. — *Vienne*, t. 72, fol. 261-262.

[1] Villars à Torcy, 28 novembre 1699. — *Vienne*, t. 73, fol. 100.

[2] Villars à Torcy, 4 novembre 1699. — *Vienne*, t. 73, fol. 64-65.

à donner autant de crainte que de désir d'en être chargé à un homme qui ne se croit pas assez fort pour un si grand ouvrage. Je l'ai attendu ensuite, et, après avoir été quelque temps à parler, il a changé de matière (1). »

Louis XIV marqua son entière satisfaction de cette réserve si méritoire, et son approbation apprit à Villars que rien hélas ! n'était changé à la règle de conduite qui lui avait été tracée.

« Les différentes propositions des ministres de l'Empereur, après le refus qu'il a fait d'écouter celles du roi d'Angleterre, doivent être plutôt regardées comme un artifice employé pour empêcher que je ne prenne des mesures d'ailleurs que comme l'effet d'un dessein formé de traiter. Ainsi j'approuve que vous soyez aussi retenu sur ce sujet que vous l'avez été jusqu'à présent (2). »

La « retenue » que Louis XIV recommandait à Villars n'était d'ailleurs que la contre-partie de celle qu'observait vis-à-vis de lui le nouvel envoyé de la Cour d'Autriche, le comte de Sinzendorf (3), envoyé, *in partibus*, jusqu'ici du moins. Ce diplomate en effet était bien arrivé à Paris dans les premiers jours d'août (4), mais, avant la fin du mois, il refusait de rendre visite, au sortir de sa première audience royale, tant à Monseigneur qu'aux ducs d'Anjou et de Berry. Il se fondait, pour justifier sa conduite, sur celle de Villars vis-à-vis de l'archiduc. Le résultat de ce refus avait été celui du Roi de lui donner audience à lui-même (5). Le 1er décembre seulement, Sinzendorf avait cédé (6).

(1) Villars au Roi, 4 novembre 1699. — *Vienne*, t. 73, fol. 59-60.

(2) Le Roi à Villars, 23 novembre 1699. — *Vienne*, t. 73, fol. 66-67.

(3) Philip-Ludwig-Wenzel, né en 1671. — On annonce la publication des instructions reçues par lui et ses collègues en France.

(4) Dangeau, 6 août 1699, t. 7, p. 126.

(5) Dangeau, 30 août 1699, t. 7, p. 139-140. — Cf. le Roi à Villars, 9 septembre 1699. — *Vienne*, t. 72, fol. 189-190.

(6) Dangeau, 2 décembre 1699, t. 7, p. 203-204.

L'heureuse délivrance de la reine des Romains amena seulement entre les deux Cours d'éphémères rapports réglés à l'avance par l'étiquette. Les félicitations de Louis XIV à Léopold (1) et à l'Impératrice n'avaient rien que de royalement banal. Cependant, le Roi voulut bien à cette occasion que Villars prît enfin audience de l'archiduc, suivant le cérémonial imposé par l'Empereur. « J'ai été bien aise », continuait-il, « de donner à ce prince cette marque du véritable désir que j'ai d'entretenir avec lui une parfaite intelligence, telle qu'on la doit attendre des liaisons du sang et de l'intérêt général que toute l'Europe a de la voir solidement établie. Il est certain aussi que la conduite de l'envoyé de l'Empereur a beaucoup contribué à me faire prendre cette résolution, et je n'aurais apporté aucun changement aux ordres que je vous avais donnés, s'il avait insisté à ne pas recevoir ses audiences dans les formes ordinaires (2). » En lui expédiant ses deux lettres pour les deux souverains autrichiens, le Roi recommandait encore à Villars « de faire connaître par les termes dont il se servirait son véritable désir d'entretenir avec l'Empereur la bonne intelligence si nécessaire au maintien du repos de l'Europe (3) ». Notre diplomate, à tout prendre, n'arracha à Léopold qu'une profusion de compliments emphatiques. « La réponse de l'Empereur, » manda-t-il, « a été très longue, et ce prince a mieux aimé répéter plusieurs fois les mêmes choses que de ne pas dire tout ce qui peut le mieux persuader Votre Majesté de son désir sincère d'entretenir toujours une par-

---

(1) « Monsieur mon frère et trés aimé cousin, je partage avec Votre Majesté la joie qu'elle ressent de l'heureux accouchement de la reine des Romains, sa belle-fille. Jamais Votre Majesté ne se trompera, lorsqu'elle sera bien persuadée que j'ai pour elle toute l'amitié que demandent les étroites liaisons du sang, et que, lui souhaitant toutes sortes de prospérités, je désire aussi les occasions de lui faire connaître que je suis.... » — Le Roi à l'Empereur, 8 janvier 1700. — *Vienne*, t. 73, fol. 133-134.

(2) Le Roi à Villars, 23 décembre 1699. — *Vienne*, t. 73, fol. 113-114.

(3) Le Roi à Villars, 6 janvier 1700. — *Vienne*, t. 73, fol. 132.

faite union [1]. » Il n'y avait pas là, en somme, de base pour une entente immédiate.

Au commencement de 1700, un aventurier, du nom de Carlus, élevé au rang de colonel par l'Impératrice, dont on le disait frère naturel, avait confié un « grand secret » à notre ministre. Suivant cette princesse, « il était d'une nécessité indispensable » que le Roi et l'Empereur « fussent dans une union, non-seulement nécessaire au bien de l'Europe, mais à celui de la religion catholique ». Le confesseur de Madeleine-Éléonore de Neubourg, un jésuite, le P. Müller, s'intéressait beaucoup, assurait Carlus, à ce louable dessein, et se proposait d'y travailler avec autant d'ardeur que son auguste pénitente [2]. Louis XIV s'était montré assez sceptique sur la valeur de la confidence. « L'envoyé de l'Empereur parle aussi de temps en temps », avait-il répliqué le 1er mars, « de la nécessité de cette bonne intelligence. Quelquefois même, il fait des propositions pour la rendre plus étroite. Il est nécessaire dans la conjoncture présente de ne répondre qu'en général à toutes ces avances, de faire connaître seulement que je désire principalement de conserver la paix, et qu'il ne sera rien fait de ma part qui la puisse altérer. Mais la situation des affaires est telle encore que, si l'on entrait dans de plus grands détails, l'Empereur en pourrait tirer avantage, et je n'ai que trop de sujet de croire que les propositions faites de sa part ne sont peut-être que dans la vue de rompre des projets plus importants [3] ». Néanmoins, dix jours plus tard, le souverain s'était senti obligé de prendre un peu plus au sérieux les discours de Sinzendorf. « Il disait toujours », écrivit-il, « que c'était sans ordre, et toutes les propositions qu'il a faites n'étaient que comme des pensées particulières qu'il communiquait. Mais, enfin, il vient d'avouer que, jusqu'à présent, il n'a rien

---

(1) Villars au Roi, 3 février 1700. — *Vienne,* t. 73, fol. 189-190.

(2) Villars au Roi, 10 février 1700. — *Vienne,* t. 73, fol. 205.

(3) Le Roi à Villars, 1er mars 1700. — *Vienne,* t. 73, fol. 209-210.

dit sans ordre. Il assure que l'Empereur souhaite véritablement d'empêcher par une bonne union le renouvellement de la guerre; mais il ajoute en même temps que le projet communiqué par le sieur Hop ne saurait être accepté; qu'il faut chercher des expédients pour un accommodement et qu'il est facile d'en trouver. » Ce n'était pas l'avis du monarque. « Toutes les conditions portées par ce projet », poursuivait-il, « ont été tant de fois examinées qu'il ne conviendrait plus d'entrer dans cette discussion; il n'est plus question de négocier, lorsque j'ai apporté de ma part toutes les facilités auxquelles je pouvais consentir, et, si l'on vous parle dans le même sens que le comte de Sinzendorf s'est expliqué, vous répondrez aussi que la seule connaissance que vous avez de mes intentions sur ce sujet est que je n'accorderai rien au-delà de ce que j'ai bien voulu céder dans la seule vue du maintien de la paix; que j'apprendrai avec plaisir que l'Empereur y consent et qu'il assure ainsi le repos général de la Chrétienté (1). » Le Roi, le 29, parla encore à Villars des instances de l'envoyé autrichien et lui prescrivit le même langage (2).

Malgré l'attitude au moins équivoque des Hollandais, sinon du roi d'Angleterre, Louis XIV avait donc laissé, de parti-pris, et avec une parfaite loyauté, la question d'Espagne sommeiller à Vienne durant tout l'hiver de 1699 à 1700. Il s'était montré absolument réfractaire aux insinuations, réitérées, il est vrai, mais d'ailleurs toujours bien voilées, que lui avaient transmises, soit Villars, soit Sinzendorf. Le moment était venu pour sa diplomatie, au printemps de 1700, de reprendre vigoureusement l'offensive, à la tête, cette fois, de ses deux alliés, dont l'action molle et tortueuse n'avait abouti, l'année précédente, à aucun résultat appréciable. A la date du 6 mai, aussitôt après l'échange des ratifications,

---

(1) Le Roi à Villars, 10 mars 1700. — *Vienne*, t. 73, fol. 237-238.
(2) Le Roi à Villars, 29 mars 1700. — *Vienne*, t. 73, fol. 259-260.

Louis XIV adressa en conséquence à Villars une dépêche-programme qui, enfin, ouvrait toute grande la carrière à un zèle si longtemps contenu, et si impatiemment docile [1].

« Le silence que vous avez observé jusqu'à présent sur les propositions que les ministres de l'Empereur vous ont faites convenait au bien de mon service. Mais vous avez vu par mes dernières lettres que le temps approchait de changer de conduite et que bientôt vous recevriez de nouveaux ordres de ma part. J'étais trop informé des vastes projets de l'Empereur, de la confiance qu'il prenait en ses anciens alliés, de l'opinion qu'il avait des négociations de ses ambassadeurs à Madrid, et des espérances qu'il fondait sur la considération de son parti dans cette Cour, pour traiter directement avec lui, avant que toutes ces idées fussent dissipées. J'ai vu pendant la dernière guerre quels étaient les avantages qu'il se flattait d'obtenir de tant de circonstances réunies en sa faveur. Les facilités qu'il aurait trouvées de ma part à répondre à ses premières avances, le confirmant dans l'opinion du bon état de ses affaires, auraient fait naître encore de nouveaux obstacles aux mesures que le bien de l'Europe demande qu'il prenne avec moi pour le maintien de la paix. Il était donc nécessaire de lui laisser le temps de reconnaître le peu de solidité de ses projets avant que d'entrer avec lui dans aucune négociation.

Les ordres dont le sieur Hop fut chargé l'année dernière commencèrent à désabuser l'Empereur de la confiance qu'il avait eu des alliances formées pendant la guerre; la paix devait donner d'autres vues. Aussi les propositions faites par l'envoyé d'Hollande au nom du roi d'Angleterre et des États-Généraux suffirent pour faire voir que ces deux puissances étaient très éloignées de s'engager, pour les seuls intérêts de ce prince, dans une nouvelle guerre; qu'elles ne la trouvaient, ni juste, ni convenable au bien de l'Europe, et qu'elles croyaient que l'intérêt commun ne permettait pas de contribuer à former une aussi grande puissance que le serait celle de la maison

---

[1] Nous donnerons cette dépêche importante à peu près *in-extenso*. Nous ferons toutefois quelques coupures dans la première partie, qui contient comme l'historique de la situation.

d'Autriche, lorsque tant d'États se trouveraient réunis dans la seule branche de l'Empereur.

Ce fut aussi pour lui ôter l'espérance qu'il fondait sur leurs secours que je jugeai qu'il convenait que cet envoyé, parlant en même temps au nom de ses maîtres et du roi d'Angleterre, fît les premières ouvertures du traité. La bonne foi du sieur Hop vous a été suspecte; mais, quand même il n'aurait pas accompli fidèlement les ordres qu'il recevait, l'Empereur n'était pas moins informé des intentions du roi de la Grande-Bretagne et de celles des États-Généraux. Ses envoyés en Angleterre et en Hollande ne pouvaient se dispenser de lui rendre compte de ce qu'ils apprenaient de ce prince même, de ses ministres et du Pensionnaire d'Hollande. Je sais que le roi d'Angleterre et le Pensionnaire n'ont perdu aucune occasion de faire connaître combien il importait à l'Empereur d'accepter le projet, tel qu'il était proposé. Souvent le comte Portland s'est plaint du peu d'égards que l'Empereur témoignait en cette occasion pour le roi son maître. Le Pensionnaire et lui n'ont jamais hésité à dire que l'Angleterre et la Hollande ne s'engageraient pas dans une nouvelle guerre, lorsque ces deux puissances voyaient clairement la justice et la modération des conditions que je convenais d'accepter. Ils ajoutaient que leurs maîtres seraient enfin obligés de prendre un parti; qu'il serait à souhaiter que ce fût de concert avec l'Empereur; mais que, si l'opiniâtreté de son Conseil ne le permettait pas, ils ne pourraient se dispenser de suivre la loi que le soin de leur propre sûreté leur imposait.

J'ai appris aussi qu'en d'autres occasions le comte de Portland avait représenté à l'envoyé de l'Empereur l'état de mes forces, les facilités que j'avais pour les faire agir, combien il était à craindre que, rebuté des difficultés que je trouvais, lorsque je donnais les plus grandes marques de modération qu'on pût attendre de ma part, je ne voulusse enfin révoquer le consentement que j'avais donné au projet communiqué à l'Empereur......

Ces déclarations souvent renouvelées n'ont pu laisser à l'Empereur la moindre espérance d'engager encore dans une nouvelle ligue les mêmes alliés qu'il avait pendant la dernière guerre. En même temps, il a vu le peu de fondement qu'il pouvait faire sur les négociations de son ambassadeur à Madrid, sur l'attachement et sur la considération

du parti qu'il prétendait avoir en Espagne. La reine d'Espagne, mal satisfaite de la conduite du comte d'Harack, de ses liaisons étroites avec les ennemis déclarés de cette princesse, après l'avoir inutilement averti des sujets qu'elle avait de s'en plaindre, a cessé de lui marquer aucune confiance.... Ceux que l'Empereur regardait comme les plus considérables de son parti en Espagne se sont trouvés les plus grands ennemis de la reine. Elle n'a songé qu'à les détruire, à leur ôter tout leur crédit, s'ils étaient dans de grands postes, ou bien à les empêcher d'y parvenir, lorsqu'ils ne les avaient pas encore obtenus.... Ainsi, le temps nécessaire à conclure le traité, que je viens de signer avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux, ayant dû servir à désabuser l'Empereur de ses vaines espérances, aura peut-être préparé les choses de manière qu'il vous sera plus facile de persuader ce prince de souscrire à ce traité......

Il est inutile de vous en expliquer le détail, vous le verrez par la copie. Le partage que je consens de donner à l'archiduc est si considérable qu'on aurait peine à comprendre que j'eusse laissé d'aussi grands États à la maison d'Autriche, ayant autant de forces que j'en ai pour soutenir les justes droits de mon fils, si je n'avais déjà fait voir que la conservation de la tranquillité générale est la première vue que je me propose.

C'est en suivant cette même vue que je veux qu'aussitôt que vous aurez reçu cette lettre vous demandiez une audience de l'Empereur. Vous n'en expliquerez point le sujet avant que d'y être admis. Il est nécessaire d'avoir une prompte réponse, et l'on éluderait peut-être cette audience, si vous laissiez connaître auparavant ce que vous devez dire à ce prince en exécution de mes ordres.

Mon intention est que vous l'assuriez, comme il est vrai, que les plus précis que je vous aie donnés, depuis que vous êtes à Vienne, ont été de lui faire voir, encore plus par votre conduite que par vos discours, que je désire très sincèrement d'entretenir toujours avec lui une parfaite intelligence; que j'ai été bien aise de lui en donner des marques, aussi bien dans les moindres occasions que dans celles où il a été question de faciliter l'exécution du dernier traité; que cette correspondance m'a paru toujours essentielle au bien de la Chrétienté; qu'ainsi je ne puis regarder sans peine les événements

capables de la troubler ; qu'il sait que, souhaitant véritablement de les prévenir, j'acceptais *(sic)* les propositions faites l'année dernière par le roi d'Angleterre et par les États-Généraux pour empêcher, si Dieu disposait du roi d'Espagne, que la mort de ce prince ne produisît de nouvelles guerres ; que j'aurais appris avec un sensible plaisir que l'Empereur, également touché, et des avantages offerts à l'archiduc par ce projet, et des nouveaux malheurs où l'Europe serait encore exposée, s'il refusait d'y souscrire, eût accepté des conditions aussi raisonnables ; qu'elles m'ont paru si propres à maintenir la tranquillité générale qu'enfin j'ai conclu avec le roi de la Grande-Bretagne et avec les États-Généraux un traité conforme à ces mêmes propositions ; que je vous ordonne de lui en faire part ; que, s'il y veut entrer, je croirai que rien ne manquera plus aux mesures prises pour la conservation de la paix ; que l'ouverture de la succession d'Espagne est regardée comme la source d'une longue guerre, mais qu'il n'y aura point de sang versé pour soutenir les prétentions de part et d'autre, si cette querelle est terminée par un juste partage ; qu'il n'y aura plus de sujets de dispute ; que les peuples soumis présentement à la domination d'Espagne reconnaîtront de nouveaux souverains sans que ce changement attire les suites funestes qu'il serait impossible d'éviter, si les armes décidaient de la succession de tant d'États.

Vous ajouterez que je ne puis croire que sa prudence et sa probité lui permettent de préférer les événements incertains d'une guerre et les malheurs qu'elle attire à des propositions aussi justes, lorsqu'il voit que, pour épargner ces malheurs à la Chrétienté, je veux bien me désister de soutenir les droits de mon fils, et d'employer pour cet effet les forces que tout le monde sait que je puis faire agir, aussitôt que je l'ordonnerai.

Enfin, vous conclurez en disant à l'Empereur que de pareilles résolutions n'admettent point de délais ; qu'elles doivent être prises promptement ; qu'il est nécessaire de faire voir qu'on tenterait vainement de s'y opposer ; que c'est en les faisant éclater qu'on peut inspirer une juste terreur à ceux qui essayeraient d'en troubler le succès ; qu'ainsi j'attends incessamment une réponse décisive, et que, jugeant même de la véritable signification du retardement, [s'il y en

a de sa part,] je vous ordonne de me renvoyer le courrier que je vous ai dépêché, peu de jours après que vous aurez exécuté les ordres qu'il vous porte.

Après avoir écouté ce que l'Empereur vous dira, vous lui donnerez la copie du traité, s'il la demande; sinon, vous la remettrez au comte de Kaunitz. Vous l'informerez de ce que vous aurez dit dans votre audience, et vous me rendrez compte des remarques que ce ministre aura faites sur les conditions du traité, s'il les examine plus particulièrement avec vous.

Les ministres de l'Empereur ont fait connaître, non-seulement au sieur Hopp, mais directement encore au roi d'Angleterre et au Pensionnaire d'Hollande, que leur maître accepterait la proposition générale de partager. Le comte de Sinzendorf s'en est expliqué à peu près dans le même sens. Ainsi, les difficultés consistent dans les conditions. Je suis même persuadé qu'il serait facile de convenir de tout, si l'on pouvait s'accorder sur la disposition du Milanais. Ce prince témoigne une répugnance invincible à consentir que sa maison soit entièrement chassée de l'Italie. Il prétend que le duché de Milan demeure uni à la Couronne d'Espagne. Il est certain que, cette Couronne devant appartenir à l'archiduc, l'Empereur conservera une autorité absolue sur les États dépendant de cette monarchie. De toutes les parties de l'Europe, l'Italie est celle que les projets de ce prince ont le plus alarmée. Les États dont elle est composée se croiraient menacés d'une ruine prochaine, si l'un des fils de ce prince, devenu roi d'Espagne, conservait encore le Milanais. Un prince particulier convient mieux au repos général, et, sans cette unique considération du bien public, je n'aurais jamais consenti à l'échange d'un État aussi considérable que celui de Milan pour acquérir les duchés de Lorraine et de Bar enclavés dans mon royaume. Vous devez faire connaître au comte de Kaunitz, comme on l'a dit aussi au comte de Sinzendorf, que leur situation oblige un duc de Lorraine à se conduire en toutes choses de la manière que je voudrai lui prescrire; que jamais il ne peut apporter le moindre obstacle à mes desseins; que, par conséquent, la réunion de ces deux duchés à ma Couronne serait d'un médiocre avantage, et qu'elle doit plutôt se regarder comme une bienséance que comme une

acquisition utile; que l'Empereur, au contraire, doit voir avec plaisir qu'un prince, qui lui est aussi étroitement attaché que le duc de Lorraine, et par le sang, et par l'éducation qu'il a reçue à sa Cour, devienne maître d'un État aussi considérable que le Milanais; que ce nouvel établissement d'un souverain à Milan maintiendra la paix en Italie, et que les sentiments que le duc de Lorraine a pour lui l'assurent assez qu'il ne prendra jamais d'engagements contraires aux intérêts de la maison d'Autriche.

Vous ajouterez que toutes ces raisons me persuadent que, lorsque l'Empereur aura fait ses réflexions sur le traité, il cessera de s'opposer à l'agrandissement du duc de Lorraine, qu'il a toujours désiré. On ne peut choisir un prince qui lui soit plus agréable qu'un neveu qu'il a élevé comme son fils. S'il surmonte en sa faveur, dans la vue de maintenir la paix, l'opposition qu'il a fait paraître à se désister de la prétention du Milanez, aucune autre condition du traité ne le doit empêcher d'y souscrire.

Enfin, vous ferez remarquer au comte de Kaunitz qu'après avoir donné des preuves singulières de ma modération en réduisant le partage de mon fils aux seuls États dont il se contente, en laissant à l'archiduc une partie beaucoup plus considérable de la succession d'Espagne, l'Empereur doit craindre, s'il n'accepte pas des offres aussi avantageuses, que je ne convienne avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux de choisir un prince qui profite de ce que j'aurais fait en faveur de l'archiduc. Si l'Empereur veut alors maintenir ses prétentions par les armes, il est très douteux qu'il trouve les princes de l'Empire disposés à le secourir. Leur intérêt n'a jamais été de contribuer à le rendre plus puissant, et il est certain que la plus grande partie éviterait de s'engager dans une guerre entièrement étrangère à l'Empire. Les forces de mer, les subsides fournis par l'Angleterre et par la Hollande, pendant la dernière guerre, manqueraient également dans celle que le refus de l'Empereur exciterait, à l'occasion de la mort du roi d'Espagne. Ces mêmes secours seraient au contraire employés à traverser ses prétentions et à maintenir le prince choisi pour régner en Espagne au défaut de l'archiduc.

Lorsque ces mêmes raisons ont été exposées au comte de

Sinzendorf, il a toujours soutenu que l'intérêt de l'Empereur ne lui pouvait permettre de renoncer absolument pour l'archiduc, devenu roi d'Espagne, à tous les États que cette monarchie possède en Italie; que, s'il n'était question que d'un équivalent pour le duc de Lorraine, il serait facile de lui en donner un autre que celui du Milanais; que le royaume de Sardaigne pourrait lui tenir lieu des duchés de Lorraine et de Bar, et qu'il était persuadé que ce prince l'accepterait. Le comte de Kaunitz vous fera peut-être la même proposition. Mais, outre qu'il est très incertain que le duc de Lorraine préférât cet établissement aux États qu'il possède présentement, le partage entre mon fils et l'archiduc ne serait plus égal, si le Milanais demeurait uni à la Couronne d'Espagne. C'est pour ôter à cette Couronne toute entrée en Italie, pour fermer de ce côté la communication trop facile des deux branches de la maison d'Autriche, que je veux bien me contenter des duchés de Lorraine et de Bar, pourvu qu'un prince de cette maison, devenu roi d'Espagne, cesse de posséder le Milanais. S'il demeurait uni à cette Couronne, je demanderais un équivalent plus avantageux.

Mais il n'est plus temps de négocier sur un traité signé et ratifié. Vous le devez faire connaître aux ministres de l'Empereur, car il ne suffit pas de parler seulement au comte de Kaunitz. Vous devez vous expliquer aussi au comte d'Harack des ordres que je vous donne, ce dernier vous ayant parlé depuis peu des mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour le bien général de la Chrétienté.

Vous leur direz donc, à l'un et à l'autre, qu'il s'agit uniquement de savoir si l'Empereur veut accepter le traité suivant les conditions dont je suis convenu avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux, ou s'il les refuse; qu'il n'est pas question de proposer des changements sur une chose faite; que vous me renverrez le courrier huit jours après son arrivée, et que le compte que vous me rendrez, de quelque manière que ce soit, sera une réponse décisive. Nonobstant cette déclaration, vous m'informerez des propositions qu'ils pourraient vous faire, pour conserver le Milanais uni à la Couronne d'Espagne. Si elles consistent à m'offrir quelque partie des Indes, ou quelque province dans les Pays-Bas, vous les rejetterez, car de pareilles propositions ne serviraient qu'à donner de l'ombrage aux

Anglais et aux Hollandais; et il est absolument nécessaire que ces deux puissances soient persuadées que je veux régler mes démarches de manière qu'elles ne puissent leur causer le moindre soupçon de la sincérité de mes intentions.

J'excepte toutefois des provinces des Pays-Bas celle de Luxembourg. Sa situation ne causerait pas la même inquiétude aux États-Généraux, et, si l'Empereur l'offrait, qu'il y joignît encore le royaume de Navarre, je verrais alors s'il me conviendrait de les accepter et de laisser le Milanais uni à la Couronne d'Espagne.

Si l'Empereur, abandonnant ses prétentions sur cet État, demandait que les royaumes de Naples et de Sicile ne fussent point séparés de la monarchie d'Espagne, vous écouteriez aussi les propositions qu'il ferait pour les conserver à l'archiduc, devenu roi d'Espagne. Vous connaissez l'importance de ces deux royaumes, et par conséquent vous pouvez juger qu'il faudrait un équivalent bien considérable pour en dédommager mon fils. Mais vous n'entrerez dans aucune négociation. Il suffit que vous me rendiez compte, et de la réponse, et des propositions qui vous seront faites, après avoir gardé pendant huit jours le courrier que je vous envoie.

Si l'Empereur ne veut pas souscrire au traité, il ne manquera pas de faire part au roi catholique de l'ouverture que vous lui aurez faite. Il tâchera de profiter de cette proposition pour fortifier son parti en Espagne, pour faire voir aux Espagnols que le seul moyen d'empêcher la division de la monarchie est de reconnaître dès à-présent l'archiduc pour héritier de cette Couronne. Il est par conséquent nécessaire que je sois promptement informé de ses résolutions, afin d'en prévenir les effets, si elles ne sont pas telles qu'il conviendrait au bien général de l'Europe.

Ainsi vous exécuterez ponctuellement l'ordre que je vous donne de me renvoyer le courrier au plus tard après que les huit jours seront passés. Si vous ne recevez point de réponse avant ce terme, le silence sur une affaire aussi importante me fera juger des intentions de l'Empereur. J'ai promis au roi d'Angleterre de concerter avec lui et avec les États-Généraux toutes les démarches que je croirais devoir faire pour l'exécution du traité. Ainsi j'informe le comte de Tallard des ordres que je vous envoie, afin de communiquer

à ce prince ce qu'ils contiennent de principal. Avant que de les exécuter, mon intention est que vous avertissiez le sieur Hopp de l'audience que vous demanderez à l'Empereur et de ce que vous lui devez dire. Vous l'informerez aussi des réponses que vous recevrez. [S'il y a quelque circonstance particulière dont vous ne croyiez pas à propos de l'instruire, vous me rendrez compte de la conduite que vous aurez tenue. Par exemple, si les ministres de l'Empereur font quelques propositions d'échange, qu'il vous paraisse que je pourrais les accepter, et qu'ils vous demandent le secret à l'égard du sieur Hopp, il ne conviendrait pas en ce cas de lui en faire part. Je me réserverais de les communiquer directement au roi d'Angleterre et en Hollande.] Cet envoyé doit recevoir de nouveaux ordres, tant du roi de la Grande-Bretagne que de ses maîtres, de seconder toutes vos démarches et de régler les siennes suivant ce que vous croirez l'un et l'autre de plus convenable au succès des ordres dont vous êtes chargé. Je ne doute pas que vous ne vous en acquittiez à mon entière satisfaction, et je ne puis vous confier une affaire plus importante que celle que je vous remets présentement.

Vous ne devez rien oublier pour découvrir quels seront les premiers sentiments de l'Empereur, après l'audience qu'il vous aura donnée. Il est nécessaire aussi que vous observiez si ce prince dépêchera un courrier à Madrid, les ordres qu'il pourra donner à l'égard de ses troupes. Enfin les moindres circonstances peuvent servir, dans cette conjoncture, à juger des résolutions qu'il prendra dans la suite, et il est très important que j'en sois ponctuellement informé [1]. »

Le courrier porteur de ce message le remit à Vienne entre les mains de son destinataire le 15 mai. Le lendemain, Villars fit demander une audience à l'Empereur, venu ce jour-là dans sa capitale pour assister à une procession. Léopold se réservait la journée du 17 pour prendre soin de sa santé. L'audience n'eut donc lieu que le 18 au soir [2].

---

[1] Le Roi à Villars, 6 mai 1700. — *Vienne*, t. 74, fol. 42-61.

[2] V. le discours de Villars dans ses *Mémoires*, t. 1, p. 245-248.

« La réponse de Sa Majesté impériale ne fut qu'en termes généraux de son désir sincère d'entretenir toujours une parfaite intelligence. » Villars avait eu soin de dater le traité du jour même où il le présentait, afin que le délai de trois mois fût bien exact. M. Hop, qui prit audience après lui pour le même motif, agit pareillement. « Il eût été à-propos », remarqua Villars, « que le secrétaire d'Angleterre [1] eût reçu les ordres du roi son maître en même temps ; ils ne sont pas encore arrivés, et, comme cette Cour se règlera sur les dates qui lui donneront le plus de temps, elle pourra, à l'égard de l'Angleterre, excéder le terme de trois mois de quelques jours [2]. » Le futur maréchal raconta du reste fort longuement, le 25, tout ce qui s'était passé.

« Je me suis servi des mêmes expressions que Votre Majesté me fait l'honneur de me prescrire, parlant à l'Empereur, dont la réponse expliquait en termes généraux son intention d'entretenir toujours une intelligence parfaite avec Votre Majesté; qu'il se souvenait de tout ce qui avait été proposé et agité depuis un an entre le ministre d'Hollande et les siens; qu'il avait cru montrer sa modération, et qu'il examinerait le traité que Votre Majesté m'ordonnait de lui communiquer. Sur la conclusion de mon discours pour presser ses résolutions, l'Empereur dit qu'une matière si importante exigeait de longues délibérations; qu'il verrait cependant ce que l'on pourrait me dire avant le départ de mon courrier.

Il m'ordonna de remettre le traité au comte de Kaunitz. Je trouvai ce ministre dans l'antichambre de l'Empereur, et lui demandai quand je pourrais l'entretenir, après lui avoir dit en deux mots que j'avais à lui remettre la copie d'un traité dont je venais de rendre compte à l'Empereur. On en avait des nouvelles avant l'arrivée de nos courriers, et le comte de Kaunitz me dit qu'il en savait la signature du 25 mars. L'ambassadeur de Venise m'en avait parlé de même, et expliqué la plupart des articles.

---

[1] Il s'appelait Robert Sutton.

[2] Villars au Roi, 19 mai 1700. — *Vienne*, t. 74, fol. 126-127.

Après cette première diligence pour informer le comte de Kaunitz, je parlai à M. le comte d'Harrach, lequel me parut assez ému, se plaignant fort de leurs alliés : Enfin, voilà nos bons amis, me dit-il; mais est ce que l'on donne le bien des gens? Ensuite, il me parla sur diverses particularités dudit traité, me disant : Je vous avais bien dit, Monsieur, que l'Angleterre et la Hollande ne songeaient qu'à leurs intérêts. Ils nous donnent une portion de la monarchie d'Espagne qui ne se peut soutenir. Que faire de la Flandre? Comment conserver les Indes sans armée navale? Il faut que M. l'archiduc soit toujours à la merci du Roi pour l'Espagne, et de l'Angleterre et de la Hollande pour les Indes! — Je lui dis : Monsieur, si vous considérez la portion de la monarchie d'Espagne qui est destinée à M. l'archiduc par l'usage qu'en font les Espagnols, et que nous jugions de même de celle qui nous regarde, vous m'avouerez que la nôtre est bien médiocre. Vous savez que les royaumes de Naples et de Sicile sont engagés de manière que le roi d'Espagne n'en retire presque rien. Mais, quand un prince aussi bien élevé que M. l'archiduc, et qui, dans un âge peu avancé, donne déjà de grandes espérances, sera le maître, vous trouverez, Monsieur, que l'Empire des Indes et les Espagnes bien gouvernées font un État très-puissant..... Enfin, Sire, après quelques soupirs et des plaintes d'être abandonnés par des alliés qu'ils avaient seuls soutenus à la veille de leur ruine totale, il en est venu aux regrets de n'avoir pas traité directement avec moi, et s'il n'était pas plus raisonnable que des princes, si proches parents, si remplis de religion et de piété, convinssent entre eux. Je lui ai dit : A cela, Monsieur le comte, la réponse est aisée, et vous trouverez bon que je vous explique la conduite de Sa Majesté.

A peine la paix a-t-elle été conclue que le Roi nomma MM. de Tallard, d'Harcourt et moi pour aller auprès de l'Empereur, du roi d'Espagne et du roi d'Angleterre..... J'arrivai il y a deux ans ici, et vous savez, Monsieur le comte, que l'Empereur n'a eu personne auprès du Roi que plus de quinze mois après. Je trouvai une telle froideur à Vienne, et si différente des honneurs que l'on m'avait rendus à mon premier voyage, que j'en marquai mon étonnement à M. le comte de Kaunitz..... Ces traitements, si différents de ceux

que l'on faisait autrefois aux envoyés du Roi, et dont je ne pouvais me dispenser d'informer Sa Majesté, commencèrent à la persuader du peu de bonne volonté de cette Cour. Elle fut confirmée dans cette opinion par l'affaire qui m'arriva chez M. l'archiduc, la dureté sur les justes satisfactions demandées par le Roi, et qui n'ont été accordées que par la crainte de rompre un commerce, qui vous mettait à la merci de l'Angleterre et de la Hollande, n'ayant plus aucune voye de traiter directement avec Sa Majesté. A toute cette conduite pouvait-on croire un désir bien sincère à l'Empereur de se lier d'intérêts avec le Roi? Et je crois pouvoir vous dire, Monsieur, que l'on n'a écouté les premières propositions que lorsque j'étais prêt à quitter votre Cour par le refus de la satisfaction que le Roi demandait, laquelle, comme vous savez, Monsieur le comte, n'a pas été accordée de fort bonne grâce.

Le comte d'Harack m'interrompit pour me dire : Monsieur, sur ce que l'on ne vous a point parlé d'abord : premièrement, c'est que l'Empereur a toujours cru être le seul et véritable héritier de la monarchie d'Espagne; et puis, avant votre arrivée ici, le Roi était déjà convenu avec le roi d'Angleterre et les Hollandais sur le prince électoral de Bavière. Je dis sur cela : Monsieur, je crois pouvoir répondre qu'il n'y avait rien de réglé avant mon arrivée; mais, si, depuis, le Roi a consenti à quelque chose en faveur du prince électoral, sa même modération paraissait toujours; et, ce prince mort, vous deviez montrer plus d'envie que d'éloignement de traiter avec le Roi. Sur cela, le comte d'Harack me dit : Mais n'y a-t-il plus rien à négocier? Tout est-il fini? Je lui dis : Monsieur, vous voyez un traité conclu. — Pour ce traité, Monsieur, nous n'y pouvons consentir. Je répondis : Le Roi m'ordonne de renvoyer mon courrier au plus tard dans huit jours; il souhaite passionnément que l'Empereur entre dans des conditions où la modération du Roi paraît entière. Je verrai, Monsieur, entre-cy et huit jours ce que vous me ferez l'honneur de me dire, et j'en rendrai un compte fidèle à Sa Majesté....

J'allai de là chez le comte de Kaunitz, qui me parut très réservé, très silencieux, et étonné. Comme il ne me répondait que peu de paroles, je m'étendis moins qu'avec le comte d'Harack. Après m'avoir

écouté quelque temps, il me dit : Voilà ce que M.M. de Boufflers et de Portland avaient négocié avant la paix. Je lui dis que je pouvais l'assurer du contraire. Il répliqua : Il y a quelqu'un là-haut (en montrant le ciel), qui travaillera encore à ces partages. Je lui dis : Ce quelqu'un en approuvera la justice. Il me répondit : Cela est pourtant nouveau que le roi d'Angleterre et la Hollande partagent la monarchie d'Espagne; et ce tiers, dont vous nous menacez, où est-il? Je ne le connais pas. Quoi! Les Hollandais donneront des royaumes! — Comme il s'en prenait vivement au roi d'Angleterre et aux Hollandais, je lui dis : Monsieur le comte, trouvez bon que je les excuse auprès de vous. Ces deux puissances viennent de soutenir une guerre qui leur a beaucoup coûté, et rien à l'Empereur; car, enfin, vous n'avez fait de dépense que contre les Turcs; vous aviez quelques troupes en Italie, qui ne vous coûtaient rien; deux seuls régiments de houssars dans l'Empire, qui ne vous coûtaient rien aussi. L'Angleterre et la Hollande ont donc soutenu tout le fardeau. Croyez-vous ces gens-là bien pressés de se rengager dans une nouvelle guerre pour vos seuls intérêts, quand le Roi se met à la raison et marque par sa modération qu'il ne veut que le repos et la tranquillité de l'Europe? Je lui remis le traité, et ainsi finit notre conversation; au moins n'y eut-il rien de plus essentiel.

Le jour d'après, le comte d'Harrach me pria à dîner; il but à la bonne union de Votre Majesté et de l'Empereur; il est assez poli naturellement, et me le parut encore plus ce jour-là. Après le repas, il me dit : Voilà le traité que M. Hopp a remis à l'Empereur; vous voulez bien que je vous fasse voir qu'il y a, entre autres, deux choses insoutenables sur les articles 4 et 9. Quoi! Obliger l'Empereur de priver ses successeurs de la réversion légitime de leur bien! Et, si le malheur voulait qu'il ne restât qu'un prince de toute la maison d'Autriche, l'Empereur pourrait-il consentir à le priver de toute la succession d'Espagne? Il faut donc faire la guerre et tout risquer. D'ailleurs le Milanais est un fief de l'Empire; depuis quand le roi d'Angleterre et les Hollandais veulent-ils être Empereurs? Car c'est à l'Empire à le donner, comme Charles-Quint l'avait donné à son fils. Je lui dis : Monsieur, si la seule difficulté était de le donner, pourvu que l'Empereur ne le donnât pas à son fils, ou que,

pour mieux dire, il le donnât suivant les articles du traité, cela n'arrêterait peut-être pas. Mais je lui dis (*sic*) : Monsieur, je ne suis pas étonné que des puissances qui veulent conserver l'égalité, seul fondement du repos public, ne consentent pas qu'un Empereur, dont les dernières conquêtes augmentent considérablement la puissance, y puisse joindre les Espagnes, les Indes et la Flandre. — Monsieur, dit-il, tout cela n'est rien, car nous ne pouvons pas les soutenir; nous parlons ici comme honnêtes gens, et, pour moi, sans avoir aucun ordre de l'Empereur. Mais prenez la portion que vous offrez à M. l'archiduc, et laissez-nous le reste. A cela je répondis : Monsieur, je manderai ce que vous me direz, et n'ai point d'autre pouvoir que celui-là, comme vous le croyez bien, après la conclusion d'un traité. Il me dit encore : Mais je parle de moi-même, et point de la part de l'Empereur. Le mal est, Monsieur, que l'on n'ait pas traité avec vous, et directement. Il ne voulut pas continuer la conversation davantage sur cette matière, et le reste n'était rien d'important.

Le soir, je vis le comte de Kaunitz à la chasse, et je lui demandai comment il se trouvait d'une petite blessure qu'il se fit à la jambe. Comme nous étions dans sa chambre, il me dit : J'avais assez de la mauvaise humeur où vous m'aviez mis, sans cette petite aventure. Quand boirons-nous ensemble? Il faut que nous parlions. — Quand il vous plaira, monsieur le comte; j'aime fort à boire et à parler avec vous. Il me dit : Je voudrais que nous eussions parlé plus tôt; mais on vous a bien dit assez de choses auxquelles vous n'avez pas répondu. — Vous m'avez si peu parlé que le Roi a pu penser que vous vouliez seulement me faire parler. La chasse et le lieu ne permettaient pas de plus longs discours.

J'ai cru ensuite, Sire, devoir être deux jours à Vienne sans paraître à Laxembourg. Après cela, y étant retourné et passant devant le logis de M. le comte d'Harrach, je le vis à la fenêtre, qui me salua d'un air très riant. J'y montai sans qu'il parût que mon premier dessein fût de le voir, et je lui dis : Quand on voit un premier ministre avec cet air gracieux et seul, on ne fait jamais mal de lui venir rendre ses devoirs. Après cela, je vous dirai en passant, Monsieur, que je suis obligé de faire partir mon courrier

mardi prochain ; ce n'est point du tout pour vous presser, mais je dois obéir à l'ordre de Sa Majesté. Il me dit : Monsieur, nous avons trois mois, et croyez-vous que c'en soit trop pour prendre de si grandes résolutions? Pour moi, je demanderais bien trois ans ; et puis la bienséance veut que nous ayons des nouvelles d'Espagne, bien que nous n'en attendons pas grand secours. — Monsieur le comte, vous dites très bien, et, pour moi, lui dis-je, je crois que ce que vous ferez de plus sage, si vous voulez être bien sages, vous le résoudrez et vous me le direz avant mardi prochain. Il répliqua : En vérité, ce que le roi d'Angleterre et les Hollandais font est d'un très mauvais exemple. Quoi! Ne tient-il qu'à des puissances de s'entendre pour donner le bien d'autrui? — Monsieur le comte, je vous ai déjà dit leurs raisons pour éviter une guerre. Mais quand avez-vous pour agréable que je revienne ici? Si j'osais, je vous supplierais que ce fût au plus tard lundi pour faire partir mon courrier le jour d'après. Il me dit, en supputant le jour que j'avais pris audience de l'Empereur : Vous pouvez le garder jusques à mercredi. Cependant je crois que, dimanche ou lundi, M. le comte de Kaunitz pourra vous parler. Après cela, je sortis, et, dans ce moment, la « Conférence » sur cette matière, qui était déjà méditée, s'assembla, composée des comtes d'Harrach, Kaunitz, Mansfeld, Valstein et du Chancelier de la Cour.

Je retournai le dimanche à Laxembourg, et le comte de Mansfeld, me voyant dans l'antichambre de l'Empereur, chercha à m'entretenir. Le commencement de la conversation fut de choses qui amenaient insensiblement à la matière dont il voulait me parler. Je répondis de manière à le laisser engager ; et, tout d'un coup, il me dit : Monsieur, j'ai toujours admiré le Roi et la sagesse de ses Conseils, et je puis vous dire que, dans les nôtres, j'ai parlé comme si j'avais l'honneur d'être son ministre. Je lui demandai : Est-ce depuis peu, Monsieur le comte? car vous ne voudriez pas me laisser penser que ç'ait été en beaucoup d'occasions. Il est vrai qu'il y en a eu dans lesquelles un bon ministre de l'Empereur pouvait donner des conseils que le Roi aurait peut-être approuvés. — Ha ! Monsieur, me dit-il, nos maîtres doivent s'accommoder entre eux ; je l'ai toujours soutenu, et j'ai demandé souvent pourquoi on ne vous parlait pas;

on m'a toujours dit que vous paraissiez, par des réponses froides, n'avoir aucun ordre. — Mes réponses auraient été plus vives, si les questions l'avaient exigé, et l'on pouvait présumer que Sa Majesté aurait été très aise de voir des dispositions favorables à cette Cour, puisqu'elle y avait un ministre quinze mois avant que vous ayez songé à nous envoyer personne. Il s'est rejeté sur des louanges infinies de Votre Majesté, la sagesse de ses Conseils, le secret, et surtout la promptitude de l'exécution....

Il y eut hier encore une conférence de ces cinq ministres que j'ai eu l'honneur de nommer à Votre Majesté, après laquelle les comtes d'Harrach et de Kaunitz rentrèrent l'un après l'autre dans le cabinet de l'Empereur, et ce dernier, en sortant, me pria de me trouver chez lui à cinq heures du soir, et voici ses propres mots : Monsieur, pouvez-vous retenir encore votre courrier huit jours ? Je lui ai dit que j'avais ordre positif de ne le garder que huit jours au plus, et qu'ils expiraient. Hé bien ! Monsieur, l'Empereur m'a chargé de vous assurer qu'avant huit ou dix jours il vous fera parler, que vous pouvez toujours renvoyer votre courrier, parce que, si ce que l'on doit vous dire vous paraît assez important, vous en ferez bien partir un autre. Je lui dis : Monsieur, cette réponse-là est bien vague, et M. le comte d'Harrach m'avait dit des choses qui paraissaient assez fortes. — Je sais ce que vous a dit le comte d'Harrach, a repris M. de Kaunitz; la matière est importante et mérite de très sérieuses délibérations. Quand je vous dis que dans peu l'on vous parlera, croyez que pour lors ce seront discours solides et dont très peu de personnes auront connaissance. Cette « Conférence », qui a délibéré depuis un an sur tout ce qu'a négocié M. Hop n'en saura rien; on vous demandera un profond secret; l'Empereur a dit vouloir prendre son parti; je ne puis vous en dire davantage. Je lui ai dit : Il me semble que le seul parti est d'entrer dans un traité conclu. Peut-être voudriez-vous avoir des nouvelles d'Espagne ? Il m'a répondu : Nous n'en attendons pas. Nous devions y envoyer, et je crois même que nous faisons mal de le négliger. Cependant on n'y a pas songé encore, je puis vous en assurer, Monsieur. Encore une fois, il n'y aura rien de véritablement sûr que ce qui sera entre l'Empereur et le Roi, et même sûr pour la conscience de l'un et de l'autre. J'ai

reparti sur ce dernier point : La modération du Roi ne met sa conscience que trop en repos. Monsieur, m'a-t-il dit, nous ne sommes pas des casuistes, et ce n'est pas par là que nous prétendons nous persuader.

Il m'a dit encore : Monsieur le marquis, si vous aviez voulu parler en arrivant, nous aurions conclu, et je vous dirai que la mort de M. Kinsky a empêché la négociation. Je suis persuadé que vous auriez approuvé ce que nous pensions. M. le comte d'Harrach craint de donner de certains conseils; je devrais être encore plus timide. Cependant, j'aurais moins hésité. Enfin, nous parlons en honnêtes gens. Je vous prie de distinguer ce que je vous dis de la part de l'Empereur et ce qui n'est que de moi. Je puis me tromper, mais je crois que l'Empereur veut s'ouvrir entièrement au Roi, et que le Roi sera content de ses sentiments. J'ai répondu à tout cela : Monsieur, je vous dirai seulement que vous voyez un traité conclu, et que, l'Empereur y entrant, toutes difficultés seront terminées.

Voilà, Sire, tout ce qui m'a été dit de plus essentiel par les comtes d'Harrach, de Mansfeld et de Kaunitz. Votre Majesté jugera plus sainement...... Pour moi, Sire, j'y ai trouvé de l'étonnement. Ils sont un peu revenus de leurs grandes prétentions, de l'opinion de leurs forces, et ne comptent plus sur leurs alliés. Je ne puis douter que ces paroles, échappées au comte d'Harrach, de donner à Votre Majesté la portion entière de l'archiduc, et de garder l'Italie pour l'Empereur, ne leur ait passé dans la tête. Ils en sont, je crois, à voir comment cela se pourrait ménager. Je puis me tromper, mais je crois que présentement ils voudraient trouver les moyens de lier une intelligence perpétuelle et parfaite avec Votre Majesté [1] „.....

Il nous est loisible aujourd'hui de contrôler le récit de Villars et les assertions des ministres impériaux au moyen de documents autrichiens, puisque M. Gædeke nous a donné le protocole de la « Conférence » tenue le 21 mai 1700, la première à laquelle il soit fait allusion dans la dépêche précédente. Il est, à la vérité, assez difficile de se reconnaître

---

[1] Villars au Roi, 25 mai 1700. — *Vienne*, t. 74, fol. 135-153.

à travers la phraséologie bilingue d'un brouillon, improvisé sans doute au sortir d'une séance bruyante, et où le latin n'est pas plus pur que l'allemand. Ce qui ressort avant tout de ce texte, c'est que jamais l'adage *tot capita, tot sensus* ne fut mieux à sa place. Les idées se succèdent d'un bout à l'autre de ce procès-verbal dans un pêle-mêle qui fait songer, non pas aux moutons de Panurge, mais à quelque troupeau surpris par un orage. Le comte Charles Wallenstein, *Oberstkämmerer*, crut devoir débuter par des récriminations amères contre les Hollandais. M. Hop, en effet, n'avait pas caché que, de la part de ses concitoyens, l'Autriche ne devait attendre rien de plus que le traité. Mannsfeld, qui les accablait de l'injure savante de *fœdifragi*, voulait qu'on fît bien sentir à Villars tout l'odieux de leur conduite, afin sans doute que Villars dégoûtât son maître de leur alliance. Il poussa son indignation, aveugle ou perfide, jusqu'à proposer d'offrir encore les Indes à la France. Tel fut aussi l'avis de Kaunitz, auquel paraît s'être associé Consbruck, qui pensa que Sinzendorf devait être mis en avant, afin de pénétrer les intentions de Louis XIV. Les conclusions adoptées ne furent pas plus précises que l'argumentation elle-même. On avait du temps devant soi, et il importait de savoir, pour prendre un parti, celui que prendrait le roi d'Espagne. Si Charles II consentait, « César » verrait alors ce qu'il aurait à faire. S'il refusait au contraire, on rechercherait avec lui la solution du problème. Il serait toujours assez tôt, avait remarqué Consbruck, d'accepter l'*ultimatum* des alliés le lendemain du jour où la succession s'ouvrirait [1].

Trois autres réunions se succédèrent rapidement. Le 25, la « Conférence » proclama tout à fait inadmissible le projet présenté [2]. Elle se réunit encore à deux reprises, le 27 et le 28, sans arriver à rien de bien précis. Le fond de la

---

(1) Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 183-184.

(2) « *Der Tractat in terminis, wie es liegt, sei auf keine Weise anzunehmen.* » — E. Arneth, *Feldzüge des Prinzen Eugen's*, t. 3, p. 348.

discussion porta sur la possibilité et la convenance de s'entendre avec Louis XIV. Il n'y avait qu'un pas à faire de là pour rechercher si le partage offert valait ou ne valait pas, au point de vue autrichien, celui de 1668. Wallenstein déclara qu'à son sens le nouveau était en somme le moins mauvais. Toutefois, il insista sur l'à-propos d'employer l'influence d'Anne de Neubourg pour faire prendre une décision favorable à Charles II [1]. Mannsfeld constata que, tout en s'évertuant à arracher au roi d'Espagne la désignation de l'archiduc, on restait maître, en définitive, d'entamer des pourparlers, soit avec Villars, soit à Versailles, pourvu que ces pourparlers fussent tenus rigoureusement secrets. On inviterait l'envoyé français à Vienne à se procurer un plein-pouvoir, et on ordonnerait à Sinzendorf de savoir si la France ne se contenterait pas de l'Amérique espagnole. Ensuite, on verrait à s'arranger pour le Milanais. Kaunitz, lui, n'attendait de Madrid que des réponses obscures et dilatoires. Aussi proposait-il de ne pas repousser trop carrément le nouveau traité. Celui de 1668, après tout, avait aussi bien des désavantages. Il fallait seulement que la France se contentât des Indes et de la Lorraine, dont le duc irait occuper les Pays-Bas. Consbruck pensait que la France ne se contenterait pas des Indes, à moins que Sa Majesté impériale ne promît de l'assister, les armes à la main, contre les Anglais et les Hollandais. Il fut décidé, pour conclure, qu'on écrirait à Madrid, sans trop savoir quoi, et qu'on chercherait s'il n'y avait vraiment pas moyen de traiter avec la France *(zu sehen an velit tractare)*, bien qu'on ne pût espérer qu'elle acceptât les colonies américaines de la monarchie espagnole, à cause de « la guerre perpétuelle », qui, inévitablement, suivrait son acceptation. En tout cas, il fallait se réserver le Guipuscoa, et, afin de gagner du temps, ce qui paraît avoir été le but essentiel de

---

[1] « *Rogandum ut moveat regem ad capessendum masculum (sic) resolutionem.* » — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 185.

la politique impériale, annoncer très haut qu'on ne pouvait admettre le *modus succedendi,* c'est-à-dire l'article 9, lequel excluait à tout jamais le futur roi d'Espagne de la succession d'Autriche.

Le lendemain, 28, la délibération porta sur une dépêche de Sinzendorf en date du 21. Elle résumait une audience que Torcy avait donnée au ministre autrichien le 18. Juste le jour où Villars remettait officiellement le traité à Léopold, Torcy, par ordre de son maître, avait fait la même communication à Sinzendorf, dont les réflexions ou les interrogations avaient provoqué de précieux commentaires. Il s'était naturellement empressé d'expédier un courrier à l'Empereur (1), et Louis XIV n'avait pas manqué d'en faire autant, pour mettre son envoyé au courant (2). Torcy lui-même va nous raconter cette entrevue.

« Après avoir parlé des intérêts de l'Électeur palatin, du projet d'un accommodement à faire sur les prétentions de Madame, de celles du prince de Montbéliard, et de quelques autres affaires particulières, il a voulu faire entrer le chancelier du prince de Montbéliard. Je lui ai dit que j'avais à lui parler d'une affaire plus importante, et, ayant rappelé les différents discours qu'il a tenus sur les projets de partage de la succession d'Espagne, le traité lui a été lu tout entier. Il a seulement dit, sur les premiers articles, qu'il était difficile de faire des renonciations valables pour des mineurs, et pour des enfants à naître, lorsqu'on voyait que la renonciation de la feue reine, faite dans toutes les formes, était regardée comme nulle. Il a remarqué sur le 7e article que le temps de trois mois, donné à l'Empereur pour entrer dans le traité, était un terme trop court, que l'exécution de cette condition paraissait impossible. Sur le 9e article, qu'il serait fort dur à l'Empereur, si l'archiduc venait à mourir, qu'il n'eût d'autre

(1) Sinzendorf à Léopold, 21 mai 1700. — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 148-152. Il y a d'assez notables différences avec le récit que nous donnons. Le début, notamment, paraît manquer.

(2) Le Roi à Villars, 20 mai 1700. — *Vienne*, t. 74, fol. 98-99.

fils que le roi des Romains, de le voir exclus de la succession d'Espagne, et par conséquent que cette monarchie vînt à passer dans une autre maison que celle d'Autriche par le mariage d'une archiduchesse. Ces réflexions ont été seulement faites en passant, et pendant la lecture du traité.

Lorsqu'elle a été achevée, il a dit que, quoiqu'on parlât depuis longtemps de ce projet, il ne pouvait cependant être informé des intentions de l'Empereur sur un pareil événement; que, jusqu'à présent, ce prince n'avait eu aucune certitude des négociations d'Angleterre; que même le comte d'Auersperg avait été trompé, et qu'il avait cru que jamais le roi d'Angleterre n'abandonnerait l'Empereur; que, lui, comte de Sinzendorf, en avait jugé autrement; qu'on avait été plus habile en France qu'à Vienne, et qu'il était bien fâché de voir les embarras infinis que ce traité produirait; que, quoiqu'il ne sût point les intentions de l'Empereur, il ne pouvait croire cependant que ce prince consentît à se voir chassé de l'Italie, et à laisser à la France un partage aussi considérable; que ce serait un grand pas qu'elle ferait à la monarchie universelle; que, si elle avait résisté seule pendant la dernière guerre à toutes les puissances, si le Roi avait toujours remporté sur elle des avantages considérables en toutes occasions, que ne ferait point Sa Majesté, lorsqu'elle aurait encore augmenté ses États par l'acquisition des royaumes de Naples et de Sicile, et des autres États qui lui étaient cédés par le traité? Qu'il faisait trois réflexions sur ce qu'il venait d'entendre :

La première, que le roi d'Angleterre et les États-Généraux semblaient avoir entièrement oublié les promesses qu'ils avaient faites à l'Empereur de ne le point abandonner, ayant conclu sans lui un pareil traité;

La seconde, qu'il ne voyait nulle sûreté à le signer, puisque rien ne serait valable de ce qu'on pourrait faire au préjudice des mineurs et des enfants à naître;

La troisième, qu'on ne témoignait aucun égard pour le roi catholique, en partageant sa succession, pendant qu'il était encore en vie, et sans sa participation.

Il a dit enfin qu'il aurait été à souhaiter que le Roi eût voulu prendre des mesures directement avec l'Empereur, sans y faire

entrer d'autres puissances; que le partage se serait fait d'une manière bien plus avantageuse et bien plus convenable aux intérêts de Leurs Majestés.

Les réponses ont été, sur le premier point, qu'il était aisé de lui faire voir que le roi d'Angleterre et les États-Généraux n'avaient point abandonné l'Empereur; que lui-même était informé, lorsqu'il vint en France, des propositions du sieur Hop; que, depuis qu'il est arrivé, il en a parlé en différentes occasions; qu'il a même dit le refus que l'Empereur a fait d'y entrer;... que ce prince ne peut rien leur demander au-delà de ce qu'ils ont fait; qu'il devait être content de voir ses avantages assurés, la Couronne d'Espagne conservée dans sa maison et destinée à son fils avec les Indes, les Pays-Bas et les autres États spécifiés dans le traité....

Sur le second article, que l'Empereur avait pris ses mesures avec le Roi en 1668 pour le partage de la monarchie d'Espagne, si le roi catholique venait à mourir; qu'alors les renonciations portées par le traité avaient paru suffisantes; que, cependant, Mgr le Dauphin était mineur; que cette raison n'avait point arrêté l'Empereur; qu'il y avait encore, s'il est possible, moins de sujet de former cette difficulté, présentement que Mgr le Dauphin donne ses pouvoirs et ratifie lui-même; que, d'ailleurs, tous les princes qui entreront dans le traité en deviennent garants; qu'un roi d'Espagne, bien établi, reconnu de toute l'Europe en cette qualité, maître des Indes et des Pays-Bas, ne peut jamais craindre d'être troublé dans la possession des États qui lui auront été cédés par un traité aussi solennel.

Sur le troisième article, que le roi d'Espagne n'a nul sujet de se plaindre des mesures prises pour conserver la paix; qu'elles l'assurent au contraire que le Roi veut le laisser jouir tranquillement pendant sa vie des États qu'il a reçus de Dieu par sa naissance; que même, si ce prince avait des enfants, le traité deviendrait nul; mais qu'il est de la prudence du Roi, Sa Majesté voulant bien sacrifier ses prétentions au maintien du repos public, de ne rien oublier pour l'assurer; que le mauvais état de la santé du roi d'Espagne est connu de tout le monde; que les lettres de chaque ordinaire donnent lieu de craindre pour sa vie, et qu'on n'a pas vu jusqu'à présent qu'il ait

fait aucune disposition, pour empêcher le trouble que sa mort peut exciter; qu'au contraire les résolutions qu'il a prises sur ce sujet, en différentes occasions, auraient indubitablement causé la guerre; que... Sa Majesté lui ferait cependant communiquer le traité, et qu'elle l'inviterait d'y entrer, pour assurer à jamais le repos de ses sujets; qu'enfin il y avait lieu de croire que l'Empereur considérerait que, s'il laisse passer les trois mois que le traité lui donne pour se déterminer, il s'exposait à voir choisir un autre prince pour lui transporter le partage de l'archiduc; qu'il serait obligé d'employer bien des forces pour s'y opposer, et qu'après de longues guerres les plus heureux succès ne lui acquerraient pas encore ce qu'il peut obtenir sans peine par le traité; que, la puissance de la France étant aussi formidable que le comte de Sinzendorf le dit et qu'elle a paru pendant la dernière guerre, il doit juger de ce que le Roi pourra faire pour exécuter le traité, lorsque les forces d'Angleterre et de Hollande seront jointes aux siennes dans le même dessein....

Le comte Sinzendorf est revenu plusieurs fois à dire que l'Empereur n'accepterait jamais la condition de séparer le Milanais de la Couronne d'Espagne, et d'exclure sa maison de l'Italie. Il a dit qu'il serait bien fâché d'avoir l'ordre de signer un pareil traité, connaissant combien il est désavantageux pour son maître; qu'enfin il ne pouvait encore parler que de lui-même, qu'il dépêcherait un courrier à Vienne pour avoir plus promptement des ordres, et qu'après les avoir reçus il les exécuterait.

Cette conversation s'est passée le matin. Le comte Sinzendorf est revenu l'après-dîner. Il a dit qu'ayant songé depuis à ce qui est contenu dans le traité il lui est venu en pensée de faire encore quelques questions.

La première, si l'Empereur accepte, et qu'ensuite les Espagnols veuillent reconnaître un des princes de France pour successeur de la monarchie entière, si le Roi se croira obligé par le traité, et s'il refusera l'offre que le roi catholique ou les États lui pourraient faire.

Il lui a été répondu que, si l'Empereur signe le traité, qu'il soit ensuite ratifié dans les formes, nulle offre ne sera capable d'empêcher le Roi d'exécuter ponctuellement ce que Sa Majesté aura promis.

Addition à la marge. [M. le comte de Tallard [1] remarquera, s'il lui plaît, que, lorsque j'ai dit à M. le comte de Sinzendorf qu'il fallait que l'Empereur eût signé et ratifié le traité avant que le Roi s'engageât de refuser les offres des Espagnols, je l'ai fait parce que j'ai jugé que, si je disais que le Roi se tient pour engagé dès à présent, les ministres de l'Empereur ne manqueraient pas de se servir de cette raison à Madrid pour faire connaître que l'Espagne n'a plus de ressource que du côté de l'Empereur, et il m'a paru très important de ne leur pas ouvrir cette voye.]

La seconde question a été, si l'Empereur propose quelque changement au traité également convenable à Sa Majesté et à ce prince, si elle y voudra donner son consentement.

La réponse a été que Sa Majesté fait voir que son dessein principal est de maintenir la paix; qu'elle doute qu'on y puisse parvenir par d'autre voye que par celle qu'on a suivie dans le cours de la négociation, toutes les propositions ayant été souvent examinées; que, cependant, si l'Empereur en veut faire quelque nouvelle, Sa Majesté les écoutera; que, si elle croit qu'elles puissent être admises, elle les communiquera au roi d'Angleterre et aux États-Généraux, s'étant engagée à ne rien faire en exécution du traité que de concert avec ces deux puissances; que, du reste, l'Empereur ne doit pas s'attendre à négocier sur les changements qu'il pourra proposer, et qu'il faut une réponse prompte et décisive.

Addition à la marge. [En troisième lieu, il a demandé si, l'Empereur ayant signé et ratifié le traité, il serait libre à l'archiduc de passer en Espagne. J'ai répondu que ce prince y pourrait passer d'un commun consentement, après que le traité aurait été signé et ratifié par l'Empereur, et tous les actes de renonciation donnés dans toutes les formes.]

Le comte Sinzendorf a proposé en dernier lieu que, pour mettre plus d'égalité entre le partage de Monseigneur et celui de l'archiduc, il faudrait convenir que les États destinés à Monseigneur appartiendraient toujours à ses descendants en ligne directe, et qu'ils ne seraient point réunis à la Couronne.

---

[1] Cette relation avait été adressée à Tallard en même temps qu'à Villars. Les notes en marge sont, en tout cas, de la main de Torcy.

Addition à la marge. [Cet article ne manque pas de réponse, mais il était inutile de l'examiner dans cet entretien.]

Il a paru qu'il aurait souhaité que le traité n'eût pas été communiqué à l'ambassadeur d'Espagne (1). »

De l'échange d'idées qui se produisit dans la « Conférence » à la suite de cet incident, nous ne connaissons, par quelques lignes, que l'opinion de Wallenstein. Encore ces lignes ne sont-elles pas toutes suffisamment lumineuses. Il en ressort cependant que l'*Oberstkämmerer* conseilla de négocier avec Villars, à l'exclusion de Hop et de ses maîtres (2). L'idée semblait bonne à d'autres qu'à lui, car, avant que Villars eût reçu la dépêche du Roi, qui lui arriva vingt-quatre heures plus tôt que le courrier de Sinzendorf, parti cependant avec une avance d'un jour (3), il avait commencé à recueillir, de la part des ministres impériaux, certains préliminaires de réponse, qu'on pouvait considérer comme un premier écho des délibérations de la « Conférence. » Il les résuma le 4 juin, peu après la réception du compte-rendu de Torcy.

« Les comtes d'Harrach et de Kaunitz m'ont tenu plusieurs discours tendant toujours à me persuader qu'il n'y avait rien de plus avantageux et de plus sûr qu'un traité directement (*sic*) entre Votre Majesté et l'Empereur, où leurs seuls intérêts fussent considérés ; que l'on pouvait le tenir secret aux autres ; que, comme ils en avaient été abandonnés, malgré leurs engagements, Votre Majesté ne les trouverait pas plus fidèles à la première occasion. A cela ma réponse a toujours été : Songez au traité ; ne perdez pas le temps à former des projets, selon les apparences, inutiles. Enfin, Sire, autant que j'en puis juger, je crois les amener au point que je me suis proposé, premièrement, de répondre catégoriquement au traité d'une manière claire, précise et décidée, et de laisser aussi Votre Majesté

(1) *Vienne,* t. 74, fol. 100-107.
(2) Conférence du 28 mai. — Gædeke, t. 2, *Appendice,* p. 186.
(3) Villars au Roi, 4 juin 1700. — *Vienne,* t. 74, fol. 172.

dans la liberté d'accepter ou de refuser tous les autres grands avantages qu'ils pourraient lui offrir. Je leur fis voir dans quels périls ils se jetteraient par la guerre....

Enfin, Sire, le lundi 30 mai, le comte de Kaunitz devait me déclarer les intentions de l'Empereur; il me remit au mardi, et, ce jour-là même, s'étant trouvé mal, il m'envoya un gentilhomme me dire que le comte d'Harrach me parlerait. Hier, 2e juin, le comte d'Harrach me dit : Revenez demain dîner avec moi; je crois que nous pourrons vous parler précisément. Le comte de Kaunitz est un peu indisposé; il veut que nous soyons ensemble; s'il ne peut pas venir ici, nous irons passer l'après-dînée chez lui, et nous ne traînerons pas plus longtemps. L'Empereur a un « Mémoire » entre les mains, suivant lequel il doit me permettre de vous expliquer clairement ses intentions. Voilà, Sire, à quoi j'en suis aujourd'hui, 3e; je repars pour Laxembourg....

Je revins hier au soir de Laxembourg. Le comte d'Harrach me dit que le comte de Kaunitz n'était point du tout en état de parler d'affaires; qu'il ne le pouvait ce jour-là sans un préjudice considérable de sa santé; que cela ne pouvait se différer que deux ou trois jours. Je lui ai répondu que, cette matière ayant été agitée en plusieurs Conférences, et même réglée et rédigée par écrit, il me paraissait que c'était une formalité assez peu nécessaire que M. le comte d'Harrach voulût un témoin pour la lecture. Sa réponse a été que, véritablement, il avait désiré que ce qu'il me devait dire fût écrit, mais que cependant je pourrais répliquer, et, eux, me répondre, et que, dans une matière, non-seulement de la dernière importance pour Vos Majestés, mais pour l'Europe entière, ils ne voulaient pas se mettre dans le moindre hasard d'une fausse interprétation. Je lui ai répondu que, quand je voyais de telles craintes à deux grands ministres, je devais trembler; qu'aussi pouvaient-ils bien compter que j'écrirais devant eux ce qu'ils me liraient; que, cependant, comptant depuis quatre ou cinq jours devoir à tous moments renvoyer le courrier que Votre Majesté m'avait fait l'honneur de me dépêcher, je ne pouvais le retenir davantage, d'autant plus que Votre Majesté aurait été plus de dix jours sans recevoir aucune de mes lettres. Il m'a répondu ces mêmes paroles : Monsieur, je vous

parle en homme d'honneur; nous ne voulons point vous amuser; nous voulons traiter de très bonne foi; j'espère que vous trouverez que nous nous mettrons à la raison. Dans ce que j'ai à vous dire, il y a plusieurs conditions que vous pourriez communiquer au ministre d'Hollande. L'Empereur vous demande seulement le secret pour les autres, et vous serez content.

Voilà, Sire, très exactement, ce qui m'a été dit par M. M. les comtes d'Harrach et de Kaunitz.... Pour moi, Sire, je vois clairement qu'ils ont travaillé aux propositions. Je ne doute pas qu'ils ne les déclarent incessamment; mais je ne saurais croire aussi que tous ces retardements, que je vois d'un jour à l'autre depuis le 30, n'ayent une autre raison que celle qui m'a été donnée, car le mal du comte de Kaunitz n'est qu'un érésipèle. Mais je suis persuadé que, comptant d'un moment à l'autre sur un courrier de Madrid, ils voudront, à telle fin que de raison, savoir avant que de me parler ce que pense cette Cour sur la notification du traité..... J'ai remarqué, dans les diverses conversations que j'ai eues avec le comte d'Harrach, qu'il supputait quel jour le roi d'Espagne avait été informé. Il compte que ç'a été au plus tard le 20e du mois passé, et qu'ainsi un courrier de Madrid qui ferait diligence peut arriver ici d'un moment à l'autre.... [1] »

Au bout de dix jours, Villars fut en état d'envoyer au Roi de nouvelles informations, dont la portée ressortira d'elle-même.

« Le mal du comte de Kaunitz l'a retenu jusqu'au 11e à Laxembourg, d'où il n'est arrivé que la nuit de ce même jour; il lui a fallu tout le 12 pour se remettre de la fatigue du voyage, et, hier, 13, il m'a donné rendez-vous chez lui avec M. le comte d'Harrach pour aujourd'hui à dix heures du matin. Je les ai trouvés tous deux seuls, qui m'attendaient. Le comte d'Harrach m'a lu en français les paroles suivantes, commençant par me dire : Voilà ce que vous pouvez communiquer à l'ambassadeur de Hollande.

« *Comme l'Empereur a lu et considéré ledit traité et a trouvé qu'il n'est pas en faveur de sa maison et postérité, et qu'il paraît*

---

[1] Villars au Roi, 4 juin 1700. — *Vienne*, t. 74, fol. 166-173.

que l'Angleterre et la Hollande ont été libéraux de ce qui ne leur appartient pas, non-seulement dans ce qu'ils ont destiné à la France, mais dans l'ordre de succession, où ils n'ont pas observé égalité et décence, à cause qu'on trouve dans ce traité qu'au cas que l'Empereur n'accepte pas pendant les trois mois il ne devrait rien avoir de cette monarchie, mais bien un troisième; que l'Empereur plaint le roi d'Espagne que ce traité ait été fait pendant sa vie à son insu, contre sa volonté, et publié avant que de lui être communiqué; que, par là, on lui fait sa régence plus difficile le reste de sa vie; mais, comme c'est une chose faite, et que le traité lui a été communiqué, l'Empereur ne peut moins faire que de s'en entendre avec Sa Majesté très chrétienne [1], *non-seulement pour l'étroite union, parentelle et bonne correspondance que par l'importance de l'affaire et l'intérêt commun de toute la maison d'Autriche; que l'Empereur en a donné part au roi d'Espagne, attend sa réponse, et qu'il me la communiquera pour la participer au Roi, qui sera telle que Sa Majesté très chrétienne connaîtra le désir qu'a l'Empereur de passer avec elle en bonne union et correspondance pour le repos de l'Europe et la paix que l'Empereur désire continuer avec le Roi.* »

Après ce premier article, il a passé au second, et m'a dit : Voici, Monsieur, ce qui est pour vous seul, s'il vous plaît. Je l'ai copié de même.

« *L'Empereur admire que le Roi a bien voulu traiter avec des puissances étrangères ce partage de la monarchie, lesquelles puissances ne peuvent pas avoir la moindre prétention à la succession, et par conséquent aucun droit de la partager et de la donner à l'un ou à l'autre. L'Empereur fait dire que, considérant l'union qui est entre le Roi et lui, et que cette affaire les touche uniquement tous deux, que l'Empereur voudrait bien s'en entendre avec le Roi, et non avec des médiateurs qui se sont introduits eux-mêmes; de manière que, Sa Majesté très chrétienne ayant donné à l'Empereur trois mois à se résoudre, l'Empereur serait bien*

---

[1] Il faut sans doute lire « catholique. »

aise de les employer à traiter sur la succession, remettant à Sa Majesté, ou de me donner le plein-pouvoir, ou d'en envoyer à Sinzendorf pour traiter avec le Roi; que, si le Roi veut traiter, l'on peut laisser le traité tel qu'il est, l'Empereur y entrer, et faire un traité pour le garder secret jusqu'au temps des exécutions, l'Empereur accepter le présent traité dans les formes et faire sous main ce que l'on voudrait. »

Ce sont, Sire, les mêmes termes et expressions auxquelles je n'ai pas voulu changer la moindre lettre.

Ce discours fini, j'ai attendu la plume à la main, et, voyant que l'on ne me disait plus rien, je leur ai témoigné mon étonnement; et, pour leur en faire voir la juste cause, je leur ai répété tous leurs discours, tels que j'ai eu l'honneur d'en rendre compte à Votre Majesté; les premiers de M. le comte d'Harrack, de changer de portion avec celle qui est destinée à M. l'archiduc; les dernières assurances qu'il m'avait données que je serais content; et comment je pourrais l'être de termes si généraux; que je ne doutais pas que leurs intentions ne fussent changées;... et que cette réponse, si longtemps différée, paraissait trop peu importante pour de si grandes délibérations. A cela il m'a été répondu : Avez-vous des pouvoirs pour traiter ? Il me semble que l'on n'en peut dire davantage dans un préliminaire; l'on s'expliquerait plus amplement, mais ce serait inutilement.

J'ai répondu : Je n'ai aucun pouvoir que d'entendre, mais vous ne répondez rien sur le traité. Le comte d'Harrach a répondu : Quand le Roi donne trois mois, c'est pour traiter; autrement, il n'y aurait qu'à dire, à la fin des trois mois, oui ou non. Mais, ai-je répliqué, cette réponse que vous me faites n'est rien, et me confirmerait dans la pensée que je dois avoir que l'on a voulu m'amuser, quoique M. le comte d'Harrach m'eût fort assuré du contraire.

Sur cela, M. le comte d'Harrach a pris la parole et m'a dit : Monsieur, voulez-vous que l'on vous dise quelque chose de plus ? L'Empereur n'admettra jamais le point de la succession. Si Dieu voulait nous affliger jusqu'à nous faire perdre un de nos deux princes, l'Empereur ne consentira jamais de voir sortir la monarchie entière de sa maison; il trouvera encore des amis, et hasardera tout; il ne consentira jamais pareillement à abandonner le Milanais. Mais nous

vous céderons toutes les Indes; laissez-nous l'Italie. J'ai répliqué : Comment? Et, dans les premiers discours, vous parliez de céder la portion entière de M. l'archiduc! Vous pouvez, Monsieur, faire savoir cette dernière proposition par M. de Sinzendorf. Pour moi, je ne me charge pas de la mander à Sa Majesté.

Sur cela, le comte de Kaunitz a répondu : Mais, Monsieur, dites-nous quelque chose. Je n'ai jamais pensé que l'Empire des Indes, offert d'abord tout entier, fût une bagatelle en échange des royaumes de Naples et de Sicile; car, pour le Milanais, puisque vous n'en voulez que pour M. le duc de Lorraine, je vous dirai de plus que, si vous avez tant d'envie de la Lorraine, l'Empereur cherchera comment accommoder M. le duc de Lorraine. Sur cela, j'ai repris tout ce que Votre Majesté me fait l'honneur de me mander pour expliquer que cet échange du Milanais, auquel elle consentait, ne lui était rien moins qu'avantageux; que la Lorraine, par sa situation, ne pouvait être d'aucune utilité à Votre Majesté que par le médiocre revenu qu'elle produisait. Enfin, ils ont répété plusieurs fois : Nous vous faisons une offre, faites-en. Nous vous en ferons bien une autre (celle-là, ç'a été en riant) : les Hollandais partagent la monarchie d'Espagne, le roi d'Espagne aurait, je crois, un peu plus de droit de disposer de leur pays, prenez les Pays-Bas et toutes les provinces de Hollande. J'ai répondu : Voilà une véritable proposition à être faite aussi peu sérieusement, et à laquelle il n'y a pas à répondre.

Enfin, Sire, après les avoir pressés de s'ouvrir davantage, je n'ai rien pu tirer de ce qu'ils offriraient, outre les Indes, pour contenter M. de Lorraine, et ils m'ont dit que, pour entamer d'aussi importantes matières, l'on n'allait pas plus vite; que, si Votre Majesté voulait traiter ici, il n'y avait qu'à m'envoyer des pouvoirs; que, si elle voulait traiter avec le comte Sinzendorf, quand ils sauraient sa volonté, ils lui en envoyeraient; que l'on abrégerait peut-être, si l'on traitait ici, parce que nos courriers allaient mieux que les leurs. J'ai répondu que, pour abréger, l'on était deux, et qu'il y avait vingt-cinq jours que j'attendais une réponse, dont je ne pouvais leur céler que je n'étais point du tout satisfait, et laquelle me faisait encore plus fortement désirer de n'être pas honoré d'une si importante commission : premièrement, parce que Votre Majesté serait bien autrement

servie par ses ministres que par moi, et, en second lieu, qu'après avoir espéré plus d'ouverture j'en voyais bien moins que je n'en avais attendu; qu'ainsi l'intérêt de Votre Majesté me porterait à lui représenter celui qu'elle a en toutes façons de voir décider à ses yeux toute cette matière; et enfin, Sire, je leur ai montré une froideur entière.

Ils m'ont dit encore dans la conversation : Mais ne voit-on pas chez vous que l'intérêt de Dieu et celui de nos maîtres est d'être bien ensemble? Quel fonds pouvez-vous faire sur des puissances qui étaient liées avec nous par des traités? Puisqu'elles nous ont manqué, ne devez-vous pas attendre la même chose à la première occasion? D'ailleurs, on peut espérer que le roi d'Espagne vivra plus longtemps que le roi d'Angleterre. Quelle gloire le Roi aurait-il d'y rétablir la religion! Nous pouvons, si le Roi le veut, traiter secrètement. L'Empereur paraîtrait entrer formellement dans le traité, et en faire un secret jusqu'à l'ouverture de la succession, alors reprendre les portions qui conviendraient mieux au Roi et à l'Empereur; [1] vous m'avouerez bien que nous serons les maîtres de l'exécution. J'ai dit : Je ne réponds pas à tout cela; vous avez perdu le temps. Ils en sont convenus de bonne foi, et ont tenu divers discours pour s'en excuser; en un mot, ils ont avoué leurs torts... [2] »

De la première réponse officielle faite au nom des Habsbourg viennois à la France et à ses alliés, il se dégageait, à tout prendre, un trait de lumière, perçant à travers bien des ténèbres, c'est que Léopold était disposé à entamer des négociations spéciales et secrètes avec Louis XIV. Ces offres cachaient-elles simplement un piège, ou bien visaient-elles un but précis? M. de Vogüé estime qu'elles n'avaient été émises que pour compromettre le Roi vis-à-vis de ses alliés et rompre peu à peu leur entente. Cette assertion que « l'Autriche n'a jamais voulu sérieusement traiter avec

(1) Comme en 1668. V. notre t. 1, p. 173-176.

(2) Villars au Roi, 14 juin 1700. — *Vienne*, t. 74, fol. 193-202.

Louis XIV avant la mort de Charles II [1] " nous paraît, qu'on nous permette de l'avouer, excessive. Au fond, il se peut bien que la Cour de Vienne, ne sachant " à quel saint se vouer ", n'ait eu d'autre politique que celle qui consiste précisément à n'en point avoir, et à laisser, en fin de compte, opérer le hasard, décoré du nom de Providence. Il nous semble cependant difficile d'admettre qu'elle se soit uniquement proposé de duper Louis XIV, en l'amenant à commettre quelque imprudence, de nature à le brouiller irrémissiblement avec Guillaume III.

A coup sûr, la persistance, la variété même des insinuations, que, le 24 mars précédent, depuis la signature du partage, Harrach avait encore renouvelées auprès de Villars [2], ne constituent pas une preuve décisive, car l'astuce peut se montrer tenace tout comme la bonne foi. Néanmoins, pour peu qu'on réfléchisse à la situation, il faut avouer que l'entente directe avec la France était une solution si naturellement indiquée à l'Autriche par le bon sens et le précédent

---

[1] Villars, *Mémoires*, t. 1, p. 464. Cf., t. 2, p. 253-254.

[2] " Il m'a dit ensuite, sur ces commencements de guerre (en Livonie), que, quand Votre Majesté et l'Empereur ne la voudraient pas, il serait bien difficile à ces puissances de la continuer; et, quand nos maîtres seront bien ensemble, nous pourrons faire taire tous les autres. J'ai répondu : Je l'ai toujours pensé, mais il me semble qu'il ne tient pas au Roi. Il m'a dit : Vous savez plus des affaires qui se sont agitées que vous ne dites. Je l'ai assuré que je ne savais rien. Il m'a soutenu que j'étais mieux informé que je ne voulais paraître, et voici ses propres termes : Monsieur, quand j'étais à Madrid, M. d'Harcourt et moi avons traité quelquefois cette matière. Il me disait que nos ministres de Vienne étaient trop défiants. Cela pouvait être pour lors, mais tout change. Vous savez que, depuis sept ou huit mois, on a traité bien des choses. Et, en un mot, ceux qui s'en sont mêlés depuis ce temps-là ont plus gâté les affaires qu'ils ne les ont avancées. Ils ont pour premier objet leurs intérêts, sans aucune attention pour ceux de l'Empereur, et peut-être moins pour ceux du Roi. J'ai uniquement répondu que je ne savais rien, et ne me suis pas même chargé d'avoir l'honneur de rendre compte de ces discours à Votre Majesté, pour qu'elle ne soit obligée à aucune réponse. Je ne doute pas qu'il ne m'en eût dit davantage, si la manière réservée dont je lui répondais n'avait fini une conversation où je ne mettais rien du mien ". Villars au Roi, 24 mars 1700. — *Vienne*, t. 73, fol. 284-285.

de 1668 qu'on doit hésiter vraiment avant d'admettre que Léopold n'ait pas eu l'intuition de cette vérité, et qu'il se soit dérobé, encore cette fois, aux conseils de l'honnêteté et de l'intérêt bien entendu. Sans doute, il convoitait pour lui seul l'universalité de la succession d'Espagne, et il n'avait guère cessé de la convoiter. Mais, après tout, en 1668, il n'en avait pas moins accepté Louis XIV comme cohéritier. Pourquoi n'eût-il pas encore subi un autre partage en 1700, s'il l'avait jugé suffisamment avantageux? Et puis, qu'on ne l'oublie pas, il avait beau entretenir de vieilles et ardentes rancunes contre la France, il éprouvait en ce moment un bien autre courroux contre les puissances protestantes, qui venaient de manquer si outrageusement à leurs engagements de 1689 pour le livrer à la merci du conquérant de l'Alsace. Cette passion, à n'en pas douter, l'emportait sur l'autre, au printemps de 1700 (1). Se venger de ses anciens alliés, ou tout au moins les réduire à l'isolement dont ils le menaçaient sans scrupules, devait être pour lui le premier besoin, l'impulsion maîtresse de son cœur. Rien n'était donc plus logique de sa part qu'une nouvelle orientation politique, qui, sans le jeter dans les bras de Louis XIV, lui fît faire, au moins, comme à l'essai, quelques pas vers lui.

Pour sa part, notre ministre à Vienne prit fort au sérieux ce qui lui avait été dit. Il se peut, à la rigueur, que le souvenir de Grémonville le rendît encore plus crédule que jaloux. Mais, en somme, il était mieux que personne à même d'apprécier le caractère des démarches tentées par les familiers de Léopold. Le « secrétaire » que Guillaume III entretenait à Vienne partageait ces impressions, quant à l'adhésion au traité (2). A la Cour de Florence, le premier ministre,

---

(1) Dans la « Conférence » du 11 octobre 1699, Kaunitz s'était écrié : « *Hollandi mererentur extirpationem et vindictam.* » — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 177.

(2) « *Though they do not explain themselves, I believe it is past doubt that the Emperor will at length enter into it.* » Robert Sutton à Manchester, 19 juin 1700. — Grimblot, t. 2, p. 416.

l'abbé de Gondi, recevait des informations plus précises de la Cour impériale [1]. Louis XIV aussi, du moins au début, se laissa aller à une confiance presque égale à celle de Villars, en ce qui concernait le partage : « Je vous confierai même, pour le dire au Pape », manda-t-il au prince de Monaco le 7 juin, « que le marquis de Villars n'a pas trouvé qu'il (l'Empereur) eût autant d'éloignement que je l'aurais pu croire à l'acceptation ; quoique même la première réponse de l'Empereur ait été fort générale, il paraît cependant qu'il est frappé de la nécessité de traiter, et je ne serais pas surpris que les premières nouvelles que je recevrai de Vienne ne fassent voir beaucoup plus de disposition de sa part à convenir des mesures qui ont été prises [2]. » L'effet produit à la Cour de Versailles par la première dépêche de Villars avait été excellent [3]. Du reste, ces heureux prodromes s'étaient trouvés singulièrement fortifiés à la suite d'une assez longue conférence que Sinzendorf avait eue avec Torcy le 27 mai.

« Le comte de Zinzendorf a paru beaucoup moins animé sur le sujet du traité. Toutefois, parlant toujours comme de lui-même, il a continué à se récrier sur le peu de fondement que l'on pourrait prendre sur de pareilles mesures, puisqu'il serait aussi facile de revenir un jour contre toutes les renonciations qui seront faites présentement qu'il l'a été de revenir contre la validité de celles de la feue reine.

Après lui avoir répété une partie de ce que je lui ai déjà dit sur ce sujet, je lui ai demandé si le traité serait plus sûr après une longue et sanglante guerre, que l'on pourrait faire de part et d'autre

---

(1) « L'envoyé du Grand-Duc (à Vienne) mande qu'un d'eux (les ministres de l'Empereur) lui a dit en confidence qu'il croyait que l'Empereur ne s'éloignerait pas d'écouter les propositions d'un autre traité de partage de cette monarchie, mais qu'il le voudrait faire directement avec Votre Majesté, sans la participation du roi d'Angleterre et des Hollandais. » Dupré au Roi, 21 août 1700. — *Florence,* t. 31.

(2) Le Roi à Monaco, 7 juin 1700. — *Rome,* t. 399.

(3) Dangeau, 3 juin 1700, t. 7, p. 319.

pour soutenir, ou les droits, ou les prétentions réciproques. Et, comme il est convenu que les renonciations ne seraient pas plus solides après cette guerre, si elles ne l'étaient pas présentement, il a été obligé d'avouer qu'il valait encore mieux éviter par un partage de troubler la paix de l'Europe, mais il prétend qu'on peut faire ce partage d'une manière plus avantageuse à toutes les parties. Je lui ai demandé quel serait son projet, étant difficile qu'il pût imaginer quelque chose de nouveau, après qu'on avait discuté pendant longtemps tout ce que l'on pouvait faire. Il a répondu qu'il ne pouvait s'expliquer de ce projet avant d'avoir reçu ses ordres. Il paraît souhaiter présentement que l'Empereur entre dans le traité. Il a même confié qu'il avait demandé la permission d'aller à Vienne, qu'il espérait qu'elle lui serait accordée, et que, s'il faisait ce voyage, il croyait pouvoir contribuer à une étroite union entre Sa Majesté et l'Empereur.

Il s'est plaint encore du terme de trois mois donné à l'Empereur. Il prétend que c'est lui imposer la loi bien durement. Je lui ai dit que l'Empereur, au contraire, trouvait un extrême avantage dans cette clause; que, s'il trouvait le traité bon et qu'il voulût l'accepter, il serait peut-être retenu par des ménagements pour le roi d'Espagne; que cette clause lui donnait un sujet de se mettre à couvert de tout reproche, puisqu'il peut dire qu'on ne lui laisse pas le temps de délibérer, et que, s'il n'accepte pas, le partage sera transporté à un autre prince. Il a répondu que cela était vrai, mais qu'au moins on pouvait en convenir par un article secret, et faire qu'il ne parût pas aux yeux de tout le monde qu'on prescrive à l'Empereur la conduite qu'il doit tenir. Je lui ai fait voir que, si la condition était secrète, l'Empereur n'en tirerait pas le même avantage, puisqu'il ne pourrait pas alléguer au roi d'Espagne une raison qui ne serait connue de personne.

Le comte de Zinzendorf s'est encore plaint de la différence que l'on met entre le partage de Monseigneur et celui de l'archiduc, celui de Monseigneur demeurant réuni à la Couronne. Je lui ai répondu en lui faisant voir combien aussi les États cédés à l'archiduc étaient plus considérables que ceux que Monseigneur se réserve (1). »

(1) Torcy, audience du 27 mai 1700. — *France*, t. 305, fol. 261-263.

Le 15 juin, après le retour d'un courrier qu'il avait envoyé à Madrid, le ministre impérial était encore venu trouver « celui qui avait la charge des étrangers », afin de lui donner des nouvelles d'Espagne, et il avait profité de l'occasion pour lui dire « qu'il lui paraissait, par les dernières lettres de Vienne, que les dispositions étaient beaucoup meilleures qu'elles ne lui avaient paru d'abord [1] ». Les conjonctures semblaient donc favorables en France, lorsqu'y arriva un courrier dépêché en toute hâte à Sinzendorf. Les instructions envoyées au diplomate autrichien dépassaient les ouvertures faites à Vienne. Les ministres de Léopold, par ressentiment sans doute du mutisme imposé jusque-là à notre envoyé, préféraient transporter à Versailles la négociation. Voici, en tout cas, l'entretien, provoqué par un billet fort courtois [2], qui, le 21 juin, eut lieu entre Torcy et Sinzendorf.

« Après avoir dit que son courrier était arrivé la veille, il (Sinzendorf) a voulu faire voir que cette prompte expédition marquait la sincérité des intentions de l'Empereur; qu'il souhaitait véritablement de pouvoir convenir de mesures justes et raisonnables pour assurer le maintien du repos public; que, dans cette vue, il aurait été à désirer que le traité fût demeuré secret; que Sa Majesté impériale

---

[1] Torcy, audience du 15 juin 1700. — *France,* t. 305, fol. 266. Cf. Sinzendorf à Léopold, 18 juin 1700. Gædeke, t. 2, *Appendice,* p. 153.

[2] « Monsieur, je crois qu'il importe également au service de nos maîtres de ne pas perdre un moment de temps dans une affaire d'une aussi grande importance que celle-ci, et particulièrement où il s'agit de faire connaître les bonnes dispositions qu'on a pour le maintien de la bonne union et du repos universel. Ainsi, Monsieur, je vous prie de m'assigner quelque endroit près de Marly où je me puisse rendre pour avoir l'honneur de vous parler, car je comprends facilement qu'un voyage jusqu'à Paris vous éloignerait trop de vos occupations, où vous êtes continuellement attaché, et je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, le comte de Sinzendorf. A Paris, ce 21 de juin 1700. P. S. La maison de Quavois ne serait-elle pas propre à cela ? » — *Vienne,* t. 74, fol. 222. — Cette maison de Cavoie se trouvait à Louciennes, aujourd'hui Louveciennes.

aurait pris plus aisément ses mesures avec le Roi, n'étant point contrainte alors par les égards qu'elle doit avoir pour le roi catholique; qu'en l'état où sont les choses l'Empereur n'avait pu se dispenser de dépêcher un courrier à Madrid et de communiquer ce qui lui avait été dit par M. le marquis de Villars et par M. Hop; que, d'ailleurs, il y avait dans le traité plusieurs clauses dont on n'avait pas droit de convenir sans la participation des parties intéressées; que, sans parler de la disposition faite des États du roi d'Espagne pendant la vie de ce prince, celle des fiefs dépendant de l'Empire en Italie ne pouvait se faire sans le consentement de l'Empire; que l'Empereur lui-même ne pouvait convenir de rien sur ce sujet, sans contrevenir formellement aux capitulations; que, cependant, pour marquer le désir qu'il a d'empêcher la guerre, et de s'unir étroitement avec Sa Majesté, il avait pris la résolution d'entrer dans la discussion des articles et de chercher les moyens de faire un traité solide, également convenable et avantageux à Sa Majesté et à la maison d'Autriche.

Le comte de Sinzendorf a ajouté, en forme de secret, que, s'il y avait des dispositions à faire ce traité, il n'attendrait pas, pour se déterminer, le retour du courrier qu'il a dépêché à Madrid; que le motif de l'expédition est seulement pour communiquer au roi d'Espagne les propositions des envoyés de France et de Hollande, et pour savoir ses sentiments. Il a répété plusieurs fois que ceux de l'Empereur étaient entièrement portés à la paix. Il a dit, mais de lui-même, et non pas au nom de l'Empereur, qu'il savait certainement que ce prince est très éloigné de faire passer l'archiduc en Espagne, comptant que ce serait exciter une guerre universelle dans toute l'Europe.

Comme toutes ces expressions étaient générales, je lui ai dit qu'il serait inutile de les rapporter au Roi, s'il n'avait point d'ordre plus particulier; que Sa Majesté attendait une réponse précise de l'Empereur, et qu'apparemment il était instruit de ce qu'il avait à dire.

Il a répondu qu'il avait effectivement des instructions, qu'il pourrait même me les montrer pour confirmer la sincérité des intentions de l'Empereur. Enfin, venant plus particulièrement au fait, après plusieurs digressions inutiles, il a dit : premièrement, que

Sa Majesté impériale ne pouvait consentir à l'entière exclusion de la maison d'Autriche de tous les États d'Italie; secondement, qu'elle ne pouvait aussi souscrire à la condition portée par l'article 9e, qui rend la monarchie d'Espagne incompatible avec la Couronne impériale.

C'est principalement à cette occasion qu'il s'est étendu sur les sujets que l'Empereur avait de se plaindre du roi d'Angleterre et des États-Généraux, après les engagements particuliers que ces deux puissances avaient pris avec lui. Il est revenu plusieurs fois à demander quel droit elles avaient de faire le partage des États soumis à d'autres princes[1]; enfin, après différents discours et différentes réponses sur cette même matière, il a formé sa première proposition. Elle consiste à laisser le Milanais uni à la Couronne d'Espagne, et à donner au Roi, en dédommagement de la Lorraine, le duché de Luxembourg et l'île de Sardaigne.

La seconde proposition a été de laisser au Roi toutes les Indes, à condition de céder à l'archiduc tous les États dépendant de la monarchie d'Espagne en Europe. Il s'est principalement étendu sur cette seconde proposition, quoique je lui aie dit d'abord qu'elle était impraticable; que même je ne la porterais pas au Roi; qu'il ne devait pas croire que Sa Majesté, venant de faire un traité aussi important avec le roi de la Grande-Bretagne et avec les États-Généraux, voulût leur donner un aussi grand sujet de défiance que celui que ces deux puissances auraient infailliblement, si elles la voyaient convenir avec l'Empereur de comprendre les Indes dans le partage de Mgr le Dauphin. Il a voulu faire voir que Sa Majesté, assurée de l'alliance de l'Empereur, n'avait point à craindre les entreprises que ces puissances pourraient former. Mais, comme il a vu qu'il n'y avait rien à espérer sur cet article, et que le Roi n'apporterait aucun changement au traité que de concert avec ses alliés, il est revenu à la proposition de l'échange du Milanais. Je lui ai dit que, dès ce moment, et sans en rendre compte au Roi, je pouvais lui faire savoir la réponse de Sa Majesté; qu'elle avait cru que le bien général de l'Europe et celui de l'Italie en particulier demandaient également

---

(1) C'était le même qui les avait autorisées en 1689 à attribuer à l'Empereur la succession entière de Charles II.

que cet État ne fût possédé, ni par le roi d'Espagne, ni par l'Empereur; que la communication que le Milanais ouvre entre les États de la maison d'Autriche devenait trop dangereuse, lorsque ces États rentrent dans la même branche. Il a répliqué que l'union entre les frères était très rare, qu'il serait difficile qu'elle fût bien établie entre les fils de l'Empereur, d'un caractère très opposé l'un à l'autre; que, s'il y avait quelque changement à faire aux dispositions du traité, ce ne pouvait être que dans l'article qui regarde le Milanais; qu'il était si essentiel à l'Empereur de conserver à sa maison des États en Italie que c'était principalement sur cet article qu'il devait demander un changement.

Il a rappelé ensuite les conditions du traité éventuel de 1668; il a soutenu que celles du traité dont il est question étaient infiniment plus avantageuses à la France; et, en les reprenant toutes, il a demandé si les royaumes de Naples et de Sicile, qui doivent appartenir à Monseigneur, ne faisaient pas un partage plus considérable que celui des Pays-Bas. Je lui ai répondu que, tels qu'ils étaient cédés par le traité éventuel, avec la Franche-Comté, ils convenaient mieux alors à la France que les royaumes de Naples et de Sicile [1]; que, depuis les conquêtes du Roi, ce ne serait plus la même chose. Mais, en même temps, j'ai cru lui devoir faire entendre qu'il ne devait pas espérer que le Roi, traitant avec l'Empereur, acceptât les Pays-Bas, pour aucun équivalent; que Sa Majesté n'entrerait dans aucun tempérament qui pût la séparer du roi d'Angleterre et de la République d'Hollande, après avoir pris des mesures aussi étroites avec ces deux puissances.

Il s'est récrié plus d'une fois sur le tort qu'on avait eu à Vienne de s'être laissé amuser à leurs paroles et de n'avoir pas traité directement avec le Roi, immédiatement après la conclusion de la paix de Ryswick. Il a dit qu'il savait depuis peu que l'Angleterre et la Hollande en avaient toujours détourné l'Empereur, lui faisant espérer des avantages plus considérables que ceux qu'il pourrait trouver

---

[1] « Les royaumes de Naples et de Sicile devaient appartenir au Roi par le traité éventuel. Je l'ai revu depuis. Nous nous étions trompés, M. de Sinzendorf et moi. » *Note de Torcy à la marge.*

avec Sa Majesté. Il est revenu à l'article des Pays-Bas. Il a demandé si le Roi n'aimerait pas beaucoup mieux qu'ils fussent cédés à un prince particulier plutôt que d'être unis à la monarchie d'Espagne. Je lui ai répondu que l'un ou l'autre était indifférent au Roi; que l'archiduc en ferait tel usage qu'il lui plairait, quand il en serait le maître; mais qu'il ne devait pas s'attendre, en proposant ce changement, d'obtenir quelque équivalent de Sa Majesté. Il revenait toujours à l'article du Milanais. Je lui ai dit enfin qu'il était si important d'en conserver la disposition, telle qu'elle est portée par le traité, que, s'il y avait à choisir, ou de le céder à l'archiduc, ou de séparer la Sicile du royaume de Naples, je croirais qu'il y aurait encore moins d'inconvénient, pour le bien général et pour le service du Roi, au démembrement de la Sicile. Il a demandé quel équivalent Sa Majesté pourrait prétendre pour la Sicile. Je lui ai dit qu'il n'en était pas question, et que c'était seulement pour lui faire voir de quelle importance était la conservation de l'article du Milanais.

Enfin, cette matière ayant été longuement discutée, il m'a dit que l'Empereur passerait plutôt tous les autres articles du traité que d'accepter le 9e, qui porte que les États de la monarchie d'Espagne ne pourront jamais appartenir au prince qui sera revêtu de la dignité impériale; que c'est la ruine entière de la maison d'Autriche; que l'Empereur, n'ayant que deux fils qui n'ont point d'enfants pourrait voir sortir de sa maison tous les États dépendant de cette monarchie. Cet article a été fort longtemps agité. Je n'ai pas manqué de lui dire qu'il avait été mis pour la sûreté des autres puissances de l'Europe, qui craignent également celle de la maison de France et celle de la maison d'Autriche; que la condition même était égale pour la France, puisqu'il est porté que les États de la monarchie d'Espagne ne pourront jamais être réunis en la personne d'un prince devenu roi de France. Il n'a point changé, et il a dit que ses ordres étaient précis sur cet article; qu'il croyait que l'on pourrait convenir sur les autres, mais qu'à l'égard de ce dernier il n'y avait nul expédient à proposer; qu'il fallait supprimer entièrement cette clause, et pour la France, et pour la maison d'Autriche, et ne point contraindre l'ordre des successions.

Je n'ai rien oublié pour lui faire voir que le changement qu'il

demandait était très difficile, après un traité signé et ratifié, tel que celui que le Roi propose à l'Empereur d'accepter. Il a toujours dit que ce changement était le moindre que l'Empereur pût attendre, et que, s'il ne l'obtenait, il fallait s'exposer à toutes sortes d'extrémités plutôt que de traiter. Je lui ai demandé à cette occasion si l'Empereur signerait le traité, en cas que l'article 9 fût changé; s'il ne demanderait plus que le Milanais demeurât toujours uni à la Couronne d'Espagne; enfin, si toutes difficultés sur les autres articles seraient entièrement levées.

Il a répondu qu'il n'avait point d'ordre d'en assurer, mais qu'il le croyait; qu'il s'engagerait à dépêcher un courrier à Vienne et à recevoir la réponse dans trois semaines; que, l'Empereur ayant encore deux mois pour délibérer, cette promptitude ferait voir ses bonnes intentions; que le Roi pourrait lui répondre sur cet article, à condition que ce qu'on lui dirait serait nul, et comme non répondu (*sic*), si d'autres difficultés empêchaient l'Empereur de conclure.

Enfin, c'est uniquement sur cet article qu'il m'a demandé la réponse précise de Sa Majesté, se contentant de celles que je lui ai faites sur les propositions d'échange, tant pour les Indes que pour le Milanais, mais il m'a pressé de rendre compte au Roi de ce qu'il offrait pour le Milanais. En parlant des Indes, il m'avait dit que l'intention de l'Empereur était de les offrir pour équivalent de tous les États situés en Europe qui composent le partage de Monseigneur. Il m'a dit à la fin qu'on pourrait joindre encore aux Indes quelques États d'Europe. J'ai cru devoir rejeter également cette dernière proposition.

Il reste à rendre compte de quelques circonstances que M. de Sinzendorf m'a dites dans le cours de la conversation. La première est que, si le traité se pouvait conclure entre le Roi et l'Empereur, ce prince le signerait, sans attendre le retour du courrier qu'il a dépêché à Madrid. La seconde est que Sa Majesté impériale aimerait mieux que le traité fût signé ici qu'à Vienne; qu'elle consentira cependant à ce que le Roi désirera, si Sa Majesté veut qu'il se fasse à Vienne. M. de Sinzendorf a demandé à cette occasion que le secret pût être gardé dans les choses où il serait nécessaire de l'observer.

Enfin, la troisième est que, si l'Empereur signe, le Roi veuille bien se contenter de la signature, des ratifications et des actes de renonciation qu'il faudra donner, sans rendre publique la résolution que l'Empereur aura prise; que, si le secret peut en être gardé, il sera bien plus facile à ce prince d'agir auprès du roi d'Espagne, de le disposer même à souscrire au traité, qu'il ne le serait, si le roi catholique apprenait que Sa Majesté impériale serait aussi entrée dans les mêmes mesures.

Ce sont les principaux points de ce que M. de Sinzendorf m'a dit. Il devait encore relire ses instructions et le traité, et examiner sur ces pièces s'il aurait quelque nouvelle difficulté à proposer à l'égard des autres articles.

Je dois encore ajouter que M. de Sinzendorf m'a dit qu'il n'avait pas d'ordre précis d'offrir le Luxembourg et la Sardaigne pour le Milanais, mais qu'il jugeait que ce serait le sentiment de l'Empereur; que les ordres positifs qu'il a reçus portent seulement d'offrir les Indes, comme il l'a fait [1]. »

Une nouvelle conversation, destinée à compléter la précédente, eut lieu le 24. Torcy continua à résumer ainsi les discours de Sinzendorf et les siens.

« Il a demandé de pouvoir mettre par écrit les réponses du Roi aux propositions qu'il avait faites, afin de les pouvoir envoyer à l'Empereur sans attendre le retour du courrier qui sera dépêché en Angleterre.

L'offre des Indes étant la première, je lui ai répondu que Sa Majesté ne la pouvait accepter par toutes les raisons que je lui avais dites. Secondement, qu'elle ne pouvait consentir à recevoir un équivalent pour changer la disposition du Milanais. Troisièmement, qu'à l'égard de la suppression de l'article 9 [2] cette demande intéressait également Sa Majesté, toutes les puissances de l'Europe, et particulièrement l'Angleterre et la Hollande; que les engagements que le

---

[1] Torcy, audience du 21 juin 1700. — *Vienne*, t. 74, fol. 214-221.
[2] Il y a 7e, mais par erreur.

Roi vient de prendre avec le roi de la Grande-Bretagne et avec les États-Généraux ne permettent pas à Sa Majesté de rien faire sur ce sujet sans leur en avoir donné communication; qu'elle peut recevoir leur réponse en peu de temps, et qu'ensuite elle rendra la sienne.

Il a voulu savoir quel est le sentiment du Roi sur cette proposition. Je lui ai répondu qu'avant que de faire le traité Sa Majesté avait prévu le danger qu'il y aurait de laisser à la maison d'Autriche les moyens d'augmenter un jour aussi considérablement sa puissance; qu'elle n'avait pas délibéré sur la dernière proposition qu'il a faite, voulant savoir auparavant quel serait le sentiment de ses alliés.

Le comte de Sinzendorf a représenté que, si le Roi voulait leur communiquer quelque chose, comme il y avait apparence que c'était l'intention de Sa Majesté, le terme de trois mois s'écoulerait aisément, et qu'il ne serait pas juste de l'imputer à l'Empereur; il a demandé si cette considération ne porterait pas Sa Majesté à prolonger ce terme.

Je lui ai répondu que son intention avait toujours été de s'en tenir précisément aux expressions du traité; que, cependant, je lui rendrais compte de ce qu'il me disait; et que, si les retardements venaient de la part du Roi, je croyais que Sa Majesté voudrait bien y avoir égard; toutefois, qu'il ne devait pas croire que ces retardements fussent longs, et que les réponses venaient promptement d'Angleterre et d'Hollande.

Il a dit ensuite que l'Empereur serait obligé de demander aussi des éclaircissements en Espagne; qu'il serait juste de ne lui pas imputer le temps qu'il faudrait nécessairement employer. Je lui ai répondu absolument *(sic)* que ce n'était pas une demande à faire, et il en est convenu.

La troisième réponse qu'il a demandée a été si le Roi voudrait garder le secret, en cas que l'Empereur souscrivît au traité, et le laisser agir auprès du roi d'Espagne. Je lui ai répondu que Sa Majesté était persuadée que cette observation du secret nuirait aux vues que l'on doit se proposer; que, l'Empereur entrant dans le traité, il faudrait faire des instances communes auprès du roi d'Espagne pour le porter aussi à donner son consentement; que la

connaissance qu'il aurait de celui de l'Empereur le déterminerait plus que toute autre considération; que, par conséquent, il était nécessaire que la résolution de ce prince fût rendue publique.

Enfin, il a demandé si le Roi aimait mieux que la négociation se fît ici ou à Vienne. Je lui ai répondu que Sa Majesté jugeait qu'il convenait davantage que ce fût ici.

Je lui ai dit qu'il pouvait aussi assurer l'Empereur que Sa Majesté voit avec plaisir qu'il soit disposé à prendre les mesures convenables au maintien de la paix; qu'elle sera bien aise de voir l'effet des assurances que le comte de Sinzendorf en a données et de pouvoir prendre des liaisons solides avec ce prince (1). »

L'impression produite dans l'entourage de Léopold par ce compte-rendu, qui fut expédié le 27 juin à Villars, ne fut pas aussi favorable qu'il eût été à désirer. C'est que l'Empereur se croyait désormais en droit d'espérer que le roi d'Espagne ferait cause commune avec lui. Et puis, Auersperg, revenu de Londres à Vienne, « assurait à tout le monde que le Parlement d'Angleterre s'opposerait certainement à ce que le roi leur maître était convenu de faire pour le traité de partage (2) ». Bientôt le nouvel agent de l'Espagne, le duc de Molez, qui arriva à Vienne le 10 juillet, allait aussi commencer à agir (3). Enfin, la France ne paraissait nullement disposée à une entente occulte. De là une prodigalité de regrets dont Villars resta frappé.

« Il est certain que les ministres de l'Empereur ont paru désirer sincèrement que Votre Majesté voulût bien entrer dans un traité secret avec leur maître, et n'ont rien oublié pour me faire connaître que l'intérêt de Votre Majesté et celui de l'Empereur se trouveraient dans un partage tout différent des États de la monarchie d'Espagne....

---

(1) *Vienne,* t. 74, fol. 223-225.

(2) Tallard au Roi, 1er août 1700. — *Angleterre,* t. 187, fol. 64. — Cf. Villars au Roi, 21 juillet 1700. — *Vienne,* t. 74, fol. 281-287.

(3) Villars au Roi, 14 juillet 1700. — *Vienne,* t. 74, fol. 272-273. V. ses discours dans La Torre, t. 2, p. 17-27.

Sur la dépêche dont Votre Majesté daigne m'honorer du 27 juin, avec les relations des deux conférences du comte de Sinzendorf avec M. le marquis de Torcy, j'ai entretenu M.M. d'Harrach et de Kaunitz. L'un et l'autre m'ont dit que l'Empereur n'avait pas encore ordonné d'examiner la dépêche du comte de Sinzendorf. Le comte d'Arach m'a dit : La voilà sur ma table; elle fut portée hier à l'Empereur, qui me l'a renvoyée, et je ne sais quand l'Empereur voudra qu'on délibère sur cette dépêche dans la Conférence qu'il a réglée sur cette matière. Mais qu'y a-t-il à négocier et à traiter? Vous vous tenez fermes au traité; vous nous renvoyez au roi d'Angleterre et aux Hollandais; et jusques ici, hors quelque adoucissement que nous attendons sur le point de la succession, il semble qu'il faut passer par là, ou par les fenêtres. Faut-il que deux Hollandais nous donnent la loi à tous! Car c'est Portland et Heinsius qui ont brassé toute cette affaire. Je lui ai dit : Monsieur, si nous n'avions pas déjà répété cette matière, je croirais vous devoir dire qu'il me paraît que vous vous plaignez d'eux assez injustement. Je conviens qu'il eût été plus avantageux à l'Empereur de joindre à tous ses États la monarchie d'Espagne tout entière. Mais avez-vous dû l'espérer et l'avez-vous pu prétendre? Vous ne pouvez pas dire que vous n'eussiez aucune connaissance de nos droits, puisque vous les avez authentiquement reconnus dans le traité de 1668. Vous avez bien compté que l'on les soutiendrait. Ce ne pouvait être que par la plus grande guerre qui ait jamais été, que l'Angleterre et la Hollande ne voulaient pas faire pour vous. Ne voulant pas la guerre, il fallait un accommodement. Cet accommodement se faisant par l'Angleterre et par la Hollande, ces puissances ont eu pour premier objet l'égalité et ce qui serait le plus propre à conserver la tranquillité, premièrement chez elles, et dans toute l'Europe. Elles n'ont pas regardé ce qui conviendrait le mieux au Roi et à l'Empereur. Le Roi oblige Mgr le Dauphin à se contenter d'une portion médiocre et moindre que ce que devait avoir Sa Majesté par le traité de soixante-huit. De quoi vous plaignez-vous? Où est la justice de votre part?... Le comte d'Harack m'a répondu : Notre tort a été de ne pas traiter directement avec vous. Cela est fait; mais n'avons-nous pas dû compter que nos alliés, pour ce fait-là même, nous seraient plus

favorables que ceux qui venaient d'être nos ennemis? Il m'a bien fait entendre sur cela les mêmes choses que le comte de Sinzendorf, et même expliqué que ceux qu'ils disent les abandonner présentement les ont empêchés de traiter directement.

Quant à l'offre de la Sardaigne et du duché de Luxembourg pour le Milanais, le comte d'Harack m'a dit qu'ils ne m'avaient pas expliqué cette proposition, parce que j'avais reçu si froidement celle des Indes pour Naples et Sicile qu'ils avaient jugé que celle-là ne me satisferait pas; que le comte de Sinzendorf avait eu ordre d'aller par degrés, et de commencer par là, sans pourtant que ce fût un ordre positif de l'Empereur d'offrir la Sardaigne et le Luxembourg pour le Milanais, mais de pressentir, et qu'il n'avait eu d'ordre précis que pour les Indes. Le comte d'Arack m'a dit aussi que l'Empereur aurait désiré qu'on eût traité ici....

J'ai tenu à peu près les mêmes discours au comte de Kaunitz, lequel m'a répété la même chose; que non-seulement l'Empereur n'avait encore pris aucune résolution sur la dépêche du comte de Sinzendorf, mais qu'il n'avait pas même encore ordonné qu'on l'examinât en Conférence, et que, dès qu'il y aurait sur cela quelque chose à me faire savoir, il me le déclarerait [1]. »

Tous ces pourparlers à Versailles et à Vienne avaient évidemment une grande importance, et, à moins de supposer aux ministres de Léopold un étrange cynisme, il semble difficile de n'y voir qu'un simple appât tendu à la candeur présumée de Louis XIV. Lui-même, le Roi ne méconnut pas que les discours de Sinzendorf autorisaient de sérieuses espérances de rapprochement. « Les propositions faites au marquis de Villars ne peuvent être regardées que comme un artifice grossièrement caché pour me séparer du roi d'Angleterre et des États-Généraux, » avait-il écrit le 26 juin à Tallard [2]. Mais, dès le lendemain, il avoua à Villars, par contre, « que les ordres donnés à Sinzendorf étaient beaucoup

---

[1] Villars au Roi, 7 juillet 1700. — *Vienne,* t. 74, fol. 260-266.
[2] Le Roi à Tallard, 26 juin 1700. — *Angleterre,* t. 186, fol. 150.

plus amples [1] ». Malheureusement, il était trop tard. Le souverain de la France se sentait engagé vis-à-vis des puissances maritimes, et ne pouvait désormais, sans félonie, risquer une aventure secrète avec la Cour de Vienne. Les Pays-Bas d'ailleurs, répétons-le bien, n'avaient plus beaucoup de quoi le tenter, ayant perdu à son profit leurs plus beaux fleurons. La possession des Indes lui aurait assuré avant tout l'inimitié éternelle des Anglais et des Hollandais. Portland avait déjà déclaré qu'il ferait couper les mains à qui signerait un pareil article [2]. Quant à prendre la part de l'archiduc, c'est-à-dire la monarchie d'Espagne tout entière, sauf l'Italie espagnole, le lot semblait si beau qu'il avait un peu l'air d'une mystification. Au surplus, Sinzendorf n'en avait pas soufflé mot. Harrach, seul, avait comme laissé échapper cette idée, à titre de conception toute personnelle et primesautière. Pas plus que de la désunion à semer entre la France et ses alliés, il n'en reste trace dans les procès-verbaux de la « Conférence, » ce qui n'a pas empêché le P. Wagner d'admettre le premier fait comme positif [3]. Il était, en tout cas, fâcheux que cette initiative ne fût pas partie de Vienne après la mort du prince électoral. Peut-être la ridicule insolence de Liechtenstein avait-elle vraiment arrêté l'ouverture sur les lèvres de Kinsky mourant. Le mal

---

(1) Le Roi à Villars, 27 juin 1700. — *Vienne*, t. 74, fol. 211.

(2) Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 170.

(3) « *Gradatim adeò, quod in negotiis ejusce modi solent, ac primo quidem loco, pro Mediolano Luxemburgum, è munitissimis scilicèt Europæ urbem, Campaniæque scutum, Sardiniam insuper, ad Neapolis Siciliæque commeatus idoneam, ostentat. Excipiente Torcyo id tenue nimis, nec commemorabile pretium, quodque ad Lotharingiam inprimis oculos cupiditatemque adjecisse videbatur, isthanc quoque adjicit. Delphino, cujus loco Duci Lotharingo Belgium, nec minùs ampla Mediolano, nec paulò opulentior ditio cederetur..... Cùm nec is cuneus penetrasset, gradum figit extremum, destinatasque archiduci provincias ob propinquitatem scilicèt Galliæ opportunissimas, Hispaniam, Indiam, Belgiumque ostentat, dùm eidem Mediolanum, Sicilia, Neapolis maneat. Atque hoc illud consilium erat, quod mox ab Gallo-Batavorum defectione, quam meminimus, cœperat Imperator* ». — Wagner, t. 2, p. 548.

était immense, mais il était accompli. Louis XIV ne pouvait revenir en arrière, tant que Guillaume III n'aurait pas manifesté lui-même l'intention de trahir ses obligations. Il chargea donc Villars de déclarer bien haut « qu'il ne s'agissait pas de faire un nouveau traité », et qu'il désirait que Sinzendorf reçût les pleins-pouvoirs nécessaires pour signer celui qui avait été présenté.

Cependant, ajoutait le Roi, « si l'Empereur demandait quelque changement juste et raisonnable, je pourrais, en y consentant de concert avec mes alliés, lui ouvrir une voye plus facile de souscrire aux conditions dont on est convenu (1) ». Or, il y avait une objection des ministres autrichiens qui pouvait, à la rigueur, servir de terrain propice pour opérer une conciliation. C'était l'article 9e, qui rendait à tout jamais la royauté d'Espagne incompatible avec la dignité d'Empereur. Cette clause semblait avoir choqué à Vienne plus même que celle du Milanais. Par malheur, elle paraissait aussi une de celles dont la France avait le plus de motifs d'exiger le maintien, puisqu'elle était destinée à la préserver, elle et l'Europe entière, de la reconstitution d'une monarchie analogue à celle de Charles-Quint. Néanmoins, Louis XIV voulut sans retard rechercher, comme en tête-à-tête avec ses alliés, s'il n'y aurait pas moyen d'arriver à une transaction, et de donner, au moins dans certaines hypothèses, satisfaction à l'esprit dynastique de la maison d'Autriche. Le 28 juin, il mit Tallard de compte à demi dans ses dispositions bienveillantes.

« Les propositions de l'Empereur sembleraient être faites dans la vue d'inspirer à mes alliés la défiance de mes desseins, si ce prince insistait fortement sur les échanges, mais son envoyé laisse lieu de croire qu'il en abandonnerait la pensée. Toutefois, ni ces offres ni d'autres plus avantageuses ne me porteront jamais à contrevenir aux engagements que j'ai pris. Vous devez en assurer le roi d'Angleterre

---

(1) Le Roi à Villars, 27 juin 1700. — *Vienne*, t. 74, fol. 211-221.

en lui communiquant ce que le comte de Sinzendorf a dit. Vous y ajouterez que, s'il y avait quelque changement à faire au traité, je n'y consentirais que de concert avec lui et avec les États-Généraux. En effet, il paraît, par le compte qui m'a été rendu des propositions de l'envoyé de l'Empereur, qu'il se réduit à demander la suppression de l'article 9e; qu'il fait entendre que son maître souscrirait aux autres conditions, si cette difficulté était levée. Il représente que l'avantage serait égal pour ma Couronne, puisqu'on ôterait en même temps la clause qui empêche à jamais la réunion de la monarchie d'Espagne à la mienne; il donne les sûretés qu'on peut lui demander, pour faire connaître que l'Empereur ne prétend tirer aucun avantage de la réponse que je lui ferai sur cet article. Je ne puis dire que les raisons dont il se sert ne soient spécieuses, et que ce changement, si l'Empereur s'y réduisait, ne soit le moindre qu'il puisse demander au traité. J'ordonne cependant qu'on explique bien clairement à son envoyé que je ne rendrai aucune réponse décisive, avant que de savoir les sentiments du roi d'Angleterre et ceux des États-Généraux.

Je prévois qu'ils s'opposeront également à la demande de l'Empereur, qu'ils craindront dès à présent que la maison d'Autriche ne réunisse un jour les États de la monarchie d'Espagne à la Couronne impériale; et même je suis persuadé qu'ils seront aussi vivement frappés de la crainte de cette réunion à ma Couronne.

La suppression de l'article 9e causerait encore d'autres mauvais effets. C'est principalement à cause de cet article que les princes d'Allemagne regardent ce traité comme avantageux à l'Empire. Ils cesseraient d'en avoir la même opinion, si l'on convenait avec l'Empereur du changement qu'il propose.

Vous informerez donc le roi d'Angleterre de tout ce que le comte de Sinzendorf a dit, des réponses qui lui ont été faites, et de celle que je veux qu'on lui rende encore. Vous direz à ce prince que j'attends la sienne avant que de m'expliquer plus positivement. Vous écouterez ensuite ce qu'il vous dira; et, soit qu'il décide dans le moment, soit qu'il demande du temps pour faire ses réflexions, vous lui direz celles que j'ai faites sur l'inconvénient qu'il y aurait d'accorder à l'Empereur ce qu'il demande. Il ne faut pas que le roi d'Angleterre

croye que le désir de réunir un jour l'Espagne à ma Couronne me fasse approuver la proposition de l'Empereur. Mais, quand vous lui en aurez fait voir tout le danger, il est à propos de le porter ensuite à peser de lui-même si le mal n'est pas plus grand d'empêcher par un pareil refus que l'Empereur entre dans le traité que de supprimer une condition qu'il est résolu de ne jamais accepter. Enfin, si le roi d'Angleterre conclut qu'il vaut mieux que l'Empereur ne souscrive pas au traité que de retrancher cet article, vous prendrez cette occasion pour lui faire voir qu'il est donc de son intérêt d'apporter tous ses soins et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du traité, soit en pressant l'Empereur de l'accepter, nonobstant le refus qui lui sera fait de la suppression de l'article 9e, soit par les autres voies le plus convenables au succès du dessein que l'on s'est proposé (1) ».

Tallard communiqua à Jersey « les propositions » de Sinzendorf et les réponses qui y avaient été faites. Il ne tarda pas à apprendre par son entremise ce qu'en pensait le roi d'Angleterre. « Le traité étant arrêté, il était prêt de le tenir dans tous ses points ; mais, s'il ne dépendait que de ce qui concernait l'article 9e pour engager l'Empereur à y souscrire, comme il avait été longtemps à se défendre de l'insérer dans ledit traité, et qu'il ne l'avait fait qu'à la considération de Sa Majesté, il se remettait à elle du parti qu'elle jugerait à propos de prendre là-dessus, désirant seulement que l'article nouveau, qui serait mis à la place, lui fût communiqué avant que d'être résolu avec le comte de Sinzendorf. » En somme, il croyait que « l'on pourrait exprimer qu'en cas qu'il ne restât qu'un prince de la maison d'Autriche il serait capable de succéder à la Couronne d'Espagne, fût-il roi des Romains ou Empereur, mais que, tant qu'il y en aurait deux, il faudrait que la Couronne impériale et celle d'Espagne fussent séparées (2). » Le Roi

(1) Le Roi à Tallard, 26 juin 1700. — *Angleterre,* t. 186, fol. 147-150.
(2) Tallard au Roi, 29 juin 1700. — *Angleterre,* t. 186, fol. 176-180.

tomba d'accord de ce point. « Il faudra par conséquent, » manda-t-il, le 8 juillet, à son interprète officiel auprès de Guillaume III, « exprimer bien clairement dans cet article que, tant qu'il y aura deux princes de la maison d'Autriche, la Couronne impériale et celle d'Espagne ne pourront être possédées par le même, et qu'elles ne cesseront d'être incompatibles l'une avec l'autre qu'au seul cas que la maison d'Autriche fût réduite à un seul prince, expliquant même que, s'il a des enfants, il sera obligé de céder à l'un d'eux la Couronne d'Espagne et les États qui en dépendront (1). » Le 15, un projet d'amendement fut en conséquence envoyé à Tallard (2).

L'assentiment du Pensionnaire fut plus difficile à obtenir. Le 2 juillet, Briord, qui déjà, la veille, avait causé avec lui de cette modification (3), et qui venait de lui communiquer, d'après une lettre de Tallard, le sentiment du roi d'Angleterre, dut croire à une résistance, sinon invincible, du moins opiniâtre. « Il m'a répondu que cette affaire méritait une mûre délibération; que cet article était un des plus importants du traité; qu'en l'arrêtant on avait eu en vue un certain équilibre entre la maison de France et celle d'Autriche, qui mît en sûreté et hors d'inquiétude les autres États; qu'on s'était servi de cette raison dans toutes les provinces pour faire approuver et agréer le traité qu'on avait projeté; que, si on y apportait quelque changement, il faudrait de nouveau consulter les provinces et avoir leur consentement (4). » Heureusement, quelques mots de Guillaume III, en date du 29 juin, commencèrent à calmer cette effervescence spontanée de mauvais vouloir (5). Hensius ne tarda pas à avouer que « le roi d'Angleterre approuvait tout ce que l'on faisait

(1) Le Roi à Tallard, 8 juillet 1700. — *Angleterre,* t. 186, fol. 193.

(2) *Angleterre,* t. 186, fol. 213-214.

(3) Briord au Roi, 1er juillet 1700. — *Hollande,* t. 189.

(4) Briord au Roi, 2 juillet 1700. — *Hollande,* t. 189.

(5) Guillaume III à Heinsius, 29 juin 1700. — Grimblot, t. 2, p. 421-422.

pour parvenir à l'exécution du traité [1]. » Le 7, son royal partenaire lui exprima, plus ouvertement encore que par le passé, qu'il était à propos d'amender l'article 9 [2]. Aussi, lorsque Briord lui communiqua la réponse préparée de la part du Roi pour Sinzendorf, le Pensionnaire « en parut satisfait [3]. »

Tout allait donc à souhait du côté des alliés. Mais la Cour de Vienne ne craignit pas de se montrer capricieuse et versatile. Le 7 juillet, jour où Sinzendorf était venu s'acquitter d'un ordre fort important, puisque ce n'était rien moins que l'offre rétrospective, pour ainsi dire, d'une alliance défensive, accompagnée des Pays-Bas [4], Torcy l'avait prié simplement d'écrire à son gouvernement « que, la proposition de changer ou de supprimer l'article 9 ayant été transmise en Angleterre et en Hollande, on était convenu qu'avant que de répondre décisivement sur une affaire aussi importante, et qui intéressait toute l'Europe, il était nécessaire de savoir si cette difficulté était la seule qui arrêtait l'Empereur, et, en cas qu'elle soit levée, si Sa Majesté impériale n'en formerait plus sur les autres

---

(1) Briord au Roi, 6 juillet 1700. — *Hollande*, t. 189.

(2) « *For my part, I should not make much difficulty about it, if by this means the affair could be definitively settled to the entire satisfaction of the Imperial Court.* » Guillaume III à Heinsius, 7 juillet 1700. — Grimblot, t. 2, p. 422-423.

(3) Briord au Roi, 15 juillet 1700. — *Hollande*, t. 189.

(4) « M. de Zinzindorf a renouvelé ce qu'il avait dit déjà pour faire connaître que rien n'aurait été plus convenable aux intérêts du Roi et à ceux de l'Empereur qu'une alliance directe sans l'intervention des autres puissances, et il a fait connaître à cette occasion que l'Empereur aurait cédé les Pays-Bas au Roi et qu'il aurait contribué à les défendre contre les entreprises des Anglais et des Hollandais. » Torcy, audience du 7 juillet 1700. — *France*, t. 305, fol. 276. — L'envoyé de Léopold avait dû déjà demander à Torcy « qu'on fît réflexion sur la réponse de l'Empereur, » ajoutant que, quant à lui, il attendait des ordres sur la dernière proposition de M. de Villars, et qu'il croyait que le Roi voudrait bien examiner encore s'il ne conviendrait pas d'entrer dans quelque engagement pour suspendre le choix d'un troisième prince. » Par malheur, cette pièce, qui figure dans *Vienne*, t. 74, fol. 322, classée à la fin de juillet, ne porte pas de date. — Cf. Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 154-155.

articles. » Dans le cas où Léopold serait disposé à contresigner tout le reste des dispositions convenues, on l'inviterait à expédier ses pouvoirs à Sinzendorf. Si, au contraire, « il voulait former d'autres difficultés, il serait inutile d'entrer dès à présent dans la discussion de celle qui regarde l'article 9e [1]. » Cette dernière hypothèse fut celle qui se réalisa. Avant même d'avoir la confidence de ces dispositions, connues à Vienne seulement vers le 28, Kaunitz et Harrach avaient répondu d'une façon assez laconique à notre ministre que « l'ordre de la succession réglé par un changement de l'article 9e ne terminerait pas toute la difficulté. » Ils avaient ajouté que, la France « s'étant déclarée ne pouvoir convenir de rien que de concert avec ses alliés, et ne laissant presque aucune espérance d'adoucissement à des conditions qu'ils ne peuvent admettre, il n'y aurait rien à négocier. » Harrach remarqua de plus que, puisque Louis XIV avait fait comprendre qu'il convenait mieux de discuter à Versailles, des pourparlers à Vienne seraient dorénavant à peu près superflus et qu'il y avait lieu par conséquent de ne point les poursuivre [2].

Louis XIV ne se trouva donc pas en état, malgré la bonne volonté de Guillaume, de manifester davantage la sienne à Léopold. Malgré les dernières illusions auxquelles s'abandonnait encore l'incorrigible Villars, le pessimisme, plus clairvoyant, et pour cause, de Hop [3] finit par l'emporter dans l'esprit de notre ministre. Peu à peu, il cessa de croire à l'adhésion finale de Léopold. Il avait constaté que la nouvelle des sympathies marquées à Madrid par la majorité du Conseil en faveur d'un des jeunes princes français n'avait nullement ébranlé l'obstination de l'Empereur. « Quand même », s'était écrié Harrach devant lui, « cette première

---

[1] Torcy, note d'audience, autographe, non datée, mais classée après une lettre du 7 juillet. — *Vienne,* t. 74, fol. 241.

[2] Villars au Roi, 14 juillet 1700. — *Vienne,* t. 74, fol. 274-276.

[3] Villars au Roi, 21 juillet 1700. — *Vienne,* t. 74, fol. 281-287.

apparence de désespoir des Espagnols pourrait leur faire prendre une résolution aussi contraire à leurs intérêts, Sa Majesté impériale ne devrait en avoir aucune inquiétude, parce que, si le Roi n'accepte pas leurs offres, elles sont inutiles, et, si le Roi les accepte, dans le même temps, l'Angleterre et la Hollande se tourneront de notre côté (1). »
L'après-midi du 31 juillet, Villars, ayant été rendre visite à ce même ministre, l'interrogea, avant de sortir de chez lui, pour savoir « s'il ne devait pas s'attendre que l'Empereur souscrivît au traité ». — « Il ne tiendra qu'à vous », repartit Harrach.... « Après cela, l'Empereur n'a pas encore pris sa résolution ». Il n'était pas sûr, par exemple, qu'il la prît avant son départ pour Neustadt (2). Ces paroles donnèrent à notre envoyé lieu de penser que Léopold « attendrait jusqu'au dernier moment à déclarer sa résolution », quoiqu'elle fût déjà prise, et que, d'après des gens bien informés, « elle eût toujours été de ne point souscrire au traité (3) ». Le mois de juillet s'écoula ainsi tout entier dans une attente vaine. Le 6 août, Léopold partit pour Laxembourg, et, le lendemain, pour Neustadt. Le hasard ayant mis, avant son départ, Villars en présence de Harrach et de Kaunitz, il en profita pour leur demander « s'ils ne voudraient point lui apprendre une résolution que beaucoup de gens lui assuraient qu'ils avaient déjà prise ». La réplique de Harrach fut : « Nous avons jusqu'au 18, et jusque-là vous ne pouvez pas vous plaindre ». Kaunitz ajouta « qu'il ne savait pas au pied de la lettre si l'on attendrait jusqu'au dernier jour, mais qu'à-présent l'Empereur ne leur avait pas ordonné d'expliquer ses intentions (4) ». De nouvelles instances de Villars auprès des deux ministres n'eurent pas plus de succès. Ils ne niaient pas que le sens de la réponse ne fût fixé irrévocablement, mais on devait délibérer encore une fois sur la manière de

(1) Villars au Roi, 28 juillet 1700. — *Vienne*, t. 74, fol. 306-307.
(2) Villars au Roi, 31 juillet 1700. — *Vienne*, t. 74, fol. 320.
(3) Villars au Roi, 4 août 1700. — *Vienne*, t. 75, fol. 18.
(4) Villars au Roi, 7 août 1700. — *Vienne*, t. 75, fol. 23-24.

la formuler et de la délivrer. Kaunitz ajouta : « Vous verrez qu'un jour le meilleur parti que nous puissions prendre les uns et les autres sera de nous unir contre ces hérétiques, qui ne se sont entendus avec vous que par le péril qu'ils voyaient pour eux dans une parfaite intelligence entre nos maîtres ». Bref, notre envoyé ne s'attendait à recevoir la réponse promise que le 18, avant minuit (1). L'événement se passa de tout point comme il l'avait prévu.

« Le comte d'Arach me dit enfin hier au soir que l'Empereur, voyant le roi d'Espagne dans une santé parfaite, étant son oncle et son plus prochain héritier, croirait manquer à toutes les règles de la bienséance d'entendre à aucun partage de sa succession, tant que ce prince vit et peut encore avoir des enfants; qu'il espère que Votre Majesté ne prendra pas en mauvaise part sa résolution sur cela; que, le cas arrivant, l'Empereur entrera avec plaisir dans les expédients qui peuvent maintenir la bonne intelligence qu'il a résolu de conserver toujours avec Votre Majesté; quant à nommer un tiers, que l'Empereur ne croit pas que cela se puisse, ni que Votre Majesté le veuille, puisque, pendant que le roi d'Espagne vit, l'on ne peut disposer de ses États; que, si l'on veut établir ce tiers avant sa mort, on tâchera de l'empêcher d'entrer en possession.

Voilà la réponse bien précise de l'Empereur. J'ai dit à M. le comte d'Arach que les paroles en telle matière étaient assez importantes pour me les donner par écrit, et que cela serait d'autant plus raisonnable que j'avais donné le traité et la notification signée par moi, aussi bien que le jour qu'elle avait été faite. Le comte d'Arach m'a répondu qu'il n'avait pas d'ordre de me la donner par écrit, mais qu'il me répéterait avec plaisir les mêmes choses qu'il m'avait déjà dites de la part de l'Empereur, et il me les a aussi répétées.

Après cela, dans la conversation, il m'a dit les paroles suivantes : Le tiers que vous voulez mettre à la place de M. l'archiduc, quel peut-il être ? Il n'y a que M. le duc de Savoye seul qui soit appelé par le testament de Philippe IV, et vous pourriez dire que, l'Empereur

(1) Villars au Roi, 11 août 1700. — *Vienne*, t. 75, fol. 31-37.

refusant la succession, on l'offre à celui qu'elle peut regarder. Hors M. de Savoye, personne de tous les autres tiers n'a aucune apparence de droit, et, en vérité, il est sans exemple que l'on donne des monarchies à qui l'on veut. J'ai remarqué que ce tiers, dans la personne de M. le duc de Savoye, ne leur donne aucune inquiétude; donc, ils sont sûrs de M. le duc de Savoye.

J'ai répondu : Monsieur, vous êtes entré en négociation sur le partage de la succession, et il n'a tenu qu'au Milanais que l'on ne soit demeuré d'accord. Or, l'État seul de Milan ne peut paraître d'une assez grande conséquence à tous ceux qui ont traité pour remettre toute l'Europe en guerre; donc, il n'est pas étonnant que les puissances qui veulent l'éviter, voyant votre opiniâtreté, trouvent beaucoup de raison à négliger vos droits pour assurer le repos public, puisque vous les négligez vous-même. Après cela, le comte d'Arach m'a dit encore : Monsieur, laissez dormir cette affaire-là quelques années, et puis nos maîtres feront de sérieuses réflexions, et trouveront que leurs véritables intérêts sont de s'accommoder directement, à l'exclusion de tous les entremetteurs.

M. le comte d'Arach m'a raconté, il y a deux jours, des prédictions, lesquelles, je suis très porté à croire, ont autant contribué qu'aucun autre motif à la résolution de l'Empereur de ne point entrer dans le traité.... M. le comte d'Arach m'a donc dit qu'un abbé Joachim, qui vivait il y a près de quatre cents ans, avait écrit sur tous les rois d'Espagne, même avant Charles-Quint, en termes un peu obscurs, mais que l'on prétend avoir vérifiés *(sic)*. Il y a donc que le roi présent vieillira; on ne lui voit pas de succession, mais qu'après sa mort le coq et l'aigle s'uniront, mangeront la vieille pucelle, qu'ils expliquent la République de Venise, abattront le croissant et partageront le monde. Le comte d'Arach m'a expliqué plusieurs autres prophéties sur Charles-Quint et Philippe second, du même abbé Joachim, qui seraient trop longues à être racontées....

Le comte de Kaunitz m'a expliqué pareillement la résolution de l'Empereur, à peu près dans les mêmes termes que le comte d'Arach. Ils m'ont dit l'un et l'autre que l'on avait fait part au roi d'Angleterre de leur offre des Indes. J'ai dit sur cette affaire que, comme eux-mêmes l'avaient déjà faite à M. Hop, il ne serait pas bien étonnant

que l'on eût dit qu'ils la faisaient encore; que, du reste, je leur avais gardé le secret qu'ils m'avaient demandé pour M. Hop, et ne m'étais engagé qu'à cela, et qu'il ne m'était pas revenu que leur offre du partage entier de M. l'archiduc eût fait aucun chemin.

Il se sont fort étendus dans nos dernières conversations sur le désir sincère qu'avait eu l'Empereur de traiter directement avec Votre Majesté; que, bien que l'on eût des connaissances certaines des mesures qu'elle avait songé à prendre et prises effectivement avec le roi d'Angleterre immédiatement après la paix, l'on n'avait cependant rien oublié pour me faire connaître que l'on voulait traiter avec moi; que le feu comte de Kinsky m'en avait parlé assez clairement, et ils ont repris ensuite tout ce qui m'avait été dit en divers temps par les comtes d'Arach et de Kaunitz. Le premier m'a dit que je ne pouvais avoir oublié d'informer Votre Majesté de ce qu'il m'avait représenté plusieurs mois avant la déclaration du traité; que ceux qui avaient voulu être médiateurs ôtaient seuls tous les moyens d'établir une bonne intelligence entre Votre Majesté et l'Empereur; qu'enfin le roi d'Angleterre et la Hollande les avaient trompés, et qu'ils espéraient bien qu'elles (*sic*) nous tromperaient aussi.

Pour moi, Sire, quoique je leur aie représenté tout ce qui me paraissait le plus propre à leur persuader que c'était leur unique faute, si Votre Majesté n'avait pas traité directement avec l'Empereur, qu'ils soient convenus même de n'avoir pas fait assez de pas pour cela, il est pourtant certain, Sire, et Votre Majesté l'aura pu remarquer dans toutes mes dépêches de l'année dernière, que j'étais convaincu d'un dessein formé de l'Empereur de traiter avec elle; au point que, quand Votre Majesté m'a fait l'honneur de me mander plusieurs fois qu'il n'y avait rien de conclu, j'étais disposé à penser, vu toutes les précautions que le comte de Kaunitz m'avait demandées pour le secret, qu'étant inutile que je susse rien de celui-là, puisque je n'étais pas entré dans la négociation, Votre Majesté n'avait pas trouvé à propos de me le faire connaître.

Quant à cette proposition du comte d'Arach de laisser à Votre Majesté le partage entier de l'archiduc, je suis bien persuadé que les mesures si sagement prises par Votre Majesté avec l'Angleterre et la Hollande les a portés à une offre si considérable. Du reste, l'on ne

voit pas dans les cœurs, et je ne voudrais pas en garantir la sincérité, mais il est constant qu'elle a été mise en délibération. Le comte de Kaunitz, dès les premiers jours, me dit qu'il savait ce que M. le comte d'Arach m'avait proposé; ils ne l'ont point désavoué. Je leur en ai parlé à tous deux ensemble, et, bien que, dans cette offre de céder à Votre Majesté la Flandre, le Luxembourg, toutes les Espagnes, les Indes, les places d'Afrique et la Sardaigne, l'on pût soupçonner quelque dessein de ne pas tenir tout ce que l'on promettait, il est pourtant certain que l'Empereur, dans cette cession même, quelqu'importante qu'elle soit, pouvait aussi trouver de grands avantages, puisqu'il est à présumer qu'en consentant à une si grande augmentation de puissance à celle qui a déjà fait trembler l'Europe entière et unie, l'Empereur aurait exigé que Votre Majesté se fût engagée à ne troubler jamais aucune de ses prétentions sur l'Italie entière, à ne soutenir jamais aucun prince de l'Empire contre les droits légitimes ou apparents de l'Empereur, peut-être même à laisser rendre l'Empire héréditaire dans la maison d'Autriche. Bien entendu que Votre Majesté aurait aussi conservé une liberté entière pour généralement (*sic*) tous les États qui sont au-delà du Rhin, et que, dans les suites des temps, si quelque nouvelle mauvaise conduite des Hollandais avait porté Votre Majesté à vouloir les châtier ou les soumettre, l'Empereur eût joint ses forces à Votre Majesté pour ce dessein, comme il eût peut-être désiré celles de Votre Majesté pour le soutenir dans tout ce qui peut se passer de ces côtés-ci du Rhin; et, en un mot, régler les partages de Vos Majestés, de sorte que les Alpes et le Rhin, depuis la Méditerranée jusques à l'Océan, fussent les seules bornes de leurs États. Quand le comte de Kaunitz m'a dit aussi que Votre Majesté pourrait rétablir le prince de Galles et la religion catholique en Angleterre, il songeait peut-être à cette séparation de terres et de prétentions, et à ces limites naturelles au-delà desquelles toutes assistances auraient été mutuelles....

Ce dessein, selon les apparences, est bien reculé par les mesures que Votre Majesté a prises avec l'Angleterre et la Hollande, lesquelles la mettent toujours en état de prendre les partis qu'elle trouvera les plus convenables, et lui assurent une puissance qu'aucune autre ne peut arrêter. Pour moi, Sire, quelque objet qu'aient pu avoir les

ministres de l'Empereur, quand ils m'ont offert le partage de M. l'archiduc pour Sa Majesté, je regarderai toujours comme un bonheur sensible dans ma vie que l'on m'ait chargé de faire savoir à Votre Majesté que l'Empereur lui céderait la Flandre, le Luxembourg, les Espagnes, les Indes entières, la Sardaigne et les places d'Afrique; et, si jamais quelque changement en Angleterre ou en Hollande redonnait à Votre Majesté quelque désir d'écouter ces propositions, je mourrais content, si, après avoir fait souvenir cette Cour-ci de ses offres, je pouvais servir à un si grand ouvrage (1). »

La réponse de l'Empereur, au bout de trois mois de réflexions, était donc négative. La sommation solennelle des trois alliés, présentée par la France, n'avait pas porté plus de fruits que les molles instances des puissances maritimes. Il était désormais indéniable que l'Autriche voulait toute l'Espagne, et la guerre par conséquent.

Quel avait été cependant, durant cette période, le concours prêté par Guillaume III et Heinsius à la politique française auprès de la Cour de Vienne? Il faut, hélas! soupçonner qu'il n'avait pas dû être très zélé. Une circonstance à peu près fortuite l'avait en tout cas rendu absolument inefficace. Le 20 avril, M. Hop, étant allé se promener en équipage aux environs de Vienne, avait rencontré devant un corps de garde le saint-sacrement. L'usage était en pareil cas, pour les représentants des États protestants, non pas de se mettre à genoux, mais de faire arrêter leur voiture. M. Hop prétendit qu'il n'avait pas été le maître de « détourner » la sienne. « Les soldats du corps de garde, voyant M. Hop assis dans son carrosse, lui dirent d'en sortir, et, sur sa résistance, passèrent leurs mousquets et leurs spontons *(sic)* dans le carrosse, et l'obligèrent à descendre, crainte de pis. » De là, les plus vives récriminations de sa part (2), et « une aigreur très forte entre

---

(1) Villars au Roi, 18 août 1700. — *Vienne,* t. 75, fol. 46-57.

(2) Villars au Roi, 4 juin 1700. — *Vienne,* t. 74, fol. 173-176. — « *Waarvoor hij niet alleen stilhouden moest, maar ook door eenige soldaten gedwongen werd uit zijne koets te treden.* » Den Text, p. 258.

lui et le ministère (1). » Le diplomate hollandais avait peut-être prouvé peu de bon goût, en maintenant la rigueur de son orthodoxie extérieure fort au-dessus des règles de la civilité puérile, et surtout diplomatique. Mais, à coup sûr, il se trouvait avoir montré aussi, — sans le vouloir, croyons-le, — infiniment d'esprit. Par suite en effet de son esclandre, il se voyait réduit à peu près à l'impuissance dans une crise où l'inertie systématique paraissait plus chère que jamais à ses maîtres. Une incrimination beaucoup plus grave pesait au reste sur lui. On racontait qu'il avait fait connaître à l'Empereur l'article secret qui lui laissait encore deux mois pour délibérer après la mort de Charles II, et que cette indiscrétion, presque criminelle, aurait été la cause principale du refus définitif de la Cour de Vienne. « Je sais, » mandait le Roi à Tallard le 26 août, « que le sieur Hop a fait assurer l'Empereur par une voie secrète qu'il n'avait rien à craindre de la menace qu'on faisait de convenir, après les trois mois, d'un prince pour succéder au partage de l'archiduc, que cette menace n'aurait nul effet pendant la vie du roi d'Espagne, et qu'on en était convenu de part et d'autre par un des articles secrets du traité (2). » Le roi d'Angleterre, sans désigner personne, était également persuadé que le mystère avait été trahi (3).

La Cour de Vienne cependant n'avait pas consacré l'été entier de 1700 à méditer sur les offres de la France. Tout en faisant mine de rechercher une transaction avec Louis XIV, comme en 1668, elle s'était mise en quête d'alliés pour lui résister au besoin. Naturellement, sa première pensée avait été de resserrer le plus étroitement possible ses attaches avec l'Espagne. Néanmoins, au moment même

(1) Villars au Roi, 19 juin 1700. — *Vienne*, t. 74, fol. 229.

(2) Le Roi à Tallard, 26 août 1700. — *Angleterre*, t. 187, fol. 132-139.

(3) « *One would say, from the reply of the Emperor, that they were acquainted at Vienna with the contents of the secret article.* » Guillaume III à Heinsius, 26 août 1700. — Grimblot, t. 2, p. 433.

de la notification du traité, les conseillers de Léopold, malgré l'urgence évidente, n'avaient pas envoyé de message particulier à Madrid, et vingt-deux jours s'écoulèrent avant qu'ils se décidassent à cette démarche [1]. L'initiative du rapprochement, comme nous le verrons bientôt, vint de l'Espagne, à laquelle nous en laisserons tout l'honneur. Marquons seulement, dès à présent, que les avances de Charles II, au moins d'après Villars, avaient singulièrement contribué à détourner l'Empereur de l'idée de s'entendre avec la France sur les bases du traité. Après l'arrivée d'un courrier de Madrid le 30 juillet, Villars raconta « que l'Empereur avait paru très gai, et avait entretenu le comte d'Harrach fort bas, et riant, le long d'une galerie qu'il traversait pour aller dîner [2]. » Nous reviendrons sur cette recrudescence suprême d'amitié entre les deux souverains de l'Autriche et de l'Espagne [3], dont le choix d'Auersperg en qualité de ministre impérial à Madrid, fournit bientôt un symptôme public et irrécusable. Mais, simultanément, et avec non moins d'activité, la dynastie viennoise avait aussi déchaîné les intrigues de sa diplomatie dans toutes les petites Cours dont elle espérait se servir pour reconstituer sur de nouvelles données son système d'alliances.

Le Hanovre était depuis longtemps le plus fidèle allié que l'Empereur possédât en Allemagne. Il lui avait suffi, pour gagner cette amitié, si utilement postée dans le nord du saint-empire, en plein protestantisme, de satisfaire en 1692 au vœu déjà formulé en 1677 par Leibnitz, puis, l'année suivante, par l'évêque de Münster, en créant un neuvième Électorat au profit de la branche de la maison de Brunswick qui régnait à Hanovre, et qui devait par surcroît régner un

---

(1) Villars au Roi, 19 juin 1700. — *Vienne,* t. 74, fol. 226-227.
(2) Villars à Torcy, 31 juillet 1700. — *Vienne,* t. 74, fol. 318-321.
(3) V. Gædeke, t. 2, p. 99.

jour à Zell. Les ministres de l'Empereur n'avaient guère pu d'ailleurs agir autrement, car le duc Ernest-Auguste avait menacé de retirer ses troupes des Pays-Bas et d'entraîner avec lui dans la neutralité le Brandebourg et la Saxe (1). Grâce à leur coup de partie, ces ministres avaient rivé d'une manière des plus heureuses les intérêts de cette demi-dynastie, bicéphale, en quelque sorte, à la fortune de leur maître. Le jour même en effet où ils avaient réalisé la vieille ambition d'Ernest-Auguste et de son frère, le duc de Zell, le 22 mars 1692, ces deux princes avaient d'abord, par un engagement spécial, promis de tenir à la disposition de Léopold, pendant la guerre, un corps de six mille hommes, et, ultérieurement, de deux mille, entretenus à leurs frais. Puis, sous le nom d'*Unions-Recesz,* ils avaient signé une espèce d'acte de vasselage volontaire et perpétuel, en vertu duquel ils s'obligeaient, à titre réciproque, il est vrai, de soutenir en toute circonstance la Cour de Vienne (2). Par malheur pour les ducs hanovriens, ces sacrifices n'avaient pu recevoir leur récompense immédiate. Une foule de princes et de principicules allemands se formalisèrent d'une usurpation, contraire à la bulle d'Or, et que ne justifiait, d'après leur dire, aucun précédent. Néanmoins, le 17 octobre 1692, la majorité fut enlevée à Ratisbonne par les intéressés, et, le 19 décembre suivant, l'investiture impériale leur était accordée (3). En dépit de ce premier entraînement, le Collège des princes persista à refuser l'entrée au nouvel Électeur, et cette résistance durait toujours en 1700. L'Autriche avait compliqué la difficulté, parce qu'en raison de ses scrupules confessionnels, et pour maintenir l'ancien équilibre des suffrages, elle prétendait n'admettre un État protestant

---

(1) E. Bodemann, *J. H. von Ilten,* Hanovre, 1879, p. 27.

(2) Schaumann, *Die Erwerbung der 9ten Kur für die Hannoverschen Lande,* dans la *Zeitschrift des historischen Vereins für Nieder-Sachsen,* 1874-1875, p. 27-28.

(3) Bodemann, p. 39.

de plus dans le corps électoral qu'à la condition d'y acquérir simultanément voix délibérative pour la Bohême [1], c'est-à-dire pour elle-même.

Le litige ne devait se résoudre qu'en 1708 comme le désirait la maison de Hanovre. Mais, dès le printemps de 1700, la Cour de Vienne avait jugé opportun de le réveiller à la Diète, afin de tenir en haleine la fidélité hanovrienne. Le successeur d'Ernest-Auguste, Georges-Louis, avait pris les devants, en demandant que sa nouvelle dignité, au lieu d'être seulement reconnue *extracollegialiter,* comme elle l'avait été jusqu'ici, le fût dans les conditions ordinaires, sans aucune réserve [2]. Afin de soutenir cette prétention, l'évêque de Passau, qui était toujours pourvu du titre de premier commissaire impérial à Ratisbonne, avait reçu l'ordre de se rendre à son poste et d'y exercer ses fonctions, quitte à passer par-dessus diverses susceptibilités relatives au cérémonial. En attendant sa venue, les deux agents de Mayence et de Trèves publiaient à cor et à cri que l'Empereur s'engageait à ne jamais renouveler pareille innovation [3]. Ils n'avaient pas réussi à désarmer la jalousie des princes. Deux d'entre eux, notamment, les Électeurs de Bavière et de Brandebourg, se montraient bien décidés à ne pas tolérer l'intrusion du nouveau collègue qui, en augmentant le nombre des *Kurfürsten*, diminuait leur prestige. Aussi était-il question d'un moyen terme, d'après lequel Georges-Louis aurait été proclamé Électeur, mais « sans introduction » et à titre strictement viager [4]. Aucun résultat ne devait cependant être obtenu par cette voie. Au mois de mai, « les opposants au neuvième Électorat », comme on les appelait, se réunirent à Nuremberg, et envoyèrent, au moyen

---

(1) Bonrepaus au Roi, 28 janvier 1698. — *Hollande,* t. 176.

(2) Bonnac à Torcy, 4 mars 1700. — *Hollande,* t. 183.

(3) Rousseau de Chamoy au Roi, 4 mai 1700. — *Ratisbonne,* t. 337, fol. 171-172.

(4) Rousseau de Chamoy au Roi, 22 juin 1700. — *Ratisbonne,* t. 338, fol. 50-55.

de délégués, leur protestation à Vienne. En conséquence, l'évêque de Passau ne prit pas le chemin de Ratisbonne, et les deux commissaires des Électeurs ecclésiastiques en sortirent pour aller, l'un, aux eaux de Carlsbad, et l'autre, dans ses terres de la Moselle [1]. Malgré son peu de succès, cette petite campagne diplomatique mit encore mieux en évidence la communauté d'intérêts qui rendait dorénavant inséparables la politique de la branche cadette de Brunswick et celle des Habsbourg viennois.

Après le Hanovre, le Brandebourg devait apparaître à l'Empereur comme un excellent point d'appui dans l'Allemagne septentrionale. Aussi, à défaut de subsides, Léopold avait-il résolu de prendre l'Électeur Frédéric III, comme les ducs de Hanovre, par la vanité, et ce moyen, le moins onéreux de tous, devait parfaitement lui réussir. Le successeur du « Grand-Électeur » rêvait depuis son enfance la couronne royale qu'une aimable prophétie lui avait promise, paraît-il. Déjà, avant 1697, Nicolas de Dankelmann, ministre brandebourgeois à Vienne, avait offert 25 mille thalers au comte de Kœnigsegg pour la délivrance du précieux diplôme [2], que Léopold, après tout simple *deutscher Kœnig,* ne pouvait guère accorder qu'en se dédoublant, en quelque sorte, lui-même. Des démêlés entre les Cours de Vienne et de Berlin, à propos du Mecklembourg, retardèrent la réalisation de ce vœu. Mais, une fois que son voisin et collègue de Saxe, Auguste, fut devenu, tant bien que mal, roi à Varsovie, l'émulation s'en mêla, et Frédéric n'y tint plus. Vers le mois d'avril 1700, il n'était question à Berlin que d'un diadème en diamants qu'il voulait commander pour en ceindre son front. De son côté, le comte de Kaunitz avait fait espérer que « l'Empereur déclarerait l'Électeur de Brandebourg roi des Vandales, ou d'ailleurs, aux conditions

---

[1] Rousseau de Chamoy au Roi, 15 juin 1700. — *Ratisbonne,* t. 338, fol. 42.

[2] Ledebuhr, *Kœnig Friedrich I von Preussen,* p. 415.

du consentement de Son Altesse électorale à l'admission de Bohême au Collège électoral [1]. » Un peu plus tard, l'Électeur, afin de mieux faire agréer ses desseins, aurait même envoyé à Vienne jusqu'à deux cent mille écus [2], quelque opposition que sa femme manifestât en présence de ses convoitises ruineuses [3].

Le ministre de Brandebourg à Vienne, Bartholdi, et le P. Wolff, avaient officiellement introduit la demande au *Hofrath* vers le mois de mai. En raison des circonstances, le 24 et le 27 juillet, on la mit sérieusement en délibération, et, dans la seconde de ces deux séances, elle fut acceptée en principe. Le 6 août, Kaunitz révéla, le soir, dans les jardins de « La Favorite », les conditions de Léopold à Bartholdi. Il n'y en avait pas moins de treize. Ce recueil de prétentions autrichiennes parvint à Berlin le 11 août, et fut dès le surlendemain soumis à un examen minutieux de la part de Kolbe von Wartenberg, d'Ilgen et d'Alexandre de Dohna [4]. D'importants amendements furent le résultat de ce conciliabule. Frédéric III, entre autres, refusait de fournir plus de huit mille hommes à l'Empereur, qui en prétendait douze. Afin de ne pas être exposé un jour à combattre le roi d'Angleterre, il exigeait aussi qu'ils ne pussent sortir d'Allemagne. A la suite d'une conférence avec Kaunitz, Bartholdi, le 24 du même mois, déposa un projet de traité conçu sur ces prolégomènes. Les ministres impériaux jetèrent les hauts cris. Ils voulaient bien encore se contenter de huit mille auxiliaires, mais à titre

---

[1] Des Alleurs au Roi, 12 mai 1700. — *Brandebourg*, t. 40.

[2] Des Alleurs au Roi, 28 juillet 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

[3] Des Alleurs au Roi, 8 septembre 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

[4] Przibram, *Œsterreich und Brandenbourg*, Prag, Tempsky, 1885, p. 163. Nous ne saurions trop recommander le chapitre Ve de cet ouvrage (p. 122-160), où tous les précédents de la question se trouvent résumés fort doctement. Est-il certain pourtant que la disgrâce de Dankelmann ait eu pour cause principale le refus de ce ministre de favoriser la monomanie royale de son souverain? Un « Mémoire » de La Rozière (*Brandebourg*, t. 37) en indique bien d'autres.

gratuit, et en se réservant la faculté de les employer en Italie. Le 7 septembre, le ministre brandebourgeois eut ordre d'accorder la moitié des troupes pour le Milanais, et de faire bien remarquer qu'il ne tenait en somme qu'à son maître de se vendre à la France. Six jours plus tard, une conférence réunissait Bartholdi avec les deux ministres impériaux chargés des relations internationales. Ces derniers réclamèrent d'abord un autre modèle de traité. Ensuite, Léopold ne voulait pas « reconnaître » l'Électeur en qualité de roi, mais bien le « créer », ou le « déclarer » roi, ce qui était sensiblement différent. La discussion se prolongea ainsi sans avancer, parfois presque en reculant, durant plusieurs semaines. Vers la fin d'octobre cependant, sur les mauvaises nouvelles de la santé du roi d'Espagne, le Conseil impérial se montra enfin disposé à céder [1], et, grâce à l'urgence des événements, la conclusion ne fut plus qu'une affaire de quelques jours.

L'amitié de l'Électeur de Saxe n'était pas moins précieuse pour Léopold que celle de son voisin du Brandebourg, surtout depuis qu'Auguste, à force d'audace, s'était fait roi de Pologne. Aussi, bien que l'envoyé impérial à Varsovie, Stratmann, eût déjà pris congé de lui, cet agent avait obtenu le 4 juin une audience royale, qui dura depuis huit heures du soir jusqu'à minuit. D'après ce qu'affirma le premier ministre de l'Électeur-roi, Beuchling, Stratmann aurait proposé à Sa Majesté polonaise « d'entrer dans une ligue contre le partage de la succession d'Espagne, avec son maître, les Danois, les Moscovites, les Vénitiens, M. le duc de Savoye, le grand-duc de Florence, et beaucoup d'Électeurs et de princes de l'Empire [2] ». L'envoyé impérial avait déjà laissé entrevoir à Auguste la perspective de régner sur les

---

[1] Nous avons emprunté à peu près tous les éléments de ce paragraphe à la thèse si sûre et si claire de M. A. Waddington, *L'acquisition de la Couronne royale de Prusse par les Hohenzollern*, p. 109-147.

[2] Du Héron au Roi, 26 juin 1700. — *Pologne*, t. 101, fol. 224-245.

royaumes de Naples et de Sicile. Il ne réussit pas à obtenir une promesse positive; mais les partisans de l'Autriche à Varsovie l'engagèrent fort à renouveler hardiment ses offres dans une audience publique. Stratmann demanda donc tout au moins que Rosen fût envoyé à Vienne. Le roi de Pologne y entretenait bien déjà un agent, Vackerer (?), mais Rosen devait agir plus activement et conclure. Le 25, le diplomate autrichien « fut toute l'après-dîner en conférence avec le palatin de Marienbourg, » à qui il parla, non plus seulement du sud de l'Italie, mais de terres dans la Silésie, pour indemniser Auguste de ses prétentions sur Erfurt et l'Eichsfeld [1]. Le palatin s'empressa de faire ressortir devant son souverain tout ce que ces offres avaient de séduisant et de pratique, puisque cette fois au moins l'Empereur céderait ce qu'il possédait déjà. D'après Beuchling, le roi de Pologne en fut « ébloui [2]. »

Le 8 ou le 9 juillet, un courrier vint confirmer la véracité de ces propos invraisemblables, et les embellir encore. Il apportait, en effet, « l'offre de céder à Auguste » une partie de la Silésie, quatre Cercles de la Bohême, de lui procurer Erfurt et le pays de l'Eichsfeld, et d'en composer avec son Électorat un royaume héréditaire pour lui, et dans la même indépendance de l'Empire que celui de Bohême. » On lui demandait, par exemple, de tenir quinze mille hommes à la disposition de Léopold aussi longtemps que la succession d'Espagne ne serait pas réglée, de tâcher de faire entrer dans les intérêts de l'Autriche les princes avec lesquels il était le plus étroitement uni, d'admettre la Bohême dans le Collége électoral, et, finalement, d'en faire autant pour le

---

[1] On appelait ainsi une région située au nord de la Werra et de la Thuringe, et qui appartenait avec Erfurt à l'Électorat de Mayence. Il ne faut pas la confondre, malgré l'orthographe de du Héron, avec l'Eifeld, massif de montagnes compris entre le Rhin, la Moselle et la Meuse, dans la Prusse rhénane.

[2] Du Héron au Roi, 26 juin 1700, 2e lettre. — *Pologne,* t. 101, fol. 279-284.

Hanovre. La même dépêche renfermait encore les vues les plus optimistes de la Cour de Vienne sur le nombre de ses alliés futurs, soit en Italie, soit en Allemagne. L'Empereur comptait, par-dessus le marché, « susciter au roi d'Angleterre tant d'affaires dans son royaume qu'il ne pourrait pas se mêler de celles de ses voisins. » Quant aux Hollandais, il ne serait pas malaisé de les détacher de Louis XIV, en faisant accepter à ce prince les Pays-Bas pour son partage[1]. Les dispositions manifestées à Vienne étaient si attrayantes que Vackerer exprima le désir de quitter son poste momentanément, afin de rapporter de vive-voix à son maître les confidences qu'il avait reçues. Rosen n'en alla pas moins à Vienne pour y négocier, et surtout pour s'y instruire. Il n'y eut pas jusqu'à Sinzendorf qui, à Paris, ne cherchât à s'aboucher avec Jordan, l'envoyé saxon. Grâce à la magnificence de leurs ouvertures, les Impériaux réussirent à maintenir Auguste dans une indécision qui pouvait être considérée par eux comme la promesse d'une alliance, quoique le nouveau roi demeurât libre de s'adonner à celui qui, définitivement, lui promettrait le plus d'avantages probables.

Malgré l'incertitude de la politique qu'adopterait la Saxe électorale, et, à sa remorque, la République polonaise, la maison de Habsbourg se trouvait à peu près maîtresse absolue de l'Allemagne, si irréconciliable que parût l'animosité, d'ailleurs impuissante, d'un certain nombre de petits États du centre. Tout en poursuivant ces succès autour d'elle, elle avait cherché aussi partout en Europe des complaisances ou des associations utiles. A Turin, elle faisait offrir trente mille hommes, pour garder les Alpes, plus l'investiture du Montferrat. Sa prépondérance, grâce au zèle du marquis de Priero, chargé d'affaires à Vienne de Victor-Amédée, semblait aussi bien établie dans cette

---

[1] Du Héron au Roi, 9 juillet 1700. — *Pologne*, t. 102, fol. 31-34.

Cour[1] qu'elle pouvait l'être avec un souverain qui, comme le disait Tessé, avait au moins deux cordes à son arc. Le comte de Berka fit son entrée solennelle dans Venise au mois de juillet, en qualité d'ambassadeur impérial, en même temps que Wallenstein se présentait à la Cour de Lisbonne[2]. A Rome, le comte Lamberg obtenait, le 24 juillet, une audience du pape, sans réussir, il est vrai, à l'engager dans le parti de son maître[3]. Le saint-père se borna à repousser ses obsessions, en lui faisant remarquer qu'en somme Charles II se portait mieux, et que par conséquent il n'y avait pas urgence pour lui à se prononcer. Cette réserve n'empêcha pas le nonce viennois, Davia, d'attester le contraire *urbi et orbi*[4]. Dans le nord, à Hambourg, le baron d'Eck affichait son irritation[5], et, le 27 juillet, un *Botschafter* impérial se présentait à Malmoe pour conjurer le jeune roi de Suède de ne pas se laisser enrôler sous d'autres étendards que ceux de l'Autriche[6]. Enfin, le roi des Romains, dans la Conférence du 6 août, préconisa hautement et vivement une amitié étroite avec les Suisses[7].

Les conseillers de Léopold prétendaient au reste faire encore mieux que d'organiser contre la triple alliance une sorte de coalition, qui devait former le noyau germanique de la Grande-Alliance reconstituée en 1701 pour ruiner la France. Avant de s'appuyer sur les autres, ils voulaient se mettre en mesure de lutter avec leurs propres forces. Aussitôt qu'elle avait été assurée de la paix avec les Turcs sur le bas Danube, la Cour de Vienne s'était

---

(1) Carutti, t. 3, p. 271-274.
(2) Rouillé au Roi, 13 juillet 1700. — *Portugal*, t. 35, fol. 16.
(3) O. Klopp, t. 8, p. 506-511.
(4) Monaco au Roi, 3 août 1700. — *Rome*, t. 407.
(5) Bidal au Roi, 4 juin 1700. — *Hambourg*, t. 25.
(6) Guiscard au Roi, 28 juillet 1700. — *Suède*, t. 89.
(7) « *Mit den Sweizern gute Freuntschaft zu halten und zu sehen eine Allianz zu bringen.* » — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 191.

occupée, par raison d'économie, de la « réforme », c'est-à-dire du licenciement, d'un certain nombre de ses cadres et de ses soldats [1]. Mais, dès qu'elle eut soupçonné sérieusement le renouvellement de l'entente entre la France et les puissances maritimes, la question des armements, spécialement de la *recrutirung,* revint d'elle-même à l'ordre du jour, et y resta tout l'été. En juillet, le bruit courait dans la ville qu'on était sur le point de former de nouveaux régiments [2]. Bientôt, au lieu de créer de nouveaux régiments, il fut question de remonter toute la cavalerie [3]. Les protocoles des conférences tenues par le Conseil impérial font foi que Villars, qui signalait ces velléités belliqueuses, n'était pas trop mal renseigné. Le 20 juin, Kaunitz s'était écrié dans cette assemblée qu'il importait de mettre l'armée sur un bon pied [4]. Sa Majesté impériale, en personne, émettait un avis identique dans la séance du 6 juillet [5], et, dans cette même réunion, Jœrger croyait pouvoir affirmer qu'au lieu des 80 mille hommes, qu'on supposait sous les drapeaux, l'effectif réel n'en dépassait pas la moitié [6]. Le 28, Mannsfeld prétendait néanmoins jeter à bref délai vingt-cinq mille soldats en Italie [7]. Le 17 août, il était question d'en préposer trente mille à la défense de Naples et de la Sicile [8], sans préjudice de ceux qu'on débarquerait en Catalogne. Au mois de septembre, l'Empereur devait, d'après certaines rumeurs, requérir du Cercle de Souabe le passage pour dix-sept régiments [9]. Le bruit de ces préparatifs de guerre

---

[1] Villars au Roi, 18 novembre 1699, 13, 16 janvier et 24 février 1700. — *Vienne,* t. 73, fol. 77, 160-161, 169-170, et 226-227.

[2] Villars au Roi, 21 juillet 1700. — *Vienne,* t. 74, fol. 286-287.

[3] Villars au Roi, 28 juillet 1700. — *Vienne,* t. 74, fol. 312.

[4] Gædeke, t. 2, *Appendice,* p. 187.

[5] Gædeke, t. 2, *Appendice,* p. 189.

[6] Gædeke, t. 2, *Appendice,* p. 98-99.

[7] Gædeke, t. 2, *Appendice,* p. 189.

[8] Gædeke, t. 2, *Appendice,* p. 192.

[9] Gergy au Roi, 10 septembre 1700. — *Würtemberg,* t. 11.

se répandit fort loin. Le roi de Pologne affirmait, quelques semaines auparavant, « que l'Empereur levait vingt régiments pour remplacer un pareil nombre qu'il envoyait en Italie sous les ordres du prince Eugène [1]. »

Il y avait toutefois un peu d'exagération dans ces apparences de branle-bas militaire. On était fort loin à Vienne de réaliser tout ce qu'on aurait désiré à propos de l'armée. La monarchie, et, par conséquent, le budget de la guerre, ne s'alimentait guère qu'au moyen de « dons gratuits des États [2]. » Aussi la pénurie des caisses publiques poussait-elle le gouvernement à des procédés humiliants et ruineux. En 1698, afin de se faire prêter deux millions de florins par la ville d'Amsterdam, l'Empereur avait proposé d'engager une mine de vif-argent ouverte sur ses domaines [3]. Finalement, il n'avait réussi à obtenir une forte avance que grâce à une certaine veuve Neuss, ou Reuss, de compte à demi avec des marchands, ou usuriers, de Cologne, le tout sous la garantie des États-Généraux [4]. Le pis peut-être pour les Habsbourg était que le comte de Salaburg, président de la *Hofkammer,* c'est-à-dire directeur en chef de l'administration des finances, ne se trouvait pas plus à la hauteur de sa position officielle que Mannsfeld, qui présidait aux décisions du *Hofkriegsrath,* en d'autres termes, au département de la guerre [5]. Bref, le 6 juillet, on échangeait ce triste aveu : « *lang nicht recrutirt, nichts remontirt, die gelder weren erlegt* [6]. » Villars mandait au Roi, quelques jours plus tard, « qu'il n'y avait pas une pistole dans les coffres de l'Empereur » et que « le désordre augmentait tous les jours dans les finances [7]. » On s'était efforcé d'abord « de

(1) Du Héron au Roi, 29 août 1700. — *Pologne,* t. 102, fol. 155-160.
(2) Villars au Roi, 18 novembre 1699. — *Vienne,* t. 73, fol. 78-79.
(3) Bonrepaus au Roi, 25 mars 1698. — *Hollande,* t. 176.
(4) Bonrepaus au Roi, 15 mai 1698. — *Hollande,* t. 176.
(5) Arneth, *Prinz Eugen,* t. 1, p. 204-205.
(6) Gædeke, t. 2, *Appendice,* p. 189.
(7) Villars au Roi, 28 juillet 1700. — *Vienne,* t. 74, fol. 308.

traiter avec deux banquiers de la ville, afin d'avoir les avances nécessaires pour la remonte de la cavalerie, avance que les colonels n'avaient pu faire [1]. » Le 18 août, rien n'était encore terminé à cet égard [2]. Le gouvernement impérial n'avait guère à sa disposition que « les cinq cent mille florins de la charge de grand'maître du royaume de Bohême, » somme remise par le comte de Scherneny (?), et huit cent mille autres florins, produit de la vente de cuivres en Hollande [3]. Que cet encaissement fût, oui ou non, le résultat de l'opération de 1698, il n'en est pas moins certain que « le nerf de la guerre » manquait étrangement aux cousins allemands de Charles II pour revendiquer ses dépouilles *manu militari*.

---

(1) Villars au Roi, 11 août 1700. — *Vienne*, t. 75, fol. 34.
(2) Villars au Roi, 18 août 1700. — *Vienne*, t. 75, fol. 59.
(3) Villars au Roi, 7 août 1700. — *Vienne*, t. 75, fol. 26-27.

CHAPITRE CINQUIÈME.

EFFET PRODUIT EN ESPAGNE [1].

L'histoire de la succession d'Espagne n'est pas l'histoire intérieure de l'Espagne. Aussi devons-nous nous borner à résumer les événements principaux qui s'étaient succédé à Madrid depuis la protestation de Charles II, en février 1699, jusqu'à la notification du dernier traité de partage. On nous pardonnera de ne présenter ce résumé qu'en quelques traits rapides.

A la fin d'avril 1699, il y avait eu une insurrection à Madrid, et, qui pis est, une insurrection triomphante. Les boulangers venaient de renchérir le prix du pain, quoique la récolte s'annonçât sous de favorables auspices. « Les femmes et les enfants firent un peu de bruit sur la place. » Arrivèrent le *corregidor* et quelques alguazils, qui, suivant l'usage, furent reçus à coups de pierres. Cette scène provoqua sans retard une agglomération des « mutins » et des oisifs, qui se portèrent en foule, les uns, à la demeure d'un

---

[1] Avant de commencer ce chapitre, nous ne saurions trop remercier M. M. les Directeurs des Archives de Venise, de Modène et de Turin, qui, avec infiniment de bonne grâce, ont mis à notre disposition les plus précieux matériaux.

corregidor très populaire, dont le frère avait été ambassadeur en Angleterre, don Francisco Ronquillo, les autres, au palais. Les appartements royaux furent envahis, et, l'apparition de la reine n'ayant pas suffi, le roi dut se mettre au balcon pour annoncer que Ronquillo était nommé à perpétuité premier magistrat de la capitale. La nouvelle fut reçue au cris de : *Vive le roi !* et de : *Mort à Oropesa !* Conformément à ce dernier vœu, une bande plus entreprenante que le reste du rassemblement se rua sur la maison du ministre attitré, avec l'intention, bien hautement proclamée, d'y mettre le feu et d'en tuer le maître. Tous les moines du voisinage accoururent. Après avoir installé le saint-sacrement à la porte, ils se postèrent eux-mêmes avec des crucifix aux fenêtres, comme afin de rendre l'immeuble inviolable et sacré. Les laquais du ministre ne négligèrent pas l'emploi concomitant de moyens moins spirituels. Ils déchargèrent leurs mousquets, ce qui, malheureusement, ne suffit pas pour calmer les assaillants. L'introduction furtive de quelques officiers et soldats dans l'hôtel d'Oropesa, et un ou deux feux de salve, mieux nourris, contribuèrent, avec la tombée de la nuit, à sauver provisoirement le chef du gouvernement et son logis (1). Le coup fatal n'en était pas moins porté à son autorité.

Le prix du pain, naturellement, ne baissa pas, il augmenta même tout d'abord, mais les esprits s'échauffèrent de plus en plus. « Cela gagne des gens d'un état plus relevé », écrivait d'Harcourt. Le premier ministre continuait à se tenir caché chez l'Inquisiteur Général (2), attendant la volonté de son maître (3). Il en coûtait beaucoup à Charles II de se priver d'un conseiller, ou, pour mieux dire, d'un guide aussi expérimenté, et il fallut qu'à la fermeté dont Porto-Carrero était capable vînt s'ajouter l'influence du jurisconsulte par excellence en Espagne, don Perez de Soto, pour que le

(1) D'Harcourt au Roi, 29 avril 1699. – *Espagne*, t. 82, fol. 179-187.

(2) M. Hippeau (t. 2, p. 71) a eu tort de lire « l'inquisiteur Gal ».

(3) D'Harcourt à Torcy, 6-7 mai 1700. — *Espagne*, t. 82, fol. 194.

souverain pût prendre un parti [1]. Le 7 mai, enfin, Oropesa, à sa grande surprise, apprit qu'il était de nouveau tombé en disgrâce. Il se retira le 13, avec sa famille, à cinq lieues de Madrid, dans un château qui appartenait au marquis del Carpio [2]. « Je n'approuve nullement qu'on ait donné tant de satisfaction à la canaille », écrivit à ce sujet Auersperg, à qui Harrach, le fils sans doute, avait laissé entendre que l'amirante pourrait bien aussi, à bref délai, se voir expulsé du pouvoir [3]. La révolution ministérielle n'était pas en effet terminée. Les petits détachements du régiment de Tolède dont Melgar avait réussi à s'entourer sans bruit ne sauvèrent que sa personne. A la suite d'un court séjour fait au Pardo par le roi, sans la reine, mais avec le secrétaire du *Despacho,* le samedi 23 mai, ordre fut envoyé vers quatre heures du soir à l'amirante de quitter Madrid le lendemain matin, et de ne plus s'en approcher de trente lieues. Quelques-uns annoncèrent qu'Aguilar, déjà insulté deux fois dans la rue par la populace, ne tarderait pas à avoir le même sort [4], et que la Berlepsch, en compagnie du capucin, le partagerait probablement. Ce qu'il y a de certain, c'est que don Manuel Arias, « qui avait déjà exercé par commission la présidence de Castille », était rentré en fonctions [5]. Il fallut plus de temps pour débarrasser l'Espagne de son ver rongeur, la Berlepsch. Sa situation se trouva cependant assez menacée en septembre pour qu'elle fût la première à demander la permission de se retirer en Allemagne, permission qui lui fut accordée [6]. Ce n'était encore qu'une fausse sortie. La pseudo-victime réclama, avant de s'éloigner, le paiement des sommes qu'elle prétendait lui

---

(1) Lafuente, t. 17, fol. 293.

(2) D'Harcourt au Roi, 13 mai 1700. — *Espagne,* t. 82, fol. 197.

(3) Auersperg à Quiros, 2 juin 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

(4) D'Harcourt au Roi, 26 mai 1699. — *Espagne,* t. 82, fol. 225-226.

(5) D'Harcourt au Roi, 21 mai 1699. — *Espagne,* t. 82, fol. 218.

(6) D'Harcourt au Roi, 9 septembre 1699. — *Espagne,* t. 83, fol. 123.

être dues, et qui ne s'élevaient pas à moins de cinquante mille pistoles (1). L'impossibilité de trouver cette rançon au fond des caisses espagnoles devint pour cette honnête Allemande une occasion de différer son déguerpissement, malgré le pont d'or qu'on lui dressait de Vienne, afin de l'attirer dans cette capitale (2). Au premier rang parmi les hommes d'État coalisés qui venaient de remporter cette série de triomphes, on avait depuis longtemps désigné Porto-Carrero, Monterey, Benavente, Ronquillo, voire Legañez et le confesseur du roi (3).

A la fin de la même année 1699, Monterey avait été de rechef condamné au *destierro* (4), soit pour une récidive de franchise outrageante, soit pour s'être opposé à un détournement des deniers publics réservés pour la Flandre (5). Le Conseil d'État, à la suite de tant de disgrâces, se trouvait réduit à sa plus simple expression, le cardinal de Cordoue venant de mourir en septembre, et Balbazes étant moribond depuis quelques semaines. On comprit la nécessité de le renforcer. Le duc d'Uzeda y était entré un mois auparavant (6). Neuf membres nouveaux lui furent adjoints. Pour quatre, il est vrai, il ne s'agissait que d'une distinction honorifique, car ils se trouvaient hors de la péninsule espagnole. C'étaient le cardinal Judice, qui résidait à Rome, les ducs de Medina-Celi et de Veraguas, vice-rois de Naples et de Sicile, enfin le prince de Vaudemont, gouverneur de Milan. Les cinq conseillers *in præsenti* étaient le duc de Medina-Sidonia, le marquis del Fresno, et les trois comtes San-Estevan, Fuensalida et Montijo (7). Leur nomination ne

---

(1) D'Harcourt au Roi, 24 septembre et 22 octobre 1699. — *Espagne*, t. 83, fol. 156 et 180.

(2) D'Harcourt au Roi, 5 novembre 1699. — *Espagne*, t. 83, fol. 206-207.

(3) D'Harcourt au Roi, 6 mai 1699. — *Espagne*, t. 82, fol. 187-188.

(4) D'Harcourt au Roi, 25 novembre 1699. — *Espagne*, t. 83, fol. 219.

(5) Dangeau, 18 décembre 1699, t. 7, p. 213.

(6) D'Harcourt au Roi, 7 octobre 1699. — *Espagne*, t. 83, fol. 164-165.

(7) D'Harcourt au Roi, 1er décembre 1699. — *Espagne*, t. 83, fol. 226.

paraissait pas infuser un sang vraiment jeune et vivifiant au premier corps politique de l'Espagne. Marcin, quelques années plus tard, qualifiait, il est vrai, San Estevan de « très bon, bien intentionné, homme d'esprit, » et écrivait, à côté du nom de Medina-Sidonia, « assez d'esprit, assez propre à sa charge. » Mais il signalait del Fresno comme « vieux, » Fuensalida, comme « fol et vieux, » et Montijo, comme « vieux fol, bon à rien [1]. » La reine avait donné, en quelque sorte, l'exclusion à Legañez. A tout prendre, il ne se trouvait dans le Conseil, ainsi reconstitué, que deux « impérialistes, » Aguilar, ou Frigilliana [2], et Fuensalida [3]. En d'autres termes, ce remaniement ministériel achevait de consacrer la prépondérance du parti à la fois national et français, à la tête duquel s'était placé Porto-Carrero.

La reine chercha à se faire un point d'appui du grand-écuyer, Medina-Sidonia, comme jadis elle s'en était fait un du comte de Baños, puis de Melgar, avec qui sa correspondance secrète se ralentit de jour en jour [4]. Ce grand seigneur, au jugement de Marcin, était « attaché au roi de Portugal ». Mais Marie-Anne ne tarda pas à perdre définitivement son bras droit. L'antipathie, qui avait mis naguère la Berlepsch et le P. Gabriel aux prises [5], s'envenima au point de les rendre irréconciliables, et, dans ce duel de petites intrigues, ce fut le Père qui l'emporta. La Toison d'or fut promise à qui aurait l'heur d'épouser la nièce de la *camarera-mayor,* qui reçut deux cent mille écus et les autres *mercedes* d'usage [6]. En février, elle se disposait à « envoyer ses principaux meubles par mer ». Toutefois,

---

[1] Marcin, note autographe sur une feuille volante. — *Dépôt de la Guerre*, t. 1599, pièce 7. — Cf. Saint-Simon, t. 2, p. 486.

[2] Lafuente, t. 17, p. 294.

[3] Dini au duc de Modène, 10 juin 1700. — *Archives de Modène.*

[4] D'Harcourt au Roi, 31 décembre 1699. — *Espagne,* t. 83, fol. 255.

[5] D'Harcourt au Roi, 31 décembre et 11 février 1700. — *Espagne,* t. 83, fol. 255 et 294.

[6] Quiros à Auersperg, 17 novembre 1699. — *Archives du royaume de Belgique.*

elle ne s'éloigna réellement que le 31 mars, avec son fils, sa nièce et une amie, « fort accompagnée pour sa sûreté [1] », et laissant la place libre auprès de la reine au « capucin, » ainsi qu'au musicien Matuchi [2] Au bout de quelques semaines, on commentait son passage à Paris [3], et bientôt à Bruxelles [4].

Louis XIV et d'Harcourt n'avaient pris, de loin ou de près, aucune part à ces révolutions de palais. Il leur suffisait de les surveiller. Ce n'était pas en Espagne que la France cherchait à s'approprier les annexes de la monarchie espagnole les plus utiles pour elle. Les deux notes, échangées entre notre ambassadeur à Madrid et Ubilla, à la date du 3 février et du 8 mars 1699 [5], et dont la première contenait implicitement de la part de Charles II la promesse de ne rien changer au *statu quo,* ces deux notes, dis-je, servaient comme de base aux relations internationales. C'est assez marquer que la froideur en était le ton dominant [6]. Le

---

[1] D'Harcourt au Roi, 31 mars 1700. — *Espagne,* t. 83, fol. 372.

[2] D'Harcourt au Roi, 16 mars 1700. — *Espagne,* t. 83, fol. 347. — « *Oggi il mobile maggiore di questa monarchia è il musico Matteuzzi.... Egli è musico que basta, per non dir altro, soprà di che quì se mormora forte, et questo signore conte d'Harac ne parla con gran sentimento, con dir che in Spagna non vi è più nobiltà, poichè consentono che un castrone (per referire quello egli dice) dia gli maggiori posti della monarchia, et in effetto è vero.* » Dini, 27 mai 1700. — *Archives de Modène.*

[3] Dangeau, 25 mai 1700, t. 7, p. 314. — Cf. p. 302.

[4] *Relations véritables,* Bruxelles, 10 août 1700, p. 520.

[5] M. Hippeau les a données toutes deux, t. 2, p. 14-15 et 41. Nous sommes obligé de renvoyer ici le lecteur à cette publication, dont la seconde partie, d'ailleurs, contient encore bien des lacunes et des mots bizarrement transcrits, mais moins d'interpolations et de désordre chronologique que la première.

[6] Un petit détail matériel suffira pour donner une idée du ralentissement de l'activité de d'Harcourt. Toute sa correspondance durant onze mois (juillet 1699 à juin 1700) n'occupe qu'un seul portefeuille (nº 83), qui ne compte que 400 feuillets. Celle de Blécourt (nº 84) est encore moins longue. Le ministre de Savoye à Madrid, Fra Operti, qui était fort homme d'esprit, et dont M. le baron de Saint-Pierre a eu l'extrême bonté de nous communiquer en partie la correspondance, définit spirituellement, sinon judicieusement, cette situation, à l'aide d'une métaphore. « *Sembrami che la Francia non procurì nè coltivì altra cosa che di*

gouvernement espagnol avait du reste ajouté encore au froissement réciproque en se plaignant le 8 février, par voie officielle, du concours tacite ou prochain, donné ou promis par Louis XIV, aux Marocains. La forme même de cette accusation était pompeusement blessante. « Sa Majesté », disait Ubilla, « ne peut pas croire que le roi très chrétien ait assez peu de religion pour écouter les propositions du plus grand ennemi du nom chrétien et de la Couronne d'Espagne [1] ».

Rien n'était d'ailleurs plus injuste qu'une pareille suspicion. Il est bien vrai que Louis XIV devait donner audience cette année à un amiral marocain, Bin-Aycha, venu de Brest à Versailles pour s'entendre avec des commissaires royaux « sur l'échange des esclaves et les affaires du commerce », tout en prenant lui-même *de visu* une idée « de l'état des forces du Roi et de la grandeur de sa puissance, tant par mer que par terre [2] ». Mais l'accueil fait à ce marin-diplomate fut tel que le sultan « de Maroc et de Fez » lança à son retour une lettre insolente à Louis XIV. Il débutait par lui dire « qu'il n'avait point vu dans ses lettres aucune chose qui pût faire plaisir à un homme de bon sens, d'autant plus que, dans les lettres des rois, il ne doit y avoir que des discours véritables, sans altération de la vérité. » Il affirmait ensuite que Bin-Aycha avait été pourvu de tous les pouvoirs nécessaires, et terminait en s'écriant : « La paix ou la guerre avec vous ne nous importe aucunement [3]. » Louis XIV se fût bien gardé d'ailleurs, en tout état de cause, de choquer du même coup le catholicisme et le patriotisme des Espagnols en faisant pour les

---

lasciar correre l'acque, persuadendosi che il livello delle medeme le porta a irrigare le fortune d'uno de' secondogeniti del Delfino. » Operti au duc de Savoye, 11 juin 1700. — *Archives de Turin.*

[1] Hippeau, t. 2, p. 19. Cette pièce manque dans *Espagne*, t. 82 et 85.

[2] Le Roi à Moulla-Ismael, 4 mai 1699. — *Maroc*, t. 1.

[3] Moulla-Ismael au Roi, 25 septembre 1699. — *Maroc*, t. 1.

hordes qui assiégeaient Ceuta ce qu'il s'était permis au début de son règne en faveur des Portugais.

Le roi d'Espagne avait beaucoup plus sujet de se plaindre des projets de partage. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit de la double protestation lancée en août et octobre tant à Madrid qu'à Versailles [1]. Afin de prendre certaines précautions contre cette mauvaise humeur, fort légitime, à coup sûr, une escadre française, sous les ordres du chevalier de Villars avait, de juin à novembre 1699, surveillé les côtes méditerranéennes de l'Espagne [2]. Son prétexte était d'aller rallier à Cadiz la division navale du lieutenant-général comte de Relingues [3]. Il va de soi que les Pyrénées françaises, comme l'année précédente, étaient toujours occupées militairement. Bref, au printemps de 1700, la Cour de Madrid se méfiait plus que jamais des projets menaçants en vue desquels Louis XIV s'associait à des puissances non-orthodoxes. A peine le traité du mois de mars avait-il été signé que Quiros s'était hâté de sonner la cloche d'alarme [4]. Aussi les craintes, qui, en mai 1700, se manifestaient à Versailles, de voir l'archiduc s'embarquer à l'improviste à Aquilée, en Illyrie, pour toucher terre incognito à Naples, et de là passer par mer sur un point

---

(1) V. plus haut, p. 150.

(2) V. « Journal de la navigation des vaisseaux du Roi *le Henri, la Galathée* et *le Téméraire*, sous le commandement du chevalier de Villars. » — *Archives du Ministère de la Marine, Campagnes*, t. 20.

(3) Relingues avait sous ses ordres : *L'Éclatant, le Solide, le Triton, le comte de Maurepas, le Portefaix, la Dauphine, le Volontaire, la Gaillarde, la Naïade, l'Hercule, l'Oiseau* et *la Néréide*. » — Même relation.

(4) Dès le 28 avril, Quiros avait écrit, d'Anvers, au roi son maître : « *Por diferentes partes y personas se me han participado las noticias que contienen los dos papeles adjuntos tocante à la separacion y reparticion de la monarchia, y, aunque no tengo copia del instrumento original,* » etc.... Dans l'un des deux écrits, on attribuait Cuba et les Canaries à l'Angleterre; les Philippines, à la Hollande; les Deux-Siciles, la Sardaigne, les Baléares et la Lorraine, au duc d'Anjou. D'après l'autre, Louis XIV recevait le reste de la Navarre, mais cédait Dunkerque démoli. L'archiduc devenait, en tout cas, héritier de l'Espagne, des Indes et des Pays-Bas. — *Archives du royaume de Belgique.*

quelconque de la péninsule ibérique [1], ces craintes n'étaient pas tout à fait vaines. Harrach lui-même avoua à Dini que toutes les mesures avaient été prises à cet effet. C'était en Portugal que devait débarquer le second fils de l'Empereur [2]; en Portugal, où il avait tant de fois été question de le marier, et où ce projet semblait repris [3]. L'acte royal, qui contenait la déclaration relative à l'archiduc, serait porté à Vienne par le duc de Molez [4], créature de Marie de Neubourg aussi bien que de Melgar [5], et désigné depuis le mois de février comme successeur de l'évêque de Solsoña. D'après ce que supposait d'Harcourt, c'était par Molez, et non plus par le canal de Harrach, devenu de plus en plus antipathique à la reine, que passeraient désormais les communications entre Vienne et Madrid [6].

Il y avait longtemps que notre ambassadeur épiait et dénonçait ces menées. Le 24 février, il avait cru devoir avertir son maître que, d'après la rumeur publique, « on avait fait quelque chose secrètement en faveur de l'archiduc [7] ». Il avait ajouté, le 16 mars, en constatant la recrudescence de ces bruits : « Cela va même jusqu'à dire qu'il est nommé pour successeur [8] ». A la fin du mois, il

---

[1] Dangeau, 21 mai 1700, t. 7, p. 312.

[2] « *Fu vero che era disposto che il signore arciduca Carlo aveva da passare in Portogallo, et tanto mi assicurò il suddetto signore conte d'Arach.* » Dini, 24 juin 1700. — *Archives de Modène.*

[3] Operti, 13 mai 1700. — *Archives de Turin.*

[4] Blécourt au Roi, 24 juin 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 57. — « *L'ambasatore di Francia, nell'ultimo congedo che fece in Arajuez, disse in publico che il Re, suo signore, haveva nelle sue mani copia di quanto portava seco à Vienna il signore duca Molles et le disposizioni con le quali l'arciduca aveva di passare in Portogallo.* » Dini, 10 juin 1700. Cf. lettre du 24. — *Archives de Modène.* Cf. Villars au Roi, 14 et 21 juillet 1700. — *Vienne*, t. 74, fol. 274-278 et 281-287.

[5] « *El conde Molez es confidente del amirante.* » Quiros à l'évêque de Solsoña, 11 mars 1698. — *Archives du royaume de Belgique.*

[6] D'Harcourt au Roi, 29 avril 1700. — *Espagne*, t. 83, fol. 397-398.

[7] D'Harcourt au Roi, 24 février 1700. — *Espagne*, t. 83, fol. 322.

[8] D'Harcourt au Roi, 16 mars 1700. — *Espagne*, t. 83, fol. 347.

s'inquiétait des armements de terre et de mer qui se poursuivaient tant à Cadiz qu'en Andalousie. On les prétendait, il est vrai, destinés pour Ceuta ou pour le Darien. Mais d'Harcourt n'en restait pas moins intrigué du mystère dont on les entourait, et le peu de vivres déposé à bord des vaisseaux l'autorisait à soupçonner qu'ils n'auraient pas une bien longue traversée à effectuer (1). Le 29 avril, il mandait encore que « les bruits touchant l'archiduc étaient plus forts que jamais. » Il signalait bientôt des mouvements de troupes relativement considérables, tant du côté de Cadiz et de Tolède qu'aux environs de Barcelone et de Milan (2). Aussi, lorsque Louis XIV se décida à lui faire quitter le poste de Madrid, où ses talents semblaient devenus sans emploi, d'Harcourt voulut-il, avant de partir, sinon faire un éclat, du moins intimider de son mieux les auteurs du complot, dont on avait d'ailleurs dérobé avec soin la connaissance au Conseil d'État. Il affecta à cet effet de divulguer dans ses discours d'adieu tout ce qu'il avait appris sur cette matière, et, après avoir différé assez longtemps son départ, il s'éclipsa brusquement, laissant les esprits troublés de vagues appréhensions (3).

---

(1) D'Harcourt au Roi, 31 mars 1700. — *Espagne*, t. 83, fol. 369.

(2) D'Harcourt au Roi, 29 avril 1700. — *Espagne*, t. 83, fol. 398.

(3) « *La detta accelerata partenza ha posto gli animi in gran apprensione che siano per vedersi in breve delle gran novità et interrotta la corrispondenza tra questa Corona e quella di Francia, fondandosi tali timori d'haversi il detto marchese, alcuni giorni prima di detta sua partenza, spiegato apertamente con tutti che, quanto sortiva obbligato dalle gratie e dimostrationi di queste M. M. e di questa città verso la sua persona, altrettanto restava mortificato e disgustato che questo re si fosse lasciato indurre ultimamente a far altra dispositione segreta, con la quale haveva chiamato a questa sua successione l'arciduca, e stabilito di farlo venire quanto prima in Spagna ; col haver assicurato d'esser così certo della detta institutione, come fu sicuro all'hora che penetrò quella che si fece à favor del fu principe elettorale di Baviera..., e che per contrassegno di tal verità la risoluzione era passata per il canale della regina e di pochissime altre persone, et in particolare senza alcuna participatione ni (sic) consiglieri di Stato nè la minima confidenza à quest' ambasciatore dell' Imperatore, e che il duca Moles havea seco portato le suddette disposizioni*

La vigilance de Louis XIV et de ses agents avait u pour corollaire pratique des précautions militaires, spécialement navales. Deux incidents chroniques lui avaient permis de mettre ses forces de mer à la disposition de l'Espagne et de les envoyer décemment dans ses ports. Non-seulement en effet les pirates marocains, algériens et autres, ne cessaient de courir sus aux barques chrétiennes dans les eaux hispaniques, mais, par surcroît, les sujets de Guillaume III avaient repris leurs desseins d'occupation du Darien. L'occasion était bien tentante pour le Roi de faire apparaître ses vaisseaux et ses marins à Cadiz, soit afin de secourir les défenseurs de Ceuta, soit afin d'aider les maîtres légitimes de Panama et des pays voisins à en expulser les intrus, soit surtout afin d'arborer, au moment opportun, le drapeau à fleurs de lis sur tous les murs de l'Andalousie. Le baron de Pointis partit donc de Brest dans le courant de mai, et arriva à Cadiz vers les premiers jours de juin, suivi des frégates la *Flûte* et le *Brûlot*. Le reste de son escadre se trouvait tant soit peu en retard. Le 18 juillet, Pointis était en vue de Gibraltar, n'ayant rien entrepris devant Tanger, « parce qu'il n'y avait pas vu d'apparence de succès ». Quant à Ceuta, dont le chevalier de La Pailleterie aurait voulu débloquer la garnison, « Villadarias avait laissé passer le temps favorable » pour cette opération. Le mauvais temps d'ailleurs paraît avoir nui considérablement aux projets du chef de l'expédition, qui, avant le 8 septembre, était rentré à Brest [1].

---

per tutto quello che riguardava quest' importante materia; coll' haver egli poi esagerato che, in luogo di correspondersi quì alle cortesie et offerte del suo re, non si pensava che andarli mancando della parola più volte datagli che S. M. non haverebbe fatto alcuna dispositione in sua vita in ordine alla sua successione che havesse à dar motivo di discordia tra le due Corone. Per il che volea necessitarsi il suo re à prender quelle misure ch' egli stimerebbe meglio per cautelarsi dalli pregiudizi che se gl' intentavano. » Operti, 27 mai 1700. — *Archives de Turin.*

[1] *Archives du Ministère de la Marine*, t. B² 147 et 148, *passim.*

La recherche et la poursuite personnelle de l'archiduc avaient donné lieu à un armement *ad hoc,* et à une campagne toute particulière. Le 9 juin, après un avis préalable donné à Guillaume III [1], Nesmond avait reçu de Pontchartrain les instructions nécessaires pour empêcher que la flotte espagnole, soi-disant équipée pour le Darien, n'allât chercher à Naples le fils puîné de l'Empereur. Nesmond devait appareiller de Toulon au premier vent favorable, avec douze vaisseaux et deux brûlots, et, à moins d'avoir appris que la petite armée navale de Charles II avait déjà quitté Cadiz, cingler directement « au détroit avec toute la diligence praticable ». Il « paraîtrait y arriver pour appuyer les expéditions » dirigées contre le Maroc, et, au besoin, détacherait quelques navires pour ce simulacre de campagne commune. Mais, dans le cas, au contraire, où les Espagnols feraient mine d'entrer dans la Méditerranée, « il déclarerait à leur commandant, qu'on disait être le vice-amiral Navarette, qu'il avait ordre de les suivre, pour s'opposer au passage de l'archiduc, et le combattre, si, au préjudice de cette déclaration, lui, Navarette, se déterminait à l'embarquer, ce qu'il exécuterait en effet ». Dans l'hypothèse où il les rencontrerait en faisant voile vers Cadiz, il ne les perdrait pas de vue, fallût-il rebrousser chemin. En outre, « il mouillerait le plus près d'eux qu'il pourrait dans les endroits des côtes de Naples et de Sicile où ils s'arrêteraient, et ferait, aussitôt qu'il le jugerait à propos, la déclaration au commandant qui venait de lui être prescrite. » Dès qu'il verrait armer et grouper des galères de Naples et de Sicile « pour s'en servir au passage de l'archiduc, » il les ferait arrêter, dût-il livrer bataille à ces navires en pleine mer, les bombarder même dans un endroit où ils auraient cherché refuge. Finalement, Pontchartrain prévoyait l'éventualité où l'archiduc se glisserait mystérieusement dans un vaisseau espagnol, « avec la seule

---

[1] Le Roi à Tallard, 13 mai 1700. — *Angleterre,* t. 188, fol. 32.

qualité de gentilhomme allemand. » Pour parer à ce danger, les consuls de Naples et de Messine auraient les yeux et les oreilles aux aguets, tandis que leur collègue de Cadiz tâcherait « d'engager quelques Français, s'il y en avait dans les équipages de ces vaisseaux, ainsi qu'il était à présumer, à venir rapporter audit sieur de Nesmond ce qu'ils auraient appris (1). » Afin de garder avec le même soin la route maritime de Gênes aux côtes de la Catalogne, le bailli de Noailles devait rester avec ses galères dans le port de cette ville et y bien observer tous les mouvements de l'escadre espagnole confiée au duc de Tursis. Le bailli ne rallierait la flotte de Nesmond qu'en cas de besoin. Nesmond appareilla le 25 juin (2), mais les dix galères de Noailles ne partirent guère de Marseille qu'à la fin de juillet, et allèrent provisoirement jeter l'ancre à Monaco, attendant qu'un ordre de notre ministre à Gênes eût signalé quelque démarche suspecte de Tursis (3).

Voilà où en étaient les rapports de la France et de l'Espagne, quand, le 18 mai, Torcy annonça officiellement à Castel dos Rios que la triple alliance avait disposé, à titre éventuel, de la succession de son maître.

« Les affaires dont il avait à me parler étant finies, je lui ai appris la conclusion du traité, lui faisant voir que les fréquentes maladies du roi d'Espagne donnent de grands sujets de craindre pour sa vie, et que, ce prince ne faisant aucune disposition pour sa succession, il avait été de la prudence de Sa Majesté de prendre des mesures pour le maintien de la paix; qu'elle souhaite plus que personne que Dieu prolonge la vie du roi catholique, et qu'elle verrait même avec plaisir que le traité devînt inutile par la naissance des héritiers que tous ses sujets souhaitent depuis longtemps.

---

(1) *Archives du Ministère de la Marine*, t. B² 150.

(2) Pontchartrain à Vauvray, 30 juin 1700. — *Archives du Ministère de la Marine*, t. B² 150.

(3) Pontchartrain à Louciennes, 4 août 1700. — *Archives du Ministère de la Marine*, t. B² 151.

Après lui avoir expliqué ensuite en quoi ces mesures consistent, sans lui lire tout le traité, je lui ai dit que le Roi verrait avec un sensible plaisir que le roi catholique voulût, en y consentant, assurer à jamais le repos de ses sujets; qu'ils n'auraient plus de guerre à craindre, lorsque les partages de la succession seraient réglés; que l'archiduc, maître de l'Espagne, des Indes, des Pays-Bas et des autres États qui lui sont cédés par le traité, tiendrait un rang très considérable dans l'Europe, et que Sa Majesté avait lieu de croire que les sentiments du roi catholique étaient trop portés à la conservation de la tranquillité générale pour ne pas souscrire au seul moyen de la conserver.

Il a répondu que, depuis son arrivée, il n'avait point reçu d'ordre du roi son maître sur cette matière; que ce prince l'avait alors chargé de se plaindre du partage qu'on faisait de sa succession pendant sa vie, et dans un âge où il pouvait espérer encore d'avoir des enfants; qu'il ignorait si, depuis, il avait changé de sentiment; qu'il lui rendrait compte de tout et qu'il recevrait ses ordres.

Addition à la marge. [Il a demandé si l'Empereur avait consenti au traité. J'ai répondu que Sa Majesté l'avait fait proposer, qu'elle attendait la réponse.]

Il a regardé sur la carte les États destinés à Monseigneur, ceux du partage de l'archiduc; il a écrit sur ses tablettes les noms des uns et des autres, qu'il s'est fait répéter. Il a dit ensuite qu'on lui ferait plaisir de lui donner une copie du traité, et qu'il enverrait un courrier à Madrid (1). »

Deux jours plus tard, le Roi mettait Blécourt au courant de cette conversation.

« J'avais ordonné au marquis d'Harcourt de vous informer avant son départ de toutes les affaires qui regardent présentement le bien de mon service à Madrid. Et, comme il n'y en a point de plus importante que celles qui ont rapport à l'ouverture de la succession d'Espagne, je ne doute pas qu'il ne vous ait donné connaissance des

(1) *Vienne,* t. 74, fol. 109-110.

mesures que j'ai prises avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux pour empêcher que la mort du roi catholique, si elle arrive, n'excite une nouvelle guerre dans l'Europe.

Aussitôt que le traité a été signé et ratifié avec ces deux puissances, j'en ai donné part à l'Empereur. Je lui propose d'y souscrire. Et, quoique je n'aie point encore la réponse, le bruit de ce traité est devenu si public que j'ai jugé qu'il ne convenait pas de différer à le faire savoir au roi d'Espagne. Un plus long délai aurait donné lieu de croire que j'aurais douté de la solidité des mesures que j'ai prises. Ainsi je les ai fait communiquer à l'ambassadeur d'Espagne, afin qu'il en informe le roi son maître et qu'il propose de ma part à ce prince d'y souscrire et d'assurer par son consentement la tranquillité de ses peuples, s'ils ont le malheur de le perdre sans laisser d'enfants. Comme cet ambassadeur doit envoyer pour cet effet un courrier à Madrid, j'ai jugé nécessaire de vous avertir en même temps de ce que je lui ai fait dire, et de ce qu'il a répondu. Vous le verrez par le « Mémoire » que je fais joindre à cette lettre.

Quant à la conduite que vous devez tenir, comme il est difficile de croire que l'on puisse présentement persuader au roi catholique de consentir au traité, il serait inutile que vous fissiez aucune démarche ni aucune déclaration sur ce sujet [1]. Il suffira que vous répondiez à ceux qui vous en parleront, suivant la connaissance que je vous donne de mes intentions, et que vous m'informiez de l'effet que cette nouvelle produira. Vous devez principalement faire voir que, depuis la conclusion de la paix, je n'ai vu nulle disposition de la part du roi d'Espagne en faveur de mon fils ou de l'un de mes petits-fils; qu'il a toujours paru porté, ou pour le prince électoral de Bavière, ou pour l'archiduc; que, par conséquent, il était de la prudence de prendre des précautions pour empêcher le préjudice que de semblables dispositions causaient aux légitimes héritiers; que j'ai voulu pourvoir en même temps au maintien de la paix, et que je n'ai pu le faire d'une manière plus convenable au bien de toute l'Europe que

---

[1] On voit que Saint-Simon s'est trompé en écrivant : « Cet envoyé du Roi (Blécourt) alla faire à l'Escurial la déclaration du traité de partage au roi d'Espagne. » T. 2, p. 367.

par le traité que j'ai signé avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux. Je vous en envoye la copie, le marquis d'Harcourt n'ayant pas été instruit du détail des articles [1]. »

Le courrier du marquis Castel dos Rios, qui apportait le résumé de sa conversation avec Torcy, arriva à destination le 28 au matin, selon Blécourt [2] et Dini [3], le 30, jour de la Pentecôte, si l'on en croit Moncenigo [4]. Aussitôt après avoir touché barres à Madrid, il partit pour Aranjuez, où la Cour se trouvait en villégiature. « Le roi », raconte notre agent, « se mit dans une extraordinaire colère, et la reine cassa tout de rage dans sa chambre [5] ». Marie de Neubourg, pour comble de disgrâce, eut, paraît-il, à subir les violents reproches de son époux, qui l'accusa d'être la cause de tout le mal [6]. Harrach, prévenu à son tour quelques heures plus tard par un exprès de Sinzendorf, accourut auprès des deux souverains, pour leur conseiller des résolutions dignes de leur désespoir, en d'autres termes, un recours irrévocable à la bonté et à la puissance de leurs cousins de Vienne [7]. Après avoir pris en hâte l'avis de quelques-uns de ses intimes [8], Charles II ne vit rien de plus sage à faire

(1) Le Roi à Blécourt, 20 mai 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 25-27.

(2) Blécourt au Roi, 3 juin 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 35.

(3) Dini, 10 juin 1700. — *Archives de Modène.*

(4) Alois Moncenigo, 10 juin 1700. — *Archives de Venise.*

(5) Blécourt au Roi, 3 juin 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 35.

(6) « *Questa, assicurano, piangesse tutta una notte e giorno, perche il re gli dicesse che lei era la causa, che lui havesse fatto delle novità circa il punto della successione.* » Dini, 10 juin 1700. — *Archives de Modène.*

(7) « *Il Cesareo ministro.... si portò subitò ad Aranjuez.... ed ivi hebbe dupplicate audienze, e tentò di persuadere à Sua Maestà rissolutioni vigorose con ardore condurlo à scrivere à Vienna, per ricevere da Cesare l'instruttioni, ma dipendere da suoi vantaggi. Difficile impresa, perchè egli è accostumato d'accomodarsi più con l'altrui que con il proprio parere.* » Moncenigo, 10 juin 1700. — *Archives de Venise.*

(8) Si nous nous en rapportons à un document fort important, conservé aux Archives des Affaires étrangères (*Espagne*, t. 85, fol. 81-91), San-Estevan aurait déjà donné son « vote » le 20, le 26 (à Aranjuez) et le 30 mai.

que de rentrer en hâte dans sa capitale, d'abord, afin de montrer qu'il était bien vivant encore, et, ensuite, pour recueillir l'opinion de la haute aristocratie, dont les chefs dirigeaient son gouvernement. Il revint en effet à Madrid le jeudi 3 juin, et y assista à une course de taureaux organisée en son honneur. Un messager avait été dépêché à Tolède pour convoquer Porto-Carrero, qui s'y était retiré depuis six semaines, et qui faisait mine de ne plus vouloir en sortir. Une démarche du patriarche des Indes lui arracha seulement la promesse de se présenter à la Cour, mais non pas de reprendre sa place au Conseil d'État (1). On agita aussi, dès le début, la question de savoir si on ne rappellerait pas les quatre ministres exilés (2). Quant à Blécourt, il n'osa pas, malgré l'usage, aller porter en personne ses compliments de bienvenue au roi et à la reine, « parce que la plaie était trop récente. » Il chargea de la commission un de ses gentilshommes, qui s'aboucha avec le « sumiller du corps » et la *camarera mayor*. Le chambellan Benavente approuva fort sa discrétion (3). Quant au peuple, ajoutait notre envoyé, il ne « faisait aucun mouvement, mais il ne pouvait digérer la division de la monarchie (4). »

Le Conseil d'État s'assembla plusieurs jours de suite, notamment, le 6, le 8(5) et le 9(6). Malgré la résolution d'abord affichée, Porto-Carrero y prit séance. Mais ce fut en vain « qu'il pria Sa Majesté catholique d'y être présent. » N'en pressentant que trop l'issue, Sa Majesté « ne le voulut pas et s'en alla à la comédie. » La délibération, d'après Blécourt, « fut tout à fait tumultueuse. Chacun discourut à sa fantaisie, les uns

---

(1) Blécourt au Roi, 3 juin 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 35-37.

(2) « *Si vociferava che potessero essere richiamati alla Corte li quattro Consiglieri di Stato che s'attrovano proscritti, ma non apparisce maturata quella risolutione.* » Moncenigo, 10 juin 1700. — *Archives de Venise.*

(3) Blécourt à Torcy, 10 juin 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 45.

(4) Blécourt au Roi, 9 juin 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 40.

(5) Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 153.

(6) Blécourt au Roi, 9 juin 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 40.

disant qu'il fallait assembler les États; d'autres, qu'il fallait demander le sentiment de chaque province sans les assembler; les uns, qu'il fallait demander à Sa Majesté très chrétienne un des princes, pour que rien ne se divise; d'autres, qu'il ne fallait rien dire et attendre les changements qui pourraient arriver, et cependant tâcher de gagner le roi d'Angleterre pour que le traité ne subsiste pas, et faire en sorte de lever des troupes et se mettre en état de choisir un roi qui leur conviendra [1]. » Nous sommes à même aujourd'hui de déterminer un peu plus clairement le rôle de ces hommes d'État, arbitres suprêmes des destinées de l'Espagne, dans ces délibérations.

Un seul se prononça hautement en faveur de l'archiduc : le comte d'Aguilar, dernier champion de la cause impériale [2]. Son principal adversaire fut Villafranca, qui avait déjà eu une querelle avec lui avant le retour des deux souverains à Madrid [3]. Selon les termes mêmes de Louis XIV, « Villafranca opina le premier dans le Conseil pour appeler un prince de France, et persuada par ses fortes raisons le marquis de Mancera et plusieurs autres [4]. » Les discours par lesquels il expliqua et soutint son suffrage furent aussi catégoriques que sensés. A son avis, l'Empereur était notoirement incapable de maintenir la « forme, » c'est-à-dire l'indivisibilité de la monarchie. Avec le deuxième ou le troisième fils du Dauphin, au contraire, on conjurait facilement ce désastre. C'était donc *el remedio total de estos Reynos* [5]. Quant à l'obstacle des renonciations, fallût-il les supposer valides en elles-mêmes, « les rois pouvaient

---

(1) Blécourt au Roi, 9 juin 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 40.

(2) Louville (t. 1, p. 97) doit toutefois faire erreur en disant qu'Aguilar écrivit sur le champ au duc de Molez, pour le presser d'agir à Vienne. Molez n'y arriva qu'un bon mois plus tard.

(3) Blécourt au Roi, 9 et 13 juin 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 42 et 47.

(4) Instruction pour Marcin, 7 juillet 1701. — *Espagne*, t. 98, fol. 73.

(5) *Voto* de Villafranca. — *Espagne*, t. 85, fol. 79-81.

et devaient les changer, lorsque la raison d'État et la convenance le demandaient [1]. » Porto-Carrero déclara, pour lui, vouloir avant tout sauver l'honneur de la nation en empêchant un démembrement, et il suggéra l'idée de faire appel aux lumières du saint-siège [2]. Mancera, pour qui le moment de convoquer les Cortès était passé, exprima la conviction qu'il ne fallait pas désespérer de fléchir le roi de France, mais, au contraire, le prier nettement d'accorder à l'Espagne un des fils du Dauphin. L'essentiel serait ainsi assuré [3]. Il fut du reste également d'avis qu'on ferait bien d'écrire au pape en même temps qu'à Louis XIV [4]. San-Estevan, très préoccupé des troupes françaises qui stationnaient aux deux extrémités des Pyrénées, appuya l'idée, déjà émise par Porto-Carrero et Mancera, de s'adresser à Rome pour solliciter l'intervention du saint-père auprès de Louis XIV [5]. Ou bien, en effet, Sa Sainteté triompherait des scrupules que le Roi pourrait éprouver au

---

[1] « *Las renuncias que se hicieron, quando los dos casamientos de las dos Señoras Reynas de Francia, Dna Ana y Dna Maria-Teresa, infantas de España, fueron muy accertadas en aquel tiempo, pero que estas las pueden y deven mudar los Reyes, conforme lo pide la mejor razon de Estado ò la conbeniencia.* » — *Espagne*, t. 85, fol. 79.

[2] On a prétendu (V. Combes, *La princesse des Ursins*, p. 128-129) que Porto-Carrero aurait, dès ce moment, mis sur le tapis la candidature du duc d'Orléans. Le fait est possible, mais la preuve en reste à faire, malgré un passage de La Torre, t. 2, p. 82-90.

[3] « *Por ningun otro camino que el que tiene propuesto por el Cardenal puede esto (la integridad de la monarchia) asegurarse moralmente..... La contingencia de que el rey de Francia no admita la monarchia para un nieto, aunque ay razones que nos alientan à esperar lo, y en este caso conseguiaremos perpetua la monarchia en su integridad, que tanto importa....* » — *Espagne*, t. 85, fol. 91-97.

[4] « *En quanto al escrivir V. M. al Papa y por su mano al rey Xmo sigue tambien el dictamen del cardenal.* » — *Espagne*, t. 85, fol. 93. Cf. le discours ampoulé mis par Louville (t. 1, p. 91-96) dans la bouche de Mancera, « qui, dans les glaces de la vieillesse, conservait de grands talents et une grande âme.... ».

[5] « *No se deve perder ningun tiempo en la proposicion que va votada por el Consso al Rey de Francia y que el ser por medio del Papa es muy à proposito.* » — *Espagne*, t. 85, fol. 91.

regard de ses deux alliés, ou bien, s'il persistait dans ses engagements, le refus qui s'ensuivrait, arrivant par voie indirecte, semblerait moins pénible [1]. La résultante des idées discutées par les conseillers, qui avaient peut-être déjà entamé la matière depuis plusieurs semaines [2], fut qu'il convenait d'écrire à Rome, et de désigner à Madrid un prince français pour héritier universel. Huit voix sur neuf se prononcèrent dans ce sens [3]. « Tous les conseillers d'État anciens et nouveaux », écrivit Blécourt le 13 juin, « à la réserve du comte d'Aguilar, furent d'avis unanime qu'il fallait en demander un (un petit-fils de Louis XIV), et envoyèrent la consulte au roi d'Espagne [4] ».

Charles II réserva sa réponse. La reine avait insisté auprès de lui pour qu'il attendît au moins les réflexions de l'Empereur, et sût à quoi s'en tenir sur la conduite qu'on adopterait à Vienne. Marie de Neubourg exerçait plus que jamais sur son époux une domination implacable [5]. Harrach était revenu au palais pour la fortifier elle-même dans sa résistance, et mettre, au besoin, à sa disposition les foudres de l'Empereur. Il serait allé jusqu'à déclarer que, si un prince français était appelé en Espagne, sa Cour en ferait

---

[1] *Espagne*, t. 85, fol. 88-91.

[2] « *Litteræ comitis de Harrach leguntur, quod Consilium non inveniat alium modum conservandi monarchiæ (sic) in integro, quàm evocare principem gallum.* » Conférence du 3 mai 1700. — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 181. N'y a-t-il pas une erreur de date ?

[3] Dini, 24 juin 1700. — *Archives de Modène.*

[4] Blécourt au Roi, 13 juin 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 47. — « *All the Council, except count d'Aguilar, were of opinion that the best advice they could give their king, at this juncture of affairs, was for him to declare the duke of Anjou his successor.* » Manchester à Sutton, 9 juillet 1700. — Grimblot, t. 2, p. 423. — « *In dem am 9ten zu Madrid gehaltenen Staatsrath resolvirt worden seie, umb der Zergliederung der spanischen Monarchie zu entgehen, einem der Dauphins dreien Sœhnen, dem duc de Anjou nemblich, pro successore zu erkleren.* » Sinzendorf à Léopold, 28 juin 1700. — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 153.

[5] « *Gli ha preso tal dominio che la tema et fa tutto quello ella vuole.* » Dini, 27 mai 1700. — *Archives de Modène.*

un *casus belli* (1). Blécourt parle, pour sa part, d'un « Mémorial menaçant » remis par Harrach (2). Le ministre impérial aurait essayé aussi de gagner certains conseillers d'État, notamment Mancera, qui lui tourna le dos (3). La reine n'eut pas meilleure chance avec San-Estevan (4). Finalement, le 22 juin, le souverain, dont la sincérité était suspectée, bien à tort, ce nous semble, par la coterie allemande (5), fit appeler, l'un après l'autre, dans son appartement privé le cardinal, Medina-Sidonia et Mancera. Il ne tira d'eux toutefois que l'expression plus mûrie et plus ferme de leurs sentiments ordinaires (6). Le renvoi de la « consulte » à ses auteurs ne les fit pas changer d'opinion. Le prince, ou du moins sa femme, persistèrent quand même dans leur opposition silencieuse (7). Ce silence ne les avait pas empêchés cependant de faire partir sans retard deux courriers, l'un, pour reprendre à Molez, raconta-t-on, l'institution d'héritier qu'il avait emportée en faveur de l'archiduc (8), l'autre, afin de se mettre en contact étroit avec Léopold. La dernière missive, datée du 6, débutait ainsi :

« *Señor! El marques Castel dos Rios, mi embajador en Paris, me ha participado, en carta de 20 de mes passado, que el*

---

(1) Dini, 24 juin 1700. — *Archives de Modène.*
(2) Blécourt au Roi, 24 juin 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 57.
(3) Blécourt au Roi, 13 juin 1700. — *Espagne,* t. 84, fol 47-48.
(4) Dini, 24 juin 1700. — *Archives de Modène.* — Dini l'appelle San-Stefano. Mais il y a tout lieu de supposer qu'il s'agit bien toujours de San-Estevan, San-Isteban, ou Saint-Jean, quoique Stefano signifie Étienne, et non Jean.
(5) « *Spargat regina regem esse talem qui simularet se esse pro Cæsare, ut excusaretur.* » Lettre de Harrach, lue à la Conférence du 3 mai 1700. — Gædeke, t. 2, *Appendice,* t. 181.
(6) « *Volse l'altro ieri Sua Maestà intendere sopra le cose correnti l'opinione del cardinale Porto-Carrero, del duca di Medina-Sidonia e marchese Mansera, che separatamente introdotti nella real stanza spiegarono alla Maestà Sua i loro sentimenti. Ciò cagionò ne gli altri consilieri di Stato qualche spiacere, con tuttoche nulla risolse il regnante sopra tali discorsi.* » Moncenigo, 24 juin 1700. — *Archives de Venise.*
(7) Dini, 24 juin 1700. — *Archives de Modène.*
(8) Blécourt au Roi, 24 juin 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 56-59.

de Torcy le entregò en Versailles, de orden del Rey Xmo, la copia de un tratado entre aquel Rey, el Br^{co} y Est^{s} Gen^{s} de Olanda, sopre la succession y reparticion de esta monarchia, y, aunque antes que llegue esta carta à manos de V. Mag^{d} estarà noticioso del referido tratado por lo que franceses han afectado su publicacion, he debido en consequencia de nuestra amistad y estrechos vinculos de parentesco remitir à V. Mag^{d} copia del, para que se halle enterado de su contenido y de que quedo considerando la gravedad de esta importancia para resolver lo que tuviere por mas conveniente,.... [1] »

L'Empereur ne fut pas toutefois le seul prince à qui Charles II, dans son exaspération, confia l'amer chagrin qu'il avait de son impuissance. Quelques jours après avoir écrit à Vienne, il marqua, en termes non moins vifs, au duc de Mantoue son courroux de se voir exproprié, pour ainsi dire, lui vivant, de son propre héritage [2]. Au duc de Savoye, il adressa le gouverneur de Valence, Colmenero, afin de le mieux mettre comme de plain-pied dans son ardente et patriotique indignation [3]. Don Carlos Bazan quitta Turin pour aller à Venise se faire l'interprète des mêmes sentiments [4]. Le comte de Vaila (?) dut quitter

---

[1] Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 123-124. Il est regrettable que M. Gædeke n'ait pas donné cette lettre intégralement, mais on en devine facilement le sens général par ce que l'on connaît des rapports subséquents qui s'établirent entre les deux Couronnes. C'est peut-être aussi cette missive (ou un duplicata) qui avait été expédiée à Max-Emmanuel par l'envoyé de Bavière à Madrid, pour être réexpédiée de Bruxelles à Vienne (V. Blécourt au Roi, 29 juillet 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 90-96).

[2] « Illustrissime seigneur et cousin, je vous donne part du partage de la succession de mes États qui a été fait par les rois de France et d'Angleterre, et par les États-Généraux des Provinces-Unies, comme vous verrez par la copie du traité que j'ai donné ordre au prince de Vaudemont de vous envoyer. Je penserai sur ce sujet, et réfléchirai mûrement sur ce qui conviendra le plus à mes intérêts. J'ai voulu vous donner cette marque de confiance et de l'estime que j'ai pour vous. » Charles II au duc de Mantoue, 24 juin 1700. — *Espagne*, t. 85, fol. 124.

[3] Blécourt au Roi, 12 août 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 108.

[4] *Relations véritables*, août 1700, p. 574.

Milan pour aller à Bologne conférer avec le duc de Modène [1]. Un autre émissaire, don Juan Antonio de Albizu, se présenta également de sa part à Gênes, en attendant le moment de passer à Turin [2]. Le marquis Pattigna se dirigea dans le même but vers la petite Cour du duc de Parme [3]. Un second marquis, Monroy, fils de Villagarcia, se vit désigné pour le poste de Lisbonne, mais il ne s'y rendit pas, préférant d'autres fonctions de courtisan, et y laissa ainsi les coudées franches au ministre de Léopold [4]. Les cantons suisses, les Grisons eux-mêmes, reçurent, par les mains du comte Casati, un *factum* où l'énergie ne faisait pas défaut [5]. Afin d'appuyer ses plaintes d'arguments plus décisifs, Vaudemont fit parvenir à ces braves un à-compte de trente-deux mille livres [6]. Vis-à-vis du roi de Suède, Charles II se contenta d'une missive que l'envoyé impérial remit, le 16 juillet, au comte d'Oxenstierna. Dans cet appel suprême, il conjurait Sa Majesté suédoise de « ne pas contracter d'engagements [7]. » Quiros avait conseillé, mais en vain,

---

(1) D'Audiffret au Roi, 1er et 11 septembre 1700. — *Mantoue*, t. 30.

(2) Blécourt au Roi, 12 août 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 108. — Cf. Ubilla, *Diario*, *Bibliothèque Nationale*, Oc 556.

(3) *Relations véritables*, Milan, 15 septembre 1700, p. 638.

(4) Moncenigo, 19 août 1700. — *Archives de Venise.*

(5) « J'ai donné ordre au comte Casati de vous déclarer en mon nom le motif *(sic)* qui dérive du traité dont vous avez déjà connaissance entre le Roi très chrétien, le roi d'Angleterre et les Hollandais, touchant la matière qui a besoin d'être examinée davantage. C'est pourquoi nous vous faisons la présente pour donner à considérer à votre sage conduite le but auquel son contenu tend, lequel vous examinerez avec une attention particulière, s'il convient au repos d'Italie, dans lequel votre tranquillité est fort intéressée. Ce nonobstant, le comte vous représentera les difficultés qui se présentent dans une occurrence si importante. Vous pouvez croire sûrement qu'en tout cas vous êtes assurés de tout ce que je dois à votre affection, et que je contribuerai toujours ouvertement à ce qui pourra être de votre plus grande satisfaction. De Madrid, le 3 août 1700. » — *Espagne*, t. 85, fol. 150. Le fol. 151 contient en espagnol la lettre spéciale destinée aux Grisons.

(6) *Relations véritables*, Milan, 15 septembre 1700, p. 638.

(7) Guiscard au Roi, 18 juillet 1700. — *Suède*, t. 89, fol. 80.

d'envoyer à Stockholm en même temps qu'à Copenhague don Francisco Navarro, qui se trouvait à peu de distance de ces deux Cours [1]. En octobre, enfin, on attendait à Berlin un ministre d'Espagne [2].

Charles II, toutefois, était trop bon catholique pour ne se tourner dans sa détresse que vers les princes séculiers du continent. Il ne pouvait manquer de penser à cet égard de la même façon que ses conseillers, et de solliciter pieusement, au milieu des angoisses physiologiques et politiques qu'il subissait, l'appui, surtout les conseils, de la plus haute autorité morale qu'il y eût alors, qu'il y ait encore en Europe, la papauté. Si l'on en croit une assertion fort curieuse du maréchal de Tessé [3], le fils de Philippe IV n'aurait nommé le duc d'Uzeda au poste d'ambassadeur à Rome qu'en prévision de cette éventualité, afin d'avoir toujours sous la main, dans la ville éternelle, un intermédiaire aussi sûr et aussi fidèle que le premier gentilhomme de sa chambre, le jour où il sentirait l'urgence de consulter le chef de l'Église sur le choix de son successeur. Le 14 juin, Charles II avait donc envoyé à Uzeda, pour la transmettre sans retard au saint-père, la lettre qui suit [4] :

---

[1] Quiros à Charles II, 6 juillet 1700. — *Archives du royaume de Belgique.*

[2] Des Alleurs au Roi, 12 octobre 1700. — *Brandebourg,* t. 41.

[3] *Mémoires,* t. 1, p. 178-181.

[4] Pour que l'authenticité de cette lettre, dont M. L. Ranke ne parle qu'avec une certaine réserve (*Die rœmischen Pæpste,* t. 3, p. 172-173), ne puisse faire l'objet d'aucun doute, nous nous empresserons d'ajouter une preuve, ce nous semble, décisive, à la note judicieuse que le très érudit éditeur de Saint-Simon, M. de Boislisle, a donnée, t. 7, p. 284, n° 4. Aux Archives du château Saint-Ange, on lit dans l'*Index :* « *Arm. II, capsula IV, num. 36. Plura folia simùl colligata, hispanico et italico charactere conscripta, ubì adest epistola originalis Caroli II, Hispaniarum regis, ad Innocentium XII, 14 junii 1700, in quâ eum consulit de suo super hispanicâ monarchiâ testamento condendo, necnon minuta responsi ejusdem pontificis 6 julii 1700, manu cardinalis Spadæ à secretis Statûs exarata.* » Cette pièce a disparu, il est vrai, du Vatican en 1810. Mais il nous suffit, pour l'authenticité, d'en retrouver la trace sur l'*Index.* Nous ne saurions trop exprimer notre gratitude respectueuse à D. Palmieri, dont l'Europe savante connaît le nom, et qui a bien voulu nous communiquer ce renseignement.

14 junio 1700.

« *Muy Santo Padre, Vien informado se hallara V. S^d de la capitulazion stipulada entre el Rey Christianissimo, el de Inglaterra, y Estados Generales de Holanda, con el motivo de considerarme en la menor salud que la que Nrõ Señr, por su infinita misericordia, ha buelto aprestar me, y de haver hecho concepto que me faltarà la subzesion y la vida, para cuyos casos, y pretextando la conserbazion de la paz y reposo de la Europa, y evitar las enzendidas guerras que ocasionarian las pretensiones de los que intentasen tener mejor derecho à mis Reynos, los separan y distribuyen, como V. S^d avra entendido y reconozera de las copias inclusas del projecto, y carta de mi Embajador en Paris, de que tanvien se infiere, sin la menor dubda, la gran parte de Christiandad que en las Indias y algunas islas se repartiran juntamente à Ingleses y Holandeses, como partizipes en estos tratados, y garantes de su complimiento y observanzia, parà lo qual avrà otro reserbado pacto, y convenio; y, aunque mi confianza y fée viva en la divina Probidenzia me asegura la vida y la subzesion correspondientes à mi hedad y Estado, toda via siendo tan catholico como amante de la unibersal tranguilidad del mundo, y tan atento como obligado à mirar la conserbazion de la Sagrada Yglesia Catholica Romana, y que sus hijos y freles no padezcan los peligros, tribulaziones, y angustias en que pudieran hallarse con tan ziertos y hororosos riesgos, como se experimentarian con dolor grande de la Sta Sede, si llegase el caso de que, por mis graves y muchos pecados, viesen mis Reynos la fatal desgrazia de mi ultima hora sin dejarles subzesion mia, ò providenzia tàl que la supla sin embarazo y oposizion, y considerando mis primeros ministros que esta felizidad puede fazilmente conseguirse, constituyendo en el llamamiento de mi subzesor y para el entero dominio de mis Reynos à uno de los hijos segundos de el Ser^mo Delphin de Franzia, me lo aconsejan y proponen; y deseando yo, como devo, que permanezca en todos mis Reynos la pureza y Religion, que tan radicada mantubieron mis pasados, y à tantas expensas i cuydado mio he procurado, subsista y se augmente, He querido para este fin*

ofrezer à Dios en su Yglezia el sacrifizio de la propria voluntad, poniendo (como lo hago) mis resoluziones i mis Reynos en las santas manos de V. B^d^, para que, como Padre Unibersal, regimen y auxilio de todos los Monarchas, sea Vra B^d^ quien dirija mis operaziones, y yo asegure las que tanto deseo con el azertado consejo de V. B^d^, con sus ofizios Paternales, con su mediazion suprema, y con la infalible verdad de su determinazion; para que, entendido el rectissimo dictamen de V. S^d^, y hallando los efectos de su santo acuerdo, tome yo el mas firme à la seguridad de mantener inseparables los Reynos de mi Corona, la sagrada religion y sus cultos, y cumpla cabalmente todas las obligaziones de mi cargo y todos los fueros de mi conszienzia. N^ro^ S^or^ guarde à V. B^d^ como deseo. De M^d^ a 14 de junio 1700.

Muy humilde i devoto hijo de V. S^d^. [1] »

Douze jours après l'envoi de cette lettre, adressée comme du fond de l'abîme au vicaire du Christ, le 26 juin, un premier courrier de l'Empereur atteignait enfin Madrid. Le 28, Harrach obtenait une audience de Charles II et de sa femme. Il exposa d'abord à Leurs Majestés catholiques que l'intention de son maître était de s'opposer de toutes ses forces à l'exécution du traité de partage, pourvu que l'Espagne lui prêtât son concours. Quant à lui, Léopold prétendait disposer en ce moment de cent mille combattants. Déduction faite de ce qu'il fallait pour garnir la Meuse et le Rhin, trois armées, de vingt mille hommes chacune, défendraient le Milanais, Naples et la Sicile. La République de Venise ne manquerait pas de seconder, par terre et par mer, les entreprises impériales. Le saint-père, également, se

---

[1] Charles II à Innocent XII, 14 juin 1700. — *Espagne*, t. 85, fol. 129-134. Il suffit de jeter les yeux sur cette lettre pour reconnaître le peu de fondement du système imaginé par M. Knopp (t. 8, p. 504). A l'en croire, l'interrogation ne portait pas sur le choix lui-même d'un successeur, mais simplement sur les moyens les plus propres à assurer sans guerre l'avénement de l'archiduc.

déclarerait en faveur de Sa Majesté impériale, ainsi que le duc de Savoye et ses voisins, las qu'ils étaient de l'arrogance française. Les communications de Harrach prirent encore à la fin, paraît-il, une tournure comminatoire [1]. Charles II les reçut sans se prononcer, comme c'était son habitude, et les soumit sans retard à l'examen des conseillers d'État. L'envoyé impérial consacra la journée du 29 à faire visite aux mêmes conseillers, quoique ce fût la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul. Sa courtoisie demeura sans résultat appréciable. De même les intrigues de Legañez pour amener à ses vues la comtesse de Palma, et, par elle, entraîner Porto-Carrero. D'après ce qui fut rapporté à Blécourt, l'hypothèse d'une lutte de l'Espagne contre la France aurait fait sourire le Conseil [2], qui même aurait vu là un piège à éviter [3]. En somme, Harrach avait regagné son logis « l'air peu satisfait ». Il ne se gêna pas quelques jours plus tard pour déclarer que les membres du Conseil étaient voués au diable [4]. Loin cependant de renoncer au jeu, il réussit à porter un coup pernicieux à la cause de la France

---

[1] « *Se la Spagna abbandonarà la diffesa de suoi regni e fosse per rimettersi all' essito della cieca fortuna, Cesare sarebbe costretto à cogliere quelle misure che lo portassero al miglior suo vantaggio con l'abbandono de più antichi riflessi con quali si alimentò la buona corrispendenza. Tutto che, interpretato con dubbio senso, lascia anco incerta la credenza se voglia ò sottoscrivere la divisione ò muovere le armi à danni del cattolico, ò almeno ingelosirlo.* » Moncenigo, 8 juillet 1700. — *Archives de Venise.* — « *Il conte d'Harrach, doppo che riceve il corriere dell' Imperatore, ha fatto e detto cose di fuoco, anche con minacciare, però in vano.* » Dini, 8 juillet 1700. — *Archives de Modène.*

[2] Blécourt au Roi, 1er juillet 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 60.

[3] « *Riputò come sospette le voci del Cesareo ministro e pretese che queste fossero indrizzate per poner in guerra la Spagna, sprovveduta d'ogni militar instrumento, e lontana da poter riccever li agiuti delli Alemanni per la situatione de dominii, e, prima che li Tedeschi si possino muover contro la Francia, saranno Francesi vicini ad impadronirsi de regni spagnoli, non potendosi promettere valida resistenza à confini.* » Moncenigo, 8 juillet 1700. — *Archives de Venise.*

[4] « *L'altra sera mi disse che questi consiglieri di Stato stavano dati al diavolo.* » Dini, 8 juillet 1700. — *Archives de Modène.*

en affirmant, et surtout en faisant affirmer par ses émissaires, « que Sa Majesté très chrétienne s'était déclarée qu'elle ne voudrait pas de toute la monarchie d'Espagne, quand on la lui offrirait ». Porto-Carrero avait simplement prié Blécourt « d'assurer Sa Majesté de son affection pour son service (1) ».

Le dimanche 25 juillet, un nouveau courrier de l'Empereur mettait pied à terre à Madrid. Si nous conjecturions les ordres qu'il apportait uniquement d'après le protocole des « Conférences » tenues à Vienne le 20 juin et le 6 juillet, nous resterions un peu dans le vague, en dépit de quelques notes indiquant ce que l'*Oberhofmeister* devait écrire à son fils. Tout au plus pourrions-nous supposer que Léopold ne repoussait pas l'idée d'assembler les Cortès, qu'il promettait à son neveu de ne jamais accepter le partage, et qu'il l'assurait de sa constante protection (2). Quant au texte exact, Moncenigo (3), comme au reste Blécourt (4), croyaient que le but essentiel en était de procurer aux troupes impériales le libre accès des possessions espagnoles en Italie. A défaut du message lui-même, nous possédons deux lettres de Léopold, écrites le 7 juillet, l'une, à Legañez, qui demeurait le plus ferme appui du parti impérial à Madrid (5); l'autre, à Porto-Carrero, qu'il s'agissait d'y associer à force de séductions. A vrai dire, de ces deux missives, il ne se

(1) Blécourt au Roi, 1er juillet 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 60-61.

(2) Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 187-189.

(3) Moncenigo, 5 août 1700, 2e lettre. — *Archives de Venise.*

(4) Blécourt au Roi, 29 juillet 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 90-96.

(5) « *Ad aures vestras haud dubiè pervenit quid* (sic), *inscio me et rege catholico, de monarchiâ hispanicâ dividendo, regnum Lotharingiam, Neapolim, Siciliam et portus in mediterraneo Galliae attribuendo, Lotharingiæ duci Mediolanum, Imperii feudum, mihi verò meisque reliquam Hispaniae in Europâ partem, cuivis irruptionis* (sic) *expositam, assignando, et, si hanc nollem, de tertio aliquo ad thronum accipiendo, eumdemque armis suis contrà me protegendo, concluserint. Inauditum sanè hactenùs, tàm inter christianos quàm gentes* (les « gentils » sans doute) *exemplum! Vivit, Laus Superis, Rex Catholicus! Vivit Deus*

dégage de bien net qu'un grand courroux, des exhortations véhémentes, et une invincible confiance dans des forces matérielles, dont le Dieu des armées saurait décupler la valeur. La réponse de Sa Majesté catholique aurait été que les premières troupes étrangères qui pénétreraient dans ses États d'Italie seraient celles de l'Empereur, et qu'aussitôt qu'elle aurait besoin d'un régiment pour renforcer ses propres milices elle se souviendrait avec plaisir des offres qui lui avaient été faites (1). Le courrier extraordinaire fut réexpédié le 3 août pour Vienne. Louis XIV, de son côté, apprit, « par d'autres avis, que les ordres avaient été envoyés de Madrid aux vice-rois de Naples et de Sicile, et au gouverneur de Milan, de recevoir les troupes allemandes dans les places de leurs gouvernements (2) ». Les instructions délivrées le 24 à Auersperg justifient cette croyance (3).

---

immortalis, qui non dabit Coronas in arbitrium destruere volentium. Omnes profectò, nisi dimissâ libertate sua mancipia fieri velint, periculi gravitatem apprehendant necesse est. Mayores mei, germani et hispani, dùm periculis asperrimis premerentur, ea quæ virtute ceperant, præter omnem hostium expectationem, non tamen sinè ope divinâ, sui omnia (sic) *adscribo, fortibus consiliis retinuerunt. Initium novi sæculi Hispaniæ occasum fore non sperabo. Struent alii machinationibus suis sibi interitum, huic autem regno florem et incrementum. Superest mihi pro jure sanguinis, per Dei gratiam, exercitus, qui contrà Turcas bellavit. Supersunt Regi Catholico vires, supersunt potentiæ, paciscentibus exceptis, ad fœdera pronae, quæ dispositionem illam improbant, imò abominabilem existimant. Authoritate, quâ vos polletis et fidelissimis officiis vestris, de quibus mihi satìs compertum est, tantùm efficiatis apud regem serenissimum, ut, sine omni cunctatione, regno suo consulat, magnates autem animetis, ut vobiscum intrepidi quo citiùs consilium capiant, vires et media regi suggerant, fortissimæque gentis gloriam tali ictu occumbere non sinant. Dexteritati vestræ potissimum confido etc...* » Léopold à Legañez, 7 juillet 1700. — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 126-127. Cf. Léopold à Porto-Carrero, 7 juillet 1700. (P. 127-128.)

(1) « *La risposta data da Sua Maestà à Cesare fù che le prime truppe forastiere che poneranno il piede ne suoi Stati d'Italia saranno le imperiali, dandole qualche speranza che, bisognando alcun reggimento per rinforzar quelle militie, non lasciera le considerationi delle Cesaree offerte.* » Moncenigo, 5 août 1700, 2e lettre. — *Archives de Venise.*

(2) Le Roi à Blécourt, 23 août 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 103.

(3) Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 130-133. Cf. p. 95.

Ce que l'Empereur souhaitait par-dessus tout de l'Espagne, c'était qu'elle s'armât. Charles II, ou, plus exactement, Sa Majesté Marie-Anne, songea par conséquent à mettre en œuvre les dernières ressources qu'on pouvait tirer de la nation espagnole. Aussi bien, l'épée de la France, planant au-dessus des Pyrénées, n'était pas le seul péril que l'Espagne eût à redouter. Elle avait, par surcroît, et peut-être plus inopinément, à craindre une invasion des troupes de Savoye dans le Milanais (1). Le gouvernement madrilène essaya donc de profiter du répit dont il jouissait encore, sinon pour faire jaillir du sol une armée, du moins pour organiser un commencement de résistance sur les frontières. A peine le mois de juillet s'ouvrait-il qu'on opérait à Madrid un recensement général de tous les chevaux et mulets (2). Simultanément, on préparait des ordres pour placer aux points les plus menacés les petits corps disséminés dans les places de l'intérieur ou aux approches du Portugal (3). Vers le milieu du même mois, on chercha à se procurer des fonds en supprimant toutes les pensions servies par le trésor de la « croisade ». A ce « fonds considérable » on comptait ajouter un gros prélèvement sur l'or des galions attendus des Indes. Il y avait certes là de quoi lever au moins quelques troupes (4). Malheureusement, la désapprobation de Porto-Carrero rendait bien aléatoires les produits de cette sorte de faillite. Le cardinal déclarait toujours très haut « qu'il n'y avait pas d'autre remède pour la monarchie que de suivre l'avis du Conseil d'État (5) ». On ne s'en réunit pas moins chez lui dans les premiers jours d'août, avec le désir de trancher la question militaire. On reconnut d'emblée l'impossibilité de mettre en

(1) Dini, 10 juin 1700. — *Archives de Modène.*

(2) Blécourt à Torcy, 8 juillet 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 72.

(3) Moncenigo, 8 juillet 1700. — *Archives de Venise.*

(4) Blécourt au Roi, 15 juillet 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 73-75.

(5) Blécourt au Roi, 15 et 29 juillet 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 74 et 93-94.

mer une escadre respectable. Tout se borna dans cette séance à l'envoi d'un peu d'argent à Barcelone et en Navarre, afin de diminuer le nombre des déserteurs. Des ordres furent aussi donnés pour réunir sur quelques points des vivres et des munitions. On avait voulu déplacer le régiment de la reine. Mais Marie-Anne s'opposa à ce que ses gardes du corps à cheval quittassent Tolède [1]. Elle ne pouvait s'en passer, assurait-elle, pour sa sûreté personnelle [2]. On ne désespérait pas au reste de reconstituer une petite puissance navale à l'Espagne. Seulement, c'était en Hollande que Quiros achèterait des navires [3]. Plus, en somme, la faveur publique inclinait vers les Bourbons, et plus Marie de Neubourg, secondée par Harrach, s'évertuait à galvaniser, pour ainsi dire, l'Espagne moribonde, afin de lui mettre, une dernière fois, le fer à la main. A la fin d'août, tous les officiers qui se trouvaient à la Cour reçurent l'invitation de regagner leurs quartiers respectifs [4]. En septembre, ces velléités de militarisme s'accentuèrent. Nesmond, ayant abrité ses navires dans le port de Cadiz, vite le Conseil de Madrid y fit entrer trois « terces » d'infanterie, de façon à mettre la ville à l'abri d'un coup de main [5]. La garnison de Final, vers le même temps, fut renforcée de deux cents soldats espagnols empruntés à celle de Lodi, et Colmenero se rendit à Milan pour remettre l'artillerie sur le pied de guerre [6]. Les gazettes racontaient enfin, du moins à Bruxelles, que trois riches seigneurs italiens avaient offert d'équiper, à leurs frais, chacun un régiment, pour le service de l'Espagne [7].

Tandis qu'on s'efforçait ainsi, tant à Madrid qu'à Vienne,

---

(1) Dini, 19 août 1700. — *Archives de Modène.*

(2) Moncenigo, 5 août 1700 (3e lettre). — *Archives de Venise.*

(3) Blécourt au Roi, 5 août 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 97.

(4) *Relations véritables*, 26 août 1700, p. 596.

(5) *Relations véritables*, 23 septembre 1700, p. 660-661.

(6) Moncenigo, 5 août 1700. — *Archives de Venise.*

(7) *Relations véritables*, 8, 15 et 22 septembre 1700, p. 622, 638 et 654.

de reconstituer une alliance austro-espagnole, et de la rendre capable d'une action énergique, la Cour d'Espagne portait encore ailleurs, et sur un point assez inattendu, à Londres, son effort diplomatique, afin d'y désunir les ennemis de l'indivisibilité nationale. Le premier obstacle à écarter, c'était les rancunes qui régnaient entre elle et l'Angleterre, surtout depuis l'expulsion parallèle de Canales et de Stanhope. Ainsi que jadis en 1698 (1), la Cour de Vienne fut la cheville ouvrière de ce rapprochement. Grâce à ses discours persuasifs, Charles II accorda un pardon sans condition à Schonenberg dans une audience privée, qui eut lieu le 1er août (2), et qui ne tarda guère à être suivie d'une réception publique. Les entretiens réitérés et nocturnes de Legañez et du résident hollandais ne laissèrent pas même de jeter certaines alarmes dans l'esprit de Blécourt, d'autant plus que le secrétaire de Schonenberg entretenait des conciliabules analogues, et non moins suspects, avec Harrach (3). Louis XIV, du reste, voulut bien ne pas s'inquiéter de cet accommodement « d'un vieux différend ». Quoique médiocrement honorable à la Couronne d'Espagne, cet oubli du passé ouvrait, selon lui, « une voie pour traiter plus facilement (4) ». — « Je sais que le sieur Schonenberg peut servir utilement à Madrid », écrivit-il encore plus tard (5). Peu lui importa donc qu'en septembre le même diplomate-négociant eût encore choisi la nuit pour rendre visite au nouveau confesseur du roi (6).

Cette apparente réconciliation entre les deux rois d'Espagne et d'Angleterre n'était toutefois qu'une feinte, ou, pour mieux dire, qu'une stérile perfidie. Les hommes

(1) Bonrepaus au Roi, 20 mars 1698. — *Hollande*, t. 176.

(2) Blécourt au Roi, 5 août 1700. — *Espagne*, t. 80, fol. 97. Cf. Villars au Roi, 17 mars 1700. — *Vienne*, t. 73, fol. 264-265.

(3) Blécourt au Roi, 5 et 12 août 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 97-98 et 108-109.

(4) Le Roi à Blécourt, 23 août 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 104-105.

(5) Le Roi à Briord, 12 septembre 1700. — *Hollande*, t. 189.

(6) Blécourt à Torcy, 23 septembre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 172.

d'Etat, qui, dans ce moment, avaient réussi à se constituer les directeurs politiques de Charles II, se flattaient peut-être par instants du fol espoir de ramener à eux Guillaume III, et de faire de lui l'instrument de leur salut. Leur vrai but était toutefois d'intriguer le plus possible, à Londres et à La Haye, dans son entourage, quitte à s'y mouvoir un peu en aveugles, afin de traverser d'une manière quelconque ses pernicieux desseins. C'était naturellement sur les députés anglais que les ministres espagnols fondaient surtout leur confiance dans un appui extérieur. « Charles II », écrit M. de Mérode-Westerloo, « ayant su ce traité, voulut chercher une personne à envoyer en Angleterre pour brouiller le Parlement avec le roi Guillaume [1] ». On avait d'abord songé, et fort justement, à Quiros, comme plus apte que personne à aller accroître la zizanie entre le monarque anglais et les membres des deux Chambres britanniques. Au mois de juin, on chercha les moyens de lui faire parvenir, fût-ce en les empruntant, deux mille pistoles, afin de le transférer d'Aix-la-Chapelle, où il prenait les eaux, jusque sur les bords de la Tamise [2]. Une fois là, il s'appliquerait plus que jamais, suivant ses propres termes, à *embarazar la execucion del tratado* [3]. L'occasion paraissait propice. A Londres, en effet, il n'était question que du partage. Dans tous les cafés, un exemplaire du traité était mis à la disposition des politiciens, et les commentaires injurieux allaient bon train. Un nombre considérable de députés juraient de faire respecter les vieilles libertés anglo-saxonnes, aussitôt que la session serait ouverte [4].

---

(1) *Mémoires,* t. 2, p. 31.

(2) Blécourt au Roi, 24 juin 1700, et à Torcy, 28 juin 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 57 et 55.

(3) Quiros à Charles II, 4 août 1700. — *Archives du royaume de Belgique.*

(4) Mérode-Westerloo, t. 2, p. 28-30. — « *S'attendono gl' avvisi di Dn Bernardo de Quiros e le noticie de suoi maneggi col re Guglielmo e Stati Generali, sperandosi che l'interesse dell' Inghilterra et Olanda possi haver forza di farle mutare i loro pareri, e ridursi à più acertati e*

Ce ne fut pas néanmoins à Quiros qu'échut cette mission, à la fois délicate et ingrate, mais bien à un protégé du comte de Monteleone, un officier de fortune, nommé Pascale, dont le père, Napolitain, n'avait pas dépassé le grade de capitaine. Afin qu'il pût jouer son rôle avec plus d'autorité et d'ampleur, Pascale reçut le grade de général de bataille, et se vit en cette qualité envoyé aux Pays-Bas (1), d'où il lui serait facile de passer en Angleterre. Le mal fut que Guillaume III, sans doute, éventa la manœuvre. Il jugea inutile de laisser cette sorte de matamore travesti en négociateur se faufiler parmi les mécontents de son royaume. Il se défendit donc assez longtemps de la visite de Pascale, assez imprudent d'ailleurs pour parler des « connaissances » qu'il avait en Angleterre. Bref, Pascale ne réussit à y débarquer que le 11 novembre, et encore semble-t-il que ce fût seulement de la part de Max-Emmanuel. Guillaume III se trouvant alors hors de Londres, le truchement des Espagnols dut, le 12, se contenter de déposer entre des mains tierces sa lettre de créance. Quand le roi fut de retour, on avait appris la vacance du trône d'Espagne, et cette fin de non-recevoir permit à Vernon d'éconduire Pascale le plus correctement du monde (2).

---

conferenti inditii, cambiando le rissolutioni fino ad hora prese. » Moncenigo, 2 septembre 1700. — *Archives de Venise.*

(1) *Relations véritables*, 12 août 1700, p. 562-563.

(2) *Pascale à l'Électeur de Bavière*, 15, 16 et 19 novembre 1700. — *Archives du royaume de Belgique*, t. 422. — Moncenigo, le 19 août, résuma cet épisode pour le Sénat de Venise : « *Tutta la fiducia si restringe nelli forastieri aiuti.... Rivolti li studi per rendere il re Guglielmo differente da suoi palesati pensieri nel concertato in Loo, fu anco già giorni stabilito di far passare all' Haya uno di casa Pasquale, soggetto di conditione ordinaria e di natione fiaminga, che fin' ora servì nel mestiere dell' armi nei Bassi Paesi, ne fù più impiegato ne maneggi di Stato ; acciò sii al fianco del Britannico, che, ritornato in Londra, dovevra poi sfodrare il carattere d'inviato cattolico, non dovendolo fare prima, perchè si vuole che Quiros s'allontani dalli Stati d'Olanda, perchè si suppone più facile guidare quella moltitudine à mutare sentenza, e si spera che la destrezza di quell' accreditato ministro, ben conosciuto da quei popoli, possi produrre migliore serviggio a questa parte di quello ch' egli farebbe passando in Inghilterra, a lui nuova et incognita terra.* » — *Archives de Venise.*

Sur ces entrefaites, Charles II avait enfin reçu de Rome la réponse qu'il avait attendue six bonnes semaines, et qui devait alléger sa conscience d'un embarras jusque-là sans issue, en lui faisant connaître la bonne voie à suivre dans l'intérêt de sa monarchie aussi bien que de son âme. Mais, avant de placer cette réponse sous les yeux du lecteur, il importe d'expliquer sous l'empire de quels sentiments et au milieu de quelles préoccupations elle avait été délivrée.

Le saint-siège était alors occupé par un vieillard qui comptait plus de 86 ans, et qui devait précéder Charles II dans la tombe. Innocent Pignatelli se distinguait par une faiblesse de caractère qui n'avait d'égale que sa bonté. Il était néanmoins d'autant plus prévoyant qu'il se savait naturellement timoré (1), et il ne pouvait demeurer indifférent à la question d'Espagne, parce qu'il était infiniment soucieux du repos de l'Italie, comme du sien (2). Aussi s'était-il montré très affligé de la mort du prince électoral. Il n'était pas, du reste, sans croire la papauté intéressée directement, comme partie prenante, à la vacance dynastique qui allait se produire en Espagne, en raison des vieux droits de suzeraineté qu'elle n'avait cessé de prétendre sur les Deux-Siciles, et qui lui valaient chaque année l'hommage platonique d'une haquenée. Rattacher Naples au patrimoine de Saint-Pierre eût été en effet l'honneur d'un pontificat. Ces espérances, qui furent dénoncées à plusieurs reprises, semblent d'ailleurs avoir été aussi intermittentes que chimériques (3). Au surplus, Innocent XII paraissait

---

(1) Le cardinal de Bouillon au Roi, 22 octobre 1697. — *Rome*, t. 385.

(2) Le cardinal de Bouillon au Roi, 31 juillet 1698. — *Rome*, t. 388.

(3) « Le pape et ses ministres songent sérieusement aux moyens de réunir le royaume de Naples à l'État ecclésiastique. Dans cette pensée, ils sont autant en garde contre moi que contre les ambassadeurs de l'Empereur et d'Espagne; et, comme on est persuadé ici que la plus grande opposition qu'on rencontrerait à ce dessein viendrait de la part des grands seigneurs napolitains, et non du peuple, qu'on suppose désirer d'être soumis à l'Église, le pape et ses ministres emploient secrètement les moyens qu'ils croient les plus propres à gagner les

mettre les prétentions dynastiques de la France au-dessus de celles de l'Autriche. Au mois d'octobre 1698, si l'on a foi dans une assertion du cardinal de Bouillon, il aurait révélé à ce prélat ses sentiments à cet égard, à la suite d'insinuations adressées au nonce Archinto par Porto-Carrero. Le pape aurait fait répondre que l'idée de Charles II relative à la désignation d'un successeur était excellente, et il avait ajouté, devant Bouillon, « qu'il fallait en prendre un de concert avec Sa Majesté très chrétienne, parce que les droits de Monseigneur sur la succession d'Espagne étaient si clairs et si naturels, et que Sa Majesté se trouvait si fort en état de les faire valoir, que quelque autre choix que le roi d'Espagne pût faire...... attirerait infailliblement une guerre dont on ne verrait jamais la fin (1) ». « Un des plus habiles avocats de Naples », paraît-il, décédé avant 1700, « lui avait dit plusieurs fois que la Couronne d'Espagne appartenait légitimement à Mgr le Dauphin, et que, si cette affaire devait être jugée dans la justice ordinaire, il ne pouvait pas y avoir de sentiments contraires (2) ».

A coup sûr, Louis XIV, à diverses reprises, s'était laissé aller à l'égard du saint-siège à des actes d'omnipotence qu'il dut regretter dans les heures calmes et moroses de sa vieillesse. Son respect, très sincère d'ailleurs, au point de vue exclusivement religieux, pour les papes qui traversaient son

---

principales familles du royaume de Naples. » — « Je mis le pape sur les nouvelles d'Espagne, pour tâcher de découvrir la disposition présente de son esprit à l'égard du royaume de Naples, et, par ce que j'en pus reconnaître, et qui m'était déjà revenu d'ailleurs, je suis bien trompé si les vues que le pape s'était formées de ce côté-là, à l'occasion de la maladie du roi d'Espagne, ne se sont entièrement dissipées par le meilleur état de la santé de ce prince. Peut-être que, si le roi d'Espagne venait à retomber malade ou à mourir, Sa Sainteté pourrait reprendre ses premières idées sur l'union du royaume de Naples à l'État ecclésiastique. » Le cardinal de Bouillon au Roi, 22 avril et 10 juin 1698. — *Rome*, t. 387 et 388.

(1) Le cardinal de Bouillon au Roi, 21 octobre 1700. — *Rome*, t. 389.

(2) Forbin-Janson au Roi, 1er juin 1700. — *Rome*, t. 409.

règne sur la barque de Saint-Pierre, avait toujours été limité par ses instincts de Français et d'autocrate[1]. Cette immuable et fière opiniâtreté dans l'indépendance civile avait même, probablement, plus mécontenté encore la Cour de Rome que les bagarres sanglantes de laquais d'ambassade, suivies d'injonctions pompeuses et d'emportements éphémères. En tout cas, le roi de France avait eu la bonne fortune de se procurer assez d'amis dans la capitale du monde catholique pour y étouffer bien des ressentiments et y atténuer bien des griefs. Autour de ses ambassadeurs, il s'était groupé quantité de nobles personnages, italiens ou espagnols, qui jouissaient au Vatican d'une légitime influence, et se trouvaient on ne peut plus propres à y faire prévaloir sa cause. Au premier rang parmi ces précieux auxiliaires, figurait une Française, née de la Trémoille et parente des Noailles, la princesse des Ursins, destinée à jouer bientôt un rôle hors pair dans les relations franco-espagnoles. Son second mariage avec le duc de Bracciano l'avait introduite dans la plus haute aristocratie romaine, et, pendant un séjour que Porto-Carrero avait fait *ad limina apostolorum*[2], elle

---

[1] « Vous ne pouviez donner un meilleur conseil au Pape que de s'abstenir de me porter des plaintes sur ce que je ne souffre pas que l'opinion de l'infaillibilité soit enseignée dans mon royaume, et vous avez eu raison de lui dire que Sa Sainteté doit être contente que je ne fasse pas exécuter ponctuellement mon édit qui ordonne d'enseigner l'opinion contraire. Je suis persuadé que vous n'avez rien omis pour lui faire connaître que le silence sur cette question est ce qui convient le plus à la Cour de Rome. » Le Roi au cardinal de Bouillon, 15 août 1697. — *Rome*, t. 384.

[2] « Elle rencontra aussi Porto-Carrero, l'archevêque de Tolède, très puissant à Madrid, et qui était venu à Rome pour recevoir le *pallium* et le chapeau de cardinal. Ambitieux et Castillan (?), fier de sa race et avide de pouvoir, Porto-Carrero voyait avec inquiétude approcher la mort du faible Charles II; il rêvait un roi nommé par la Castille et qui laissât place, en récompense, à l'autorité d'un second Ximenès. La duchesse de Bracciano et lui associèrent leurs espérances. La duchesse commença par lui rendre quelques services auprès de certains cardinaux. En retour, il la réconcilia avec son mari en vue de sa succession prochaine. Cette réciprocité de bons services amena de nouvelles

s'était liée avec lui au point d'écrire un peu plus tard : « M. le cardinal Porto-Carrero est un des plus solides amis que j'aie au monde [1]. » On rencontrait aussi, dans cette « cabale », un Vénitien, Erizzo, qui représentait naguère la sérénissime République à Paris, et qui avait sur les droits du Dauphin, comme sur la politique de Guillaume, les idées les plus favorables pour l'un et les moins flatteuses pour l'autre [2]. Un prélat napolitain, Aquaviva, dont la famille passait pour avoir préféré de tout temps la maison d'Anjou à celle d'Aragon, souhaitait ostensiblement que la monarchie espagnole tout entière suivît bientôt la loi d'un prince français [3]. Le cardinal de Bouillon l'avait précédemment

---

confidences. Finalement, Porto-Carrero prit l'engagement de favoriser et de soutenir auprès de son maître les droits d'un prince français, et le succès de cette négociation parut si important à Versailles que Torcy, ministre des affaires étrangères, eut ordre de féliciter la duchesse, et lui protesta qu'il n'avait qu'à baisser pavillon devant elle en fait de diplomatie et à devenir son élève. » — A. Geffroy, *Lettres inédites de Madame des Ursins, Introduction*, p. XXII.

[1] La princesse des Ursins à la maréchale de Noailles, 27 décembre 1700 et 29 mars 1701. — Geffroy, p. 87 et 94. Cf. Mme des Ursins au comte d'Ayen, lettres de Mme de Maintenon, éd. Lavallée, t. 5, p. 3.

[2] « Je n'entrerai point dans la discussion des droits du Dauphin. La mort du prince électoral de Bavière a tranché ce qu'on pouvait lui opposer à son sujet... Cette entreprise du roi d'Angleterre et des États de Hollande de disposer de la succession des Espagnols, d'en priver le Dauphin ou l'Empereur, et de les en leurrer l'un par l'autre, est une insolence et une dérision manifeste.... Le prince d'Orange a intérêt de troubler la France aux dépens de l'argent et du repos des autres pour régner et ne pas tomber dans la catastrophe ordinaire des usurpateurs.... Je trancherai tout d'un coup qu'il faut que le Ciel, qui donne les Couronnes, aveugle les Espagnols, leur ôte le sens et la raison, s'ils prennent un roi dans une autre maison que celle de France. La justice et le droit veulent qu'ils couronnent le Dauphin, à condition qu'il veuille régner en Espagne, et y mener un de ses fils, pour y être nourri à l'espagnole, même marié, et lui succéder, lors de l'ouverture à la succession de la Couronne de France. » Erizzo, *Relation de la Cour de France, Mémoires des Bibliophiles français*, 1820, t. V. Il en existe une copie dans le fonds *France*, t. 418.

[3] Le cardinal de Bouillon au Roi, 6 mai 1698 et 16 mars 1700. — *Rome*, t. 388 et 404.

fait nommer « maître de chambre » du pape (1). En mars 1700, il venait d'être désigné pour remplacer à Madrid le nonce Archinto, depuis peu décédé (2). Mentionnons encore, parmi les hôtes du Vatican les plus ardents pour la France, outre le « camérier secret », Zarata, d'origine espagnole, qui aurait préféré le duc de Berry au duc d'Anjou (3), le vieux cardinal d'Aguirre. A la vérité, il était « assez connu pour avoir une grande faiblesse d'esprit ». Pourtant, sa tête était hantée quelquefois par d'heureuses idées de mariage. Au commencement de 1700, il avait écrit à l'ambassadeur d'Espagne à Vienne une lettre, qu'il priait ce dernier de montrer à l'Empereur (4), et où il préconisait, pour conjurer les périls de la situation, un moyen excellent, un nouvel hyménée entre les deux dynasties rivales. Par malheur, l'évêque de Solsoña, devenu évêque de Lérida, n'osa pas prendre sur lui la responsabilité d'une démarche aussi grave (5).

---

(1) Le cardinal de Bouillon au Roi, 18 novembre 1697. — *Rome*, t. 385.

(2) Monaco au Roi, 16 mars 1700. — *Rome*, t. 405.

(3) Le cardinal de Bouillon au Roi, 16 août 1697. — *Rome*, t. 384.

(4) « Il me dit qu'il y avait longtemps qu'il avait une pensée dans laquelle il avait été confirmé le dernier jour qu'il vint chez moi; que, charmé des portraits de Mgrs les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berri, que je lui ai fait voir, il en aurait parlé le dernier jour au duc d'Altamira, lui disant qu'il fallait qu'ils se choisissent un maître entre Mgr le duc d'Anjou ou M. le duc de Berri, et que celui qu'ils prendraient épousât une des filles de l'Empereur; sur quoi le comte *(sic)* d'Altamira lui aurait répondu qu'il ne fallait pas s'ouvrir de cela à personne; qu'il ne pouvait pourtant s'empêcher de me dire qu'il n'y pensait pas moins qu'auparavant, et que, dès le soir même qu'il me parlait,... il voulait marquer sa pensée au roi d'Espagne;... qu'il en écrirait aussi à l'évêque de Solsoña, qui était son ami, afin qu'il pût ménager cette affaire avec l'Empereur. Il ajouta qu'il me ferait voir les réponses qu'on lui pourrait faire... Il vient de m'envoyer la copie ci-jointe de la lettre qu'il dit avoir écrite à l'évêque de Solsone. » Le cardinal de Bouillon au Roi, 14 janvier 1698. — *Rome*, t. 387. La lettre de d'Aguirre manque dans ce tome.

(5) « *Quanto al altro che V. Em*[a] *mi comanda nella sua seconda lettera da proporre à suo nome al sig*[re] *Imperatore, benchè io non dubitì che sia stato suggerito à V. Em. da un santo e sincero zelo, io le confesso sinceramente che non ardisco di fare un passo simile, perchè non spero che*

Louis XIV disposait donc à Rome, pour atténuer ses torts, à tout prendre, assez véniels, des mille et une habiletés de la coterie française. Ces torts d'ailleurs, depuis deux ou trois ans, avaient été de beaucoup dépassés, sinon effacés tout à fait, par la brutalité de certaines revendications germaniques. Avant même que la paix de Ryswick ne fût signée, la Cour de Vienne, profitant de ce qu'elle disposait de troupes au-delà des Alpes, s'était mis en tête de resserrer ou de renouer les liens qu'elle prétendait exister entre le saint-empire et une notable partie des États italiens. Au mois de juin 1697, on avait apposé, en pleine Rome, devant la porte du comte de Martinitz, ambassadeur autrichien, une longue pancarte signée par Léopold et contresignée par Kinsky. Elle sommait tous les détenteurs de fiefs impériaux en Italie de se présenter à Vienne, dans les trois mois, par-devant le comte de Brayner, commissaire pour les affaires de la péninsule, afin de se pourvoir de nouvelles investitures. Par tolérance, cette formalité pouvait être aussi remplie à Rome, en invoquant l'entremise gracieuse de Martinitz (1). Le grand-duc de Toscane et le Sénat de Gênes s'opposèrent à ce que cette pièce fût exposée en public. Quoiqu'il se trouvât touché de très près par l'édit, car la seigneurie d'Albano, aux portes de Rome, figurait parmi les *desiderata* tudesques, Innocent XII se contenta, sous forme de bref (2), d'une faible protestation, que les cardinaux approuvèrent (3). Louis XIV se montra indigné de ces prétentions surannées (4), et de cette atteinte portée « aux droits fondés sur la libéralité de ses prédécesseurs envers le chef de l'Église (5) ».

---

questo officio potesse produrre l'effetto che V. E. si persuade, ma solo quello di dar occasione di pensare che fosse la voce di V. E. e l'impulso della Francia. » L'évêque de Solsoña au cardinal d'Aguirre, sans date. — *Rome,* t. 387.

(1) Forbin-Janson au Roi, 11 juin 1697. — *Rome,* t. 383.

(2) V. la pièce dans *Rome,* t. 386.

(3) Forbin-Janson au Roi, 18 juin 1697. — *Rome,* t. 383.

(4) Le Roi à Forbin-Janson, 8 juillet 1697. — *Rome,* t. 383.

(5) Le Roi au cardinal de Bouillon, 30 juillet 1698. — *Rome,* t. 388.

A la suite de la grande victoire de Zenta, victoire à laquelle la papauté avait contribué de loin par d'importants cadeaux en numéraire [1], une réconciliation temporaire eut lieu [2]. Mais de nouvelles vexations ne tardèrent pas à raviver la blessure profonde faite au patriotisme en même temps qu'à l'esprit d'équité du saint-père. Il ne suffit pas au Conseil aulique de vouloir s'approprier la demi-souveraineté de domaines situés auprès de Pontremoli, et appartenant à un sujet florentin, le marquis de Malespine. Il fit signifier à un Chigi d'avoir à renouveler avant deux mois son investiture pour la terre de Farnèse. Martinitz, par surcroît d'insolence, s'était recruté, parmi les repris de justice échappés des prisons pontificales, une garde de « lancespesades » [3], qu'il faisait entrer au Vatican jusque dans la salle réservée aux hallebardiers officiels [4]. Il eut même, dans un tête à tête avec Innocent XII, l'audace de lui dénoncer le gouverneur de Rome, en le qualifiant d'« empoisonneur », sur quoi « Sa Sainteté sonna sa clochette, disant qu'il lui manquait de respect [5] ». Vers le même temps, un autre Allemand, le prince de Darmstadt, frère de celui qui commandait en Catalogne, faisait affront au prince Justiniani, en dépassant son carrosse. Après quoi, il venait, *more germanico,* avec Martinitz, provoquer Justiniani autour de son palais par des prouesses du même genre [6]. Sans doute, depuis, Innocent avait consenti à pousser l'oubli des injures et l'habitude du pardon jusqu'à recevoir de nouveau Martinitz. Il paraissait même avoir, provisoirement au moins, renoncé à sa première idée de former une ligue avec les princes ses voisins, afin d'opposer une résistance efficace à la Diète

---

(1) Le cardinal de Bouillon au Roi, 14 juillet 1698. — *Rome,* t. 388.
(2) Le cardinal de Bouillon au Roi, 8 octobre 1697. — *Rome,* t. 385.
(3) *Lanciaspezzate,* hommes d'armes.
(4) Le cardinal de Bouillon au Roi, 14 juillet 1698. — *Rome,* t. 388.
(5) Le cardinal de Bouillon au Roi, 2 septembre 1698. — *Rome,* t. 389.
(6) Le cardinal de Bouillon au Roi, 9 septembre 1698. — *Rome,* t. 389.

de Ratisbonne et à la Cour de Vienne [1]. Mais, en somme, il était resté dans son cœur, humain, après tout, quelque souvenir douloureux des offenses reçues [2]. Ce souvenir ne pouvait guère manquer de revenir à fleur d'eau, au moment où il avait à se prononcer, en arbitre suprême, entre l'Allemagne et la France.

Le courrier qui apportait à Rome la lettre écrite, le 14 juin, par Charles II avait atteint le 30 la capitale ecclésiastique de l'Italie. Le duc d'Uzeda sollicita immédiatement une audience extraordinaire du saint-père, pour lui remettre le pli fatidique d'où dépendait l'avenir de l'Europe. Le lendemain, le pape « fit éveiller à cinq heures du matin le cardinal Spada pour le venir trouver, quoique le temps de ses audiences fût toujours l'après-dînée [3] ». Le 2 juillet, sans doute, le même cardinal, qui était le principal des ministres pontificaux, vint conférer avec Uzeda, et la longueur de cette conférence n'échappa pas aux commentaires. Innocent XII réunit ensuite, avec Spada, le cardinal Albani, son futur successeur, et son camerlingue, San Cesareo Spinola, également prince de l'Église [4]. C'est dans ce conciliabule mémorable que fut, selon toute vraisemblance, le samedi 3 juillet 1700, fixé le sens de la réponse qu'on va lire, et où le bon sens de quatre prêtres italiens, fort tracassés par les Allemands, ainsi que l'étaient de leur côté les Espagnols, acceptait sans ambages la solution française de la question

---

[1] Monaco au Roi, 4 août et 15 septembre 1699, et le Roi à Monaco, 8 septembre 1699. — *Rome*, t. 393.

[2] « L'ambassadeur de Venise fut jeudi dernier à l'audience de Sa Sainteté. Il nous dit le soir que nous fûmes, lui et moi, ensemble chez Madame des Ursins, que le saint-père était plus irrité que jamais contre les Allemands, et qu'il entrerait de bon cœur dans toutes les ligues qu'il conviendrait de faire pour les tenir dehors de l'Italie, pourvu que Votre Majesté voulût bien s'y mettre à la tête. » Monaco au Roi, 11 août 1699. — *Rome*, t. 393.

[3] Le cardinal d'Estrées à Torcy, 3 juillet 1700. — *Rome*, t. 411.

[4] Forbin-Janson au Roi, 7 juillet 1700. — *Rome*, t. 409. Blécourt ajoute le cardinal Marescotti, mais son assertion reste isolée. V. Blécourt au Roi, 12 août 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 107.

d'Espagne comme la moins préjudiciable au repos de l'Europe [1].

« *Charissime in Christo fili noster Salutem et Apost*^{m} *Benedictionem. Dall' Ambasc*^{re} *della M*^{ta} *Vra ci è stata resa la sua real carta, in data de 14 del passato mese de giugno, con la quale, inviandoci copia del trattato che sopra la divisione de suoi Regni e Dominii, in caso della mancanza (che Iddio non permettà), di Vra M*^{ta} *senza successione, è stato concluso trà li Plenipotenziarii di Francia, d'Inghilterra e di Olanda, ella si compiace di parteciparci come il suo Real Consiglio, p*^{r} *il bene de suoi sudditi, p*^{r} *la sicurezza maggiore della publica tranquillità e p*^{r} *l'interesse principalmente della Relligione Catt*^{ca}*, giudicando che la M*^{ta} *Vra sia in precisa obligat*^{e} *di cercare ogni possibil maniera p*^{r} *conservare intiera la monarchia che Iddio le hà data, e per evitare qualunque divisione della medesima, propone e consiglia alla M*^{ta} *Vra p*^{r} *il più sicuro modo di conseguire l'intento il chiamare successore alla sua Corona, in mancanza di prole, uno de' secondi figli del Delfino di Francia; soprà la quale proposizione e consiglio, che ogn'uno ben vede di quanto grave importanza sia, passa la M*^{ta} *Vra a ricchiederci con premurosa instanza il nostro parere, e appresso li nostri offizij, per quello che susseguentemente può occorrere. Ben conosciamo quanto pienam*^{te} *si unisca all'insigne pietà della M*^{ta} *Vra e a quel figliale rispetto che, ereditato dà suoi gloriosi Antenati, Ella hà sempre professato verso di questa Santa Sede, la confidenza che*

---

[1] Nous aurions été heureux de donner quelques détails sur cette délibération qui fait le plus grand honneur à l'Église catholique. Mais Innocent XII resta absolument impénétrable à la curiosité du cardinal Forbin-Janson (V. ses lettres au Roi du 7 et du 13 juillet 1700. — *Rome*, t. 409). Après la mort de Charles II, Spada parla bien le 16 novembre de cette démarche à Forbin-Janson, et Uzeda aussi au prince de Monaco, pendant le mois de décembre, sans toutefois leur faire connaître les considérations qui avaient été débattues dans la séance secrète. Les Archives du Vatican pourraient seules fournir aujourd'hui quelques éclaircissements nouveaux sur ce sujet. Les conclusions données par La Torre (t. 2, p. 63-75) sentent fortement la rhétorique, et ne se réfèrent à aucune source.

ci fa in affare si grande; corrispondendo però noi alla medesima dal canto nostro, con la dovuta sincerità siamo in obligo di dirle che, se bene speriamo ch'il Sig^{r} *Iddio sia per conservare longa serie d'anni e con perfetta salute la tanto necessaria e pretiosa vita della M*^{ta} *Vra, anzi sia anco p*^{r} *degnarsi di consolare un giorno le universali brame della Christianità, concedendole la sospirata prole, come del continuo ne porgiamo ferventi e incessanti voti alla sua infinita misericordia; nondimeno non solo sommam*^{te} *lodevole, mà necessaria e degna per ogni canto della incomparabile prudenza della M*^{ta} *Vra è la giusta premura ch'ella tiene di opportunam*^{te} *provedere anco à quei casi che per disavventura del mondo christiano potessero darsi in contrario. Quindi è che, benchè molto ci habbia contristato la sua lettera, in cui ben veggiamo e di tutto cuore compatiamo le angustie che prova l'animo suo reale in si ardua deliberatione, nel tempo istesso però vedendo come in si grave emergenza la M*^{ta} *Vra ci prefigge p*^{r} *primo scopo il maggior servizio d'Iddio, il bene della sua Chiesa e la preservatione della nostra santa Religione dà quei pericoli che potrebbero temersi, volendo anteporre queste considerationi ad ogn'altro motivo che se le presenta, ci troviamo anco di che infinitam*^{te} *consolarci; onde abbiamo grande occasione di confidare che la divina bontà sia p*^{r} *assistere, come con caldissime preghiere la supplichiamo, alla rettissima intenzione di Vra M*^{ta}*, dandole tutti quei lumi che sono necessarij p*^{r} *accertare quella risolutione chè può essere più opportuna al conseguimento di un fine si giusto. E, poiche Vra M*^{ta} *ci costringe a dirle soprà di cio il nostro sentimento, stimiano di non doverci discortare dà quello del suo real Consiglio, fondato sul necessario principio di assicurare nel più riuscibil modo che si può l'unione e conservatione intiera della Monarchia. Quanto poi agl'uffizij che la M*^{ta} *Vra ci richiede, non lasciaremo di efficacem*^{te} *interporli sempre che potranno riputarsi opportuni e profitevolli per tutto cio che in si importante contingenza può convenire alla nostra obligazione e all'amore tenerissimo con cui rimiriamo la Real persona della M*^{ta} *Vra, alla quale frà tanto, cò più affettuosi e cordiali sentimenti dell'animo, diamo la nostra apostolica e paterna*

benedizione. Datum Romæ, apud S^m Mariam Majorem, die 6 Julij 1700, Pontificatus nostri anno 9(1). »

Cette lettre du saint-père arriva vers la fin de juillet à Madrid(2). Elle y avait été précédée par beaucoup de consultations, à peu près identiques, quant au fond, et émanant, soit de prélats ou de simples ecclésiastiques, soit de laïques, qui comptaient parmi les meilleurs citoyens. Le clergé espagnol s'était déclaré à peu près en masse pour la France, parce que le sentiment national en cette matière se confondait pour lui avec la foi religieuse. D'après certaines rumeurs en effet, le prince que les alliés se proposaient au besoin de substituer à l'Empereur, voire à l'archiduc et au maître de la Savoye, n'aurait été autre que « le prince de Galles (3) ». Sans doute, le fils de Jacques II méritait, au point de vue catholique, toute espèce de royauté. Mais l'ignorance était telle dans les couvents hispaniques qu'on devait s'y tromper,

---

(1) Innocent XII à Charles II, 6 juillet 1700.— *Espagne*, t. 85, fol. 131. Il est intéressant de comparer ce texte avec l'analyse un peu enjolivée qu'en donne Saint-Simon, t. 2, p. 378-379, et peut-être aussi avec un anonyme (le P. Peyre?), qui, le 13 juillet, raconta à Torcy sa récente entrevue avec le saint-père : « *Me ha interrogato soprà la divisione della successione di Spagna..... Me ha detto che li Spagnoli cercano unioni, ma che niuno haveva cosi poco cervello d'unirsi con gente così spiantata, che non ha un soldo, e che adesso non vi sono più Spagnoli nel mondo, che intende che possino fare delle proposizioni avantaggiose al Re, quali però in Francia non possino essere acetate, perche vengono troppo tarde; et ha inteso che già li regii ministri in Parigi si siino spiegati con lo ambasciatore di Spagna, che non si darà orecchio ad alcun trattato contrario à quello che s'è stabilito con l'Inghilterra e l'Olanda, e sopra questo punto m'a fatto riflesso essere cosa mirabile che il re Guglielmo, huomo mezzo fracido di corpo, habbia tanto spirito e tanto maneggio in tutti gli affari del mondo. Et in fine me ha conchiuso che la Christianità non aveva altro apoggio che il bon re di Francia, quale perciò amava teneramente, e benediceva tutte le sue intentioni, e succedendo la divisione haverebbe conosciuto il re, per i gran avantaggi che ne haverebbe ricevuto la Francia, che le toccava la più proficua parte di quella Corona di Spagna.* » — *Rome*, t. 411.

(2) Blécourt au Roi, 12 août 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 106-109.

(3) Dini, 10 juin 1700. — *Archives de Modène.*

et que la seule qualification d'Anglais avait suffi pour y effaroucher les consciences. Les Impériaux avaient, de plus, fait circuler le bruit qu'un article secret cédait tout ou partie des colonies espagnoles aux Anglais et aux Hollandais (1). C'était, au reste, ce que Quiros, comme on l'a vu, supposait lui-même, d'après ses informations particulières. Or, si des hérétiques se rendaient maîtres des colonies, ils ne manqueraient pas de substituer, au moins à la longue, le culte anglican ou luthérien à l'orthodoxie romaine. De là, en grande partie, l'aversion du clergé pour le partage, et son penchant vers le prince « très chrétien », qui disposait seul d'une marine capable de prévenir un schisme désolant. Nous n'avons guère à revenir sur l'évêque de Lérida, dont Villars n'avait jamais cessé de louer le zèle pour la France (2). Ce zèle s'afficha bientôt au moyen d'un pamphlet, qui fit littéralement scandale (3). Avant même d'écrire à Innocent XII, Charles II avait aussi interrogé l'évêque de Saragosse, dont il aimait à prendre les avis (4). Sa lettre,

---

(1) Blécourt au Roi, 22 juillet 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 79.

(2) V. Villars au Roi, 27 septembre et 12 novembre 1698, 11 mars, 1er avril, 13 mai, 10 juin, 15 et 29 juillet, 22 août, 30 septembre, 7, 14, 21, 28 octobre, 4 et 25 novembre, 29 décembre 1699. — *Vienne*, t. 69, 71, 72 et 73. Dans le t. 70, fol. 245-247, on trouvera de plus une lettre écrite à un ami le 15 janvier 1700 par le même prélat, et dont les conclusions sont très nettes.

(3) « *El tratado y repartimiento celebrado por los reyes Christianissimo y Britanico y Estados de Olanda a sido sin duda promovido por la Francia.... España queda sin honor, sin nombre, y sin poder, siempre à la merced de la Francia.... No tenemos arbitrio en la eleccion de los medios, por que el unico es conbidar à el Rey Christianissimo con toda esta monarchia parà su nieto segundo que venga à ser jurado principe de Asturias parà el caso de morir el Rey sin suzesion.... Por cuyas razones mi sentir es que se comboquen Cortes Generales de los tres brazos para solo el punto de la subzesion, y que en el interim que se convocan, juntan y resuelen, y, con su consentimiento, Su Magd declare el suzesor que ha de ser jurado prinzipe de Asturias, en caso de faltar la suzesion de el Rey, se embie por Su Magd à Francia un ministro de Estado.... para asegurarlo de la suzesion de esta Corona para su nieto segundo* ». — *Espagne*, t. 84, fol. 163-168. — V. Blécourt à Torcy, 16 septembre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 161.

(4) V. notre t. 1, p. 376.

datée du 5 juin, avait reçu une réponse dès le 8, et cette réponse prenait les proportions d'un véritable manifeste en faveur de la maison de Bourbon [1]. Il avait également demandé conseil à son frère naturel, l'évêque de Cuença, dont l'opinion ne s'était pas écartée de celle des deux prélats que nous venons de citer [2]. Si l'on s'en rapporte à Dini, l'appel aurait été adressé à tous les évêques et archevêques des royaumes espagnols, et leur réponse aurait été conforme [3].

Mais ce n'étaient pas seulement les docteurs de l'Église catholique qui conseillaient à Charles II une résistance acharnée aux projets de démembrement, et, implicitement, l'adoption d'un prince français pour héritier, car, en définitive, la France, paraissant la plus forte, semblait par cela même plus en état qu'aucune autre d'épargner cette honte à l'Espagne. Le roi s'était également adressé aux plus savants légistes de l'époque, à Pepoli, l'oracle du droit en Italie [4], et à Soto, qui, en Espagne, passait pour avoir tranché le litige juridique en faveur de la maison de France. Bien plus encore que ces jurisconsultes, l'opinion publique, portée depuis longtemps déjà aux résolutions extrêmes [5],

---

[1] On trouvera cette réponse à l'*Appendice*.

[2] Blécourt au Roi, 12 août 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 107.

[3] « *Havendo il re fatto scrivere à tutti gli arcivescovi et vescovi di questi regni, tutti hanno risposto al tenore del arcivescovo di Saragoza.* » Dini, 19 août 1700. — *Archives de Modène.*

[4] La Torre, t. 1, p. 4 et 34. — Cf. Torcy, *Mémoires*, t. 1, p. 137.

[5] « Il y a quelques jours qu'un inconnu porta chez Ubilla le plus insolent « Mémoire » pour Sa Majesté catholique que l'on puisse imaginer. On me l'a promis, et j'en envoyerai une copie à Votre Majesté.... On ne le menace pas moins que de le déposséder, en lui alléguant plusieurs exemples semblables à quelques rois de Castille, ses prédécesseurs, en pareil cas. Ces mêmes gens ont menacé Ubilla de le tuer, s'il ne le remettait pas en mains propres à son maître, et ont été chez le confesseur pour savoir si le « Mémoire » avait été présenté. Les peuples ont perdu absolument le respect et l'obéissance, et il est dangereux que l'on ne vienne *(sic)* à quelques extrémités. Tous ces chagrins, avec le peu de santé de ce prince, font appréhender avec raison pour sa vie. » D'Harcourt au Roi, 22 juillet 1699. — *Espagne*, t. 83, fol. 47-48.

et enfin déchaînée dans un sens très net, ne pouvait manquer d'ajouter un poids considérable aux conseils de la théologie et de l'érudition combinées. A Milan, d'après Blécourt, « il avait paru une grande joie de ce que le Conseil d'État était d'avis d'élire M. le duc d'Anjou ». Dans le courant du même mois, on fit circuler à Madrid une lettre du duc de Medina-Celi, « qui exhortait tout le monde contre la division de la monarchie ». Quant à lui, Medina-Celi, il affirmait qu'il perdrait plutôt la vie que de remettre Naples entre les mains d'autre que celui que le roi son maître déclarerait pour successeur. » Diverses lettres, toujours d'après Blécourt, assuraient qu'il en était de même dans toutes les provinces d'Espagne (1). Un secrétaire de d'Harcourt, Ozon, qui traversa celles du nord durant ce même mois de juillet, raconta que le peuple et les fonctionnaires appelaient de leurs vœux, sinon de leurs vivats, *un nieto del rey*. D'Irun à Madrid, Ozon « n'avait presque point passé par aucun endroit de poste où la voix publique ne fût pour Mgr le duc d'Anjou (2). » A Barcelone, le prince Georges était entré en conflit avec les autorités locales, si bien qu'on avait envoyé en Cour une députation pour porter plainte contre la violation des privilèges du pays (3). Les diplomates étrangers accrédités auprès de Charles II ne variaient pas sur cet entraînement universel (4).

---

(1) Blécourt à Torcy, 22 juillet 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 82-83.

(2) Ozon à Torcy, 22 juillet 1700. — *Espagne*, t. 85, fol. 108-109.

(3) Moncenigo, 22 juillet et 19 août 1700. — *Archives de Venise.*

(4) « *Già si preparano li animi à ricevere dalla maggiore potenza la legge; solo studiano di tenere l'unione de' Regni e bisognando donarsi intieri alla Francia.* » Moncenigo, 24 juin 1700. — *Archives de Venise.* — « *Il Consiglio di Stato sta sempre fisso in quello hanno consultato, che non vì è altro rimedio per conservare l'integrità della monarchia che elleggere ad un figlio del Delfino, et di questo sentire sono tutti li Grandi et Signori di Spagna et popolo.* » Dini, 19 août 1700. — *Archives de Modène.* — « *The king and the queen are absolutely for the Imperial Court; and, on the other hand, the Council of State runs blindly and head-foremost in favour of the duke of Anjou, flattering themselves that His catholic Majesty will embrace this affair.* » Schonenberg à Manchester, 23 septembre 1700. — Grimblot, t. 2, p. 439.

Si forte que devînt la pression exercée autour de lui par l'inquiétude des peuples, le couple royal ne se rendit pas cependant du premier coup aux souhaits de la grande majorité de ses sujets, pas plus qu'aux avis du pontife suprême. Marie de Neubourg, plus que jamais, redoutait, affolée, la vengeance des Français. « Que deviendrais-je », aurait-elle dit un jour à San-Estevan, « si jamais la maison de Bourbon régnait ici? » — « Madame », aurait répondu le conseiller d'État, « le temps de faire vos destinées vous-même est passé; Votre Majesté sera désormais ce qu'elle pourra, et non ce qu'elle voudra » [1]. La nécessité du malheur l'avait réconciliée jusqu'à un certain point avec Harrach, mais elle échangeait des lettres fort aigres avec son cousin Georges [2]. Sa pensée dominante paraît avoir été à ce moment de modifier la composition du Conseil d'État assez profondément pour l'amener à de tout autres résolutions [3]. Il était question, dans ce but, d'y introduire, outre Arias, Legañez, qui commençait à devenir suspect aux Impériaux [4], Casteñaga [5], voire le cardinal Borgia [6]. La reine visait aussi, tout en ouvrant les portes du Conseil d'État à Arias, à lui substituer, dans la présidence de celui de Castille, une de ses créatures les plus dévouées, l'évêque de Valence. Elle réussit même, momentanément, à lui faire donner sa démission [7]. Mais le roi refusa de l'accepter [8]. Arias personnifiait un des rouages les plus importants de l'État, et sa valeur intellectuelle le rendait indispensable.

---

(1) Louville, t. 1, p. 97.
(2) V. celles du 29 juin et du 3 juillet 1700 dans H. Künzel, p. 178-179.
(3) Blécourt au Roi, 15 juillet 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 73-75.
(4) Hartung au landgrave Georges, 28 août 1700. H. Künzel, p. 181-183.
(5) Nous orthographions ce nom d'après une signature autographe du *Dépôt de la Guerre*, t. 1600, p. 13.
(6) Moncenigo, 19 août et 2 septembre 1700. — *Archives de Venise.*
(7) Blécourt au Roi, 29 juillet 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 90-95.
(8) Blécourt à Torcy, 30 juillet 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 96.

Bien que les deux princes qui briguaient sa succession fussent l'un et l'autre ses beaux-frères, Charles II se sentait avant tout le neveu de Léopold. Le vieux sang des Habsbourg se révoltait en lui à l'idée de résigner ses vingt-deux Couronnes entre les mains d'un membre de la maison de France, l'éternelle rivale de la sienne. En définitive, il se renfermait dans la politique vague et dilatoire que Quiros avait adoptée et conseillée : encourager à Madrid les esprits hésitants, soutenir ceux qui avaient pris parti pour la bonne cause, et tâcher de gagner ainsi l'entrée de l'hiver [1]. Au surplus, ses instincts dynastiques se trouvaient fortifiés par les appréhensions de son orgueil. Si Louis XIV, pour rester fidèle à ses promesses, allait par hasard repousser l'héritage ! Lorsque Porto-Carrero l'avait naguère pressé de désigner enfin un prince français, Charles, sans refuser en principe son consentement, avait déclaré « qu'il irait de son honneur, s'il le nommait et que le Roi refusât [2]. » Lui-même, Blécourt était obligé de parler de « l'embarras » où cette considération avait mis le Conseil d'État [3]. Bientôt, du reste, ce scrupule fut employé d'une manière plus industrieuse, soit, réellement, pour savoir à quoi s'en tenir sur les intentions du Roi, soit peut-être aussi afin de l'amener à quelque aveu compromettant. Medina-Sidonia, confident de la reine [4], alla trouver madame « Daguliri », et la pria de poser nettement la question à notre envoyé. Blécourt répondit qu'il ne pourrait la transmettre à son souverain, avant d'être assuré que l'offre serait faite effectivement [5].

La même question fut sans doute adressée par voie

---

(1) « *Es preciso fortificar en Madrid à los timidos, y mantener à los resueltos por la buena causa, y tratar de gañar tiempo por lo menos hasta que entra el ibierno.* » Quiros à Auersperg, 29 juillet 1700. — *Archives du royaume de Belgique.*

(2) Blécourt à Torcy, 30 juillet 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 96.

(3) Blécourt au Roi, 29 juillet 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 93.

(4) Harcourt au Roi, 11 janvier 1700. — *Espagne*, t. 83, fol. 273.

(5) Blécourt au Roi, 12 août 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 106.

officielle à Versailles, mais de la façon la plus secrète possible. A dire vrai, nous ne savons de bien certain qu'un détail, c'est que, le 13 août, Castel dos Rios, après l'arrivée d'un courrier de Madrid, obtint du Roi une audience particulière, et qu'il aurait refusé d'en faire connaître le sujet à Torcy (1). Saint-Simon a l'air même d'affirmer que Torcy ne posséda jamais la clé du mystère, mais il suppose que le but de cette audience, « si singulière qu'elle est sans exemple », était de pressentir Louis XIV sur l'acceptation d'un testament qui serait fait en faveur d'un jeune prince de sa maison (2). L'hypothèse se présente avec les garanties au moins de la vraisemblance. Elle a reçu en outre une confirmation à peu près décisive de Torcy lui-même, qui semble avoir été mis au fait des choses, quoi qu'en disent Dangeau et Saint-Simon, car il nous apprend que « Castel dos Rios avait reçu ordre de s'informer bien précisément des intentions du Roi (3) ». La difficulté serait de savoir si, à ce moment, le vrai désir de ceux qui le faisaient interroger n'était pas uniquement de le détacher de ses alliés par l'appât de l'héritage tout entier, et de faire faire un faux pas à sa politique. En tout cas, Louis XIV vit le piège, et, inquiet déjà, malgré son dire, de la fidélité de ses alliés, chargea, le 23 août, Blécourt de déclarer à Porto-Carrero que les liaisons de la Cour d'Espagne avec celle de Vienne rendraient une déclaration de sa part fort compromettante, mais « qu'il n'avait point dit qu'il refuserait de pareilles offres, si elles étaient faites avec toutes les sûretés convenables, et que le silence qu'il avait gardé sur ce sujet était tout ce que la nation pouvait lui demander (4) ». Le 30, il complétait sa pensée en ces termes : « J'ai peine à croire que vous puissiez avoir une assurance positive telle que vous l'avez

---

(1) Dangeau, 13 août 1700, t. 7, p. 355.
(2) T. 2, p. 380.
(3) T. 1, p. 145.
(4) Le Roi à Blécourt, 23 août 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 104.

demandée; vous ne devez faire aucune démarche pour l'obtenir; cela serait même très [1] embarrassant, la sincérité du roi d'Angleterre et des États-Généraux paraissant dans toute leur conduite [2] ». En résumé, même à Versailles, ni Charles II, ni les patriotes espagnols n'avaient réussi à obtenir la promesse que l'intégrité de leur patrie serait respectée. Aussi, lorsque le Conseil d'État, à la suite d'une nouvelle délibération tenue le 17 septembre, se risqua à tenter encore une démarche en faveur de la France, « la réponse de Sa Majesté catholique fut qu'elle ne changerait pas ses premiers sentiments ». Puis, elle envoya l'ordre à Milan « d'admettre les troupes allemandes », et, à Naples comme en Sicile, celui de procéder à des levées [3].

---

[1] M. Hippeau a donné *moins* au lieu de *très*. Nous sommes obligé de relever l'erreur à cause de sa gravité.

[2] Le Roi à Blécourt, 30 août 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 121-122.

[3] Blécourt au Roi, 23 septembre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 175-176

CHAPITRE SIXIÈME

LES TROIS PUISSANCES COINTÉRESSÉES.

Nous avons maintenant à suivre les destinées du troisième traité de partage auprès des principales puissances du continent ; à faire, par conséquent, en sa compagnie, à peu près le tour de l'Europe. De l'accueil qu'il rencontrerait, durant ce pèlerinage, en dépendait le succès. Mais tous les États européens ne s'y trouvaient intéressés, ni au même titre, ni au même degré. Avant d'en venir aux princes qui n'étaient touchés par la question que d'une façon incidente, il importe de marquer l'attitude de ceux qu'une raison ou une autre mettait, dans leur opinion du moins, presque de plain-pied avec les copartageants. Ces dynasties hors rang étaient au nombre de trois, celles de Lorraine, de Portugal et de Savoye. Le duc de Lorraine n'avait certes aucun prétexte pour prétendre à tout ou partie de l'héritage espagnol. Mais le traité du 5-25 mars avait fait de lui un des acteurs nécessaires dans le grand coup de théâtre pacifique qui se préparait. Nous savons de longue date de quelles illusions se berçaient les Bragance, et combien leur proximité du lieu de l'action leur donnait de chances de les réaliser. Enfin, la maison de Savoye allait invoquer, afin de s'y mêler à son

avantage, non-seulement le testament de Philippe IV, mais encore les convenances de la France, qui avait ses raisons pour préférer les arides montagnes de la Savoye à de plus riantes possessions en Italie. Louis XIV, en tout cas, ne perdit pas de temps pour s'entendre avec ces trois puissances. Le 6 mai, il avait adressé à Villars les instructions qui lui parvinrent le 15. Le 17, il s'occupa du duc de Lorraine; le 19, un jour après avoir averti Sinzendorf et Castel dos Rios, du roi de Portugal et du souverain de la Savoye.

Sans vouloir trop rentrer ici dans le passé, rappelons que les rapports de la France avec la petite dynastie ducale qui régnait à Nancy s'étaient bien améliorés depuis la dernière guerre. Le duc Léopold, après s'être vu réintégré dans son patrimoine, avait, par surcroît, épousé une nièce du Roi, Élisabeth-Charlotte d'Orléans. A la fin de mai 1698, le marquis de Bouzoles, « mestre de camp du régiment de Piémont, » allait porter à Nancy la promesse solennelle de l'amitié et de la protection royales. « Sa Majesté, étant informée que le duc était dans toutes les dispositions de s'attacher uniquement aux intérêts de Sa Majesté, s'assurait de le confirmer encore dans cette pensée par la manière dont elle prétendait en user avec lui, et que, dans la suite, la propre inclination de ce prince le porterait à ce que son intérêt lui conseillait présentement. » Un mois plus tard, le mariage de Léopold avec Mademoiselle de Chartres était décidé, et l'un de ses familiers, le comte de Couvonges, assisté du conseiller d'État Barrois, se rendait à Paris pour en régler les conditions. Le contrat toutefois ne fut signé que le 12 octobre. Dès le lendemain, la princesse de Lillebonne recevait des instructions pour aller conduire à Bar, en qualité « d'ambassadrice extraordinaire de Sa Majesté », la nouvelle duchesse de Lorraine [1]. Un an après, le marquis du Châtelet avait ordre, le

---

[1] Ces diverses pièces se trouvent dans *Lorraine*, t. 46.

8 septembre [1], de se transporter de Besançon à Bar pour offrir au duc les félicitations du Roi au sujet de la naissance d'un fils. Cette fois, les vues politiques se mêlaient aux souhaits de famille. Le marquis du Châtelet devait en effet dire « que Sa Majesté avait regardé la naissance du prince de Lorraine comme un nouveau nœud qui rendait les liaisons de M. le duc de Lorraine avec elle encore plus étroites; que, s'intéressant aussi particulièrement qu'elle s'intéressait déjà aux avantages de ce prince, il ne devait pas douter qu'il n'y fût encore plus sensible présentement qu'elle trouvait en la personne de son fils un prince qui lui appartenait d'aussi près; qu'il était en même temps persuadé que M. le duc de Lorraine l'élèverait dans tous les sentiments convenables à ses alliances et à sa naissance, et que ce jeune prince, répondant à ses soins, mériterait un jour par lui-même toute l'affection que Sa Majesté avait présentement pour lui par rapport à Madame la duchesse, sa mère, et à M. le duc de Lorraine [2]. » Étant donné ce point de départ, le Roi, qui allait proposer à son modeste voisin un accroissement inespéré de puissance et de richesse, acheté, il est vrai, par un déplacement, mais complété et embelli encore par une entière indépendance, le Roi, dis-je, ne pouvait guère essuyer de refus.

Les pouvoirs et les instructions, grâce auxquels la France devait essayer de s'entendre seule à seule avec la maison de Lorraine (les puissances maritimes n'étant pas représentées à Nancy), furent préparés le 17 mai 1700 au nom de Callières. Aussitôt après avoir envoyé à Villars l'ordre de communiquer le traité, il avait paru à Sa Majesté « que l'affaire la plus pressante était de savoir quelles étaient les intentions de M. le duc de Lorraine sur la proposition de l'échange ». Au demeurant, si ce prince, d'aventure, refusait,

---

[1] La date inscrite est celle du 8 septembre 1698; mais il y a visiblement erreur d'une année.

[2] *Lorraine*, t. 46.

« Sa Majesté s'était assurée que d'autres princes seraient plus faciles, et qu'ils n'attendaient qu'une ouverture de sa part pour s'expliquer ». Callières s'adresserait, en premier lieu, non pas au duc Léopold lui-même, mais à son ministre et homme de confiance, Carlingfort[1]. Il lui expliquerait qu'il s'agissait pour son maître de devenir « souverain d'un pays beaucoup plus étendu, abondant, dont les revenus surpassaient infiniment ceux qu'il tirait de la Lorraine », et qui le rendrait, par-dessus le marché, « l'arbitre et le défenseur de l'Italie ». Si Carlingfort objectait « que M. le duc de Lorraine se voyait heureusement rétabli dans un État possédé depuis plusieurs siècles par les princes de sa maison et qu'il espérait en jouir longtemps sous la protection du Roi », bref, qu'il n'avait pas de raisons pour aller au-delà des monts s'exposer aux surprises des révolutions populaires, à la jalousie des puissances du voisinage, aux violences à main armée de l'Empereur et de l'Allemagne, Callières ne devait pas rester à court. Il répliquerait que « ces dernières objections seraient fortes, si le Roi proposait à M. le duc de Lorraine de céder ses États avant qu'il l'eût mis en possession de celui de Milan,... mais qu'il ne prétendait les duchés de Lorraine et de Bar que lorsqu'il serait possesseur de celui de Milan ». Le duc, ajouterait notre agent, n'aurait aucun risque à courir, « puisque ses États de Lorraine lui demeurent jusqu'à ce que Sa Majesté l'ait rendu paisible possesseur du Milanais ». En un mot, Léopold « devait espérer les mêmes effets de la protection du Roi, s'il était duc de Milan, que s'il demeurait en Lorraine ». Au besoin, d'ailleurs, les Suisses seraient là pour lui prêter main-forte contre des voisins envieux, à supposer qu'il en eût jamais. Quant aux Milanais, si fidèles à la Couronne d'Espagne, nul doute qu'ils n'obéissent encore plus volontiers à un prince résidant au milieu d'eux. En tout cas, ils seraient enchantés

---

[1] D'origine irlandaise, Taaffe de Carlingfort s'était mis au service de l'Autriche, où l'un de ses descendants a acquis la situation que l'on sait.

que leur argent ne prît plus aussi souvent le chemin de Madrid. Pour ce qui était des prétentions des Visconti et des Sforza, elles étaient oubliées depuis bien longtemps. Et puis, enfin, combien le Milanais était-il préférable à la Lorraine et à son annexe, le Barrois ! Il n'y avait pas même un évêque à Nancy, pas un seul dans les deux duchés réunis, tandis qu'à Milan la Chrétienté tout entière vénérait un siège archiépiscopal qu'entourait un imposant cortège de prélats suffragants. Le nouveau maître du Milanais serait encore libre de fortifier à son aise sa capitale, ce qu'il ne pouvait faire dans celle où il régnait jusqu'ici. Il échapperait enfin à la nécessité fâcheuse d'accabler de nouveaux impôts ses États héréditaires, « où les troupes du Roi ne consommaient plus les fruits » de la terre [1]. Au terme de ces engageants discours, Callières avait ordre de soumettre à Carlingfort un projet de traité en neuf articles.

Le 23 mai, dans la soirée, Callières était à Nancy. Le lendemain, à sept heures du matin, Carlingfort se trouvait à son hôtellerie. Le diplomate français, qui, du reste, n'avait aucun « caractère », traça à larges traits un éblouissant tableau de la Lombardie. Il fit valoir en termes enthousiastes la richesse de Milan, le prestige de ses archevêques, les grandes villes épiscopales et laborieuses qui constituaient comme les fleurons du duché, le fleuve navigable qui le traversait pour le rattacher à la mer, la faiblesse relative des États du voisinage, l'alliance traditionnelle des Suisses, qui, jointe à l'amitié durable de la France et des puissances maritimes, rendrait absolue la sécurité du duc futur. Usant de l'éloquence des chiffres, Callières représenta que, tandis que le Roi lui-même n'avait pas réussi à tirer plus de dix-huit cent mille livres de la Lorraine, les revenus ordinaires du Milanais étaient évalués à dix-huit millions en

---

[1] Instruction pour M. de Callières, 17 mai 1700. — *Lorraine*, t. 51, fol. 8-23.

pareille monnaie, soit dix fois plus. Carlingfort se rejeta sur des raisons de sentiment. Aux premiers bruits de l'échange projeté, « plusieurs des principaux de la noblesse étaient venus prier leur prince de ne les pas abandonner, et lui offrir d'augmenter ses revenus. » L'arrivée de Callières ne manquerait pas d'accroître leurs alarmes.

Après cette première escarmouche, le ministre lorrain revint annoncer à l'envoyé de Louis XIV qu'il était invité à s'installer au palais ducal, et que le prince lui donnerait l'après-midi l'audience sollicitée. Callières, pour premières arrhes de sa bienvenue, reçut à midi la visite du maître d'hôtel du duc, « suivi de plusieurs officiers de bouche », qui lui apportèrent à dîner. Sur les trois heures, il se rendit au château en chaise à porteurs, salua sommairement le duc et la duchesse, et prit possession de son appartement. Puis, à cinq heures, il descendit causer affaires avec le souverain et son ministre. En dépit des paroles de mauvais augure que Carlingfort avait prodiguées comme à dessein, Léopold se montra, en somme, disposé à signer, pourvu qu'on lui donnât satisfaction sur quelques points. Il souhaitait, notamment, une déclaration dans le préambule, marquant bien « que c'était de sa propre volonté et à son insu que Sa Majesté l'avait choisi pour le faire duc de Milan. » Il désirait, en outre, que la France lui garantît indéfiniment, à lui et à ses héritiers, la souveraineté du Milanais; que l'abandon de ses États héréditaires n'eût lieu qu'après la mise en possession de son nouvel État; que tous les princes de sa maison, et non pas ses seuls descendants directs, fussent déclarés aptes à lui succéder à Milan, comme ils l'auraient été à Nancy; enfin, que le Roi s'engageât, s'il avait besoin d'une investiture impériale, à la lui procurer et « à ne traiter avec l'Empereur qu'à cette condition ». Callières parut on ne peut plus satisfait de ce début. « Voilà, Sire, » écrivit-il dans son rapport du 25, « l'affaire à peu près en l'état que Votre Majesté m'a ordonné de l'amener, avec cette circonstance qu'elle se

fait sans en donner part à l'Empereur et sans attendre sa réponse (1) ».

Le chargé d'affaires de la France se félicitait un peu trop tôt. Il était impossible que le chef de la maison de Lorraine prît, en trois ou quatre heures, à lui seul, une résolution définitive sur une question de ce genre. Malgré la supposition de Callières, Léopold avait cru de son devoir d'avertir l'Empereur, qui, après tout, était encore plus son oncle que Louis XIV. Le Roi, du reste, dans son « Instruction », avait permis à Callières de ne pas s'opposer à cette démarche. Il prétendait seulement qu'elle fût de simple courtoisie, c'est-à-dire qu'elle ne pût que différer l'adhésion définitive du duc, qui devrait signer, quelque réponse qu'il reçût de Vienne, et sans qu'il en résultât un retard de plus de trois semaines. Le 28, Léopold avertit Callières qu'il n'avait pas cru pouvoir se dispenser de cet acte de « bienséance », et qu'il espérait que Sa Majesté ne s'en offenserait pas. Le marquis de Lenoncourt avait déjà été désigné pour cette mission, et il était même venu prendre congé de notre agent. Mais il tomba malade pendant la nuit, et fut remplacé en hâte par un autre marquis, M. de Trichâteau (2).

Ce n'était là cependant qu'une difficulté ou qu'une formalité accessoire. De toute évidence, l'autocrate princier de la Lorraine et du Barrois ne pouvait se séparer de ses sujets, encore moins de ses conseillers habituels, sans

---

(1) Callières au Roi, 25 mai 1700. — *Lorraine*, t. 51, fol. 30-42. — On est un peu surpris, après avoir lu cette lettre, de trouver dans M. d'Haussonville, qui l'avait lue aussi et qui n'indique pas d'autre source, des affirmations comme celle-ci : « Le 23 mai au matin, le comte de Carlingfort vit entrer chez lui M. de Callières, et son trouble redoubla, » etc. etc. (*Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. 4, p. 74.). M. d'Haussonville, quoique royaliste, n'a guère perdu une occasion de flageller la tyrannie de Louis XIV là où, comme M. O. Klopp, il l'a en partie rêvée. La *K. K. preussische Wissenschaft* trouvera, quand l'instant propice en paraîtra venu, une mine d'or dans ses quatre volumes.

(2) Callières au Roi, 29 mai 1700. — *Lorraine*, t. 51, fol. 52-57.

conférer un peu avec eux, ne fût-ce que pour sauver les apparences. Le 1er juin, dans la matinée, douze conseillers d'État, tant d'épée que de robe, se réunirent au palais ducal. Les militaires se prononcèrent en faveur de l'acceptation. Au contraire, « les gens de loi se jetèrent dans de longs discours et dans des raisonnements de droit tendant à donner à leur prince de grandes craintes pour l'avenir. » L'origine de ces craintes venait peut-être moins de leur passion pour l'autonomie lorraine que de leur attachement instinctif à leurs franchises judiciaires et à leur situation personnelle. Le soir même, Callières fut invité à venir causer dans le cabinet du duc, qui lui demanda trois jours pour réfléchir aux conditions de l'échange [1]. Carlingfort, sur ces entrefaites, dut quitter Nancy pour Osnabrück. Mais, le dimanche 6, vers onze heures, M. de Couvonges, grand-chambellan, M. de Lenoncourt, premier gentilhomme de la chambre, le sieur Mahuet, secrétaire d'État, le sieur Revel de Lescu, maître des requêtes, et le sieur Boursier, procureur-général à la Cour souveraine, se présentèrent chez Callières, pour l'informer qu'ils avaient ordre de négocier définitivement avec lui. Callières leur fit remarquer qu'il était l'heure de se rendre à la messe, et ils s'y rendirent tous en effet. A sortir de l'église, Couvonges le pria à dîner, et on convint de se réunir à trois heures. La réunion eut lieu en effet, mais les cinq commissaires présentèrent à notre agent « de grands Mémoires d'observations ». Ils ajoutèrent que leur maître désirait s'entretenir avec lui dans le cours de la soirée. Naturellement, Callières se rendit à l'audience qui lui était offerte, et Léopold lui confessa qu'il redoutait beaucoup les conséquences de la mission de M. de Trichâteau à Vienne. Il n'en fallait pas davantage, à l'en croire, pour lui faire perdre les « honneurs royaux » et le titre d'Altesse royale que l'Empereur lui avait promis, d'une manière même plus complète qu'au duc de Savoye.

---

[1] M. d'Haussonville dit seulement vingt-quatre heures.

Après quoi, il lui remit, sous le titre de « Réponse aux articles du traité proposé de la part de Sa Majesté, » un écrit contenant le programme de ses exigences. Il exprima, par surcroît, l'intention de ne traiter qu'après le retour de Trichâteau, ce que Callières dut absolument refuser [1].

Les demandes du prince lorrain étaient aussi diverses que nombreuses. Il suppliait d'abord Sa Majesté de trouver bon « qu'il réduisît l'acceptation du traité » de partage « à l'échange qui le regardait », sans être jamais obligé « d'entrer en aucune guerre pour raison dudit échange ». Il demandait en outre que le Milanais lui fût cédé « en tous droits de propriété et souveraineté indépendante », c'est-à-dire sans être grevé des restrictions afférentes aux fiefs impériaux. En troisième lieu, il prétendait que son futur État lui fût remis libre « des charges qui regardaient la Couronne d'Espagne, quoiqu'affectées sur ledit duché, » et que le Roi ne touchât, en Lorraine, ni aux privilèges, ni aux bénéfices, ni même aux fermes consenties par lui depuis son « rétablissement ». Le quatrième de ses vœux visait à conserver dans leur intégrité les droits inhérents à sa souveraineté héréditaire « jusqu'à l'exécution parfaite et possession paisible de l'échange convenu. » Puis, il réclamait une assurance spéciale pour la transmission du Milanais à ses descendants, qui, sans jamais pouvoir porter le titre de ducs de Lorraine et de Bar, garderaient en tous cas les armoiries de leur maison. Il suppliait encore Sa Majesté de permettre que la garantie des rois de Naples et de Sicile vînt corroborer celle des rois de France, et que les deux duchés qu'il abandonnerait demeurassent « affectés par privilège à la garantie dudit échange en cas de dépossession et troubles, avec faculté d'y rentrer de plein droit ». Ces demandes de fond étaient suivies de requêtes éventuelles. La première concernait la ville, le port et le marquisat de Final, que le duc réclamait comme dépendant du Milanais,

---

[1] Callières au Roi, 7 juin 1700. — *Lorraine*, t. 51, fol. 60-77.

à supposer toutefois que Sa Majesté n'entendît pas se les réserver. Il aurait, d'autre part, bien voulu que le Roi soutînt ses droits sur le Montferrat, en cas de mort du duc de Mantoue sans enfants, et qu'en outre il renonçât à soutenir ceux du prince de Vaudemont sur le comté de Bitsch. Une dernière série de vœux se renfermait dans un cadre plus intime. Le duc revendiquait d'abord la liberté d'emmener à Milan les troupes de sa garde, ainsi que les officiers et les domestiques lorrains de sa maison, sans que leurs biens, ou ceux de leurs descendants, dans la Lorraine, le Barrois ou les Trois-Évêchés fussent jamais exposés à subir le droit d'aubaine de la part de la France. Il priait enfin Sa Majesté de faire trancher, avant son départ, toutes les contestations en suspens entre le royaume de France et ses États, de laisser subsister dans ces derniers la Cour souveraine et la Chambre des Comptes, de lui en abandonner les revenus une demi-année encore après son abdication, et, en outre, de lui assurer le traitement honorifique déjà accordé au duc de Savoye [1].

Le 29 mai, Louis XIV avait cru le succès de Callières complet. Il avait en conséquence renvoyé son propre projet modifié d'après les premières observations du duc [2], sans même désapprouver le pèlerinage de M. de Trichâteau à Vienne [3]. Il se trouva un peu désappointé, lorsqu'il eut pu jeter les yeux sur ce cahier de charges supplémentaires auquel l'échange semblait subordonné. Visiblement, sur un certain nombre de points, il lui était impossible de s'engager. Il ne dépendait pas de lui, entre autres, de procurer au duc, exproprié pour cause d'utilité européenne, l'assentiment de l'Empereur, et de faire changer la « condition » du Milanais. Tout ce qu'il pouvait promettre était d'employer ses bons offices à Vienne. Il pensait aussi que le duc, dans son propre

---

(1) Envoyé par Callières le 7 juin 1700. — *Lorraine,* t. 51, fol. 77-83.
(2) Le Roi à Callières, 29 mai 1700. — *Lorraine,* t. 51, fol. 48-51.
(3) Le Roi à Callières, 3 juin 1700. — *Lorraine,* t. 51, fol. 58-59.

intérêt, était tenu de s'associer à la garantie collective. Il estimait encore que ce serait suivre de méchants conseils que d'insister sur Final, que le Montferrat n'avait rien à voir avec l'échange proposé, et que l'article préparé pour Bitsch était très bien tel qu'on le présentait. Le prince de Vaudemont, ainsi que Callières l'avait très justement rappelé à Louis XIV, se trouvait en fait le maître du Milanais, et il importait de le ménager. La France ne pouvait non plus contracter l'engagement illimité et absolu de maintenir les privilèges établis ou tolérés en Lorraine, et autour de la Lorraine. Elle aurait ainsi infirmé par avance sa propre souveraineté. Toutefois, concluait le Roi, « le plus important pour mon service est d'avoir une prompte décision » (1). Il envoya donc un projet remanié, et conçu dans les termes que voici :

« Le Roi, désirant véritablement de maintenir la paix rétablie dans l'Europe par les traités de Ryswick, Sa Majesté a vu avec un sensible plaisir que le roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux des Provinces-Unies étaient aussi dans les mêmes dispositions. Ainsi, après être convenu avec ce prince et avec lesdits États-Généraux qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour empêcher la guerre que l'ouverture à la succession d'Espagne ne manquerait pas d'exciter, il a été pourvu par un traité signé et ratifié dans toutes les formes au mois de mars dernier à ce qu'il y aurait à faire pour maintenir la tranquillité générale, si le roi catholique, dont Leurs Majestés et les États-Généraux désirent véritablement la longue conservation, venait à mourir sans enfants.

Mais, comme la clause de l'article 4e, qui regarde l'échange des duchés de Lorraine et de Bar avec le Milanais, a été insérée, non-seulement sans avoir été sollicitée par M. le duc de Lorraine, mais encore à son insu, et sur l'opinion vraisemblable qu'il ne refuserait pas un parti aussi avantageux, Sa Majesté, aussitôt après l'échange des ratifications, a voulu communiquer le traité audit

(1) Le Roi à Callières, 10 juin 1700. — *Lorraine*, t. 51, fol. 85-89.

sieur duc et l'inviter de souscrire aux conditions qui y sont énoncées, envoyant pour cet effet le sieur de Callières, conseiller en ses Conseils et secrétaire de son Cabinet, auquel elle a donné son plein-pouvoir pour signer, et ledit sieur de Callières est convenu avec le sieur...., muni du pouvoir dudit sieur duc de Lorraine, des articles suivants.

Art. 1er. — Le traité conclu entre le Roi, le roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux des Provinces-Unies sera censé accepté par M. le duc de Lorraine dans tous ses articles, aussitôt qu'il aura signé le présent traité séparé.

Art. 2. — En conséquence dudit traité, si le cas de la mort du roi catholique arrivait, le Roi promet et s'engage, tant en son propre nom qu'en celui de Mgr le Dauphin, ses enfants mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nés et à naître, comme aussi Mondit seigneur le Dauphin promet et s'engage pour soi-même, ses enfants, mâles et femelles, héritiers et successeurs, nés et à naître, de céder et transporter tous ses droits et toutes ses prétentions sur l'État et duché de Milan audit sieur duc de Lorraine pour en jouir, lui, ses enfants, mâles ou femelles, héritiers, descendants, successeurs nés et à naître, en toute propriété et possession plénière.

Art. 3. — En conséquence de cette cession [1], ledit duc de Lorraine sera mis en pleine et paisible possession de l'État de Milan, si le roi d'Espagne meurt sans enfants, et, en échange, les duchés de Lorraine et de Bar, ainsi que le duc Charles IVe du nom les possédait, et tels qu'ils ont été rendus par le traité de Ryswick, seront cédés et transportés par ledit duc de Lorraine à Mgr le Dauphin, ses enfants, héritiers et successeurs nés et à naître.

Art. 4. — Et, comme l'intention de Sa Majesté, en signant ce traité, est de procurer l'avantage dudit sieur duc de Lorraine, elle déclare et elle promet qu'il ne sera dépossédé d'aucune partie des États de Lorraine et de Bar, dont il jouit présentement, avant qu'il ait été mis en pleine et paisible possession du duché de Milan.

Art. 5. — Si, malheureusement, M. le duc de Lorraine mourait

---

[1] En marge on a écrit : Envoyé à M. de Callières cet article réformé le 10 juin 1700.

sans enfants, ou bien qu'après eux la branche vînt à manquer, tous princes de la maison de Lorraine présentement vivants, leurs enfants et descendants, seront appelés à la succession du duché de Milan, suivant le même ordre de leur naissance où ils sont présentement appelés à la succession des duchés de Lorraine et de Bar.

Art. 6. — Quoiqu'il soit porté par l'article 11e du traité conclu entre le Roi, le roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux que chacune des parties sera garante de l'exécution, et qu'il soit dit par l'article 13e que tous les rois, princes et États qui entreront dans ledit traité seront invités de le garantir, Sa Majesté veut bien cependant promettre encore par ce traité particulier sa garantie, celle de Mgr le Dauphin et de leurs successeurs, rois de France, à perpétuité, en sorte que, si l'exécution de cet échange reçoit quelque trouble, Sa Majesté promet pour elle-même, pour Mondit seigneur le Dauphin et pour ses successeurs, rois de France, de maintenir et de secourir ledit sieur duc de Lorraine, ses héritiers et successeurs, contre tous ceux qui entreprendraient de les attaquer.

Art. 7. — Les ratifications dudit traité seront échangées dans l'espace de dix jours, à compter du jour de la signature, ou plus tôt, si faire se peut.

Article secret. — On examinera s'il est nécessaire que M. le duc de Lorraine reçoive l'investiture de l'Empereur pour le duché de Milan, et, s'il y a seulement lieu de douter qu'il doive l'obtenir pour jouir paisiblement de cet État, Sa Majesté s'engage de ne signer aucun traité d'accommodement avec l'Empereur, sans y faire entrer expressément la condition de donner ladite investiture audit sieur duc de Lorraine.

Article séparé. — Comme il est dit, par l'article 4e du traité signé à Londres et à La Haye entre Sa Majesté très chrétienne, Sa Majesté britannique et les États-Généraux des Provinces-Unies, que le comté de Bitsch appartient au prince de Vaudemont, et qu'il rentrera dans la possession des terres dont il a joui ci-devant, qui lui ont été ou deub être rendues en exécution du traité de Ryswick, Sa Majesté déclare que, par cette clause, elle n'entend point acquérir audit prince de Vaudemont de nouveaux droits contre M. le duc de Lorraine, promettant seulement de mettre ledit prince de Vaudemont

en possession dudit comté de Bitsch et desdites terres, s'il n'y est pas encore, lorsque l'échange se fera des duchés de Lorraine et de Bar avec le duché de Milan, et Sa Majesté laissant d'ailleurs audit sieur duc de Lorraine et audit prince de Vaudemont une entière liberté de poursuivre leurs droits et prétentions réciproques par la voie de la justice (1). »

Ce projet et le message qui l'accompagnait parvinrent le 12 au soir entre les mains de Callières. Les cinq conseillers d'État délégués *ad hoc* ne tardèrent pas à se rendre auprès de lui pour en apprendre le contenu. Notre émissaire leur avoua que son maître s'était attendu à recevoir un traité tout signé, et nullement une nomenclature de prétentions aussi inattendues. On discuta un à un les articles envoyés dans plusieurs réunions. Le 14, Léopold vint voir lui-même le ministre de Louis XIV, mais sans toutefois le faire fléchir. Les commissaires lorrains revinrent l'après-midi, mais ne furent pas plus heureux. Le lendemain, ils tâchèrent encore dans la matinée d'obtenir quelques modifications, qui ne purent être consenties. Finalement, dans l'après-midi, fort désireux en réalité de conclure une excellente affaire, le duc monta seul dans l'appartement où il avait offert l'hospitalité à Callières. « Il lui dit qu'ayant fait de mûres réflexions sur toutes les bontés de Sa Majesté pour lui, et sur les bons conseils qu'il lui avait donnés, il avait pris son parti, qui était de se jeter entièrement entre les bras de Sa Majesté par une entière soumission à ses volontés et une pleine confiance aux bontés qu'elle lui témoignait; que, pour lui en donner des preuves, il avait résolu, sans s'arrêter à tous les conseils qu'on lui avait donnés, et sans l'intervention de ses ministres, de signer lui-même avec lui le traité tel qu'il l'avait dressé, et, au lieu d'envoyer un gentilhomme à Sa Majesté,... qu'il le priait de se charger d'une lettre qu'il se donnait l'honneur de lui écrire (2). »

---

(1) *Lorraine,* t. 51, fol. 24-29.

(2) Callières au Roi, 17 juin 1700. — *Lorraine,* t. 51, fol. 97-109.

Voici ce que contenait cette lettre, datée du 16 juin :

« Monseigneur, j'ai cru ne pouvoir donner à Votre Majesté des marques plus essentielles du désir que j'ai d'avoir l'honneur de lui plaire en toutes choses et de m'attirer la continuation de ses bonnes grâces qu'en signant, comme j'ai fait, le traité qu'elle m'a fait proposer par M. de Callières, son envoyé vers moi. Je renvoye ce traité à Votre Majesté, signé de moi sans aucun changement. Mais, en même temps, j'ai une confiance si parfaite en sa justice et en sa générosité que je doute pas qu'elle ne doive écouter favorablement la très humble prière que je lui fais de m'accorder par forme d'articles secrets les articles que je prends la liberté de joindre à ma lettre. Je m'assure que Votre Majesté les jugera si équitables et si nécessaires pour ma sûreté qu'elle sera aisément persuadée que ses ministres les y auraient insérés d'eux-mêmes, s'ils n'avaient voulu laisser cette matière à mes prières envers Votre Majesté, et à elle-même cette nouvelle occasion d'exercer sa justice et sa bonté à mon égard.

Le sujet de ma première prière est qu'en cas de guerre pour l'exécution du traité je ne sois point obligé d'y entrer et que je puisse jouir de la neutralité. Comme le traité, à mon égard, ne peut avoir son exécution que lors de la cession qui me sera faite par Mgr le Dauphin pour entrer en possession paisible du duché de Milan, il ne serait pas juste, Monseigneur, que je fusse obligé d'entrer dans une guerre et exposer mon État à tous les maux qui en seront inséparables, outre l'impuissance absolue dans laquelle je suis d'en soutenir les frais. Ainsi, j'espère à cet égard que Votre Majesté ne fera aucune difficulté de m'accorder cette sûreté.

Celle qui fait le sujet de ma seconde prière et du second article est encore bien plus indispensable, en ce que, si l'État de Milan, lors de la cession qui m'en sera faite, était diminué par démolition de places, aliénation ou engagement de domaines, pertes de villes par le sort de la guerre ou autrement, Votre Majesté sans doute n'entend pas que j'y fusse obligé de l'accepter en cet état, tandis que je m'oblige, par le traité que je fais avec Votre Majesté, de lui donner mes duchés de Lorraine et de Bar au même état qu'ils sont présentement, avec un

engagement précis de les y remettre, s'ils n'y étaient pas, le cas arrivant. Il y a tant de justice dans la réciprocité de cette clause que je ne fais pas le moindre doute que Votre Majesté ne l'ait entendu de la sorte, et je blesserais le respect que je dois à la justice de Votre Majesté par une pensée contraire, ne pouvant être son intention qu'au lieu du duché de Milan, entier dans toutes ses parties, on me donne un État démembré et défiguré, qui n'en serait plus que l'ombre, d'autant plus que Votre Majesté a stipulé, pour elle et Mgr le Dauphin, que les royaumes de Naples et de Sicile, et autres terres de la succession d'Espagne, lui appartiendront, lors de la mort du roi d'Espagne sans enfants, au même état qu'ils sont présentement. Le duché de Milan fait une partie de cette succession et entre dans le partage; par conséquent, il doit être cédé avec les mêmes clauses et conditions. J'ajoute au même article, Monseigneur, que cet État de Milan me sera cédé pour en jouir comme ont fait les rois d'Espagne, depuis Philippe second jusqu'à présent. Je souhaiterais fort que Votre Majesté voulût bien faire réflexion que j'ai l'avantage de posséder dans le duché de Lorraine un État libre et indépendant, et je le céderai tel à Votre Majesté et à Mgr le Dauphin. Il est au pouvoir de Votre Majesté de me faire céder le duché de Milan par les conditions d'un traité avec les mêmes attributs et avantages, et elle voit assez qu'il est de son intérêt que je sois un prince indépendant. Mais, si elle trouvait de la difficulté à ce que j'ai l'honneur de lui proposer à cet égard, je la supplie du moins très humblement de me promettre et de s'engager à me faire acccorder une investiture qui comprenne tous mes enfants, héritiers et successeurs mâles, tant en ligne directe que collatérale, et, au défaut de mâles, aux filles, avec la décharge de tous les droits et devoirs attachés aux fiefs, ainsi que l'Espagne les a possédés et les possède encore présentement. Je dois cette sûreté à la conservation de ma maison, qui me doit être chère, comme chaque maison l'est à tous les princes qui en sortent. Si cette investiture était bornée à ma personne et à mes enfants, ou descendants en ligne directe, je mettrais ma maison en risque de perdre peut-être bientôt la gloire qu'elle a acquise depuis tant de siècles, et qui lui a fait mériter si souvent l'honneur de la glorieuse alliance avec le sang royal de l'auguste maison de France, comme je viens

moi-même d'en être honoré par le bienfait particulier de Votre Majesté.

Le sujet de ma troisième prière est que Votre Majesté me réserve, et à mes successeurs, le droit de rentrer dans les duchés de Lorraine et de Bar, en cas de dépossession du duché de Milan. Je ne crois pas Monseigneur, que jamais le cas en arrive, étant à l'abri de la puissante protection de Votre Majesté. Mais elle aura, s'il lui plaît, la bonté de faire réflexion que cette clause est de justice, et que tout le monde a droit de rentrer dans la chose échangée, quand on est dépossédé du contre-échange. Je dois à ma maison et à mes successeurs la justice de stipuler cette précaution, qui sera fort inutile pendant le règne de Votre Majesté, qui sera toujours également équitable et invincible, mais qui pourrait être d'un usage nécessaire, si, dans la suite des temps fort éloignés, il arrivait des révolutions, dont les plus grandes monarchies ne sont pas exemptes. Je suis si convaincu, Monseigneur, par mille témoignages, non-seulement des bontés de Votre Majesté à mon égard, mais encore de son attachement inviolable à tout ce qui est de justice envers tout le monde, que je me réjouis dès à présent d'en ressentir les effets par l'heureux succès de mes prières, que j'accompagne des protestations du profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, de Votre Majesté très humble et très obéissant serviteur » [1].

Le duc Léopold écrivit également, le 17 juin, un billet autographe à Torcy [2]. L'assentiment de Louis XIV fut

---

[1] Suit le libellé des trois prières du duc sous forme de trois articles secrets; puis viennent, pour conclure, deux articles séparés, dont le premier concerne le maintien des franchises du clergé et des lettres de noblesse en Lorraine comme dans le Barrois, et le second, celui des baux des fermes domaniales dans les deux duchés. — *Lorraine*, t. 51, fol. 43-47.

[2] « J'ai signé, Monsieur, le traité, comme le Roi l'a souhaité, et l'ai mis en main de M. de Callières, son envoyé vers moi. Il y a cependant quelques articles secrets et séparés à y ajouter, lesquels j'attends de l'équité de Sa Majesté, et, comme vos bons offices y pourront contribuer beaucoup, je viens vous les demander, et vous assurer que je vous en aurai une parfaite reconnaissance, étant bien constamment votre très affectionné. Léopold. A Nancy, le 17 juin 1700. » — *Lorraine*, t. 51, fol. 112.

expédié le 21 à Callières [1], avec une note manuscrite de de son secrétaire d'État sur les « additions » réclamées [2]. Les ratifications royales parvinrent à Lunéville en même temps que la réponse de Sa Majesté à Son Altesse royale. Le Roi se permettait uniquement quelques réserves sur certains points de détail [3]. Malgré l'avis contraire de Heinsius [4], Léopold, quoique bénéficiant dans une large mesure du traité de partage, ne serait pas obligé de s'entendre avec les puissances maritimes, et resterait en dehors de la triple alliance au point de vue des risques à courir.

Le décès du petit Ferdinand-Joseph avait donné à la Cour de Lisbonne le signal d'une sorte de panique, d'autant plus vive qu'on continuait à y attendre inutilement un ministre de l'Empereur. Cadaval, qui apprit la triste nouvelle le 23 février 1699, en avait fait part à Rouillé, en confessant, du reste, « qu'il n'imaginait pas que le roi d'Espagne se pût défendre de rendre justice sur les droits de Monseigneur ». D'une manière générale, « il avait paru une grande mortification de la mort du prince électoral, qu'on souhaitait fort de voir à Madrid.... pour le repos et la sûreté à venir de ce royaume [5] ». Louis XIV, quant à lui, « n'avait jamais douté que les Portugais ne vissent avec plaisir ce dernier parvenir à la Couronne d'Espagne, et qu'ils ne fissent consister leur sûreté à voir cette monarchie passer entre les mains d'un prince dont la puissance ne leur donnerait aucune jalousie [6] ». Toutefois, il estimait que, si don Pedro « avait eu quelques espérances pour lui-même,.... elles se renouvelleraient en cette occasion ». Il avait donc enjoint à Rouillé « d'y donner une attention

---

(1) Le Roi à Callières, 21 juin 1700. — *Lorraine*, t. 51, fol. 118-125.
(2) *Lorraine*, t. 51, fol. 126-129.
(3) Callières au Roi, 29 juin 1700. — *Lorraine*, t. 51, fol. 131.
(4) Briord au Roi, 9 juin 1700. — *Hollande*, t. 188.
(5) Rouillé au Roi, 3 mars 1699. — *Portugal*, t. 33, fol. 381-383.
(6) Le Roi à Rouillé, 8 mars 1699. — *Portugal*, t. 33, fol. 364-365.

particulière [1] ». Sa Majesté soupçonnait aussi que Marie de Neubourg pouvait caresser le dessein « de choisir un des fils du roi de Portugal pour le substituer à la place du prince électoral [2] ». Rouillé, pour sa part, ne croyait le souverain auprès de qui il était accrédité « ni assez décisif, ni assez puissant, pour prendre par lui-même un parti [3] ». Louis XIV, au surplus, continuait à penser que ses propres vues de démembrement souriraient autant à Lisbonne qu'elles choqueraient à Madrid. « Il est certain », écrivait-il le 26 avril, « qu'il n'y a guère de disposition plus capable de flatter les Portugais que la proposition d'un partage de la monarchie d'Espagne. Elle affaiblirait une puissance ennemie depuis longtemps de la Couronne de Portugal, et dont cette dernière doit toujours craindre les desseins [4] ». Une année environ s'écoula sans que cette situation eût été sensiblement modifiée, et les choses en étaient toujours à peu près au même point, lorsque, le 19 mai 1700, le Roi prescrivit à Rouillé de porter le projet de partage à la connaissance de don Pedro.

« Vous lui direz que l'amitié que j'ai toujours eue pour lui et la confiance que je prends en ses sentiments sur ce qui me regarde m'ont également porté à lui donner part de ce que j'ai bien voulu faire pour le maintien du repos public; que, quoique mes forces fussent suffisantes pour soutenir tous les droits de mon fils, si le roi d'Espagne venait à mourir, je préfère cependant la paix de la Chrétienté aux avantages particuliers que j'aurais lieu d'attendre; que c'est pour la conserver que j'ai pris les mesures dont je vous ai ordonné de lui faire part. Vous l'informerez ensuite des conditions du traité. Vous pourrez même, s'il le désire, lui en faire la lecture entière. Il ne vous sera pas difficile de lui faire remarquer que je ne pouvais rien faire de

---

(1) Le Roi à Rouillé, 22 février 1699. — *Portugal,* t. 33, fol. 350.
(2) Le Roi à Rouillé, 1er avril 1699. — *Portugal,* t. 33, fol. 384-385.
(3) Rouillé au Roi, 17 mars 1699. — *Portugal,* t. 33, fol. 388.
(4) Le Roi à Rouillé, 26 avril 1699. — *Portugal,* t. 33, fol. 398.

plus avantageux pour la Couronne de Portugal; que les États réservés pour le partage de mon fils ne donnent aucun ombrage à cette Couronne, ni par leur voisinage, ni par rapport à son commerce; que l'archiduc, devenu roi d'Espagne, tiendra toujours un rang considérable dans l'Europe, mais que sa puissance, étant diminuée, sera par conséquent moins redoutable aux Portugais; qu'enfin leur sûreté se trouve entière de tous côtés. Après lui avoir fait connaître l'importance de ce traité pour eux, vous ajouterez que, comme il est un des premiers princes de l'Europe à qui je l'ai communiqué, j'attends aussi des anciennes liaisons de ma Couronne avec celle de Portugal, et des marques particulières que cette dernière a reçues de mon affection, qu'il sera des premiers à souscrire aux mesures qui ont été prises; que je verrai avec plaisir qu'il donne l'exemple aux autres princes et États à qui je vais communiquer le traité et proposer d'y entrer (1). »

Rouillé fut en possession de cette dépêche le dernier jour de mai, dans la soirée. Le lendemain, à onze heures du matin, il avait un tête à tête avec le roi de Portugal, qui « ne put cacher sa surprise ». Afin sans doute de « déguiser » cette impression dont il n'avait pas été le maître, don Pedro se lança, au risque de s'y égarer, dans un long discours, plus philosophique que politique, sur l'incertitude des choses humaines, l'instabilité des monarchies, et autres lieux communs du même genre. A ce que jugea le président, ce discours « tendait à détruire l'idée qu'on avait pu prendre, avec raison, de ses vues sur l'Espagne, et à se préparer une excuse pour ne point entrer dans ce traité. » Toutefois, après avoir entendu les répliques de Rouillé, il conclut par la remarque que, « la chose méritant réflexion, il était bien aise de se donner le temps d'y songer ». Le Conseil s'assembla aussitôt que l'ambassadeur fut sorti, et, le soir même, Cadaval se présenta chez Rouillé « pour lui demander de nouveaux éclaircissements, » tant sur le traité

(1) Le Roi à Rouillé, 19 mai 1700. — *Portugal*, t. 34, fol. 263-265.

lui-même que sur l'état exact des relations entre les alliés et la Cour de Vienne. Au bout de deux jours, Rouillé alla revoir le ministre portugais, afin de connaître s'il pouvait espérer une prompte détermination. La réponse fut négative, parce que le Roi désirait beaucoup prendre l'avis d'un de ses principaux conseillers, le marquis d'Alegrete, qui se trouvait dans ses terres, à vingt lieues de Lisbonne. Il avait été mandé par un exprès. Rouillé soupçonna que c'était beaucoup plutôt l'arrivée du comte de Wallenstein qu'on désirait attendre (1). Néanmoins, le 8 juin, Cadaval lui annonça la disposition de son maître à « entrer dans le traité conclu. » Il désirait seulement deux choses de Sa Majesté : l'une, « que l'on convint du secours qu'elle et les deux puissances unies avec elle lui donneront, tant par terre que par mer, en cas que, pour être entré dans l'alliance, l'Empereur ou l'Espagne lui déclarent la guerre, ou qu'il soit obligé lui-même de la commencer; la seconde, que, le cas arrivant de faire choix d'un autre prince que l'archiduc pour lui donner le partage qui lui est destiné, faute par l'Empereur de l'accepter pour lui dans le terme de trois mois porté par le traité, Sa Majesté portugaise ait sa voix dans la nomination qui se fera de ce prince. » Au surplus, Cadaval ne cacha pas que, cette hypothèse se réalisant, « son maître espérerait qu'un des princes ses fils pourrait entrer dans le nombre des sujets qu'on proposerait ». Son interlocuteur, afin de lier dans la mesure du possible le gouvernement portugais avant l'arrivée de l'ambassadeur impérial, lui suggéra de mettre ces propositions par écrit, sous forme de traité. Un peu contre son attente, il reçut le lendemain cette ébauche, signée par le duc (2).

« 1° Le roi de Portugal entrera dans la garantie du traité que le roi très-chrétien, le roi de la Grande-Bretagne, et les États-Généraux

---

(1) Rouillé au Roi, 4 juin 1700. — *Portugal*, t. 34, fol. 266-269.
(2) Rouillé au Roi, 10 juin 1700. — *Portugal*, t. 34, fol. 272-274.

des Provinces-Unies ont fait et ratifié touchant la succession des royaumes et domaines du roi catholique, en cas qu'il meure sans enfants.

2° En cas que l'Empereur, ou le prince qui succèdera aux domaines de la Couronne d'Espagne délaissés par le traité à l'archiduc, ou quelque autre prince ou puissance que ce soit, déclare la guerre au Portugal, la France, l'Angleterre et la Hollande seront obligées de secourir ce royaume et ses conquêtes du nombre de troupes et de vaisseaux, et suivant les autres conditions qui seront réglées par le traité.

3° Arrivant que le roi Charles IIe fasse la guerre de son vivant au Portugal, ce royaume sera secouru par la France, l'Angleterre et la Hollande, en la manière ci-dessus déclarée.

4° On fera toutes les diligences possibles pour que l'Empereur et le roi des Romains consentent que l'archiduc succède lors de la mort du roi catholique sans enfants en la manière déterminée par le traité de partage, qui est ce qui convient (*que he o que convem*). Mais, dans le cas, que l'on espère qui n'arrivera pas, que la disposition de l'article 7 ait lieu, et que l'Empereur et le roi des Romains ne veuillent pas convenir du partage assigné à l'archiduc, nonobstant tout ce qu'on doit faire pour les persuader, et qu'il faille choisir un prince pour lui donner ledit partage, Sa Majesté portugaise aura part à l'élection, de même que le roi très chrétien, le roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux, parce que, le roi de Portugal entrant dans la garantie, et étant le plus intéressé, à cause du voisinage, il ne serait pas juste qu'il n'eût pas sa voix pour l'élection.

5° En cas que le Portugal soit nécessité par l'obligation de ce traité de faire la guerre à l'Espagne pour l'obliger à l'exécution de ce qui y est convenu, la France, l'Angleterre et la Hollande seront obligées de le secourir de la même manière qui est déclarée dans l'article 2e de ce projet.

6° Dans ce cas que le Portugal fasse la guerre à l'Espagne suivant l'article précédent, les places de Badajoz et Alcantara[1] et leurs

---

[1] Ces deux places commandent, vers leur centre, les deux vallées de la Guadiana et du Tage.

dépendances demeureront à la Couronne de Portugal, et, en quelque temps que l'Espagne veuille y rentrer, la France, l'Angleterre et la Hollande seront obligées de lui donner du secours pour les défendre ou les reprendre, en cas que les Espagnols les aient reprises sur le Portugal.

7° En quelque cas que ce soit que le roi très chrétien, le roi d'Angleterre et les États de Hollande soient obligés, en vertu des articles de ce présent projet, de secourir le Portugal et ses conquêtes, les troupes et les vaisseaux de secours qu'ils envoyeront seront payés par les mêmes rois et États.

8° Sa Majesté très chrétienne fera en sorte que le roi d'Angleterre et les États-Généraux envoient les pouvoirs nécessaires pour faire ce traité avec toute la solennité avec laquelle les traités ont coutume de se faire pour la validité et exécution d'iceux (1) ».

Louis XIV fut fort satisfait de recevoir le projet de traité que lui expédiait Rouillé : « Je vous permettrais de le signer, » lui écrivit-il le 27 juin, « si la considération de mes liaisons avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux ne me portait à savoir leurs sentiments sur les nouveaux engagements qu'on me propose, avant que de me déterminer à les accepter. » Il désirait d'ailleurs une promesse plus précise de don Pedro, relativement à sa propre garantie. Aussi se réservait-il d'écrire d'une façon décisive à ce sujet, lorsqu'il aurait reçu la réponse de ses alliés. En attendant, Rouillé ferait savoir au roi de Portugal le contentement qu'il avait éprouvé, et expliquerait par la même occasion la cause du retard auquel son assentiment se trouvait soumis (2). Dès la veille en effet, il avait écrit ce qui suit à Tallard :

« Les avantages que le roi de Portugal demande par le projet qu'il a remis à mon ambassadeur m'assurent qu'il veut entrer

(1) *Portugal,* t. 34, fol. 277-278. L'original en portugais occupe les fol. 279-280.

(2) Le Roi à Rouillé, 27 juin 1700. — *Portugal,* t. 34, fol. 286-289.

véritablement dans le traité et satisfaire aux engagements qu'il aura pris; j'en aurais douté, s'il n'avait stipulé aucune des places le plus à sa bienséance, en cas que le refus de l'Empereur oblige à choisir un autre prince pour lui transporter le partage de l'archiduc.

Les conditions qu'il demande d'ailleurs me paraissent justes, peu onéreuses, et, puisqu'il croit avoir besoin de secours, on en doit conclure qu'il compte de se déclarer et qu'il croit que cette déclaration peut l'exposer à être attaqué. Il est cependant nécessaire de l'exprimer plus particulièrement, en insérant un nouvel article au projet que ce prince a donné. Je vous envoie la copie de celui que j'ai dessein de lui proposer.

Il ne me paraît pas qu'on doive lui refuser d'avoir part au choix du prince qu'on doit nommer en conséquence de l'article 7e du traité, pour lui donner le partage de l'archiduc. Cette promesse faite au roi de Portugal peut au contraire presser l'Empereur de souscrire, car, aussitôt que la nouvelle en sera portée à Vienne, on ne doutera plus qu'un des fils du roi de Portugal ne soit le prince destiné à remplir la place de l'archiduc. Il est vraisemblable que les Espagnols, fatigués de la domination des Allemands, se soumettraient plus facilement à l'obéissance d'un prince qu'ils regarderaient comme étant de leur nation. Ces considérations peuvent faire impression sur l'esprit de l'Empereur, et c'est principalement par cette raison que je suis persuadé qu'il convient d'accorder au roi de Portugal ce qu'il demande en cette occasion. Vous direz cependant au roi d'Angleterre que je n'ai pas voulu répondre, avant que de savoir ses sentiments sur les propositions faites à mon ambassadeur à Lisbonne (1). »

Tallard, conformément à ces ordres, soumit le traité proposé par le Portugal à Guillaume III, qui promit une réponse précise pour le dimanche 4 juillet (2). Le 5 en effet, l'ambassadeur de France renvoya le projet à son maître, avec les observations faites. « Il y a lieu de croire, » pensait-il, « qu'aucune n'apportera de difficulté, et que le roi de

(1) Le Roi à Tallard, 26 juin 1700. — *Angleterre,* t. 186, fol. 153-154.
(2) Tallard au Roi, 29 juin 1700. — *Angleterre,* t. 185, fol. 178.

Portugal n'insistera point à être admis à l'élection du prince qui devra être roi d'Espagne, si l'Empereur ne souscrit point au traité. » D'après Sa Majesté britannique en effet, « il n'était pas juste que ce prince entrât dans les mêmes droits que Sa Majesté très chrétienne et elle. » D'autre part, si l'on se prêtait à cette exigence, « les rois du nord et tous les autres princes qui deviendraient garants demanderaient la même condition. » Elle ne devait donc pas être accordée, pas plus que la garantie illimitée des deux places (1) qui livraient le cœur de l'Espagne aux Portugais. Au demeurant, le roi d'Angleterre se disait tout disposé à envoyer ses pouvoirs à Lisbonne, et « se conformerait mot pour mot, » assurait-il, au traité qu'aurait conclu la France. La veille même, il avait fait venir l'envoyé de Portugal dans son cabinet, pour lui apprendre, « après lui avoir déclaré le traité (dont il ne lui avait pas encore parlé) qu'il espérait que le roi son maître y voudrait bien entrer (2) ». Louis XIV apprécia ainsi ces réponses :

« Les ordres que j'enverrai à mon ambassadeur à Lisbonne seront conformes aux sentiments du roi d'Angleterre. J'approuve, comme il le propose, que le roi de Portugal ne soit point admis au choix du prince dont on conviendra pour substituer à l'archiduc, si l'Empereur laisse passer le terme sans accepter le traité. Il y a de bonnes raisons pour rejeter cet article. Non-seulement on peut dire que tous les garants du traité demanderaient la même condition; mais le terme de trois mois, prêt à expirer, lorsque le roi de Portugal signera, fournit encore une réponse suffisante, et l'on peut dire à ce prince que, vraisemblablement, je serai convenu avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux du prince qui doit régner au lieu de l'archiduc, avant que j'aie la nouvelle que le traité soit signé en Portugal.

Il n'y a nul inconvénient que le roi d'Angleterre envoie dès à

(1) *Angleterre*, t. 186, fol. 204, verso, à la marge.
(2) Tallard au Roi, 5 juillet 1700. — *Angleterre*, t. 186, fol. 196-197.

présent ses pouvoirs à son envoyé à Lisbonne. Il est bon, au contraire, de gagner le temps qu'on perdrait à attendre des nouvelles de Portugal. J'approuve les observations qu'il a faites sur le second et sur le troisième article. J'écrirai aussi, conformément à ce qu'il désire, sur la cession que le roi de Portugal demande des places de Badajoz et d'Alcantara, en cas que l'Empereur refuse le partage destiné pour l'archiduc; mais, comme l'espérance de recouvrer ces deux places sera tirée des plus fortes raisons qui engagera le roi de Portugal à souscrire au traité, je ne crois pas qu'il convienne de lui ôter entièrement cette vue. Ainsi je laisserai au président Rouillé la liberté de passer cet article, s'il voit que les premières instances qu'il fera pour le supprimer produisent un mauvais effet. Quant à la garantie, le roi de Portugal doit se contenter qu'elle lui soit promise pour l'espace de quatre ans par les Anglais et par les Hollandais; mais, s'il persiste à demander que je m'engage par un article séparé à lui promettre la mienne pour un plus long terme, et même pour toujours, je n'y ferai nulle difficulté, et il paraît par vos remarques que le roi d'Angleterre ne s'y opposera pas. Vous l'informerez cependant de ce que je vous écris sur ce sujet (1). »

Le même jour, en effet, le Roi expédia à Rouillé, outre un plein-pouvoir (2), un projet de traité amendé. Avant l'ancien article 2 figurait une addition importante. L'article 4 proposé avait disparu complètement, en raison des objections soulevées par Guillaume III. « La pensée du roi d'Angleterre me paraît juste, » disait Louis XIV. D'ailleurs, le terme de trois mois étant près d'expirer, l'intervention d'autres tiers gênerait les alliés « sur une matière de trop grande importance pour souffrir aucun délai ». Il autorisait, du reste, l'introduction de termes différents dans les passages retouchés, pourvu que ces termes « n'altérassent en rien ce qu'il y avait d'essentiel ». Quant à l'article 6, dont la suppression avait été aussi réclamée à Londres, le Roi ne

(1) Le Roi à Tallard, 15 juillet 1700. — *Angleterre,* t. 186, fol. 207-208.
(2) *Portugal,* t. 34, fol. 302.

voyait aucun inconvénient à s'engager seul à perpétuité envers les Portugais. « Je vous permets », continuait-il, « après avoir fait les instances nécessaires pour satisfaire à la demande du roi d'Angleterre, de passer l'article 6, tel que je vous l'envoie. Comme ce prince ne veut s'engager que pour quatre ans à la garantie de ces deux places,.... vous pourrez convenir encore de l'article séparé tel que vous le trouverez à la fin de ce projet. » Rouillé devait communiquer le document à l'envoyé d'Angleterre. Les deux puissances maritimes signeraient « le même traité en leur particulier ». Pour cette raison, il n'était fait mention d'elles « qu'aux endroits où il était nécessaire de les nommer (1) ». En somme, le projet renvoyé à l'approbation du Portugal était ainsi libellé :

« Art. 1er. — Le traité conclu entre Leurs Majestés très chrétienne et britannique pour la disposition des États dépendant de la monarchie d'Espagne, si le roi catholique vient à mourir sans enfants, sera non-seulement accepté par le roi de Portugal dans tous ses articles, mais Sa Majesté portugaise promet encore d'en garantir l'entière et parfaite exécution.

Art. 2e. — En conséquence de cette garantie, ledit sieur roi de Portugal contribuera, s'il est nécessaire, de toutes ses forces, tant de terre que de mer, en la manière dont on conviendra, si le cas arrive pour l'exécution du traité; que, si, dans la suite, quelqu'un des princes en faveur desquels les partages sont faits voulait troubler l'ordre établi par le traité, ledit seigneur roi de Portugal sera tenu d'employer lesdites forces pour s'opposer à de pareilles entreprises, ainsi qu'il est porté par l'article 13e du même traité.

Art. 3e. — Sa Majesté très chrétienne promet et s'engage de secourir le royaume de Portugal et ses conquêtes du nombre de troupes et de vaisseaux nécessaires pour leur défense, si le roi de Portugal est attaqué pour raison du présent traité, ou en haine des

(1) Le Roi à Rouillé, 15 juillet 1700. - *Portugal*, t. 34, fol. 294-296.

liaisons qu'il prend présentement, soit par l'Empereur, ou par le prince qui succèdera aux États de la Couronne d'Espagne, désigné par le traité de partage, à l'archiduc Charles d'Autriche, second fils de l'Empereur, ou par quelque autre prince ou puissance que ce puisse être. Et, comme le seigneur roi d'Angleterre et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies entreront aussi dans les mêmes engagements, la force et la qualité des secours seront réglées de concert après l'échange des ratifications.

Art. 4e. — La promesse de secours portée par l'article précédent aura le même lieu *(sic)*, et sera ponctuellement exécutée, si le roi d'Espagne Charles IIe, présentement régnant, attaque le royaume de Portugal ou ses conquêtes, pour raison du traité ou en haine des liaisons prises avec Sa Majesté très chrétienne par ledit seigneur roi de Portugal.

Art. 5e. — Toutes les diligences étant faites pour obliger l'Empereur à souscrire au traité de partage, si elles sont inutiles, et que le terme de trois mois, fixé par le traité, passe sans avoir le consentement de Sa Majesté impériale, ni du roi des Romains; que les conjonctures se disposent de manière qu'étant désormais impossible d'éviter la guerre, que Sa Majesté très chrétienne et ses alliés veulent prévenir, le roi de Portugal soit obligé en vertu de ce traité de faire la guerre à l'Espagne pour contraindre cette Couronne à l'exécution des conditions convenues; en ce cas, il recevra de Sa Majesté très-chrétienne, du roi de la Grande-Bretagne et des États-Généraux les secours stipulés par les articles précédents.

Art. 6e. — En considération des dépenses que la Couronne de Portugal sera obligée de faire pour soutenir cette guerre, Sa Majesté très chrétienne promet et s'engage de faire céder à ladite Couronne les places de Badajoz et d'Alcantara, avec leurs dépendances, et d'en garantir la possession à ladite Couronne pendant quatre années à compter du jour de la signature de la paix avec la Couronne d'Espagne, le roi d'Angleterre et les États-Généraux entrant aussi dans le même engagement.

Art. 7e. — Les troupes et les vaisseaux envoyés au secours du roi de Portugal, soit par Sa Majesté très chrétienne, par le roi de la Grande-Bretagne, ou par les États-Généraux, seront payés par les puissances qui les enverront.

Art. 8e. — Le présent traité sera signé et ratifié dans les formes ordinaires, et les ratifications échangées dans le terme de deux mois, ou plus tôt, si faire se peut.

Article séparé. — Quoiqu'il soit porté par l'article 6 du présent traité que Sa Majesté très chrétienne garantira la possession des places de Badajoz et d'Alcantara à la Couronne de Portugal pendant quatre années seulement, à compter du jour de la signature de la paix avec l'Espagne, Sadite Majesté, voulant cependant donner de nouvelles marques de son attention aux intérêts du roi de Portugal, consent que cette garantie n'ait point de bornes, et elle la promet pour ces deux places, en quelque temps que la Couronne d'Espagne y veuille rentrer (1). »

Après avoir reçu cette dépêche le 28 juillet, Rouillé alla voir Cadaval le jour même, et lui communiqua le projet, non toutefois sans en avoir retranché les articles qui concernaient la garantie des deux places. Le duc « se récria » fort contre cette lacune, ainsi que contre le refus de laisser son maître participer à la désignation du remplaçant de l'archiduc. Il évita, néanmoins, une discussion en forme, et promit uniquement de rendre compte de tout à don Pedro, qui, bien que souffrant, admit le président dès le lendemain à son audience, en le priant seulement « de ne pas le retenir trop longtemps ». Rouillé plaida la cause des modifications introduites dans le projet portugais. Le roi se contenta de répondre qu'il en délibérerait avec ses ministres. A la suite de cette entrevue, notre ambassadeur fit confidence aux ministres d'Angleterre et de Hollande des instructions qui devaient désormais régler sa conduite. « L'envoyé d'Angleterre lui dit n'avoir pas encore reçu ordre d'agir ouvertement dans cette affaire; le résident de Hollande, » au contraire, « lui montra ceux qui lui étaient venus par le dernier courrier de conférer avec lui et de joindre ses offres aux siennes. »

---

(1) *Portugal,* t. 34, fol. 298-301.

Cadaval ne tarda guère à venir le trouver pour lui dire, « de la part du roi son maître, ... combien le changement apporté aux deux articles les plus essentiels du traité changeait l'affaire de face, qu'elle devenait par là si différente de ce qu'on l'avait envisagée au commencement que le Portugal n'y trouvait plus aucun des avantages qu'il avait espérés, et qu'il lui devenait indifférent d'entrer dans l'alliance. » Rouillé s'engagea, pour lui riposter, « dans le détail des raisons » qu'il lui avait déjà alléguées. Il finit par lui dire que, les trois mois étant expirés, son maître et les alliés de ce maître savaient déjà sans doute à quoi s'en tenir sur le choix qu'ils s'étaient réservé. A ces mots, Cadaval parut embarrassé. Il demanda à son interlocuteur s'il connaissait le prince sur qui devaient se réunir les suffrages. Rouillé répondit qu'il ne possédait aucun renseignement sur ce point. Par contre, il « se rendit plus facile » sur le chapitre de la garantie. Il avait d'abord avancé l'offre d'une garantie de quatre années. Le ministre portugais sembla « peu satisfait ». Ce que voyant, le président s'avança « jusqu'à lui faire espérer » que le Roi « pourrait aller à accorder en son nom particulier une garantie indéfinie pour les deux places ». Cadaval « convint qu'en cela Sa Majesté marquait des dispositions plus favorables pour le Portugal que les autres puissances ». Il promit de les faire connaître à son souverain, qui, à coup sûr, « s'en sentirait très obligé ». Après avoir interrogé le mandataire de Louis XIV sur le moment où son courrier reprendrait le chemin de Paris, il lui confessa que don Pedro trouverait dur qu'on lui donnât un voisin en Espagne, autre que l'archiduc, sans sa participation. Le 31, le comte de Wallenstein, enfin arrivé à son poste, reçut un exprès de Madrid, et demanda une audience qui lui fut accordée le 2 août. Dans la journée du 3, le duc-ministre vint assurer Rouillé, « en ami », que cette audience n'avait rien changé aux inclinations favorables de la Cour de Portugal, et qu'elle « continuait à délibérer comme auparavant ».

Quatre jours après, Cadaval, lui écrivit qu'il venait d'être délégué, avec le marquis d'Alegrete, le comte d'Alvor, tous trois conseillers d'État, et Mendo de Foyos Pereyra, secrétaire d'État, pour la discussion du traité projeté. Le 8, il envoya le modèle du pouvoir que délivrerait Sa Majesté portugaise[1], et proposa de se réunir le 9 au palais royal.

« Les commissaires du roi de Portugal », aussitôt la séance ouverte, « commencèrent par des discours fort inutiles », auxquels Rouillé répliqua « très succinctement ». Il opposa ensuite un refus catégorique à la proposition de différer la réponse du Portugal « jusqu'à ce qu'on fût plus informé des dispositions de l'Empereur ». Après ce combat d'avant-garde, les Portugais retombèrent « sur le point déjà si débattu... d'admettre le roi de Portugal au choix d'un prince à la place de l'archiduc ». Le président déclara que, « soit que ce choix fût fait, ou qu'il fût à faire, il ne pouvait rien accorder sur cela ». Les commissaires émirent alors une exigence subsidiaire. Ils demandèrent que, si le choix était déjà fait, Sa Majesté très chrétienne « voulût bien avant toutes choses dire quel était le prince élu ». Sur la dénégation de Rouillé, on éleva, en fin de compte, une prétention encore réduite. Le Roi s'engagerait, par un article particulier, à découvrir le secret à don Pedro, en ratifiant le traité. Notre ambassadeur « se défendit de le faire ». De guerre lasse, les ministres portugais, ne cédant le terrain que pouce à pouce, en vinrent à proposer de signer sur le champ, pourvu que leur souverain ne fût pas tenu à ratifier, avant d'avoir été avisé officiellement du nom du prince destiné à remplacer Charles II. Devant ces instances et la perspective de tout conclure sans désemparer, notre ambassadeur « se rendit à ce dernier tempérament ».

Ce principe acquis, on passa à la lecture du contre-projet

---

(1) *Portugal,* t. 35, fol. 45-46.

envoyé de Paris. « Après en avoir examiné toutes les dispositions, il fut arrêté de dresser un traité conforme, à quelques changements près. » Tout d'abord ces changements ne parurent pas à Rouillé « absolument contraires aux dispositions du traité de partage, ni aux intentions de Sa Majesté ». Les deux principaux consistaient en une addition à l'article 5, et dans la nouvelle forme à donner à l'article 6. La discussion du premier point menaça de tout gâter. Les Portugais insistèrent, en usant de « ce prétexte spécieux qu'il ne demeurât point de places d'Espagne aux Anglais ni aux Hollandais, si, en cas de guerre, ils en prenaient quelques-unes ». Le président « pénétra que le véritable fondement était l'appréhension que Sa Majesté n'en conservât d'autres que celles qui, par le traité de partage, devaient appartenir à Monseigneur ». Il se récria hautement contre une pareille défiance et refusa, fort courroucé, de consentir à l'amendement exigé. Une suspension des pourparlers, qui dura plusieurs jours, fut la conséquence de cette scène.

« Réflexion faite » cependant, raconta Rouillé, « je crus qu'il fallait plutôt admettre la clause que de rompre la négociation ». Il redoutait l'influence de l'ambassadeur autrichien. Et puis, en examinant bien au fond la phrase en litige, il lui parut « qu'elle ne signifiait rien, et qu'elle n'aurait d'exécution » qu'autant que les alliés le voudraient bien. Restait l'article 6. Rouillé se rendit assez aisément à l'idée de le réduire à l'état d'article secret. « La raison qu'on lui donna de ne vouloir pas avertir l'Espagne, pour ne lui pas donner lieu de fortifier les places sur lesquelles cette Cour avait des vues, lui parut plausible. » Après cette double concession, il semblait qu'il n'y eût plus qu'à signer. Il fut convenu, en effet, que « le traité serait dressé » sans aucun retard, et qu'on s'attacherait le plus que faire se pourrait aux termes choisis par le gouvernement français. Selon toutes les apparences, on touchait par conséquent au but.

Deux jours plus tard, en effet, l'instrument préparé par

Cadaval était remis à Rouillé, pour subir un dernier coup d'œil. Mais sa déception fut grande. A l'article 5, outre la réserve qu'il avait fini par admettre, il rencontra « un changement si essentiel qu'il altérait absolument la substance du traité ». Il était dit dans le projet « que, les conjonctures se disposant de manière qu'il fût désormais impossible d'éviter la guerre, et que le roi de Portugal fût obligé, en vertu du traité, de faire la guerre à l'Espagne pour contraindre cette Couronne à l'exécution des conditions convenues, en ce cas, il recevrait de Sa Majesté très chrétienne, du roi de la Grande-Bretagne et des États-Généraux, les secours stipulés ». Or, dans le texte portugais, « on avait glissé que, si l'Empereur et l'Espagne faisaient la guerre pour empêcher l'exécution du partage, Sa Majesté portugaise serait obligée, en vertu de ce traité, de faire la guerre à l'Espagne, pour contraindre cette Couronne à l'exécution des conditions convenues ». De cette façon, les Portugais se trouvaient tenus d'agir à main armée seulement « dans le cas où l'Empereur et l'Espagne feraient la guerre ». Il n'y avait donc rien de plus qu'une alliance défensive, « qui n'était proprement rien ». Sans perdre de temps, Rouillé alla « faire sentir » au duc de Cadaval « le mauvais principe de ce changement ». Le duc s'en tira de son mieux en proposant une nouvelle conférence avec tous les commissaires, conférence qui eut lieu dès le lendemain, dans l'après-midi. Le marquis d'Alegrete, « le plus éloquent des conseillers, et le plus impérial », en sa qualité d'ancien ambassadeur à Vienne, finit par déclarer nettement « que le roi, son maître, ne voulait s'engager à entrer en guerre que dans le cas que l'Empereur et l'Espagne la commençassent, parce qu'il n'y avait que cette guerre qui lui parût juste ». Notre ministre se récria aussitôt, et prétendit que, puisqu'il en était ainsi, le gouvernement portugais « n'avait jamais eu une envie sincère de prendre les engagements proposés ». Il ajouta que, dans les vingt-quatre heures, il renverrait l'exprès « qu'on lui avait donné lieu si mal à

propos de retenir pendant trois semaines ». Après avoir lancé quelques reproches d'ingratitude, il se retira, et, en écrivant au Roi, rejeta sa déconvenue sur l'irrésolution de don Pedro en même temps que sur les obsessions de Wallenstein.

Avant toutefois de donner à son courrier l'ordre du départ, le président, « faisant de nouvelles réflexions sur l'importance de cette affaire, et sur les inconvénients de ne la pas terminer présentement,... se détermina à recourir au secrétaire d'État par une voie indirecte et sûre ». Son discours, « accompagné d'assurances plus particulières de sa reconnaissance, fit son effet ». Peu d'heures s'étaient écoulées que Cadaval lui proposait une nouvelle discussion pour le lendemain. A cause d'une « incommodité survenue au marquis d'Alegrete », cette discussion dut être remise au 18 août, à huit heures du matin. Le duc et le marquis débutèrent par inviter Rouillé « de passer l'article débattu » comme ils le lui avaient voulu imposer, et pour les mêmes raisons. Rouillé « donna les mêmes contredits qu'auparavant, et ensuite proposa de rédiger l'article conformément à l'article 5e de leur projet même, qui était en termes généraux, sans limitation au cas que l'Empereur et l'Espagne fissent la guerre, et qui était essentiellement le même que l'article 5e du projet » français. Le secrétaire d'État opina dans ce sens, « de manière que, par la supériorité de ce génie-là sur les autres ministres de cette Cour, ils se rendirent d'abord sur ce point ». Restait l'addition faite par les ministres de don Pedro pour la restitution des places qui pourraient être prises pendant la guerre. Les commissaires voulurent maintenir cette stipulation. Rouillé persista dans la thèse contraire, « disant que, puisqu'il acceptait l'article même de leur projet, et que cette clause ne s'y trouvait point, ils ne pouvaient pas l'obliger de le recevoir ». Le secrétaire d'État appuya cette fois encore le raisonnement de Rouillé, qui, « par là se défit de cette clause nouvelle », si désagréable et si vivement combattue

par lui. Immédiatement, le traité fut mis au net, en portugais, « suivant le style de cette Cour, » et les deux doubles furent signés. Celui qui revenait à la France partit sans retard pour Versailles, où il parvint le 1er septembre, et notre ministre informa de même ceux d'Angleterre et de Hollande de la conclusion, en omettant toutefois les parties du texte qui lui parurent devoir demeurer secrètes(1).

Depuis le traité de Pignerol, le duc de Savoye n'avait réellement qu'un but politique, l'acquisition, en tout ou partie, du Milanais. Était-ce vraiment le dernier terme de son ambition? Saint-Simon, si l'on s'en rapportait à ses railleries, permettrait d'en douter. Il raconte en effet que Victor-Amédée avait fait confectionner à l'intention de son jeune fils un « Manuel du bon roi d'Espagne(2) ». On est autorisé du moins à supposer qu'au début du siècle Charles-Emmanuel avait rêvé, en raison de son mariage, d'hériter de la monarchie espagnole, s'étant séparé de ses fils afin de réaliser ce rêve(3). Lui-même, Victor-Amédée aurait déclaré « à un sénateur de Milan, qu'il croyait de ses amis, que, si le roi d'Espagne venait à mourir, il prétendait avoir part au gâteau, et qu'il se sentait la tête assez forte pour porter une Couronne royale(4) ». Mais la fameuse « Couronne de fer » semblait être précisément un apanage de la Lombardie, et la question est de savoir si, à la fin du XVIIe siècle, elle ne constituait pas le *desideratum* par excellence de la maison de Savoye, quoique, de toute évidence, cette maison n'y eût aucun droit, attendu qu'il existait à Paris et à Vienne des héritiers du sang beaucoup plus rapprochés. En tout cas, dès 1446, Louis XI, encore simple Dauphin, avait consacré par un traité le principe de cette fusion territoriale(5). Le

(1) Rouillé au Roi, 18 août 1700. — *Portugal*, t. 35, fol. 57-69.

(2) T. 2, p. 444.

(3) Carutti, t. 2, p. 7.

(4) De la Haye au Roi, 12 octobre 1697. — *Venise*, t. 122, fol. 248.

(5) De Mandrot, *Un projet de partaje du Milanais en 1446*. — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 44, année 1883, p. 179-191.

mariage de la fille aînée de Victor-Amédée avec le futur roi de France, en décembre 1697, pouvait avoir eu pour cause première le désir de préparer cette annexion. Il serait, en définitive, téméraire d'affirmer que l'idée de régner quelque jour, grâce à un heureux coup du sort, sur toutes les Espagnes, n'ait jamais traversé l'esprit de Victor-Amédée, mais la convoitise du Milanais y était enracinée, à coup sûr, plus profondément que toute autre.

Par malheur, le fond de son caractère était l'absence absolue de franchise. Aussi Louis XIV avait-il pris le parti d'observer la plus grande réserve à son égard. On en eut une preuve, lorsque le comte de Tessé, venu à Turin à propos du mariage de la duchesse de Bourgogne, fut interrogé par lui sur le point de savoir « si le Roi consentirait à lui donner les moyens de se rendre maître du Milanais, en cas que le roi d'Espagne vînt à mourir, aux conditions portées par l'article 14 du traité d'action conclu la campagne dernière avec ce prince. » Le Roi fit la sourde oreille à cette insinuation. Il persista, l'année suivante, dans la même indifférence en prescrivant au comte de Briord « d'éluder le plus possible » toute proposition similaire. A supposer que Briord se vît trop pressé, il ferait comprendre, ce qui était exact (1), que l'article 21 du traité invoqué en limitait l'application au seul cas où la neutralité ne serait pas acceptée en Italie (2).

Au printemps de 1698, alors que s'ouvraient les négociations relatives au premier partage, il avait bien fallu à Versailles sortir de cette attitude passive, et se préoccuper d'un prince qui, plus promptement qu'aucun autre, était en état de tenir tête à une nouvelle irruption des troupes allemandes en Lombardie. Au reste, le principal ministre du

---

(1) M. Carutti (t. 3, p. 265) reconnaît très loyalement cette vérité : « *Fermata la neutralità italiana à Vigevano e à Ryswick la pace, il patto stabilito per la sola durazione della guerra erasi fatto caduco.* »

(2) Instruction pour Briord, 29 mars 1697. — *Turin,* t. 102, fol. 109.

duché, le marquis de San-Tomaso, ou Saint-Thomas, ouvrit le feu. Mis au courant par Briord, le 22 mars, Louis XIV répondit longuement, le 3 avril, à son envoyé. Il débutait en convenant que, la face des affaires générales ayant changé, ses instructions aussi devaient être modifiées. Il ne lui semblait plus à présent superflu de « suivre la proposition » de Saint-Thomas. Mais, disait-il à Briord, « comme vous avez reconnu que la politique du duc de Savoye est de paraître éloigné des choses même les plus raisonnables, lorsqu'il s'aperçoit qu'on les désire, vous devez vous conduire suivant la connnaissance que vous avez du caractère de ce prince. Ainsi vous ne témoignerez aucun empressement de conclure un nouveau traité. Vous attendrez que le marquis de Saint-Thomas vous en parle. » Le Roi ne doutait pas d'ailleurs que ce cas ne se produisît bientôt, surtout si Briord était assez fin pour procurer au ministre piémontais « une occasion naturelle ». Seulement, comme c'était à présent la Savoye qui avait surtout besoin de la France, et que le duc, sans elle, ne pouvait entrevoir aucune espérance d'arracher le Milanais aux Impériaux, il faudrait que Victor-Amédée, s'il voulait traiter de nouveau, « ajoutât à la cession de la Savoye, stipulée par le 14e article du traité de Pignerol, celle de la ville et du comté de Nice, de Villefranche et des forts en dépendant. » Ce serait du reste l'unique amendement à apporter aux anciennes conventions (1).

Cette dépêche parvint à destination le 10 avril, et fit commettre, par excès de zèle, une faute à Briord. Dans un entretien qu'il eut le lendemain avec Saint-Thomas, il demanda, comme de lui-même, sous prétexte de mauvaises nouvelles reçues de Charles II, si on ne pourrait pas associer la Savoye et Venise pour opérer le partage du Milanais entre ces deux puissances (auquel cas il s'offrait pour aller

(1) Le Roi à Briord, 3 avril 1698. — *Turin*, t. 102, fol. 299-304.

en personne à Venise aplanir certaines difficultés d'étiquette), ou bien, après un concert préalable, couvrir à l'improviste le Milanais de troupes franco-piémontaises, de manière à ce que l'Empereur n'eût pas le temps de s'opposer à cette prise instantanée de possession. Saint-Thomas déclara que, quant à lui, il penchait pour la première combinaison. Le soir, à la suite d'une conférence avec son maître, il persista à préférer le partage entre la Savoye et Venise. Au surplus, ajouta-t-il, le duc n'avait pas besoin de signer un traité avec la France, puisque ce traité existait déjà, pour le cas où Charles II laisserait ses États en déshérence. Notre ambassadeur lui répéta encore, mais comme *ad surdum,* que, la guerre ayant cessé depuis longtemps en Italie, il n'y avait pas lieu d'appliquer les stipulations de Pignerol, conçues uniquement en vue d'une éventualité qui ne s'était pas réalisée (1). Le Roi désapprouva fort ces ouvertures faites au marquis, qui n'avait eu sans doute d'autre vue que de se procurer des informations sur les avantages réservés à son maître. « Il est presque impossible, » disait Louis XIV, « que le duc de Savoye ne s'imagine que vous ne vous seriez pas tant avancé, si vous n'étiez instruit de mes intentions. » Le rétablissement momentané du roi d'Espagne répara bientôt l'imprudence commise. « Il n'est plus question de suivre les ouvertures que vous avez faites », manda le Roi; « c'est ce que vous ferez connaître au marquis de Saint-Thomas, s'il vous en parle encore (2). » Aussi fut-ce tout à

---

(1) Briord au Roi, 12 avril 1698. — *Turin*, t. 102, fol. 473-478.

(2) Le Roi à Briord, 24 avril 1698. — *Turin*, t. 102, fol. 314-317. Dans une lettre à d'Harcourt, du 8 mai, Louis XIV résuma en termes fort clairs sa politique avec Victor-Amédée à cette époque : « Le duc de Savoye avait donné lieu de croire qu'il souhaiterait de renouveler, en cas de mort du roi d'Espagne, le traité éventuel que j'avais fait avec lui en 1696 en même temps que celui de la paix du Piémont. Je m'engageais, par ce traité, à lui donner les secours nécessaires pour se rendre maître du Milanais, en cas de la mort du roi d'Espagne, à condition qu'il me céderait la Savoye, et les choses étaient disposées de manière que je serais entré en possession de cette province dans le même temps

fait en vain que le duc, quelques semaines plus tard, soit par lui-même, soit par l'entremise du comte de Govone, essaya, dans plusieurs conversations avec Briord, de ramener à l'ordre du jour la succession d'Espagne [1]. Le 13 juin, le Roi loua hautement la façon dont son ambassadeur avait déjoué ces embûches [2].

Il se produisit même une certaine tension de mauvais augure, après la signature du traité de partage. Le Roi avait prévu le mécontentement de Victor-Amédée. « Il y a lieu de croire », écrivit-il, « qu'il sera affligé d'apprendre la nouvelle de ce traité et de n'avoir nulle part à la succession d'Espagne ». Mais, tout en le soupçonnant de « prendre des mesures secrètes avec l'Empereur », il ne l'estimait pas capable de nuire beaucoup à l'exécution du partage [3]. Bientôt Briord envoya à Versailles la copie d'un soi-disant traité récemment signé entre Victor-Amédée et l'Empereur. Il ajouta que, d'après un aveu public de Saint-Thomas, le duc, en récompense de ses promesses de docilité, venait d'obtenir du chef du saint-empire le titre d'Altesse royale, honneur qui lui avait été dénié à Ryswick [4]. Louis XIV ne crut pas d'abord à la réalité de ce pacte. Ce n'était pas qu'il

---

qu'il serait devenu maître de l'État de Milan. Mais, lorsqu'en dernier lieu on a voulu sonder ses sentiments sur ce projet, dont il avait témoigné désirer l'exécution, il a fait paraître tant de crainte de déplaire à l'Empereur, d'exposer son pays à une ruine entière et d'entrer dans une guerre qu'il ne pourrait jamais soutenir, que je n'ai pas jugé à propos de lui faire faire aucune proposition, comptant bien que je ne devais en attendre aucune utilité, et j'ai même ordonné à mon ambassadeur de répondre à ce prince, s'il lui en parlait, que la santé du roi d'Espagne était présentement assez bien rétablie pour donner lieu d'espérer que l'ouverture de la succession serait encore longtemps éloignée; que, par conséquent, il était inutile de prendre des mesures prématurées qui alarmeraient en vain toute l'Europe. » — *Espagne*, t. 78, fol. 293-294.

[1] Briord au Roi, 31 mai 1698. — *Turin*, t. 102, fol. 499-503.

[2] Le Roi à Briord, 13 juin 1698. — *Turin*, t. 102, fol. 338-340.

[3] Le Roi à Tallard, 25 octobre 1698. — *Angleterre*, t. 177, fol. 157-163.

[4] Briord au Roi, 8 novembre 1698. — *Turin*, t. 102, fol. 555-557.

eût la moindre confiance dans le duc. « Il est presque assuré que ses intentions ne sont pas bonnes », mandait-il à Tallard le 8 janvier 1699, « et l'on ne doit pas douter qu'il songe actuellement à profiter de quelque partage de la monarchie d'Espagne (1) ». Le Roi n'ignorait pas les fréquentes entrevues de Priero avec les ministres de Léopold. Il avait de plus appris par le grand-duc de Toscane que Victor-Amédée offrait d'abandonner à Sa Majesté impériale ses droits sur le Montferrat, à la double condition qu'il aurait le gouvernement de Milan et que l'archiduc Charles épouserait sa seconde fille (2). Toutefois, il ne s'en tint pas à la seule tactique du dédain poli, qu'il avait encore tout récemment prescrite (3). Il voulut que Briord, sans que, de sa part, « il y eût aucune apparence de menaces », redoublât de vigilance pour « observer les mesures » que la Cour de Turin pourrait concerter avec l'Empereur. D'après certains bruits répandus dans toute l'Italie, il commençait à croire qu'à la suite « d'une conférence secrète avec le cardinal Grimani » une ligue anti-française se formait (4).

Au printemps de l'année suivante, eut lieu entre les deux dynasties un échange de compliments un peu aigre-doux, à l'occasion de l'heureux accouchement qui donnait enfin un fils à Victor-Amédée. Le marquis d'Urfé, muni, le 31 mai 1699, d'instructions pour aller porter les félicitations du Roi à Turin, devait exprimer au duc l'espoir que le jeune Vittorio-Filippo, son petit-neveu, recevrait une éducation propre à « augmenter considérablement l'inclination que Sa Majesté avait déjà pour lui (5) ». Indépendamment de d'Urfé, parti

---

(1) Le Roi à Tallard, 8 janvier 1699. — *Angleterre,* t. 179, fol. 87-89.

(2) Le Roi à Briord, 19 novembre et 1er décembre 1698. — *Turin,* t. 102, fol. 409-411 et 415-417.

(3) Le Roi à Briord, 15 octobre et 5 novembre 1698. — *Turin,* t. 102, fol. 396-398 et 403-405.

(4) Le Roi à Briord, 10 et 15 décembre 1698. — *Turin,* t. 102, fol. 420-421 et 424-426.

(5) *Turin,* t. 103, fol. 324-327.

pour le compte du monarque, Tessé prit aussi la route du Piémont, chargé des commissions particulières de la duchesse de Bourgogne. Il vit naturellement le père de sa maîtresse, et ce prince, dans deux conversations, dont la première ne dura pas moins de « trois grandes heures », épuisa les ressources de son ingéniosité pour le faire parler. « En parcourant la situation de toute l'Europe », raconta Tessé au Roi, « il ne me menait de Hongrie en Angleterre que pour retomber sur les affaires d'Espagne, et essayer de découvrir si j'étais chargé de quelque autre chose que des compliments de Mme la duchesse de Bourgogne ». Tessé avait d'abord cherché à s'en tirer à l'aide de « réponses naïves ». Il finit pourtant par éclater. « Vous avez fait dire à l'Empereur », s'écria-t-il, « que vous préfériez de manger du pain bis à son service au pain blanc que la France pourrait vous offrir ». De là venait cette « prévention » de la part du Roi, dont il se plaignait. Le duc tâcha de sortir d'embarras à l'aide de « négatives ». Dans un second entretien, qui eut lieu le 19, Victor-Amédée raconta, en vue sans doute de provoquer quelque réplique instructive, que Villars, dans ses discours familiers, traçait les grandes lignes d'un « partage imaginaire de la succession d'Espagne, dont il ne croyait pas que l'Empereur s'accommodât. » Tessé, serrant son interlocuteur comme au bouton, lui demanda quel était ce plan dont il augurait si mal. Le duc confessa qu'il n'en savait rien, ce qui autorisa son spirituel contradicteur à supposer que son unique envie était de « le faire raisonner ». Par réciprocité, il invoqua son ignorance personnelle, lorsque Victor-Amédée, se risquant à faire un pas en-dehors de sa réserve, lui assura qu'on parlait du duc de Lorraine « comme destiné à faire quelque figure dans ce partage ». Il n'y aurait rien à faire, remarqua Tessé, si « la France, l'Angleterre et la Hollande étaient assez avisées pour se mettre leurs trois têtes dans un bonnet [1] »

---

[1] Tessé au Roi, 20 juin 1699. — *Turin*, t. 103, fol. 377-379. Ce portefeuille contient un certain nombre de lettres de d'Urfé et de Tessé remplies de détails intéressants sur la Cour de Savoye à cette époque.

Tels étaient, vus à la surface, les rapports entre les maîtres de la France et de la Savoye, lorsque furent délivrées, à la date du 18 mai 1700, les instructions de Phelypeaux, qui allait représenter Louis XIV à Turin. Le portrait, que, selon l'habitude, Torcy esquissait, pour l'usage de « l'ambassadeur extraordinaire, » du souverain à qui il devait avoir affaire, n'était pas des plus flattés. Victor-Amédée était décrit comme « un prince toujours occupé de son agrandissement et de différents projets pour y parvenir, défiant, dissimulé, persuadé qu'il pénètre les pensées les plus secrètes de ceux qui lui parlent, attentif à ne pas laisser découvrir les siennes. » L'état actuel de l'Europe, d'après Torcy, devait singulièrement développer en lui ces vices, ou ces vertus, politiques, quoique jusqu'ici « la crainte de se méprendre dans ses démarches l'empêchât de suivre aucune route certaine, en même temps qu'il les tentait toutes. » Il renouvellerait donc à Phelypeaux, suivant toute vraisemblance, l'invariable demande du Milanais, d'autant plus qu'il n'aurait pas manqué d'apprendre l'attribution qu'on en faisait au duc de Lorraine. « Il était du service du Roi de le laisser quelque temps dans cette incertitude. » Lorsque le moment serait venu de s'expliquer, l'ambassadeur recevrait des ordres supplémentaires. Provisoirement, il se bornerait à « des expressions générales de l'estime et de l'affection que Sa Majesté avait pour lui. » Il serait bon pourtant de l'amener à supposer que Phelypeaux gardait des instructions particulières, dont il ne s'ouvrirait qu'après avoir reconnu par lui-même que la Cour piémontaise était libre de tout engagement, et animée de bons sentiments pour la France [1].

Le lendemain de son arrivée à Turin, qui eut lieu le 21 juin, Phelypeaux eut sa première audience ducale. L'entrevue ne s'éleva pas au-dessus des banalités de

[1] Instruction pour Phelypeaux, 18 mai 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 4-15.

rigueur (1). Néanmoins, avant la fin du mois, Victor-Amédée manda l'ambassadeur dans son cabinet, et là, d'une voix assez basse, lui apprit qu'il avait chargé son représentant à Paris de déclarer à M. de Torcy « qu'il avait lieu de n'être pas fort content de ce qui se passait présentement au sujet du partage de la succession espagnole (2). » Puis, il rappela les services rendus par lui en 1696. « Aussi, » poursuivit-il, « je me suis trouvé surpris et affligé que, dans une occasion si considérable,.... le Roi ait entièrement oublié, et les bontés qu'il a eues pour moi, et mon attachement pour Sa Majesté. » Il conclut en affirmant son entière liberté d'action, sa disponibilité complète, en quelque sorte. Phelypeaux répondit qu'il avait simplement ouï parler en public, tant à Lyon qu'à Paris, d'un traité, mais que son maître ne lui en « avait point donné part. » Le duc affirma que l'ambassadeur d'Espagne, don Carlos Bazan, lui en avait montré une copie, mais que, du reste, il en possédait déjà une auparavant. Il termina l'entrevue en demandant si le comte de Toulouse n'aurait pas envie de se marier, et mit à sa disposition les filles du prince de Carignan, princesses accomplies, dont il fit chaleureusement l'éloge (3).

Au moment où Phelypeaux racontait, la plume à la main, cette conversation, il reçut une dépêche du Roi, et cette

---

(1) Phelypeaux au Roi, 26 juin 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 23-30.

(2) Le mardi 27 mai en effet, Torcy avait reçu l'ambassadeur de Savoye. — « Après avoir parlé de quelques affaires particulières et peu considérables, il a dit que le bruit avait été grand ces jours passés au sujet du traité, qu'il avait dit plusieurs fois que M. le duc de Savoye souhaitait de pouvoir être utile à l'exécution des projets du Roi, qu'il serait toujours dans les mêmes dispositions et qu'il croit que la seule peine de ce prince sera que Sa Majesté n'ait pas voulu se servir de lui dans cette occasion. Je lui ai dit qu'un prince comme M. le duc de Savoye ne devait jamais croire être regardé comme inutile; qu'ayant l'honneur d'être aussi étroitement allié à Sa Majesté, il doit croire que, si elle ne met pas d'abord sa bonne volonté en usage, ce peut être dans la vue de la réserver pour de meilleures occasions, etc..... » Torcy, note d'audience, 27 mai 1700. — *France*, t. 305, fol. 261-264.

(3) Phelypeaux au Roi, 3 juillet 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 34-37.

dépêche, en date du 17 juin, lui fournit les moyens de satisfaire la curiosité de Victor-Amédée. Sa Majesté lui faisait savoir en effet qu'elle avait jusqu'alors différé de publier ses conventions avec les puissances maritimes, afin de laisser à l'Empereur le temps d'y souscrire. Le moment était venu à présent de les proposer à la signature des princes de l'Europe. Phelypeaux solliciterait donc une audience du duc « pour lui faire part dans toutes les formes des résolutions que Sa Majesté avait prises, et pour l'inviter à y entrer ». Il attirerait en particulier ses méditations sur cette vérité que « la sûreté des princes d'Italie aurait été très exposée, si l'Empereur fût devenu maître du Milanais ». Sans doute, la maison de Savoye, en raison de sa situation et de ses ressources, aurait eu moins à en souffrir que d'autres. Mais, en somme, il était à souhaiter pour tous que « l'État de Milan fût possédé par un prince particulier engagé par ses propres intérêts à maintenir une parfaite intelligence avec ses voisins ». Sa Majesté rappelait ensuite à son allié de 1696 « les assurances qu'il lui avait fait donner plusieurs fois de suivre les partis qu'elle croirait le plus convenables, non-seulement au bien général, mais encore à son service ». Elle espérait donc qu'il serait l'un des premiers à consentir au partage, et même à le garantir [1].

Victor-Amédée, le 1er juillet, d'après Phelypeaux, « écouta avec beaucoup d'attention et toujours d'un visage égal ». Après quoi, il répondit « qu'il était obligé à Sa Majesté de la part qu'elle voulait bien lui donner du traité », et il « répéta tous les discours » qu'il lui avait tenus deux jours auparavant. Il ajouta, mais sans expliquer la raison essentielle de ce changement, que son ambassadeur en Angleterre, le marquis de Prela, ayant été mal reçu de Guillaume, il allait lui substituer le président comte de la Tour, qui aurait auparavant l'honneur de présenter ses respects à Sa Majesté très chrétienne. Puis, désireux sans doute de marquer où le bât

[1] Le Roi à Phelypeaux, 17 juin 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 19-22.

le blessait, il s'écria d'un air plus gai : « M. de Lorraine est en vérité bien obligé au Roi, qui d'ailleurs trouve dans la Lorraine une acquisition très convenante à ses États; Sa Majesté va aussi avoir des vice-royautés à donner ». Après avoir écouté quelques instants les explications de Phelypeaux, « il reprit d'un air triste : Hélas! Monsieur, je n'ai aucuns engagements, et n'en veux jamais prendre qu'avec Sa Majesté. Mais quelle apparence qu'aucune conjoncture puisse déconcerter ses projets! Il n'a pas jugé à propos que j'entrasse pour rien dans ce dernier traité. J'attendrai, quand il lui plaira, les effets de sa protection et de ses bontés, que je tâcherai de mériter ». L'ambassadeur, cependant, désirait obtenir une solution pratique. « Qu'ordonnez-vous, Monseigneur, » ajouta-t-il, « que j'écrive au Roi sur l'acceptation du traité et la promesse de la garantie que je vous ai demandée de la part de Sa Majesté? » — « Trouvez bon, Monsieur, » répliqua le duc, « que j'y pense un peu ». Les réflexions de Victor-Amédée durèrent jusqu'au vendredi 2 juillet, jour auquel il fit appeler de nouveau Phelypeaux dans son cabinet. Phelypeaux lui renouvela son interrogation au sujet de l'acceptation et de la garantie, mais il ne put tirer de lui que ces paroles : « Monsieur, vous pouvez assurer le Roi de mon zèle et de mon attachement à son service, et que je ne ferai jamais rien qui y soit contraire, mais toujours tout ce qui plaira à Sa Majesté ». Conformément à ses instructions, l'ambassadeur ne crut pas devoir le presser de sortir de ces termes plus que vagues [1]. Le 15 juillet, le Roi, après lecture de son rapport, lui prescrivit, au contraire, vu l'urgence de la situation, de ne plus se contenter de simples subterfuges.

« Je vois cependant qu'il croit éviter, par une réponse générale et indécise, de s'expliquer sur le parti qu'il prendra. Mais de pareils détours ne peuvent convenir dans les conjonctures présentes.

---

[1] Phelypeaux au Roi, 3 juillet 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 39-45.

La situation des États du duc de Savoye ne me permet pas d'être longtemps incertain sur le parti qu'il voudra prendre. Vous lui direz donc que j'ai vu avec plaisir les assurances qu'il vous a données de ses sentiments; que, sur toutes choses, j'ai été bien aise d'apprendre qu'il vous ait dit positivement qu'il n'avait aucun engagement; que cette nouvelle m'a été d'autant plus agréable qu'elle est arrivée dans le temps même que j'apprenais que l'envoyé de l'Empereur à Varsovie voulait persuader au roi de Pologne que le duc de Savoye avait traité avec l'Empereur pour s'opposer aux mesures que j'ai prises avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux. Ce ministre assurait même qu'il y avait alors plus d'un mois que le traité était signé, et cette fausse nouvelle semblait faire beaucoup d'impression. Vous ajouterez que de semblables bruits causeraient encore de plus mauvais effets en d'autres Cours; que les autres princes à qui je propose d'entrer dans le traité, et de le garantir, seront plus retenus à se déclarer, lorsqu'ils verront que le duc de Savoye, voisin de mes États, que les liaisons les plus étroites du sang doivent unir à mes intérêts, hésite encore sur le parti qu'il prendra, lorsque que je lui propose d'entrer dans un traité que j'ai fait pour assurer la tranquillité générale de l'Europe; qu'il est temps de faire cesser une incertitude et des soupçons aussi désavantageux pour lui; qu'il veut regagner l'amitié et la confiance du roi d'Angleterre et celle des États-Généraux; qu'il me le fait dire; que je lui conseille donc de profiter d'une occasion également propre à me faire connaître ses véritables sentiments et à s'unir avec ces deux puissances; que, puisqu'il envoye le comte de la Tour auprès du roi d'Angleterre, que ce prince sera dans peu de jours en Hollande, et que le sieur de la Tour doit me parler avant que de se rendre auprès de lui, ce voyage vient très à-propos pour terminer en peu de temps tout ce qui peut avoir rapport au traité; que le duc de Savoye peut donner ses pouvoirs au comte de la Tour pour signer premièrement pendant le séjour qu'il doit faire auprès de moi; que, passant ensuite en Hollande, il signerait aussi avec les commissaires du roi d'Angleterre et avec ceux des États-Généraux.

Vons direz que, les choses étant réglées de cette manière, noneulement je prendrais plus de confiance que jamais aux assurances

du duc de Savoye, mais qu'il pourrait aussi se promettre d'en recevoir des marques dans toutes les occasions; qu'il engagerait en même temps le roi d'Angleterre et les États-Généraux à entrer véritablement dans ses intérêts et à contribuer à ses avantages. Vous finirez en lui disant qu'il faut une réponse, et que l'état des affaires ne permet pas de demeurer dans une longue incertitude „ [1].

Phelypeaux sollicita une audience du duc, et l'obtint le vendredi 30. Victor-Amédée, revenu exprès de sa maison de plaisance dite « La Vénerie », nia toujours avoir contracté n'importe quelles obligations envers la Cour de Vienne, mais il rappela de nouveau que le pacte de 1696 lui assurait « les conquêtes que l'on aurait faites ensemble dans le Milanais ». Il ajouta, avec une amertume affectée, qu'on paraissait à présent le tenir pour un très petit prince, et que, « dans le cas de la guerre, il était juste qu'il balançât à loisir ses intérêts pour juger le parti qui lui conviendrait le mieux ». Notre ministre, au premier choc, demeura un peu interdit devant cet aveu dépourvu d'artifice, quoiqu'après tout assez naturel. « Le Roi », finit-il par déclarer, en rompant le silence observé durant quelques minutes de part et d'autre, « m'a commandé, Monseigneur, de dire nettement à Votre Altesse royale qu'il faut à Sa Majesté une réponse décisive, puisque l'état des affaires ne lui permet pas de demeurer dans une plus longue incertitude ». Ce disant, il observait d'un œil fixe le visage de Victor-Amédée, sur lequel il constatait une altération sensible. « Elle augmenta, Sire, à mes dernières expressions », poursuit notre ambassadeur, « et il me répondit fort sèchement que la réponse décisive qu'il avait à me donner était qu'il ne pouvait faire ce que je lui proposais, et que je venais d'en entendre les raisons » [2]. L'échec du traité à Turin se trouvait donc, en juillet, un fait accompli.

---

[1] Le Roi à Phelypeaux, 15 juilllet 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 46-48.
[2] Phelypeaux au Roi, 31 juillet 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 68-70.

Malgré de fausses apparences, on le voit, dans aucune des trois Cours que leurs attaches de famille ou leur situation géographique intéressaient directement au partage convenu, Louis XIV, au point de vue de la garantie, n'avait vraiment obtenu gain de cause. La première de ces Cours, il est vrai, celle de Lorraine, s'était avancée plus loin que les autres, alléchée par un magnifique accroissement de grandeur placé sous sa main. Mais, d'une part, elle avait eu soin de compliquer son adhésion de demandes, qui pouvaient se transformer en autant de cas de rupture. En outre, elle avait eu assez d'habileté pour que cette adhésion, purement lucrative, n'amenât à son égard aucune responsabilité, aucun péril, aucuns frais. A Lisbonne, la ratification du souverain restait, en définitive, subordonnée à une cession territoriale et à la révélation d'un secret politique qui, l'une comme l'autre, pouvaient sembler, et semblèrent, impraticables aux alliés de Louis XIV. En tout cas, cette ratification entraînait pour la France la garantie perpétuelle des annexions portugaises, d'où, à coup sûr, elle ne retirerait jamais aucun avantage particulier. Ici, l'Angleterre et la Hollande avaient bien, ce qui leur manquait en Lorraine, deux agents à poste fixe, mais ces agents avaient reçu leurs instructions quatre ou cinq semaines après le président Rouillé, et toute leur collaboration, celle de la tortue, avait consisté à ne pas entraver trop ostensiblement ses efforts. Quant à la Savoye, les puissances maritimes pouvant invoquer à Turin la même excuse qu'à Nancy, Louis XIV avait dû y livrer bataille, réduit à ses propres forces. Aussi n'avait-il arraché à Victor-Amédée qu'une fin de non-recevoir, qui, après tout, n'était peut-être destinée qu'à provoquer des surenchères, comme semblait l'indiquer la mission récente du comte de la Tour auprès des alliés.

CHAPITRE SEPTIÈME

LA PRÉSENTATION A L'EUROPE.

Il s'agissait maintenant de soumettre les arrangements conclus à l'acquiescement des puissances qui n'y avaient pas d'intérêt particulier. Ces puissances, étant fort nombreuses, décideraient vraisemblablement du succès final. La matière est donc importante, et va nous obliger à une pérégrination assez longue à travers des Cours, voire à travers des Républiques, dont la politique s'inspirait de mobiles aussi variés que mesquins.

Depuis la fin de l'hiver 1700, le nord de notre continent était en feu. Voltaire, assez en fonds d'innocence pour en prêter au besoin à ses héros, a raconté avec infiniment de verve comment trois méchants souverains, ceux de Danemark, de Pologne et de Moscovie, s'étaient donné le mot pour abuser de la minorité du nouveau roi de Suède, Charles XII, monté depuis 1697 sur le trône de son père. Il convient peut-être de rabattre quelque chose de cette accusation sévère. Le jeune successeur de Gustave-Adolphe était trop impatient de gloire personnelle pour rester tout

à fait sans reproche, et éteindre en philanthrope les divers sujets de conflits internationaux entretenus par Charles XI. Avant la fin de 1699, son beau-frère et allié, le duc de Holstein-Gottorp, érigeait déjà de nouvelles forteresses sur la frontière danoise (1). L'historien moderne de la Russie, M. Soloviève, dénonce sans ambages la Suède comme ayant été à cette époque une insupportable voisine (2). Il semble incontestable tout au moins que le sort des habitants du littoral de la Baltique était fort peu enviable sous la domination suédoise. Aussi un patriote livonien, Reingold von Patkul, s'était-il juré de rompre ce joug maudit au moyen d'une formidable insurrection, appuyée sur des alliances étrangères. Le 26 avril 1698, un traité avait été signé à Varsovie (3) pour associer à cette politique anti-suédoise le souverain du Danemark et le fougueux roi de Pologne, sur qui Patkul fondait avant tout ses espérances, et grâce à qui, dès le printemps de 1700, il entraînait vers la Baltique des troupes saxonnes, nominalement confiées au général Fleming. Bientôt un fort suédois aux environs de Riga tombait au pouvoir des agresseurs (4). D'autre part, le premier monarque vraiment européen de la Russie, Pierre le Grand, à la suite de conférences avec le général saxon de Carlowitz, s'était uni à la Pologne, le 11-21 novembre 1699 (5), par un traité signé à Préobrajenskoié. Son véritable mobile,

---

(1) Dangeau, 15 octobre 1699. Cf. 25 décembre 1699, t. 7, p. 168-169 et 217.

(2) « *Moui vidiéli tchto Chvetzia ouspiéla najite sébié vragove vo bsiekhe svoikhe sosiédiakhe.* » *Histoire de Russie depuis les temps les plus anciens*, t. 14, p. 304. — « *Weil aber der Kœnig in Schweden vom Frieden ganz und gar nichts wissen wollte, und Petrus I dadurch gezwungen wurde sich zur Wehr zu setzen.....* » J. G. Vockerodt, *Russland unter Peter dem Grossen,* publié par E. Herrmann, Leipzig, 1872, p. 42.

(3) On le trouvera dans *Pologne*, t. 100, fol. 69. Ce traité fut renouvelé le 25 septembre 1699 à Dresde. V. Bœttiger, *Geschichte der Kurstaates und Kœnigreichs Sachsen*, t. 2, p. 321.

(4) Dangeau, 16 mars 1700, t. 7, p. 274.

(5) Soloviève, t. 14, p. 308.

au reste, en s'engageant à reporter dans la direction de la Néva les masses de cavalerie et d'infanterie qu'il venait de lancer sur le dos des Turcs, était beaucoup moins de venir en aide à des populations opprimées que d'ouvrir à son État, jusque-là sans débouchés, une fenêtre sur la mer. Enfin, pour plusieurs motifs, l'Électeur de Brandebourg menaçait de se joindre à une ligue on ne peut plus propre à favoriser les desseins de sa famille sur les bouches de l'Oder [1].

Cette guerre, dont le but général était d'expulser les Suédois du continent, devait exercer une influence désastreuse sur le troisième traité de partage, et contribuer pour une bonne part à le rendre stérile. Si Louis XIV n'avait été qu'un disciple de Machiavel, ou qu'un précurseur de Frédéric II, il n'eût guère hésité à chercher son profit personnel dans le malheur des autres, entretenu et développé avec une pieuse sollicitude. Il aurait laissé la guerre, des origines de laquelle il avait le droit de se laver les mains, se poursuivre, s'étendre et embraser tout le nord-est de l'Europe. Grâce à ce sanglant dérivatif, dû exclusivement à sa bonne étoile, il se serait préparé la satisfaction de voir paralysés, outre les deux royaumes scandinaves et la Moscovie, l'Électeur de Brandebourg, cet *Erbfeind* des Suédois, déjà parfois le sien, plus l'Électeur de Saxe, devenu roi de Pologne, enfin la Cour de Vienne elle-même, au moins inquiète de l'incendie universel qui s'allumait sur ses frontières. Louis XIV aurait eu ainsi, lui et ses alliés, les coudées infiniment plus libres du côté de la Meuse et de la Méditerranée. Ce ne fut pas toutefois de cette façon, cyniquement malfaisante, qu'il crut devoir considérer les événements du nord. Comme déjà, depuis assez longtemps, il entrevoyait dans le nouveau maître de la Pologne le plus utile des alliés dont il pourrait s'assurer contre l'Empereur, il s'alarma

---

[1] Des Alleurs au Roi, 1er mai, 2, 16, et 30 juin 1700, et le Roi à des Alleurs, 7 mai 1700. — *Brandebourg,* t. 40.

dès le début d'une conflagration propre avant tout à attirer au-delà de la Vistule les forces militaires dont il pouvait avoir besoin dans les Karpathes ou l'*Erzgebirge*. Il préféra donc travailler tout simplement à rétablir la tranquillité depuis l'Elbe jusqu'à la Dvina occidentale [1], afin d'intimider l'Autriche.

Par malheur, et c'était là un premier inconvénient de cette sage politique, pour bien jouer le rôle de médiateur, il importe d'être absolument désintéressé, sans quoi les belligérants usent de toutes leurs ressources d'esprit pour attaquer le médiateur par son côté vulnérable et tâchent d'acheter sa complicité en exploitant sa faiblesse. Or Louis XIV ne pouvait pas avoir vis-à-vis de la Suède et de ses adversaires un désintéressement absolu en ce moment, puisque précisément il recherchait leur adhésion pour son œuvre propre. D'autre part, ses projets de pacification allaient se trouver en opposition flagrante avec la conduite des puissances maritimes à l'égard des mêmes princes. En ce qui le concernait, le roi de France s'était montré assez favorable à Frédéric IV, qui ne pouvait renoncer à attendre mieux de lui. Tout au contraire, les Anglo-Hollandais, déjà garants du traité d'Altona (1689), s'étaient encore liés avec la Suède le 12 février 1698 par les soins de l'agent des États-Généraux, Heckereen [2]. Ils venaient, en outre, le 16 [3] janvier 1700, de contracter avec Charles XII de nouveaux engagements publics et secrets [4], que Louis XIV ne connaissait pas tous en sanctionnant le partage du mois de mars. Le but évident de Guillaume était de pousser aussi

(1) Nous restituons à ce fleuve son vrai nom, *zapadnaia Dvina,* qui se compose d'un adjectif et d'un substantif. Cela vaut mieux que de lui forger un nom de convention pour le distinguer de l'autre Dvina, celle du nord, *siévernaia Dvina.*

(2) Bonrepaus au Roi, 13 juin 1698. — *Hollande,* t. 176.

(3) Têtot, dans son *Inventaire,* donne le 13.

(4) Guiscard au Roi, 30 avril 1700. — *Suède,* t. 88, fol. 196. — Cf. *Angleterre,* t. 185, fol. 25 et 32.

loin que possible dans cette bagarre la fortune des Lünebourg [1], et de contraindre le roi de Danemark à reconnaître le duc de Hanovre comme neuvième Électeur. Les Hollandais, de leur côté, n'étaient pas fâchés de promener leurs troupes aux alentours de Brême et de Verden. Il n'existait donc pas, loin de là, entre tous les membres de la triple alliance, les bases d'une action commune pour décider les puissances du nord à s'associer aux dernières résolutions prises à La Haye. Il ne pouvait sortir de la divergence de leurs vues que des tiraillements incessants, parfois, des conflits diplomatiques, bref, de déplorables occasions de mécontentement mutuel. On va en juger par un court aperçu des principaux épisodes.

Au mois de mai 1700, les troupes danoises, sous les ordres du duc de Würtemberg, étaient postées sur l'Eider, et assiégeaient Tönningen, la dernière place-forte qui restât au duc de Holstein. Louis XIV, tant par l'entremise de Chamilly, son ambassadeur auprès de Frédéric IV, qu'au moyen des conseils de Torcy à Meyercroon, envoyé de Danemark à Paris, ne cessait de presser ce prince de se raccommoder au plus vite avec la Suède, au secours de laquelle les flottes de l'Angleterre et de la Hollande allaient bientôt arriver. Par malheur, Frédéric IV se flattait obstinément de l'espoir que le Roi finirait par prendre avec lui « une liaison capable de l'engager à se déclarer contre les Anglais et les Hollandais [2] ». Afin de faire fructifier selon ses vues les bonnes dispositions qu'il lui supposait, le souverain danois avait même fait offrir par le duc de Würtemberg à Chamilly un port, « au choix » de son maître, sur les côtes de la Norvège, pour servir de refuge à ses navires en cas de nouvelle guerre avec Guillaume III [3]. Cette offre, si alléchante qu'elle pût être, manqua le but

---

(1) Chamilly au Roi, 29 août 1700. — *Danemark*, t. 64, fol. 134-142.
(2) Le Roi à Chamilly, 26 mai 1700. — *Danemark*, t. 63, fol. 136.
(3) Chamilly au Roi, 14 mai 1700. — *Danemark*, t. 63, fol. 127.

qu'elle visait, et, le 26 mai, Louis XIV mit Chamilly en mesure de dissiper des illusions qui pouvaient devenir dangereuses. A cet effet, il lui enjoignit de proposer officiellement sa médiation. Pour sa gouverne, à lui, Chamilly, il lui communiquait le traité de partage, mais avec ordre de ne le pas encore signifier. Provisoirement, la tâche de notre ambassadeur se réduirait à mettre à la disposition du roi de Danemark les bons offices de la France, afin « de l'aider à sortir de l'embarras où il allait bientôt se trouver, et de lui ouvrir une voie honorable pour faire la paix à des conditions équitables. » Guiscard et du Héron en feraient autant auprès de Charles XII et d'Auguste.

Les conseillers ordinaires de Frédéric IV, Reventlow, Jessen, Lente et le duc de Würtemberg, demeurèrent d'abord sourds à ces exhortations pacifiques. Ils alléguèrent que l'Électeur de Brandebourg, leur ancien médiateur d'Altona, avait déjà été requis par leur maître d'exercer de nouveau sa médiation, et que ce serait, par conséquent, lui faire une sorte d'affront que de s'adresser brusquement à la France [1]. Toutefois, cette résistance fut de courte durée. Le 17 juin, le sieur Jacques Cresset, ministre de Sa Majesté britannique, avait été à Rendsborg pour y remettre entre les mains du comte de Reventlow une sommation de la part de Guillaume III et des États-Généraux. Si le Danemark voulait éviter le feu de leurs vaisseaux, il retirerait immédiatement ses soldats de tous les lieux occupés par eux en Holstein, et s'engagerait par surcroît à indemniser le duc du préjudice à lui causé [2]. En même temps, les troupes de Lünebourg, en marche pour renforcer celles du Holstein et de la Suède, menaçaient de prendre à revers la petite armée de Frédéric IV [3]. Enfin, des détachements hollandais s'avançaient pour leur prêter main-forte, et déjà se trouvaient à la

---

(1) Chamilly au Roi, 2 juin 1700. — *Danemark,* t. 63, fol. 156-159.
(2) V. la pièce dans *Danemark,* t. 63, fol. 175.
(3) Chamilly au Roi, 2 juin 1700. — *Danemark,* t. 63, fol. 160.

hauteur de Brême [1]. Ainsi pressé de tous les côtés, par terre et par mer, Frédéric IV, qui avait levé le siège de Tönningen, ne put guère faire autrement que d'accepter la médiation de Louis XIV. Cette accalmie semblait excellente pour révéler à la Cour de Copenhague, en même temps du reste qu'à toutes les puissances de l'Europe, l'œuvre préparée dans l'ombre pour assurer leur repos. Le monarque français désirait, il est vrai, attendre la seconde réponse de la Cour d'Autriche. Mais, avait-il écrit à Briord le 10 juin, si elle tardait encore huit jours, il ne différerait pas plus longtemps de porter officiellement à la connaissance des princes un traité dont des copies avaient déjà été délivrées à plusieurs diplomates accrédités auprès de lui [2]. Il fit, en conséquence, le 17 juin, écrire à Chamilly.

« Vous avez vu qu'il est porté, par le 12e article du traité dont je vous ai envoyé la copie, que les rois, princes et États de l'Europe seront invités d'y souscrire et d'en promettre leur garantie. J'ai différé à leur en donner part dans les formes, jusqu'au temps que je croirais propre à les inviter d'y entrer. Ce temps est arrivé, et il n'y a pas un moment à perdre pour exécuter cet article du traité. Le même courrier qui vous portera cette lettre sera vraisemblablement chargé des mêmes ordres du roi d'Angleterre et des États-Généraux pour leurs envoyés en Danemark. Vous les leur remettrez. Vous conviendrez avec eux de la conduite que vous aurez à tenir, afin qu'elle soit uniforme. Il y a lieu de croire qu'ils ne voudront pas demander une audience commune avec vous, à cause de la différence du traitement. Ainsi vous la prendrez le premier, et il sera nécessaire qu'ils la demandent pour l'obtenir immédiatement après vous, soit le même jour, soit le lendemain.

Vous direz au roi de Danemark qu'il a vu les premières preuves du véritable désir que j'ai de maintenir la paix dans l'Europe par les

---

(1) Le Roi à Chamilly, 10 juin 1700. — *Danemark*, t. 63, fol. 165. Cf. Bonrepaus au Roi, 17 juin 1700. — *Hollande*, t. 188.

(2) Le Roi à Briord, 10 juin 1700. — *Hollande*, t. 188.

soins que j'ai pris de la rétablir dans le nord, aussitôt que les différends du feu roi son père avec le duc d'Holstein ont donné lieu de craindre une nouvelle guerre entre les deux Couronnes; que j'apportais en même temps une égale attention à maintenir de tous côtés la tranquillité générale; et que, prévoyant depuis longtemps le seul événement capable de la troubler, j'ai pris les mesures que j'ai cru nécessaires pour prévenir les nouveaux malheurs qu'il pouvait causer à la Chrétienté; que le principal intérêt que j'aie regardé en cette occasion a été celui du repos public; que j'ai fait céder à cette considération celui que j'avais de me servir de mes forces pour soutenir les droits légitimes de mon fils; que le roi d'Angleterre et les États-Généraux, sensibles au bien public, persuadés avec raison que la sûreté de l'Europe demandait qu'on s'opposât fortement aux desseins que l'Empereur formait depuis longtemps de réunir toute la monarchie d'Espagne, sont entrés avec moi dans les liaisons nécessaires pour maintenir la balance égale; qu'ils sont convenus du traité, dont le roi de Danemark a déjà reçu la nouvelle, et que je vous ai chargé de lui communiquer; que je ne doute pas que ces puissances sont aussi persuadées que ceux qui désireront véritablement la conservation de la paix regarderont ce traité comme en étant le plus solide fondement; qu'ils y souscriront avec empressement, et que tous s'engageront à le garantir; que ces motifs généraux ne sont pas ceux qui me font juger de la résolution que prendra le roi de Danemark; que, connaissant particulièrement les sentiments de ce prince, je suis persuadé qu'il entrera toujours avec plaisir dans les liaisons que je lui proposerai; que je vous ai ordonné de l'en assurer, et que je serai bien aise qu'une prompte acceptation de sa part marque en même temps le désir qu'il a de contribuer au maintien de la paix, et confirme les assurances qu'il vous a données de la parfaite reconnaissance qu'il conservera de l'attention que j'apporte à rétablir le calme dans ses États[1]. »

Ces ordres ne prirent pas la route de Copenhague sans faire à La Haye, de par la volonté de Louis XIV, une halte

---

[1] Le Roi à Chamilly, 17 juin 1700. — *Danemark*, t. 63, fol. 188-190.

entre les mains de Briord. Notre ministre, à qui la dernière lettre royale écrite pour Tallard était aussi communiquée, devait informer le Pensionnaire de toutes les mesures prises ou préparées, et convenir avec lui de la manière dont on parlerait à La Haye aux deux envoyés de Suède et de Danemark. Cette entente une fois établie, le courrier emporterait la correspondance du Roi et de Briord destinée aux deux Cours du nord, et se chargerait par surcroît des lettres que le premier magistrat des États-Généraux voudrait bien lui confier, tant pour Copenhague que pour la Suède [1]. Notre ministre fit à Heinsius les communications prescrites, et Heinsius convoqua chez lui l'envoyé d'Angleterre.

« Nous examinâmes tous trois ce qui est porté par la lettre écrite à M. le comte de Tallard, ce que portaient les ordres que cet envoyé avait reçus du roi son maître, et ensuite nous convînmes de ce qu'il fallait écrire aux ministres de Votre Majesté, à ceux du roi d'Angleterre et à ceux de cet État qui se trouvent auprès des princes, auxquels ils doivent donner la communication du traité qui regarde la succession d'Espagne. Nous nous rassemblâmes encore le lendemain pour examiner si l'on avait disposé les choses suivant ce que nous avions résolu.... Hier matin, le courrier partit, chargé de tous les paquets. Il ira droit à Hambourg, où il remettra à M. l'abbé Bidal ceux qui regardent M. Desalleurs et les ministres d'Angleterre et de Hollande qui sont auprès de M. l'Électeur de Brandebourg.... Il enverra de même à M. de Bonnac la dépêche de Votre Majesté. Il a porté (*sic*) des lettres pour les envoyés d'Angleterre et d'Hollande qui sont à Hambourg. On a écrit à M. Cresset, envoyé d'Angleterre, de voir le premier M. le duc de Zell, suivant l'intention de Votre Majesté. M. de Bonnac se rendra incessamment à Hambourg, et concertera avec cet envoyé la manière dont il exécutera les ordres de Votre Majesté. J'ai expliqué toute la chose à M. l'abbé Bidal. Le courrier passera ensuite auprès de M. le comte de Chamilly, à qui il

[1] Le Roi à Briord, 17 juin 1700. — *Hollande*, t. 188.

remettra la dépêche de Votre Majesté, à laquelle j'ai joint celles pour les ministres d'Angleterre et de Hollande, qui doivent tous de concert exécuter les ordres de Votre Majesté (1) ».

De cette façon, la missive du Roi n'arriva à Chamilly que le 30 juin. Le 1er juillet, Chamilly répondit d'Altona :

« J'ai reçu hier par le courrier de Votre Majesté la dépêche dont elle m'a honoré du 17 du mois passé. Elle était accompagnée d'une lettre de M. de Briord portant instruction de ce qui avait été concerté entre lui, M. le Pensionnaire et l'envoyé d'Angleterre, tant au sujet de l'accommodement des affaires présentes de ce pays-ci que de l'invitation que Votre Majesté m'ordonne de faire au roi de Danemark d'entrer par une garantie dans le traité de la succession d'Espagne. J'ai trouvé encore dans le même paquet des ordres du roi d'Angleterre et des États-Généraux pour les ministres qu'ils tiennent à la Cour de Danemark, pour exécuter de concert avec moi la même chose de la part de ces deux puissances. Mais, comme le secrétaire d'Angleterre est resté à Copenhague, et que le résident d'Hollande est subordonné dans ces mêmes ordres à M. de Cranenbourg, qui est ici de la part de ses maîtres, j'ai concerté dès hier avec M. Cresset et lui, qui ont ordre de se rendre à Rhinsbourg, les moyens d'exécuter ce que nos ordres communs portent, et nous sommes convenus que, comme plus accrédité à cette Cour, je partirais ce soir pour m'y rendre; que j'emploierais les journées de demain et après-demain à disposer les esprits à l'effet que nous nous proposons; que ces deux messieurs, qui disent avoir affaire ici, ne me joindront que dimanche; que, le même jour, j'aurai l'audience nécessaire pour exposer les intentions de Votre Majesté, et qu'ils en demanderont une pareille pour le lendemain, qui souffrira quelque difficulté à cause du nouveau cérémonial du Danemark, laquelle sera levée cependant à l'égard de M. Cresset, qui a eu soin de se pourvoir de créances sans caractère. Pour M. de Cranenbourg, il sera apparemment réduit à parler aux ministres.

(1) Briord au Roi, 24 juin 1700. — *Hollande*, t. 188.

Je crois, Sire, pouvoir dire à Votre Majesté, sur les insinuations que j'ai jetées de temps en temps sur cette affaire, qu'elle trouvera plus de disposition dans la Cour de Danemark que dans aucune à faire tout ce qui pourra être agréable à Votre Majesté. Le roi même, sur le dernier voyage que j'y fis, me dit que l'Empereur l'a déjà fait sonder pour se joindre à lui, promettant en récompense toute sorte de faveurs à l'occasion des différends où ce prince est actuellement engagé, et surtout par le moyen de la médiation qu'il l'invitait à maintenir, pour lui conserver les occasions de lui rendre un service essentiel. Mais le roi de Danemark me déclara qu'il n'avait en vue que de gagner les bonnes grâces de Votre Majesté, et qu'ainsi il n'avait répondu qu'en termes généraux (1). »

Chamilly se rendit donc à Rendsborg, où il reçut une autre dépêche royale du 24 juin, et d'où il revint de plus en plus persuadé que son maître verrait ses projets compris et secondés par Frédéric.

« Je crois y avoir heureusement réussi à la Cour de Danemark dans le dernier voyage que j'ai fait à Rhinsbourg, d'où je revins hier matin, après avoir obtenu du roi pour le bien de la paix au-delà de ce que Votre Majesté m'avait ordonné d'exiger de ce prince; et, à l'égard du traité d'Espagne, une satisfaction aussi entière que Votre Majesté la peut désirer. Je commence par cet article, qui a souffert quelque difficulté, non par rapport à Votre Majesté, envers laquelle j'avais répondu d'avance des dispositions du roi de Danemark, mais pour ce qui regardait l'Angleterre et la Hollande, qu'on voulait à toute force distinguer, et ne pas même admettre à l'audience les ministres de ces deux puissances.

J'arrivai à Rhinsbourg un jour devant eux, et, lorsque j'eus annoncé leur venue et le sujet de notre voyage, on me dit d'abord qu'ils savaient bien que le cérémonial empêchait que le roi ne les vît, et qu'ils avaient déjà une fois passé par ce refus. Je répondis qu'à l'égard de M. Cresset il était pourvu d'un créditif sans caractère,

(1) Chamilly au Roi, 1er juillet 1700. — *Danemark*, t. 64, fol. 7-8.

qu'ainsi la difficulté était levée pour lui, qui ne prétendait saluer le roi qu'à titre de gentilhomme anglais. Les ministres me dirent que, s'ils admettaient cet exemple, on n'enverrait plus à leur Cour que des gentilshommes sans caractère. Voyant que je ne gagnais rien avec eux, j'en parlai au roi même, à qui je fis sentir l'inconvénient de refuser au roi d'Angleterre ce qu'on accorde au prince George (1) sous ce règne-ci même, le priant, au nom de Votre Majesté, de vouloir bien ne point faire les choses à demi. Sur quoi, il m'accorda, non-seulement d'admettre M. Cresset, mais même M. de Cranenbourg, qui tous deux eurent audience sans cérémonie. Mais il fallut encore auparavant vaincre une autre résistance du Danemark, qui voulait bien accorder à Votre Majesté la garantie du traité, mais en même temps la refuser à l'Angleterre et à la Hollande, à cause, disaient-ils, des procédés que ces deux puissances tiennent avec cette Couronne-ci. Mais il me parut si singulier de vouloir dire oui et non sur la même affaire en un même jour, que je me doutai bien que ce dessein bizarre ne nous arrêterait point, en leur déclarant que je ne pouvais sur cet article entrer en conférence séparément des deux autres ministres, et qu'ainsi la réponse qui me serait faite serait mise au protocole par les deux autres.

J'étais cependant encore dans l'incertitude du parti qu'on prendrait, quand on m'accorda mon audience publique pour dimanche après-midi. Elle me fut donnée avec toute la cérémonie que le lieu comportait. Les carrosses du roi me vinrent prendre sur les cinq heures, et le reste se passa à l'ordinaire. J'eus un très grand nombre d'auditeurs, et spécialement sept ou huit ministres étrangers, entre lesquels était celui de l'Empereur. Dans le discours que je fis au roi de Danemark, je suivis les termes que Votre Majesté m'a prescrits, autant que ma mauvaise mémoire me le put permettre. Ce prince me répondit en danois, et tout ce que j'en pus entendre est qu'il ordonnerait à son Conseil d'en conférer avec moi, et quelques termes d'attachement aux intérêts de Votre Majesté. Le lendemain matin, les ministres anglais et hollandais eurent audience, et ceux de

---

(1) Le prince Georges de Danemark, père du duc de Glocester, le neveu et l'héritier présomptif de Guillaume III.

Danemark me dirent qu'ayant considéré qu'il ne s'agissait dans ce traité que du repos public, et des intérêts de Votre Majesté, il ne leur servirait de rien de donner dans cette occasion une marque de leur ressentiment à l'Angleterre et à la Hollande, et qu'ainsi ils nous rendraient une réponse uniforme, quand nous leur aurions remis une copie authentique du traité, ce que nous fîmes sur le champ, après l'avoir signée et cachetée de nos armes.

Ils le furent lire dans le Conseil, après quoi nous eûmes, dans la même matinée, une conférence sur ce sujet, qu'ils finirent par nous demander une déclaration, par écrit et signée, de ce que nos maîtres souhaitaient qui fût fait par le Danemark. Je la leur donnai aussitôt, telle que Votre Majesté la trouvera ci-jointe, et, l'après-midi, dans une seconde conférence, ils nous remirent la réponse du roi leur maître, que j'envoie à Votre Majesté, en nous disant que, si nous étions pourvus de pleins pouvoirs pour joindre leur maître au traité, cette affaire se pourrait conclure dès le lendemain. Comme nous n'en avions, ni les uns ni les autres, il fallut en demeurer là, jusqu'à ce qu'il plaise à Votre Majesté de m'en envoyer un. Je crus cependant, Sire, qu'un moyen d'arrêter l'affaire, autant qu'il se pourrait, était d'engager les ministres à signer la réponse qu'ils nous donnaient, ce qu'ils m'accordèrent. J'en garde l'original, que j'enverrai à Votre Majesté par le courrier que je lui dépêcherai, quand le tout sera consommé[1] ».

Louis XIV ne cacha pas à Chamilly qu'il avait été fort agréablement surpris par la célérité de la résolution prise.

« Si j'avais cru qu'elle eût été aussi prompte, je vous aurais envoyé les pouvoirs nécessaires pour traiter. Vous les recevrez avec cette lettre. Mais, comme la fin du « Mémoire » que les ministres du Danemark vous ont remis me donne lieu de croire que le roi leur maître voudra tirer quelque avantage du consentement qu'il donne au traité, j'ai jugé à propos de vous envoyer un projet de celui que j'ai dessein de proposer, non-seulement à ce prince, mais encore au

(1) Chamilly au Roi, 9 juillet 1700. — *Danemark,* t. 64, fol. 17-20.

roi de Suède, et à toutes les autres puissances qui voudront entrer dans le traité de partage. J'ai fait assez voir jusqu'à présent combien je désire le rétablissement de la paix du nord. Il est par conséquent inutile que je m'engage par un traité à rien faire au-delà de ce que j'ai fait par le seul désir de la paix.

Je ferai communiquer le projet que je vous ai envoyé au roi d'Angleterre et aux États-Généraux, et, comme je ne veux rien faire dans tout ce qui a rapport au traité de partage que de concert avec eux, j'ordonne au comte de Briord de vous informer de leurs sentiments.

Je ne doute pas que leurs envoyés auprès du roi de Danemark ne les aient avertis des dispositions que ce prince fait paraître à la paix, et, en même temps, des difficultés que les alliés semblent y apporter. J'ordonnerai cependant à mes ambassadeurs de se servir de ces raisons pour empêcher encore, s'il est possible, que les flottes anglaises et hollandaises, jointes à celle de Suède, n'en viennent à quelque action contre celle du roi de Danemark, et l'accommodement serait encore plus difficile après un pareil événement (1). »

Voici maintenant quel était le projet de traité entre la France et le Danemark que le Roi venait d'envoyer à Chamilly, et qu'accompagnaient des pouvoirs datés du 21 (2).

« Soit notoire à tous etc.... que, le sérénissime et très puissant prince Louis XIVe, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, ayant donné en toutes occasions des marques de son amitié sincère et véritable pour le sérénissime et très puissant prince Frédéric IVe, par la grâce de Dieu roi de Danemark, Norvège, etc., Sa Majesté très chrétienne a voulu faire connaître encore ses sentiments pour ledit seigneur roi de Danemark, non-seulement en offrant [sa médiation pour apaiser au plus tôt les nouveaux troubles excités dans le nord,] (3) mais encore en lui donnant part du traité qu'elle a

---

(1) Le Roi à Chamilly, 23 juillet 1700. — *Danemark,* t. 64, fol. 27-28.
(2) *Danemark,* supplément, t. 3, fol. 136.
(3) Ces mots ont été omis dans les copies préparées pour les autres puissances.

conclu avec le roi de la Grande-Bretagne et avec les États-Généraux des Provinces-Unies pour le maintien de la tranquillité générale, et, comme Sadite Majesté est parfaitement informée du désir que ledit roi de Danemark témoigne de contribuer au maintien du repos public, elle l'a invité de souscrire audit traité et d'en promettre sa garantie, moyennant les conditions ci-après expliquées. Elle a donné pour cet effet son plein pouvoir au sieur comte de Chamilly, brigadier d'infanterie dans ses armées, et son ambassadeur extraordinaire en Danemark, pour traiter avec ceux que ledit roi de Danemark nommera ses commissaires, et qui seront aussi revêtus des pleins pouvoirs nécessaires à cet effet.

Art. 1er. — Le traité conclu entre le roi très-chrétien et le roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux des Provinces-Unies pour la disposition des États de la monarchie d'Espagne, si le roi catholique vient à mourir sans enfants, sera présentement accepté par le roi de Danemark, lequel promet encore d'en garantir l'entière et parfaite exécution.

Art. 2e. — En conséquence de cette garantie, ledit seigneur roi de Danemark etc... contribuera, s'il est nécessaire, de toutes ses forces, tant de terre que de mer, en la manière dont on conviendra, si le cas arrive pour l'exécution du traité. Que si, dans la suite, quelqu'un des princes en faveur desquels les partages sont faits voulait troubler l'ordre établi par le traité, ledit seigneur roi de Danemark sera tenu d'employer lesdites forces pour s'opposer à de pareilles entreprises, ainsi qu'il est porté par l'article 13e du même traité.

Art. 3e. — Que si le roi de Danemark est attaqué pour raison du présent traité, soit par l'Empereur, ou par le prince qui succédera aux États de la Couronne d'Espagne, désignés par le traité de partage à l'archiduc Charles d'Autriche, ou par quelqu'autre prince ou puissance que ce puisse être, Sa Majesté très chrétienne promet et s'engage en ce cas de lui donner les secours nécessaires, selon qu'ils seront réglés après l'échange des ratifications, de concert avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux des Provinces-Unies, qui entreront aussi dans les mêmes engagements.

Art. 4e. — Sa Majesté très chrétienne continuera d'employer ses offices et sa médiation pour terminer le plus tôt qu'il sera possible,

par un accommodement juste et raisonnable, les différends survenus dans le nord à l'occasion des prétentions réciproques du roi de Danemark et du duc d'Holstein.

Art. 5e. — Le présent traité sera signé et ratifié dans les formes ordinaires, et les ratifications échangées dans le terme de six semaines, ou plus tôt, s'il est possible.

Il faut observer que le roi d'Angleterre pourrait trouver quelques difficultés à signer le même exemplaire du traité que le Roi aurait signé. Ainsi le roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux signeront en leur particulier. C'est par cette raison que ces deux puissances ne sont point exprimées, dans le projet qu'on envoie, comme traitant en même temps que le Roi (1) „.

---

(1) *Danemark*, t. 64, fol. 30-32. Il est probable que Chamilly dut recevoir aussi la formule du « revers », ou contre-garantie, que Louis XIV proposait de signer. Voici cette formule, qui fut ensuite modifiée, comme on va le voir tout à l'heure. Nous l'empruntons au fonds *Mayence*, où elle accompagne la pièce qu'on vient de lire. — « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nous, notre très cher et très amé frère Guillaume III, roi de la Grande-Bretagne, et nos très chers et grands amis les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, n'avons rien de plus à cœur que de fortifier par de nouvelles liaisons la bonne intelligence rétablie entre nous, notre dit frère et les dits États-Généraux, par les derniers traités conclus à Ryswick, et de prévenir par des mesures prises à temps les événements qui pourraient exciter de nouvelles guerres dans l'Europe, nous avons cru nécessaire de prévoir les malheurs et les troubles que l'ouverture de la succession de notre très cher et très amé frère et beau-frère le roi d'Espagne, dont la santé est fort languissante depuis quelque temps exciterait infailliblement, si ce prince venait à mourir sans enfants, et de faire sur ce sujet le traité dont la teneur s'ensuit : *(On met ici le traité)* Et, comme nous, notredit frère le roi de la Grande-Bretagne, et les États-Généraux, pour témoigner la confiance que nous avons en l'amitié de notre très cher et très amé. ... et en son zèle pour le maintien du repos et de la tranquillité de l'Europe, en vertu de l'article 12 dudit traité, avons requis et invité notredit.... d'entrer dans ce traité et d'être semblablement garant de son exécution et de la validité des renonciations qui y sont contenues, lequel, pour donner réciproquement des marques et des preuves de son inclination à affermir de plus en plus la bonne intelligence avec nous, notre frère le roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux, et pour contribuer de son côté à la fin que nous nous proposons, a écouté favorablement les propositions qui lui ont été faites, et, ayant ensuite agréé, approuvé et

Cette lettre et ce projet subirent encore un temps d'arrêt en Hollande avant d'atteindre le Holstein. Tallard, débarqué à La Haye le 21 juillet, à la suite de Guillaume, se concerta avec Briord, et tous deux mirent le Pensionnaire au courant, en réclamant de lui des instructions conformes pour ses propres agents et ceux de la Grande-Bretagne. Mais Heinsius déclara qu'il ne pouvait endosser la responsabilité d'une pareille démarche, et qu'il fallait avant tout consulter le roi d'Angleterre. Or, ce prince venait justement de partir le matin. Afin de ne pas trop perdre de temps, et de battre le fer en Danemark, pendant qu'il y était chaud, Tallard imagina un expédient. C'était, rapporta Briord, « d'écrire, comme nous avons fait, aux ministres de Votre Majesté qu'ils pouvaient passer outre, s'ils voyaient jour à le faire,

---

ratifié ledit traité en tous et chacun les articles qui y sont contenus, est entré dans tous les engagements qui y sont compris, et s'est rendu garant de son exécution et des renonciations qui y sont insérées, s'obligeant envers nous, notredit frère le roi de la Grande-Bretagne et lesdits États-Généraux, à l'entière et inviolable exécution de toutes les conditions, garanties et obligations qui y sont portées, sans aucunes réserves ni exceptions, de la même manière et avec la même force que si elles étaient de nouveau stipulées et contractées par nous, notredit frère le roi de la Grande-Bretagne et lesdits États-Généraux avec notredit....., à condition que nous, notre frère le roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux, admettrons et associerons notredit.... audit traité, et nous obligerons réciproquement envers ce prince à son entière et inviolable exécution, et à toutes les conditions, garanties et obligations y contenues, et pour cet effet il nous a passé un acte et déclaration en bonne et due forme. Ainsi, ayant pour agréable l'accession de notredit.... audit traité ci-dessus inséré, nous l'avons admis et associé, comme par ces présentes, signées de notre main, nous l'admettons et associons audit traité, nous obligeant envers lui à l'entière et inviolable exécution de toutes les obligations, garanties et assistances mutuelles que les parties contractantes se sont promises entre elles et qui y sont contenues, sans aucune réserve ni exception, de la même manière et avec la même force que si elles étaient ici de nouveau stipulées et contractées par nous, notre frère, le roi de la Grande-Bretagne, et lesdits États-Généraux, et avec nous....., promettant en foi et parole de roi de ne jamais rien faire qui y soit contraire, directement ni indirectement, de quelque manière que ce soit; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à, etc... » — *Mayence*, t. 35.

et que, suivant et conformément aux articles portés par le projet de Votre Majesté, ils pouvaient signer un écrit que l'on revêtira ensuite de toutes les formes dont on conviendra avec M. le Pensionnaire (1) ». Les événements, qui étaient en train de s'accomplir sur le théâtre de la guerre, y secondèrent singulièrement les efforts de la France. Les ministres de Frédéric IV, réduits aux abois, rédigèrent en hâte, le 5 août, à Glückstadt, une réponse signée par Reventlow, Liljencroon, Jessen et Lente, et cachetée des armes du Grand-Chancelier. Cette réponse équivalait à un acquiescement à peu près pur et simple aux désirs de Louis XIV, mais toutefois le subordonnait, en réalité, à la signature préalable d'une paix au gré du Danemark.

« Il a été fait un dû rapport à Sa Majesté dudit projet, et, comme elle a déjà fait déclarer en son nom, tant à M. l'ambassadeur qu'aux ministres du roi de la Grande-Bretagne et des États-Généraux, d'être prête d'entrer dans la garantie du traité conclu entre lesdits sérénissimes rois et les États-Généraux pour la disposition des États de la monarchie d'Espagne, si le roi catholique vînt à mourir sans enfants, moyennant un concert convenable pour la fin proposée, qui est la conservation de la tranquillité publique dans l'Europe, Sa Majesté fait assurer de nouveau M. l'ambassadeur qu'elle se tiendra constamment à la déclaration faite en acceptant ledit traité, et promettant d'en garantir l'entière et parfaite exécution, ainsi qu'on le lui demande par le premier article du projet, bien que les ministres de ces deux puissances n'aient pas témoigné jusqu'ici d'être autorisés et pourvus de pleins pouvoirs, pour concourir avec M. l'ambassadeur au concert qu'il sera nécessaire de faire là-dessus conjointement, ni que M. l'ambassadeur se trouve instruit sur les points qui en devront faire les principaux articles, et dont il est parlé dans le 2e et le 3e dudit projet. Comme néanmoins il sera impossible à Sa Majesté de faire bon *(sic)* ce qu'elle promet sur ce sujet, tant que les troubles

---

(1) Briord au Roi, 29 juillet 1700. — *Hollande,* t. 188. Cf. Tallard au Roi, 29 juillet 1700. — *Angleterre,* t. 187, fol. 47-49.

excités dans ces quartiers-ci à l'occasion des différends de Holstein durent, et que Sa Majesté se trouve quasi accablée de tous côtés, elle se promet de l'amitié, et de la justice et générosité du roi très-chrétien, qu'étant médiateur Sa Majesté voudra bien, suivant l'offre faite par l'article 4 du même projet, employer des offices les plus efficaces pour terminer au plus tôt lesdits différends par un accommodement juste et raisonnable ; et, en cas que quelqu'une des parties s'obstinât *(sic)* à y souscrire, concerter avec le roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux les moyens qui seront nécessaires d'employer pour y porter la partie contraire, Sa Majesté, pour marquer d'autant plus évidemment la sincérité de ses intentions et le désir véritable qu'elle a de contribuer au possible, tant au rétablissement qu'au maintien du repos public, déclare, en échange, et consent qu'en ce cas-là il sera remis à l'arbitrage du roi très-chrétien, du roi de la Grande-Bretagne et des États-Généraux, ou de terminer en général ce qui sera réputé un accommodement juste et raisonnable, ou de décider les points dont, par la négociation entamée, l'on ne pourrait pas tomber d'accord, et qu'en attendant l'on conviendra d'une entière cessation d'armes par mer et par terre, d'une manière qu'après avoir retiré de part et d'autre les troupes et les flottes l'on ne puisse reprendre les armes, ni retomber dans une guerre; que l'on prendra même un terme pour finir l'arbitrage et en laissera la détermination aux arbitres (1) ».

Les choses allaient donc pour le mieux entre la France et le Danemark, quand un coup de théâtre fit chavirer brusquement ces belles espérances. Malgré la médiation de Louis XIV, acceptée par Frédéric IV, malgré l'assurance donnée par Heinsius à Briord « qu'ils ne voulaient pas employer la force pour obliger les alliés à faire la paix » (2), malgré les « instances » du maître de la France (3), Charles XII,

(1) « Réponse au projet de traité à faire entre Sa Majesté et Sa Majesté le roi très chrétien, touchant la succession éventuelle du roi d'Espagne, présenté par M. l'ambassadeur de France ».— *Danemark,* t. 64, fol. 78-79.

(2) Briord au Roi, 5 août 1700. — *Hollande,* t. 189.

(3) « J'ordonne au comte de Tallard et au comte de Briord de faire de fortes instances auprès du roi d'Angleterre et auprès des États-Généraux

se sentant fortement appuyé par les flottes anglaise et hollandaise, mit pied à terre dans l'île de Seeland, et fit mine de vouloir enlever Copenhague. Pendant ce temps, la marine anglaise, toujours ravie de détruire une petite puissance navale, préluda, avec son associé du moment, à ses actes de sauvagerie de 1801 et 1807 contre un peuple qui n'avait aucun démêlé avec son souverain. Écrasé par cette lâche agression, Frédéric IV dut céder, et le plus vite possible, car sa capitale, comme sa flotte, était à la veille d'être brûlée, et sept frégates suédoises l'empêchaient d'y rentrer. Le 18 août, à Travendal, château du duc de Ploen, très rapproché des deux armées en présence, il se résigna à poser les armes. Chamilly, indigné, avait cru « ne point devoir commettre la médiation ni le nom de son maître ». « Voulant seulement », continue-t-il, « être instruit de ce qui s'y passait, je m'avançai jusqu'à l'armée danoise, et priai M. de Bonnac de se tenir à Travendal, et d'empêcher sur toutes choses qu'on ne parlât dans ce traité, ni de Votre Majesté, ni de ses ministres, me paraissant injurieux qu'on voulût faire servir un si grand nom à l'oppression d'un prince qui s'était remis de tout entre les mains de Votre Majesté. Depuis la première conférence qui s'est faite à Travendal, ce n'a plus été une négociation. Les alliés établis en juge imposaient aux Danois sur la sellette les châtiments que chacun leur criait qu'ils avaient mérités [1]. » Chamilly crut même à propos d'épancher tout son courroux dans deux sortes de réquisitoires contre les puissances maritimes. « Ils pensent tous également, » écrivit-il le 20 août en parlant des ministres étrangers au milieu desquels il vivait, « que le roi d'Angleterre n'a jamais eu l'intention de faire effectuer le traité de partage pour la succession d'Espagne, et qu'il n'en est convenu que pour parvenir sans obstacles

---

pour les porter à suspendre tous actes d'hostilités »... Le Roi à Chamilly, 5 août 1700. — *Danemark*, t. 64, fol. 60.

[1] Chamilly au Roi, 19 août 1700. — *Danemark*, t. 64, fol. 117-119.

à plusieurs fins différentes ». La première était « de se mettre à couvert de toute sorte d'inquiétude en Angleterre, pendant qu'il s'y trouvait entièrement désarmé. » La seconde, « de mettre les États-Généraux en état de réparer leurs finances, » en réformant leurs troupes, grâce à la sécurité qu'ils s'étaient assurée du côté de la France. La troisième, de se rendre maîtres de toutes les affaires d'Allemagne, sous prétexte d'y rétablir la paix qu'on juge nécessaire pour faire entrer tous les princes dans la garantie ». Il ajoutait même qu'on voulait « révolter toute l'Italie contre un projet qu'on lui faisait envisager devoir être sa perte ». Les raisons qui, pour Chamilly, confirmaient ces soupçons (1), et sur lesquelles il revint dans son second acte d'accusation, malgré la réalité des faits concordants propres à les justifier (2), ne

(1) Chamilly au Roi, 20 août 1700. — *Danemark*, t. 64, fol. 128-133.

(2) Chamilly au Roi, 29 août 1700. — *Danemark*, t. 64, fol. 134-142. Le témoignage de notre agent en Danemark est malheureusement confirmé par le frère de l'évêque de Münster, le grand-doyen de Paderborn, qui, vers cette époque aussi, raconta à Frischmann « que les Anglais, aussi bien que les Hollandais, se moquaient publiquement du traité de partage; que les amiraux des flottes de ces deux nations qui sont dans le Sund, et particulièrement l'amiral Rook, n'avaient agi hostilement contre le roi de Danemark qu'à cause qu'il était entré dans la garantie dudit traité; qu'ils ne feignaient pas de le dire assez publiquement, et enfin que les ministres anglais et hollandais en parlaient toujours avec mépris, et faisaient entendre que la France se flattait trop à cet égard; qu'ainsi on avait juste sujet de ne se pas presser d'entrer dans un traité dont les parties étaient si peu sincèrement unies et si peu d'accord. — Il est vrai, Sire, » continuait Frischmann, « que ce que M. le grand-doyen de Paderborn a entendu dire à Hambourg se dit de même par toute l'Allemagne, sans que j'aie pu découvrir jusqu'ici la source de ces mauvais discours. » — Frischmann au Roi, 25 août 1700. — *Münster*, t. 23. — Iberville, de même, mandait au Roi le 6 juillet : « Le Pensionnaire Heinsius a dit au baron de Saffig, son ancien ami, qu'il avait été fort opposé au traité de partage. Il me revient que ce magistrat continue à en parler d'une manière très propre à confirmer les Allemands dans l'opinion où ils sont que ce traité ne sera point exécuté; que le roi d'Angleterre trouvera dans l'opposition de ses sujets un prétexte plausible pour se dégager, et les États-Généraux de même, dans le changement de ce prince. » Iberville à Torcy, 11 septembre 1700. — *Mayence*, t. 35. Le passage du 6 juillet manque, aussi bien dans le t. 33 que dans le t. 35.

jetèrent pas cependant encore le doute dans l'esprit de Louis XIV, qui avait besoin de croire, et qui voulait croire jusqu'au bout, à la loyauté de Guillaume III(1).

Il importait évidemment de reprendre au plus tôt le projet d'acceptation, mais on ne pouvait le reprendre que sur d'autres bases, d'un côté, parce qu'il ne pouvait plus se lier à une médiation dorénavant sans objet, et secondement, parce que Heinsius désirait confectionner « une formule des traités que l'on pourrait faire avec ceux qui voudraient entrer dans la garantie du traité de partage », en d'autres termes, une formule de garantie pouvant s'adapter uniformément à toutes les situations et à tous les États. « Il y travaillait lui-même », avait-il dit à Briord. Le 1er août en effet, il remit le modèle en latin des deux actes de garantie, au profit des trois alliés, et de contre-garantie, dans l'intérêt des garants eux-mêmes. Tallard et Briord envoyèrent les deux pièces au Roi, non sans leur avoir fait subir quelques retouches, et après avoir imposé au Pensionnaire une traduction en français, que ce latiniste homme d'État leur adressa le 3. Il était bien entendu que, si le Roi l'approuvait, des copies en seraient adressées partout où il y aurait des adhésions à recueillir (2). A tout prendre, Tallard ne trouvait plus rien à critiquer à la formule d'acceptation, mais il signalait une lacune dans la seconde pièce (3). Heinsius, sur ce point de détail, ne lui avait encore concédé qu'une

(1) Le Roi à Chamilly, 1er septembre 1700. — *Danemark*, t. 64, fol. 150-152.

(2) Tallard au Roi, 5 août 1700. — *Angleterre*, t. 187, fol. 76-77.

(3) Heinsius avait écrit : « Nous l'avons admis et associé, l'admettons et l'associons dans ledit traité, nous obligeant envers Sadite Majesté danoise à l'entière et inviolable exécution de toutes les conditions, garanties et obligations qui y sont contenues. » Tallard désirait qu'après le mot *obligations* on ajoutât, soit : « et assistances mutuelles portées par l'article onze », soit : « et assistances mutuelles dans le cas que les parties contractantes se les sont promises entre elles ». Selon lui, sans cette précaution de style, la garantie n'aurait porté que sur l'exécution du traité et la validité des renonciations, mais non point sur les secours mutuellement promis.

modification insuffisante [1]. Louis XIV, qui, dès le 9, avait manifesté son approbation [2], déclara, le 12, qu'il acceptait, tel quel, le prototype hollandais. Il avait cru pouvoir passer en hâte sur des détails secondaires, en songeant que ce formulaire, dont le premier essai devait être tenté en Danemark, était destiné aussi à toutes les puissances et constituait, en somme, l'un des plus délicats et des plus utiles instruments de la paix [3]. La veille déjà, le 11, il avait mandé ce qui suit à Chamilly : « Comme le projet que je vous avais envoyé d'un traité pour accepter celui que j'ai fait avec le roi d'Angleterre et les États-Généraux peut recevoir beaucoup de difficultés, je vous envoie un nouveau modèle d'acceptation dont vous vous servirez, si le roi de Danemark le veut signer [4]. » Voici maintenant quelles étaient, sinon précisément les deux formules envoyées à Chamilly [5], du moins celles que le Roi avait retournées à Tallard le 9 août, et qui devaient servir de cadre commun, j'allais dire de « passe-partout », pour échanger une garantie réciproque avec tous les princes européens.

« A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Comme il aurait été convenu et signé à Londres, le mars de cette année, et à La Haye, le du même mois et an, un traité pour prévenir les sujets de guerre que la succession de Sa Majesté catholique pourrait produire entre le sérénissime et très puissant prince Louis 14e, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, le sérénissime et très puissant prince Guillaume troisième, aussi par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne, et les hauts et puissants seigneurs les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, par *(Il faut*

---

[1] Tallard au Roi, 5 août 1700. — *Angleterre*, t. 187, fol. 75.

[2] Le Roi à Tallard, 9 août 1700. — *Angleterre*, t. 187, fol. 66-67.

[3] Le Roi à Tallard, 12 août 1700. — *Angleterre*, t. 187, fol. 83.

[4] Le Roi à Chamilly, 11 août 1700. — *Danemark*, t. 64, fol. 70.

[5] On les trouvera dans *Danemark*, supplément, t. 3, fol. 149-150 et 180-182. La première doit émaner de Heinsius, étant au nom des États-Généraux.

mettre ici tous les plénipotentiaires de France, d'Angleterre et de Hollande, qui ont signé le traité) duquel traité la teneur ensuit : *(On met ici le traité)* Et, comme Sa Majesté catholique, en vertu de l'article 12e, nous aurait invité d'entrer dans la société dudit traité par le sieur ambassadeur ou envoyé etc..., nous qui n'avons rien plus à cœur que d'embrasser tous les moyens nécessaires et utiles pour conserver longtemps la paix, nous y concourrerons d'autant plus volontiers que nous donnerons par là une marque de l'amitié sincère que nous avons pour Sa Majesté très chrétienne. Pour ces causes et autres, grandes et importantes considérations, à ce nous mouvant, après avoir lu et mûrement considéré ledit traité, nous l'avons loué, approuvé, agréé et ratifié, comme, par ces présentes, signées de notre main, nous le louons, approuvons, agréons et ratifions, en tous et un chacun les articles qui y sont contenus, nous obligeant et promettant en foi et parole de..... que nous observerons et exécuterons, religieusement et inviolablement, ledit traité, que nous ne contreviendrons ni ne souffrirons qu'il soit contrevenu, en ce qui dépendra de nous, à aucuns de ses articles, et que nous observerons exactement toutes les garanties respectivement promises par ledit traité, à condition aussi que Sa Majesté très chrétienne, Sa Majesté britannique et lesdits seigneurs États-Généraux nous recevront dans ledit traité et qu'ils nous en fourniront respectivement les actes nécessaires en bonne et dûe forme. En foy de quoi etc... (1) »

La contre-garantie était ainsi libellée :

« Louis etc... à tous ceux etc... salut. Ayant été conclu et signé, entre nous, notre très cher et très amé frère le roi de la Grande-Bretagne, et nos très chers et grands amis les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, un traité pour prévenir les sujets de guerre que la succession de notre cher et très amé frère et beau-frère le roi d'Espagne pourrait produire, par *(Il faut mettre ici les noms et les qualités de tous les plénipotentiaires)* duquel traité la teneur s'ensuit : *(On met ici le traité)* Et, comme notre

---

(1) *Angleterre*, t. 187, fol. 71-72.

très cher et très amé etc..., que nous avons invité par notre ambassadeur etc... auprès de lui, en vertu de l'article 12e, d'entrer en société dudit traité, aurait jugé à propos d'y accéder, de le fortifier par son accession, et de s'obliger, lui, ses héritiers et successeurs, à l'observation dudit traité et de chacun de ses articles, et qu'à cet effet il aurait été signé de la part de notredit etc... un acte en bonne forme, à condition que tant nous que notredit frère le roi de la Grande-Bretagne et lesdits États-Généraux recevrons notredit etc.... dans ledit traité, ferons et lui fournirons les actes à ce nécessaires, pour ces causes, et autres grandes et importantes considérations à ce nous mouvant, nous avons dit et déclaré, et, par ces présentes, signées de notre main, disons et déclarons, que nous avons pour agréable l'accession de notredit.... dans la société dudit traité, promettant et nous obligeant d'observer et exécuter ledit traité religieusement et inviolablement, en tous et chacuns lesdits articles qui y sont contenus, de ne contrevenir ni souffrir qu'il soit contrevenu auxdits articles, ni à aucuns d'iceux, et d'exécuter et faire exécuter exactement toutes et chacunes les choses contenues audit traité, à quoi nous nous engageons et obligeons envers notredit etc.... par cesdites présentes en la meilleure forme qu'il est possible, et lui donnons la même garantie qui est établie entre les parties contractantes. En témoin de quoy etc..... [1]. »

Malheureusement, Louis XIV s'abusait en supposant « que le roi de Danemark n'aurait aucune peine à signer », la réponse qu'il avait fait remettre à Chamilly « contenant des engagements aussi forts que ceux qui lui étaient proposés » dans le nouvel écrit. En vain il faisait ressortir l'avantage que tirerait Sa Majesté danoise d'obtenir la garantie de l'Angleterre et de la Hollande en même temps que la sienne [2]. C'était précisément parce qu'il s'agissait de faire quelque chose qui semblait agréable aux puissances maritimes que Frédéric IV ne voulait plus rien signer. Il avait

---

(1) *Angleterre*, t. 187, fol. 73-74.

(2) Le Roi à Chamilly, 18 août 1700. — *Danemark*, t. 64, fol. 86.

l'âme trop ulcérée du bombardement de sa capitale et de sa flotte par ceux qui venaient lui demander à présent un acte de complaisance, presque un service. Le moment favorable était d'autant plus passé que le Roi, afin de rester correct vis-à-vis de ses alliés, tenait à ne pas sortir du cadre convenu, et, malgré les sollicitations de Meyercroon en vue d'une alliance et d'un traité de commerce [1], refusait d'accorder aucune faveur particulière au Danemark. « La forme de ces actes, » répétait-il le 18 août à Chamilly, « a été concertée avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux, et, comme ces actes doivent servir à l'égard de tous les princes qui entreront aussi dans le traité, il ne faut pas y apporter le moindre changement » [2]. Quelques extraits par ordre chronologique de la correspondance de Chamilly vont nous montrer, d'une part, comment la Cour de Copenhague réussit à éluder ses premières promesses, et, en second lieu, quel concours effectif la politique de la France en Danemark retira des puissances maritimes pour y faire agréer l'œuvre commune.

« 23 août 1700.

Pour maintenir la confiance nécessaire entre ces deux ministres et moi, au sujet de l'affaire d'Espagne, je leur communiquai hier le projet réciproque, que Votre Majesté m'a envoyé pour en demander la signature au roi de Danemark, et je leur dis qu'en faisant cette proposition, suivant les ordres que j'en ai de Votre Majesté, on ne manquerait pas de me demander si les deux puissances alliées de Votre Majesté ne feraient point la même démarche, et de différer à me rendre réponse jusques à ce qu'on fût éclairci sur cela, puisque l'ouverture de cette affaire avait été faite en commun. J'ajoutai qu'afin d'être en état de répondre à cela il serait à propos qu'ils me disent les ordres qu'ils ont reçus de leurs maîtres et ce qu'ils se

---

(1) Torcy, note d'audience, 31 août 1700. — *France*, t. 305, fol. 281.
(2) Le Roi à Chamilly, 18 août 1700. — *Danemark*, t. 64, fol. 87.

proposent de faire. M. Cresset me répondit qu'il n'avait aucuns ordres pour la Cour de Danemark, mais seulement pour celle de Wolfenbüttel, et qu'il ne manquerait pas d'écrire au roi son maître ce que je venais de lui dire, et de me faire savoir la réponse qu'il en recevrait, mais qu'il se croyait obligé de m'avertir que je ne trouverais plus en Danemark les mêmes dispositions où j'avais laissé cette Cour au sujet du traité d'Espagne... Pour ce qui est de M. de Cranenbourg, il me dit qu'il avait reçu un plein-pouvoir de ses maîtres, pareil à celui dont Votre Majesté m'a honoré, mais qu'il était accompagné d'un ordre de ne s'en point servir qu'il n'eût reçu d'Hollande de nouveaux éclaircissements sur ce sujet, lesquels ne sont point encore venus, et l'un et l'autre me dirent que, suivant les avis qu'ils reçoivent, il serait bien difficile qu'on n'accordât point à l'Empereur une prolongation de deux mois au terme qui lui avait été fixé par le traité, et qui est expiré depuis quelques jours [1].

27 août 1700.

Je n'ai point encore exécuté les ordres qui regardent le dernier projet que Votre Majesté m'a envoyé pour être accepté du roi de Danemark, parce que j'ai cru important d'éviter tout prétexte de refus, et que, vu la disposition où j'ai marqué à Votre Majesté que ce prince est présentement sur cette affaire, il n'aurait pas manqué de m'objecter que, la première proposition lui ayant été faite par Votre Majesté conjointement avec le roi d'Angleterre et les États-Généraux, il sera bien aise de ne rien faire aussi que de concert avec ces deux autres puissances, qui ne lui parlent encore de rien. J'ai parlé aux deux ministres qu'elles tiennent ici, comme si cette difficulté m'avait déjà été faite, afin de les presser de me déclarer leurs ordres et d'agir en conséquence. Celui de Hollande, à qui on avait déjà envoyé un plein-pouvoir, m'a dit avoir reçu aussi par le dernier ordinaire un projet pareil à celui que je lui avais communiqué, mais qu'il n'a la permission d'en faire usage que de concert avec l'envoyé d'Angleterre, qui n'a encore, ni pouvoir, ni instruction, et

---

(1) Chamilly au Roi, 23 août 1700, Altona. — *Danemark*, t. 64, fol. 147-148.

qui dit avoir écrit avec empressement pour les faire venir, afin de les employer avant que le roi de Danemark repasse la mer; et ce qui m'a le plus déterminé à les attendre est que, pour ce qui regarde Votre Majesté, elle a de la part du roi de Danemark les mêmes assurances que lui donnerait la signature du modèle qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser, qui n'y ajoute rien qu'en ce qu'il admet cette Cour-ci dans le traité commun à Votre Majesté et à ses deux alliés, dont les ministres n'étant point encore autorisés, cette admission resterait imparfaite; et, si l'on me refusait, parlant seul, ce refus ne laisserait pas de donner quelque atteinte aux écrits qu'on m'a remis précédemment entre les mains, qui restent sans cela dans toute leur force. Le ministre d'Angleterre m'ajouta, comme exprès, qu'il croyait que le retardement de ses ordres procédait de ce que le roi d'Angleterre, qui travaille peu en-deçà de la mer, ne se sera occupé qu'à instruire mylord Portland, qu'on lui mande devoir bientôt faire un tour à la Cour de Vienne pour déterminer l'Empereur à ne point troubler le repos de l'Europe au sujet du traité de partage (1).

3 septembre 1700.

Il est enfin arrivé à l'envoyé d'Angleterre des ordres conformes à ceux que Votre Majesté m'a donnés au sujet de l'admission du Danemark dans le traité de partage. Ce ministre vint avant-hier, accompagné de celui de Hollande, pour me les communiquer. Ils ne consistent que dans une copie du projet que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'adresser, qu'il leur est enjoint de présenter au roi de Danemark de concert avec moi. Ils me demandèrent ce que je croyais qu'il y eût à faire dans la situation où se trouve présentement cette Cour-ci. Comme nous n'étions point informés qu'elle fût partie de Kolding, je lui dis que mon sentiment était de nous y rendre incessamment tous trois ensemble, afin de procéder du même concert avec lequel nous avions commencé. Ils me représentèrent qu'il y a

(1) Chamilly au Roi, 27 août 1700, Altona. — *Danemark*, t. 64, fol. 153-154.

cinquante lieues d'ici, et que, sans un ordre particulier sur ce point, ils ne pouvaient pas tant s'éloigner du lieu de leur résidence, d'autant plus qu'ils voyaient qu'on pourrait faire ici la même chose en s'adressant aux ministres de Danemark qui y sont. Mais, outre que ces ministres n'y ont eu aucun caractère que celui de plénipotentiaires pour les affaires d'Holstein, et qu'ainsi ils ne sont autorisés, ni instruits, comme il faudrait pour celle-ci, je leur représentai que le succès dépendait présentement d'une correspondance parfaite entre nous trois, et même de quelque démarche qui ne laissât au Danemark aucun lieu de douter que cette affaire ne tînt également au cœur des trois puissances qui l'ont faite, et qu'ainsi leurs instances seraient même plus efficaces que les miennes, par rapport à quelques lettres ambiguës que M. Plessen a écrites au roi, son maître, qui, faute d'être bien entendues, avaient produit une chimère dans l'esprit du Conseil de Danemark, qui, depuis ce temps-là, me paraissait douter que l'exécution de ses premiers engagements dût être aussi agréable aux deux autres puissances alliées qu'à Votre Majesté; qu'à la vérité cette vision était très facile à détruire, mais qu'il fallait du moins pour cela paraître en personne et parler même sur ce sujet un peu plus fortement qu'on n'avait fait jusques ici. M. Cresset se récria fort contre la bizarrerie de ce sentiment, et me dit que le Danemark ne pouvait pas se tromper aux intentions du roi son maître, qui venait de lui marquer de quelle manière il appuie les choses, quand il les veut bien; que, si cette Couronne désirait encore sur cette affaire-ci des preuves de la même espèce, on lui en fournirait. Je lui dis que nous n'en avions pas besoin de si fortes, et que même il était à propos qu'il parlât sur un ton tout différent, mais qu'il me paraissait que sa présence, ou du moins celle de M. de Cranenbourg, serait d'un grand usage, soit à Kolding, soit à Copenhague, pour s'y joindre avec moi. Ils me dirent qu'ils allaient écrire à leurs maîtres, pour avoir cette permission-là pour M. de Cranenbourg, M. Cresset ne pouvant s'éloigner, à cause des ordres qu'il a à exécuter dans les Cours de la maison de Brunswick. J'écris en même temps, Sire, à M. le comte de Briord, pour qu'il dispose les États-Généraux à envoyer cet ordre à leurs ministres. Ils ont bien un résident à

Copenhague; mais c'est un parfait brouillon, et qui, n'ayant point eu de part à cette affaire, en serait moins instruit (1)...

5 octobre 1700.

Je crois cependant que les variations de la Cour n'empêcheront pas que je n'y exécute les ordres de Votre Majesté sur le traité d'Espagne, dès que la convalescence du roi de Danemark lui permettra d'entendre parler d'affaires,... car les écrits que j'ai déjà sont si positifs, et les conditions qu'on y avait insérées si bien détruites par la paix, que je ne sais comment on ferait pour éluder ce qui reste à faire. Je mettrai donc, Sire, sans perdre un moment, l'affaire en train, dès qu'il y aura quelqu'un pour m'entendre, car je suis assuré que M. de Cranenbourg ne viendra point de la part des États-Généraux. Mais le résident d'Hollande et le secrétaire d'Angleterre ont tous les ordres et les pouvoirs nécessaires pour me seconder. A la vérité, ils sont l'un et l'autre aussi odieux dans cette Cour qu'on peut l'être (2)... »

Les prévisions optimistes de Chamilly ne devaient pas se réaliser, pas plus à Copenhague qu'à Altona. La maladie du souverain, la disgrâce momentanée du ministre Jessen, le séjour prolongé à la campagne de Reventlow furent autant de prétextes dont usa le gouvernement danois pour dissimuler de son mieux sa répugnance. Le duc de Würtemberg, « qui voyait tous les jours le roi », finit pourtant par parler « de l'affaire d'Espagne » comme « d'une chose qui souffrait encore ici beaucoup de difficulté ». A quoi Chamilly répliqua « avec confiance qu'ayant la parole du roi de Danemark il n'attendait que sa convalescence pour y mettre la dernière main. » Le duc ne crut pas pouvoir cacher « que les ministres assuraient que cette parole était

(1) Chamilly au Roi, 3 septembre 1700, Altona. — *Danemark*, t. 64, fol. 161-163. — Le résident se nommait Goes.

(2) Chamilly au Roi, 5 octobre 1700, Copenhague. — *Danemark*, t. 64, fol. 190.

conditionnelle et susceptible de telle interprétation qu'on voudrait ». Le 11 octobre, un grand banquet, donné à Jegersborg en l'honneur de l'anniversaire de Frédéric IV, mit notre ambassadeur à même de constater, bon gré mal gré, la réserve dans laquelle prétendait désormais s'enfermer la Cour danoise. Après une brève et courtoise discussion sur l'attitude que le Portugal et la Suisse venaient d'adopter, Chamilly se crut autorisé à s'écrier tout haut « qu'il devait au Danemark la justice de dire qu'aucune puissance n'était entrée d'aussi bonne grâce ni aussi promptement que celle-ci dans la garantie de ce traité ». Par malheur, cet éloge ne fut pas relevé, et le comte de Reventlow se contenta de garder le silence, tandis que le ministre de l'Empereur chuchotait à l'oreille d'un de ses voisins. Chamilly, « qui examinait la contenance de l'assemblée après son discours », ne fut ni désarçonné ni même découragé par cette mésaventure publique. Il comptait bien que Frédéric IV serait de retour à Copenhague dans une dizaine de jours, qu'alors il le verrait et qu'aussitôt tout irait bien (1).

Par malechance, à son tour, il tomba malade de la fièvre. Néanmoins, lorsqu'il eut reçu de La Haye une lettre de Tallard du 18 lui annonçant que Charles II se mourait et qu'il fallait en finir avec la garantie du Danemark, il envoya son secrétaire Malorte au résident de Hollande et au secrétaire d'Angleterre pour les inviter à tenter en commun un effort décisif. L'un et l'autre y consentirent. Seulement, le résident fit remarquer que le comte de Reventlow lui avait déjà assuré que l'engagement du Danemark n'avait plus de valeur. Quant au secrétaire, il déclara que, « comme il ne s'agissait que de faire signer au roi de Danemark un traité déjà conclu, son maître n'avait pas jugé un pouvoir nécessaire pour si peu de chose ». Il voulut

(1) Chamilly au Roi, 12 octobre 1700. — *Danemark*, t. 64, fol. 199-206.

bien toutefois reconnaître que les objections de Malorte contre ce système étaient fondées, et il le pria d'écrire pour lui obtenir ce pouvoir à Briord, qui le demanderait à Blackroot, chargé des fonctions de secrétaire d'État de Guillaume III en Hollande (1). En somme, Malorte se rendit seul à l'audience de Reventlow, lequel remit sa réponse jusqu'à l'arrivée d'un courrier attendu avec des nouvelles d'Espagne. Comme ce courrier n'apporta pas celle de la mort de Charles II, le ministre danois déclara à Malorte « qu'il n'y avait rien qui pressât et qu'on pouvait attendre le rétablissement de M. l'ambassadeur (2) ».

Avec la Suède, les démarches de la France relatives au traité de partage avaient subi des vicissitudes en sens tout à fait contraire. On avait commencé par la répulsion, et on allait finir, de la part de Charles XII, par des tentatives de rapprochement, voire d'alliance, malheureusement tout-à-fait incompatibles avec les plans, pacifiques avant tout, de Louis XIV. C'était le 17 juin qu'il avait écrit au comte de Guiscard, déjà informé le 27 mai du traité de partage, de se mettre à l'œuvre pour le signifier au roi de Suède, dont le Pensionnaire lui avait garanti à l'avance les excellentes dispositions (3). Aussitôt que les ministres des puissances maritimes auraient reçu leurs ordres, et ils devaient les recevoir par le même courrier, Guiscard « conviendrait avec eux du jour et de la manière de les exécuter ». Du reste, le Roi prévoyait bien qu'ils désireraient prendre une audience séparée, « à cause de la différence du caractère et du traitement ». Il n'y voyait rien à redire, pourvu qu'ils la demandassent « immédiatement après, et qu'ils parlassent au roi de Suède de la manière dont Guiscard serait convenu avec eux ». Nous passons les considérants par lesquels l'ambassadeur devait, de vive voix, recommander le projet

(1) Malorte à Torcy, 26 octobre 1700. — *Danemark*, t. 64, fol. 216-220.
(2) Malorte à Torcy, 2 novembre 1700. — *Danemark*, t. 64, fol. 221-223.
(3) Briord au Roi, 29 avril 1700. — *Hollande*, t. 188.

de son maître et des deux puissances, avec lesquelles sa récente alliance, à lui, Charles XII, n'avait provoqué à Versailles aucun ombrage. « Vous ajouterez, » terminait le Roi, « que, depuis le commencement des troubles du nord, je n'ai omis aucun soin pour les apaiser, et que, non-seulement je fais parler fortement au roi de Danemark, mais que je donne aussi les mêmes ordres à l'égard du roi de Pologne et de l'Électeur de Brandebourg (1) ». Le courrier qui remit cette missive à Guiscard avait, en outre, « des paquets pour les résidents d'Angleterre et d'Hollande contenant les ordres de leurs maîtres ». Mais, comme Guiscard se trouvait à Malmœ auprès de Charles XII, il fut obligé de renvoyer au résident de Hollande, qui était resté à Stockholm, ce qui le concernait personnellement. Quant au représentant de Guillaume III, il ne refusa pas d'associer ses efforts aux siens.

« J'eus hier audience du roi de Suède, conjointement avec le résident du roi d'Angleterre, qui l'avait désiré ainsi, n'y ayant aucune compétence de son caractère au mien. Je parlai conformément à ce que Votre Majesté m'a fait l'honneur de me prescrire. Ce résident dit ensuite à peu près les mêmes choses, et le comte Polus répondit que le roi son maître regardait la communication que Votre Majesté et le roi d'Angleterre lui donnaient d'un traité si important, et dont le principal objet est d'affermir la paix et la tranquillité de l'Europe, comme une marque de votre amitié et de votre confiance; qu'il ferait l'attention convenable à la proposition qu'il venait d'entendre, et nous ferait informer de ce qu'il pourra faire pour donner à Votre Majesté et au roi d'Angleterre la satisfaction qui lui sera possible ».

Guiscard poursuivait en exprimant la crainte que la délibération ne traînât en longueur; d'une part, à cause de la réponse de l'Empereur, qu'on voudrait connaître; de l'autre,

---

(1) Le Roi à Guiscard, 17 juin 1700. — *Suède*, t. 89, fol. 28.

parce qu'on tiendrait à prendre l'avis du comte Oxenstjerna et de la plupart des conseillers, Fabian Wrede, Gyldenstolpe, Bergenhjelm, qui n'avaient pas quitté la capitale. Du reste, il ne pensait pas qu'au pis-aller Charles XII fût capable de s'opposer jamais sur cette matière aux intentions de la France (1). L'arrivée du nouvel envoyé de l'Empereur, qui eut sa première audience à Malmœ le 27 juillet, ne fut pas, on le conçoit, un motif pour le roi de Suède de hâter sa réponse, car cet envoyé se mit à travailler sans retard, et sans relâche, « pour que cette Couronne ne s'engageât pas dans la garantie du traité d'Espagne avant que l'Empereur se fût déclaré (2) ». Aussi le premier formulaire d'accession que le Roi avait pris la peine d'envoyer à Guiscard, en même temps qu'à Chamilly, avec le pouvoir nécessaire (3), resta-t-il sans emploi entre ses mains. Aucune réponse ne lui fut faite, mais, en revanche, on essaya, le 24 juillet, de l'entraîner sur un autre terrain, ouvert déjà, paraît-il, par d'Avaux, à l'ambition suédoise. Ce jour-là, deux ministres, M.M. Polus et Aokerhjelm, « lui insinuèrent qu'en entrant dans le traité de la succession d'Espagne on pourrait prendre l'occasion d'augmenter l'alliance des deux nations pour le maintien de la paix générale que Sa Majesté très chrétienne désire, et en particulier pour le commerce, et pour d'autres choses proposées à M. le comte d'Avaux ». A les en croire, il n'avait pas tenu « à la Suède qu'on ne traitât pour lors sur ce pied-là, et l'affaire du Holstein, dans laquelle leur roi s'est engagé depuis, avait été la seule cause de la dernière alliance de cette Couronne avec l'Angleterre et la Hollande, laquelle ne déplaît point à Votre Majesté (4) ». Bientôt ces ouvertures furent renouvelées par le comte Piper. « Il m'a demandé en riant, » raconta Guiscard, « ce

(1) Guiscard au Roi, 9 juillet 1700, Malmœ. — *Suède,* t. 89, fol. 61.
(2) Guiscard au Roi, 28 juillet 1700, Malmœ. — *Suède,* t. 89, fol. 99.
(3) Le Roi à Guiscard, 22 juillet 1700. — *Suède,* t. 89, fol. 59.
(4) Guiscard au Roi, 25 juillet 1700, Malmœ. — *Suède,* t. 89, fol. 92.

que la France voudrait donner à la Suède pour la faire entrer dans une affaire qui ne la regarde point et l'engager à une garantie qui peut avoir de grandes suites ; au lieu que, si le roi, son maître, demeurait neutre jusqu'au temps où le partage d'une si grande succession produira vraisemblablement des troubles dans l'Europe, il serait pour lors en état de faire ses conditions beaucoup plus avantageuses (1). »

Louis XIV ne repoussa pas ces avances ; seulement il voulut que l'alliance politique et commerciale ne vînt qu'après la garantie de Charles XII. Le 12 août, en expédiant à son ambassadeur le nouveau modèle d'acceptation élaboré par Heinsius, il lui disait : « Vous pouvez écouter les propositions que les ministres de ce prince vous feront d'entrer avec moi dans des liaisons plus particulières, et même de prendre des mesures pour un traité de commerce ; mais il faut que l'un et l'autre soit précédé par l'acceptation du traité de partage (2). » Le 26 du même mois, il confirmait ce langage. Faisant allusion au pacte de Travendal et à l'apaisement momentané qui en était le résultat, « rien ne m'empêchera désormais de prendre des liaisons plus étroites avec le roi de Suède », ajoutait-il, « et ce que j'apprends du caractère de ce prince me persuade qu'elles seront solides, lorsqu'il donnera toute l'application nécessaire à ses affaires et qu'il les conduira par lui-même. » Il autorisait en conséquence Guiscard à recevoir sans hésiter toutes les propositions que les ministres suédois pourraient lui confier, et à assurer Charles XII « qu'il serait bien aise de lui donner des marques de son estime et de son affection, en prenant avec lui de nouvelles liaisons plus étroites ». Mais, en même temps, Guiscard aurait soin « de lui faire connaître qu'il y apporterait de grandes facilités en acceptant l'acte envoyé pour la garantie du traité conclu avec le

(1) Guiscard au Roi, 7 août 1700, Malmœ. — *Suède*, t. 89, fol. 112.

(2) Le Roi à Guiscard, 12 août 1700. — *Suède*, t. 89, fol. 97.

roi d'Angleterre et avec les États-Généraux [1] ». Par malheur, Louis XIV était bien loin de ce côté de toucher au but visé, et, lorsqu'enfin, le 29 août, Guiscard fut en état de lui envoyer des nouvelles de l'accueil fait à son projet, ces nouvelles furent décevantes.

« J'ai demandé dans la même conférence la réponse du roi de Suède à la réquisition que je lui ai faite de la part de Votre Majesté de vouloir bien entrer dans le traité qu'elle a fait avec le roi d'Angleterre et les États-Généraux pour le partage de la succession d'Espagne, et d'en promettre la garantie. Ces messieurs (Polus et Aokerhielm) se sont excusés de me la rendre sur les occupations dont le roi leur maître s'est trouvé surchargé depuis deux mois, et m'ont fait connaître en même temps qu'il aurait beaucoup de peine à faire présentement ce que Votre Majesté désire, parce que l'affaire dont il s'agit peut avoir de grandes suites, et doit être examinée avec beaucoup d'attention par les conseillers de la Chancellerie, qui sont ici et à Stockholm, qui doivent en faire rapport par écrit avec la discussion des raisons qu'ils auront trouvées pour et contre. Le comte Polus ajouta que Votre Majesté pouvait être entièrement assurée que, non-seulement la Suède ne prendra jamais d'engagement contraire aux intérêts de la France à l'occasion du partage de la succession d'Espagne, mais qu'elle serait même disposée à entrer présentement dans ce qu'on lui propose sur ce sujet, sans des considérations très fortes, sur lesquelles le Conseil ne saurait se dispenser de réfléchir et qui lui font souhaiter en son particulier que Votre Majesté se voulût contenter dans la conjoncture présente d'engager la Suède dans une neutralité, laquelle serait suivie infailliblement de l'acceptation et garantie du traité en question. Ils se fondent sur ce que l'Empereur peut faire un grand tort à la Suède dans la poursuite de ses prétentions sur la ville de Brême, laquelle va commencer à la fin de cette année, comme aussi dans la prétention de Sa Majesté suédoise à la succession de Veldentz, et encore sur des difficultés qui se rencontrent pour l'investiture des fiefs de

[1] Le Roi à Guiscard, 26 août 1700. — *Suède,* t. 89, fol. 119.

Poméranie et de Brême. Il appréhende aussi que l'Empereur ne favorise l'entreprise du roi de Pologne, et n'excite la République à se déclarer contre la Suède, d'autant plus qu'on croit être bien informé ici que Sa Majesté impériale a consenti, aussi bien que le roi de Pologne, que l'Électeur de Brandebourg se fasse couronner roi de Prusse, et ces trois puissances, jointes au Danemark et à d'autres ennemis de la Suède, formeraient un parti capable de lui causer un dommage irréparable » (1).

Malgré ce refus, qui semblait péremptoire, il s'en fallait que Charles XII, en ce moment, fût animé d'intentions hostiles contre la France. Il avait beaucoup trop besoin d'elle pour ne pas désirer son appui. Il en voulait d'abord aux puissances maritimes, qui l'avaient sans doute secondé, mais qui, à son compte, l'avaient arrêté beaucoup trop vite. Pour peu qu'elles eussent accédé en effet à ses désirs, il était disposé visiblement à mettre la main sur le royaume de Danemark tout entier. Bref, la déception effaçant peu à peu chez lui la reconnaissance, il « avait conçu contre les Anglais et les Hollandais un chagrin de longue durée (2) ». En outre, de nouveaux périls l'obligeaient, depuis qu'il s'était débarrassé du Danemark, à rechercher le concours de la monarchie française. A la fin du mois de juillet, le roi de Pologne était arrivé devant Riga pour en presser le siège, et les préparatifs des Moscovites ne laissaient plus de doute sur leur dessein de venir à brève échéance prêter main forte aux Polonais, ou plutôt aux Saxons, car la République restait neutre jusqu'ici. Charles XII

---

(1) Guiscard au Roi, Elsenborg, 29 août 1700. — *Suède*, t. 89, fol. 131. Ces déclarations du 28 août furent renouvelées le 5 septembre : « J'eus hier, Sire, une fort longue conférence avec MM. Piper, Polus, Okerhielm et le baron de Weling, et j'en sortis tout à fait confirmé dans l'opinion que j'ai eue d'abord que j'aurais beaucoup de peine à faire entrer la Suède dans la garantie que vous lui demandez ». Guiscard au Roi, 6 septembre 1700, Elsenborg. — *Suède*, t. 89, fol. 141.

(2) Bonnac, *Mémoire sur les affaires du nord*, publié par M. Ch. Schefer, Leroux, 1889, p. 12.

et ses ministres se seraient donc bien obligés à ne jamais s'unir à l'Empereur contre la France, quels que fussent les bruits qu'on fît courir au sujet de leurs engagements avec la Cour de Vienne (1), mais ils demandaient en même temps que Louis XIV imposât sa médiation en Livonie comme garant du traité d'Oliva (2). Par surcroît, il enverrait de Dunkerque à Brême un corps de six mille hommes d'infanterie, qui pourrait être renforcé, et qui irait s'ajouter aux douze mille Suédois destinés à aller de Poméranie en Lusace opérer une irrésistible diversion (3).

Le Roi, lui, ne trouvait pas qu'il y eût lieu d'appliquer sa garantie, non-seulement parce que la Suède lui refusait la sienne, mais parce qu'il trouvait les demandes de Charles XII vis-à-vis de la Pologne exorbitantes. Charles prétendait qu'Auguste, avant toute négociation, lui rendît les deux forts enlevés par lui, et payât les frais des hostilités. Peut-être, Auguste ayant été l'agresseur, et ne s'étant présenté que pour fomenter une révolte, la réparation exigée n'avait-elle rien que d'assez légitime. Mais Louis XIV tenait infiniment à ménager l'Électeur-roi. Il envoya donc à Guiscard un projet de traité qui devait rétablir l'alliance entre les deux puissances ennemies et leur permettre de remmener leurs troupes chez elles. Il croyait que l'une comme l'autre (4) étaient assez disposées à faire la paix sur les bases du traité d'Oliva, et, ajoutait-il, « si je procure le rétablissement de ce traité par la négociation, la Suède n'a rien à me demander davantage (5) ». Il écrivait le même jour presque dans

(1) Le Roi à Guiscard, 26 août 1700. — *Suède,* t. 89, fol. 119.

(2) Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin,* t. 3 p. 376.

(3) Guiscard au Roi, 6 septembre 1700, Elsenborg. — *Suède,* t. 89, fol. 141.

(4) Le 3 juillet 1700 en effet, par un protocole signé à Varsovie, Auguste avait accepté en principe la médiation de Louis XIV comme garant du traité d'Oliva. — *Pologne,* t. 102, fol. 17.

(5) Le Roi à Guiscard, 23 septembre 1700. — *Suède,* t. 89, fol. 158.

les mêmes termes à Briord, et « ne doutait pas que les États-Généraux ne contribuassent de tout leur pouvoir à cet accommodement [1] ».

Sur ces entrefaites, le tzare avait fini par déclarer la guerre à la Suède et par pénétrer en Ingrie. Réduits aux abois par suite de cette agression, les ministres suédois ne trouvèrent plus rien de mieux, au moment où leur maître allait passer la Baltique pour faire face à la tempête, que d'offrir à Guiscard, qui était revenu à Stockholm, une satisfaction complète. « M.M. les comtes Wrede et Gyldenstolpe », écrivit ce diplomate le 9 octobre, « m'assurèrent hier que tout le Conseil de Suède est d'avis de profiter de l'occasion présente et des bonnes dispositions de Votre Majesté pour s'unir plus étroitement avec elle, et qu'ils pouvaient m'assurer qu'avec un peu de temps on entrerait dans le traité de la succession d'Espagne [2] ». Quelques jours plus tard, Guiscard reçut l'assurance que Charles XII signerait tout ce qu'il voudrait, aussitôt qu'il l'aurait été rejoindre en Livonie, et que ce prince « ne savait pas l'entrée des Moscovites en Ingrie, quand il avait donné ordre à sa Chancellerie de lui répondre » comme on avait fait [3]. Bientôt, ce fut le beau-frère même du roi, le duc de Holstein, qui se mit en tête d'entraîner la France. Conformément aux assurances qu'il avait prodiguées spontanément et de vive voix à Guiscard [4], M. M. Aokerhelm et Wellingk dressèrent un projet d'arrangement secret, que le duc envoya le 25 octobre au roi de Suède, et que le comte Piper devait remettre à notre ministre, aussitôt qu'il serait arrivé au camp suédois. Charles XII accepterait les conditions proposées pour terminer la guerre de Livonie. Il s'obligerait, en outre, non-seulement à ne

---

[1] Le Roi à Briord, 23 septembre 1700. — *Hollande,* t. 189.
[2] Guiscard au Roi, 9 octobre 1700. — *Suède,* t. 89, fol. 194.
[3] Guiscard au Roi, 13 octobre 1700. — *Suède,* t. 89, fol. 202.
[4] Guiscard à Torcy, 20 octobre 1700, Stockholm. — *Suède,* t. 89, fol. 206.

donner aucun secours à l'Empereur, mais encore à « conclure une alliance avec la France, aussi étroite et aussi solide que Sa Majesté le désirerait, » et, bien entendu, « à entrer dans le traité de partage de la succession d'Espagne et d'en promettre la garantie (1) ». Ce revirement politique était depuis quelques semaines déjà fort encouragé à La Haye, d'abord par l'ambassadeur suédois, M. de Liljeroth, puis, par Heinsius lui-même, « qui, en montrant un grand désir que Sa Majesté entrât dans quelque alliance particulière avec la Suède, » n'eût pas sans doute été fâché de nous lancer au milieu d'une méchante aventure militaire, excellente pour diviser nos forces (2). Guiscard, qui comptait s'embarquer le 26 octobre pour Riga, se félicitait de signer prochainement une alliance avec un souverain intrépide et bien doué, suivi de 70 mille soldats d'élite sous les armes. Par malheur, sa lettre n'arriva à Paris que le 11 novembre. Il était trop tard pour que Louis XIV pût délibérer sur le marché de dupe qui lui était offert à la dernière extrémité.

Puisque nous venons de parler du duc de Holstein, il convient de dire un mot de ce modeste satellite de la Suède, dont Louis XIV n'avait pas dédaigné l'adhésion, car il estimait, comme le fabuliste, qu'on peut parfois avoir besoin d'un plus petit que soi. A l'abbé Bidal, notre résident, de père en fils, à Hambourg, incombait la mission d'opérer cette conversion politique. Il avait été instruit le 27 mai du partage (3), mais, en raison des opérations militaires qui se succédaient dans la contrée, le Roi attendit jusqu'au 18 juillet pour lui prescrire de signifier le traité et de réclamer la garantie, en concertant, cela allait de soi, toutes

(1) Guiscard au Roi, 26 octobre 1700, Stockholm. — *Suède,* t. 89, fol. 207.

(2) Briord au Roi, 30 septembre 1700. — *Hollande,* t. 189. Cf. le Roi à Tallard, 6 octobre 1700, et Tallard au Roi, 4 octobre 1700. — *Angleterre,* t. 188, fol. 123-136 et fol. 137.

(3) Le Roi à l'abbé Bidal, 27 mai 1700. — *Hambourg,* t. 25, fol. 116.

ses démarches, jusqu'à la conclusion de l'affaire, avec les deux ministres des puissances maritimes (1). Mais, cette fois, M. Cresset avait jugé à propos de prendre les devants, et, le 9 juillet, il était venu voir l'abbé « pour lui dire qu'il avait reçu des ordres du roi, son maître, pour proposer à M. le duc d'Holstein de souscrire au traité fait au sujet de la succession d'Espagne, » et qu'il projetait de demander une audience avec lui. Bidal, n'ayant encore ni instructions ni pouvoirs, fut obligé de réclamer un délai (2). Au reste, lorsqu'il put voir enfin le duc à son quartier-général de Segeberg, « sa réponse fut civile, mais il connut par ce qu'il lui dit, et ses ministres, que ce prince n'entrerait dans aucun engagement sur cela que de concert avec le roi de Suède (3) ». En revanche, au mois d'octobre, la politique holsteinoise opéra juste la même évolution que celle de Charles XII. Le duc proposa alors à Guiscard de souscrire sans aucun délai au traité de partage, « et de tenir sur pied un corps de 14 mille hommes d'infanterie et de six mille chevaux, qui serait prêt à entrer en campagne, quand Sa Majesté le désirerait ». Ces troupes, campées depuis Brême jusqu'en Poméranie, pourraient recevoir des officiers généraux envoyés par le Roi, qui en payerait naturellement une partie, sans doute la plus considérable, et garantirait par-dessus le marché les États du duc (4).

Le *samoderjetze* de toutes les Russies, quoiqu'il s'appelât Pierre-le-Grand, n'eut pas l'honneur d'appeler sur lui l'attention de Louis XIV à propos de la succession d'Espagne. Nos rapports internationaux avec la « Moscovie » avaient d'ailleurs subi un certain trouble par suite des procédés, un peu trop insolites, des ambassadeurs envoyés chez nous en 1687. Afin de protéger divers ballots qu'il apportait

---

(1) Le Roi à l'abbé Bidal, 18 juillet 1700. — *Hambourg*, t. 25, fol. 171.
(2) L'abbé Bidal au Roi, 9 juillet 1700. — *Hambourg*, t. 25, fol. 177.
(3) L'abbé Bidal au Roi, 6 août 1700. — *Hambourg*, t. 25, fol. 197.
(4) Guiscard au Roi, 26 octobre 1700. — *Suède*, t. 89, fol. 207.

avec lui, l'un de ces diplomates orientaux avait tiré et levé son poignard contre les officiers du Roi. Après cet esclandre, les boiares avaient cru devoir refuser les présents de Louis XIV, qui, par une juste réciprocité, leur avait fait renvoyer celui du *velikii Kniaze,* leur maître, et annoncer qu'ils auraient à subvenir dorénavant à leurs dépenses. Ils avaient toutefois obtenu une audience royale le 3 septembre, et Colbert-Croissy était allé trois jours auparavant les visiter à Saint-Denis (1). Ces malentendus, qui dataient du reste de treize ans, n'empêchèrent pas en 1700 le général Lefort, ambassadeur de Pierre-le-Grand à La Haye, de chercher à nouer des relations avec le comte de Briord (2), et Louis XIV prescrivit à Briord de bien accueillir ses avances. « Vous pouvez dire à l'ambassadeur de Moscovie », lui écrivit-il le 12 septembre, « que j'ai reçu avec plaisir les assurances qu'il vous a données des sentiments de son maître, et que je vous ai ordonné de lui dire que les vaisseaux de ce prince et ceux de ses sujets auront la liberté et la sûreté entière pour leur commerce, toutes les fois qu'ils viendront dans les ports de mon royaume (3) ». Mais il ne paraît pas que le maître de la France ait songé le moins du monde, en cette occurrence, à faire la courte échelle à la Russie naissante, pour l'aider à se faufiler dans les combinaisons de l'équilibre européen.

C'était la Pologne, qui, véritablement, à cette époque, personnifiait le monde slave en Europe. Mais hélas ! la Pologne, comme l'Espagne elle-même, était tombée au pouvoir des Allemands, ou plutôt, d'un Allemand, qui ne songeait qu'à profiter de son usurpation pour assurer des avantages particuliers à sa maison, et qui depuis longtemps cherchait, simultanément, à s'insinuer le plus avant possible dans la protection gratuite, sinon lucrative, de Louis XIV. Avant

---

(1) *Moscovie,* t. 2. — Cf. *Mémoires de Sourches,* t. 2, p. 83-84.
(2) Briord au Roi, 4 septembre 1700. — *Hollande,* t. 189.
(3) Le Roi à Briord, 12 septembre 1700. — *Hollande,* t. 189.

même l'élection d'Auguste, en 1697, Callières, à Delft, avait reçu la visite d'un de ses principaux officiers de cavalerie, le lieutenant-général Rosen, qui, jadis, avait été en relations avec Bonrepaus à Copenhague, et avec Forbin-Janson, à Rome. Rosen venait chez Callières, assez ingénûment, solliciter la coopération du Roi pour aider son maître à monter sur le trône de Pologne. En revanche, il promettait que ce maître « serait bien aise que Strasbourg restât à Sa Majesté », et que, « quand la paix serait faite, il serait toujours prêt à se déclarer pour elle, lors de l'ouverture de la succession d'Espagne ». Par exemple, en reconnaissance de cette généreuse conduite, Louis XIV paierait à Auguste l'entretien de la moitié de ses troupes, soit dix mille hommes, qui, avec les autres, seraient retirés du service de l'Empereur (1). Le Roi, malgré le bon côté de ces avances, éconduisit l'Électeur. Il recommanda toutefois aux plénipotentiaires d'assurer Rosen de « l'estime particulière » qu'il avait pour son souverain, « en sorte que, si, dans la suite, il jugeait à propos de commencer quelques négociations avec ce prince, et, par son moyen, avec d'autres princes de l'Empire, on ait toujours cette voie ouverte pour y travailler (2) ». Rosen semblait avoir pressenti cette recommandation, car, en mai, de Hambourg, il écrivit de nouveau à Callières que le roi de Pologne, n'ayant pas reçu assez tôt la réponse de Louis XIV, employerait encore ses troupes en Hongrie cette année, mais qu'à la fin de l'été elles seraient à la disposition de Sa Majesté. Auguste sollicitait toujours son appui pour se faire élire. Le Roi prescrivit à ses ministres d'entretenir Rosen et l'Électeur dans les mêmes sentiments, ajoutant « qu'il serait temps d'aviser en automne (3) ». Encore en janvier 1698, de la même ville, le

(1) Callières au Roi, 22 avril 1697. — *Hollande*, t. 166.

(2) Le Roi à Callières, 29 avril 1697. — *Hollande*, t. 166.

(3) Callières au Roi, 29 mai 1697, et le Roi à Callières, 30 mai 1697. — *Hollande*, t. 167.

même agent saxon manda à Bonrepaus, alors transféré à La Haye, qu'il avait à lui soumettre de nouvelles propositions, accompagnées de pleins-pouvoirs (1).

A peine devenu, de fait, le successeur de Jean Sobieski, grâce à une minorité factieuse et à ses prétoriens en location, l'Électeur de Saxe démasqua assez brusquement ses batteries. Il commença par sacrifier indignement la ville d'Elbing ainsi qu'une partie de la Pologne, dite prussienne, pour payer la complicité de son collègue, l'honnête Électeur de Brandebourg. Puis, afin d'avoir en Pologne une armée saxonne capable d'y imposer en tout temps ses volontés, il n'entrevit pas de meilleur prétexte que d'engager, bon gré mal gré, la République dans une guerre contre la Suède, à laquelle il prétendait reprendre une partie de la Lithuanie et les rivages de la Baltique (2). Le concours de Pierre-le-Grand, qui n'avait pas encore fait ses preuves, ni justifié de son génie, ne lui suffisait pas, ayant en vue une pareille entreprise. Aussi, de très bonne heure, assez astucieux pour pressentir le besoin que la France pourrait un jour avoir en Allemagne d'un allié contre l'Empereur, avait-il tâché de faire oublier à Louis XIV le mécompte cruel que son élection n'avait pu manquer de lui causer.

Le 28 avril 1698, il accrédita auprès du Roi, mais en grand secret, un autre de ses officiers généraux, nommé Jordan (3). Cet émissaire n'avait pas pour seule charge de notifier le couronnement de son maître. Par avance, il se montrait

---

(1) Bonrepaus au Roi, 16 janvier 1698. — *Hollande*, t. 176.

(2) « *Der unreife und eitle Wunsch durch Eroberung Lievlands sich auf seinem Throne zu befestigen und seine sæchsischen Truppen, deren Entfernung nach Beendigung des Türkenkriegs (Juli 1698) der Reichstag verlangte, in Polen behalten zu kœnnen, verblendete ihn darüber, dasz er in Wirklichkeit nur anderen zum Werkzeuge diente, hier Ruszland für die Gewinnung der Ostseeküste, dort Dänmark für die Unterdrückung von Karls XII Schwager, des Herzogs von Holstein-Gottorp.* » — Bœttiger, t. 2, p. 320.

(3) V. l'*Introduction* si précise et si judicieuse de M. Louis Farges, t. 1, p. 58-59.

on ne peut plus empressé de conclure un traité et d'obtenir l'envoi d'un ministre de France à Varsovie. Il désirait même exhiber à Versailles un pouvoir le mettant en état de traiter [1]. On peut aussi soupçonner qu'il excusa l'élection de son maître comme celui-ci le fit plus tard, après « une débauche avec le prince Radzywil », en assurant qu'il n'y aurait jamais songé, « si M. le cardinal de Janson n'avait assuré M. Rosen que Sa Majesté favoriserait ses desseins, dans le cas où elle ne verrait pas d'apparence à procurer la Couronne à M. le prince de Conti [2] ». Louis XIV voulut bien croire à la sincérité de l'Électeur, parce qu'il était persuadé de l'antagonisme qui, fatalement, se produirait entre la politique de la maison d'Autriche et « la puissance d'un roi de Pologne Électeur de Saxe. » Il ne reçut pourtant Jordan qu'avec une certaine défiance, et différa de se faire représenter à Varsovie, ne jugeant pas suffisante la satisfaction arrachée à la ville de Dantzig, après ses insultes au prince de Conti et à sa suite.

Par contre, il voulut bien faire préparer un traité d'alliance, d'ailleurs fort anodin, car cette alliance, d'après l'article 2, n'avait pour but principal que le maintien du *statu quo* consacré en dernier lieu à Ryswick. L'Électeur-roi s'obligerait, il est vrai, par l'article 4, si quelque autre puissance contrevenait à la paix, à ne seconder d'aucune façon l'agresseur, à employer même tous ses efforts afin « que le corps de l'Empire ne s'engageât pas dans une guerre pour soutenir des intérêts étrangers ». L'article 5 aussi portait qu'en cas de rupture de la paix « il serait pris de nouvelles mesures et des liaisons plus étroites ». Auguste, à qui le projet fut porté par Jordan, exprima le désir que ces articles, trop compromettants à son gré, devinssent « séparés et secrets ». Par dessus-tout, à propos de l'article 7, il demanda des subsides pour l'exécution des

---

(1) Le Roi à Bonrepaus, 23 janvier 1698. — *Hollande,* t. 175.
(2) Du Héron au Roi, 26 septembre 1700. — *Pologne,* t. 102, fol. 227-228.

paragraphes 4 et 5 [1]. Après le retour de Jordan, rien cependant ne fut conclu. Louis XIV tenait beaucoup plus à se ménager la possibilité de cette alliance qu'à la consommer réellement. Il voyait clairement qu'au fond Auguste, n'ayant pas assez de ressources pécuniaires, cherchait à faire solder par la France les mercenaires qui lui semblaient indispensables « pour assurer son autorité sur de nouveaux sujets attentifs à diminuer celle de leurs rois et jaloux du maintien de leurs privilèges [2] ». Il ne refusa pas pourtant ses bons offices au nouveau roi, lorsqu'il s'agit de régler, non pas son différend avec l'Électeur de Brandebourg, qui ressemblait tant soit peu à un compère éhonté, mais celui de cet Électeur avec l'État polonais, à propos d'Elbing. Il fit plus au printemps de 1700. Afin de prévenir la guerre de Livonie, il se décida à envoyer à Varsovie le colonel de dragons du Héron, ancien compagnon d'armes de Villars sur le bas Danube, et qui avait occupé jusque-là le petit poste diplomatique de Wolfenbüttel.

Il n'était nullement question, dans ses instructions, datées du 7 avril 1700 [3], de la succession d'Espagne, mais presque exclusivement des causes de discorde qui menaçaient d'étendre la guerre dans le nord. On y perçait à jour le vrai mobile de l'Électeur de Saxe pour se jeter dans cette équipée; c'était, comme dans l'affaire d'Elbing, le désir de conserver son armée au milieu d'une République qui n'en avait plus, et de l'intimider par le spectacle perpétuel d'une puissance militaire supérieure. Du Héron répéterait donc à Varsovie et en Livonie ce qui avait déjà été dit à Jordan, à savoir que Sa Majesté « ne pouvait écouter aucune proposition de donner des subsides, tant que le roi de Pologne continuerait de faire la guerre à la Suède ». Le Roi toutefois

---

[1] On trouvera une copie de ce projet et des notes marginales d'Auguste dans *Pologne*, t. 101, fol. 35-41.

[2] Instruction à du Héron. — *Pologne*, t. 101, fol. 17.

[3] *Pologne*, t. 101, fol. 11-33. — Cf. Louis Farges, t. 1, p. 246-262.

laissait entrevoir à du Héron que le moment pourrait venir où il aurait besoin du concours d'Auguste. « Il est certain », écrivait-il, « qu'un roi de Pologne, craint et respecté dans son pays, en état d'avoir des troupes particulières, unissant à cette Couronne les États et la dignité de l'Électorat de Saxe, est plus capable qu'aucun autre prince voisin de l'Empereur de lui causer des embarras infinis et d'occuper ses forces par une diversion si puissante que les armes impériales ne puissent agir que faiblement d'un autre côté. Il y peut trouver lui-même de grands avantages, soit pour ses intérêts particuliers, soit par rapport à ceux du royaume de Pologne. Il est inutile de parler présentement des conquêtes faciles que la Silésie et les provinces nouvellement réunies sous la domination de la maison d'Autriche offriraient au roi de Pologne. Un prince, ambitieux comme il le paraît, pourrait espérer de joindre encore comme autrefois la Couronne de Bohême à celle de Pologne. Mais il suffira d'examiner ce qu'il peut faire par rapport à ses propres avantages, lorsque la guerre qu'il vient d'entreprendre sera finie. »

Docile à ces ordres, du Héron quitta le Harz pour Varsovie, où il était le 1er mai, et où, dès ses premières conversations, Auguste lui parut en effet s'appliquer avant tout à terroriser l'aristocratie polonaise au moyen de ses régiments germaniques (1). Mais il ne tarda guère à recevoir des directions d'un autre genre, relatives cette fois à l'héritage de Charles II. Le 3 juin, le Roi le mit au courant du dernier traité de partage, en lui commandant de ne se servir de cette confidence que pour couper les aîles aux fausses rumeurs, et aussi, pour bien prouver à l'occasion que son entente avec les puissances maritimes ne lui permettait d'intervenir dans les querelles du nord qu'en qualité de médiateur, et point comme allié d'un des belligérants (2).

(1) Du Héron au Roi, 8 mai 1700. — *Pologne,* t. 101, fol. 47.

(2) Le Roi à du Héron, 3 juin 1700. — *Pologne,* t. 101, fol. 58-63.

Quatorze jours plus tard, il prescrivit à du Héron « de donner part dans toutes les formes » à Auguste des combinaisons arrêtées. « Vous direz au roi de Pologne », poursuivait-il, « que je verrai avec plaisir qu'il entre dans le traité, qu'il en promette la garantie, et que cet engagement dans une affaire aussi considérable, aussi utile au bien public, soit le premier de ceux que j'étais disposé à prendre avec lui ». En souscrivant à ce pacte, il s'assurerait en même temps de son amitié, de celle du roi d'Angleterre et des États-Généraux, si bien qu'il n'aurait pas d'autre alliance à chercher. Malgré ce séduisant mirage, Louis XIV doutait un peu qu'Auguste se rendît du premier coup à sa requête [1].

La supposition se trouva des plus justes. Du Héron, pour ne pas laisser l'envoyé impérial, Stratmann, triompher sans avoir rencontré de résistance, avait pris sur lui de devancer un peu les ordres du Roi, et de révéler à Auguste la conclusion du partage, qu'il savait avoir déjà été divulgué par plusieurs de ses collègues en Allemagne. Après des remerciements pour Sa Majesté, le roi de Pologne fit remarquer à du Héron « que la manière dont le traité avait été conclu pourrait faire de la peine à l'Empereur, quoiqu'il dût être satisfait de la part qu'on lui avait destinée; qu'il appréhendait que, du côté de l'Italie, Sa Majesté ne trouvât des oppositions à son exécution, et que le pape n'aimerait pas d'avoir pour voisin un roi qui ferait son séjour ordinaire à Naples. » Notre envoyé remarqua à ce propos qu'en le quittant Auguste avait affecté de s'entretenir une bonne demi-heure avec le nonce, Mgr Davia. Évidemment, l'offre de Naples et de la Sicile, lancée par la Cour de Vienne, avait fait impression sur un esprit chimérique comme le sien. Il déclara du reste à du Héron, dans son audience du 25 juin, « que sa maison avait des droits incontestables sur

(1) Le Roi à du Héron, 17 juin 1700. — *Pologne*, t. 101, fol. 157-158.

le royaume de Naples ». Aussi les tentations improvisées par notre agent ne l'ébranlèrent-elles pas. Le grand-chancelier Beuchling, qui était, ou feignait d'être, dans les intérêts de la France, avait entretenu du Héron d'un certain désir qu'il supposait à son maître d'échanger Clèves et Juliers contre les États, perdus en 1548 et tranférés à la branche ernestine de sa maison. Du Héron, sans entrer tout à fait dans cet ordre d'idées, et « en lui faisant bien entendre qu'il n'avait point d'ordre », se risqua seulement jusqu'à laisser entrevoir des avantages territoriaux, ne serait-ce que pour le dédommager de ses prétentions sur Erfurt et sur l'Eichsfeld. En entendant ce discours, Auguste se hâta d'entraîner du Héron dans une autre pièce, et, là, lui déclara que l'Empereur n'accepterait pas le traité. Pour lui-même, « les deux intérêts les plus pressants qu'il avait étaient d'être maître de l'espace qui séparait la Saxe de la Pologne, qui n'était pas plus de six milles, et de rentrer dans les États qui appartenaient à son grand'père ». Il se plaignit ensuite, doucement, de ce que les articles du traité colporté par Jordan de Versailles à Varsovie eussent été publiés, et, en effet, il paraît que l'envoyé de l'Empereur avait trouvé moyen d'en avoir connaissance. Auguste termina l'entretien en rappelant « qu'il avait tenu seulement à Sa Majesté qu'il signât un traité avec elle; qu'on avait toujours différé sous prétexte de l'affaire de Dantzig; que, pour lui, il avait été prêt à le signer, etc... ». Du Héron, qui envoya bien vite ces nouvelles au Roi par un courrier, concluait qu'on ne l'empêcherait de se déterminer en faveur de l'Empereur qu'en lui faisant des propositions capables de flatter l'envie qu'il avait d'augmenter ses États héréditaires [1]. Louis XIV, ayant reçu cette dépêche, avec d'autres, le 13 juillet, répondit le 15.

« Ces réflections n'auront peut-être pas empêché le roi de

---

[1] Du Héron au Roi, deux lettres du 26 juin 1700, arrivées le 6 et le 13 juillet. — *Pologne*, t. 101, fol. 224-245 et 279-284.

Pologne de conclure son traité avec l'Empereur, et cette affaire sera finie avant que vous receviez ma lettre. Mais, s'il n'y avait encore rien de conclu, vous continuerez à lui parler comme vous avez déjà fait, pour lui faire connaître ses véritables intérêts. Vous y ajouterez tout ce que vous croirez le plus capable de le désabuser des fausses idées que la Cour de Vienne lui veut inspirer. Enfin, s'il fait assez de réflexion sur ce que vous lui direz pour désirer de conclure avec moi un traité, tel qu'il avait été proposé, vous lui promettrez de ma part que la négociation en sera reprise, et qu'elle sera bientôt conduite à une heureuse fin, lorsque la médiation que je lui ai offerte aura eu son effet, et qu'il aura fait la paix avec le roi de Suède. Elle doit précéder les engagements que je pourrai prendre avec le roi de Pologne; et, comme les affaires ont changé depuis que le projet que je vous ai envoyé a été dressé, il sera nécessaire aussi de se conformer à l'état où elles sont présentement.

Ainsi, mon intention est, en cas que le roi de Pologne entre dans quelques liaisons avec moi, qu'elles soient fondées sur le traité que j'ai fait avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux, et qu'il en promette la garantie que je fais demander aux princes que j'invite d'y souscrire, de concert avec ces deux puissances.

Quoique je ne demande point au roi de Pologne de s'armer, et par conséquent qu'il ne soit engagé à aucune dépense, en vertu du traité, je crois cependant qu'il sera difficile de prendre des liaisons avec lui sans lui promettre des subsides. Lorsqu'il n'y aura plus que cette seule difficulté qui arrête la conclusion du traité, elle se pourra lever, et vous pouvez même le faire espérer par avance....; mais il serait inutile d'en convenir dès à présent, puisque la paix n'est point encore faite avec le roi de Suède, et qu'elle doit cependant précéder toutes les mesures que je pourrai prendre avec celui de Pologne....

Mais, comme ces considérations auront peut-être déjà cédé aux projets imaginaires d'agrandissement dont l'Empereur a trouvé moyen de le flatter, si le traité était conclu, lorsque vous recevrez cette lettre, il serait inutile d'en faire connaître le désavantage au roi de Pologne, et il ne conviendrait pas de lui proposer de prendre avec moi des liaisons contraires. Il serait nécessaire alors, laissant ce prince suivre le mauvais parti qu'il aurait pris, d'examiner un

peu plus attentivement les dispositions de la République à son égard, de voir ce que l'on pourrait attendre de réel du mécontentement général des peuples et des plus considérables de la nation....

Enfin, si le roi de Pologne conclut un traité avec l'Empereur, il sera bon de faire répandre, mais sans le dire vous-même, qu'on doit bien croire que ces nouvelles liaisons ne me peuvent être agréables, puisqu'elles ne sont formées que dans la seule vue de s'opposer aux mesures que j'ai prises pour le partage de la succession d'Espagne; que, par conséquent, le roi de Pologne se déclarant contre moi, il n'y aurait pas lieu de s'étonner si je cessais d'observer la neutralité que j'ai voulu garder jusqu'à présent entre le roi de Suède et lui; qu'il me sera facile de pourvoir aux intérêts du roi de Danemark, dont j'ai lieu d'être satisfait, et de donner au roi de Suède des assistances dont le roi de Pologne seul ressentirait le préjudice.... Vous verrez quels effets ces discours répandus par d'autres pourront produire, et vous ménagerez ceux qui vous confieront leur mécontentement du gouvernement présent, en sorte que vous puissiez me rendre un compte fidèle du fondement certain que l'on pourrait faire sur leurs sentiments, sur leur crédit et sur leurs projets....

P. S. 15 juillet 1700. Après vous avoir écrit cette lettre, j'en reçois une de vous datée du mois dernier. Si le roi de Pologne écoute sérieusement les propositions de l'Empereur, il y a lieu de croire qu'il se laisse facilement persuader par des projets chimériques. Par conséquent, il y a peu de fondement à faire sur son alliance. Si ce prince, au contraire, n'ajoute point de foi à de pareilles promesses, qu'il vous en fasse seulement avertir pour vous porter à lui faire de ma part des offres plus avantageuses, il ne me convient pas de me laisser abuser par de pareils artifices. C'est ce que vous deviez examiner avant que de lui faire les dernières propositions dont vous me rendez compte. Quoique vous l'ayez assuré qu'elles étaient seulement de vous, et sans en avoir reçu d'ordre de ma part, il est impossible qu'il ne croye que vous êtes au moins assez instruit de mes intentions pour ne pas vous avancer sans être assuré d'être approuvé. Je ne veux jamais promettre que les choses que j'ai dessein d'exécuter. Ainsi, vous devez vous borner à lui faire espérer tout au plus des subsides proportionnés aux conditions que je lui proposerai,

lorsqu'il aura fait la paix avec le roi de Suède. Si cette offre ne le contente pas, et que, nonobstant la juste défiance qu'il doit avoir des intentions de l'Empereur, il aime mieux traiter avec lui, il me sera bien plus facile de me passer de l'alliance du roi de Pologne qu'à lui d'être privé de la mienne, et je trouverai bien des sujets de me dédommager de n'avoir point de liaisons avec ce prince (1) ».

Avant que cette instruction pût arriver à du Héron, juste le lendemain du jour où lui-même avait obtenu sa seconde entrevue d'Auguste, ce prince avait causé avec Beuchling, et ce dernier s'était fait un devoir de causer ensuite avec l'envoyé de France. Le Chancelier saxon raconta donc qu'il avait trouvé son maître occupé à contempler attentivement une carte. Arraché à cette contemplation, Auguste lui avait rapporté la conversation de du Héron, en lui avouant « qu'elle lui eût été plus agréable, s'il n'avait pas pris la précaution de l'avertir qu'il ne parlait pas par ordre de Sa Majesté ». Beuchling fit remarquer qu'en prenant des engagements avec son beau-père, le margrave de Bayreuth, il ne lui serait pas difficile de rendre ses États, comme il le souhaitait, contigus à la Bavière. Il lui dit aussi que, si Max-Emmanuel se trouvait désigné à la place de l'archiduc comme roi d'Espagne, il pourrait advenir pour lui les plus grands avantages de cette combinaison. Auguste répliqua que l'Empereur lui faisait « espérer des États en Silésie et en Bohême », qu'il le pressait fort, mais qu'en dépit de tout, depuis qu'il avait conféré avec du Héron, « il avait résolu de ne point se précipiter, et que l'honnêteté que Sa Majesté avait eu de lui faire part de la conclusion du traité méritait bien qu'il attendît quelque temps pour savoir si elle n'avait pas de propositions à lui faire faire (2) ». Le roi de Pologne, en un mot, se tenait

(1) Le Roi à du Héron, 15 juillet 1700. — *Pologne,* t. 101, fol. 286-296.
(2) Du Héron au Roi, 29 juin 1700. — *Pologne,* t. 101, fol. 297-298.

toujours prêt à se vendre au plus fort et dernier enchérisseur, lorsqu'arriva à du Héron l'ordre du 17 juin de signifier seul, puisqu'aucun agent anglais ou hollandais ne se trouvait à côté de lui, le traité de partage. Du Héron s'empressa d'exécuter cet ordre.

« J'ai donné part à ce prince du traité de partage de la succession d'Espagne. Il le confronta à celui qu'il avait déjà reçu, qu'il a trouvé semblable. Je lui ai proposé ensuite d'y souscrire. Je lui ai allégué toutes les raisons que Votre Majesté me marque pour lui persuader de le faire. Il m'a répondu que Votre Majesté connaît, il y a longtemps, ses sentiments pour elle et la joye qu'il aurait de lui être utile; qu'il espère qu'elle ne trouvera pas mauvais qu'il ne prenne pas sur le champ la résolution qu'elle désire; qu'il prévoit que, l'affaire de la succession d'Espagne étant une fois réglée, il trouvera peu d'occasion de se procurer des avantages; qu'il veut penser mûrement aux choses dont il doit prier Votre Majesté; qu'étant environné en Allemagne de beaucoup de princes il serait bien aise de savoir dans quelle situation Votre Majesté est avec eux. Il conclut par dire que, s'il ne demeure pas armé, il sera entièrement inutile pour le service de Votre Majesté. Il est aisé de comprendre ce qu'il désire. Il ajouta qu'aussitôt que l'on sera convenu d'une suspension d'armes il fera défiler, sans qu'on s'en aperçoive, ses troupes pour retourner en Saxe. Il me dit aussi qu'il est talonné de bien près (ce sont ses termes) par l'Empereur, qui lui fait des offres considérables. Je tâchai de lui faire voir leur peu de solidité. Il semblait en convenir....

La conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec le roi de Pologne m'a donné occasion de lui reparler du traité de la succession d'Espagne. Je lui ai dit que, si j'étais un de ses conseillers, je prendrais la liberté de lui conseiller de faire dire à Votre Majesté qu'il a toujours souhaité de lui marquer les sentiments qu'il a pour elle et lui rendre quelque service; que, la guerre qu'il a avec la Suède lui en ôtant les moyens, il remet à l'arbitrage de Votre Majesté les différends qu'il a avec cette puissance, et qu'il se repose sur elle du soin de faire pour lui une paix sûre et honorable.... Il m'a répondu

que Votre Majesté ne devait pas douter de ses sentiments; qu'aussitôt après la mort de son frère il les avait fait connaître à Votre Majesté; qu'avant que d'aller commander en Hongrie il lui a fait demander quelle conduite elle désirait qu'il tînt; que depuis longtemps il propose à Votre Majesté d'entrer avec elle dans des liaisons plus étroites, sans qu'il ait dépendu d'elle *(sic)* de les conclure; que le temps était trop court avant son départ pour concerter ce que je lui proposais; qu'il donnerait ordre à M. Jourdan de parler à M. de Torcy conformément à ce que je lui conseillais. Il m'a écouté avec beaucoup d'attention et paraissait faire réflexion à ce que je lui disais. Mais le palatin de Mariembourg et Patkul, qui regardent comme leur ruine la fin de la guerre contre les Suédois, mettront toutes choses en usage pour inspirer à leur maître de l'éloignement pour Votre Majesté [1] ».

Dans la même lettre, du Héron annonçait qu'Auguste acceptait, en principe du moins, la médiation du Roi. Cependant Louis XIV jugea avec raison « qu'il serait d'une extrême conséquence, par rapport aux autres traités qu'il avait intention de faire, de promettre, en cette conjoncture, aucun avantage particulier au roi de Pologne ». Il se borna par suite à envoyer simplement « un projet de traité », que du Héron pourrait lui proposer « uniquement par rapport à celui qu'il avait fait pour le partage de la succession d'Espagne ». Du Héron, de plus, « lui ferait connaître que ce premier pas faciliterait les autres engagements qu'il pourrait prendre avec lui [2] ». Le 19 août, après une visite de Jordan à Torcy, qui avait paru du meilleur augure, Louis XIV adressa à Varsovie « le nouvel acte concerté avec le roi d'Angleterre et les États-Généraux », avec la copie de celui « qu'il voulait bien donner pour assurer de sa

---

[1] Du Héron au Roi, 3 juillet 1700, Varsovie. — *Pologne*, t. 102, fol. 6-12.

[2] Le Roi à du Héron, 29 juillet 1700. — *Pologne*, t. 102, fol. 20-21. Nous avons cherché en vain le projet envoyé dans le t. 102 et dans le t. 104, qui contient le supplément de l'année 1700, enfin dans le t. 4 du supplément au fonds *Pologne*.

garantie les princes qui souscriraient au traité [1] ». Ces propositions très larges ne produisirent aucun effet. Lorsque notre ministre, qui, le 24 juillet, avait rejoint Auguste devant Riga, lui demanda de souscrire, non sans lui avoir expliqué toutes les sûretés que lui vaudrait la garantie offerte, Auguste répondit « qu'il n'y avait point de prince qui en eût plus d'envie que lui, mais que, dans la situation où étaient ses affaires, il y aurait de l'imprudence à s'y engager avant que de voir la fin de la guerre avec la Suède, et d'avoir pris des mesures avec Sa Majesté pour obtenir par les armes l'exécution de ce traité, auquel l'Empereur ne donnerait les mains que lorsqu'il verrait le parti de Sa Majesté si bien formé qu'il n'espérerait point en avoir un qui pût le balancer [2] ».

L'adhésion du roi de Pologne au partage se trouvait donc subordonnée, non-seulement à la fin de sa guerre contre la Suède, qu'il ne désirait guère terminer, mais surtout à son alliance offensive et défensive avec la France, qu'il souhaitait infiniment, pouvu qu'elle fût des plus profitables. De son côté, Louis XIV, à mesure qu'il voyait l'Angleterre et la Hollande devenir parcimonieuses envers lui de bons procédés, se montrait de plus en plus enclin à se lier d'intérêts avec un prince qu'à tort ou à raison il considérait comme capable mieux qu'un autre de faire dériver vers l'est les forces militaires de l'Autriche [3], et qui ne comptait

---

(1) Le Roi à du Héron, 19 août 1700. — *Pologne,* t. 102, fol. 44-45.

(2) Du Héron au Roi, 9 septembre 1700. — *Pologne,* t. 102, fol. 186-187.

(3) « Quoique ses forces ne soient pas grandes, et que les moyens de les entretenir semblent lui manquer, je vois cependant par sa conduite un si grand désir d'avoir toujours des troupes sur pied, de les employer à des entreprises considérables, tant de passion pour la guerre, accompagnée même de capacité, que je suis persuadé qu'une alliance étroite avec ce prince, donnant à l'Empereur de justes sujets de craindre de fortes diversions du côté de la Pologne, pourrait le porter à souscrire au traité; qu'enfin, s'il ne l'acceptait pas, la juste crainte qu'il aurait pour ses pays héréditaires l'empêcherait d'en éloigner ses troupes, et que les alliances du roi de Pologne avec plusieurs princes d'Allemagne

guère avec lui en fait d'avances. Le 31 août, Jordan était encore venu dire à Torcy « qu'il pouvait assurer que le roi, son maître, agirait contre l'Empereur, toutes les fois que le Roi voudrait, qu'il aurait vingt mille hommes pour l'attaquer, sans abandonner la guerre de Livonie ». Seulement, il avait besoin de subsides, lesquels, « en cas d'action », ne pourraient pas, honnêtement, monter à moins de six cent mille écus par an [1]. Le Roi trouvait le prix de cette amitié politique un peu surfait. Il persistait à ne pas prendre pour autre chose qu'un leurre les magnifiques propositions dont la Cour de Vienne cherchait à allécher l'ambition, à la fois rouée et naïve, d'Auguste. Avant tout, il recommandait donc à du Héron de lui en faire toucher du doigt l'évidente inanité. Toutefois, le 9 septembre, dans la persuasion qu'Auguste n'avait pas encore mordu à l'hameçon, il ne laissa pas « de faire dresser un projet de traité tel que les conjonctures présentes et l'intérêt du roi de Pologne semblaient le demander [2] ». Mais, avant même que ce nouveau projet [3] eût été expédié à du Héron, ce dernier en avait reçu un autre, qui émanait de Sa Majesté polonaise en personne. Il n'avait eu que la peine de chiffrer cette sorte de cahier des charges, passablement onéreux. Ce n'était pas sans avoir obtenu la radiation de quelques rêves par trop fantaisistes. La pièce, intitulée : « Projet de

---

seraient capables de former un parti considérable dans l'Empire. Sur ce fondement, j'ai cru qu'il convenait de faire usage des dispositions que ce prince témoigne depuis longtemps à prendre avec moi des liaisons étroites, et que le moyen le plus assuré pour l'engager était de lui promettre des subsides pour l'entretien de ses troupes. Mais, comme il serait hors d'état de donner aucune alarme à l'Empereur, et de faire la moindre diversion, si la guerre de Livonie continuait encore, je prétends qu'il la termine incessamment, et cette condition est la première du traité que je lui propose. » Le Roi à Tallard, 12 septembre 1700. — *Angleterre,* t. 188, fol. 41-42.

(1) Torcy, note d'audience, 31 août 1700. — *France,* t. 305, fol. 281-282.

(2) Le Roi à du Héron, 9 septembre 1700. — *Pologne,* t. 102, fol. 106.

(3) Nous n'avons pas réussi à retrouver ce projet.

quelle manière je pourrais seconder les intentions du Roi, votre maître, dans le partage de la monarchie d'Espagne, » était rédigée, en français sans doute, mais avec une assez remarquable prolixité :

« Comme l'Empereur est le principal qui agira dans cette affaire, et contre lequel il faudra s'opposer, il faut considérer que je tiens par la Pologne les frontières de la Silésie, Hongrie et Transylvanie. Si je dois agir comme roi de Pologne et par une guerre offensive, je dois faire la plus grande diversion. Il [1] paraît difficile, et presque impossible, par la raison que c'est un royaume républicain, et où tout se fait par les Diètes, lesquelles se rompraient toujours par la faction de la maison d'Autriche, qui est pour le présent très forte, l'armée et les généraux s'y étant joints, et par la liaison nouvelle du prince Charles et beaucoup d'autres, et la principale est que les Polonais veulent jouir d'une paix et n'avoir nulle guerre sur leur frontière. Si je devais agir par mes propres forces dans la Pologne et pouvais être secondé par des sommes considérables d'argent, j'aurais aussi beaucoup de peine, la République en prendrait de l'ombrage, et me ferait de continuelles traverses et une espèce de guerre civile. Ce que je pourrais donc faire du côté de la Pologne sera de tenir l'Empereur en échec, faisant remuer de temps en temps quelques troupes, et par là l'obliger de tenir un corps considérable en Hongrie, Transylvanie et Silésie. Ceci se pourrait faire, si je ne tenais que huit mille hommes au dit royaume, ce qui se pourra faire, sans qu'on s'en aperçût, les pouvant loger sous prétexte d'être aux œconomies *(sic)* proche d'Hongrie. Par-dessus cela, je pourrais faire faire des infractions par des Polonais particuliers, moyennant peu d'argent, lesquels tiendraient les Impériaux dans de continuelles alarmes, de crainte d'une révolte en Hongrie, laquelle nation ne souhaite que d'en trouver occasion.

Si je devais agir en Allemagne par le moyen de la Saxe, je le crois très facile, ce qui se pourrait faire de la sorte, ou par une alliance forte des princes mes voisins, ou par une assistance considérable qui

---

[1] « Il » au lieu de « cela » *(Es scheint)*.

fût suffisante, y joignant le mien, à tenir une armée de quarante mille hommes en campagne, et à avoir un reste de troupes pour garder les frontières de Silésie, Bohême et le côté vers le camp Nebourg *(sic)* et Brandebourg, qui fondraient infailliblement sur la Saxe, estant dans les intérêts de l'Empereur.

Les princes voisins de la Saxe sont la maison de Brunswick, Gotha, Hesse et Brandebourg. Ceux-ci seraient nécessaires d'avoir dans ses intérêts *(sic)*, étant ceux-là qui ont des troupes sur pied et les plus puissants. Les autres d'Allemagne n'oseraient grouiller *(sic)* envers ceux-là, s'ils sont joints, et, étant au centre de l'Allemagne, ces princes étant joints dans les intérêts du Roi, ils mettraient un corps de 60 mille hommes ensemble conjointement avec moi, et donneront la loi à l'Empereur et à l'Allemagne. Surtout, il faudra y mettre la Suède, et rétablir une parfaite liaison avec moi, et que ce qui est passé fût entièrement oublié.

Mais, comme tous ces princes ont des intérêts différents, je vois qu'on aura de la peine à les accorder, et même, si l'on y réussissait, ce ne sera pas de durée. Ils prendraient quelque temps de l'argent; puis, après, ils changeraient de casaques, s'enivreraient de nouveaux profits qu'on leur proposerait, et tromperaient le Roi, comme Hannover et Brandebourg ont fait, et par-dessus il y aurait de continuelles discordes, et les choses n'iraient pas bien de concert.

Si on m'assiste par des sommes, je ne pourrais pas seulement mettre sur pied une armée pour agir où le Roi le jugera à propos, mais aussi je me garantirais par mes propres forces contre tous mes voisins qui voudraient m'insulter en guerre, c'est-à-dire contre l'Empereur, Hannover et Brandebourg; et, du côté de la Pologne, je tiendrais en échec l'Empereur, qui serait obligé de tenir un grand corps d'armée tant en Hongrie qu'en Silésie, ne pouvant savoir de quel côté on le prendrait, et ainsi je soulagerais le Roi, vers lequel l'Empereur pourrait employer ses forces, et le traverser, ou en Allemagne, ou en Italie. Mais, surtout, il faudra être uni avec la Suède et Gotha, lequel dernier sera à gagner par peu de subsides.

Ainsi le Roi pourrait être persuadé d'un appui assuré, et qui ne changera jamais pour d'autres intérêts.

Vous ferez connaître par où je juge, selon la situation de mes

affaires, que je pourrais seconder le roi votre maître, en cas qu'il fût du même sentiment de faire une alliance, et par laquelle réciproquement il me pourrait favoriser dans mes intérêts; et, comme la situation de la Saxe et de la Pologne n'a aucun intérêt à discuter avec votre maître, on n'aura pas de peine à trouver le pied pour une parfaite intelligence, laquelle je cherche depuis longtemps, et souhaite avec tant de passion. Il faut aussi que je vous dise, pour gagner du temps, de faire connaître les mêmes sentiments au Roi, votre maître, et que, s'il croyait que je lui fusse utile dans les conjonctures présentes, que je le prie de se déterminer au plus tôt, étant pressé de la Cour impériale, laquelle m'offre des propositions très avantageuses. Mais, m'ayant engagé depuis longtemps au Roi, votre maître, je ne me déclarerai point avant que Sa Majesté ne se soit déterminée, et m'ait fait savoir sa résolution. Je réitère pour la seconde fois qu'on veuille bien déterminer au plus tôt pour que je ne me voye point obligé d'accepter les offres, et qu'aussi je me puisse préparer et prendre les mesures convenables et conformes aux intentions du Roi.

Je joins les conditions que je souhaiterais que le Roi voulût accorder.

Comme je propose de mettre sur pied 48 mille hommes, pour entrer en action, tant en Pologne qu'en Saxe, et pour garder mes frontières contre mes voisins, de ce corps, je m'offre d'en entretenir seize mille à mes frais, qui est tout ce que je peux faire, dans l'état où je suis pour le présent.

On demande pour le premier une somme telle que Sa Majesté le jugera suffisant pour mettre sur pied cedit corps, pour établir les magasins et préparatifs généralement pour une guerre, pour être prêt et en état de pouvoir agir sitôt que la rupture se fera et qu'on en conviendra.

Pour la 2e, des subsides proportionnés à entretenir cedit corps si longtemps qu'on n'entrera point en action.

3o Quand on entrera en action, et pour lesquelles *(sic)* il faut beaucoup plus de dépense, on m'augmentera les subsides à proportion, et y comprendra les dépenses extraordinaires de la guerre.

Comme ceci n'est que pour l'entretien des troupes qui ne seront

employées que pour seconder le Roi, et que je n'en tirerai aucun avantage, et que même j'employe mes propres revenus, Sa Majesté ne trouvera pas mauvais que je fasse connaître les avantages que je souhaiterais trouver dans son alliance.

Que le Roi et ses alliés me garantissent mes provinces héréditaires, en cas que, par la guerre, il y en eût quelques-unes, ou toutes, prises, ou détachées, lesquelles on me fera rendre par les traités de paix et le dédommagement.

Si j'acquérais des provinces de Silésie, ou Bohême, et Erfurt, comme aussi en cas que l'Électeur de Brandebourg fût contraire, et que je fusse engagé à une guerre, et que je me rendîs maître de Hal [1] et Magdebourg et des bailliages qu'il possède en Lusace, qui ont autrefois appartenu à mes prédécesseurs, Sa Majesté saura (*sic*) qu'elles demeureront à la Saxe et à mes héritiers. Si aussi, en des longues années, l'Empereur et l'Électeur de Brandebourg voulussent se réparer desdites provinces, Sa Majesté et ses alliés me garantiraient et soutiendraient, comme aussi mes successeurs.

Comme ce qui est le plus à mes intérêts pour la Saxe est la réunion de toutes les provinces détachées, laquelle ne se pouvant faire que par un troc, Sa Majesté y contribuera de tout son pouvoir, et, comme Juliers, Clèves et Berguen [2], et autres qui en dépendent,

---

[1] Halle, sur la Saale.

[2] Du Héron n'avait pas, comme on le voit, réussi complètement à dissuader Auguste de ses prétentions sur les bords du Rhin. Voici ce que ce diplomate avait écrit sur ce point à son maître : « Il me parut fort touché du désir de rentrer en possession des pays de Clèves, etc. Il avait eu dessein de mettre un article par lequel il lui sera permis d'en faire la conquête, et que Votre Majesté le favorisera. Mais je lui fis, ce me semble, comprendre la difficulté d'en faire de si éloignées et la facilité qu'on trouve à en faire de proche en proche. — Mais j'ai un droit incontestable sur ces provinces, et je n'en ai pas sur celles de l'Empereur que je peux attaquer. — Si le parti où vous vous trouverez est supérieur, lui ai-je répondu, il faudra bien que celui qui y sera contraire accepte les conditions qu'on lui offrira, et, en ce cas, vous pourrez conserver vos conquêtes, que la plupart des princes seront bien aises de voir sortir des mains de la maison d'Autriche, dont la puissance devient suspecte depuis celle qu'elle a faite en Hongrie. Pour lors vous aurez à choisir de les garder, ou de les donner au prince de Saxe. Quelque parti que vous preniez, vous en deviendrez plus considérable,

ont été occupées par voie de force par l'Électeur de Brandebourg et Palatin, lesquelles provinces m'appartiennent de droit, et dont j'en reçois encore jusqu'à cette heure seul l'investiture, Sa Majesté fera son possible de me les faire rendre, et puis d'en faire l'échange avec les provinces des princes de Saxe de l'autre branche, étant plus profitables à eux, et moins suspects aux Hollandais que ceux qui les possèdent.

De plus, j'espère que Sa Majesté voudra bien me promettre qu'elle ne fera ni concluera la paix sans ma participation.

Cette alliance sera pour dix ans. Si la guerre devait durer plus longtemps, elle sera continuée de part et d'autre sur les mêmes conditions. Si elle se finit plus tôt, je mets à la disposition de Sa Majesté de faire à mon égard ce qu'elle jugera, et, si elle croit que je puisse être utile à l'avenir, je propose aussi si Sa Majesté voudra faire pour toujours une liaison perpétuelle entre sa maison royale et celle de Saxe et la Pologne, durant ma vie.

Voici les conditions que je demande de mon côté. Sa Majesté jugera ce qu'elle pourra faire pour moi, espérant de même qu'elle n'exigera de moi des choses que je ne puis accomplir, ni qui seraient au-dessus de mes forces. Tous ces points sont en gros, lesquels se règleront, quand on en viendra à les dresser selon l'ordre. Il n'y a que le temps qui est le plus précieux, et, si on tarde à se déterminer, je ne serai point en état de me mettre en défense, et moins à agir. Et il se pourrait que, pendant ce délai, on me forcerait de changer malgré moi de sentiments et à agir contre mon inclination. Ceci, je le dis à vous en particulier, et je vous prie de faire connaître qu'on ne tarde plus.

P. S. Surtout, je demande que ce projet ne se déclare pas, et, quand il serait conclu, aussi qu'on n'en fasse paraître rien avant que je me sois mis en état de me pouvoir défendre en Saxe et que je n'aie fait retourner mes troupes dans le pays (1). »

---

au lieu que, si vous faisiez des conquêtes aussi éloignées que celle de Clèves, et que les cousins de Votre Majesté ne les voulussent pas prendre en échange, elles ne rendraient quasi pas votre condition meilleure. » Du Héron au Roi, 26 août 1700. — *Pologne*, t. 102, fol. 138-139.

(1) *Pologne*, t. 102, fol. 145-154.

Louis XIV reçut le 18 septembre ce plan d'alliance d'où dépendait l'assentiment du roi de Pologne à ses projets de partage. « Je vois avec plaisir », manda-t-il le 23 à du Héron, « qu'il soit aussi conforme à celui que je vous ai envoyé ». Ses derniers ordres lui paraissaient donc suffisants « pour répondre aux demandes de ce prince ». Aussi se bornait-il « à faire savoir ses intentions sur quelques circonstances qui n'étaient pas comprises » dans son ébauche. Il désirait d'abord qu'Auguste n'attaquât point l'Autriche du côté de la Transylvanie, mais plutôt aux abords de la Saxe, parce que, dans ce cas, plusieurs princes allemands pourraient joindre ses efforts aux siens. Il était tout disposé à accorder la garantie que l'Électeur-roi convoitait pour ses États héréditaires, et il s'engagerait même « à ne point faire la paix sans sa participation ». Par exemple, il déclarait impossible « de l'aider pour la conquête de la ville d'Erfurt et de la garantir, s'il s'en rendait le maître, après ce qu'il avait fait pour remettre l'Électeur de Mayence en possession de cettte ville ». Il fallait aussi le détourner « du désir qu'il témoignait de rentrer en possession du pays de Clèves ». Peut-être réussirait-on à « trouver d'autres moyens de procurer l'échange qu'il avait dessein de faire » avec ses cousins. Quant à l'alliance « perpétuelle pendant sa vie, tant avec sa maison qu'avec la Couronne de Pologne », Louis XIV s'en déclarait fort partisan [1]. Il n'y avait que le point des subsides sur lequel l'accord ne parût pas facile. Le Roi, dès le 9 septembre, avait écrit qu'il trouvait les prétentions manifestées par Jordan, « comme de lui-même », fort exagérées. Le feu roi de Pologne s'était engagé vis-à-vis de lui en 1675 à attaquer l'Électeur de Brandebourg dans ses États, moyennant deux cent mille écus par an, puis l'Empereur, soit en Silésie, soit sur une autre partie de son territoire, moyennant un supplément d'honoraires du

---

[1] Le Roi à du Héron, 23 septembre 1700. — *Pologne*, t. 102, fol. 173-176.

même chiffre. Or, remarquait Louis XIV, ce prince n'avait absolument d'autres ressources que celles de son royaume, tandis que son successeur disposait des revenus d'un fort bel Électorat, et se vantait d'avoir de nombreux amis. Pour conclure, du Héron devait lui offrir 1500 mille livres, en temps de guerre, et la moitié, en temps de paix. Le Roi, en même temps, exprimait le désir que la négociation, afin de mieux échapper aux curieux, se poursuivît plutôt à Paris qu'à Varsovie (1).

La dépêche du Roi, quoique confiée à un exprès, arriva seulement le 7 octobre au camp du souverain de la Saxe et de la Pologne, en compagnie d'une lettre de Jordan. Auguste lut, avec une sorte d'avidité mal dissimulée, les conditions de l'alliance qui lui était enfin proposée. Il marqua à du Héron, avant même d'avoir pris connaissance de la missive de Jordan, que ce *schema* « serait entièrement conforme à ses intentions, si Sa Majesté n'y avait point omis la garantie des conquêtes qu'il pouvait faire, et si elle lui avait fait connaître quels étaient les alliés sur lesquels il pouvait compter ». Du Héron lui répliqua qu'on ne pouvait pas douter que la France n'en trouvât en Allemagne, que l'article 9 lui garantissait ses États héréditaires, « et que la promesse que Sa Majesté lui faisait par l'article 8 de ne pas conclure de paix qu'il n'y trouvât toutes les sûretés nécessaires pour ses intérêts devait le contenter et lui faire connaître que Sa Majesté désirait sincèrement son agrandissement et qu'il demeurât le maître des pays qu'il aurait pu conquérir ».

Après ce colloque, Auguste dîna, alla se promener à cheval, et, surtout, lut la lettre de Jordan. Il fit ensuite appeler du Héron, et reprit devant lui, une à une, les diverses clauses du projet envoyé. Cette fois, il n'y eut de discussion sérieuse que sur la quotité des subsides. Notre ministre, à côté des prétentions émises par Jordan, rappela le chiffre

(1) Le Roi à du Héron, 9 septembre 1700. — *Pologne,* t. 102, fol. 106-110.

plus modeste adopté en 1675 pour une double diversion au nord et au sud. « Si je méditais », riposta Auguste, « une guerre telle que mon prédécesseur aurait pu faire à l'Électeur de Brandebourg et à l'Empereur, j'en quitterais le Roi à meilleur marché ! Elle aurait consisté en quelques courses de Tartares dans les États de ces deux princes et à l'envoi de quelques corps de cavalerie, qui y seraient restés aussi longtemps qu'ils auraient trouvé à y piller. » Et, pour justifier ses propres exigences, il allégua le précédent du duc Jean-Frédéric de Hanovre, « à qui Sa Majesté avait quasi donné, pour avoir sur pied 14 ou 16 mille hommes, ce qu'elle lui faisait offrir pour 30 mille, et, outre les subsides fournis par mois, elle avait fourni la meilleure partie des frais de la levée. » Il ajouta que, durant la dernière guerre, Ernest-Auguste, souverain du même duché avait reçu 1800 mille livres par an, sans contracter l'obligation pour cela d'agir à main armée, et que, comme son devancier, ce duc avait indignement trompé la France. Du reste, il refusa de fixer à du Héron le montant exact de la subvention qu'il réclamait (1). A quelques jours de là, il lui annonça pourtant « qu'il avait ordonné à un secrétaire de calculer la dépense de l'entretien des troupes que Sa Majesté désirait qu'il eût sur pied ». Aussitôt que ce travail serait achevé, il en communiquerait le résultat. Il continuait également à se plaindre de ce que la possession de ses conquêtes éventuelles ne lui fût pas assurée (2). Mais, à ce moment, Charles II était déjà à l'agonie.

De l'Électeur de Saxe aux divers princes de la maison de Brunswick la transition est d'autant plus naturelle qu'une communauté d'intérêts, consacrée par un traité (3), associait les deux dynasties. La Cour de Vienne, en créant un

(1) Du Héron au Roi, Cockenhausen, 9 octobre 1700. — *Pologne,* t. 103, fol. 29.

(2) Du Héron au Roi, Sezenhoff, 13 octobre 1700. – *Pologne,* t. 103, fol. 40.

(3) Bonnac au Roi, 26 octobre 1700. — *Wolfenbüttel,* t. 41, fol. 78.

neuvième Électorat, en faveur de Georges-Louis, le futur Georges Ier, roi d'Angleterre, pour s'inféoder la docilité de la branche de Hanovre-Zell, dite de Lüneburg, avait profondément blessé celle qui jouissait du droit d'aînesse, et qui régnait à Brunswick en même temps qu'à Wolfenbüttel. Le coup avait atteint la plupart des petits despotes de la Saxe et de la Thuringe, descendants de cet autre Jean-Frédéric, dépouillé de sa dignité électorale en 1548. Mais les princes de Brunswick-Wolfenbüttel avaient encore bien des griefs à articuler contre leurs cousins de la ligne cadette. En premier lieu, certaines conventions de famille les menaçaient de voir, d'un jour à l'autre, le duché de Zell réuni à celui de Hanovre sans compensation pour eux-mêmes. De plus, lorsque la dynastie de Saxe-Lauenburg s'était éteinte avec le duc Jules-Franz, c'était à l'heureux Georges-Guillaume, duc de Zell, et oncle de Georges-Louis, que, le 29 septembre 1693, Ratzeburg, la capitale du pays, avait été restituée par les Danois (1). Par surcroît, le duc de Hanovre élevait des prétentions sur la ville de Brunswick (2). Enfin, à la branche de Brunswick-Lüneburg devait, contrairement aux règles ordinaires, échoir, avec le bonnet d'Électeur, la « primogéniture », en d'autres termes, le droit d'aînesse. Il n'en fallait pas tant pour éveiller et entretenir, de part et d'autre, la plus ardente des jalousies, la jalousie domestique. Ce sentiment semblait en effet dominer chez le duc Auguste-Rodolphe, qui régnait à Brunswick, surtout chez le duc Antoine-Ulric, qui résidait à Wolfenbüttel. Seul, ce dernier, ayant beaucoup voyagé, était actif et intelligent (3). Son frère, « déjà vieux », ne se mêlait d'aucune affaire. En revanche, le gendre d'Auguste-Rodolphe, le duc de Ploen-Holstein, qui le dirigeait entièrement, ne manquait pas d'accourir à Wolfenbüttel, toutes les fois qu'il

---

(1) Schauman, p. 26.
(2) Bodemann, p. 45.
(3) Le Roi à Bonrepaus, 5 juillet 1698. — *Hollande*, t. 175.

entrevoyait quelque résolution à traverser [1]. A tout prendre, les deux frères vivaient en assez mauvaise intelligence, ce qui n'empêchait pas le cadet de diriger l'aîné. On soupçonnait néanmoins Antoine-Ulric d'être assez enclin à une réconciliation avec Georges-Louis, à la condition que celui-ci « consentît à un pacte de famille pour faire tomber l'Électorat dans sa branche, en cas que celle de Hanovre vînt à s'éteindre [2] ». Le duc de Wolfenbüttel, il faut le dire, niait catégoriquement ce dessein [3]. Quoiqu'il en fût, Louis XIV trouvait à l'avance, dans cette humble Cour, grâce aux imprudences de l'Empereur, un foyer de mécontentement assez ardent pour y forger le pivot de sa politique outre-Rhin [4]. Il lui suffisait de maintenir l'union entre les modestes alliés que Léopold lui avait bénévolement préparés, et de stimuler leurs efforts languissants.

Spontanément, en janvier 1698, aussitôt après la paix de Ryswick, Antoine-Ulric avait expédié un exprès à Bonrepaus, « pour lui donner avis que le duc, son frère, et lui, se donnaient l'honneur d'envoyer auprès de Sa Majesté le baron de Schulenbourg en qualité d'envoyé extraordinaire. »

---

(1) Saint-Prêt, *Mémoire au sujet des Cours de la maison de Brunswick-Lünebourg*. — *Brunswick*, supplément, t. 2. Cf. Instructions de du Héron, 8 avril 1698, même fonds, même tome.

(2) Bonrepaus au Roi, 28 janvier 1698. — *Hollande*, t. 176.

(3) Bonrepaus au Roi, 3 février 1698. — *Hollande*, t. 176.

(4) « Le duc Antoine de Wolfenbüttel me paraît très capable de porter les autres princes de l'Empire à faire de justes réflexions sur leurs véritables intérêts etc.... » — « Estimé en Allemagne, et uni par des alliances très étroites avec plusieurs princes, il est, par conséquent, très propre à conduire les affaires au but qu'il se propose. Son intérêt particulier s'y trouve joint par la jalousie qu'il a de l'agrandissement du duc d'Hanover. » Le Roi à Bonrepaus, 1er mai et 5 juillet 1698. — *Hollande*, t. 175. — « Sur ce qui regarde l'affaire du 9e Électorat, Votre Majesté peut regarder le duc Antoine comme la personne la plus propre à ameuter tout ce qu'il y a de princes qui peuvent s'unir ensemble pour cette opposition. Il y est le plus intéressé, il a beaucoup d'esprit et s'applique aux affaires, aimant naturellement le travail, et le roi de Danemark a une entière confiance en lui. » Bonrepaus au Roi, 28 janvier 1698. — *Hollande*, t. 176.

Le but de sa mission, qui devait être très courte, puisqu'il ne ferait que traverser Paris en route pour la Savoye, serait de fortifier à Versailles l'opposition au neuvième Électorat, et d'assurer à ses maîtres la protection du Roi. Antoine-Ulric se promettait d'ailleurs de venir au printemps à La Haye « pour expliquer de bouche » à notre ambassadeur « ses sentiments sur l'attachement qu'il voulait prendre pour le service de Sa Majesté (1) ». Après la mort d'Ernest-Auguste (23 janvier 1698), le même prince fit avertir Bonrepaus que son cousin de Zell « travaillait par diverses voies à gagner le duc Rodolphe-Auguste », et qu'il était souhaitable « qu'il pût causer avec du Héron », afin de prendre ensemble les mesures nécessaires (2). Un peu plus tard, il lui confirma l'assurance que, non-seulement il ne transigerait jamais avec le nouveau souverain du Hanovre, mais que, de plus, il avait refusé son approbation à l'achat que ce prince venait de faire des droits de la Saxe électorale sur le Lauenbourg (3). Malgré ces avances significatives, et conformément à l'avis du Roi transmis par Bonrepaus, Antoine-Ulric ne se rendit cependant pas à La Haye (4). Il y envoya seulement un agent nommé Ducros, religieux défroqué, devenu son Conseiller d'État (5).

Il fit aussi partir pour Paris Schulenbourg, dont l'éloquence décida Louis XIV à accréditer auprès de lui M. du Héron, que nous avons déjà rencontré à Varsovie (6). Du Héron, après avoir présidé à l'échange d'un projet d'Antoine-Ulric et d'un contre-projet de sa Cour (7), conclut pour trois ans, le 9 septembre 1698, un traité secret d'alliance

(1) Bonrepaus au Roi, 28 janvier et 13 février 1698. — *Hollande*, t. 176.
(2) Bonrepaus au Roi, 13 mars 1698. — *Hollande*, t. 176.
(3) Bonrepaus au Roi, 21 avril 1698. — *Hollande*, t. 176.
(4) Bonrepaus au Roi, 8 mai 1698. — *Hollande*, t. 176.
(5) Bonrepaus au Roi, 26 juin 1698. — *Hollande*, t. 176.
(6) V. ses instructions, du 8 avril 1698. — *Brunswick-Hanovre*, supplément, t. 2.
(7) Le Roi à Bonrepaus, 12 août 1698. — *Hollande*, t. 175.

défensive, conçu d'après les idées de son maître (1). Toutefois, les deux ducs, dans leurs engagements, « réservaient la fidélité qu'ils devaient à l'Empereur et à l'Empire ». Nulle part, d'ailleurs, il n'y était question d'armements ou de subsides. Ce n'était donc, en réalité, qu'un gage pris par des Allemands sur l'appui de la France en faveur de leur opposition à l'érection de la neuvième dignité électorale (2). Mais du Héron ne devait pas demeurer longtemps à ce poste. Le jour où il le quitta pour aller représenter la France à Varsovie, il fut remplacé par le marquis de Bonnac, à qui, le 17 juin 1700, le Roi expédia l'ordre de communiquer le traité de partage, et de le faire souscrire, tant par les deux princes de Wolfenbüttel que par celui de Zell (3).

Aussitôt après la réception de cette dépêche, Bonnac vit Antoine-Ulric et plaida devant lui la cause du traité, le requérant d'y donner son adhésion. La réponse fut loin d'être concluante. « Il me fit entendre d'abord que cette affaire était d'une telle conséquence qu'avant de me donner une réponse positive il serait bien aise de savoir les sentiments de ses ministres et de s'assurer de ceux du duc son frère, afin que, dans une occasion aussi importante, il ne pût paraître aucune division entre eux. » Le mandataire de Louis XIV insista plus vivement, en lui apprenant qu'il avait mission d'aller tenter la même démarche auprès du duc de Zell, à ce moment au camp des ennemis du Danemark, et en lui marquant aussi son désir de renvoyer son courrier au plus vite à Versailles. Ce fut toujours en vain. Le duc lui « dit positivement qu'il était prêt de souscrire pour sa part au traité, qu'il le ferait même dès ce moment, mais que, comme il n'était pas assez fort tout seul pour donner une grande considération à cette affaire, Bonnac lui ferait plaisir de supplier Sa Majesté que, sûre

(1) Le Roi à Bonrepaus, 18 septembre 1698. — *Hollande,* t. 175.
(2) *Brunswick-Hanovre,* supplément, t. 2.
(3) Le Roi à Bonnac, 17 juin 1700. — *Wolfenbüttel,* t. 40, fol. 77-80.

de ses sentiments sur ce sujet, elle voulût bien ne pas les rendre publics qu'après avoir fait entrer plusieurs autres princes dans les mêmes sentiments », de manière à ce qu'ils « pussent se déclarer tous à la fois ». Le prince « ajouta qu'outre que, par une pareille conduite, il ne s'exposerait pas à la haine de ses ennemis qu'il ne fût en état de n'en pas craindre les suites, il pourrait être aussi plus utile au dessein que Sa Majesté avait de porter plusieurs princes de l'Empire à la souscription de ce traité ». Il signala ensuite l'évêque de Münster comme l'un des plus propres à prendre l'initiative. Pour lui, il se chargeait d'entraîner le duc de Saxe-Gotha, qu'il irait voir dans trois semaines.

Il ouvrit de plus à Bonnac un horizon nouveau. « Puisque le Roi, » remarqua-t-il, « veut bien me demander mon sentiment sur les mesures qu'il y a à prendre auprès des princes de l'Empire, afin de les faire entrer dans le traité de partage, je vous dirai franchement, afin que vous en rendiez compte à Sa Majesté, que je crois que les paroles et les raisons ne suffiront pas, et que, si on n'a au moins quelque présent à faire aux ministres, rien ne sera plus difficile que d'obtenir des princes ce que l'on peut désirer d'eux dans cette occasion ». Pour justifier son insinuation, le duc ajouta que, d'après un bruit répandu en Allemagne, le Roi aurait expédié à Vienne 400 mille ducats à distribuer entre l'Impératrice et les chefs du gouvernement. Bonnac se borna à répliquer « qu'il ne pouvait que paraître fort extraordinaire qu'il crût qu'il fallût acheter à prix d'argent des princes d'Allemagne des démarches qui n'avaient d'autre but que l'affermissement de leur sûreté, » et que, pour sa part, « il ne se chargeait qu'avec beaucoup de peine de faire une semblable proposition, parce qu'il n'y avait point de manière de négocier qui fît moins d'honneur au négociateur que celle de donner de l'argent ». Malgré cette louable réflexion, le duc persista dans sa prévision que, « sans argent, il serait très difficile de déterminer les princes

d'Allemagne les mieux intentionnés à la souscription du traité ". Bonnac se permit de supposer qu'Antoine-Ulric " ne serait pas marry, et souhaiterait même peut-être, que ses ministres se ressentissent de la libéralité de Sa Majesté [1] ". Leurs gages sans doute étaient en retard.

Tandis que ce prince, qui venait d'adresser au Roi une épître presque obséquieuse [2], se disposait à aller causer à Brunswick avec son frère, qu'il avait déconseillé à Bonnac d'aller voir, ce dernier se mettait en route, non pas pour Zell précisément, mais pour le camp des alliés du duc de Holstein-Gottorp, à Oldesloe, sur la Trave, où Georges-Guillaume avait conduit les troupes de Lüneburg. Le marquis atteignit cette petite ville au milieu de juillet, après avoir rencontré à Zell MM. Cresset et Cranenbourg, ainsi que l'abbé Bidal. Aussitôt après leur arrivée, ils furent reçus par Georges-Guillaume, à qui Bonnac, en présence des deux autres envoyés, notifia le traité de partage, en même temps qu'il

---

(1) Bonnac au Roi, 9 juillet 1700. — *Wolfenbüttel*, t. 40, fol. 123-132.

(2) « Sire, comme il a plu à Votre Majesté de me faire communiquer par M. le marquis de Bonnac le traité qu'elle a conclu touchant la succession d'Espagne, lequel en même temps m'a donné à connaître qu'elle souhaiterait que j'accédasse à la garantie dudit traité, et que j'y fisse entrer encore d'autres princes de l'Empire, je ne puis le prendre autrement que comme une marque très grande et extraordinaire de la confiance qu'il a plu à Votre Majesté de prendre en moi. Et, comme je me sens de toutes sortes de manières obligé de m'employer pour les intérêts de Votre Majesté, je ne négligerai rien à cette heure pour lui en donner des marques, et je ne manquerai point de communiquer au plus tôt de *(sic)* cette affaire avec d'autres princes de l'Empire pour voir de quelle manière on pourrait seconder les glorieuses intentions de Votre Majesté, qui ne tendent qu'à prévenir une guerre sanglante et de conserver la tranquillité et le repos de toute l'Europe. De quelle manière je réussirai là-dedans, j'en ferai part à M. de Bonnac qu'il en pourra faire rapport à Votre Majesté. En attendant, je me recommande avec les miens et mes États à la puissante protection de Votre Majesté dans les conjonctures présentes, et je suis, Sire, de Votre Majesté le très humble et très obéissant serviteur, Anthoine Ulric. Wolfenbüttel, le 7 juillet 1700. — *Brunswick*, t. 38. Dans ce fonds, les rubriques *Hanovre*, *Brunswick*, *Wolfenbüttel*, alternent, un peu arbitrairement, sous une série unique de numéros, comme *Berlin* et *Brandebourg*.

lui remettait une lettre du Roi relative à la paix. « M. le duc de Zell, » rapporte Bonnac, « me dit d'abord que l'affaire était de si grande importance et qu'il avait tant de ménagements à garder avec la Cour de Vienne qu'il espérait que Sa Majesté ne trouverait pas mauvais qu'il prît un peu de temps pour consulter sur ce qu'il avait à faire ». L'audience terminée, Bonnac convint avec ses deux collègues de déposer le lendemain la copie du traité entre les mains des ministres ducaux. Les trois diplomates se présentèrent en effet *in corpore* devant MM. de Bernstorf et de Bülow, et, afin de rendre plus apparente leur union, sans tenir compte d'aucune différence de rang, « ils s'assirent sans façon autour de la table », ce qui n'empêcha pas toutefois Cresset et son associé de s'expliquer, prétend Bonnac, « en flamand », tandis que lui-même employait sa langue maternelle. Bernstorf répondit à peu près de la même façon que son souverain, et il ajouta que, comme ce prince ne prendrait aucune résolution sans l'avis de son gendre et neveu, il convenait de patienter jusqu'à l'arrivée des ministres de Hanovre. A ce moment, M. Althofer (?), homme de confiance de Georges-Louis, entra dans la salle. Bonnac et Cresset réitérèrent leur communication à son usage particulier. Il n'y répondit rien, et l'envoyé d'Angleterre confia à son collègue de France que, d'après ses suppositions, la réponse serait différée jusqu'à ce que les deux princes hanovriens sussent ce que la Cour de Vienne aurait décidé (1).

Sur le conseil de Chamilly et de Bidal, Bonnac reprit le chemin de Wolfenbüttel, afin de s'y trouver au retour d'Antoine-Ulric (2). Le lendemain de son arrivée, le duc l'invita à dîner. Il avait parlé, lui raconta-t-il, « à l'évêque de Würzbourg et aux ducs de Saxe de la souscription du traité de partage ». Malheureusement, ses entretiens lui avaient donné à connaître « qu'ils avaient beaucoup de

(1) Bonnac au Roi, 16 juillet 1700. — *Wolfenbüttel*, t. 40, fol. 139.
(2) Bonnac au Roi, 20 août 1700. — *Wolfenbüttel*, t. 40, fol. 221.

répugnance à faire ouvertement cette démarche, mais qu'ils ne refuseraient pas d'entrer dans des ménagements capables de faire voir à Sa Majesté qu'ils ne demanderaient pas mieux de voir l'exécution de ce qu'elle avait résolu touchant la succession d'Espagne ». En somme, ils pourraient s'engager « à observer une parfaite neutralité dans cette affaire, et à ne pas secourir l'Empereur, en quelque façon que ce pût être ». Bonnac fit observer au duc qu'en général la neutralité offensait presque également les deux adversaires en présence. Son interlocuteur n'en disconvint pas, et même « promit d'agir très fortement auprès des mieux intentionnés pour les exciter à prendre une résolution plus digne d'eux ». Toutefois, « il témoigna qu'il craignait, au moins pour le présent, de ne pouvoir les y porter. » De sa propre inspiration, et sans en avoir aucun ordre, notre ministre insinua alors que, si certains princes se déclaraient neutres, il resterait bien entendu qu'ils se réserveraient de sortir de cette neutralité, aussitôt que d'autres dans l'Empire leur en auraient donné l'exemple. Le duc applaudit vivement à cette combinaison, et annnonça encore qu'il allait « écrire fortement » [1].

Selon toute vraisemblance, Antoine-Ulric n'avait, pendant le cours de ses visites, cherché qu'à exploiter le besoin que Louis XIV se sentait, après Richelieu et Mazarin, de trouver des alliés en Allemagne, pour lutter efficacement contre la maison d'Autriche. Il avait profité des circonstances pour réchauffer l'animosité envieuse et ardente des petits princes de l'Allemagne du centre et du nord contre le neuvième Électorat, pour grouper, en quelque sorte, ces intérêts particuliers sous l'égide de la France. Au mois de juillet, les « princes opposants », enchantés de trouver dans la succession d'Espagne une vague chance de se débarrasser d'une supériorité hiérarchique qui blessait leur amour-propre, se réunirent à Nüremberg, et se décidèrent enfin,

[1] Bonnac au Roi, 31 août 1700. — *Wolfenbüttel,* t. 40, fol. 237.

le 9 août, à signifier à l'Empereur une protestation en forme, que Louis XIV apostillerait comme garant de la paix de Westphalie et de l'équilibre germanique. Un *factotum* d'Antoine-Ulric, le baron Imhof, fut même désigné pour aller à Versailles plaider la cause des récalcitrants et présenter la « réquisition ». Néanmoins, Imhof ne devait recevoir de lettre de créance que du seul duc de Wolfenbüttel, non de ses associés. En revanche, l'acte de « réquisition », signé aussi par le landgrave de Hesse-Cassel, fut remis, de la part des princes, à Rousseau de Chamoy, le ministre de Louis XIV à Ratisbonne. Antoine-Ulric laissa de plus espérer à Bonnac que la ligue réussirait à mettre sur pied quatorze mille hommes (1).

Le souverain français, tout en donnant à Rousseau les instructions nécessaires pour agir, tout en cherchant à attirer jusqu'au Brandebourg dans cette coalition vulgaire de jalousies (2), ne s'en laissa pas imposer. « Les princes opposants », écrivit-il à Bonnac le 14 octobre suivant, « n'ont aucun moyen plus assuré pour obliger l'Empereur à les considérer plus qu'il n'a fait jusqu'à présent qu'en marquant par leur conduite qu'ils veulent soutenir la démarche qu'ils ont faite, et demeurer fermes dans l'engagement qu'ils ont pris, lorsqu'ils ont eu recours à ma garantie. Vous avez vu par mes lettres précédentes que mon intention n'est pas de les pousser à cette occasion d'entrer dans le traité de partage. J'ai toujours distingué l'intérêt qu'ils ont de s'opposer à la nouveauté introduite par l'Empereur dans l'érection du neuvième Électorat et les mesures que je leur ai proposé de prendre pour le maintien du repos public (3). »

Antoine-Ulric et ses amis avaient donc beau jeu pour se dérober aux instances de Louis XIV, puisque ce prince consentait à subordonner ses propres désirs aux leurs. Ils

(1) Bonnac au Roi, 3 septembre 1700. — *Wolfenbüttel,* t. 41, fol. 15.
(2) Le Roi à des Alleurs, 16 septembre 1700. — *Brandebourg,* t. 41.
(3) Le Roi à Bonnac, 14 octobre 1700. — *Wolfenbüttel,* t. 41, fol. 53-54.

usèrent amplement, est-il besoin de le dire ?, de la faculté qui leur était concédée. Le duc, que Bonnac alla visiter après réception de la lettre du 14 octobre, lui avoua « qu'il ne croyait pas qu'aucun des princes unis fût assez ingrat pour s'opposer par quelque voie que ce pût être aux justes demandes de Sa Majesté dans le même temps qu'ils venaient de recevoir des marques authentiques de sa protection ». Il ajouta que, d'après sa conviction, « ils consentiraient tous très volontiers à la neutralité ». Il annonça de plus l'intention de leur écrire dans ce sens dès le jour même, et affirma à Bonnac que, sauf erreur profonde de sa part, aucun d'entre eux ne refuserait « de prendre les engagements qu'il allait leur proposer ». Notre ministre jugea le moment venu de laisser penser que son maître « ne s'éloignerait pas de faire quelque dépense pour mettre les princes unis en état de se rendre plus considérables par l'augmentation de leurs forces ». Aussitôt Antoine-Ulric de dresser les oreilles et de demander si le Roi partagerait la somme entre plusieurs princes, ou la remettrait seulement aux plus influents (1). Cette interrogation, qui ne reçut pas de réponse précise, marqua le dernier terme des bonnes dispositions du duc de Wolfenbüttel avant la mort du roi d'Espagne.

Nous avons vu que l'Empereur avait eu l'art de s'attacher le Brandebourg, et nous avons dit à quel prix. Cette association, encore incertaine d'ailleurs, et à l'état simplement virtuel, ne devait pas empêcher Louis XIV et ses alliés de tenter auprès d'un prince, qui était d'ailleurs le cousin germain de Guillaume III, une démarche indiquée au moins par les règles de la courtoisie et de la sagesse politique. Le même jour qu'au marquis de Bonnac, l'ordre fut envoyé à M. des Alleurs (2) de signifier les projets de partage à l'Électeur Frédéric. Les ministres d'Angleterre et

---

(1) Bonnac au Roi, 26 octobre 1700. — *Wolfenbüttel,* t. 41, fol. 76-77.

(2) V. son portrait dans Saint-Simon, t. 4, p. 283, éd. Boislisle, p. 277, note 6. — Cf. Dangeau, t. 5, p. 374.

de Hollande devaient recevoir des instructions analogues. Des Alleurs concerterait sans retard avec eux les démarches à faire. Celle qui paraissait au Roi le plus convenable serait de solliciter d'abord pour lui-même une audience particulière. « Il sera nécessaire », ajoutait Sa Majesté, « que les envoyés d'Angleterre et de Hollande prennent audience immédiatement après, qu'ils confirment ce que vous aurez dit, et qu'ils s'attachent principalement à faire connaître que la conservation du repos public dépend de l'exécution des mesures qui ont été prises [1] ». Des Alleurs va nous raconter comment il s'acquitta de cette mission.

« J'ai reçu le 2 de ce mois un exprès du sieur abbé Bidal, qui m'a apporté un paquet dans lequel il y avait une dépêche de Votre Majesté pour moi, en date du 17 du mois dernier, et deux autres lettres pour les ministres d'Angleterre et d'Hollande, qui résident en cette Cour. Je leur en fis aussitôt donner avis, sur lequel étant venus chez moi le même jour, je leur remis entre les mains leurs paquets, qu'ils me communiquèrent, ainsi qu'il leur était ordonné par leurs maîtres, comme aussi d'agir de concert et ensemble avec moi pour inviter Son Altesse électorale à souscrire et garantir le traité qui a été fait pour la succession d'Espagne. Je leur dis que j'avais reçu de Votre Majesté un ordre pareil. Ensuite nous convînmes que je parlerais, et qu'ils confirmeraient et approuveraient ce que je dirais à Son Altesse électorale; et que, pour cet effet, j'enverrais demander au grand-chambellan une audience pour nous trois, ce que je fis. Elle nous fut accordée pour le lendemain à une maison de campagne où nous nous rendîmes ensemble. Nous entrâmes en même temps dans la chambre où était Son Altesse électorale, à qui j'exposai que nous venions, en conséquence des ordres que nous avions reçus de communiquer à Son Altesse électorale le traité qui a été fait entre Votre Majesté, le roi d'Angleterre et la Hollande pour la succession d'Espagne, en cas que Sa Majesté catholique vînt à mourir sans enfants, et que, comme

(1) Le Roi à des Alleurs, 17 juin 1700. — *Brandebourg*, t. 40.

il nous avait été enjoint d'agir de concert pour le présenter à Son Altesse électorale, nous nous étions joints pour cet effet, et pour inviter en même temps Son Altesse électorale d'y vouloir bien souscrire et le garantir; que le roi, mon maître, Sa Majesté britannique et les États-Généraux l'avaient déjà fait, et, par de si forts et si justes motifs, qu'ils étaient persuadés qu'il n'y aura point de prince bien intentionné pour le bien commun de la Chrétienté, comme l'est Son Altesse électorale, qui ne se fasse un plaisir de suivre leur exemple en cette occasion, puisque l'unique but de ce traité n'est que la conservation de la paix qui a été établie à Ryswick, et que, non-seulement c'est un moyen certain pour assurer la tranquillité publique et pour empêcher les guerres inévitables qui naîtraient sur le partage de ladite succession, si elle n'était pas réglée avant la mort du roi d'Espagne, mais encore pour maintenir cette balance égale, que toutes les puissances de l'Europe ont toujours envisagée comme le fondement de leur sûreté. Après quoi, les ministres d'Angleterre et d'Hollande dirent qu'ils n'avaient rien à ajouter ni à diminuer à ce que je venais de notifier à Son Altesse électorale, et qu'ils l'assuraient que leurs maîtres avaient les mêmes sentiments que Votre Majesté sur tout ce que je venais d'expliquer à Son Altesse électorale. Ce prince répondit qu'il était fort sensiblement obligé à Votre Majesté, au roi d'Angleterre et aux États-Généraux de vouloir bien lui faire communiquer ledit traité, qu'il l'examinerait et qu'ensuite il nous ferait savoir ses résolutions. Je lui remis pour lors la copie du traité entre les mains. Son Altesse électorale nous invita à dîner avec lui (1). »

Il serait sans doute fort intéressant de connaître ce que Guillaume écrivit vers cette époque, à titre personnel, au souverain du Brandebourg, et de savoir jusqu'à quel point ses réflexions propres concordaient avec les instructions de ses agents. A défaut de cette correspondance et des suggestions qu'elle pouvait contenir, nous devons nous contenter

(1) Des Alleurs au Roi, 7 juillet 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

de la réponse faite par le chef des Hohenzollern à des Alleurs, le 10 juillet.

« Je fus samedi dernier après-midi à Frédériksfelde [1] voir Son Altesse électorale, que je trouvai de fort bonne humeur. Ce prince, quand j'arrivai, me prit par la main pour me mener dans son cabinet, en me disant d'un air de plaisanterie qu'il voulait me gronder ; que je lui avais présenté de la part de Votre Majesté le traité qui a été fait pour la succession d'Espagne ; qu'il l'avait examiné avec attention aussi bien que le discours que je lui avais fait en lui remettant ledit traité entre les mains, et que, pour marque du chagrin qu'il en avait eu, il n'avait pas voulu différer davantage à me donner la réponse qu'il avait cru être obligé d'y faire ; sur quoi il tira de sa poche un papier qu'il me lut et qu'il me laissa, sur la demande que je lui en fis avec respect [2]. »

Après avoir délivré une copie de cette note aux deux ministres d'Angleterre et de Hollande, des Alleurs en envoya une autre au Roi. Il y était dit :

« Que Son Altesse électorale était sensible à l'honneur que Leurs Majestés et MM. les États-Généraux lui faisaient de lui communiquer le traité d'alliance fait entre eux sur le sujet de la succession du roi d'Espagne, et de la convier à y entrer, et d'en accepter la garantie ; que Son Altesse électorale était persuadée que le principal but de ce traité était de conserver le repos de l'Europe et de prévenir et empêcher une sanglante guerre que les prétentions diverses sur une si grande succession pourraient causer, et que c'était là aussi l'unique but et souhait de Son Altesse électorale, savoir la conservation de la paix et de la tranquillité publique ; qu'elle y travaillait depuis longtemps avec un soin et une application infatigables, et qu'elle ne manquerait pas de concourir toujours à tout ce qui pourrait servir à obtenir une fin si salutaire, mais qu'en même temps

---

[1] A très peu de distance, vers l'est, de Berlin. Le château et le parc royal ont été vendus à la famille de Treskow.

[2] Des Alleurs au Roi, 14 juillet 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

elle priait Leurs Majestés et MM. les États-Généraux d'agréer qu'elle demandât encore quelque temps pour bien et mûrement peser une affaire de si grande importance, et avant que de se déclarer positivement sur l'acceptation de la garantie offerte. L'importance du fait dont il s'agissait et la qualité qu'elle portait d'Électeur et prince de l'Empire feraient assez connaître que ce délai avait des causes trop justes pour laisser conserver le moindre soupçon contre les intentions sincères de Son Altesse électorale, dont on serait persuadé avec le temps (1). »

Avant de recevoir cette réponse plus qu'évasive, le Roi, le 22 juillet, avait adressé à des Alleurs un projet de traité, pareil à celui que Chamilly avait reçu (2), et qui devait lui servir dans le cas où l'Électeur en réclamerait un. Des pleins-pouvoirs accompagnaient cet acte (3). Lorsqu'il connut la réponse délivrée à son ministre, Louis XIV en comprit parfaitement la portée. L'Électeur, écrivit-il le 29 juillet, « veut par cette réponse éviter d'expliquer encore ses sentiments sur ce sujet ». Il comptait toutefois sur sa dernière lettre pour fournir à des Alleurs « une nouvelle occasion de le presser ». Il espérait beaucoup de l'intérêt naturel qu'avaient les anciens Électeurs à ne pas voir leur dignité prodiguée à d'autres, et se montrait très satisfait de ce que Frédéric paraissait travailler à un accommodement entre les belligérants, au lieu de se joindre à eux (4). Ne voyant arriver aucune solution, et désireux d'ailleurs de

---

(1) « Réponse de la part de Son Altesse électorale de Brandebourg à la proposition des ministres de France, d'Angleterre et des États-Généraux au sujet du traité fait pour le partage de la succession d'Espagne. » — *Berlin*, t. 37.

(2) On le trouvera dans *Brandebourg*, t. 37. Il n'y a rien de changé aux articles eux-mêmes. Dans le préambule seulement, on a supprimé le court passage relatif à la médiation proposée par la France au roi de Danemark.

(3) Le Roi à des Alleurs, 22 juillet 1700. — *Brandebourg*, t. 41. Les pouvoirs sont dans le t. 37.

(4) Le Roi à des Alleurs, 29 juillet 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

rendre sa politique uniforme dans toutes les Cours, il expédia le 12 août la formule, combinée avec l'Angleterre et la Hollande, de l'adhésion au traité du 25 mars (1).

Des Alleurs, cependant, dès qu'il avait été en possession de la dépêche royale du 22 juillet, s'était empressé de conférer avec Fuchs, chargé du service des affaires étrangères, et qui passait pour aussi hostile à la France qu'ami du plaisir, du reste « homme d'esprit » (2). D'après sa conversation, notre ministre persista à penser « que la Cour de Brandebourg n'était pas résolue de prendre sitôt aucun parti décisif ». Fuchs, en somme, lui donna à entendre « qu'il ne fallait espérer dans cette affaire que des compliments et des défaites de la part de Son Altesse électorale, jusqu'à ce que ce prince sût à quoi s'en tenir sur les grâces qu'il attendait de la Cour de Vienne » (3). Afin d'en avoir le cœur net, des Alleurs, le 11 août, se rendit auprès de l'Électeur, et exécuta ses derniers ordres. « Ce prince, après l'avoir écouté avec beaucoup de patience et de douceur, lui dit qu'il était fort obligé à Sa Majesté de l'honneur qu'elle lui faisait de vouloir le faire entrer dans ledit traité, qu'il le priait de lui laisser une copie de celui que l'on lui proposait, et qu'aussitôt qu'il aurait appris la résolution que la Cour de Vienne aurait prise à cet égard, ce dont il serait informé dans peu,.... il ne manquerait pas de lui faire part de la sienne ». Cette fois, le chef de la maison de Brandebourg s'était montré sincère, sous l'empire sans doute de la nécessité. Des Alleurs déposa devant lui une copie du premier modèle à souscrire (4). Quand il eut entre les mains la dépêche du 12 août et les nouvelles formules qui la complétaient,

---

(1) Le Roi à des Alleurs, 12 août 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

(2) *Mémoire sur la Cour de Prusse*, par de la Rozière(?). — *Brandebourg*, t. 35. M. de la Rozière avait été envoyé à Berlin en 1697, afin d'y soutenir la candidature du prince de Conti. La pièce citée n'est pas de son écriture.

(3) Des Alleurs au Roi, 7 août 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

(4) Des Alleurs au Roi, 11 août 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

il crut devoir attendre pour agir que les envoyés des puissances maritimes eussent également reçu les documents analogues (1). Le 1er septembre, il put enfin informer le Roi que, le sieur Wassenaer d'Obdam, ministre des États-Généraux, se trouvant à même de présenter les actes nécessaires, ils iraient tous deux les communiquer de concert à l'Électeur, dès son retour à Potsdam (2). Le lendemain, en effet, l'audience eut lieu, et Frédéric désigna Fuchs et Schmettau à titre de commissaires. Une conférence réunit le 7 les quatre hommes d'État, et les ministres prussiens parurent disposés à en rendre compte favorablement à leur maître (3).

Le 9 pourtant, des Alleurs et d'Obdam, ne voyant venir aucune réponse, se rendirent de nouveau chez l'Électeur, afin de connaître sa résolution sur le rapport qui avait dû lui être remis deux jours auparavant. L'envoyé de France porta le premier la parole. D'Obdam fit ressortir que les mesures arrêtées n'étaient pas moins avantageuses aux intérêts de tous les princes de l'Empire qu'au bien public. L'autocrate du Brandebourg « répondit que, n'ayant point encore été informé par l'Empereur de la réponse ni des intentions de Sa Majesté impériale sur l'acceptation dudit traité, il en écrirait incessamment à la Cour de Vienne, pour prendre ses mesures sur ce que cette Cour lui ferait savoir des dispositions où elle se trouverait à cet égard; que cependant il les assurait qu'il tâcherait de porter l'Empereur à prévenir une guerre, et à chercher et prendre tous les expédients possibles pour assurer la tranquillité publique, et que Son Altesse électorale serait ravie, si elle en pouvait trouver quelqu'un qui pût être à la satisfaction de toutes les parties ».... Des Alleurs et d'Obdam estimèrent que « cette réponse ne tendait qu'à éloigner celle qu'ils

---

(1) Des Alleurs au Roi, 25 août 1700. — *Brandebourg*, t. 41.
(2) Des Alleurs au Roi, 1er septembre 1700. — *Brandebourg*, t. 41.
(3) Des Alleurs au Roi, 8 septembre 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

demandaient, et que cette proposition d'une nouvelle négociation sur une chose terminée était, non-seulement un refus d'acquiescer et de souscrire à ce qui était fait, mais qu'elle pouvait même, pour peu que nous parussions y donner les mains, servir à la Cour de Vienne, et ailleurs, de prétexte et de fondement à faire envisager le traité qui a été conclu comme susceptible de rétraction ou de changement. »

Afin de savoir à quoi s'en tenir, les deux intéressés allèrent d'abord visiter le grand-chambellan, Kolbe de Wartenberg, puis Schmettau, et se confirmèrent dans la persuasion que l'Électeur voudrait bien, s'il le pouvait, « servir d'instrument pour ajuster les choses entre Sa Majesté et l'Empereur, » en un mot, jouer le rôle d'arbitre et disposer à son gré de la succession de Charles II. Un des griefs principaux de la Cour de Berlin contre le traité était que l'Italie méridionale devait appartenir à la monarchie française, et non pas à un des fils du Dauphin (1). Finalement, des Alleurs sollicita de Schmettau et de Fuchs une réponse écrite, de façon à bien fixer les choses (2). On va lire cette pièce, qui porte la date du 12 septembre, et qui partit le 14 de Berlin, après que M. d'Obdam et l'envoyé d'Angleterre, car il y en avait un, quoiqu'il n'eût guère paru, en eurent pris copie (3).

« Son Altesse électorale est entièrement persuadée que Sa Majesté très chrétienne et les États-Généraux reconnaîtront, selon leur équité ordinaire, qu'après que Sa Majesté impériale s'est excusée par des raisons importantes d'agréer le traité fait pour le partage de la succession d'Espagne, Son Altesse électorale ne peut que trouver des difficultés bien grandes de signer l'acte qui vient de lui être présenté de la part desdites puissances, touchant la garantie dudit traité, puisque tel engagement serait interprété par Sa Majesté impériale

(1) Des Alleurs au Roi, 11 septembre 1700. — *Brandebourg*, t. 41.
(2) Des Alleurs à Briord, 11 septembre 1700. — *Brandebourg*, t. 37.
(3) Des Alleurs au Roi, 14 septembre 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

comme si Son Altesse électorale prenait parti contre elle. Elle souhaite pourtant de tout son cœur que les puissances intéressées puissent convenir amiablement de cette affaire, qui est de la dernière importance pour la conservation de la paix en Europe, éviter ainsi toute collision par des expédients qui soient agréables aux uns et aux autres. Elle s'estimera fort heureuse d'y pouvoir contribuer par ses bons offices [1]. ».

Au premier récit de des Alleurs, Louis XIV s'était très vivement récrié contre la prétention de modifier le partage. « Vous pouvez juger », lui manda-t-il le 23 septembre, « par les démarches que j'ai faites depuis la conclusion du traité de partage qu'il n'est pas question présentement de proposer d'en changer les conditions, et que, s'il y avait eu quelque négociation à faire sur ce sujet, je n'emploierais pas l'entremise de l'Électeur de Brandebourg ». Il réprimanda même un peu son agent pour « lui avoir laissé la moindre espérance de rendre un service essentiel à l'Empereur ». Sur la question de Naples, « il n'était pas du bien de son service d'écouter les propos des ministres », et des Alleurs pourrait répondre « que ce n'était point à l'Électeur de Brandebourg à régler ce qui devait appartenir à son fils [2]. » Lorsqu'il eut pris connaissance de la déclaration du 12 septembre, il se radoucit beaucoup. « Il y a lieu de croire », remarqua-t-il le 30, « qu'on aura changé quelques termes de ceux dont ce prince s'était servi en vous parlant, et, en effet, je ne vois pas qu'il propose par cette dernière réponse de faire aucun changement au traité [3]. » Des Alleurs se justifia de son mieux, en rappelant ce qu'il avait dit de l'obscurité étudiée

---

[1] « Réponse donnée par les ministres de M. l'Électeur de Brandebourg au nom de Son Altesse électorale aux sieurs des Alleurs et d'Obdam au sujet des nouveaux modèles de traité pour le partage de la succession d'Espagne, le 12 septembre 1700. » — *Brandebourg,* t. 37.

[2] Le Roi à des Alleurs, 23 septembre 1700. — *Brandebourg,* t. 41.

[3] Le Roi à des Alleurs, 30 septembre 1700. — *Brandebourg,* t. 41.

des paroles de l'Électeur (1), — et son maître ne lui tint nulle rigueur de sa fausse appréhension, — mais il ne réussit pas à attirer Frédéric vers la France. Le 21 octobre, ce prince lui avoua enfin, à peu près franchement, que son refus était définitif, et il lui en expliqua la raison. « J'aurais volontiers garanti le traité de partage, » lui dit-il, « quand on m'en a fait la proposition, sans les engagements que je vous ai fait connaître que j'avais avec l'Empereur. » Comme il ne faisait allusion qu'à ceux de 1686, des Alleurs se permit de lui faire observer qu'ils n'avaient rien d'inconciliable avec la garantie du partage, qui n'était pas prévu en 1686. L'Électeur ne se rendit pas à l'argument, et pour cause (2). Un de ses chambellans avait récemment déclaré que, s'il ne devenait pas roi, il en mourrait de douleur, et qu'en attendant il n'en pouvait dormir (3).

Il ne nous semble pas sans intérêt, avant de quitter la Cour de Berlin, d'ajouter encore un mot au sujet de ce que pensaient et disaient les alliés de Louis XIV du rêve de royauté où se complaisait l'Électeur. Guillaume III paraît avoir désapprouvé réellement les démarches faites à Vienne par le chef des Hohenzollern pour acquérir une couronne royale au prix d'une servitude volontaire. « Il en est si imbu, » écrivit-il à Heinsius, « qu'on peut avec cette idée le faire passer par tout ce qu'on voudra (4). » L'Électeur, dans le courant de septembre, lui envoya son fils, le prince électoral, avec le comte Alexandre de Dohna, chargé de lui communiquer les principales clauses de son traité projeté avec l'Empereur. Cette révélation ne fut pas sans produire un

(1) Des Alleurs au Roi, 12 octobre 1700. — *Brandebourg,* t. 41.

(2) Des Alleurs au Roi, 23 octobre 1700. — *Brandebourg,* t. 41.

(3) Des Alleurs au Roi, 5 octobre 1700. — *Brandebourg,* t. 41.

(4) « *The Elector is so embued with royalty that he will for its sake submit to whathever we please* ». Guillaume III à Heinsius, 21 septembre 1700. — Grimblot, t. 2, p. 437. C'est par erreur que dans cette lettre il est parlé d'une visite en Hollande de l'Électeur lui-même. L'éditeur a dû prendre le fils pour le père. V. Tallard au Roi, 4 septembre 1700. — *Angleterre,* t. 188, fol. 33-34.

certain découragement chez le roi d'Angleterre. Il ne semble pas cependant avoir cherché, au moins par les voies régulières de la diplomatie, à parer ce coup fatal pour le succès pacifique du partage. Louis XIV, qui avait d'abord cru « la nouvelle absolument fausse, quoique mandée de plusieurs endroits différents », n'en prescrivit pas moins à des Alleurs de prendre l'initiative d'une protestation à laquelle l'envoyé des États-Généraux s'associerait » (1). Heinsius en effet avait déjà donné les assurances les plus positives à cet égard à MM. de Tallard et de Briord.

« M. Heinsius nous apprit là-dessus qu'il avait trouvé, en arrivant de Loo, des lettres de Berlin par où on lui mandait ce que nous lui disions, et qu'il avait écrit de son chef sur le champ à M. d'Obdam de dire à M. l'Électeur qu'on le priait, avant que de prendre ces engagements-là, de lire l'article 7 du traité de partage, et de voir ce que MM. les États seraient obligés de faire, s'il prenait le parti qu'on disait, et nous sommes convenus tous trois à cette occasion-là qu'il serait à propos que Votre Majesté voulût bien faire de la même façon par M. des Alleurs » (2).

En dépit de ces promesses, les lettres que d'Obdam montra à notre ministre ne contenaient rien de pareil. « Le pensionnaire Heinsius lui mandait seulement qu'il était surpris que Son Altesse voulût faire un semblable traité avec la Cour de Vienne, et ne lui marquait en nulle manière d'en parler à M. l'Électeur ». De même pour l'envoyé d'Angleterre, à qui il n'était point parvenu « d'ordres plus précis à cet égard ». Il est à noter qu'au moment où écrivait des Alleurs d'Obdam venait de prendre son audience de congé, et devait partir dans cinq ou six jours, ne laissant qu'un secrétaire, qui espérait obtenir le titre de « résident » (3). Le 19 octobre, il attendait toujours, avec son

(1) Le Roi à Tallard, 12 septembre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 40-46.

(2) Tallard au Roi, 4 septembre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 27-28. Cf. Briord au Roi, 4 septembre 1700. — *Hollande*, t. 189.

(3) Des Alleurs au Roi, 22 septembre 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

collègue anglais, les ordres, qui, seuls, pouvaient leur permettre de s'engager dans la voie des représentations en compagnie de des Alleurs [1]. De guerre lasse, le 4 octobre, ce dernier s'était ménagé une entrevue avec l'Électeur. D'après les explications que Spanheim avait mandat de donner en son nom à Versailles, et qu'il donna en effet [2], Frédéric prétendait toujours que le traité qu'il se disposait à signer n'était que la confirmation, ou peut s'en faut, de celui de 1686 [3], ce qui paraissait peu vraisemblable. Le trait à bien noter, c'est que des Alleurs ne retira, en cette occasion, aucun profit de l'apparente collaboration de ses deux collègues. Il écrivit le 23 octobre que le Pensionnaire n'enverrait aucun ordre à M. d'Obdam, parce que celui-ci avait déjà pris son congé, mais qu'il parlerait de la matière à l'envoyé de Brandebourg à La Haye, M. de Dohna [4].

L'évêque-prince de Münster était, à cette époque, surtout depuis l'épiscopat ultra-belliqueux de Bernard de Gallen, un prince influent dans l'Allemagne du nord. Aussi le Roi avait-il accrédité auprès du titulaire actuel Frédéric-Christian, dont le frère, par-dessus le marché, était grand-doyen de Paderborn, un diplomate des plus compétents, quoique d'une origine fort modeste. C'était son ancien résident à Strasbourg, au moment de l'occupation, en 1681, Frischmann fils, fort au courant des choses de l'Empire. Depuis assez longtemps déjà, Frischmann s'évertuait à rallier le prélat aux intérêts de la France. Mais le prélat exigeait que son dévouement fût récompensé au préalable en espèces sonnantes, et le Roi refusait péremptoirement de donner à Münster « l'exemple des subsides » aux princes de l'Empire. Il entendait que l'alliance fût signée, là comme

---

(1) Des Alleurs au Roi, 29 septembre, 12 et 19 octobre 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

(2) Le Roi à des Alleurs, 21 octobre 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

(3) Des Alleurs au Roi, 5 octobre 1700. — Cf. le Roi à des Alleurs, 21 octobre 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

(4) Des Alleurs au Roi, 23 octobre 1700. — *Brandebourg*, t. 41.

ailleurs, en dehors de toute préoccupation d'argent [1]. Néanmoins, il en avait référé au Pensionnaire. « Il sera même à propos », ajoutait-il, « de pénétrer à cette occasion quelle est à peu près son idée sur la part dont les États-Généraux devront contribuer aux subsides qu'on jugera devoir donner pour l'exécution du traité » [2]. Heinsius répondit, en homme pratique, appréciant les Allemands comme tout sage Hollandais, « que, si on commençait à donner des subsides, tous les princes en demanderaient », et « qu'il fallait tâcher de les engager présentement par la vue du bien public » [3]. Le malheur était que tous les princes du saint-empire n'avaient pas la largeur de vues de Heinsius. Louis XIV pensait aussi qu'il n'y aurait lieu de promettre des subsides aux princes d'Allemagne « que lorsqu'on ne pourrait s'en dispenser ». Seulement, il prévoyait en même temps « qu'il se trouverait des conjonctures où le bien des affaires demanderait que cette dépense ne fût pas ménagée » [4].

Le 27 mai, il avait adressé la copie du traité de partage à Frischmann; le 17 juin, il lui envoya, comme à beaucoup d'autres, l'ordre de le notifier et d'en réclamer la garantie [5] Notre agent avait déjà pris sur lui, en raison des révélations prodiguées par les gazettes, de donner connaissance au prince-évêque des bases du partage, et le prince-évêque s'était écrié : « Le règne de Sa Majesté n'a été qu'une suite continuelle de grandes actions, mais rien ne peut égaler la grandeur de celle-ci! [6] » Son enthousiasme se refroidit quelque peu, quand l'occasion fut venue d'en fournir des marques effectives.

« Ce prince s'est trouvé infiniment honoré de cette invitation. Il

---

[1] Le Roi à Frischmann, 10 juin 1700. — *Münster*, t. 23.
[2] Le Roi à Briord, 10 juin 1700. — *Hollande*, t. 188.
[3] Briord au Roi, 17 juin 1700. — *Hollande*, t. 188.
[4] Le Roi à Briord, 23 juin 1700. — *Hollande*, t. 188.
[5] Le Roi à Frischmann, 17 juin 1700. — *Münster*, t. 23.
[6] Frischmann au Roi, 6 juin 1700. — *Münster*, t. 23.

m'a témoigné d'être tout disposé de se prévaloir de cet honneur et de contribuer de son mieux à y faire entrer encore d'autres princes. Il propose pour cela de conclure avec Votre Majesté quelque traité ostensif (*sic*) pour la conservation de la paix et de mettre dans des articles séparés et secrets tout ce qui concernera l'acceptation du traité auquel Votre Majesté lui a fait l'honneur de l'inviter. Son opinion est que, par ce moyen, il demeurera plus en liberté d'agir et de sonder les dispositions dans l'Empire à cet égard. Si Votre Majesté agrée cette proposition de M. l'évêque de Münster, j'aurai besoin d'un nouveau pouvoir pour convenir avec lui tant du traité ostensif que des articles secrets et particuliers. Je joins ici le projet de l'un et de l'autre. Il y a une clause pour quelque subvention ou subside qu'on a voulu qui fût marquée dans ce projet. Il ne se fait rien sans cela (1). »

En dépit de la dissertation chaleureuse par laquelle Frischmann recommandait les gros cadeaux (2), Louis XIV persista dans sa répugnance, et, le 8 juillet, expliqua les trois raisons pour lesquelles le projet préparé à Münster lui semblait inadmissible. En premier lieu, « il ne convenait pas de cacher, dans la conjoncture présente, les engagements que les princes de l'Empire prendront avec lui », puisque, de la sorte, l'effet désiré ne serait pas produit. De plus, le traité à conclure devant être fait de concert avec les puissances maritimes, il faudrait renoncer à l'article qui concernait l'opposition au neuvième Électorat, article qu'elles ne toléreraient jamais. Finalement, comme le Roi ne prétendait pas que l'évêque levât ou entretînt un surcroît de troupes, il n'y avait pas lieu à subsides, « mais on pourrait agiter la question plus tard, en cas de nouveaux armements (3) ». Vingt et un jours plus tard, n'osant guère espérer que l'adhésion, prématurément ébruitée en Allemagne, du

(1) Frischmann au Roi, 27 juin 1700. — *Münster*, t. 23.
(2) Frischmann au Roi, 30 juin 1700. — *Münster*, t. 23.
(3) Le Roi à Frischmann, 8 juillet 1700. — *Münster*, t. 23.

Danemark [1], suffirait pour entraîner Frédéric-Christian, le Roi se décida à remanier le projet envoyé et à munir Frischmann d'un modèle plus acceptable. Ainsi qu'il le faisait justement remarquer, « il ne contenait aucune condition contraire au devoir d'un prince de l'Empire », et, par conséquent, il n'existait aucun motif d'en exiger le secret. En effet, il n'y était parlé que de l'acceptation et de la garantie du partage, du concours promis par l'évêque pour l'exécution, de la protection qui lui serait accordée en cas de besoin, enfin de la paix du nord [2]. Dans la lettre précédant cette pièce, le Roi consentait même au secret envers le prince-évêque, mais à titre provisoire, « jusqu'à ce que le nombre des autres princes qui seraient entrés dans le traité lui donnassent la hardiesse de déclarer ses liaisons. » Il voulait bien encore, à défaut de subsides, sur le principe desquels il n'admettait pas de transaction, lui accorder une gratification de soixante mille livres, « marque de son estime et de son affection, et de la satisfaction qu'il aurait de sa conduite [3]. »

Cette sorte d'*ultimatum* ne tarda pas à être déposé par Frischmann, qui en fit ressortir tous les avantages. Mais l'évêque préféra se renfermer dans le silence. Notre ministre apprit cependant par le généralissime épiscopal Schwartz que le prince redoutait d'abord les menaces de la Cour de Vienne. On lui avait écrit de cette ville qu'on traiterait en ennemis tous ceux qui entreraient dans le traité. Frédéric-Christian s'était de plus laissé persuader que l'Empereur avait fait savoir à Louis XIV sa disposition à traiter, pourvu que l'on cédât à son fils Charles la part attribuée au Dauphin, et réciproquement. L'évêque regardait donc l'ambition du Roi comme le vrai danger pour la paix publique, et, à titre de prince chrétien, il s'en affligeait

---

(1) Frischmann au Roi, 18 juillet 1700. — *Münster,* t. 23.
(2) On trouvera ce document dans *Münster,* t. 25.
(3) Le Roi à Frischmann, 29 juillet 1700. — *Münster,* t. 23.

deux fois [1]. Ces sentiments de piété et d'humanité combinées ne l'empêchèrent pas cependant de revenir à plusieurs reprises encore sur les subsides [2]. Son insistance n'eut d'égale que la fermeté du Roi [3].

Il s'agissait maintenant de s'adresser à l'Allemagne méridionale, afin d'y briguer le plus d'assentiments possible. A Mayence, Louis XIV, depuis la paix de Ryswick, disposait d'un « envoyé extraordinaire », M. d'Iberville. A Francfort, simultanément, l'ancien préteur de Strasbourg, Obrecht, travaillait à l'accommodement des affaires de la « Palatine ». Comme, en raison de ses travaux, Obrecht ne pouvait guère s'absenter, le roi réserva ses services pour l'évêque de Würtzbourg, le duc de Saxe-Gotha et le landgrave de Hesse-Darmstadt. Il assigna à Iberville, qui, dès le 27 mai, avait reçu une copie du traité de partage [4], le soin de voir les quatre Électeurs de la vallée du Rhin, plus le landgrave de Hesse-Cassel [5]. Iberville, en vue d'éviter toute fausse démarche, alla d'abord s'entendre à Francfort avec son collègue sur la procédure à suivre [6].

Après avoir arrêté leur programme, Iberville se rendit à Schlangenbad, où l'archevêque-Électeur prenait les eaux. Son principal ministre, M. de Stadion, s'y était déjà acheminé, non sans avoir écouté à Mayence les premières confidences du ministre de France. Mgr de Schœnborn se borna, après

---

(1) Frischmann au Roi, 8 août 1700. — *Münster*, t. 23.

(2) Frischmann au Roi, 22, 25, 31 août 1700. — *Münster*, t. 23.

(3) Le Roi à Frischmann, 2 et 9 septembre 1700. — *Münster*, t. 23.

(4) Iberville au Roi, 7 juin 1700. — *Mayence*, t. 33.

(5) Le Roi à Iberville, 17 juin 1700. — *Mayence*, t. 33.

(6) Iberville au Roi, 27 juin 1700. — *Mayence*, t. 33. — Obrecht rendit compte de ses démarches, brillamment stériles, auprès de Fischer, ministre de Saxe-Gotha, à Nüremberg, et à Würzbourg, auprès de l'évêque, dans deux lettres, toutes les deux du 10 juillet 1700 ; puis, de celles qu'il avait faites, avec le même genre de succès, afin d'entraîner le landgrave de Hesse-Darmstadt, dans trois lettres successives, du 20, 31 juillet et 4 août 1700. — *Palatinat*, t. 23, fol. 108-113, 114-121, 130-132, 137-143 et 157-161.

qu'il eut reçu « d'un air fort ouvert et content la communication du traité », à répéter à peu près les discours de son homme de confiance, à savoir qu'il priait Iberville « de ne le point presser de signer sur le champ, étant obligé, par les égards qu'il devait à l'Empereur, à lui faire civilité, et, par un serment solennel, à ne rien faire de cette importance sans en donner communication à ses co-Électeurs; qu'il espérait que Sa Majesté ne trouverait pas mauvais ce petit délai de quelques semaines, et qu'il priait Iberville de la bien assurer qu'au lieu d'y apporter la moindre difficulté il s'emploierait pour inspirer ses propres sentiments à l'Empereur, » et à ses pairs, s'il était nécessaire [1].

Iberville avait donc des loisirs, et il en profita pour se transporter sans retard auprès des deux autres Électeurs ecclésiastiques. Le 28 juin, il mit pied à terre, sur les sept heures du soir, devant le château de Kehrich, « maison de campagne » où se trouvait alors le souverain catholique de la Moselle, qui avait déjà dû y recevoir la visite du baron Frédéric de Schœnborn. Le prélat combla d'éloges l'œuvre de Louis XIV, et lui souhaita du fond du cœur toutes les prospérités possibles; mais, sur la proposition d'y souscrire, il pria le ministre du Roi « de lui laisser un peu de loisir ». Cinq heures de conversation, entremêlées de promenades, soit avec l'Électeur, soit avec son état-major politique, les barons de Ravil et de la Leyen-Saffig, comme avec son Chancelier Soler, ne firent pas le lendemain avancer la solution. Iberville prit son audience de congé le 1er juillet, mais tout ce qu'il put arracher à Mgr d'Orsbeck, en le quittant, fut qu'il contribuerait au succès des mesures adoptées, autant par ses lettres à Vienne que par ses votes à Ratisbonne. Seulement, « il demandait un peu de temps » pour en conférer, suivant l'usage établi, avec « M.M. les Électeurs de Mayence et de l'Empire ». Il finit néanmoins par laisser espérer une réponse au bout d'une quinzaine.

---

(1) Iberville au Roi, 27 juin 1700. — *Mayence*, t. 33.

Iberville, en rapprochant ce discours de certaines paroles du baron de Schœnborn, crut comprendre que ces princes seraient assez aises que la requête de la garantie fût soumise à la Diète de Ratisbonne. Il lui sembla aussi, d'après quelques allusions, que la séparation officielle et définitive de la Lorraine d'avec l'Empire était un point qui pouvait devenir un obstacle (1).

Le même jour, Iberville faisait son entrée dans Bonn, et envoyait immédiatement sa lettre de créance au comte de Saint-Maurice, grand-maréchal de l'Électeur de Cologne, en même temps que ses compliments au Chancelier, baron de Karg. Le lendemain était la fête de la « Visitation ». Après avoir fait ses dévotions, Joseph-Clément de Bavière, vers une heure de l'après-midi, reçut la visite de l'envoyé de Louis XIV, à qui il remit sa réponse par écrit (2). Il « s'y renferma si scrupuleusement, » en la commentant de vive-voix, que notre diplomate ne réussit pas à tirer de lui quelque indication sur l'époque où il ferait connaître sa résolution. « Il répétait toujours qu'il était un enfant encore incapable de prendre de lui-même un parti dans des affaires de cette importance ». Quant aux « expressions » dont il se servit, elles furent, bien entendu, les plus respectueuses du monde. Après le dîner toutefois, il y eut un peu d'expansion. M. de Saint-Maurice « dit franchement que M. l'Électeur de Cologne ne pouvait voir sans peine un partage dans lequel M. l'Électeur de Bavière, son frère, aurait pu entrer avec plus de justice que l'archiduc Charles ». M. de Karg, dans un tête à tête subséquent, avoua aussi que c'était de son frère que le jeune prélat désirait principalement prendre conseil, et que, dans cette intention, il allait dépêcher un courrier à Bruxelles. De tout ce qu'il vit et entendit, Iberville dégagea la conviction que cette petite Cour se débattait dans les

---

(1) Iberville au Roi, 4 juillet 1700. — *Mayence,* t. 33.

(2) Elle fut envoyée au Roi par Iberville avec sa lettre, mais elle a disparu de ce volume.

soucis de la misère, mais qu'elle en sortirait, on ne peut plus volontiers, par la porte basse de la vénalité (1).

Il était grand temps qu'il se présentât à Düsseldorf, car le Palatin se disposait à prendre, le 5 ou le 6, le chemin de Vienne. Le dimanche 4, dans la soirée, Iberville fit son entrée, sans aucun apparat, dans cette capitale germanique, et, le 5, il obtenait son audience du beau-frère de Léopold, non sans avoir remis auparavant une copie du traité au fameux baron de Wiser, promu aux fonctions d'homme d'État en chef de Jean-Guillaume. Étant donné les antécédents du prince, et surtout son litige financier, toujours pendant, avec la Cour de France, il eût été au moins téméraire d'attendre de lui une réponse favorable. Il se contenta en effet de réclamer le temps nécessaire pour prendre l'avis des autres Électeurs, et aussi pour se renseigner à Ratisbonne. Notre envoyé confessa qu'il ne savait si Sa Majesté et ses alliés porteraient l'affaire à la Diète. Jean-Guillaume s'en tint à son premier dire, sans ménager d'ailleurs ses assurances de « vénération ». Wiser, le lendemain, ne cacha pas que son maître désirerait avant toute chose savoir ce que l'on en pensait à Vienne, et régler son attitude sur ce diagnostic (2).

Le voyage d'Iberville, de Düsseldorf à Cassel, ne dura pas moins de cinq jours, tant le « service des postes en Westphalie » laissait à désirer. Dans une première entrevue, il complimenta le landgrave Charles sur le mariage de son fils avec une princesse de Brandebourg, et il laissa entre ses mains une copie du traité. Avant de répondre, Charles demanda à le lire avec ses ministres, à tête reposée. Les quatre journées suivantes se passèrent en causeries, où le prince et ses conseillers « firent les mêmes objections à peu près qui avaient été faites dans les Cours électorales sur le

(1) Iberville au Roi, 4 juillet 1700. — *Mayence*, t. 33.
(2) Iberville au Roi, 6 juillet 1700. — *Mayence*, t. 35, copie.

détachement de la Lorraine du corps de l'Empire, sur la brièveté du terme à l'Empereur, sur l'union des royaumes de Naples et de Sicile à la Couronne de France, sur la sujétion où allaient être les princes d'Italie, » le tout du reste avec les précautions indiquées par une politesse craintive. Le jurisconsulte Gœddæus dit même « en riant », devant le landgrave, que, « puisque Sa Majesté renonçait aux Pays-Bas, elle pourrait bien faire rendre le duché de Brabant à son maître, qui était de la maison des anciens comtes de ce nom ». Le landgrave eut le bon goût de ne pas appuyer cette motion risquée sur le ton du badinage; mais, après une foule de controverses et de soupçons échangés entre ses ministres, il assura simplement Iberville « que le Roi ne saurait trouver en Allemagne de serviteur plus fidèle et plus constant ». A l'égard de la garantie, il se borna à solliciter « un peu de temps pour en communiquer *(sic)* à ses plus proches parents et alliés »[1].

Restait à recueillir, au mois d'août, les décisions promises par les quatre Électeurs rhénans ainsi que par le landgrave, à récolter, en un mot, le fruit naturel des semences déposées dans les cinq Cours. A cet effet, dès le 4 août, le Roi avait fait adresser à Iberville les pouvoirs[2] et les modèles indispensables. Iberville s'appliqua à hâter les réponses attendues. Il écrivit à Saffig, à Karg, à Tettau[3], ministre de Cassel, se réservant de parler à Mgr de Schœnborn, dont le frère venait de passer quatre jours à Coblence avec Mgr d'Orsbeck[4]. Mais les rumeurs les plus défavorables continuaient à s'accréditer au sujet du traité. On persistait à croire, comme l'affirmaient les Autrichiens, qu'il n'était pas né viable. D'abord, le Parlement d'Angleterre n'y donnerait jamais les mains, et, alors, très certainement, les États-

---

(1) Iberville au Roi, 21 juillet 1700. — *Mayence*, t. 33.
(2) L'original a été conservé avec son cachet dans *Mayence*, t. 35.
(3) Iberville au Roi, 16 août 1700. — *Mayence*, t. 33.
(4) Iberville au Roi, 9 août 1700. — *Mayence*, t. 33.

Généraux se dégageraient n'importe comment, mais au plus vite (1). On se refusait d'ailleurs à croire que Guillaume III eût été sincère. S'il avait sérieusement désiré l'exécution du partage, il n'aurait pas laissé son cousin et allié, l'Électeur de Brandebourg, prendre des engagements étroits avec l'Empereur (2). Un diplomate hollandais, qui avait quitté son poste en Suisse pour arracher aux Allemands un abaissement des péages du Mein et du Rhin (3), Walkenaer, avait même « lâché dans le vin » des paroles compromettantes. Selon lui, le roi de France n'aurait jamais accepté des conditions aussi peu avantageuses, s'il avait eu l'intention de les subir réellement. Mais à trompeur, trompeur et demi. Notons que Walkenaer venait de passer plusieurs semaines aux eaux de Schlangenbad, en compagnie du souverain mitré de Mayence.

M. de Stadion, au milieu de tous ces bruits, vint voir Iberville dans la soirée du 21 août, et lui avoua « qu'après avoir fait plus de réflexion sur le traité on avait trouvé que l'Empire y était intéressé pour le Milanais et la Lorraine...., et que M. l'Électeur ne pourrait seul ratifier ce traité sans offenser l'Empereur, et plus encore les autres Électeurs, à qui il appartient de veiller de concert au maintien des droits de l'Empire ». Au bout de neuf jours, l'explication définitive eut lieu. « Je sors », dit Iberville, « de chez M. l'Électeur de Mayence qui m'a dit, sans détour ni sans aigreur, le prétendu intérêt de l'Empire par rapport au Milanais et à la Lorraine; qu'il ne peut souscrire seul au traité par deux raisons : l'une, que les autres Électeurs trouveraient fort mauvais qu'il se déclarât en particulier sur une affaire de cette importance;.... la seconde, qu'il aurait tout à appréhender de l'Empereur, tant pour Erfort, où il y a une

(1) Iberville au Roi, 16 août et 5 octobre 1700. — *Mayence*, t. 33.

(2) Iberville à Torcy, 11 septembre 1700. Cf. Iberville au Roi, 29 septembre 1700. — *Mayence*, t. 33.

(3) Pontchartrain à Iberville, 21 avril 1700. — *Mayence*, t. 35.

garnison impériale, que pour les terres de son évêché de Bamberg [1], qui touchent la Carinthie et la Bohême. Il a ajouté par deux reprises qu'il espérait de la générosité et de la justice de Votre Majesté qu'elle ne prendrait point ses excuses en mauvaise part. » Après ce déclinatoire, il partit pour Aschaffenbourg, voulant y courir le cerf [2], sans que d'ailleurs « celui qui faisait les affaires d'Angleterre » dans sa capitale eût donné le moindre signe de vie [3].

Il en avait été autrement à Cassel, où un ministre anglais, M. Plantamour, était venu faire une démarche auprès du grand-maréchal de la Cour, M. de Kettler [4]. Mais Tettau, le 14 août, ne s'en montra pas plus explicite vis-à-vis d'Iberville. « Vous languissez après la réponse de Son Altesse sérénissime », lui écrivit-il à la suite de cette visite. « Elle voudrait bien vous la donner positive et suffisante; mais, comme il faut convenir avec ses alliés pour cela, vous voudrez bien vous patienter [5]. » M. de Saffig, au reçu de la lettre écrite par Iberville le 18 [6], ne s'avança pas plus loin, le 26 de ce mois. Ce fut même un véritable refus qu'il envoya [7]. Vainement Iberville lui répliqua-t-il le 5 septembre.

---

[1] L'Électeur guidait aussi de son bâton pastoral les ouailles du diocèse de Bamberg.

[2] Iberville au Roi, 30 août 1700. — *Mayence*, t. 33.

[3] Iberville à Torcy, 20 octobre 1700. — *Mayence*, t. 33.

[4] Iberville à Torcy, 16 août 1700. — *Mayence*, t. 33.

[5] Tettau à Iberville, 14 août 1700. — *Mayence*, t. 33.

[6] Iberville à Saffig, 18 août 1700. — *Mayence*, t. 33 et 35.

[7] « Vous ne savez que trop, Monsieur, la liaison que les États de l'Empire et spécialement les Électeurs ont entre eux; et, comme il est constant qu'ils ne sauraient donner sur une affaire de telle importance leurs avis ou déclarations en particulier, sans manquer à leur devoir et à l'obligation mutuelle qu'ils ont entre eux, vous jugerez aisément, Monsieur, que Son Altesse électorale, mon maître, se trouve hors d'état de pouvoir satisfaire en son particulier à votre demande, si ce n'est conjointement,.... avec les autres Électeurs. C'est pourquoi, Monsieur, je ne vois pas jusqu'à présent d'autres moyens que de s'adresser au Collège électoral à Ratisbonne. » Saffig à Iberville, 26 août 1700. — *Mayence*, t. 33.

Le 15, d'Ehrenbreitenstein, Saffig ne fit que confirmer sa déclaration du 26 août (1). Karg, lui, avait profité tout d'abord de ce que son maître se trouvait en Westphalie pour se contenter d'assurer que ses efforts tendraient toujours « à la conservation de la paix de l'Europe(2) ». Il dut envoyer des explications plus précises, car il exprimait le 16 septembre l'espoir que Sa Majesté très chrétienne aurait été satisfaite de la dernière réponse de Son Altesse électorale, qui « ne souhaitait toujours rien avec plus de passion que le repos continuel de toute l'Europe (3) ». Ce bel espoir se trouva toutefois déçu, et les assurances de Karg furent mises par Iberville absolument sur le même pied que celles de Saffig (4). Quant à Wiser, tout en différant un peu davantage à faire connaître la décision suprême de l'Électeur palatin, il ne laissa aucune place aux illusions (5) qu'on aurait été tenté de se créer.

Les visées de Louis XIV devinrent beaucoup plus modestes,

---

(1) On trouvera les deux lettres d'Iberville et de Saffig dans *Mayence*, t. 35.

(2) Karg à Iberville, 22 août 1700. — *Mayence*, t. 33.

(3) Karg à Iberville, Bonn, 16 septembre 1700. — *Mayence*, t. 33.

(4) Iberville au Roi, 21 septembre 1700. — *Mayence*, t. 33.

(5) « Ayant rendu compte à Son Altesse électorale de ce qu'il vous a plu de m'écrire le 28e du passé, elle m'a commandé de vous dire que, prenant plus d'intérêt que personne au maintien de la paix, elle ne laisserait jamais d'aller au-devant à tout ce qui la pourrait rendre perpétuelle. Mais, comme Sa Majesté impériale avait déclaré à M. de Villars, comme vous savez, que le roi catholique, se trouvant encore en bonne et parfaite santé, elle ne pouvait pas agréer le traité de partage fait de sa succession, Son Altesse électorale se promet de la générosité et justice de Sa Majesté très chrétienne qu'elle voudra dispenser d'autant plus Son Altesse électorale de signer la garantie d'un traité, auquel ceux qui y sont les plus intéressés n'ont pas encore donné les mains, que cette garantie, bien loin de contribuer au but que Sa Majesté très chrétienne s'est proposé, c'est-à-dire à la conservation du repos public, ne ferait que l'altérer en faisant naître de la méfiance parmi ceux qui s'intéressent à ladite succession.... Cela n'empêchera pas néanmoins que Son Altesse électorale ne témoigne dans toutes les occasions, etc..... » Wiser à Iberville, Munich, 29 septembre 1700. — *Mayence*, t. 35, copie.

dès qu'il se fût rendu compte des dispositions où vivaient les quatre Électeurs de la vallée du Rhin. Il ne songea plus dès lors qu'à obtenir d'eux des promesses écrites de simple neutralité. L'état valétudinaire de Charles II ne lui permettait pas d'ailleurs d'octroyer de plus longs délais à leur mauvaise volonté. Au surplus, le baron Frédéric de Schœnborn assurait que son oncle s'était prononcé avec Trèves et Cologne en faveur de la neutralité (1). Le 14 octobre, le Roi informa donc Iberville qu'il renonçait à réclamer toute accession et toute garantie. « Vous pourrez laisser entendre », disait-il, « à l'Électeur de Mayence que je me contenterai qu'il s'engage par ce traité à l'observation d'une exacte neutralité ; que sa parole donnée de cette manière me suffira ; que, faisant un fondement solide sur sa bonne foi, je ne lui demanderai point d'autre sûreté ». Iberville irait parlementer, sur cette nouvelle donnée, à la Cour de Trèves aussi bien qu'à celle de Cassel. Il écrirait seulement à Karg et à Wiser. Les pouvoirs déjà envoyés en vue d'une alliance lui suffiraient, et au-delà, pour une simple neutralité (2). Qu'arriva-t-il à cette dépêche du Roi ? Nous ne le savons pas au juste. Mais il ne semble guère qu'Iberville l'eût reçue à la date du 20, ni même à celle du 25(3). Le 4 novembre, Louis XIV ordonnait encore à son envoyé, en raison de l'urgence, de presser les Électeurs de Mayence et de Trèves, ainsi que le landgrave de Hesse-Cassel, « de s'expliquer sur le parti qu'ils avaient dessein de prendre, si c'était celui de la neutralité, ou s'ils voulaient se déclarer ses ennemis ». Seulement, des « assurances verbales » ne le satisferaient plus. Il lui faudrait des engagements par écrit (4).

A Stuttgart, M. de Gergy continuait à épier et à noter ce qui se passait de plus remarquable dans le Cercle de Souabe,

---

(1) Iberville au Roi, 13 octobre 1700. — *Mayence*, t. 33.
(2) Le Roi à Iberville, 14 octobre 1700. — *Mayence*, t. 33.
(3) Iberville au Roi, 20 et 25 octobre 1700. — *Mayence*, t. 33.
(4) Le Roi à Iberville, 4 novembre 1700. — *Mayence*, t. 33.

lorsqu'au commencement de juillet il reçut une lettre du Roi, lui prescrivant, dès le retour du duc de Würtemberg, de lui de communiquer le traité. « Vous ferez voir », écrivait Louis XIV, « combien il lui sera avantageux, pendant que l'Empereur veut faire valoir de nouvelles prétentions sur ses États,(1) de se fortifier par une alliance aussi solide que la mienne, et celles des puissances avec lesquelles je l'ai formée (2) ». Le duc Charles-Alexandre était d'autant plus à même d'apprécier la valeur politique de la Hollande qu'il s'était mis à son service, en qualité de général en sous-ordre, sous la haute direction de Guillaume III, généralissime des États-Généraux. Comme il n'y avait à Stuttgart aucun résident des puissances maritimes, c'était sur Gergy que devait retomber tout le poids de la négociation.

Le duc se trouvant pour plusieurs semaines encore dans les Pays-Bas, Gergy pensa qu'il ferait bien de préluder à son œuvre essentielle en amenant d'abord la maison de Bade-Dourlach aux vues de son maître. Précisément, le prince Louis, qui avait eu maille à partir avec la Cour de Vienne et semblait toujours la bouder un peu, allait passer très près de Stuttgart. Il suspendait sa cure thermale en Bohême pour jeter un coup-d'œil sur ses États. Sous prétexte de le saluer et « de lui offrir des rafraîchissements, » Gergy se trouva à point nommé sur le passage du prince, qui, familièrement, l'emmena jusque chez lui, à Rastadt. Là, comme chemin faisant, il lui répéta avec complaisance, après avoir fort loué le partage, « que rien n'était plus avantageux pour le repos de toute l'Europe ». Il s'offrit pour sonder les dispositions des principaux princes de la Souabe. Toutefois, il n'osait guère espérer qu'il fût possible « d'engager tout le Cercle dans un traité de neutralité », à bien plus forte raison, dans une garantie. Le secret

---

(1) Il prétendait recouvrer certains fiefs du Cercle de Souabe. Gergy au Roi, 1er août 1700. — *Würtemberg,* t. 12.

(2) Le Roi à Gergy, 27 juin 1700. — *Würtemberg,* t. 11.

à garder gênerait beaucoup de membres, et les faibles redouteraient la rancune des Impériaux. Déjà, assura-t-il, il avait parlé au margrave de Dourlach pour le convertir à ses propres idées. Les choses n'allèrent pas plus loin (1). Gergy revint à Stuttgart, sans y rapporter rien de plus que le souvenir de l'accueil affable de son hôte. Il avait bien poussé jusqu'à la résidence du fondateur de Carlsruhe. Mais, de même que son cousin, ce petit potentat proclamait qu'il se sentirait fort embarrassé, pour peu qu'on le pressât de donner son assentiment aux conventions des trois grandes puissances de l'ouest. « Ils veulent tous attendre que d'autres aient fait un pas, » déclarait Gergy le 20 août (2), et ce mot livrait la clé de la situation en Europe. Plus tard, en octobre, Charles-Guillaume se transporta à Stuttgart, manifestant toujours les mêmes apparences d'une inaltérable sympathie. Il parut bien « porté pour la neutralité, mais ses discours manquaient de fermeté (3) ».

Tout en attendant le retour du souverain würtembergeois, Gergy n'avait pas négligé de pressentir ses ministres, le plus influent d'entre eux surtout, Memsingen, et les premières paroles de cet homme d'État n'avaient pas été de bon augure. Visiblement, il était tout dévoué à la maison d'Autriche (4). Charles-Alexandre ne rentra dans sa capitale que le 4 septembre. Notre envoyé, dès le lendemain, lui fit la notification et la demande dont il était chargé. Après les remerciements de rigueur, le duc « dit que, la chose n'étant pas d'une petite importance, il demanderait l'avis de son Conseil (5). » Cet avis, Memsingen vint l'apporter le 16 à Gergy. Le prince commençait par se confondre en expressions de reconnaissance et d'approbation flatteuse, mais,

(1) Gergy au Roi, 11 août 1700. — *Würtemberg*, t. 12.
(2) Gergy au Roi, 20 août 1700. — *Würtemberg*, t. 12.
(3) Gergy au Roi, 15 novembre 1700. — *Würtemberg*, t. 12.
(4) Gergy au Roi, 2 août 1700. — *Würtemberg*, t. 12.
(5) Gergy au Roi, 10 septembre 1700. — *Würtemberg*, t. 12.

concluait-il, « si, par malheur, Sa Majesté se trouvait dans la nécessité d'en venir à une rupture avec l'Empereur, il espérait qu'elle ne trouverait point mauvais qu'il gardât dans cette occasion une entière neutralité. » En vain Gergy fit-il remarquer que ce n'était pas là répondre, puisqu'il avait demandé une signature. Memsingen répliqua qu'il n'avait pas d'ordres au-delà (1).

Le Roi, cependant, en envoyant le 2 septembre (2) à son agent le modèle de l'acceptation et de la contre-garantie projetées, lui avait commandé de « n'entrer dans aucune proposition ». Il ne tarda pas à reconnaître qu'en Würtemberg comme à peu près partout ailleurs il fallait singulièrement restreindre ses premières espérances, et se contenter de la simple neutralité. De nouvelles instructions dans ce sens furent donc expédiées le 30 du même mois. Seulement, il importait que le duc s'engageât par un traité, dont Gergy au reste restait libre de dresser le plan avec ses ministres, *ad referendum*, bien entendu (3). Gergy, que « Memsingen avait fort pressé sur la neutralité », lui faisant entendre que le Cercle entier l'adopterait également, eut le tort de ne pas exécuter ponctuellement les ordres qui venaient de lui parvenir. « Comme les ministres de M. le duc de Würtemberg », manda-t-il, « ne m'ont encore rien dit de la part de leur maître touchant la réponse à l'acte portant garantie que j'ai présenté à ce prince, et qu'ils ne m'ont plus entretenu de la neutralité, je n'ai pas cru du bien du service de Votre Majesté de leur en parler davantage, pour ne leur pas donner à croire que ce soit une chose que Votre Majesté ait fort à cœur (4) ». Louis XIV ne releva pas cette faute, mais, le 28, il écrivit à son ministre : « Il est nécessaire de parler...

---

(1) Gergy au Roi, 17 septembre 1700. — *Würtemberg*, t. 12.

(2) Le Roi à Gergy, 2 septembre 1700. — *Würtemberg*, t. 12. La réponse de Gergy du 24 prouve bien que cette date est la bonne, quoi qu'en dise la surcharge faite après coup sur l'original.

(3) Le Roi à Gergy, 30 septembre 1700. — *Würtemberg*, t. 12.

(4) Gergy au Roi, 15 octobre 1700. — *Würtemberg*, t. 12.

de la neutralité qu'il paraît que les ministres du duc de Würtemberg désirent de conserver, et de leur faire voir qu'ils attendront peut-être trop tard à s'en expliquer [1] ». L'explication avait eu lieu pourtant, avant que ces lignes ne fussent tracées. Gergy avait fini en effet par accomplir ce qui lui avait été ordonné, et il avait proposé à Memsingen de dresser, lui, Memsingen, un simple projet de neutralité qu'il se chargerait de transmettre à Versailles. « Il me demanda », poursuit Gergy dans son compte-rendu, « s'il était besoin de faire un traité de neutralité pour cela, et me dit qu'il croyait qu'il suffisait que leur intention fût de ne se mêler de rien en cas de rupture ». Il croyait d'ailleurs que le Cercle de Souabe, sans le consentement de l'Empereur, ne s'obligerait pas à demeurer neutre. Les reproches de Gergy sur l'instabilité de ses opinions furent peine perdue [2]. Au moins, le duc de Würtemberg n'avait-il rien sollicité de Louis XIV, et, à cet égard, il eût pu servir de modèle à de plus puissants que lui.

Les cantons suisses étaient appelés *à priori,* pour deux raisons différentes, à jouer un rôle d'une certaine importance dans la succession d'Espagne : d'abord, à cause des mercenaires robustes et vaillants qu'ils pouvaient fournir à l'un ou à l'autre parti, et surtout, en raison de leur situation géographique, qui mettait en leur pouvoir les meilleurs défilés alpestres entre l'Autriche et l'Italie. Par malheur, au milieu de l'année 1700, un assez grand nombre de litiges, presque tous locaux, et de nature très diverse, rendaient difficile une alliance politique entre la France et l'Helvétie. Ainsi, un lieutenant des Cent-Suisses, du régiment de Surbeck, s'était plaint directement à ses compatriotes de ce que le Roi, dans une promotion récente, lui avait préféré un autre Suisse, d'un canton qui n'était pas le sien [3]. Le colonel

---

(1) Le Roi à Gergy, 28 octobre 1700. — *Würtemberg,* t. 12.

(2) Gergy au Roi, 22 octobre 1700. — *Würtemberg,* t. 12.

(3) *Mémoires de Sourches,* 11 mars 1700, t. 6, p. 237.

Manuel étant mort, les magistrats de Berne refusèrent des recrues pour la compagnie des gardes de d'Erlach. Le canton de Zurich menaçait de s'approvisionner dorénavant de sel en Allemagne, trouvant trop cher celui qu'il s'était engagé à acheter aux fermiers royaux de la Franche-Comté. Avec Saint-Gall, il existait un conflit à propos de toiles. A Bâle, c'était au sujet des blés d'Alsace que les habitants boudaient la France et son gouvernement.

Louis XIV, n'espérant guère emporter une alliance, qui pourtant lui aurait été si utile entre le Jura et les Alpes, se borna, le 26 mai, à écrire ce qui suit à son ambassadeur en Suisse, le marquis de Puyzieulx, lequel, selon l'usage, résidait à Soleure : « Vous devez faire connaître combien il serait dangereux pour eux (les cantons) de laisser passer des troupes de l'Empereur, sous quelque prétexte que ce soit, dans les pays dépendant de la Suisse ou de ses alliés. » Et il ajoutait : « Je suis persuadé qu'ils apprendront avec beaucoup de plaisir le traité que j'ai fait... Il est de mon service que vous en soyez instruit, et que vous puissiez faire voir, lorsqu'on vous en parlera, que je ne pouvais donner de plus fortes marques de ma considération... Je vous aurais même ordonné de demander aux cantons l'assemblée d'une Diète extraordinaire, afin de leur communiquer le traité dans les formes et de les inviter d'y entrer, si je n'attendais encore la réponse de l'Empereur avant que de faire cette démarche. Je dois recevoir cette réponse dans peu de jours, et, comme le terme fixé à la fête de Saint-Jean, pour l'assemblée de la Diète, sera très prochain, lorsque vous recevrez mes ordres, il serait inutile de demander une autre assemblée [1]. » Le 20 juin, après avoir reçu la réponse de la Cour de Vienne, il envoyait enfin à Puyzieulx les ordres et les raisonnements nécessaires « pour porter les cantons à souscrire au traité et à la garantie ». Le principal effet

---

[1] Le Roi à Puyzieulx, 26 mai 1700. — *Suisse,* t. 121, fol. 171-172.

qu'il en attendait était d'empêcher les troupes de Léopold de déboucher en Italie. A supposer même que la garantie ne fût pas accordée, il serait aisé de faire entendre à chacun des députés en particulier que l'intérêt évident de leur pays était d'en écarter des bandes de soldatesque brutale et pillarde. Outre ses instructions, il envoyait à Puyzieulx, dans le même paquet, celles du roi d'Angleterre pour son ministre auprès des cantons, M. Herwart, avec qui Puyzieulx devrait combiner toutes ses démarches (1).

M. Herwart ne tarda pas en effet à demander à notre agent un rendez-vous dans la petite ville de Fraubrunnen (2), mais il lui annonça uniquement son parti-pris de ne pas se présenter à la prochaine Diète helvétique. Il y enverrait à sa place son secrétaire, « qui agirait aussi efficacement que s'il était là en personne (3). » En effet, le secrétaire arriva à Bade, en Argovie, où devait s'ouvrir la Diète, une heure avant le marquis, et lui confia « que ses ordres étaient d'agir ainsi qu'il lui dirait (4) ». Cette servitude apparente ne devait pas toutefois être de longue durée. Le collaborateur de M. Herwart fut pris d'une telle impatience de revoir son maître « qu'il s'en retourna, dès qu'il eut rendu aux députés les lettres dont il était chargé (5) ». Puyzieulx resta seul par conséquent pour attendre l'issue des ouvertures qu'il avait cru faire de compte à demi avec l'Angleterre. Le 8 juillet, il se rendit à l'audience de la Diète, et sollicita, afin d'exécuter régulièrement la volonté de son maître, l'envoi d'une députation, qu'il reçut deux jours après. Malheureusement, « la réponse que lui fit la députation, après qu'il eut remis son « Mémoire », avec copie du traité, à M. le

(1) Le Roi à Puyzieulx, 20 juin 1700. — *Suisse,* t. 122, fol. 14-19.
(2) Puyzieulx au Roi, 27 juin 1700. — *Suisse,* t. 122, fol. 53.
(3) Puyzieulx à Torcy, 29 juin 1700. — *Suisse,* t. 122, fol. 62.
(4) Puyzieulx à Torcy, 7 juillet 1700. — *Suisse,* t. 122, fol. 68.
(5) Puyzieulx au Roi, 17 juillet 1700. — *Suisse,* t. 122, fol. 88. — Cf. le Roi à Puyzieulx, 29 juillet, fol. 97.

bourgmestre Escher, fut telle qu'il l'avait prévue, c'est-à-dire « qu'on allait faire un rapport à l'assemblée de ce qu'il venait de dire [1] ». Rien ne sortit de cette première tentative. Plusieurs députés toutefois lui glissèrent « qu'on aurait écouté ses propositions tout d'une autre manière, si elles avaient été soutenues par quelque assurance de leur faire donner quelque chose au voisinage de leurs bailliages ultramontains ». Quant à lui, Puyzieulx déconseillait la requête de la garantie et estimait qu'il vaudrait mieux se contenter de l'interdiction des passages [2].

Le Roi, le 12 août, prétendait encore obtenir « la garantie pure et simple, » et espérait montrer aux Suisses « que les engagements qu'on leur demandait étaient bien plus capables de maintenir la paix que de les faire entrer dans la guerre [3] ». Il se ravisa deux jours plus tard, en adressant à Puysieulx « le modèle de l'acte de ratification qu'il donnerait aux cantons, lorsqu'il aurait reçu d'eux la déclaration demandée. » En attendant un éclaircissement à propos de ces ordres, si rapprochés et cependant presque contradictoires [4], Puysieulx continua à travailler activement au succès de son œuvre. Il avait déjà, en même temps que M. de la Closure aux Genevois, donné part aux magistrats du Valais [5], de Zurich et de Berne, sans compter les « bien intentionnés » de Soleure, des parties essentielles du traité, afin d'enlever plus facilement l'assentiment général de la future Diète, annoncée pour le mois de septembre. L'agent hollandais Walkenaer [6], qui avait été rappelé d'Allemagne et avait repris son poste en Suisse, l'était venu voir de

(1) Puyzieulx au Roi, 10 juillet 1700. — *Suisse*, t. 122, fol. 72-75.
(2) Puysieulx au Roi, 24 juillet 1700. — *Suisse*, t. 122, fol. 102-104.
(3) Le Roi à Puysieulx, 12 août 1700. — *Suisse*, t. 122, fol. 144.
(4) Puysieulx au Roi, 28 août 1700. — *Suisse*, t. 123, fol. 65.
(5) Puysieulx au Roi, 31 juillet 1700. — *Suisse*, t. 122, fol. 117.
(6) « Très entêté et très hostile à la France. » Iberville à Pontchartrain, 3 mai 1700. — *Mayence*, t. 35.

son côté, afin de conformer ses discours et ses actes aux siens. Walkenaer n'avait pas pu lui cacher « que ce qui causait le plus d'embarras aux Suisses dans cette affaire était ce mot de garantie, et qu'il était nécessaire de s'expliquer sur sa signification et sur l'étendue qu'on prétendait lui donner (1). »

Puyzieulx eut bientôt occasion de reconnaître une fois de plus la justesse de cette critique, qu'il avait déjà faite pour son compte personnel. L'avoyer de Soleure, le chevalier Besenval, vint lui demander l'explication du mot malencontreux, en ajoutant que, s'il la refusait, ses concitoyens déclineraient toute entente avec la France (2). Notre ministre s'en tira de son mieux, si bien même qu'une députation soleuroise vint quelques jours plus tard l'assurer que « ses supérieurs, » après lecture du traité et grâce au commentaire obtenu, « n'y avaient rien trouvé qui ne s'accordât avec la paix perpétuelle et leurs traités d'alliance avec Sa Majesté très chrétienne; qu'ainsi ils l'assuraient et priaient Puysieulx de lui faire savoir que, quant à leur État, ils n'accorderaient aucuns passages par leurs terres à ceux qu'elle pourrait regarder comme ses ennemis, et que, quand il lui plairait de leur demander de nouvelles levées, ils seraient toujours prêts à lui en accorder, selon leurs pouvoirs, et qu'elle trouverait toujours en eux tout le zèle et toute l'affection qu'elle devait s'attendre de ses plus fidèles alliés » (3). La déclaration écrite, qui, en vertu d'une délibération du Conseil national prise le 26, fut délivrée à Puyzieulx, ne contenait pas toutefois une promesse aussi explicite au sujet des passages et des levées (4).

---

(1) Puyzieulx au Roi, 31 juillet 1700. — *Suisse,* t. 122, fol. 123-124.

(2) Puyzieulx au Roi, 14 août 1700. — *Suisse,* t. 123, fol. 23.

(3) Puyzieulx au Roi, 21 août 1700. — *Suisse,* t. 123, fol. 38.

(4) « M. le capitaine Jean-Victor Besenval de Bronstatt, chevalier, ancien avoyer, et les autres MM. députés dernièrement de la part de l'État vers Son Excellence, M. le marquis de Puysieulx, ambassadeur, ayant fait relation à nos seigneurs et supérieurs de l'explication que

Ce fut pourtant ce canton de Soleure qui montra les meilleures dispositions. La délégation bernoise, qui vint présenter au ministre de Louis XIV le lieutenant-colonel May, et réclamer en sa faveur la succession militaire du colonel Manuel[1], affirma « n'avoir aucune instruction au sujet du traité »[2]. Le bourgmestre Escher, de Zurich, mis depuis plusieurs semaines au courant du peu de sacrifices que comportait la soi-disant garantie, répliqua, en souriant, et peut-être non sans une pointe de jalousie contre les Bernois, que ses concitoyens ne pouvaient rien faire pour Sa Majesté très chrétienne, « puisqu'ils n'avaient point de troupes à son service »[3]. Enfin l'avoyer de Lucerne, Dürler, prit les choses de plus haut, et répondit par un refus péremptoire, en raison de conventions arrêtées en 1634 avec l'Espagne et interdisant aux Suisses la fermeture des frontières alpestres du Milanais[4].

Il n'y avait donc pas à songer aux cantons pour grossir la liste, jusqu'ici bien courte, des adhérents au partage. Louis XIV du reste avait compris déjà, d'après les informations de son ambassadeur, qu'il devait rabattre de ses prétentions. Il lui déplaisait aussi de définir ou de laisser définir la garantie, « parce que la même explication lui

---

Sadite Excellence a donnée au mot de garantie touchant la succession d'Espagne, nosdits seigneurs et supérieurs ont trouvé l'intention de Sa Majesté royale, tant pour ce qui regarde le passage que les troupes, semblable et conforme à la paix perpétuelle et à l'alliance qu'ils ont avec Sa Majesté, étant ainsi portés et disposés à témoigner dans l'occasion qui se présentera le zèle continuel pour le service du Roi, et priant Son Excellence par la présente d'en assurer Sa Majesté et d'en être persuadée elle-même. Fait et passé dans le Conseil, jeudi, le 26e août de l'an de J. C. mil sept cents. Scellé et signé : La Chancellerie de Soleure ». — *Suisse*, t. 123, fol. 67.

(1) Puyzieulx au Roi, 24 août 1700. — *Suisse*, t. 123, fol. 47. — Cf. Dangeau, t. 7, p. 349, et *Mémoires de Sourches*, t. 6, p. 269.

(2) Puyzieulx au Roi, 24 août 1700. — *Suisse*, t. 123, fol. 46-47.

(3) Puyzieulx au Roi, 26 août et 7 octobre 1700. — *Suisse*, t. 123, fol. 36 et 146.

(4) Puyzieulx au Roi, 29 août 1700. — *Suisse*, t. 123, fol. 68.

serait demandée de la part des autres princes et États », et que la moindre restriction serait d'un exemple fâcheux. Il avait donc mandé, le 18 août, qu'il lui suffirait d'obtenir l'engagement de fermer les passages aux troupes étrangères et l'autorisation de faire « pour de l'argent » toutes les levées nécessaires. A cet effet, il faudrait signer un traité particulier avec chaque canton et ne plus leur parler des actes précédemment soumis à leur approbation (1). Ce revirement, que confirma une autre dépêche du 26 (2), se produisait par malheur un peu trop tard. Les Impériaux menaçaient les Suisses de n'avoir plus de relations commerciales avec eux, et les Espagnols, de ne jamais acquitter leurs rentes arriérées (3). Les cantons catholiques alléguaient, en outre, que leur conscience leur interdisait de se mettre au service de puissances hérétiques (4).

On s'aperçut bien vite, dès que la Diète de Bade eut repris séance, le 20 septembre, de la force qu'avait acquise cette coalition d'inquiétudes et de scrupules. Puyzieulx, cette fois, fut cependant soutenu par ses deux collègues. Nous ne supposerons pas que, sûrs d'une résistance inflexible, ils affectaient d'autant plus de zèle qu'ils en connaissaient à l'avance l'inutilité absolue. Il était certain que, si une armée impériale mettait le pied en Italie, c'en était fait de la paix, et, à notre sens, Heinsius, comme Guillaume III, en souhaitait réellement le maintien, seulement, à leur manière. Il fallait donc parler à Bade avec vigueur, et ce devoir fut, là du moins, accompli sans faux-fuyants par M.M. Walkenaer et Herwart. Le premier réclama en propres termes dans son « Mémoire » la jonction du corps helvétique « aux Couronnes susdites », et ne ménagea pas les

---

(1) Le Roi à Puyzieulx, 18 août 1700. — *Suisse,* t. 123, fol. 20.
(2) Le Roi à Puyzieulx, 26 août 1700. — *Suisse,* t. 123, fol. 29.
(3) Puyzieulx au Roi, 29 septembre 1700. — *Suisse,* t. 123, fol. 122.
(4) Le Roi à Puyzieulx, 2 septembre 1700. — *Suisse,* t. 123, fol. 49.

arguments à l'appui de sa requête [1]. Nous n'avons pas la réponse textuelle de la Diète [2]; mais, en l'expédiant au Roi le 29 septembre, Puyzieulx constata « qu'elle n'était point du tout satisfaisante [3] », et Louis XIV confirma cette appréciation en lui mandant avec beaucoup de philosophie, le 28 du mois suivant : « Il est connu de tout le monde que je ne puis être satisfait de cette réponse; ainsi l'on doit seulement examiner jusqu'à quel point j'ai sujet d'en être mécontent [4] ». La Diète, toutefois, ne s'était point séparée sans faire une dernière démarche auprès de l'ambassadeur de France. Au moment où il allait quitter Bade, il reçut de sa part « une lettre pour le Roi, au sujet des ports de lettres, dont elle lui avait porté des plaintes sur l'augmentation qui y avait été faite [5] ». Louis XIV n'avait pas sans doute besoin de ce trait de lumière pour comprendre que ce qu'il y avait de plus grand en Suisse, de son temps au moins, c'étaient les montagnes. Il autorisa Puyzieulx à promettre de l'argent aux hommes d'État les plus influents, notamment à Besenval, et de l'argent encore aux fiers républicains qui garderaient les sommets des Alpes [6].

A l'est de la Suisse, vivaient alors d'obscures « peuplades, » comme les appelait Louis XIV, désignées habituellement sous le nom de Ligue grise, Ligue de la Cadée et Ligue « des dix droitures ». Sans faire précisément partie du corps helvétique, elles aimaient à régler leur conduite sur celle des treize cantons. Adossées au Tirol et maîtresses de la Valteline, elles détenaient les hautes vallées du Rhin, de l'Inn, de l'Adda, par conséquent les cols du Splügen, de

---

(1) Ce « Mémoire » figure du fol. 138 au fol. 142, et celui de Herwart, du fol. 130 au fol. 137, dans *Suisse,* t. 123.

(2) Cette réponse a dû être coupée et enlevée dans ce t. 123.

(3) Puyzieulx au Roi, 29 septembre 1700. — *Suisse,* t. 123, fol. 122.

(4) Le Roi à Puyzieulx, 28 octobre 1700. — *Suisse,* t. 123, fol. 161.

(5) Puyzieulx au Roi, 7 octobre 1700. — *Suisse,* t. 123, fol. 149.

(6) Le Roi à Puyzieulx, 14 octobre 1700. — *Suisse,* t. 123, fol. 152-154.

la Maloja, de la Bernina et du Stelvio. Aussi cette petite région montagneuse était-elle, depuis plusieurs semaines, devenue comme un antre mystérieux où s'agitaient fiévreusement le baron de Neveu, envoyé par la Cour de Vienne, et le comte Casati, accouru au nom de l'Espagne. En prévision de cette lutte acharnée, Louis XIV, dès le 9 mai, avait fait rédiger des instructions pour M. de Forval (1), qui devait, jusqu'à nouvel ordre, se mettre *incognito* en rapport avec les personnages les plus marquants de cette sorte d'arrière-Suisse. Forval se rendit en effet aux eaux de Ragatz, soi-disant pour y rétablir sa santé, et une fois là, sous le nom convenu de de Brosse, il se maintint en contact permanent, tant avec Torcy et Puyzieulx qu'avec les deux frères de Salis, dont l'un était directeur de la Ligue de la Cadée, et l'autre, podestat. La situation se trouvait à cette époque extrêmement tendue entre les divers monomes politiques qui aspiraient à la suprématie dans ce pays. La ville de Coire, notamment, vivait en mauvaise intelligence avec la Cadée, et les médiateurs qu'on attendait de Zurich et de Berne n'arrivaient toujours pas. Les frères de Salis espéraient sans doute faire pencher la balance de leur côté, en y jetant l'appui de la France, et ils vinrent à Ragatz voir de Forval au mois d'août. « Ils auraient fort souhaité, » manda cet agent le 17, « que le ministre des États eût paru et agi avant ce temps-là, » c'est-à-dire avant l'ouverture de la Diète de la Ligue grise, qui devait s'ouvrir à Coire le 1er septembre (2), et de celle de la Cadée, qu'on annonçait vers le même temps à « Tuvencastel » (3). Forval regrettait d'autant plus l'absence de Walkenaer qu'il redoutait tout de la faiblesse habituelle des Grisons. « Ce sont des gens dénués, » disait-il, « qui n'ont ni force, ni argent,

---

(1) *Grisons,* t. 12, non-folioté, *initio.*

(2) Forval à Torcy, 17 août 1700. — *Grisons,* t. 12.

(3) Forval à Puyzieulx, 21 septembre 1700. — *Grisons,* t. 13. Il faut lire sans doute Tiefenkasten.

ni munitions, ni subsistance, ni courage [1], et qui d'eux-mêmes ne sont capables de rien de bon; ainsi, il paraît que, si l'Empereur demande des passages, ils le lui accorderont, dans l'état où ils sont [2]. »

Lorsque le refus définitif de l'Empereur fut parvenu à Versailles, l'une des mesures par lesquelles Louis XIV se hâta de parer le danger de cette résolution fut d'octroyer à son envoyé dans les Grisons un « caractère », c'est-à-dire de lui prescrire d'y présenter sa lettre de créance. L'Angleterre et les États-Généraux paraissaient décidés, tout comme le Roi, à prévenir énergiquement l'infiltration des troupes autrichiennes dans le Milanais. « Ils doivent », écrivait Torcy, « donner communication du traité aux Grisons, et cette démarche, une fois faite de leur part, fournit une occasion très naturelle à Sa Majesté de donner à ces peuples la même marque de la considération qu'elle a pour eux. « Toutefois M. de Forval ne devait pas se faire reconnaître officiellement comme agent de la France, si les ministres d'Angleterre et de Hollande refusaient d'agir de leur côté, ou bien si la paix ne régnait pas encore entre les groupes politiques qui se disputaient ces vallées. Dans le cas où il y aurait lieu pour lui d'user de sa lettre de créance, comme « envoyé extraordinaire du Roi aux Grisons », il ne réclamerait pas plus que Puyzieulx la garantie du partage, mais bien les deux stipulations déjà accordées par le canton de Soleure, à savoir, la liberté des enrôlements pour l'exécution du traité et la garde stricte des passages [3]. Par malheur, les deux conditions desquelles dépendait l'exécution de ces ordres ne se réalisèrent pas l'une plus que l'autre. Forval, qui avait reçu le 23 septembre sa nomination, se serait bien tenu pour satisfait de l'envoi d'un

---

[1] Il ne s'agit évidemment que du courage moral des chefs de ces Républiques minuscules.

[2] Forval à Torcy, 17 août 1700. — *Grisons*, t. 12.

[3] Torcy à Forval, 5 septembre 1700. — *Grisons*, t. 12.

simple secrétaire par M. Herwart et M. Walkenaer, si ce secrétaire avait eu « des lettres de leur part et la copie du traité ». Mais les difficultés entre Coire et la Cadée n'étaient pas le moins du monde aplanies, les « médiateurs » se faisant toujours désirer. Aussi, lorsque la Diète des Grisons se sépara le 17 septembre, « le résultat fut tel que le comte Casati l'avait pu désirer ». Forval continua donc à s'abstenir. A ses yeux, du reste, « la lenteur, la froideur des Salis », ainsi que « la force du parti qui leur était opposé », avaient causé une notable partie du mal(1).

Le 13 octobre toutefois, à la suite d'une alerte causée par la mauvaise santé de Charles II, le Roi manda à Forval qu'il n'y avait plus de temps à perdre pour se présenter de sa part aux chefs attitrés des Ligues, et les inviter à défendre leurs passages. Forval leur donnerait l'assurance que le futur gouvernement du Milanais mettrait plus volontiers que jamais à leur disposition tout le blé et le sel dont ils pourraient avoir besoin. Il s'engagerait d'ailleurs à solder les milices qu'on aurait mises sur pied (2). C'était le pendant des directions expédiées simultanément à Puyzieulx. Louis XIV confirma même ses recommandations le 21. Mais pas mieux qu'auparavant les circonstances ne se prêtaient à ses desseins. Le litige entre Coire et la Cadée ne prit fin qu'au commencement de novembre (3). En d'autres termes, il dura assez longtemps pour mettre le représentant de la France hors d'état d'agir en temps utile, abandonné, comme il l'était, à lui-même et à la sympathie équivoque de deux notables de la contrée.

C'était également à la topographie, beaucoup plus qu'à sa puissance propre, que la République de Venise, — *magni nominis umbra,* — devait l'honneur se voir courtisée à la fois par la France et par ses ennemis, à propos de

(1) Forval à Puyzieulx, 21 et 27 septembre 1700. — *Grisons,* t. 13.
(2) Le Roi à Forval, 13 octobre 1700. — *Grisons,* t. 13.
(3) Forval à Puysieulx, 9 novembre 1700. — *Grisons,* t. 13.

l'héritage espagnol. Souveraine des collines et des plateaux au pied desquels l'Adige coule en sortant du Trentin, souveraine aussi des vallées de la Piave et du Tagliamento qui confinent à la Carniole et à la Carinthie, la République remplissait plus encore que les Suisses, par rapport aux Impériaux, le même office que les ducs de Savoie à l'égard de la France : elle tenait entre ses mains les clés de l'Italie. Sa domination incontestée sur l'Adriatique entière augmentait l'importance de son rôle, et, en 1698, elle avait même fait déclarer à Torcy par son ambassadeur Erizzo qu'elle ne laisserait point passer par mer les troupes autrichiennes qu'on voudrait embarquer à Trieste (1). En récompense sans doute, ou par prudence nécessaire, Louis XIV avait fait avertir le successeur d'Erizzo, Pisani, du traité de partage, juste le jour où il en donnait connaissance aux représentants de l'Autriche et de l'Espagne, sans, toutefois, communiquer l'acte lui-même (2). Un conflit qui éclata, à Rome, entre l'ancien mandataire de la sérénissime République à Paris et le cardinal d'Estrées, ecclésiastique d'humeur tant soit peu acerbe, fit différer la communication officielle prescrite à Venise par le Roi. Le 1er juillet seulement, Sa Majesté invita M. de la Haye à demander une audience publique pour donner lecture du traité, et en réclamer la garantie (3). Par malechance, le doge alors en fonctions, Silvestro Valier, décéda le 5 juillet, avant que de la Haye eût reçu les ordres de son maître, qui ne lui parvinrent que le 15. Il se trouvait d'ailleurs dans la nécessité périlleuse de les exécuter seul, le roi d'Angleterre ne disposant à Venise que d'un simple consul, et les États-Généraux n'y ayant habituellement aucun agent (4). Le

---

(1) Torcy, note d'audience, 26 août 1698. — *France*, t. 305, fol. 140.

(2) Le Roi à de la Haye, 20 mai 1700. — *Venise*, t. 129, fol. 19. V. la note d'audience de Torcy dans *Vienne*, t. 74, fol. 107-109.

(3) Le Roi à de la Haye, 1er juillet 1700. — *Venise*, t. 129, fol. 45-47.

(4) De la Haye au Roi, 15 juillet 1700. — *Venise*, t. 129, fol. 74-76.

24 enfin, après l'élection du nouveau despote de la République, notre ministre obtint une audience du « Collège des Sages [1] », et y déposa un discours écrit [2], qui lui valut, le 31, une réponse, également écrite, mais des moins précises [3]. Louis XIV, tout Louis XIV qu'il fût, ne devait jamais, même après avoir envoyé le modèle d'acceptation concerté avec ses alliés [4], amener les « Sages vénitiens » à courir plus de risques en faveur de la paix générale.

Quant à l'autre service qu'il pouvait attendre de la République, en sa qualité de gardienne des portes septentrionales de l'Italie, le Roi en obtint la promesse, du moins dans les mêmes conditions qu'en Suisse. Le 19 juillet, en chargeant son ministre d'annoncer partout que le duc de Lorraine acceptait l'échange qui lui attribuait le Milanais, le souverain français ajoutait : « La Cour de Vienne paraît s'assurer du secours et de l'appui de la République pour traverser les mesures que j'ai prises ». Louis XIV invitait donc de la Haye, d'abord à déployer tout son zèle « pour démêler la vérité », puis « à faire insinuer sous main à quelqu'un des sénateurs » le déplaisir qu'il éprouverait d'un pareil acte de faiblesse [5]. Dès le 31 juillet, notre ministre croyait pouvoir affirmer à son maître que, si « les Sages du Collège » ne prenaient pas d'engagements avec lui, ils ne s'aviseraient pas davantage d'en contracter avec l'Autriche ou avec l'Espagne [6].

---

(1) De la Haye au Roi, 24 juillet 1700. — *Venise,* t. 129, fol. 81.

(2) On le trouvera dans *Venise,* t. 129, fol. 85-87.

(3) « *Mentre pero gl'animi del Senato, in ordine a gl'antichi suoi instituti, s'interessano sempre con ardenti brame per la concordia de principi, ch'è la base fondamentale alla duration (sic) d'un tanto bene, cosi confida che la misericordia del sig*re *Iddio, nelle di cui mani stanno i cuori de principi, voglia condure le loro direttioni alla continuatione tanto necessaria del presente universale riposo, e di quello principalmente, tanto da noi sospirato, di questa provincia.* » — *Venise,* t. 129, fol. 95-96.

(4) Le Roi à de la Haye, 13 août 1700. — *Venise,* t. 129, fol. 78.

(5) Le Roi à de la Haye, 19 juillet 1700. — *Venise,* t. 129, fol. 55-56.

(6) De la Haye au Roi, 31 juillet et 7 août 1700. — *Venise,* t. 129, fol. 90 et 100.

A quelques jours de là, le 10 août, à une partie d'hombre chez le nonce, l'ambassadeur impérial, Berka, laissa échapper ces paroles : « Ces messieurs-ci sont difficiles en tout et ne répondent qu'en belles paroles aux demandes qu'on leur fait ». Notre ministre en conclut que Berka avait essuyé un refus(1). A la fin du mois, il se montra plus explicite : « Votre Majesté doit être assurée que cette République ne se donnera aucun mouvement sur ce traité, qu'elle demeurera dans une parfaite neutralité, et qu'absolument elle ne donnera point de passage par ses États, ni par mer, ni par terre, à des troupes de l'Empereur pour entrer en Italie » (2). Le Roi, qui, le 2 septembre, avait accueilli sans objection le démenti donné par de la Haye à ces bruits de connivence (3), renonça le 17 à lui envoyer de nouveaux ordres (4).

Il eut moins de satisfaction des Vénitiens à propos d'une autre suggestion qu'il leur fit discrètement adresser, en vue de constituer en Italie une association anti-germanique. Au moment où il se félicitait des bonnes dispositions manifestées par la République, il ajoutait le 2 septembre : « Elle devrait s'appliquer à insinuer les mêmes sentiments aux Grisons et aux Suisses, et engager les autres princes d'Italie à prendre des mesures avec elle. » Il était persuadé que « plusieurs de ces puissances » ne demanderaient pas mieux que de suivre son exemple, pourvu qu'elle le donnât (5). De la Haye eut le courage de détruire les illusions qui

(1) De la Haye au Roi, 14 août 1700. – *Venise,* t. 129, fol. 104-105.

(2) De la Haye au Roi, 28 août 1700. – *Venise,* t. 129, fol. 113. Le 4 septembre, il écrivit à Puysieulx : « Je dois être persuadé que nos sages sénateurs, à l'égard du fameux traité, demeureront dans une parfaite neutralité et qu'ils ne donneront, ni par mer, ni par terre, le passage à des troupes de l'Empereur pour entrer en Italie ». — *Venise,* t. 124, fol. 115-116.

(3) Le Roi à de la Haye, 2 septembre 1700. — *Venise,* t. 129, fol. 97.

(4) Le Roi à de la Haye, 17 septembre 1700. — *Venise,* t. 129, fol. 117-118.

(5) Le Roi à de la Haye, 2 septembre 1700. — *Venise,* t. 129, fol. 97. — Cf. 15 octobre, fol. 135.

auraient pu se développer à cet égard dans l'esprit du monarque : « Comme la République », lui avoua-t-il le 18 septembre, « ne souhaite rien avec plus de passion que la continuation de la paix, et particulièrement en Italie, il est comme assuré qu'elle s'applique à insinuer les mêmes sentiments aux princes de Lombardie, aux Suisses et aux Grisons. Il me revient même que les Suisses et les Grisons se sont expliqués qu'ils ne donneront point de passage par leurs États aux Allemands pour entrer en Italie. Mais, comme cette République veut demeurer dans une parfaite neutralité entre Votre Majesté et l'Empereur, elle ne fera aucune union particulière, et qui deviendrait publique, avec les Suisses, Grisons et princes lombards, parce qu'une semblable union donnerait assurément de l'ombrage à l'Empereur, et c'est ce que ne veut pas la République » (1). Le mois suivant, il persistait dans les mêmes vues : « La politique des Vénitiens », écrivait-il franchement, « roule et roulera toujours sur une constante neutralité entre Votre Majesté et l'Empereur, et, malgré tout ce que Votre Majesté, l'Empereur et le roi d'Espagne pourraient faire représenter, ils seront inébranlables, à moins qu'il n'arrive des événements qui, par une nécessité indispensable, les oblige à prendre parti. Je crois, à n'en pas douter, que le traité pour la division de la Couronne d'Espagne n'a pas été de leur goût, et qu'ils auraient souhaité que les choses fussent demeurées en l'état qu'elles étaient auparavant » (2). Une neutralité précaire, mais courtoise, voilà tout ce dont la France avait pu arracher l'espoir à Venise.

Ce projet de ligue entre les princes du nord de l'Italie fut à peine présenté dans les autres petites Cours d'outremonts où Louis XIV aurait eu tant de raisons pour susciter des ennemis à Léopold, en faisant participer à ses vastes plans de politique internationale tous les défenseurs naturels

(1) De la Haye au Roi, 18 septembre 1700. — *Venise*, t. 129, fol. 127-128.
(2) De la Haye au Roi, 29 octobre 1700. — *Venise*, t. 129, fol. 153-154.

de l'indépendance italienne. Le 29 juin, il avait expédié des instructions détaillées au marquis d'Audiffret, son ministre auprès des deux souverains de Mantoue et de Parme. En l'absence de tout agent anglais et hollandais, d'Audiffret devait agir seul. Bien qu'il présumât que le duc de Mantoue serait bien aise de savoir quel parti prendraient ses voisins, surtout la République de Venise, le Roi « ne doutait pas qu'il ne se joignît avec plaisir » à ceux qui consentiraient à la garantie réciproque. Au duc de Parme, le diplomate français démontrerait que « l'Italie ne pouvait rien souhaiter de plus convenable à ses intérêts que de voir le duché de Milan entre les mains d'un prince particulier ». Il lui rappellerait l'opinion de son prédécesseur « sur les dangers que l'autorité de la Cour de Vienne » faisait courir au-delà des monts, et raviverait également chez lui le souvenir des violences commises par les Impériaux pendant la dernière guerre sur ses domaines, voire sur ceux qui relevaient du saint-siège. Quant au duc de Modène, beau-frère de la reine des Romains, que d'Audiffret irait voir aussi, il ne lui parlerait que d'une façon plus vague, tout en l'invitant à souscrire et à garantir le traité, les liaisons de ce cardinal démissionnaire ne laissant presque pas lieu de douter qu'il ne s'empressât de transmettre à Vienne tout ce qui lui aurait été dit.

Le 24 juillet, le ministre de France eut « sur les seize heures » une audience de Charles IV de Gonzague. Il l'invita, après en avoir fait l'éloge, à adhérer au traité. Le principicule italien « hésita un peu d'abord, mais ensuite il lui fit connaître que, dans la situation où il se trouvait, et par rapport à une affaire d'une si grande importance, il avait entièrement besoin de se ménager; qu'il était nécessaire, avant que de se déterminer, qu'il fût informé du sentiment des autres princes et États d'Italie; que les différentes positions des États qu'il possédait l'obligeaient à ne faire aucune démarche déclarée; qu'il venait d'apprendre que le

(1) Le Roi à d'Audiffret, 29 juin 1700. — *Mantoue*, t. 29.

comte de Mannsfeld devait venir en Italie, etc... » Il ajouta, du reste, que, si d'Audiffret « pouvait lire dans son cœur, il y verrait une passion extraordinaire pour Sa Majesté, qu'il serait toujours prêt de répandre la dernière goutte de son sang pour son service, mais qu'il espérait de sa justice et de sa prudence infinie qu'elle compâtirait à sa faiblesse » (1). A voir les choses au fond, c'était éconduire la France, en se prosternant à ses pieds. Le fait est cependant que Charles de Gonzague jugea plus avantageux de transporter à Paris la négociation, et d'y quêter quelque honnête pourboire du Roi, qui paraissait avoir besoin de lui. Le jeudi 24 juin, Torcy avait déjà reçu la visite de son envoyé et ses instances pour le paiement de sa pension (2). Le 20 juillet, il vit revenir dans son cabinet le même personnage muni d'un nouveau mandat (3). Le peu d'empressement qui lui fut sans doute montré réagit immédiatement sur les décisions du duc. Le 7 août, il fournit à d'Audiffret la preuve que la prudence l'emportait encore chez lui sur l'obséquiosité, et lui tint ce langage : « Pour vous donner une preuve essentielle de ma bonne volonté, vous pouvez assurer le Roi que je promets de souscrire, mais je le supplie très humblement de ne pas exiger dès à présent de moi de le faire publiquement, parce qu'il n'y gagnerait rien et qu'infailliblement je me perdrais » (4).

---

(1) D'Audiffret au Roi, 25 juillet 1700. — *Mantoue*, t. 29.

(2) Torcy, note d'audience, 24 juin 1700. — *France*, t. 305, fol. 267.

(3) « L'envoyé de Mantoue dit que le duc de Mantoue a reçu avec plaisir la nouvelle du traité de partage, principalement la destination du Milanais en faveur de M. le duc de Lorraine; qu'il est bien aise d'avoir pour voisin un prince son parent et son héritier pour le Montferrat. Représente ce que M. le duc de Mantoue a souffert pendant la dernière guerre. Dit que, pour l'en dédommager, il demande au Roi que Sa Majesté veuille bien lui faire céder, en réglant l'échange du Milanais, une langue de terre pour passer dans le Montferrat. Demande aussi une nouvelle remise de sa pension, expose le besoin qu'il en a dans les conjonctures présentes ». Torcy, note d'audience, 20 juillet 1700. — *France*, t. 305, fol. 277.

(4) D'Audiffret au Roi, 7 août 1700. — *Mantoue*, t. 29.

Dès le 24 juillet, le marquis s'était informé, par une lettre au premier ministre du duc de Parme et Plaisance, Boscoli, du moment où son maître serait revenu des eaux de Saint-Maurice (1). Boscoli, trois jours plus tard, répondit que ce retour s'effectuerait vers le 20 août (2). Afin d'abréger, d'Audiffret partit le 15 pour Plaisance, sachant que François Farnèse traverserait cette ville. Il y arriva vers midi, sollicita sans retard une audience par l'entremise du « maître de chambre », le comte de San-Vitale, et, le mardi matin, put présenter sa requête. Le duc ne chercha qu'à ne pas se compromettre. « Il supplia Sa Majesté de lui permettre de faire quelque réflexion, et qu'il s'expliquerait davantage dans quelque temps; après quoi il changea de discours. » L'agent de Louis XIV n'insista pas, mais il alla voir le tout-puissant Boscoli. « Je regarde », lui déclara Boscoli, « cet ouvrage du Roi avec une profonde admiration, mais, dans la situation où nous sommes, nous avons de grandes mesures à garder. » Une simple signature aurait mieux fait l'affaire de d'Audiffret que cet excès d'approbation timorée. Le jeudi, il prit congé du duc (3), et se mit en route pour Modène, où il débarqua « le samedi, au soir, à deux heures de nuit ».

Aussitôt arrivé, aussitôt reçu. Il était porteur d'une lettre de créance particulière pour le chef de la maison d'Este, n'étant point accrédité auprès de lui (4). La communication une fois terminée, le duc Renaud s'empressa de remercier et de louer. Seulement, « cette affaire était d'une telle importance à tous les princes qui devaient y prendre quelque

---

(1) D'Audiffret au Roi, 24 juillet 1700. — *Mantoue*, t. 29.

(2) D'Audiffret au Roi, 31 juillet 1700. — *Mantoue*, t. 29.

(3) D'Audiffret au Roi, 20 août 1700. — *Mantoue*, t. 29.

(4) « Mon cousin, le sieur d'Audiffret, mon envoyé extraordinaire, vous informera de mes sentiments sur ce qui vous regarde, et pour le maintien du repos et de la tranquillité de l'Italie. Je ne doute pas que vous ne donnerez une entière créance à ce qu'il vous dira de ma part, et particulièrement aux assurances de mon estime et de mon affection. » Le Roi au duc de Modène, 4 ou 9 août 1700. — *Modène*, t. 5.

intérêt qu'ils n'y pouvaient faire de trop longues et trop sérieuses réflexions, ce qui lui faisait espérer que Sa Majesté voudrait bien lui donner le temps de penser à l'invitation ». Le soir, en allant saluer respectueusement la duchesse, d'Audiffret se retrouva avec son époux, qui reprit le sujet avec lui. Tout en souhaitant que la réponse de l'Empereur fût favorable, « il attendait la paix de la miséricorde de Dieu plutôt que des conseils des hommes ». Le soir, on expédia secrètement un courrier à Léopold. Dini savait bien ce qu'il écrivait en qualifiant son maître de *buon Austriaco* (1). « Je suis confirmé », manda d'Audiffret, « par tout ce que je vois et par tout ce qui m'a été dit que cette Cour est entièrement dépendante de celle de Vienne ». D'après certains bruits, on aurait déjà offert Bersello pour place d'armes aux Impériaux, voire la citadelle de Modène. Les deux principaux ministres, le comte Marciani et le secrétaire Galliani, ne savaient que « complaire au génie de leur maître » et ne faisaient rien sans prendre le mot d'ordre aux bords du Danube (2). Le Roi, quelque temps après avoir reçu cette lettre, répondit qu'il n'avait plus d'instructions à donner (3).

Le 26 mai, il avait avisé du traité le marquis de Louciennes, son « envoyé extraordinaire » à Gênes. Il lui en adressait la copie, mais Louciennes ne devait en parler que comme de lui-même, lorsqu'on lui poserait des questions sur une nouvelle, destinée à devenir rapidement publique (4). Il lui prescrivit, le 4 juin, d'assurer les Génois, possesseurs de biens dans le royaume d'Espagne, qu'ils n'avaient rien à redouter des innovations en perspective (5). Le 2 juillet, il lui envoya « ses ordres en même temps qu'à ses ministres en Italie », et à peu près dans les mêmes termes qu'à de

---

(1) Dini, 10 juin 1700. — *Archives de Modène.*
(2) D'Audiffret au Roi, 25 août 1700. — *Mantoue,* t. 29.
(3) Le Roi à d'Audiffret, 27 septembre 1700. - *Mantoue,* t. 29.
(4) Le Roi à Louciennes, 26 mai 1700. — *Gênes,* t. 31.
(5) Le Roi à Louciennes, 4 juin 1700. — *Gênes,* t. 31.

la Haye [1]. Par suite de cette dépêche, Louciennes, que certaines fêtes avaient obligé de différer un peu, fit dans la matinée du 27, au Sénat, la communication et la demande dont le soin lui avait été confié [2]. Une quinzaine de jours plus tard, « les sieurs Jean-Jacques Grimaldi et Negron Rivarolle le vinrent voir, par ordre du Sénat, pour remercier Sa Majesté ». C'était, remarque Louciennes, l'habitude à Gênes de remercier avant de répondre. Grimaldi, comme le plus ancien, porta la parole, « et s'en acquitta dignement, mais en termes généraux ». Ils nièrent au surplus, l'un comme l'autre, que la République eût pris des engagements avec les Impériaux. C'était aussi ce que pensait le marquis [3]. Louis XIV, le 16 du même mois, lui expédia les modèles d'acceptation et de contre-garantie [4], qui furent remis le 30 à l'homme de confiance du Sénat, Vicesi. « Il me parut qu'il ne s'attendait guère à cela, » écrivit le ministre de France [5]. Aussi Vicesi ne revint-il pas lui rendre visite avant le 13 septembre, pour lui annoncer simplement que ses maîtres ne lui avaient encore rien fait savoir [6]. Sept ou huit jours se passèrent. Vicesi n'espérait de réponse que pour « la semaine qui venait » [7]. Il se représenta seulement le dernier jour de septembre, cette fois, avec la réponse officielle de son gouvernement. Ces hauts personnages avaient accueilli avec tout le respect possible les efforts glorieux faits par le Roi dans l'intérêt du repos de l'Europe. Néanmoins, en présence de la demande qui lui était adressée explicitement, la République ne pouvait rien faire de mieux que de persévérer dans les sentiments et dans la conduite qu'elle n'avait jamais cessé de tenir durant les guerres

---

(1) Le Roi à Louciennes, 2 juillet 1700. — *Gênes,* t. 31.
(2) Louciennes au Roi, 27 juillet 1700. — *Gênes,* t. 32.
(3) Louciennes au Roi, 10 août 1700. — *Gênes,* t. 32.
(4) Le Roi à Louciennes, 16 août 1700. — *Gênes,* t. 32.
(5) Louciennes au Roi, 31 août 1700. — *Gênes,* t. 32.
(6) Louciennes au Roi, 14 septembre 1700. — *Gênes,* t. 32.
(7) Louciennes au Roi, 21 septembre 1700. — *Gênes,* t. 32.

précédentes [1]. Il y avait, pour Louis XIV, fort loin entre ces paroles à peu près vides de sens et l'encouragement moral qu'il sollicitait.

L'envoyé à Paris du grand-duc de Toscane, Salviati, avait eu le privilège d'être informé de bonne heure du traité de partage. La copie en fut par surcroît envoyée le 26 mai par Louis XIV à l'agent qu'il entretenait à Florence, M. du Pré [2]. Mais Cosme III était allé passer à Rome le mois de juin, et ce ne fut naturellement qu'à son retour que l'agent royal put, conformément à un nouvel ordre du 1er juillet, l'inviter, de concert avec l'envoyé d'Angleterre, M. Blackwell, à « entrer dans les mêmes liaisons [3] ». Le diplomate britannique ne se déroba pas. Il prépara au contraire un « Mémoire » en italien, où il disait expressément : « *Tengo ordine del mio sovrano di proporre all' Altezza Vostra di entrare nella garantia del detto stabilimento* », etc... Du Pré remit simultanément sa propre requête, qui était en français [4]. Le grand-duc ne répondit, le mercredi 21, « qu'en termes généraux, en assurant pourtant que l'attachement respectueux qu'il avait pour la sacrée personne de Sa Majesté le porterait toujours à suivre les mouvements qu'il lui plairait de lui inspirer ». Néanmoins, il ne pouvait pas « dire encore précisément quelle serait sa résolution ». Tout ce que du Pré réussit à tirer de lui et de l'abbé de Gondi, son premier ministre, ce fut une note écrite, où il ne ménageait pas au Roi ses protestations de déférence, déférence d'ailleurs aussi pompeuse que parfaitement stérile [5]. Le

---

(1) « *Non può la Republica se non confermarsi ne' medesimi sentimenti espressi nella risposta già data, di dover ella continuare in quell' istessa condotta, che ha praticata nelle incidenze delle passate guerre.* » Louciennes au Roi, 2 novembre 1700. — *Gênes*, t. 32.

(2) Le Roi à du Pré, 26 mai 1700. — *Florence*, t. 30, non-folioté.

(3) Le Roi à du Pré, 1er juillet 1700. — *Florence*, t. 30.

(4) Ces deux pièces sont dans le même tome à leur place chronologique.

(5) « *Il gran duca mio signore ammira la gran' pietà et il gran' zelo della Maestà del Re per il mantenimento della pace et quiete comune, et*

chef actuel des Médicis était beaucoup trop occupé alors de mettre à la raison la République de Lucques et d'enlever la principauté de Piombino à la religieuse qui venait d'en hériter [1] pour s'inquiéter outre-mesure de la paix future et de la bonne ordonnance de l'équilibre européen. Une nouvelle tentative eut lieu en septembre, après l'envoi du modèle d'acceptation concerté entre les alliés et de la ratification que Louis XIV voulait bien s'engager à donner [2]. M. Blackwell seconda encore cette démarche, en s'y associant franchement, après du Pré, il est vrai [3]. Mais il n'obtint rien de plus que ce que Gondi avait déjà fait espérer, la promesse d'une simple neutralité. Ce n'était pas, décidément, encore à Florence qu'on attacherait le grelot.

Au sud de tous ces États, mais fort au-dessus d'eux par l'influence, se trouvait celui de l'Église, naturellement intéressée, en raison de son perpétuel apostolat de charité, au grand essai de pacification universelle qui ne reposait jusqu'ici que sur la protection virtuelle de la force brutale. Le saint-père, qui, nous l'avons vu, devait en juillet indiquer franchement à Charles II la solution normale du problème, semblait mieux que n'importe qui en état de peser

---

sopra tutto nel concernente l'Italia, dove Sua Altezza tiene tanto motivo di vedervi siempre più stabiliti il riposo e la tranquillità. Rende per tanto l'Altezza Sua somme grazie à Sua Maestà di quanto ella si è degnata farli partecipare dal suo inviato straordinario M. du Pré, dichiriandosi infinitamente tenuta alla sua bontà per l'onore distintissimo che si è compiaciuta farli in tale occasione. » — *Florence*, t. 31.

[1] Du Pré au Roi, 24 avril 1700, et le Roi à du Pré, 7 mai 1700. — *Florence*, t. 30.

[2] Le Roi à du Pré, 13 août 1700. — *Florence*, t. 31.

[3] « *Non convenendo all' Alt^{za} Sua d'ingerirsi in alcuna di quelle cose che riguardano gli interessi di Sua M^{ta} Christ^{ma} con la casa d'Austria, perche verso di questa pur' anco si regola S. A. colle istesse uniformi misure, ad oggetto di tenersi in equilibrio trà di loro, senza mai pendere più nè per una parte nè per l'altra, risolvette di dare all' Imperatore una risposta del medesimo tenore di quella data alla Maestà del Rè Christ^{mo}, quando S. M^{ta} Ces^{a} diede quasi nello stesso tempo impuls à S. A. di doverli sopra la medesima materia dire i suoi sentimenti, invitandola ad impegnarsi seco.* » Envoyé par du Pré le 18 septembre 1700. — *Florence*, t. 31. Du Pré transmit le 2 octobre la réponse faite à Blackwell.

sur l'indécision de Léopold et de contrebalancer, dans l'âme de ce théologien couronné, les mauvaises suggestions de la rancune politique. Il avait, par surcroît, en qualité de prince temporel, bien des moyens de plier les petites dynasties italiennes à une docilité d'autant plus facile de leur part qu'il leur en aurait donné l'exemple. Il était donc, en somme, appelé à jouer, dans le désarroi et l'anxiété générale de l'Europe, un grand rôle public au milieu de la Chrétienté et au nom du christianisme. C'est ce que Louis XIV avait parfaitement compris, et c'est pourquoi il s'était empressé de faire entrevoir de très bonne heure à Innocent XII les immenses services qu'il pouvait rendre à ses contemporains et à la doctrine évangélique par le seul exercice d'une autorité séculaire. Dès le 8 mai, il avait mandé au prince de Monaco, son ambassadeur à Rome depuis un an :

« Je vous avais informé par votre Instruction des mesures que je prenais, lorsque vous êtes parti, pour empêcher que la tranquillité générale ne fût troublée par aucun événement. Plusieurs incidents ont retardé la conclusion du traité que le comte de Tallard négociait alors dans cette vue avec le roi d'Angleterre. Ce prince et les États-Généraux ont espéré longtemps d'y faire entrer l'Empereur; mais enfin, connaissant que leurs instances étaient inutiles, et que l'Empereur ne pouvait se résoudre à séparer le Milanais de la Couronne d'Espagne, ils sont convenus qu'il n'y avait plus de temps à perdre, que l'état de la santé du roi catholique ne permettait pas de plus longs délays, et le traité a été signé à Londres et à La Haye au mois de mars dernier.

Aussitôt que les ratifications en ont été échangées et que je les ai reçues, mon intention à marquer à Sa Sainteté la considération particulière que j'ai pour elle m'a porté à lui donner part de la conclusion de cette grande affaire. Je sais que les bruits en sont répandus depuis longtemps; mais, comme de pareils traités sont toujours incertains jusqu'à ce que toutes choses soient entièrement terminées, il ne me convenait pas de lui communiquer de simples

idées. Je ne doute pas que le même zèle qu'elle a toujours fait paraître pour le repos de la Chrétienté ne lui fasse approuver les dispositions que j'ai faites pour y conserver la paix, et j'attends de sa tendresse paternelle qu'elle y contribuera de tout son pouvoir.

Ainsi mon intention est que vous lui communiquiez la copie de ce traité. Elle vous sera portée par un courrier que je vous dépêche exprès. Mais, avant que de demander audience au Pape, vous assemblerez chez vous les cardinaux d'Estrées, de Janson et de Coislin; vous leur communiquerez les ordres que je vous donne et la copie du traité; vous examinerez ensemble si la santé du Pape est assez bonne pour lui faire part des mesures que j'ai prises. Si quelque accident imprévu ou quelque nouvelle faiblesse l'empêchait de donner l'attention nécessaire aux affaires, vous différerez à demander cette audience jusqu'à ce que vous appreniez que sa santé soit fortifiée.

Lorsqu'elle vous permettra de lui parler, vous direz à Sa Sainteté que je suis persuadé qu'elle recevra avec plaisir la nouvelle que je vous ordonne de lui apporter; que j'ai vu les chagrins et les peines que la dernière guerre lui a causés; que, depuis la paix, elle a témoigné en différentes occasions l'inquiétude extrême qu'elle avait par avance des malheurs où la Chrétienté se trouverait encore exposée, si le roi d'Espagne mourait sans enfants; qu'ainsi je ne puis douter qu'elle ne regarde comme un bonheur que les choses soient disposées de manière qu'il sera facile d'éviter cette guerre, si Dieu dispose de ce prince. Vous direz à Sa Sainteté que le maintien de la paix serait encore plus assuré, si l'Empereur voulait souscrire au traité; qu'à la vérité il a refusé jusqu'à présent de le faire, mais qu'il changera peut-être de résolution, lorsqu'il saura certainement les mesures que j'ai prises avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux; que ces deux puissances étaient les seules dont il pouvait espérer des secours considérables; que, non-seulement il ne peut plus attendre d'elles aucune assistance, mais qu'il verra de plus qu'elles sont engagées à joindre leurs forces aux miennes pour l'exécution du traité; que la déclaration lui en doit être faite par le marquis de Villars presque en même temps que vous recevrez cette lettre. Vous expliquerez ensuite au Pape quelles sont les conditions du traité.

Vous laisserez à son choix, ou de lui en faire la lecture entière, ou de lui dire seulement ce qu'elles contiennent.

Vous lui ferez remarquer, premièrement, que j'ai des forces suffisantes pour soutenir tous les droits de mon fils; que, si je veux bien consentir au partage, on le doit uniquement attribuer au désir que j'ai de maintenir la paix et de ne pas donner à l'Europe de nouveaux sujets de redouter ma puissance.

Secondement, que, donnant à l'archiduc une partie aussi considérable de la monarchie d'Espagne, je pouvais insister aussi à comprendre le Milanais dans le partage de mon fils; que toutefois j'ai cru qu'il convenait davantage au repos des princes d'Italie et à la conservation de leur liberté de rétablir un souverain particulier dans ce duché que de l'unir encore à ma Couronne; que l'Empereur n'insiste au contraire à conserver le Milanais dans la dépendance de la Couronne d'Espagne qu'afin de ne pas abandonner les projets qu'il a formés depuis longtemps au préjudice des princes d'Italie.

Troisièmement, que les places que je conserve par ce traité sur les côtes d'Italie ne peuvent causer aucune jalousie aux princes voisins; que ces places au contraire me faciliteraient les moyens de les secourir, si quelque conjoncture les obligeait d'avoir recours à mon assistance.

Quatrièmement, vous assurerez Sa Sainteté que je ne prétends apporter aucun changement à l'obéissance particulière que les royaumes de Naples et de Sicile rendent au Saint-Siège; que mon intention est, si je deviens maître de ces royaumes, de réparer les justes sujets que les peuples et la noblesse ont depuis si longtemps de se plaindre du gouvernement d'Espagne; que mon zèle trouvera de nouvelles occasions de paraître, lorsque je serai en état de donner au Saint-Siège de prompts secours, si jamais ils lui étaient nécessaires; qu'enfin je suis persuadé que, s'il dépendait de Sa Sainteté de choisir entre les légitimes héritiers celui qu'elle préfèrerait pour lui donner l'investiture de ces deux royaumes, elle se déclarerait en faveur de mon fils, assurée que son zèle pour le bien de l'Église est égal au mien, et que ni l'un ni l'autre ne cèdent à celui de mes prédécesseurs; que, la naissance et les dispositions marquées par le traité établissant en faveur de mon fils ce que le Pape aurait vraisemblablement

fait par son choix, je suis persuadé que Sa Sainteté lui donnera sans peine l'investiture de ces royaumes, si le cas arrive de la mort du roi d'Espagne sans enfants.

Vous pourrez ajouter ce que vous et les trois cardinaux jugerez le plus à propos, pourvu que vous ne m'engagiez à rien promettre pour l'avenir au-delà de ce que je vous prescris. Après en avoir rendu compte au Pape, vous demanderez à Sa Sainteté de garder le secret de ce que vous lui aurez communiqué. Le traité le doit être à tous les princes de l'Europe, ainsi que vous le verrez par l'un des derniers articles. Mais je veux attendre la réponse de l'Empereur avant que de faire cette démarche. La part que j'en donne dès à présent à Sa Sainteté est, comme je vous l'ai marqué, l'effet de la confiance particulière que je prends en elle. Si ce secret était divulgué, les princes et États auxquels je jugerai à propos d'en faire part dans la suite se plaindraient d'avoir été négligés. Je vous permets cependant de le confier aussi au cardinal Spada, et, comme il serait peut-être embarrassé de la manière dont il en parlerait au Pape, vous direz à Sa Sainteté que l'estime qu'elle a toujours fait paraître pour ce cardinal (1), etc.... »

Le lendemain du jour où cette dépêche lui était parvenue, le lundi 17, Monaco consulta les trois cardinaux, qui approuvèrent la communication au pape. Elle eut lieu le jour même. Toutefois, lorsque le saint-père vit le prince-diplomate faire effort de sa main impotente, par suite de la goutte, pour tenir le traité dont il lui voulait donner lecture, « il lui dit bonnement que ce serait pour une autre fois, et qu'il suffirait qu'il lui fît savoir quelles en étaient les dispositions ». Après quoi, il écouta. Lorsque Monaco en vint à parler de Naples, de la Sicile, de Final et des autres possessions en Toscane qui devaient échoir à la France, Innocent ne put s'empêcher « de l'arrêter en l'interrogeant. — Et la Sardaigne, lui dit-il, ne sera-t-elle pas encore au Roi ? — Non, saint-père », lui répondit l'ambassadeur. — « La portion du

(1) Le Roi à Monaco, 8 mai 1700. — *Rome*, t. 399, restitué.

Roi, lui répliqua le pape en souriant, n'en est pas pour cela moins bonne. Continuez, continuez, Monsieur l'ambassadeur, à nous dire tout ce que vous avez à nous faire savoir ». Son interlocuteur poursuivit en effet son énumération, et termina en réclamant de la haute discrétion du souverain pontife un secret provisoire.

« Voici, Sire, ce que me répondit le saint-père : Il me dit d'abord qu'il garderait inviolablement le secret du traité que je lui avais confié de la part de Votre Majesté; qu'il ne s'en ouvrirait à personne, et que, si je voulais avoir la même réserve pour M. le cardinal Spada, cela dépendrait de moi absolument. Après cela Sa Sainteté me témoigna une reconnaissance particulière envers Votre Majesté, de ce qu'elle avait bien voulu lui faire communiquer toutes les dispositions qui avaient été arrêtées par un traité pour empêcher une nouvelle guerre, si la succession de la monarchie d'Espagne venait à être ouverte par la mort du roi catholique sans enfants; qu'il était très sensible à la confiance que Votre Majesté lui avait témoignée dans cette occasion, et qu'il ne la trahirait certainement point; que, dans le vrai, la santé du roi d'Espagne était si mauvaise qu'il n'y avait pas lieu de s'attendre que sa vie dût aller encore bien loin; que c'était un grand bonheur pour l'Église et pour la religion que Votre Majesté eût prévu avec des sentiments si chrétiens et si désintéressés tous les malheurs dans lesquels serait plongée l'Europe, si elle venait à rentrer dans une nouvelle guerre; qu'il louait Dieu de toutes les forces de son âme que les choses fussent si bien disposées à l'éviter; que les conditions de l'Empereur par rapport à l'archiduc étaient les meilleures et les plus avantageuses qu'il eût pu jamais désirer; que son avidité démesurée du Milanais pour son fils dénotait assez qu'il avait toujours des desseins formés sur l'Italie; que rien n'avait jamais été mieux pensé que de mettre dans le duché de Milan M. le duc de Lorraine; que les princes d'Italie verraient cet établissement sans peine et sans jalousie; qu'il n'était pas possible que l'Empereur, pour son propre intérêt comme pour l'avantage de l'archiduc, n'acquiesçât à ce traité et ne le souscrivît pareillement; que ce serait une extrême imprudence à lui d'en user

autrement, et que, l'Angleterre et la Hollande étant unies avec Votre Majesté pour l'exécution du traité, ce serait une mauvaise condition que celle de l'Empereur, s'il était assez mal avisé de ne le pas accepter; et il me répéta encore que ce prince n'aurait garde de le refuser. Il me témoigna ensuite que sa consolation était parfaite, en ce que les Anglais et les Hollandais ne retireraient rien en leur particulier des États et des établissements que possède la Couronne d'Espagne aux Indes et à l'Amérique; que l'appréhension qu'il en avait eue lui avait fait passer de tristes et de fâcheux quarts d'heure, et que, comme il y aurait eu des millions d'âmes des fidèles intéressées en ce pays-là à un tel délaissement, il ne les aurait pu savoir exposées au danger de leur salut sans en pleurer des larmes de sang; qu'il rendait grâces au ciel que cela ne dût pas arriver, et qu'il voyait avec un sensible plaisir que les royaumes de Naples et de Sicile dussent, après la mort du roi d'Espagne sans successeur, passer entre les mains de Mgr le Dauphin; que c'était tout ce qui pourrait arriver pour lors de plus agréable et de plus utile au Saint-Siège; qu'il ne doutait pas du zèle de Mgr le Dauphin, et qu'il ne le réglât sur celui de Votre Majesté; qu'elle lui en donnait tous les jours d'assez beaux exemples, et qu'à l'égard de l'investiture des royaumes de Naples et de Sicile cela se ferait dans son temps, s'il était pour lors encore en vie.

Tout ce discours, le saint-père me l'assaisonna avec des sentiments tendres pour Votre Majesté, et avec une ouverture de cœur qui me fit un extrême plaisir, et on n'a qu'à désirer, Sire, qu'il vive assez longtemps pour voir l'exécution du traité, car certainement il accordera à Votre Majesté dans cette occasion des choses qu'il serait bien plus malaisé d'obtenir sous un autre pontificat (1). »

Innocent XII toutefois ne se borna pas à exprimer ces sentiments au prince de Monaco. Dans une audience qu'il donna le 1er juin au cardinal Janson-Forbin, il lui déclara « que les Espagnols étaient aveugles de ne connaître pas leurs intérêts et de ne pas avoir demandé à Sa Majesté

---

(1) Monaco au Roi, 24 mai 1700. — *Rome*, t. 406.

un de ses fils pour succéder à leur Couronne », que le bon droit était du côté de la France [1], et « que les royaumes de Naples et de Sicile seraient heureux sous la domination de Sa Majesté ». Le saint-père, non peut-être sans quelque regret refoulé *in petto,* ne put s'empêcher d'ajouter que ces deux royaumes avaient donné à l'Espagne plus de deux cent millions d'écus, et qu'à eux seuls ils payaient l'entretien de 36 galères. Il croyait du reste que l'Empereur serait finalement trop heureux d'accepter les dispositions convenues. En ce qui le concernait particulièrement, lui, Innocent, aimait mieux voir à Milan le duc de Lorraine que M. de Savoye, « dont l'esprit trop remuant », à son gré, « tiendrait toute l'Italie en appréhension ». Pour terminer, il se plut à affirmer qu'il admirait et remerciait le puissant souverain qui, après avoir préparé de si grandes choses, prenait la peine de lui en faire aussitôt part [2].

Louis XIV se montra fort heureux du premier accueil fait par le pape à ses projets [3], et, tenant à ne pas manquer à son devoir de discrétion, il laissa Sa Sainteté décider elle-même s'il n'y aurait pas lieu de faire suivre la simple confidence du traité d'une communication officielle. Il manda donc au prince de Monaco :

« J'ai jugé à propos de communiquer dans toutes les Cours de l'Europe le traité que j'ai signé avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux, et d'inviter les princes à qui j'en donne part d'y souscrire et de le garantir. Vous direz au Pape que je vous aurais envoyé les mêmes ordres, si je n'avais été retenu par la réflexion que j'ai faite qu'une pareille communication, et la réponse que je demanderais, embarrasserait Sa Sainteté. Il me suffit de savoir ses sentiments, et je ne veux pas que la déclaration qu'elle vous a faite,

---

(1) V. plus haut, p. 366.

(2) Janson-Forbin au Roi, 1er juin 1700. — *Rome,* t. 409.

(3) Le Roi à Monaco, 7 juin 1700, et à Janson-Forbin, 25 juin 1700. — *Rome,* t. 399.

et au cardinal de Janson, puisse à l'avenir lui causer la moindre peine. Si elle désire cependant que vous lui donniez communication du traité en forme, ainsi que j'ordonne à mes ambassadeurs et à mes envoyés de le faire dans toutes les Cours étrangères, vous n'hésiterez pas à le déclarer dans une audience publique. Ainsi, vous lui direz que j'ai remis à sa décision la conduite que vous aurez à tenir en cette occasion [1]. »

Le vendredi 16 juillet, Monaco se rendit à l'audience pontificale, et Innocent XII le mit de lui-même sur la grande affaire de la succession, dont Charles II venait justement de confier la solution au Vatican. Notre ambassadeur jugea l'occasion propice pour exécuter ses derniers ordres. Il annonça donc à Sa Sainteté que le Roi solliciterait seulement son adhésion au traité, si elle le désirait.

« Le Pape me répondit aussitôt qu'il était obligé à Votre Majesté de la considération particulière qu'elle avait pour lui, et que son attention sur cela le touchait vivement; qu'il me chargeait de lui en faire des remerciements sincères de sa part, et qu'au fond de l'affaire, comme Votre Majesté n'ignorait pas tout ce qu'il pensait sur le sujet de ce traité, il croyait qu'il n'était aucunement nécessaire que je lui en fisse une déclaration publique; qu'il la regardait depuis longtemps comme une affaire faite; qu'il souhaitait avec passion que toutes choses pussent concourir tranquillement au partage projeté de la succession d'Espagne, si le roi catholique venait à mourir sans enfants; que les Espagnols l'avaient bien tourmenté depuis quelques jours sur cette matière; que, plutôt que de voir la division de leur monarchie, ils aimeraient mieux d'avoir pour leur roi Mgr le duc d'Anjou ou Mgr le duc de Berry, et que c'était ainsi qu'ils parlaient présentement, mais qu'il doutait fort que cela pût convenir au bien de votre Couronne, et que vous voulussiez, Sire, rien déranger de ce que vous aviez signé à cette occasion par le traité; que ces mêmes Espagnols étaient des sots de ne l'avoir pas prévenu depuis le temps

(1) Le Roi à Monaco, 25 juin 1700. — *Rome*, t. 399.

qu'on en parlait dans le monde; qu'ils auraient pu dans les commencements prendre des justes mesures avec Votre Majesté, et que ç'aurait été celui-là le parti sensé auquel aurait dû se déterminer un Conseil sage et prudent; qu'il s'en était expliqué avec le duc d'Uzeda; qu'il avait même écrit tout ce qu'il pensait sur cela au roi d'Espagne; que ce pauvre prince était malheureux de ne point connaître toutes ces choses-là par lui-même et par ses propres lumières. Voilà, Sire, quasi mot à mot, ce que me dit le Pape » (1).

En fait, le chef du saint-siège avait enveloppé un refus des meilleures fleurs de sa rhétorique et des plus agréables nuages de son plus pur encens. Il lui était d'ailleurs impossible d'agir autrement, sous peine de n'être pas sincère. En envoyant à Charles II la lettre qu'on a lue, il avait adopté et fait sienne la politique du Conseil d'État de Madrid. S'il avait souscrit au traité de partage, il eût manqué de franchise vis-à-vis de Louis XIV, et il aurait pu se faire taxer de duplicité à Madrid. Il avait préféré soulever d'une main discrète, devant le prince de Monaco, le voile qui dérobait des mystères récents. Louis XIV, du reste, se tint pour satisfait de ces réponses qui n'étaient pas des déceptions, quoiqu'elles lui retirassent une adhésion de plus, et une adhésion d'une valeur tout à fait exceptionnelle. Il eut le bon goût de ne pas insister auprès d'un vieillard, qu'il savait déjà touché par le doigt de la mort. « Il m'était déjà revenu », écrivait-il le 18 août à Monaco en parlant du pape, « que l'ambassadeur d'Espagne l'avait prié d'interposer ses offices auprès de moi pour changer la disposition du traité, et même qu'il lui avait parlé du choix que le roi son maître pourrait faire d'un de mes petits-fils pour successeur, mais j'ajoutais peu de foi à cet article ». Le rôle du prince de Monaco devait désormais se borner à dire au Pape, « si sa santé permettait qu'on lui parlât », qu'il n'y avait plus lieu de douter des prétentions de l'Empereur sur les États

(1) Monaco au Roi, 20 juillet 1700. — *Rome*, t. 406.

espagnols d'Italie, et tout particulièrement sur le Milanais[1]. Le 2 septembre, Louis XIV annonça au prince le refus définitif de l'Autriche, en même temps que les préparatifs de cette puissance pour envoyer au plus vite des troupes au-delà des Alpes. Toutefois, connaissant l'état où se trouvait Innocent XII, il craignait que « son extrémité, ou peut-être sa mort, ne permît pas de faire usage » des directions envoyées[2]. Le saint-père décéda en effet le 27 du même mois, à dix heures du soir.

Tout au bout de l'Europe enfin se rencontrait alors, et se rencontre encore de nos jours, une puissance qui ne fait pas partie du monde chrétien, mais qui, dès 1700, était entrée depuis longtemps dans l'équilibre européen, la Turquie. Louis XIV ne jugea pas digne de lui, ni de sa foi religieuse, de soumettre au Sultan le traité de partage en sollicitant sa garantie. Il fit au sud-est de notre continent ce qu'il avait déjà fait au nord-est; il prétendit y imposer le calme, pendant que se résoudrait le problème politique le plus grave que le XVIIe siècle léguât au XVIIIe. Seulement, tandis qu'aux puissances septentrionales il se présentait en pacificateur obligeant, quoique ferme, il ne craignit pas de tirer, pour ainsi dire, son épée à demi du fourreau pour engager le Grand-Turc à se tenir coi, tant que durerait la tempête prévue, et à ne pas vouloir en abuser pour reprendre ou chercher ses avantages sur aucune puissance chrétienne. Il écrivit dans ce sens à M. de Ferriol, qui venait de remplacer Castagnère de Châteauneuf, et avait reçu ses instructions le 28 mai 1699. Le début de la lettre se rapportait à une sérieuse contestation d'étiquette qui empêchait Ferriol d'entrer en fonctions. Les autres ministres étrangers s'étant soumis aux prétentions de la Porte, le Roi pressentait que ces ministres ne soutiendraient pas Ferriol et, selon toute vraisemblance, s'opposeraient même à ce qu'il réclamait.

---

(1) Le Roi à Monaco, 18 août 1700. — *Rome,* t. 399.
(2) Le Roi à Janson-Forbin, 2 septembre 1700. — *Rome,* t. 399.

« Cette opposition doit cependant cesser de la part des ambassadeurs d'Angleterre et d'Hollande, s'ils ont reçu de leurs maîtres les ordres donnés de tous côtés aux ministres de ces deux puissances d'agir de concert avec les miens. Vous étiez informé avant votre départ du mauvais état de la santé du roi d'Espagne et du peu d'espérance que ses sujets avaient qu'il pût naître des successeurs de son mariage. La santé de ce prince ne s'est point fortifiée depuis que vous êtes parti, et, comme je prévoyais dès lors les guerres nouvelles que sa mort produirait en Europe, j'avais commencé à examiner de concert avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux des Provinces Unies les mesures que l'on pourrait prendre pour prévenir les nouveaux malheurs dont la Chrétienté était menacée. Cette première intelligence a produit un traité dont je vous envoie la copie. J'ai invité l'Empereur d'y entrer, et, comme on lui laisse, suivant le même traité, le terme de trois mois pour l'accepter, j'attends incessamment la réponse, ce temps étant près de finir.

J'ai cependant fait donner part aux plus considérables princes de l'Europe des liaisons que j'ai formées avec le roi de la Grande-Bretagne et avec la République de Hollande. Les ministres de ces deux puissances agissent dans toutes les Cours de concert avec les miens, et je vois déjà que la plus grande partie des princes de l'Europe, craignant le renouvellement de la guerre, s'empresse à la prévenir, par l'approbation que ceux qui désirent le maintien de la paix donnent à la modération que je fais paraître en cette occasion [1], car ils reconnaissent que mes forces sont suffisantes pour soutenir tous les droits de mon fils, si je veux les faire valoir dans toute leur étendue, et qu'après une longue guerre l'Empereur aurait à peine une petite partie des États que j'offre à son fils, dans la seule vue du maintien de la tranquillité générale.

Cette nouvelle a déjà fait tant de bruit dans l'Europe que je ne doute pas qu'elle n'ait été portée à Constantinople. Il convient même qu'elle ait été rendue publique par d'autres que par vous, afin de

---

[1] L'euphémisme étudié par lequel Louis XIV cherchait à se faire illusion sur sa déconvenue manque singulièrement de précision, et pour cause.

laisser aux ministres de la Porte le temps de songer à l'intérêt qu'a l'Empire ottoman de ménager mon amitié dans cette conjoncture. Le traité que j'ai fait me laisse la disposition libre de toutes mes forces. Je puis en réserver assez pour l'exécution, et employer les autres dans les lieux où il sera nécessaire de faire respecter ma puissance. Il est bon qu'ils fassent ces réflexions d'eux-mêmes. De votre part, elles seraient regardées comme des menaces, et vous devez toujours mettre une extrême différence entre les démarches et les discours qu'on peut interpréter de cette manière et la fermeté qui doit paraître dans votre conduite [1]. »

Tous les efforts, si laborieusement tentés par Louis XIV en vue de préserver le repos de l'Europe, étaient donc, on le voit, venus s'échouer piteusement devant le coupable égoïsme ou l'indifférence des puissances qu'il avait invitées à l'assister[2]. Le bel exemple qu'il donnait, en renonçant par avance à la meilleure partie de la succession d'Espagne, n'avait éveillé nulle part l'envie de l'imiter. Loin de là, sa requête pour organiser une honnête et clairvoyante ligue du bien public, n'avait servi qu'à soulever de tous les bas-fonds politiques je ne sais quel remous bourbeux de cupidités stagnantes et de rancunes couvant avec ou sans bruit quelque basse revanche. De tous les côtés, on avait fait entendre à Louis XIV qu'il n'obtiendrait ce qu'il désirait que s'il s'engageait à réparer les prétendues injustices du sort envers chaque maison souveraine, que s'il réalisait les rêves les moins raisonnables de chaque prince ou République, que si, en un mot, à ses risques et périls, il leur constituait, à eux aussi, un petit héritage à prélever sur quelque voisin. Les plus magnanimes s'étaient contentés de tendre la main, en

(1) Le Roi à Ferriol, 9 août 1700. — *Turquie,* t. 33.

(2) Nous ne savons trop pourquoi M. H. Reynald a écrit (t. 2, p. 159) cette phrase : « Ainsi, à la fin de juin, le traité de partage est communiqué à tous les princes de l'Europe, et presque tous l'ont accepté sans résistance *(sic)* ». Il est fâcheux que M. Reynald n'ait pas pris la peine de les nommer.

demandant de l'argent, à défaut de territoire. On eût dit que, de Versailles, il avait retenti un hallali conviant l'Europe entière à une curée gigantesque. Vainement objecterait-on que la question d'Espagne regardait exclusivement quatre ou cinq puissances du continent, et que toutes les autres étaient parfaitement en droit de se dérober à des responsabilités qui pourraient leur valoir la colère de la Cour de Vienne. La vérité est que tous les États européens, sans exception, se trouvaient intéressés pour leur part au repos général et au maintien d'un équilibre international, qui aurait été détruit, si l'Autriche eût de nouveau traîné l'Espagne à sa remorque. A la suite d'un pareil accueil, il aurait fallu une série de miracles pour que le traité du 3-25 mars pût s'exécuter.

CHAPITRE HUITIÈME

DÉSACCORD CROISSANT ENTRE LES ALLIÉS.

L'état de l'Europe, tel que nous venons de l'esquisser, après la divulgation officielle du dernier traité de partage, se trouvait devenu une pierre de touche bien dangereuse pour la triple alliance. Cette divulgation avait fait surgir un assez grand nombre de controverses nouvelles, sur lesquelles la France et les puissances maritimes ne pouvaient guère avoir d'emblée une opinion identique. Il importait tout d'abord de lancer à Vienne et en Espagne un *Quos ego...* à trois voix, si l'on voulait empêcher le passage des Alpes par les troupes de Léopold. Il était ensuite nécessaire de s'entendre au sujet des puissances que nous avons appelées cointéressées. Avec la Lorraine, il est vrai, tout semblait provisoirement réglé, ou peu s'en faut. Mais le traité du Portugal n'était pas définitif, et on avait essuyé un refus catégorique de la part du duc de Savoye. Enfin, et ce n'était pas le moindre péril pour la durée de l'harmonie entre les alliés, il fallait, afin d'étouffer la guerre qu'on entendait déjà gronder dans le lointain, mais à laquelle aucun garant

ne voulait s'exposer, déterminer avec une précision suffisante, en vertu de l'article 14 du traité, quel serait le concours effectif fourni à Louis XIV par le roi d'Angleterre et les États-Généraux, pour s'être désisté de ses prétentions sur le « principal » de la monarchie de Charles II. Tous ces problèmes ne souffraient plus d'ajournement par suite du refus définitif de Léopold.

Louis XIV en avait été informé le 25 août par Villars. Il laissa s'écouler quelques jours, afin de donner à ses résolutions toute la maturité nécessaire. Le 30 enfin, il lança à la fois trois lettres du plus haut intérêt, l'une à Tallard, l'autre, à Villars, la troisième, à Blécourt. Toutes les trois visaient au même but. Dans la première, le Roi se préoccupait avant tout de bien cordonner ses démarches avec celles du roi d'Angleterre et des Hollandais.

« Les lettres que vous m'avez écrites des 23me et 25me de ce mois m'informent du changement considérable que vous avez trouvé dans la conduite du Pensionnaire depuis la dernière conférence que vous aviez eue avec lui, et depuis qu'il a reçu les réponses du roi d'Angleterre. Ainsi les ordres que je vous donnai par ma dernière dépêche auront été inutiles. Comme ils consistaient principalement à faire voir à ce prince la nécessité de parler fortement en Espagne sur le passage des troupes de l'Empereur en Italie, il a prévenu ce que vous pouviez lui dire par la résolution prise de faire la déclaration dont vous m'envoyez le modèle. J'approuve la manière dont elle est dressée. Vous verrez aussi que j'ordonne au sieur de Blécourt de remettre un « Mémoire » dont le sens est conforme à la déclaration qui sera faite au nom du roi d'Angleterre et des États-Généraux, quoiqu'il y ait quelque différence dans les termes. Le marquis de Villars parlera dans le même sens aux ministres de l'Empereur.... Il est très à propos que cette démarche se fasse dans les conjonctures présentes ; non-seulement elle suspendra, selon les apparences, les résolutions que l'Empereur et le roi d'Espagne auraient pu prendre au préjudice du traité, mais encore elle dissipera les bruits que l'on commençait à répandre de tous côtés

des intentions secrètes du roi de la Grande-Bretagne et des États Généraux, et le concert de mes envoyés avec ceux de ces deux puissances fera voir en cette occasion qu'elles désirent sincèrement l'exécution du traité.

C'est principalement par cette raison que j'ai appris avec plaisir par votre première lettre la déclaration que le Pensionnaire avait faite à l'envoyé de l'Empereur, de lui-même et sans vous la communiquer auparavant. Enfin, toutes ses démarches faisant clairement connaître que le roi d'Angleterre et les États-Généraux veulent également éviter la guerre, je suis persuadé qu'ils seconderont de bonne foi les résolutions que je croirai devoir prendre pour le maintien de la paix.

La déclaration que mes envoyés et ceux de ces deux puissances vont faire à l'Empereur et au roi d'Espagne peut servir de prétexte pour différer la nomination du prince qui doit succéder à l'archiduc, jusqu'à ce que les réponses de Vienne et de Madrid soient arrivées (1). »

La lettre destinée à Villars renfermait une véritable sommation relative à l'Italie.

« La lettre que vous m'avez écrite du 18e de ce mois m'a été apportée par le courrier que vous m'avez dépêché. Celles que j'avais reçues de vous, datées du 7e et du 11e, et ce que j'apprenais de tous côtés des négociations et des discours des ministres de l'Empereur, préparaient à la réponse que le comte d'Harack vous a rendue de la part de ce prince. Les propositions qu'il avait faites d'entrer en négociation sur quelques articles du traité, ses offres pour l'échange du Milanais ont assez fait voir qu'il n'aurait pas cru manquer aux égards qu'il veut avoir pour le roi d'Espagne en acceptant le traité, s'il eût trouvé dans ses conditions les avantages particuliers qu'il avait espérés.

Il est incertain si, dans la suite, l'Empereur fera sur ce sujet les réflexions sérieuses dont le comte d'Harack vous a parlé, et même

(1) Le Roi à Tallard, 30 août 1700. — *Angleterre*, t. 187, fol. 164-165.

s'il sera temps de les faire encore. Mais, la réponse décisive que je demandais étant donnée, la seule chose dont il s'agit présentement est d'empêcher que ce prince ne fasse des démarches capables d'engager l'Europe dans une nouvelle guerre. Je vous ai fait savoir ce que j'avais appris du dessein qu'il a d'envoyer des troupes en Italie, et des ordres donnés par le roi d'Espagne aux vice-rois et aux gouverneurs de recevoir ces troupes [1], toutes les fois que l'Empereur jugerait à propos de les faire passer. Cette résolution serait si contraire au maintien du repos public que le roi d'Angleterre et les États-Généraux sont convenus qu'il est nécessaire de s'y opposer fortement. Vous verrez, par la copie que je vous envoie, les ordres que je donne sur ce sujet au sieur de Blécourt, mon envoyé à Madrid. On doit parler dans le même sens de la part du roi d'Angleterre et de celle des États-Généraux, et les ordres sont envoyés au sieur Hop de s'expliquer de même aux ministres de l'Empereur. Ainsi, mon intention est que vous leur disiez que j'ai reçu la réponse que vous m'avez envoyée de ce prince; que j'aurais souhaité que, regardant les mesures que j'ai prises avec le roi de la Grande-Bretagne et avec les États-Généraux comme l'unique moyen de maintenir la paix dans l'Europe, il en eût souscrit les conditions; que je suis persuadé, quoiqu'il refuse d'entrer dans ces liaisons, qu'il n'oubliera rien pour entretenir avec moi la parfaite intelligence si nécessaire au bien de la Chrétienté; que je reçois avec plaisir les assurances qu'il m'en donne, et par vous, et par le comte de Sinzendorf, et qu'il doit s'attendre aussi que je n'oublierai rien pour le maintien de la paix; que, dans cette vue, je vous ai ordonné d'avertir par avance que rien ne serait plus capable de la troubler que l'exécution des desseins qu'on prétend que l'Empereur a formés d'envoyer des troupes en Italie; que cette démarche ne pourrait avoir d'autre objet que celui de s'emparer des États du roi d'Espagne pendant sa vie; que le roi d'Angleterre et les États-Généraux la regarderaient aussi comme une

---

[1] Une lettre de Harrach le jeune lue à la Conférence du 23 août portait : « *Es sei befohlen den Vicereges nach Neapel, Sicilia und Mayland das sie correspondeant cum Cæsare. Den Erzherzog solle der Kayser mit dem Heer in Wælschland schickhen, der Kœnig werde ihm das gubernium ueber Neapel und Mayland geben* ». — Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 193.

contravention manifeste à la paix, et qu'ils se croient obligés de s'y opposer de concert avec moi, si l'Empereur veut l'exécuter.

Vous ajouterez que, ma vue principale ayant toujours été de conserver la tranquillité générale, je veux bien promettre encore de ne rien entreprendre (pendant la vie du roi d'Espagne) sur les États de ce prince qui la puisse troubler, si l'Empereur veut s'engager à ne point faire entrer de troupes en Italie, soit des siennes, soit étrangères, sous quelque prétexte que ce soit, et s'il me donne sa parole de ne se mettre en possession, par quelque titre ou prétexte que ce puisse être, d'aucune partie de la succession du roi catholique pendant la vie de ce prince.

Comme le sieur Hop recevra les mêmes ordres, vous lui communiquerez ceux que je vous donne, avant de les exécuter » (1).

La lettre à Blécourt formait, en quelque sorte, le pendant de la précédente.

« Je vous marquai par ma dernière lettre que j'étais informé des ordres donnés par le roi d'Espagne aux vice-rois de Naples, de Sicile, et au gouverneur de Milan, de recevoir dans l'étendue et dans les places de leurs gouvernements les troupes que l'Empereur ferait passer en Italie. Je ne jugeais pas qu'il convînt encore d'en faire des plaintes publiques. Mais, après avoir concerté avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux les démarches qu'il était à propos de faire en cette occasion, ils se sont conformés à la proposition que je leur ai faite de vous ordonner de parler de ce dessein de l'Empereur comme d'une contravention à la paix, de faire craindre au roi d'Espagne les suites fâcheuses que sa complaisance pour l'Empereur pourrait avoir ; et le sieur de Schonenberg, chargé du soin des affaires, et du roi d'Angleterre, et des États-Généraux, recevra, par le premier ordinaire, des ordres semblables à ceux que je vous envoie par ce courrier.

J'ai fait dresser le « Mémoire » que vous donnerez au secrétaire des dépêches universelles; vous le trouverez joint à cette lettre. Vous

(1) Le Roi à Villars, 30 août 1700, — *Vienne*, t. 75, fol. 65-68.

n'y devez point apporter de changement que de le faire traduire suivant l'usage ordinaire observé à la Cour de Madrid, mais vous en conserverez tous les termes. Je vous aurais ordonné de demander une audience du roi d'Espagne, de lui présenter vous-même ce « Mémoire » ; mais, comme ces audiences sont souvent retardées et qu'il est nécessaire de ne pas perdre de temps pour faire cette déclaration, il me paraît plus à propos de vous adresser uniquement au secrétaire des dépêches. Avant que de lui parler, vous informerez le sieur de Schonenberg des ordres que je vous donne ; vous lui montrerez la copie que je vous envoie de ceux qu'il doit recevoir de ses maîtres, et vous lui direz que je vous écris d'en concerter avec lui l'exécution. Enfin, après avoir remis ce « Mémoire » à don Antonio d'Ubilla, vous le ferez voir au cardinal Porto-Carrero ; vous en ferez remettre des copies à tous les conseillers d'État, et vous les répandrez autant qu'il sera possible, afin qu'on ne puisse ignorer que je ne souffrirai pas tranquillement que le roi catholique dispose pendant sa vie de ses États, au préjudice des légitimes héritiers et des mesures que j'ai prises pour la conservation de la paix. J'ai lieu de croire que la crainte des malheurs où l'Espagne se trouverait exposée fera naître de grands obstacles aux prétentions de l'Empereur. Le moyen d'augmenter cette crainte est de laisser entendre que le premier effort de mes armes tomberait vraisemblablement sur les provinces d'Espagne les plus voisines des frontières de mon royaume, comme la Navarre et la Catalogne, mais cependant sans rien dire de positif de mes desseins et laissant à chacun la liberté d'en juger [1]. »

Suivons maintenant le sort de ces trois dépêches, en les reprenant l'une après l'autre, et voyons d'abord quel effet fut produit par la plus importante, celle qui était destinée aux alliés de la France. Tallard n'alla pas jusqu'à Loo pour exécuter les instructions contenues dans ce message. Il attendit simplement que Heinsius en fût revenu, et, le 3 septembre, il se présenta à son logis avec Briord.

---

[1] Le Roi à Blécourt, 30 août 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 119-122.

« Nous nous rendîmes hier après-dîner chez lui pour cet effet. Nous le trouvâmes avec un visage fort ouvert et fort gracieux; et, après quelques discours généraux, qui nous donnèrent lieu d'avoir bonne opinion du succès de la conférence, nous lui dîmes que Votre Majesté nous avait fait l'honneur de nous envoyer un extrait de la réponse que l'Empereur avait fait faire à M. le marquis de Villars par le comte d'Harack; que, quoiqu'il eût appris par M. Hop en quoi elle consistait, nous croyons pourtant qu'il fallait se communiquer ce que l'un et l'autre mandait, afin de voir si le tout était semblable. Il s'y trouva peu de différence; mais celle que le comte de Goes rendit hier aux députés de l'État est beaucoup plus courte et beaucoup plus succincte.

M. le Pensionnaire nous dit que le roi d'Angleterre trouvait que l'Empereur avait répondu comme s'il avait eu connaissance de notre article secret. Nous lui répliquâmes là-dessus que nous ne doutions point qu'il ne l'eût aussi. M. Heinsius ajouta que cela n'empêchait pas qu'il ne fallût pas se conduire tout comme si nous étions persuadés du contraire. Nous lui dîmes que c'était notre opinion, et que, quand on saurait précisément celui qui lui en aurait donné l'avis, il faudrait pourtant toujours aller son chemin sur le pied du traité, et lui laisser croire qu'on pourrait avoir changé de sentiment.

Nous ne jugeâmes pas, M. le comte de Briord et moi, qu'il fût à propos de lui en dire davantage, ni de lui laisser connaître que nous savions que c'était M. Hop qui avait fait le coup, parce que cela n'aurait servi qu'à les obliger de se mieux cacher dans une autre rencontre. Au reste, ce dernier part incessamment de Vienne pour revenir, et, comme MM. les États ne renvoiront personne à sa place...

Ensuite, Sire, nous communiquâmes à M. le Pensionnaire les ordres que Votre Majesté a envoyés à Madrid et à Vienne, au sujet du dessein qu'a l'Empereur d'introduire des troupes en Italie. Il nous demanda de les laisser entre ses mains pour en faire part au roi d'Angleterre, ce que nous fîmes » (1)....

Le courrier qui portait la dépêche destinée à Villars

---

(1) Tallard au Roi, 4 septembre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 25-27.

s'étant cassé un bras avant d'atteindre Strasbourg, Villars ne la reçut que dans la nuit du 7 au 8 septembre. Il convint sur le champ avec Hop, à qui étaient arrivées simultanément des instructions analogues, de demander une audience à l'Empereur. Le secrétaire anglais en ferait autant de son côté [1]. Villars commença par aller voir Harrach. Le ministre autrichien l'assura que Sa Majesté impériale « n'avait jamais songé à faire passer aucun corps en Italie, et y songerait encore moins », pourvu que la France n'y en expédiât point non plus. Le 10, notre envoyé eut une audience de Léopold, qui lui déclara, en propres termes, « qu'il avait toujours désiré la paix avec Sa Majesté très chrétienne ;... que les bruits qui s'étaient répandus d'un passage de ses troupes en Italie n'avaient aucun fondement ; que, quant au dernier point, il avait bien attendu de la justice de Sa Majesté qu'elle n'entreprendrait rien sur les États du roi catholique, et qu'il lui ferait donner incessamment une réponse sur cela ». Le lendemain, la Conférence dut délibérer, et Villars ne doutait pas d'une réponse immédiate [2].

Une déception prolongée était réservée à ses espérances, un peu optimistes. Harrach, dans la soirée du 14 septembre, lui apprit simplement « que l'on avait déjà délibéré, qu'il devait recevoir les ordres de l'Empereur pour lui déclarer la réponse, mais que le départ de Leurs Altesses électorales palatines l'avait empêché, et que, selon les apparences, ce ne pourrait être que demain ou après-demain ». Il fit remarquer d'ailleurs que le roi d'Espagne entretenait dès à présent des troupes allemandes, tant dans son royaume que dans le Milanais, et « qu'il y fallait des recrues de temps en temps ». Kaunitz, avant de partir pour la Bohême avec ses enfants, se contenta de manifester pour

---

[1] Villars au Roi, 8 septembre 1700. — *Vienne*, t. 75, fol. 106.
[2] Villars au Roi, 11 septembre 1700. — *Vienne*, t. 75, fol. 114-117.

sa part le ressentiment général causé par la désignation éventuelle d'un tiers substitué à l'archiduc (1). Harrach, le 18, dans la matinée, ne laissa plus espérer de réponse officielle que « les premiers jours de la semaine prochaine (2) ». Le 22, il annonçait à Villars « qu'elle était encore différée », et Villars vit là « un dessein formé de la rendre le plus tard qu'il serait possible ». Quant à Hop, dès la veille, il était parti de Vienne, sans s'occuper davantage du concours qu'il devait prêter à la France, et sur la simple assurance « que l'on ferait savoir les intentions de l'Empereur à M.M. les États par le comte de Goes (2) ».

Le Roi, tout d'abord, avait trouvé la réponse de Léopold « si précise qu'il ne lui aurait pas demandé d'autre assurance », si ce prince n'avait de lui-même promis de « s'expliquer encore plus particulièrement ». Les discours des ministres viennois lui avaient beaucoup moins plu. Il avait cru entrevoir à travers ce qu'avaient dit Kaunitz et Sinzendorf la demande de s'engager « à ne point nommer de prince pour substituer à l'archiduc pendant la vie du roi d'Espagne ». Or, à son sens, « il n'y avait pas à négocier sur ce point-là ». Si l'Empereur « ne lui donnait pas les sûretés suffisantes de suspendre toute entreprise, au moindre mouvement de ses troupes, les siennes seraient en état de prévenir et d'empêcher... l'exécution de ses desseins (4) ». Après avoir reçu le rapport du 18, Louis XIV, sur de mauvaises nouvelles envoyées de Madrid au sujet de la santé du roi, enjoignit à Villars de se remettre en campagne et de brusquer les choses (5). Le jour même où il écrivit, la réponse était enfin rendue.

---

(1) Villars au Roi, 15 septembre 1700. — *Vienne,* t. 75, fol. 128-130.
(2) Villars au Roi, 18 septembre 1700. — *Vienne,* t. 75, fol. 143.
(3) Villars au Roi, 22 septembre 1700. — *Vienne,* t. 75, fol. 152-157.
(4) Le Roi à Villars, 29 septembre 1700. — *Vienne,* t. 75, fol. 140-141.
(5) Le Roi à Villars, 6 octobre 1700. — *Vienne,* t. 75, fol. 147-151. Torcy confirma cet ordre le 9. V. fol. 161.

« Hier, 6e, à huit heures du soir, M. le comte d'Arach m'envoya dire que, l'Empereur ayant pris sa dernière résolution, il viendrait m'apporter sa réponse chez moi.... J'ai cru lui devoir éviter cette peine, je me suis rendu chez lui. M. le comte de Kaunitz s'y est trouvé. On a mandé le secrétaire d'Angleterre, et M. le comte de Kaunitz a apporté deux « Mémoires », dont l'un m'a été remis, et l'autre, au secrétaire d'Angleterre. M. le comte de Kaunitz en a fait la lecture, disant que c'était la dernière résolution de l'Empereur. J'ai répondu que, cela étant, il était inutile de représenter ce que j'avais déjà dit à M. le comte d'Arach, plusieurs fois, que Votre Majesté, le roi d'Angleterre, ni M.M. les États ne voulaient rien altérer au traité; que cette réponse était moins satisfaisante que celle que j'avais déjà vue, et dont je ne m'étais pas contenté; que j'aurais voulu trouver dans les expressions un désir plus marqué de demeurer tranquilles. Le comte de Kaunitz a repris la parole, et a dit : Si le Roi ne veut pas de troubles, nous ne commencerons pas; mais les négociations avec menaces, que nous apprenons de tous côtés, sont plus dangereuses qu'une guerre ouverte. Et, s'adressant au secrétaire d'Angleterre, il lui a dit qu'il savait bien celles que l'on faisait de la part du roi, son maître, et de la Hollande. J'ai bien compris qu'ils voulaient parler des pressantes instances que font ces deux puissances à l'Électeur de Brandebourg, que l'on m'a assuré ici être fort lié d'intérêts avec cette Cour par cette dignité royale que l'on prétend lui avoir été accordée. Il a reparlé de Gênes, et je lui ai dit qu'il ne tenait qu'à moi de dire que j'avais des nouvelles des négociations des ministres de l'Empereur, telles que celles qu'ils attribuent aux ministres de Votre Majesté, et qu'enfin il paraissait par leur réponse qu'ils voulaient se conserver la liberté de faire tout ce qu'il leur plairait. Je leur ai fait remarquer même qu'ils ne s'expliquent pas nettement sur l'offre de ne se mettre en possession, sous quelque titre ou prétexte que ce puisse être, d'aucune partie de la monarchie d'Espagne, tant que le roi d'Espagne vivra. Ils ont répété que, quand ils disent que Sa Majesté impériale est réciproquement portée à déférer aux désirs de Votre Majesté et qu'ils promettent de ne pas envoyer de troupes, cela veut tout dire, et que l'on ne se met pas en possession sans troupes. J'ai répliqué que cela n'est pas impossible,

et que, par des consentements du roi d'Espagne, ou autrement, ses gouverneurs et vice-rois pouvaient, au nom de l'Empereur, occuper des États avec les troupes du roi d'Espagne même; que, d'ailleurs, les galères et vaisseaux de Votre Majesté se promenaient de tout temps dans les ports et par toute la mer Méditerranée, et qu'elle continuerait assurément cet usage. Sur cela, le comte de Kaunitz a dit : A la bonne heure, pourvu que ces armées navales ne soient pas les instruments de vos négociations. Enfin, Sire, ils sont demeurés fermes à ne rien changer, et je leur ai dit qu'il n'y avait qu'à informer Votre Majesté de leurs intentions, dans lesquelles il me paraissait moins de désir d'être tranquilles que dans celles de Votre Majesté » [1].

Quant à la réponse remise par écrit, le ton en frisait tant soit peu le persiflage, et le fond lui-même semblait assez médiocrement rassurant.

« L'Empereur a appris avec une entière satisfaction, par la proposition que M. le marquis de Villars, envoyé extraordinaire de France, et les ministres d'Angleterre et de MM. les États-Généraux des Provinces-Unies ont faite en cette Cour, que le Roi très chrétien concourt parfaitement dans les mêmes sentiments d'équité de Sa Majesté impériale, dirigés uniquement au maintien du repos et de la tranquillité dans la Chrétienté, voulant bien promettre de ne rien entreprendre pendant la vie du roi d'Espagne sur les États de ce prince, si Sa Majesté impériale se veut engager à ne point faire entrer des troupes en Italie, soit des siennes, ou étrangères, sous quelque prétexte que ce soit. C'est pourquoi Sa Majesté impériale, laquelle n'a aucun dessein de faire entrer des troupes en ces pays-là qu'au cas que celles de France y entrassent, est réciproquement portée à déférer aux désirs de Sa Majesté très chrétienne (bien entendu que l'Empereur prétend de ne porter pas le moindre préjudice à ses droits, ni d'approuver ou de consentir, par cette convention, au prétendu traité de la division de la monarchie d'Espagne), de

---

[1] Villars au Roi, 8 octobre 1700. — *Vienne*, t. 75, fol. 193-196.

n'envoyer ni corps d'armée, ni régiments en Italie durant tout le susdit terme, excepté le nombre des troupes qui, de temps en temps, sera nécessaire pour recruter les régiments allemands qui sont dans les États de Sa Majesté catholique, si le roi très chrétien promet de son côté d'en user de même, par mer comme par terre, s'abstenant pareillement, non-seulement de toute voye de fait contre les États et sujets de Sa Majesté catholique, et des négociations, jusque ici même avec menaces pratiquées, pour obliger les autres puissances et princes, ou Républiques, à la garantie du susdit prétendu traité, mais aussi de la convention d'un troisième *(sic)*, dont le dit traité fait mention, et ne rien innovant *(sic)* contre la paix de Ryswick, en quelque endroit que ce soit; le tout étant conforme aux susmentionnés sentiments d'équité réciproque » (1).

Louis XIV apprécia comme il convenait la pièce qu'on venait de remettre à Villars.

« Cette réponse me fait seulement voir que l'Empereur ne veut prendre aucun engagement pour assurer la continuation de la paix. Le désir que j'ai de la maintenir étant toujours égal, mon intention n'est pas, à la vérité, de prévenir ce prince par aucune entreprise pendant la vie du roi d'Espagne; mais, s'il forme quelque dessein contraire à la paix, et que j'apprenne qu'il se dispose à l'exécuter, il doit bien croire que mes forces ne demeureraient pas alors inutiles. J'ai lieu de croire que, jointes à celles de mes alliés, elles suffiront pour maintenir l'entière exécution du traité de partage, et je suis bien éloigné d'apporter aucun changement à la condition du choix d'un troisième prince, que je considère comme l'une des plus essentielles de ce traité. Il dépend encore de l'Empereur de prévenir ce choix en acceptant le traité, et je verrais avec plaisir qu'il assurât le repos public en prenant une résolution aussi conforme aux intérêts de sa maison. Mais, après lui avoir fait voir, par la proposition que vous avez faite, combien je désire de contribuer au maintien de la paix, il n'a pas lieu de me demander de plus grands

---

(1) *Vienne*, t. 75, fol. 200.

engagements que ceux que vous lui avez offerts de ma part. Je n'ai point exigé qu'il cessât de négocier dans l'Empire, qu'il se désistât de l'exécution des traités qu'il a faits; par conséquent, il n'est pas en droit de me demander que j'abandonne toutes négociations, que ses ministres supposent mal à propos que j'appuye par des menaces. Les mesures que j'ai prises ont pour objet le maintien de la paix. Ainsi, mon intention est de les suivre, et d'exécuter, quand je le croirai convenable, les conditions du traité qui ne sont pas encore accomplies, telles que l'article qui regarde le choix d'un troisième prince. Je ne pouvais rien faire de plus pour le maintien de la paix, dans les conjonctures présentes, que d'avertir l'Empereur des incidents capables de la troubler pendant la vie du roi d'Espagne. S'il défère à mes avertissements et s'il n'envoye point de troupes dans les États du roi catholique pendant la vie de ce prince, la paix se maintiendra. Mais, s'il prétend en faire passer, soit en Italie, soit ailleurs, sous quelque prétexte que ce soit, il sait par avance ce que je croirai devoir faire en cette occasion....

C'est dans ce sens que vous devez vous expliquer, et vous ferez voir qu'après avoir averti l'Empereur des démarches que je regarderais comme une contravention de sa part au traité de Ryswick, il serait désormais inutile d'entrer dans de plus grands éclaircissements; que j'attends de sa prudence, et du désir qu'il témoigne de conserver avec moi une parfaite intelligence, qu'il n'entreprendra rien qui puisse la troubler.

Je parlerai demain au comte Sinzendorf [1].... »

Abandonnons à présent la Cour de Vienne, où il faut bien convenir que Villars n'était qu'assez médiocrement secondé par Sutton, même depuis le départ de Hop, et disons quelques mots de la pression collective exercée à Madrid par Blécourt et Schonenberg. L'exprès du Roi y était arrivé le 9 septembre dans la matinée. Notre ministre s'empressa de communiquer sa mission à Schonenberg, qui déclara

---

[1] Le Roi à Villars, 20 octobre 1700. — *Vienne*, t. 75, fol. 207-209.

n'avoir pas d'ordre, mais promit d'agir de la même façon que Blécourt. Ce dernier, l'après-midi, déposa la traduction, devenue le texte officiel de la note reçue, entre les mains d'Ubilla. Voici ce document[1] :

« *Aunque el Rey mi amo aya muchas vezes assegurado à Su Mayestad catolica del verdadero deseo que tiene de mantener la paz que Dios a sido servido de dar à la Europa, aunque Su M. lo aya dicho el mismo poco ha al marquez de Castel dos Rios, embaxador d'España cerca de Su M., como la sinceridad de sus intenciones no puede demasiado parecer, me ha mandado bolver assegurar de nuevo d'ellas, y dar à entender que Su M., tambien como el Rey d'Inglaterra y los Estados Generales de las provincias unidas, no han tenido otro designio en el tratado nuevamente concluydo que assegurar por largo tiempo la tranquilidad general de la Cristiandad.*

Su Mayestad y sus aliados podian creer que despues de haver communicado al Rey d'España las medidas tomadas por la manutencion de la tranquilidad publica, Su M. C. concurriera con mejor voluntad en ellas que no pueden perjudicarle, que al contrario asseguran la paz de sus Reynos mientras durare su reynado, y enfin ellas han de ser miradas como el unico medio para apaziguar, por una justa particion, las querellas de los pretendientes à la monarquia d'España, si el triste acaecimiento, que no se puede empedir de preveer, abre un dia esta grande sucession.

Pero pues ya que unas consideraciones differentes, que seria aora inutil contradezir, han estorvado Su M. C. entrar en el tratado, el Rey mi amo me manda declarar que, estando persuadido que el Rey d'España se accordara de las promessas, que ha hecho y reiterado despuez de la paz, de no tomar resolucion alguna capaz de turbar la tranquilidad publica, Su M. espera que Su M. C. las executara punctualmente, que, confiandose en sus palabras, el Rey mi amo no puede dar credito à las vozes que

---

[1] On le trouvera en français dans Hippeau, t. 2, p. 262-264.

corren en todas partes, de las ordenes dadas para recebir tropas del Emperador, ò otras extrangeras en los Reynos de Napoles y Sicilia, en el ducado de Milan, ò en los otros Estados de la Corona d'España; que, si por desgrazia estas vozes se verificassen, Su M., conociendo desde luego las lastimosas consequencias que semejantes empresas producirian, se crée en obligacion, por el bien de la misma paz, de advertir que empleara todos los medios que juzgara convenientes, para opponer se à ellas, que el Rey de Inglaterra y los Estados Generales se juntarian siempre al Rey mi amo en conformidad del tratado, que de concierto se estorvaran todas las empresas que pudieren ser contrarias à ellas, y que Su M. y sus aliados tan poco no permitiran jamas que el Emperador introdusca sus tropas ò otras estrangeras por qualquier pretexto que sea en los Estados dependientes de la monarchia d'España.

El Rey mi amo me manda añadir que, como crée el Rey catolico en todas las dispositiones las mas conformes à la manutencion de la paz, y consiguientemente muy apartado de tomar ninguna resolucion capaz de excitar la guerra, Su Mayestad tambien assegura de nuevo, como ya a hecho, no perturbara la tranquilidad de Su M. C., ni tan poco la del govierno tranquilo de sus Estados, que Su M. desea goze Su M. C. largos y felices años, y enfin se obligarà aun mas particularmente mi amo de no emprender en ninguna parte que toque à los Estados de la Corona d'España, durante el curso del reynado de Su M. C., si el Emperador quiere prometer no hara entrar tropas en Italia, ni de las suyas propias, ni otras estrangeras, y obligarse de no tomar possecion, por qualquier pretexto que sea, mientras viva el Rey d'España, de ninguna parte de la sucession. Madrid, à 9 de settiembre de 1700 (1). »

Blécourt, le lendemain, présenta un second exemplaire à Porto-Carrero, qui, le lundi précédent, lui avait affirmé ne rien savoir des prétendus ordres envoyés aux gouverneurs

(1) Blécourt à Ubilla, 9 septembre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 158-159.

et vice-rois d'Italie. Il ne nia pas du reste que la décision eût pu être prise, en la cachant au Conseil et à lui-même. « La reine », ajouta-t-il, « renverse tout ce qu'on peut faire. » D'autres exemplaires furent remis à chacun des conseillers d'État (1). Quant à Schonenberg, il garda le silence jusqu'au 18, jour auquel il se décida à notifier aussi une représentation rédigée à sa façon (2). De l'aveu même du Pensionnaire, il n'avait pas reçu d'instructions en temps utile (3). Le vendredi 10 septembre, le roi réunit le Conseil d'État, sans assister toutefois à la séance. L'intention de la reine était de profiter de la blessure que la lettre de Louis XIV n'avait pu manquer de causer au point d'honneur national pour détourner les sympathies de ses membres. Le calcul réussit mal. « Il y en eut sept qui confirmèrent leur avis encore plus hardiment que la première fois, et ceux qui parlèrent avec le plus de force furent le cardinal, les marquis del Fresno et Villafranca, et le comte de San-Estevan (4). » Quant à la réponse à faire, les « sentiments furent partagés. Les uns étaient de celui, supposé que Sa Majesté catholique n'eût point envoyé d'ordres en Italie de recevoir les troupes de l'Empereur, de gagner du temps et ne pas faire de réponse », jusqu'à ce que Blécourt fût devenu par trop pressant. « Les autres, supposant la même chose », pensaient qu'il fallait assurer le Roi « qu'on n'avait point fait de nouveauté, et que l'on ferait toujours ce qui serait nécessaire pour maintenir la paix. Ni l'un ni l'autre avis ne fut suivi, » et la note que Blécourt reçut le 15, tout en déclarant que le gouvernement espagnol n'avait pas eu occasion d'embaucher depuis peu

---

(1) Blécourt au Roi, 10 septembre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 143-145.

(2) On la trouvera dans *Espagne*, t. 85, p. 176-177.

(3) « Il (Heinsius) a ajouté que leur envoyé n'avait pas parlé au nom des États, parce que ses ordres n'étaient pas encore arrivés, mais qu'il n'avait pas laissé de se conformer à ceux de M. de Blécourt. » Tallard au Roi, 30 septembre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 110.

(4) Blécourt au Roi, 16 septembre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 154-155.

des recrues en Italie, lui réserva, quant à l'avenir, tous ses droits à cet égard.

« *Haviendo dado quenta al Rey, mi S*[or]*, del papel que V. S. me entrego en 9 del corriente mes, me manda responder à V. S. que, en entelligencia de su contenido, no se offrece que decirle mas que hasta aora no han necesitado los exercitos de S. Mag*[d] *de recrutar las tropas estrangeras que con sueldo suyo sirven en ellos, y que, siempre que llegare este caso, se executara como hasta aqui, y segun el Rey de Francia y todos los principes lo obserban; y que, à los demas puntos que toca el papel de V. S., no ay que decirle, por no occurrir nobedad, en lo que por parte del Rey, mi S*[or]*, se ha insinuado à su Mag*[d] *Xrma, y se diò à entender al marques de Harcourt. Madrid, à 15 de sep*[re] *de 1700* (1). »

Cette action commune, ou soi-disant telle, engagée à la fois à Vienne et à Madrid, pour prévenir, s'il en était temps encore, la descente des Impériaux en Italie, marque, en quelque sorte, l'apogée de la triple alliance de 1700. On y sent pourtant un manque de cohésion et des divergences qui trahissent déjà le point fatal où elle va commencer à se dissoudre moralement. Durant le même mois, elle avait eu du reste à subir deux autres épreuves, également pernicieuses, le contre-coup des prétentions du roi de Portugal et du duc de Savoye, enfin démasquées.

C'était le 1er septembre que Louis XIV avait reçu le traité signé le 18 août par Rouillé avec le duc de Cadaval. D'après ses ordres (2), le 10 septembre, Tallard et Briord allèrent lire « toutes les pièces » à Heinsius, qui « les

---

(1) *Espagne,* t. 85, fol. 175. Cf. Lamberty, t. 1, p. 110. La réponse délivrée à Schonenberg par San-Estevan le 22 septembre (*Espagne,* t. 85, fol. 178) est conçue en termes presque identiques dans sa partie essentielle.

(2) Torcy à Tallard, 2 septembre 1700. — V. *Angleterre,* t. 189, fol. 330.

écouta assez froidement ». Nos deux ministres s'empressèrent de reconnaître « que M. M. les États pouvaient prendre le parti qu'ils jugeraient à propos, et faire dire au roi de Portugal ce qu'ils croiraient être de leur intérêt ». Le Pensionnaire remit sa réponse jusqu'au moment où il connaîtrait celle du monarque anglais, et où les États-Généraux auraient délibéré. « Il se défendit un peu sur Badajoz et Alcantara [1]. » Guillaume III, lui, refusa ces deux places d'une manière plus ou moins nette [2]. De plus, il n'entendait rien changer à l'ensemble des conditions générales fixées pour l'adhésion des princes étrangers. Il ne se dissimulait pas d'ailleurs que son opposition ferait fondre comme neige, suivant son expression, le traité franco-portugais [3]. Quatre jours plus tard, Heinsius, qui semble avoir partagé par avance l'avis de Guillaume, convoqua Tallard et Briord. Il leur dit que « Sa Majesté britannique ne croyait pas pouvoir entrer dans l'engagement de garantir Badajoz et Alcantara ;

---

(1) Tallard au Roi, 10 septembre 1700. – *Angleterre*, t. 188, fol. 51-52.

(2) « Il ne me souvient pas de vous avoir dit que le roi, mon maître, eût absolument consenti que ces deux places restassent au Portugal, mais que Sa Majesté souhaitait que vous fissiez vos efforts pour faire désister le roi de Portugal sur cet article; sur quoi vous promîtes de faire votre possible, et il me semble que nous en restâmes là pour voir ce que vous pourriez faire. Je n'avais pas compris que la garantie dont vous parlez fût pour Badajoz et Alcantara, mais pour tous les États du roi de Portugal, en cas qu'ils fussent attaqués par l'Espagne en considération de ce traité, et cette même garantie ne devait durer que quatre ans. » Jersey à Tallard, Loo, 22 septembre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 139.

(3) « *I have read the treaty between France and Portugal; but I could not enter into it, except on condition of a general admission agreeably to the plans of admission and acceptance, and in the way you propose with regard to the Republic. I foresee that, if you say this from me to the French ambassadors, they will be very dissatisfied, and will take it amiss; but I think I have justice on my side, and propriety does not permit one thus to be dictated to. It is true that, if the States and myself do not enter into this alliance, it will dissolve like snow; hence, if any middle course could be found, I should show myself pretty complaisant, except, however, with regard to these cession of the two towns, which must be erased from the treaty* ». Guillaume III à Heinsius, 12 septembre 1700. – Grimblot, t. 2, p. 435-436. Cf. la lettre du 21 septembre, t. 2, p. 436-437.

que, comme il paraissait par l'extrait de la lettre de M. Rouillé que ce dernier avait disputé ce qui concernait ces deux places avant que de l'accorder, il aurait un prétexte plausible de dire à Sa Majesté portugaise que lui, roi d'Angleterre, et MM. les États, refusaient de donner leur consentement à ce qui leur était demandé sur ce fait-là ». Rouillé pourrait annoncer en même temps que les agents d'Angleterre et de Hollande à Lisbonne présenteraient incessamment « des modèles d'actes d'accession et d'acceptation », tels qu'ils avaient été concertés pour les princes désireux de s'associer au partage, et où les Portugais « trouveraient encore plus de sûreté, s'il était possible, que dans le traité qu'ils avaient fait » avec Sa Majesté très chrétienne[1]. A coup sûr, les puissances maritimes étaient dans leur droit strict en refusant d'aller en Portugal au-delà des limites prévues au mois de mars. La question subsiste de savoir si elles tenaient suffisamment compte des cas de force majeure, et si elles manifestaient beaucoup de zèle pour le salut public. Louis XIV, sans méconnaître le mauvais effet qui résulterait de son isolement, l'accepta cependant avec toute la résignation possible, sinon avec toute la confiance de jadis.

« Je suis persuadé que ce refus n'empêchera pas le roi de Portugal d'exécuter ce qu'il m'a promis, et de remettre à mon ambassadeur l'acte de ratification du traité en même temps qu'il recevra la mienne. Mais cette différence entre les engagements que je prends, et ceux où le roi d'Angleterre et les États-Généraux veulent se borner, ne peut produire de bons effets ; et, comme il est impossible d'empêcher qu'elle ne soit bientôt publique, elle donnera lieu de dire que l'intelligence n'est pas aussi parfaite qu'il serait nécessaire pour l'exécution du traité, et déjà les bruits n'en sont que trop répandus de tous côtés. Il sera difficile que les ordres que le roi d'Angleterre et les

(1) Tallard au Roi, 16 septembre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 62-63.

États-Généraux enverront à leurs ministres à Lisbonne effacent cette mauvaise impression. J'attendrai cependant qu'ils soient donnés pour envoyer ma ratification.... Il est d'une extrême conséquence d'envoyer au plus tôt cette ratification. Je ne puis douter de l'inquiétude que le traité de Portugal cause à la maison d'Autriche. On en perdrait le fruit en différant de terminer sur cette affaire » (1).

Malgré cette sage réflexion, le Roi attendit jusqu'au 28, — l'on vient d'en voir la raison, — pour informer Rouillé de ce qui s'était passé avec ses alliés, et de ce qu'il aurait, lui, Rouillé, à faire auprès de don Pedro.

« J'étais convenu avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux, lorsqu'il a été question de communiquer de tous côtés le traité de partage, qu'il était absolument nécessaire de concerter ensemble un projet d'acte à présenter aux princes qu'on inviterait d'entrer dans la garantie du traité; qu'il suffirait qu'ils signassent cet acte appelé d'accession; que je signerais en échange un acte que l'on nommerait d'acceptation, que je ferais remettre à ces princes, en même temps que je recevrais celui qu'ils auraient signé. Le roi d'Angleterre et les États-Généraux devaient en user de même de leur côté, et cette manière paraissait la plus assurée pour ne point tomber dans l'inconvénient des longueurs que le gouvernement des Provinces-Unies rendait autrement inévitables.

Je vous envoye la copie de ces actes. Il est nécessaire que vous soyez instruit de ce qu'ils contiennent, et de la forme dont ils sont dressés, puisqu'ils servent de fondement aux ordres que les envoyés d'Angleterre et d'Hollande à Lisbonne recevront par les lettres que vous leur remettrez, et que je vous envoye par le courrier que je vous dépêche pour vous porter ma ratification.

On a jugé en Hollande que la proposition de garantir nommément les villes de Badajoz et d'Alcantara au roi de Portugal trouverait des contradictions difficiles à surmonter; qu'on regarderait cette clause comme une nouvelle division de la monarchie d'Espagne, et que,

---

(1) Le Roi à Tallard, 23 septembre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 73-74.

sortant des termes du traité de partage, cette affaire produirait une nouvelle négociation plus difficile peut-être à terminer que celle du traité principal.

Ainsi, pour faciliter une prompte conclusion dans une conjoncture où les retardements pourraient produire beaucoup de préjudice, j'ai cru que les actes proposés par le roi d'Angleterre et par les États-Généraux seraient suffisants. Ils contiennent les plus grandes sûretés que j'aye offert aux princes que j'ai invités jusqu'à présent d'entrer dans le traité. La garantie, les assistances mutuelles y sont clairement stipulées. Ils lèvent même l'embarras, et des signatures, et des retardements nécessaires pour l'échange des ratifications, ainsi que vous le verrez par un « Mémoire » que le comte de Tallard m'envoye, et que je fais joindre à cette lettre. Enfin, je suis persuadé que, quand même ces actes seraient moins clairs, qu'ils spécifieraient moins la garantie promise à ceux qui entreront dans le traité, le roi de Portugal s'en contenterait encore, connaissant assez par l'expérience du passé que ma seule garantie lui suffirait, et que, lorsque je lui promettrai de le maintenir dans la possession des places de Badajoz et d'Alcantara, s'il en fait la conquête, il n'a point à désirer les secours des Anglais et des Hollandais. Il a même paru qu'il était dans ces sentiments dès le commencement de la négociation.

Le comte de Tallard m'avait proposé de faire dire à ce prince que j'avais employé mes offices auprès du roi de la Grande-Bretagne et des États-Généraux pour les engager à promettre au roi de Portugal la garantie de ces deux places. Mais, quoique cette circonstance soit véritable, mon intention n'est pas que vous en parliez, par deux raisons. La première, que de pareilles instances faites de ma part persuaderaient peut-être au roi de Portugal que j'ai cru la garantie du roi d'Angleterre et celle des États-Généraux absolument nécessaire pour les intérêts de Portugal. La seconde, que ce prince regarderait peut-être le refus qu'ils en ont fait comme une marque de la différence de mes sentiments et de ceux de mes alliés, et que l'opinion de la moindre division produirait un mauvais effet.

L'intelligence est cependant si bonne que les ministres d'Angleterre et d'Hollande doivent vous demander si vous voulez qu'ils parlent des instances que j'ai faites pour obliger leurs maîtres à

promettre au roi de Portugal la garantie de Badajoz et d'Alcantara. Mais il convient davantage, pour les raisons que je vous ai expliquées, qu'ils gardent le silence sur cet article.

Il faudra présentement en changer quelques-uns du traité que vous avez signé, la résolution du roi d'Angleterre et des États-Généraux empêchant que ces deux puissances ne soient spécifiées pour la garantie du traité dans les termes que je vous avais marqué.

Le premier article à changer est le 7e du traité. Il est porté par la dernière clause de cet article que le roi de Portugal ne sera point obligé à la garantie du traité de partage avant que j'aie ratifié le traité particulier qu'il fait avec moi, et avant que ce même traité soit aussi ratifié par le roi d'Angleterre et par les États-Généraux. J'ai fait dresser cet article de la manière qu'il le doit être depuis la réponse que j'ai reçue du roi de la Grande-Bretagne et des États-Généraux, et vous le trouverez inséré dans le traité que je vous envoye ratifié. Quoique j'aye lieu de croire que le roi de Portugal conviendra que cet article ne saurait être présentement exprimé en d'autres termes, et qu'il vous en donnera sa ratification, je veux bien cependant, pour prévenir tout inconvénient, vous envoyer encore le traité ratifié tel que vous l'avez signé, laissant l'article 7e dans les mêmes termes qu'il est dressé, car il y a lieu de croire que le roi de Portugal donnera son consentement aux actes que les envoyés d'Angleterre et de Hollande doivent lui présenter..... Mon intention est donc que vous fassiez connaître aux ministres du roi de Portugal la raison du changement apporté à l'article ; que vous les persuadiez, s'il est possible, que cet article ne saurait être dressé en d'autres termes. Mais, s'ils insistent à vous demander la ratification du traité tel que vous l'avez signé, et que vous ne puissiez les convaincre de la nécessité de ce changement, je vous permets en ce cas de leur donner la ratification que je vous envoye du traité avec l'article 7e, ainsi qu'il était dressé lors de la signature.

Enfin, je fais joindre encore à cette lettre un acte d'acceptation signé de moi dans la vue qu'il arrivera peut-être que le roi de Portugal, voulant prendre des engagements égaux avec moi, avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux, aimera mieux signer un

acte d'accession et vous le remettre que de ratifier un traité que le roi d'Angleterre et les États-Généraux ne signeront point. S'il vous demandait en ce cas de promettre par un traité particulier les mêmes avantages que je veux bien lui faire par le traité que vous avez signé, je vous permets dès à présent de consentir à ce changement. Vous pouvez même le proposer, si vous voyez que le refus du roi d'Angleterre et des États-Généraux soit capable d'apporter à la conclusion du traité des obstacles que je n'ai pas cependant lieu de prévoir.

Le changement de l'article 7e n'est pas le seul qu'il y ait à faire. Vous voyez que, depuis la réponse du roi d'Angleterre et des États-Généraux, les deux articles secrets ne peuvent subsister dans les mêmes termes qu'ils ont été dressés. Il n'est plus question de garantir pour quatre ans au roi de Portugal les places de Badajoz et d'Alcantara, et d'engager le roi d'Angleterre et les États à cette garantie. Ainsi, vous devez réduire présentement ces deux articles secrets en un seul; et, comme je suppose toujours que le roi de Portugal croira ma garantie seule suffisante pour lui assurer la possession de ces deux places, que ce prince, accoutumé à mes secours, aimera peut-être mieux que je sois le seul à lui en envoyer dans une pareille occasion que d'en recevoir de l'Angleterre et de la Hollande, je vous envoye cet article secret dressé dans les termes que je crois qu'il doit être, et ratifié, afin de vous mettre en état de finir sans retardement tout ce qui peut regarder cette négociation.

Le troisième article secret que vous avez signé avec les commissaires du roi de Portugal regarde la communication que je dois donner à ce prince du choix que j'aurai fait avec mes alliés d'un 3e prince à substituer à l'archiduc. Ce choix n'est point encore fait. Par conséquent, cet article ne peut être ratifié comme il est dressé. Je suis convenu avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux que vous confierez au roi de Portugal qu'aucun prince n'est encore nommé pour remplacer l'archiduc, qu'en même temps vous lui demanderez le secret sur cet article. Les envoyés d'Angleterre et d'Hollande doivent parler de même. Ils ont ordre aussi de promettre au nom de leurs maîtres au roi de Portugal qu'on lui fera part du choix de ce 3e prince, aussitôt qu'il sera fait. Non-seulement vous le

promettrez comme eux, mais je vous permets encore, si le roi de Portugal le souhaite, d'en signer l'article tel que je vous l'envoye, et, si les ministres de ce prince l'admettent dans les mêmes termes, vous en donnerez aussi la ratification que je fais joindre à cette lettre (1). »

L'affaire de Savoye, plus exactement, de la participation du duc de Savoye à l'héritage, avait, pendant les mois d'août et de septembre, cheminé parallèlement à celle de Portugal. La mission donnée par Victor-Amédée au comte de la Tour peut servir de lien à ces variations sur un thème déjà ancien, l'agrandissement de la maison ducale à l'occasion de la mort du cousin éloigné qu'elle avait en Espagne. Mais qu'on ne s'y trompe pas. L'objet principal de cette mission ne semble point avoir été d'obtenir, soit auprès de Louis XIV, soit auprès des puissances maritimes, la substitution de Victor-Amédée, ou d'un prince quelconque de sa famille, à l'archiduc Charles. Une pareille ambition eût été capable de compromettre pour longtemps à Vienne la Cour de Savoye. Le constant effort du comte de la Tour, à notre sens, le dernier mot au moins de ses instructions orales, devait tendre à l'acquisition du Milanais, quitte à faire, s'il le fallait, quelques rétrocessions du côté des Alpes maritimes ou savoisiennes.

L'entrevue que cet émissaire eut avec le Roi à Versailles, le dimanche 25 juillet (2), ne paraît pas même avoir été une véritable entrée en matière. « Après m'avoir donné », raconta le souverain, « les plus fortes assurances de l'attachement de son maître, il m'a dit qu'il lui avait expressément ordonné de savoir mes intentions sur le voyage qu'il allait faire, et de ne le pas continuer, s'il pouvait m'être désagréable. Il m'a témoigné que ce prince n'avait pu voir

(1) Le Roi à Rouillé, 28 septembre 1700. — *Portugal,* t. 35, fol. 76-83. Les modèles des ratifications occupent les fol. 73 et 74.

(2) Dangeau, 25 juillet 1700, t. 7, p. 345.

sans douleur que ses intérêts eussent été oubliés dans le traité de partage ; qu'il espérait que je voudrais m'en souvenir dans les occasions ; qu'enfin, le roi d'Angleterre ayant témoigné beaucoup d'éloignement pour lui depuis quelque temps, il avait cru qu'il était à propos de faire des démarches pour regagner son amitié ; que, si je l'approuvais, il me demanderait ma protection pour y réussir ». Quant à l'accession du duc au partage ; la Tour avait très franchement retiré toute espérance. « Son maître », avait-il dit, « se causerait à lui-même un préjudice considérable », puisque « ce serait abandonner généralement les demandes qu'il était en droit de faire à la Couronne d'Espagne ». Sans doute, par respect pour les prétentions du Dauphin, il ne voulait pas parler de celles qu'il avait « sur toute la succession », mais du moins il se croyait autorisé à rappeler « qu'il lui était dû des sommes considérables, dont il ne pouvait jamais espérer le paiement, si on ne lui en donnait des sûretés dans la conjoncture présente ». En dehors de ces déclarations officielles, « il était revenu d'ailleurs » à Louis XIV « que l'ordre principal, ou, pour mieux dire, le seul, qui lui eût été donné était de n'entrer dans aucune proposition, d'écouter seulement celles qui lui seraient faites, de pénétrer les dispositions du roi d'Angleterre, enfin de ne pas même accepter le Milanais », si on le lui faisait offrir au prix de son accession. Malgré tout, Louis XIV invitait Tallard et Briord à faire comprendre au Pensionnaire « qu'il était à propos d'avoir présentement quelques égards pour le duc de Savoye » (1).

M. de la Tour couchait à La Haye le 9 août, et, dès le lendemain, il rendait visite à Briord, qu'il avait naturellement fréquenté à Turin. Il lui répéta à peu près les idées fort vagues déjà exposées à Louis XIV, vit ensuite le Pensionnaire, et, le 12, prit le chemin de Loo (2). Il revint

---

(1) Le Roi à Tallard, 29 juillet 1700. — *Angleterre*, t. 187, fol. 33-37.
(2) Briord au Roi, 12 août 1700. — *Hollande*, t. 189.

le 17 à La Haye, expédia son courrier au duc, et, les jours suivants, causa avec nos deux ministres. Dînant le 18 chez Briord, il lui affirma « que le roi d'Angleterre l'avait bien reçu », et lui avait promis en faveur de son maître toutes les satisfactions qui dépendraient de lui. Néanmoins, ajouta-t-il, c'était de la France seule que Victor-Amédée entendait recevoir « les avantages qu'il pouvait espérer ». Après avoir protesté d'ailleurs que jamais les troupes impériales ne mettraient le pied en Savoye, si elles descendaient quelque jour en Italie, « il parla du traité qui regardait l'État de Milan, quand on fit la paix. » Briord émit la remarque que « les choses n'étaient plus au même état ». Afin cependant de tenir en suspens les fils propres à nouer des relations ultérieures, la Tour attesta « que son maître était libre de tout engagement, et qu'il n'en aurait jamais qu'avec Sa Majesté; que c'était son intérêt et son sentiment; qu'il n'en pourrait jamais avoir d'autre, et que tous ceux en qui il avait quelque confiance étaient du même avis [1] ». Avec Tallard, néanmoins, le diplomate piémontais s'expliqua davantage, si bien que notre ambassadeur rédigea une note spéciale pour résumer son entretien.

« Il m'a dit qu'il avait trouvé le roi d'Angleterre bien changé;.... qu'il avait eu audience de lui samedi matin; qu'il avait témoigné à ce prince le déplaisir qu'avait M. de Savoye d'avoir été oublié dans le traité de partage; qu'il était augmenté par le bruit qui s'était répandu dans toutes les Cours de l'Europe que ce malheur venait de l'éloignement que Sa Majesté britannique avait pour son maître, qu'il lui demandait sa protection et l'honneur de son amitié pour lui, et de vouloir bien lui faire trouver quelque part dans un héritage auquel il était naturellement appelé dans son rang.

Le roi d'Angleterre lui a répondu qu'il s'en fallait beaucoup qu'il se fût opposé à ce qui pouvait regarder les intérêts de M. de Savoye (?),

---

[1] Briord au Roi, 19 août 1700. — *Hollande*, t. 189.

mais qu'il y avait des convenances où tout le monde trouvait si fort son compte qu'elles décidaient de tout. M. le comte de la Tour lui a répondu là-dessus que son maître était bien malheureux de ne s'être point trouvé dans ce cas-là, mais qu'il pouvait peut-être survenir des nouveautés qui donneraient lieu d'avoir plus d'égard pour lui, et, sur ce qu'il pressait un peu le roi d'Angleterre, là-dessus, ce prince l'a renvoyé après la réponse de l'Empereur.

Ce que je viens de rapporter étant fini, je lui ai demandé (afin de le faire parler) quelle place il croyait donc pouvoir trouver dans une chose faite et arrêtée. Il m'a répondu que celle de M. de Lorraine lui conviendrait bien. Je lui ai répliqué qu'elle était remplie. Il a dit là-dessus qu'on trouvait toujours des expédients quand on voulait, et que les grands rois comme Votre Majesté avaient toujours de quoi faire du bien. Je lui ai répliqué que les intentions de Votre Majesté étaient les plus favorables du monde pour M. de Savoye, et que personne ne pouvait mieux en répondre que moi, qui avais eu l'honneur d'être chargé de ses ordres sur tout ce qui vient de se faire, mais que vous étiez trois, et qu'il fallait la concurrence *(sic)*. Il m'a répondu là-dessus : Mais le Roi est maître de sa portion, il en peut traiter. J'ai fait semblant de ne le point entendre, et, après avoir laissé passer un quart d'heure à discourir de choses plus indifférentes, mais qui avaient pourtant toujours rapport au commencement de notre conversation, je lui ai parlé de la beauté des royaumes de Naples et de Sicile, et là-dessus il a repris avec vivacité que cela nous serait à charge un jour, et qu'il y aurait des accommodements à faire. Je lui ai dit, sans répondre précisément, que c'était de trop beaux morceaux pour s'en défaire, et que Votre Majesté regardait ces deux royaumes-là comme la base et l'ornement du partage qui doit revenir à Monseigneur.

Ensuite, je lui ai fait connaître que j'étais étonné de ce que M. de Savoye était le premier et le seul prince de l'Europe jusqu'à cette heure qui eût déclaré de ne pouvoir entrer dans nos conventions. Il m'a répondu les mêmes choses qu'il a dites à Votre Majesté en passant par Versailles [1].... »

---

[1] Envoyé par Tallard au Roi le 18 août 1700. — *Angleterre*, t. 187, fol. 124-125.

Mais le comte de la Tour n'avait pas seulement causé avec Tallard et Briord, il s'était aussi expliqué, autant qu'il lui convenait de le faire, avec Heinsius. Le lundi 23, cette matière devint un sujet de conversation entre les trois dépositaires du secret.

« Nous avons représenté à M. le Pensionnaire, dans le cours de la conversation, que, si une fois l'Empereur avait vingt mille hommes dans le Milanais, le royaume de Naples et la Sicile, et que M. de Savoye se joignît à l'Empereur, il faudrait commencer par faire la conquête du Piedmont, afin de s'en servir comme d'une place d'armes, pour reprendre le partage assigné à Monseigneur; que nous lui laissions à juger de la difficulté qu'il y aurait à en venir à bout, surtout si M. de Savoye était soutenu de l'Empereur.

M. Heinsius nous a arrêtés là-dessus, et nous a dit à propos du Piedmont : Il faut que je vous rende compte du voyage que M. de la Tour a fait à Loo, et de ce qu'il m'a dit au retour. Tous ses discours ont roulé sur le déplaisir qu'avait M. de Savoye d'avoir été oublié dans l'article qui règle la succession, et sur demander que les prétentions que son maître peut avoir pour la dot de Madame, son ayeule, lui fussent payées; mais qu'après avoir parlé clairement sur cela il s'était laissé entendre que M. de Savoye voudrait bien avoir le Milanais, en donnant la Savoye et le comté de Nice, ou les royaumes de Naples et de Sicile, pour échange de ses États.

M. le Pensionnaire a ajouté qu'il lui avait répondu que, pour le premier article dont il avait parlé, on ne comptait point de lui avoir fait aucun tort, puisqu'on n'avait rien décidé qu'en faveur de ceux qui sont avant lui, et qu'en tout cas, si tout le monde le voulait, il serait bien aise de lui donner satisfaction là-dessus; que, pour le second, c'était au roi d'Espagne d'aujourd'hui à le payer, ou à ceux qui lui succèderaient; que le traité réglait la destinée du Milanais, et que, pour l'échange qu'il proposait, c'était à Votre Majesté à qui il fallait s'adresser.

Nous avons rendu compte là-dessus à M. le Pensionnaire de la conduite que M. de la Tour avait eue à notre égard;... que nous lui avions fait connaître qu'on ne pouvait rien changer à la destination

du Milanais; que, quant à ce qui regarde l'échange du Piedmont et de la Savoye, il nous en avait parlé si légèrement que nous n'étions pas entré en matière, et nous avons fini par convenir tous trois que sa mission était toute renfermée dans ce que nous venons de dire....

Enfin, Sire, récapitulation faite de tout ce qui avait été dit, et étant prêts à sortir, nous avons demandé à M. le Pensionnaire s'il désirait que nous nous chargeassions de mander à Votre Majesté les vues de M. de Savoye sur l'échange qu'il avait envie de faire, parce que nous ne savions que penser là-dessus. M. Heinsius a dit qu'il n'y aurait point de mal, et a ajouté que M. de Goes lui avait dit dès hier qu'on en parlait. Nous lui avons répondu que cette nouvelle était depuis quinze jours dans toutes les gazettes, mais que nous n'avions pas voulu la relever; qu'apparemment c'était M. de Savoye qui avait fait répandre ce bruit pour en faire naître la pensée, et là-dessus, Sire, nous sommes sortis (1). »

Les habiles confidences distillées par le comte de la Tour tant à Heinsius qu'à Tallard mettaient la triple alliance, et surtout la France, dans un véritable embarras. Évidemment, Victor-Amédée convoitait passionnément le Milanais, et son hostilité était un péril qu'il fallait éviter à tout prix. Si les Impériaux passaient en Italie et s'installaient en maîtres dans le Piémont, le duc de Lorraine éprouverait bien de la difficulté à prendre possession du duché qui lui était destiné. D'autre part, il était on ne peut plus probable que Louis XIV désirait troquer Naples et la Sicile contre d'autres États plus utiles à l'accroissement de son royaume. Or, il en existait peu d'aussi enviables pour lui, au point de vue géographique, que la Savoye et ses dépendances le long des Alpes. Par conséquent, l'idée de pratiquer un échange avec Victor-Amédée devait lui sourire. Le grand point était seulement de savoir si ce dernier prince voudrait bien recevoir directement de Louis XIV Naples et la Sicile, en lui

(1) Tallard au Roi, 23 août 1700. — *Angleterre,* t. 187, fol. 145-148.

cédant ses États héréditaires, ou bien s'il persisterait à exiger le Milanais, ce qui condamnerait les alliés à une autre incertitude et à un autre retard. Le duc de Lorraine se laisserait-il en effet reprendre la compensation offerte pour son expropriation volontaire, et consentirait-il à aller régner au sud de l'Italie ? L'échange valait mieux encore sans doute, mais la volonté humaine a ses préférences, parfois inexplicables. Tel fut le dilemme entre les deux termes duquel cette négociation se débattit pendant six ou sept semaines. Le Roi s'en expliqua ainsi à Tallard le 30 août :

« Les réponses que le Pensionnaire a faites au président de la Tour sont très justes, et j'approuve aussi ce que vous avez dit au premier sur les demandes que le duc de Savoye me pourrait faire. Vous êtes instruit par ma dernière lettre des ordres que j'ai donnés au sieur Phelypeaux de proposer à ce prince de travailler avec moi pour empêcher l'entrée des Allemands en Italie. Je veux bien y ajouter la proposition que vous ouvrez de lui payer, dans les termes dont on conviendrait, et lorque je serais en possession des royaumes de Naples et de Sicile, les sommes qu'il peut justement prétendre lui être dues sur ces royaumes pour la dot de l'infante Catherine. Je lui ferai même offrir de réserver ses droits sur la Couronne d'Espagne autres que ceux qu'il pourrait prétendre du testament de Philippe 4me, s'il veut entrer dans le traité de partage. Enfin mon intention est de voir si ces différentes propositions le conduiront à parler de l'échange des royaumes de Naples et de Sicile avec le Piémont, la Savoye, le comté de Nice et généralement tous les États qu'il possède présentement ; car il ne me convient pas de faire l'ouverture de cet échange. Il faut qu'elle vienne de lui, ou du roi d'Angleterre et des États-Généraux [1].

Quoique le Pensionnaire vous en ait parlé assez clairement, il faudrait encore qu'il en fît plus positivement la demande. Ce qu'il vous en a dit suffit cependant pour lui répondre que vous m'en avez

---

[1] V. plus haut, p. 419.

rendu compte; que je vous ai mandé que je ne suis pas surpris que le duc de Savoye souhaite d'acquérir par cet échange un royaume aussi considérable que celui des Deux-Siciles; que, dans les temps même de leur séparation, chacun de ces deux royaumes tenait dans l'Europe un rang plus relevé que celui du duché de Savoye et de la principauté de Piémont; que, réunis sous un même prince, ils seront encore infiniment plus considérables; que je connais parfaitement tous les avantages de leur situation, l'utilité dont ils seront pour le commerce, leur abondance et leurs richesses, quand ils seront bien gouvernés; que je les regarde comme les principaux États de ceux qui doivent entrer dans le partage de mon fils, et que c'est principalement par la considération de ces deux royaumes que j'ai consenti à céder à l'archiduc d'aussi grands États que ceux que je veux bien lui laisser par le traité. Enfin, vous relèverez, autant qu'il vous sera possible, l'importance de ces royaumes. Mais vous ajouterez ensuite que je vois, depuis la publication du traité, que les ennemis du roi d'Angleterre se servent, pour animer ses sujets contre lui, du consentement qu'il a donné à la réunion de ces deux royaumes à ma Couronne; que cette considération est assez forte pour me porter à lever tous les embarras que les mesures qu'il a prises avec moi pourraient lui causer; que, s'il croit aplanir par cet échange les difficultés qu'il peut trouver à faciliter l'exécution du traité, je pourrais consentir à la proposition que lui et les États-Généraux m'en feraient, voulant marquer en toutes choses que ma principale vue a toujours été de maintenir la paix.

Mais, si cette proposition est suivie et que cet échange ait lieu, mon intention n'est pas d'y comprendre les places de la côte de Toscane. La puissance du duc de Savoye deviendrait trop considérable. Il me paraît qu'il convient davantage au bien de toute l'Italie, et même au commerce des Anglais et des Hollandais, que ces places fussent données au Grand-Duc de Toscane. Ce serait même un moyen dont on se servirait utilement pour le détacher des intérêts de l'Empereur et pour former une nouvelle opposition aux desseins de la Cour de Vienne en Italie.

Quant à la place de Final, mon intention serait de la conserver. Si elle apportait cependant quelque obstacle à ce nouveau changement,

je pourrais encore vous donner de nouveaux ordres, lorsque la difficulté serait réduite à ce seul point [1]. »

Tallard et Briord communiquèrent rapidement ces informations à Heinsius.

« Il nous a paru que M. le Pensionnaire avait d'abord eu envie de nous faire discourir là-dessus avant que de s'expliquer. Nous avons fait ce que nous avons pu pour le faire parler le premier; mais, comme il ne faisait que tourner sans venir au fait, qu'il pouvait être retenu par la peur de paraître vouloir apporter quelque changement au traité, qu'il nous paraissait visiblement qu'il désirait d'en venir à ce point-là, et qu'enfin il est question de ménager le temps pour les raisons que Votre Majesté trouvera ci-après, nous vînmes petit à petit à mettre la beauté des royaumes de Naples et de Sicile dans leur jour, à faire voir les revenus considérables qu'on en pouvait tirer, les avantages de leurs situations, leur utilité pour le commerce, et combien ils serviraient à l'agrandissement de la marine de Votre Majesté. Nous parlâmes ensuite du peu de considération dont les États de M. de Savoye seraient pour elle. Nous fîmes connaître que ce qui est en-deçà des monts est, à proprement parler, à Votre Majesté; que le Piémont n'augmenterait point sa considération; qu'aux moindres mouvements que feraient les troupes de Votre Majesté de ce côté-là un duc de Milan serait soutenu de l'Empereur, des Vénitiens, du Pape et de M. de Savoye, devenu roi des Deux-Siciles. Enfin, Sire, après avoir battu bien du pays, nous avons conclu que le même esprit qui avait porté Votre Majesté à sacrifier ses propres avantages en faveur de la tranquillité publique, et l'usage qu'elle voyait et qu'elle apprenait que les ennemis du roi d'Angleterre voulaient faire de la réunion de ces deux royaumes à la Couronne de France, la porterait encore à consentir à les échanger avec les États de M. de Savoye, s'il lui paraissait que le roi d'Angleterre le désirât et crût que cela fût de son avantage.

M. le Pensionnaire se chargea d'abord de lui en rendre compte.

---

(1) Le Roi à Tallard, 30 août 1700. — *Angleterre*, t. 187, fol. 165-168.

Nous dîmes que nous ne demandions point de réponse, mais qu'encore une fois, si Sa Majesté britannique croyait que cela pût contribuer au bien général, ou au sien particulier, nous étions persuadés que Votre Majesté ne s'en éloignerait pas, dès qu'il témoignerait le souhaiter. On eût perdu beaucoup de temps, Sire, à attendre qu'ils se fussent expliqués plus nettement, avant que d'en venir où nous en sommes. Nous avons vu, M. le comte de Briord et moi, clairement qu'ils souhaitent cet échange, et qu'il faut que la situation des affaires d'Angleterre ait entièrement fait changer l'ancienne opinion que Sa Majesté britannique avait là-dessus (1). „

Cette conjecture devançait un peu la vérité. Du moins, le roi d'Angleterre, trois jours plus tard, manda-t-il à Heinsius que l'affaire était très importante et qu'il fallait y réfléchir posément. Toujours méfiant, il n'hésitait pas à croire que l'échange avait déjà été convenu entre Louis XIV et la maison de Savoye (2). Avant toutefois qu'une semaine se fût écoulée, il commençait à trouver que l'idée avait du bon (3). Aussi le Pensionnaire, qui en entretint à plusieurs reprises nos deux ministres, se fit-il un plaisir de leur rapporter qu'à en croire M. de la Tour « le roi d'Angleterre ne se voulait point opposer à rien de ce qui serait des avantages de son maître, quand l'intérêt général n'y serait point blessé ». L'insinuation restait dans le clair-obscur des choses vagues. Ni Tallard ni Briord n'y répondirent, si ce n'est « au sens littéral ». Heinsius alors « tournoya encore

---

(1) Tallard au Roi, 4 septembre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 28-30.

(2) « *You have indeed guessed very well that France and the duke of Savoy had agreed to exchange the kingdoms of Naples and Sicily for Savoy and Piedmont; though de la Tour has not spoken of it to you, yet it is pretty clear from the conversation the ambassadors of France have held with you. It is a very important affair, and one on which we must reflect maturely and without haste* ». Guillaume III à Heinsius, 7 septembre 1700. — Grimblot, t. 2, p. 435.

(3) « *I have carefully reflected on this exchange of Naples and Sicily for Savoy and Piedmont, and I begin to like this project better than I did at first* ». Guillaume III à Heinsius, 12 septembre 1700. — Grimblot, t. 2, p. 436.

pour les faire parler de l'échange ». Ils restèrent toujours sur le même pied de réserve prudente et voulue. « Il s'ouvrira apparemment à la première conférence », écrivit Tallard au Roi, « mais c'est à eux à faire les avances présentement... Ils ont les plus fortes raisons du monde de souhaiter que tout ce qui regarde ce fait-là soit consommé avant la tenue du Parlement d'Angleterre » (1). C'était bien aussi ce que pensait Louis XIV de Guillaume III.

« Je ne puis douter que ce prince ne désire fortement cet échange, qu'il ne se presse par conséquent de vous répondre, et de terminer cette affaire avant son retour en Angleterre. Mais, quelque avantage qu'il y eût pour le duc de Savoye dans un pareil traité, l'on ne peut répondre qu'il voulût l'accepter. Jamais il n'a paru désirer l'acquisition des royaumes de Naples et de Sicile. Il est vrai qu'il n'a fait nulles propositions. Toutefois ses ministres ont assez parlé pour faire connaître que sa principale vue est d'avoir le Milanais en échange de la Savoye. Son ambassadeur auprès de moi a fait encore cette proposition depuis peu de jours. Il faut par conséquent que celle de l'échange des royaumes de Naples et de Sicile avec ses États lui soit faite directement par le roi d'Angleterre, que ce prince ou le Pensionnaire communiquent cette pensée au comte de la Tour, qu'ils lui fassent voir tous les avantages que le duc de Savoye doit en attendre. Il est même nécessaire qu'il croie que, connaissant, comme je fais, tous les avantages des royaumes de Naples et de Sicile, j'aurai quelque peine à consentir à cet échange... Vous savez de quelle importance il est de le fixer de manière qu'on puisse l'obliger à s'opposer à l'entrée des troupes allemandes en Italie. Ainsi, mon intention est de le retenir par une autre proposition, s'il n'accepte pas celle de l'échange des royaumes de Naples et de Sicile avec les États qu'il possède présentement. Cette proposition consisterait à lui offrir le duché de Milan, qu'il désire avec tant d'ardeur. Il me donnerait en échange le duché de Savoye, le comté de Nice et la vallée de Barcelonnette. Le duc de Lorraine aurait le royaume de

(1) Tallard au Roi, 10 septembre 1700. — *Angleterre,* t. 188, fol. 56-57.

Naples, au lieu du duché de Milan, et je conserverais dans le partage de mon fils la Sicile, les places de Toscane et Final. Avant que de communiquer cette nouvelle vue au Pensionnaire, vous attendrez la réponse du roi d'Angleterre sur la proposition de l'échange des royaumes de Naples et de Sicile, et celle du comte de la Tour, lorsque cette proposition lui aura été faite de la part de ce prince [1]. »

Comme on vient de l'entrevoir, durant ce temps d'arrêt entre la France et ses alliés, il s'était engagé, entre Louis XIV et Victor-Amédée, des pourparlers, en vue, non pas de conclure directement, mais d'éclairer le Roi sur les véritables désirs du duc. Le 2 septembre, toujours très inquiet de la possibilité de voir les Impériaux franchir les Alpes, il avait fait écrire à Phelypeaux.

« Les raisons dont il (le duc) s'est servi pour ne point entrer dans le traité de partage étaient principalement fondées sur la perte qu'il ferait, en souscrivant au traité, des sommes qui lui étaient dues par la Couronne d'Espagne. Quoique cette raison ne doive pas l'empêcher de s'opposer à l'entrée des troupes allemandes en Italie, il pourra peut-être l'employer encore. Je veux bien, pour la rendre tout à fait inutile, que vous lui promettiez de ma part que, s'il prend des mesures avec moi pour empêcher l'entrée des troupes de l'Empereur, j'examinerai de concert avec lui ce que les royaumes de Naples et de Sicile doivent contribuer, par rapport à la portion qu'ils font de toute la monarchie d'Espagne, au paiement des sommes dues par cette Couronne, et que j'y satisferai dans les termes dont on conviendra, lorsque je serai en possession de ces deux royaumes.

Après avoir examiné avec lui cette proposition, et lui en avoir fait voir tous les avantages, si elle ne suffit pas encore, et qu'il vous dise qu'il voudrait une plus grande sûreté pour les prétentions qu'il a sur la succession d'Espagne, vous lui répondrez que, s'il parle de celles qu'il fonde sur le testament de Philippe 4e, je ne puis en convenir, n'admettant d'autre droit que celui de mon fils, et ne

---

[1] Le Roi à Tallard, 12 septembre 1700. — *Angleterre,* t. 188, fol. 46-48.

reconnaissant point la validité de ce testament; que, quand même je le regarderais comme bon, les enfants de l'Empereur étant vivants, le duc de Savoye n'aurait aucun droit; mais vous ajouterez que, s'il entend les droits éloignés qu'il pourrait avoir un jour comme descendant de l'infante Catherine, et que cette unique raison l'empêche d'entrer dans le traité de partage, cette difficulté se pourrait lever en réservant par le traité que je ferais avec lui ses droits sur la Couronne d'Espagne, autres toutefois que ceux qu'il pourrait prétendre du testament de Philippe 4e. Il vous demandera peut-être si je veux accorder cette dernière clause, en cas qu'il traite avec moi seulement pour s'opposer à l'entrée des Allemands en Italie. Vous répondrez que vous le croyez, mais que, n'en étant pas assez instruit, il faut que vous me demandiez encore mes intentions sur ce sujet [1]. »

Le duc cependant, malade à « La Vénerie », en était, le 4 septembre, à son dixième accès de fièvre, au milieu d'un va-et-vient extraordinaire de courriers. Ses discours laissaient percer souvent un dépit concentré, et sa physionomie, un mécontentement dont il n'était pas le maître [2]. Il prétendait, entre autres, « que l'entrée des troupes allemandes en Italie n'était en aucune façon une contravention au traité de Ryswick ». Des réponses que Phelypeaux réussit à en tirer [3], le Roi conclut « qu'il voulait seulement éluder toutes

(1) Le Roi à Phelypeaux, 2 septembre 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 92-93.

(2) Phelypeaux au Roi, 28 août, 4, 7 et 9 septembre 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 96-99, 100-104, 108-117 et 118-122.

(3) « J'avais tout espéré des bontés du Roi; il lui a plu cependant de m'oublier entièrement dans le traité de partage, lorsqu'il y procure des avantages infinis à M. de Lorraine; j'attendrai en tout respect ce qu'il plaira au Roi de faire pour moi... Il m'a dit que ses prétentions à cette monarchie étaient à la vérité fort éloignées, mais fondées sur les deux points dont je venais de lui parler (le testament de Philippe IV et le mariage de l'infante Catherine). Franchement, Sire, il m'a paru très peu sensible à cette dernière proposition, et je crois que les avantages éloignés ne le touchent guère... Il paraît fort réservé et éloigné de toute conclusion ». Phelypeaux au Roi, 9 septembre 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 119-122.

les offres qu'il ne trouvait pas conformes à l'idée qu'il s'était faite », c'est-à-dire à l'acquisition du Milanais. « Mais », ajoutait le Roi, « comme les traités que j'ai faits, soit avec le roi d'Angleterre et les États-Généraux, soit avec le duc de Lorraine, règlent la destinée du Milanais, il serait difficile que je puisse entrer présentement dans aucune négociation sur cet article. Il est cependant nécessaire que le duc de Savoye puisse croire qu'il se pourrait trouver des ménagements dans les autres conditions du traité, capables de le contenter. Enfin, il convient présentement de ne lui rien dire de décisif, de ne point combattre ses espérances, s'il en a quelqu'une encore; et, après les ouvertures que je lui ai faites, il faut aussi qu'il s'explique, et, s'il attend quelque avantage pour lui, il est juste qu'il le demande » (1)... « Il faut attendre patiemment qu'il fasse les premiers pas », répétait encore Sa Majesté le 30 (2).

Les rapports entre la France et ses deux alliés commençaient donc à se tendre sensiblement à la fin de septembre, et le découragement s'insinuait dans l'âme de Louis XIV (3), lorsque de mauvaises nouvelles envoyées de Madrid vinrent accroître ces tiraillements. Le 26, Blécourt avait écrit en toute hâte que « le roi catholique était de plus mal en plus mal. » Sa faiblesse faisait redouter aux médecins qu'il ne

---

(1) Le Roi à Phelypeaux, 15 septembre 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 105-106.

(2) Le Roi à Phelypeaux, 30 septembre 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 138.

(3) « Dans la vérité, il paraît tant de froideur de la part du roi d'Angleterre et de celle des États-Généraux à faire entrer aucune puissance dans le traité qu'il est absolument nécessaire que j'agisse par moi-même. Il serait inutile de vous envoyer plusieurs extraits des lettres de mes envoyés en Allemagne. Tous sont étonnés de la manière dont ceux d'Angleterre et d'Hollande se conduisent à l'égard du traité et des discours des Anglais et des Hollandais sur ce sujet.... Enfin je vous dirai... qu'il me revient que le roi d'Angleterre a dit à l'Électeur de Bavière qu'il empêcherait que le partage destiné à l'archiduc ne fût donné à un troisième prince. » Le Roi à Tallard, 23 septembre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 76-77. — « *I have had a long conversation with the Elector of Bavaria on a multitude of matters.* » Guillaume III à Heinsius, 12 septembre 1700. — Grimblot, t. 2, p. 436.

pût s'en tirer, s'il lui survenait la moindre fièvre. « On m'a dit qu'il est comme un cadavre dans son lit, » poursuivait notre ministre. Sa lettre arriva à Paris le 5 octobre [1]. Les inquiétudes qu'elle ne pouvait manquer d'éveiller allaient rendre la situation tout à fait critique. Non-seulement il fallait résoudre au plus vite les différends soulevés par l'ambition du Portugal et de la Savoye, différends déjà suffisants pour ébranler une alliance précaire, mais, de plus, il y avait désormais urgence d'aborder la question de l'exécution du traité, c'est-à-dire du moment précis où le Dauphin prendrait possession de sa part, et du concours à main armée qu'il aurait à attendre des alliés de son père. En raison de la gravité toute nouvelle des circonstances, nous préférons faire nos lecteurs eux-mêmes juges des intérêts et des sentiments auxquels obéissaient les parties en présence. Nous reproduirons donc presque en entier les lettres, relativement peu nombreuses, qui furent échangées, durant cette période d'environ un mois, entre Tallard et son maître. Divers sujets s'y trouveront, il est vrai, traités l'un à côté de l'autre. Mais nous espérons les avoir déjà amenés chacun à peu près au point voulu pour être facilement compris. Une dépêche royale du 6 octobre inaugurera cette courte série de pièces.

« L'événement prévu par le traité étant sur le point d'arriver, la prudence veut qu'on prenne les résolutions nécessaires pour son exécution sans perdre de temps, et sans attendre la nouvelle, que l'on ne recevra peut-être que trop promptement, de la mort du roi d'Espagne. Vous devez donc communiquer incessamment au Pensionnaire Heinsius celles que je fais joindre à cette lettre, et, si le roi d'Angleterre était arrivé à La Haye lorsque vous la recevrez, il serait nécessaire d'en informer aussitôt ce prince.

L'article 10e du traité règle les démarches à faire, si le roi catholique meure sans enfants; ainsi, dans le moment même que j'en

---

(1) Blécourt au Roi, 25-26 septembre 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 82-83.

recevrai l'avis, je puis en vertu du traité faire avancer mes troupes et mettre mon fils en possession des États qui lui sont destinés pour son partage. J'ai satisfait aux articles 4me et 6me du traité en donnant les actes de renonciation tels qu'ils ont été stipulés. Par conséquent, le roi d'Angleterre et les États-Généraux sont obligés à me donner, en vertu du même article 10me, les secours nécessaires, tant d'hommes que de vaisseaux, pour contraindre par la force ceux qui s'opposeraient à l'exécution du traité.

Sur ce principe certain, la première demande que vous avez à faire, soit au roi d'Angleterre, soit au Pensionnaire, est celle de convenir incessamment des assistances que ce prince et les États-Généraux me donneront immédiatement après la mort du roi d'Espagne. Cette demande est fondée sur les propres termes du traité. Vous ferez voir le peu d'espérance qu'il y a que la santé du roi d'Espagne se rétablisse; la nécessité d'agir immédiatement après sa mort, l'Empereur ayant refusé de souscrire; et vous ferez connaître qu'il serait trop tard de régler la qualité des secours, lorsque l'occasion serait arrivée de les employer. Vous ajouterez qu'elle n'est peut-être que trop prochaine; qu'ainsi l'on doit se presser de convenir de toutes choses, et profiter du peu de temps qu'il semble que la vie du roi d'Espagne peut laisser encore.

Je vous marquai, il y a quelque temps, que, lorsqu'il serait question de régler un secours, il me suffirait d'avoir quinze vaisseaux, ou d'Angleterre, ou d'Hollande, dans la mer Méditerranée, et douze mille hommes de troupes hollandaises pour employer sur les bords du Rhin. Il est inutile que vous demandiez des secours pour me rendre maître de la province de Guipuscoa et des deux places de Fontarabie et de Saint-Sébastien. Les troupes que j'ai sur la frontière d'Espagne me mettraient bientôt en possession de tout ce qui doit m'appartenir de ce côté.

Lorsque vous proposerez au Pensionnaire de convenir dès à présent des secours que le roi d'Angleterre et les États-Généraux doivent me donner, je suis persuadé qu'il cherchera les moyens d'éviter cet engagement, et, vraisemblablement, il vous répondra que ces deux puissances, avant que d'en venir aux voies de fait, doivent faire tous les devoirs possibles afin que chacun soit mis en possession

de sa portion, suivant le traité. Il peut dire encore que, suivant l'article secret, l'Empereur a deux mois, depuis le jour que la mort du roi catholique aura été signifiée au roi d'Angleterre et aux États-Généraux, pour délibérer sur l'acceptation ou sur le refus du partage destiné à l'archiduc. Mais vous répondrez à ces deux objections : premièrement, que les devoirs possibles ont été employés pour obliger l'Empereur à souscrire au traité; qu'ils l'ont été inutilement de ma part, de celle du roi d'Angleterre et de celle des États-Généraux, parce que l'Empereur s'est toujours flatté que ces deux puissances n'useraient point de voies de fait; qu'il persistera dans ses refus, s'il ne les voit agir avec la vigueur nécessaire pour le forcer à souscrire aux mesures prises pour la conservation du repos public; qu'enfin l'article 7me, en marquant que le roi d'Angleterre et les États-Généraux feront tous les devoirs possibles, les engage en même temps à donner par terre et par mer les secours et les assistances nécessaires ; qu'aucune clause de cet article ne fait voir que, sous prétexte d'employer les devoirs, ces secours doivent être différés ; par conséquent que je suis en droit de les demander, aussitôt que je ferai savoir à mes alliés la mort du roi d'Espagne ; qu'il est donc nécessaire de convenir de la qualité de ces secours, lorsque l'événement prévu paraît si prochain, afin qu'il ne se perde point de temps, lorsque je demanderai l'effet des engagements pris par le traité.

Si le Pensionnaire prétend se servir des termes de l'article secret pour vous persuader que ni le roi d'Angleterre, ni les États-Généraux ne sont obligés à me donner des secours avant l'expiration des deux mois réservés à l'Empereur par cet article, il vous sera facile de lui faire voir que cette clause, regardant seulement la nomination du prince à substituer à l'archiduc, ne déroge point à l'engagement, pris par l'article 10e, de me donner les secours nécessaires pour l'exécution du traité. Vous pourriez même, à cette occasion, lui faire voir qu'il serait peut-être nécessaire de convenir dès à présent du prince à substituer à l'archiduc, si l'Empereur n'accepte pas le traité dans le terme réservé par l'article secret. Mais vous n'insisterez pas sur ce point, afin de marquer encore davantage que je demande seulement l'exécution ponctuelle des conditions réglées par le traité.

Cette première demande des secours stipulés étant faite, vous direz, soit au roi d'Angleterre, soit au Pensionnaire, qu'après avoir fait connaître pendant tout le cours de la négociation que je la faisais dans la seule vue de maintenir le repos de l'Europe, je veux encore en donner une dernière marque dans la conjoncture présente; qu'ainsi je n'ai pas plus tôt appris l'extrémité de la maladie du roi d'Espagne que j'ai ordonné au marquis de Villars d'en informer l'Empereur; de lui dire en même temps qu'il est encore en son pouvoir d'empêcher la guerre que cet événement doit vraisemblablement exciter; que, s'il veut se contenter d'un partage juste et raisonnable pour l'archiduc, tel qu'il est porté par le traité, s'il veut souscrire aux mesures que j'ai prises avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux, je suis prêt à y consentir; que le choix d'un troisième prince a été suspendu jusqu'à présent; que l'Empereur, en contribuant au repos public, peut maintenir dans sa maison des États aussi considérables que ceux qui sont offerts à son second fils; mais que, dans l'état où sont les choses, il est nécessaire qu'il déclare ses intentions, qu'il rende une réponse positive, et que la situation des affaires n'admet plus de délais. Je fais joindre à cette lettre la copie de celle que j'écris au marquis de Villars. Le temps ne me permet pas de communiquer cette nouvelle démarche au roi d'Angleterre avant que de la faire; mais je ne puis douter qu'il ne l'apprenne avec plaisir, sa conduite faisant assez voir qu'il souhaite qu'on puisse trouver de part et d'autre les expédients propres à terminer plutôt par la négociation que par les voies de fait les troubles que la mort du roi d'Espagne peut exciter dans l'Europe. J'aurais eu quelque peine, à la vérité, à faire dire positivement à l'Empereur qu'il n'y a point encore de prince choisi pour le substituer à l'archiduc, mais vous savez qu'il est averti depuis longtemps qu'il ne doit rien craindre sur ce choix......

En même temps que je fais savoir à l'Empereur les nouvelles que j'ai reçues de Madrid, mon intention est aussi d'en avertir le duc de Savoye. Le sieur Phelypeaux lui dira seulement, après l'avoir informé de ma part du mauvais état de la santé du roi d'Espagne, que, quoique je sois persuadé qu'il ne prendra nul engagement contraire à mes desseins, il est cependant nécessaire qu'il m'en donne de nouvelles assurances dans cette conjoncture, et que les mesures que je

dois prendre demandent que je sache certainement ceux que je puis regarder, ou comme étant dans mon alliance, ou comme neutres, ou comme attachés à des partis contraires.

Ces déclarations que je ferai faire à l'Empereur et au duc de Savoye attireront peut-être de nouvelles propositions de changements aux conditions du traité; car ils s'expliquent tous deux à peu près dans le même sens; leurs ministres disent également que leurs maîtres ne peuvent accepter le traité tel que je l'ai signé avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux, et le changement que l'on demande à Vienne et à Turin est celui de l'article du Milanais. L'Empereur regarde cet État comme une communication absolument nécessaire entre les deux branches de la maison d'Autriche, et le duc de Savoye croit que, cet État entre les mains d'un prince particulier lui ôtant toute communication avec l'Empereur et avec le roi d'Espagne, ce changement l'obligera nécessairement à dépendre absolument de ma volonté.

Je vous ai déjà mandé qu'il m'était revenu que cette considération lui avait fait souhaiter l'échange des royaumes de Naples et de Sicile avec les États qu'il possède. On prétend que d'autres vues l'en ont détourné depuis, et c'est apparemment par cette raison que le Pensionnaire, instruit peut-être par le comte de la Tour, a cessé de vous parler de cet échange; car enfin je ne puis croire que le roi d'Angleterre et les États-Généraux ne désirent avec ardeur de trouver des tempéraments pour détacher ces deux États du partage de mon fils. Ils espéreront peut-être qu'une négociation avec l'Empereur en fournira l'occasion. En effet, ce prince insistera toujours à conserver au moins quelque partie des États d'Italie unis à la Couronne d'Espagne.

Comme la maladie dangereuse du roi catholique pressera peut-être le Pensionnaire de vous parler encore de cet échange, vous lui répondrez, comme vous avez déjà fait, que, content de ce partage, et connaissant, comme je fais, la beauté et la considération de ces deux royaumes, je n'avais nulle intention d'en faire un échange(1); que

(1) Louis XIV ne disait peut-être pas ici sa vraie pensée.

cependant j'aurais consenti à les céder au duc de Savoye pour les États dont il est présentement en possession, par l'unique raison de rendre encore le traité plus solide, et de délivrer le roi d'Angleterre et les États-Généraux de l'embarras que l'inquiétude de leurs sujets sur le commerce du Levant paraît leur causer.

Vous ajouterez qu'il ne paraît pas que le duc de Savoye désire cet échange, que les discours de son ambassadeur font juger au contraire qu'il souhaite préférablement à toutes choses d'acquérir le duché de Milan; toutefois, que la même considération, et du repos public, et de celui du roi d'Angleterre en particulier, est assez forte pour m'engager à chercher d'autres expédients capables d'affermir la paix, et de calmer l'inquiétude des Anglais et des Hollandais sur leur commerce. Vous demanderez ensuite au Pensionnaire quel autre échange il croirait que l'on pût faire[1], et vous m'informerez le

---

[1] Dans un passage biffé, Louis XIV ajoutait ici : « Raisonnant avec lui sur ce sujet comme de vous-même, vous pouvez lui proposer les suivants : Au lieu de laisser à l'Espagne le duché de Milan, demandé avec tant d'instance par l'Empereur, j'abandonnerais à l'archiduc, devenu roi d'Espagne, les royaumes de Naples et de Sicile pour les conserver unis à cette monarchie, comme ils le sont présentement. Les places de Toscane suivraient le sort de ces deux royaumes, et, par conséquent, elles demeureraient sous la domination d'Espagne. Le Millanez serait cédé au duc de Savoye. Final serait conservé dans le partage de mon fils, et, pour le dédommager de la cession des royaumes de Naples et de Sicile, celui de Navarre serait ajouté à son partage. Le duc de Savoye donnerait en échange du Milanais la Savoye, le comté de Nice et la vallée de Barcelonnette.

Si la proposition de céder la Navarre n'était pas acceptée, on pourrait demander la cession d'une partie de la Catalogne sans y comprendre Barcelone. On tirerait pour cet effet une ligne droite depuis Lérida jusqu'à la mer, cette ville et celle de Gironne étant comprises dans le partage de mon fils.

Quant au dédommagement du duc de Lorraine, on pourrait, pour tenir lieu du Milanais, lui donner les duchés de Luxembourg et de Limbourg et le comté de Namur, tels qu'ils sont présentement possédés par le roi catholique. Ce démembrement des Pays-Bas en faveur d'un prince particulier ne pourrait causer aucune jalousie légitime à la République d'Hollande. Mais, si quelque raison empêchait les États-Généraux ou le roi d'Angleterre d'y consentir, on pourrait encore, réservant ces deux duchés et le comté de Namur dans le partage de l'archiduc, donner au duc de Lorraine le royaume de Sicile, enfin y joindre l'île de Sardaigne, si celle de Sicile seule ne paraissait pas suffisante pour le dédommagement du duc de Lorraine ».

plus tôt qu'il sera possible, et de ce qu'il vous aura répondu sur l'échange déjà proposé des royaumes de Naples et de Sicile, et des nouvelles ouvertures qu'il pourra vous faire.

L'intervalle nécessaire pour avoir la réponse de l'Empereur vous donnera le temps suffisant pour examiner toutes choses avec lui. Mais vous voyez de quelle conséquence il est de convenir incessamment de ce que l'on doit faire, si le roi d'Espagne vient à mourir.

Je doute que la vie de ce prince laisse encore assez de temps pour traiter avec les princes de l'Empire; on ne doit rien attendre de plus de leur part que la promesse d'une exacte neutralité. Il est certain que, si l'on s'était borné dans les commencements à cette simple demande, il aurait été aussi difficile de l'obtenir d'eux, l'Empereur refusant le traité, que de les engager à la garantie proposée. Mais une neutralité bien observée, ôtant à l'Empereur les secours dont il se croyait assuré dans l'Empire, ne produit pas moins d'effet qu'une garantie promise et peut-être mal exécutée. Ainsi, j'ai ordonné à mes envoyés auprès des princes d'Allemagne de déclarer à ceux qui voudraient me promettre par un traité d'être neutres, en cas de guerre, que je serais content de cette résolution....

J'approuve la proposition que vous avez faite au Pensionnaire d'écrire désormais les résolutions que vous prendrez ensemble. Comme les affaires demandent que ces résolutions soient promptement exécutées, lorsqu'elles sont bonnes, il est bon d'éviter pour toujours les embarras où l'on se trouve exposé par les désaveux » (1)...

Laissons maintenant à Tallard le soin de nous exposer les conséquences de cette dépêche sur l'esprit inquiet et irritable de Heinsius, et reproduisons le récit qu'il adressa au Roi le 11 du même mois.

« J'ai reçu la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire le 6e de ce mois par le courrier qui en était chargé. Aussitôt qu'elle fut déchiffrée, nous fûmes chez M. le Pensionnaire, M. le comte de Briord et moi; nous lui fîmes part des nouvelles que Votre

(1) Le Roi à Tallard, 6 octobre 1700. — *Angleterre,* t. 188, fol. 123-134.

Majesté avait reçues d'Espagne; nous ajoutâmes que l'état presque sans ressources où était Sa Majesté catholique nécessitait à convenir de tout ce qui pouvait retarder d'un moment après sa mort l'exécution de nos conventions. Je lui fis lire, dans le traité que j'avais porté avec moi, qu'il était permis à Mgr le Dauphin de se mettre en possession de son partage dans l'instant que Dieu aurait disposé du roi d'Espagne. Et nous lui dîmes que, pour être en état de le faire avec plus de sûreté, il fallait convenir de ce que le roi d'Angleterre et MM. les États nous fourniraient de troupes et de vaisseaux, chose qui devait avoir été réglée, suivant l'article quatorze, immédiatement après l'échange des ratifications.

Nous lui communiquâmes aussi la résolution qu'avait prise Votre Majesté d'envoyer à Vienne et à Turin, l'informant en même temps de ce que M. le marquis de Villars et M. de Phelypeaux devaient dire dans chacune de ces deux Cours. Après quoi, nous en demeurâmes là, car, Sire, M. le Pensionnaire n'était pas en état qu'on lui pût parler. Il ne voyait, n'entendait, ni ne répondait, et, en vérité, il était absolument éperdu[1]. Mais nous lui fîmes écrire un « Mémoire », où tout ce que nous lui avions dit était contenu, qu'il s'est chargé d'envoyer sur le champ au roi d'Angleterre, et dont il nous a promis réponse dans deux ou trois jours. C'est alors vraisemblablement qu'il sera parlé sérieusement de toutes sortes de choses »[2].

Le jour même où Tallard envoyait ces informations, le Roi, de son côté, lui faisait expédier de nouveaux ordres. Dans la journée du 8, il lui était arrivé à Fontainebleau un billet de Blécourt, tracé le 28 septembre, à minuit. Ce billet était des plus alarmants, à tous les points de vue[3].

---

[1] Tallard dit « abasourdi » dans sa lettre du même jour à Torcy. V. fol. 169.

[2] Tallard au Roi, 11 octobre 1700. — *Angleterre,* t, 188, fol. 155-156.

[3] « Il n'y a aucune espérance pour la vie du roi d'Espagne; on lui a donné aujourd'hui à huit heures du soir le viatique, et à neuf heures l'extrême-onction. Peu de temps après, tous les seigneurs sont sortis, même le confesseur : ce qui fait croire qu'il est déjà mort. Il a confirmé le testament qu'il a fait en faveur de l'archiduc. C'est M. Otalso qui me

Aussi, le lendemain, le bruit se répandit-il bien vite, au petit lever de Sa Majesté, que « le roi d'Espagne était à l'extrémité » [1]. Ce bruit se trouva toutefois démenti dans la journée même par un courrier que Harrach avait dépêché de Madrid, et qui traversait la résidence royale pour gagner Vienne. Cet homme annonçait « qu'à la vérité le roi avait été à la dernière extrémité la nuit du 28e au 29e, mais que, le 29e, son mal avait commencé à diminuer, que la nuit du 29e au 30e avait été bonne, et qu'enfin, lorsqu'il était parti le 30 à six heures du soir, on assurait que ce prince était hors de danger [2] ». Sinzendorf prit la peine d'accourir lui-même de Paris pour confirmer les dires du courrier [3]. Le Roi et la Cour n'en tinrent pas moins ces assertions pour « suspectes », en raison de leur origine. N'ayant rien reçu de Blécourt depuis trois jours, on craignait que les passages ne fussent déjà fermés en Espagne [4]. Il importait

---

vient d'avertir que la reine est déclarée régente gouvernante, et que son Conseil est composé du cardinal Porto-Carrero, du président de Castille, du duc de Montalte, du marquis de Villafranca et de l'Inquisiteur-Général. Lorsque la mort sera déclarée, je tâcherai de faire passer un autre courrier par un autre endroit pour informer Votre Majesté de ce que je pourrai apprendre. J'espère que je ne serai pas longtemps sans recevoir ses ordres, et, comme il faudra prendre possession du Guipuzcoa, j'ose lui dire qu'il est nécessaire de les y faire marcher au plus tôt, tant pour cela que pour les autres desseins qu'elle pourrait avoir; et, sans l'obstacle du traité, je crois qu'elle ne trouverait pas ici de difficulté. » Blécourt au Roi, 28 septembre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 185-186.

(1) Dangeau, 9 octobre 1700, t. 7, p. 390.

(2) Le Roi à Tallard, 11 octobre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 141.

(3) Dangeau, 9 octobre 1700, t. 7, p. 390.

(4) Blécourt avait bien fait partir un « courrier à pied » le 29 à 9 heures du soir. Il portait avec lui la nouvelle que, non-seulement le roi d'Espagne allait mieux, mais que de plus il avait dû faire un testament favorable. (Blécourt au Roi, 29 septembre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 193-199.) Par malheur, cet homme, qui s'était fait fort d'atteindre Bayonne en cinq jours, « s'égara » en route, si bien que sa missive n'arriva à destination que le 31 octobre, en d'autres termes, resta comme non-avenue (Blécourt à Torcy, 24 octobre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 228-229). — Cf. la lettre de la Gibaudière, 24 octobre 1700. — *Espagne*, t. 85, fol. 304.

de lui tracer au plus vite, en même temps qu'à Tallard, la ligne de conduite qu'il aurait à suivre, dans le cas où Charles II mourrait. C'est ce qui fut fait à la date du 11.

« J'attends à tous moments un courrier de votre part avec la confirmation, ou de la mort, ou du rétablissement de la santé de ce prince. Cependant, ce que vous m'avez écrit est si positif que j'ai jugé devoir prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de mes desseins, en cas de la mort du roi d'Espagne. J'avais déjà fait assembler un nombre considérable de troupes vers les frontières de ce royaume. Sur les nouvelles que je reçois de vous, j'ordonne au marquis d'Harcourt de se rendre incessamment à Bayonne pour commander ces troupes, et pour les faire agir suivant les ordres que je lui donnerai immédiatement après la mort du roi catholique. Comme il est nécessaire pour mon service qu'il soit exactement informé de l'état des affaires en Espagne et des mouvements que cet événement produira dans ce royaume, mon intention est que vous entreteniez un commerce exact avec lui pendant le temps que vous demeurerez encore en Espagne après la mort de ce prince, et vous pourrez commencer à lui écrire à Bayonne immédiatement après que vous aurez reçu cette lettre. J'y fais joindre un chiffre dont vous vous servirez avec lui.

Quant à la conduite que vous devez tenir à Madrid, si cet événement arrive, il faudrait, pour la régler, premièrement, savoir quelles seront les dispositions que le roi d'Espagne aura faites à sa mort et celles où les peuples seront, ou de suivre la volonté de ce prince, ou de prendre d'autres partis, plus conformes au maintien de la paix. S'il est vrai que le roi d'Espagne ait fait un testament en faveur de l'archiduc, vous ferez connaître que je ne souffrirai pas qu'une disposition aussi contraire aux droits légitimes de mon fils, qu'on doit regarder comme le véritable héritier, soit exécutée; que j'ai suffisamment déclaré mes intentions, et que j'ai les forces nécessaires pour soutenir ce que j'ai fait dire plusieurs fois sur ce sujet; que vous me rendrez compte de toutes choses; que, cependant, vous êtes assez instruit de mes intentions pour protester formellement contre toutes les résolutions qu'on pourra prendre au préjudice de mon fils,

et pour faire connaître les malheurs où leur exécution exposerait la monarchie d'Espagne.

Il est cependant de mon service qu'en parlant fortement vous mesuriez les termes, de manière que vous ne soyez point obligé de sortir de Madrid, ou au moins du royaume. Je ne puis croire que, dans une pareille conjoncture, vous soyez exposé à quelque insulte, et il y a bien plus d'apparence que plusieurs suivront l'avis du Conseil d'État et s'adresseront à vous pour me demander un de mes petits-fils. Mon intention n'est pas de les éloigner par un refus absolu, et de les obliger à recourir à l'Empereur pour conserver par son assistance la monarchie unie en la personne de l'archiduc. Mais, si l'on vous fait de pareilles propositions pour un de mes petits-fils, vous direz que, pour me les faire accepter, il faut, premièrement, que vous puissiez me faire voir qu'elles sont solides, et qu'elles sont faites, ou du consentement unanime de la nation, ou tout au moins appuyées par un parti si puissant en Espagne, que tous les États de cette Couronne reconnaîtront pour leur roi celui de mes petits-fils que les Espagnols appelleront, immédiatement après que je l'aurai accordé à leurs prières.

S'il est vrai que le roi catholique ait fait un testament en faveur de l'archiduc, que la reine soit déclarée régente, elle aura, selon les apparences, quelqu'un dans son parti, et c'est assez pour empêcher que la délibération d'appeler un de mes petits-fils ne soit unanime. Il est donc nécessaire de savoir quelles forces ceux qui demanderont un de mes petits-fils opposeront à ce parti ; de quelles provinces, de quelles places ils sont assurés ; enfin ce qu'ils peuvent faire pour le maintenir dans le dedans du royaume, dans les États d'Italie, dans ceux des Pays-Bas et dans les Indes. Vous demanderez sur tous ces points des éclaircissements qu'il est absolument nécessaire que j'aie avant que de m'engager, comme quelques Espagnols pourront vous le demander, à maintenir l'union de la monarchie d'Espagne contre l'Europe entière, qui se liguerait aussitôt pour s'opposer à l'exécution de ce dessein. Vous vous chargerez de me rendre compte de ces éclaircissements, lorsqu'on vous les aura donnés. Mais vous ferez voir que l'affaire est trop importante pour s'engager légèrement, et sur la simple apparence de la disposition favorable des peuples.

Vous ne pouvez m'avertir trop exactement dans cette conjoncture; et, comme je suis persuadé que vous en connaissez l'importance, j'ai lieu de croire que le courrier que vous m'aurez vraisemblablement dépêché depuis le 28 septembre pourra bien avoir été arrêté en chemin. Comme on ne l'empêcherait pas de passer, s'il portait la nouvelle du rétablissement de la santé du roi d'Espagne, ce retardement donne lieu de juger qu'on aura voulu empêcher à Madrid que la nouvelle de sa mort n'ait été portée avec diligence dans les pays étrangers (1). »

Cette lettre ne visait qu'une éventualité incertaine. Celle qui fut écrite le même jour à Tallard avait pour but d'éprouver la loyauté de l'alliance conclue.

« Je ne veux pas différer à vous instruire de ce que j'ai appris; car enfin on doit croire que, quand même il serait vrai que le roi d'Espagne fût hors de danger, son tempérament est tellement attaqué qu'il est impossible que sa vie soit désormais bien longue.

Ainsi vous communiquerez ces nouvelles au Pensionnaire, et, comme elles arriveront peu de temps après que vous lui aurez parlé suivant les derniers ordres que je vous ai donnés, elles vous serviront à le presser de vous rendre une réponse positive sur les secours que je puis attendre dans cette conjoncture, et du roi d'Angleterre, et des États-Généraux, conformément aux engagements qu'ils ont pris avec moi par le traité.

Vous devez aussi lui faire voir à cette occasion que, si l'Empereur persiste dans son refus, il serait absolument nécessaire de nommer le prince que l'on doit substituer à l'archiduc; et que, si l'on diffère davantage, l'Empereur, croyant n'avoir rien à craindre, ne changera point de résolution, et tentera toutes choses pour envahir toute la succession d'Espagne, persuadé que, si ses entreprises ne réussissent pas, il sera toujours le maître d'accepter le traité.

J'avais déjà fait assembler un nombre considérable de troupes vers les frontières de mon royaume prêtes à marcher dans la province

(1) Le Roi à Blécourt, 11 octobre 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 188-192.

de Guipuscoa. Sur les nouvelles que j'ai reçues de l'extrémité du roi d'Espagne, j'envoie le marquis d'Harcourt à Bayonne pour commander ces troupes, et, aussitôt que vous m'aurez informé de ce que je puis attendre de secours de la part du roi d'Angleterre et des États-Généraux, je prendrai les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du traité dans ses autres points (1). »

Avant l'arrivée de cette lettre, Tallard avait exécuté les ordres expédiés le 6, et sondé Heinsius sur ses intentions relativement au concours à main armée. Le 14 octobre, il reçut du Pensionnaire la communication suivante :

« M. le Pensionnaire a mandé au roi d'Angleterre que le Roi comptait, en vertu de l'article 10e du traité, qu'il était permis à Mgr le Dauphin de se mettre en possession du partage qui lui est assigné par l'article quatre dudit traité dans l'instant qu'il apprendrait la mort du roi d'Espagne ; que, pour le faire avec plus de sûreté, il fallait convenir de ce que le roi d'Angleterre donnerait de secours, tant par mer que par terre, chose qui devait avoir été réglée, suivant l'article quatorze, immédiatement après l'échange des ratifications. Il informait aussi ce prince de la résolution qu'avait pris le Roi d'envoyer des courriers à Vienne et à Turin, et de ce que M. le marquis de Villars et M. de Phelipeaux devaient dire à chacune de ces deux Cours (2). »

Après avoir reçu ces avis du Pensionnaire, Guillaume III, par une lettre qu'il lui écrivit le 11 (3), le chargea « d'assurer

---

(1) Le Roi à Tallard, 11 octobre 1700. — *Angleterre,* t. 188, fol. 142-143.

(2) *Angleterre,* t. 188, fol. 168.

(3) « *You may assure the ambassadors of France from me that I shall rigidly observe the treaty, in the expectation that their master shall do the same, and that I shall willingly take measures with them to put it into effect, if a fatal result takes place. I quite approve of the official steps they intend to get taken in Vienna, in which it will be our duty to second them ; it will also be of use for count Goes to despatch at our request a courier to his Court. I quite agree to your proposal that, in consequence of Schonenberg's letter, the ambassadors of France should be urged in the*

que Sa Majesté britannique observerait ponctuellement le traité, comme Sa Majesté très chrétienne l'a fait assurer qu'elle ferait de sa part; qu'il convient de concerter les moyens de l'exécution du traité en cas de la mort du roi d'Espagne, approuvant l'envoi du courrier qu'on a fait à Vienne, et étant prêt de le seconder, et d'avis que MM. les États-Généraux fassent de même ». Heinsius, en s'acquittant de cette mission, avait « ajouté de lui que les États parleraient sur le secours requis, tant par mer que par terre, avec Sa Majesté britannique, quand elle serait ici (1) ». Tallard, le 14, résuma ainsi tout ce qui s'était passé.

« M. le Pensionnaire a envoyé avertir M. le comte de Briord ce matin qu'il avait reçu la réponse qu'on attendait du roi d'Angleterre. Comme nous partions, lui et moi, pour aller la recevoir chez ce premier, le courrier que Votre Majesté a dépêché le 11e de ce mois m'a rendu la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire de ce jour-là.

Il nous a paru qu'avant de dire à M. Heinsius les nouvelles de l'extrémité où était le roi d'Espagne, il était à propos de savoir ce qu'il avait à nous apprendre, afin de tâcher à pénétrer ses véritables sentiments par la différence qui se trouverait entre ce qu'il allait nous répondre sur notre dernière conférence, et ce qu'il dirait après avoir appris l'état abandonné où était ce prince le 28 de l'autre mois.

Nous avons donc commencé par l'écouter, et, pour ne se pas tromper, j'ai pris par écrit ce qu'il disait de la part du roi d'Angleterre, dont il a gardé un double non-signé, ni de son côté, ni du mien; et cela moins pour le fait présent que pour en introduire l'usage. Votre Majesté trouvera la dite réponse ci-jointe placée à côté de chaque article de ce que M. le Pensionnaire avait mandé à Sa Majesté britannique.

Je ne porterai point de jugement sur ce qu'elle contient, car,

---

name of the States and my own to declare to Spain that they will not accept the monarchy for a french prince. » Guillaume III à Heinsius, 11 octobre 1700. — Grimblot, t. 2, p. 442.

(1) Note remise à Briord. — *Angleterre,* t. 188, fol. 168.

devant paraître aux yeux de Votre Majesté, elle verra mieux que personne qu'elle n'est précise sur rien, et qu'elle ne signifie rien.

Après avoir fait remarquer à M. le Pensionnaire que, puisque le roi d'Angleterre disait qu'il voulait exécuter le traité, il convenait en même temps que Monseigneur pouvait agir immédiatement après la mort de Sa Majesté catholique, je lui ai communiqué la dernière lettre de M. de Blécourt. Il a été extrêmement surpris; il a demandé si Votre Majesté voulait d'abord faire des hostilités, que cela éloignerait peut-être l'Empereur de souscrire. Je lui ai répondu que toute l'Europe s'attendait si fort à voir tomber à Mgr le Dauphin le partage qu'il s'est réservé que personne ne regarderait comme une hostilité les démarches qu'il ferait pour s'en rendre le maître, et que, quant à l'Empereur, le moyen de le faire convenir du partage que nous avions réglé serait de lui faire voir que nous étions déjà maîtres de ce qu'il voudrait disputer.

Ensuite M. Heinsius a demandé, premièrement, si nous n'étions en nulle négociation avec M. de Savoye. On lui a dit que non. Puis, si ce prince était convenu de l'échange de ses États contre les Deux-Siciles. On lui a répondu qu'il ne lui en avait jamais été parlé, qu'il n'était point conforme aux intérêts de Votre Majesté, mais que, cependant, si le roi d'Angleterre ou MM. les États trouvaient que cela fût avantageux, ou à la cause commune, ou à eux en particulier, je lui avais dit que Votre Majesté y consentirait pour ces mêmes raisons-là.

Il a ajouté là-dessus qu'il devait voir M. de la Tour demain, et a demandé ce qu'il lui devait dire. Nous lui avons fait entendre qu'il fallait commencer par témoigner qu'il était nécessaire que M. de Savoye s'expliquât, et qu'il n'était pas possible qu'il pût rester plus longtemps sans déclarer ses sentiments; que, de là, il pourrait facilement entrer en matière avec lui sur les échanges, et savoir le fond de ses ordres, mais qu'il était à propos de ne point perdre de temps, et que, comme il était capital que Votre Majesté connût ce qu'elle avait à faire, il fallait que le roi d'Angleterre s'expliquât pour savoir s'il désirait l'échange proposé, ou s'il ne le désirait pas; que cela donnerait toute une autre forme aux dispositions à faire, parce que le *oui* ou le *non* rendrait les princes d'Italie plus ou

moins favorables; et qu'enfin je ne croyais pas que Votre Majesté pût, pour aucune raison, ni retarder d'agir en conformité du traité, ni promettre de remettre Naples et la Sicile pour les États de M. de Savoye, si une fois elle en avait pris possession. Il m'a répondu : Mais si M. de Savoye ne veut pas, il faudra bien rester en incertitude.

J'ai répliqué qu'il fallait toujours commencer par savoir les sentiments du roi d'Angleterre, parce que, s'ils avaient été de consentir à l'échange et que M. de la Tour n'eût pas eu d'ordre, j'aurais proposé de convenir d'une alternative, afin que tout fût réglé, suivant les cas différents qui arriveront.

Il a dit qu'il ne savait pas ce que Sa Majesté britannique pensait là-dessus; on lui a demandé si c'est qu'il ne lui en eût pas parlé; il a répondu que si, mais que ce prince ne s'était pas déclaré, et que, sans doute, il voudrait savoir les sentiments de l'État et des provinces avant que de le faire. Je lui ai dit que je souhaitais que tout cela se pût consommer pendant qu'il sera ici, parce que je doutais qu'il y eût aucune raison qui pût obliger Votre Majesté de différer à se mettre en possession de son partage, et qu'ainsi il n'y aurait plus de proposition qui pût réussir, si une fois on était séparé.

Je dois ajouter à ceci, Sire, que nous avons relu les articles 10 et 14 du traité, et que M. le Pensionnaire y cherchait des explications pour marquer qu'il faut faire précéder les offres, et, en un mot, pour tirer de longue.

Il nous a dit encore que M. de Blécourt ne s'expliquait point, quand on lui parlait de donner la succession de toute la monarchie à un fils de France; je lui ai répondu qu'il faisait fort bien, et qu'il y aurait de la folie à vouloir montrer aux Espagnols (tant que Sa Majesté catholique vivra) qu'ils n'ont point d'autre ressource à espérer que de se jeter entre les bras de l'Empereur.

Dans ces entrefaites-là, Sire, le secrétaire de l'ambassade d'Espagne a demandé à parler à M. Heinsius. Nous l'avons fait entrer. Il a dit que son maître venait de recevoir un courrier de Bruxelles qui portait des lettres de Madrid du 30; que le roi, son maître, avait été à l'agonie le 28 de l'autre mois, mais que, le 29, il se portait mieux, et, le 30, encore mieux; c'est la même nouvelle qu'a débitée le courrier du comte d'Harack.....

M. Heinsius allait envoyer un courrier à Loo, quand nous sommes sortis de chez lui. Je suis assez disposé à croire que Sa Majesté britannique, qui devait venir ici jeudi prochain, 21 de ce mois, pourrait bien avancer son retour de deux ou trois jours......

Je suis convaincu, Sire, que le roi d'Angleterre et M. le Pensionnaire voudraient bien éluder la voie de fait, et que l'on commençât à négocier; mais la disposition des Espagnols en faveur de la France les fait parler plus modestement là-dessus qu'ils ne feraient sans cela.

J'avoue que je ne vois rien de net dans leur procédé. Pourquoi dire que le roi d'Angleterre ne s'est point expliqué sur l'échange du Piémont et de la Savoye, quand il lui en a parlé? Cela est-il vraisemblable? Pourquoi parler des provinces à ce sujet-là? N'est-ce pas pour allonger et pour empêcher Votre Majesté d'envoyer à Naples et en Sicile? Chose qu'ils craignent d'autant plus que je leur ai dit, afin de les déterminer à prendre un parti sur l'échange, que par bonheur Votre Majesté avait beaucoup de vaisseaux et de galères qui se trouvaient encore toutes armées.

Il faut, pour pouvoir parler tout à fait juste, attendre que le roi d'Angleterre soit ici, que j'aye eu l'honneur de lui parler, et qu'on voie ce qu'il dira et ce qu'il fera. Dix ou douze jours, Sire, achèveront donc de donner bien des lumières; mais, ou je suis bien trompé, ou Votre Majesté doit tirer son plus grand avantage de la diligence, en prévenant.

Une des utilités au moins que le traité produira sera de ce que ces gens-ci sont sans aucunes mesures, sans aucun préparatif, et retenus dans leur démarche par la peur de donner sujet à Votre Majesté d'accepter les propositions que lui feront les Espagnols, qui, de leur côté, croient qu'ils ne peuvent éviter le démembrement de leur monarchie, à cause du traité, qu'en se jetant entre les bras de Votre Majesté; et c'est à elle à compter plutôt sur ces raisons-là pour en profiter que sur la bonne foi de ces gens-ci. Cependant, Sire, je ne veux pas affirmer qu'après que j'aurai vu le roi d'Angleterre pendant trois ou quatre jours. Mais préparez-vous, suivant les cas; ne perdez point de temps, et mettez, Sire, votre confiance en vos forces, dans votre profonde lumière, et dans l'avantage qu'il y a à prévenir.

Le comte de la Tour a dit à M. le comte de Briord et à moi que M. de Quiros était persuadé que, dès que le roi d'Espagne serait mort, toute la nation demanderait M. le Dauphin comme leur roi par le sang, et que, si on leur répondait qu'il est l'héritier présomptif de la Couronne de France, ils demanderaient un des princes ses fils. Il ajoute qu'il croit que la reine ne sera pas en sûreté à Madrid; qu'il n'y a pas un conseiller d'État qui pense différemment là-dessus; que les vice-rois de Naples et de Sicile sont de l'intelligence avec les grands; qu'il doutent à la vérité de M. de Vaudemont, mais qu'il n'est maître de rien dans le Milanais, et qu'il est persuadé que le cardinal Primat aura pris des mesures avec tous les officiers principaux des places et des troupes qui sont en ce pays-là.

J'oubliais d'avoir l'honneur de mander à Votre Majesté que j'ai dit au Pensionnaire que Votre Majesté ne désirait point que les places de la côte de Toscane fussent données à M. de Savoye, mais qu'aussi elle ne voulait pas les garder dans le cas de l'échange; et que, comme elles étaient à elle, Votre Majesté en disposerait, à ce que je croyais, en faveur des princes d'Italie qui voudraient s'associer à nos conventions; j'ai excepté Final, que j'ai dit que Votre Majesté garderait, parce qu'il était quasi enclavé dans le Piémont.

Je finirai cette lettre en demandant deux ordres à Votre Majesté : l'un, pour savoir si elle ne désire pas qu'on persiste à dire qu'elle ne sera point engagée à tenir l'échange proposé, si Sa Majesté britannique ne s'explique pas de ses sentiments sur ce fait-là avant que de passer la mer, parce qu'autrement ce serait être le bec dans l'eau sans certitude, et sans qu'il y eût raison de s'attendre à un échange, que rien ne les détourne d'accepter présentement, s'ils le désiraient.

Et l'autre, pour demander si Votre Majesté ne croit pas de son service de soutenir qu'elle est libre par le traité de se mettre en possession du partage de Monseigneur immédiatement après la mort de Sa Majesté catholique, sans aucuns préalables. Votre Majesté ne saurait nous instruire de ses intentions sur ces deux chefs-là avec trop de diligence....

Au reste, j'ai proposé dans la conférence qui a précédé cette dernière de convenir d'un troisième prince, si l'Empereur refusait

une seconde fois d'entrer dans nos conventions; mais M. le Pensionnaire se renferme dans la teneur de l'article secret, et je me suis contenté de lui dire sur ce sujet que Votre Majesté, qui voulait tenir le traité régulièrement, pouvait bien croire qu'il n'y avait plus rien à attendre de l'Empereur, après cette seconde recharge, s'il opiniâtrait à refuser de souscrire; cependant qu'elle n'insistait point pour passer outre avant le temps marqué, si le roi d'Angleterre et MM. les États n'étaient pas de ce sentiment (1). »

Tandis que Guillaume III et Heinsius cherchaient ainsi à se dérober, avec toute la dextérité possible, à la partie onéreuse de leurs engagements, Louis XIV s'inquiétait de plus en plus des menaces de mort prochaine qui s'appesantissaient sur la tête de Charles II. Le 11 (2), le jour précisément où il avait écrit ses deux lettres à Blécourt et à Tallard, un courrier du marquis d'Ariberti était passé par Paris. « Il avait dit d'abord à un domestique de l'envoyé du grand-duc que le roi catholique était mort le 2; mais, cet envoyé ayant reçu des lettres par le même courrier, la communication entière qu'il en donna fit voir à Sa Majesté que ce prince vivait encore le 2 de ce mois. » Seulement sa situation ne faisait qu'empirer depuis le 30. Et M. de Blécourt continuait à rester silencieux! Le Roi craignit de plus en plus qu'on ne prétendît lui cacher le décès de son beau-frère (3), et, le 15, il crut devoir écrire à Tallard :

« Il est certain que la nouvelle n'est pas encore assez assurée pour en donner part en forme au roi de la Grande-Bretagne et aux États-Généraux, et pour leur demander, en vertu du traité, que le temps accordé à l'Empereur par l'article secret soit compté dès à présent. Mais, s'ils veulent sincèrement que le traité ait son entière exécution, les nouvelles que l'on reçoit d'Espagne suffisent pour y travailler sérieusement et sans perdre de temps.

---

(1) Tallard au Roi, 14 octobre 1700. — *Angleterre,* t. 188, fol. 159-167.
(2) Dangeau s'est trompé en écrivant le 12.
(3) Le Roi à Tallard, 15 octobre 1700. — *Angleterre,* t. 188, fol. 149.

Les engagements les plus difficiles et les plus importants sont ceux que l'on doit prendre avec les princes de l'Empire. On emploierait inutilement une longue négociation pour les obliger à promettre la garantie du traité. Il sera beaucoup plus facile qu'ils s'obligent à l'observation d'une exacte neutralité, et, comme le temps presse, je suis persuadé qu'il faut l'accorder à ceux qui la demanderont. Je veux bien cependant ne rien conclure sans la participation du roi d'Angleterre pendant le séjour qu'il doit faire encore en Hollande, et il est bon qu'avant son départ l'on convienne des mesures à prendre pour faire cesser tous les délais que l'état des affaires ne permet plus. Les princes de l'Empire, étant une fois engagés à la neutralité, seront plus facilement disposés à la garantie du traité de partage.

Lorsque le duc de Lorraine envoya la ratification du traité que j'ai fait avec lui, il me fit connaître qu'il souhaiterait que je voulusse me contenter de cette ratification, sans l'obliger à traiter aussi avec le roi d'Angleterre et avec les États-Généraux. Cette sûreté me parut égale pour l'exécution des engagements qu'il prenait, et, comme c'était plutôt à lui à solliciter la garantie du roi de la Grande-Bretagne et celle de la République d'Hollande, je ne le pressai, ni d'envoyer aucun ministre, ni ses pouvoirs à La Haye pour traiter.

C'est par cette raison que le roi d'Angleterre n'a point entendu parler de lui, comme le Pensionnaire vous l'a dit. Il m'a paru nécessaire d'envoyer quelqu'un de ma part en Lorraine dans la conjoncture présente, non-seulement pour faire agir ce prince suivant que les affaires le demanderont, mais aussi pour tirer de lui des assurances dont les Suisses puissent être satisfaits. Vous verrez, par la réponse que la Diète vient de rendre au marquis de Puysieux, dont je vous envoye la copie, que la crainte de perdre les sommes dues par l'Espagne retient les cantons, et qu'ils ne veulent s'expliquer qu'en termes généraux. Il est important de disposer le duc de Lorraine à leur promettre par avance le payement des dettes affectées sur le Millanez. C'est ainsi qu'on leur fera voir que, bien loin de perdre à la disposition, faite par le traité, de cet État en faveur d'un prince particulier, ils y trouveront au contraire toutes les sûretés qu'ils peuvent désirer, jointes aux avantages que leur commerce recevrait

de ce changement. Il est très nécessaire que, dans cette conjoncture, les envoyés d'Angleterre et d'Hollande parlent fortement dans les cantons et dans le pays des Grisons, qu'ils n'oublient rien pour persuader que leurs maîtres désirent sincèrement l'exécution du traité, et pour obliger ces peuples à la défense de leurs passages.

Comme les menaces des ministres d'Espagne, la crainte de l'interdiction du commerce avec le Millanez empêchent le bon effet de ce que l'on peut dire de plus conforme aux intérêts des cantons, il serait très à propos que, dans cette conjoncture, le roi d'Angleterre écrivît au prince de Vaudemont; qu'il lui fît voir, comme ayant toujours eu pour lui une amitié particulière, qu'il ne lui demande rien de contraire à son devoir et à la fidélité qu'il doit au roi d'Espagne comme gouverneur de Milan, pendant que ce prince vivra; mais que, s'il meure sans enfants, il n'appartient pas aux gouverneurs des États dépendant de la monarchie d'Espagne de décider du droit des héritiers; qu'ils doivent donc se borner à conserver les États qui leur sont confiés jusqu'à ce qu'ils sachent le prince qu'ils doivent reconnaître pour leur maître; par conséquent, que le prince de Vaudemont manquerait à ce même devoir, qu'il suit présentement, s'il recevait les troupes de l'Empereur dans le Millanez; et que, bien loin d'empêcher que les peuples voisins de cet État s'opposent au passage des Allemands, il doit au contraire exciter ces mêmes peuples à s'unir pour rompre les mesures de toutes les puissances étrangères qui voudraient s'emparer de l'État de Milan.

En ouvrant cette vue au Pensionnaire, vous lui direz qu'il faut remettre à la prudence du roi d'Angleterre et à la connaissance qu'il a du caractère du prince de Vaudemont d'examiner s'il convient de lui parler en même temps des avantages particuliers stipulés pour lui dans le traité, et des raisons qu'il a d'en souhaiter l'exécution; et, s'il prend la résolution de lui écrire, il n'y a pas de temps à perdre pour l'exécuter.

Comme le comte Maffei a passé depuis quelques jours pour aller en Hollande, je ne doute pas que le comte de la Tour ne vienne bientôt, et j'ai lieu de juger, par les avis que je reçois, qu'il ne s'expliquera pas davantage sur les échanges, avant que de partir de

La Haye. J'approuve la réponse que vous avez faite sur ce sujet au Pensionnaire, et je vois toujours les mêmes inconvénients à presser le roi d'Angleterre sur cet article. Vous lui en avez assez dit pour lui faire voir que je ne m'opposerai pas à cet échange. Il faut présentement qu'il le désire et que la proposition vienne de sa part.

J'ai peine à croire que le Pensionnaire ne soit pas informé des engagements que le duc d'Hannover a pris avec l'Empereur. Mais, puisqu'il dit qu'il les ignore, vous pourrez l'en instruire, après que vous aurez lu l'extrait que je vous envoie d'une lettre que j'ai reçue du sieur Obrecht. Elle vous fera voir que ces engagements ne laissent aucune liberté au duc d'Hannover, ni de souscrire au traité, ni même de presser l'Empereur de l'accepter; et, si ceux de l'Électeur de Brandebourg sont aussi forts, on ne peut les regarder comme une simple ligue défensive.

Le roi de Pologne me paraît toujours dans les dispositions telles qu'on peut lui demander de faire la paix avec le roi de Suède. Mais je doute encore que ce dernier y réponde, à moins que la nouvelle déclaration du czar ne l'y oblige. Vous pouvez assurer le Pensionnaire que je n'omets rien pour procurer cette paix par mes offices [1]. »

Avant que cette dépêche ne fût parvenue à destination, Heinsius avait reçu des instructions de Guillaume, relativement à la Savoye [2], et, en outre, il avait eu, dans la matinée du 15, avec le comte de la Tour, l'entrevue dont il avait été question entre eux, et dont le récit parvint bientôt au Roi dans une lettre de Tallard.

« M. Heinsius mit ce dernier sur le chapitre de l'échange des États de M. le duc de Savoye contre les royaumes de Naples et de Sicile; et, voyant qu'il n'avait point d'ordre de son maître, il

(1) Le Roi à Tallard, 15 octobre 1700. — *Angleterre,* t. 188, fol. 149-154.

(2) « *This sudden demise of the King of Spain is also very illtimed for the exchange of Naples and Sicily in return for Savoy and Piedmont.... It is impossible in the space of two days to speak distinctly on this subject, considering especially that we are still in ignorance what part the duke of Savoy will take.* » Guillaume III à Heinsius, 15 octobre 1700. — Grimblot, t. 2, p. 443.

n'enfonça point la matière plus avant, mais il le questionna fort pour savoir si Votre Majesté n'était point en négociation là-dessus avec M. de Savoye, et en homme qui croyait déjà la chose réglée entre vous.... Je vis le comte de la Tour au sortir de son audience, qui m'informa de ce que j'ai l'honneur de mander à Votre Majesté, et qui m'avoua enfin qu'il n'avait point de pouvoirs. Votre Majesté l'a toujours cru avec beaucoup de raison.... Il me dit pourtant que, s'il avait le temps de les faire venir, il était assuré que M. le duc de Savoye ne refuserait pas un parti si avantageux que celui qu'il entrevoyait bien qu'il pourrait obtenir dans cette conjoncture-ici. A cela, Sire, je lui répondis que j'étais très persuadé de la bonne volonté de Votre Majesté en faveur de M. de Savoye, que je ne savais point jusqu'où elle pouvait s'étendre, surtout quand je parlais à un homme qui n'a point de pouvoirs. Je lui demandai ensuite comment il était possible que M. de Savoye employât un ministre aussi accrédité que lui sans lui donner les instructions précises. Je n'eus pas besoin de lui en dire beaucoup pour l'échauffer, car il est au désespoir contre son maître, et trouve ce qu'il voit bien qu'on pourra lui accorder très avantageux pour lui. Ainsi, Sire, il ne faut point espérer de rien consommer ici avant le départ du roi d'Angleterre » (1).

Trois jours plus tard, Tallard, ayant reçu la dépêche royale du 15, poursuivit ainsi :

« M. le Pensionnaire ayant mandé à M. de Briord qu'il avait reçu réponse du roi d'Angleterre sur ce que nous lui avions communiqué..., nous nous sommes rendus chez lui à cinq heures et demie pour la recevoir. Il a commencé par nous dire que Sa Majesté britannique serait ici après-demain; qu'elle l'avait chargé de profiter du temps que les Amirautés étaient assemblées pour savoir en quel état étaient leurs vaisseaux, afin que, quand ce prince serait ici, on pût régler tout ce qui regarde les secours que demande Votre Majesté pour l'exécution du traité de partage.

Il a passé ensuite à ce qui concerne la prise de possession de ce

(1) Tallard au Roi, 17 octobre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 183-186.

qui doit revenir à Monseigneur. Il nous a fait entendre que le roi d'Angleterre croyait qu'il serait à propos de la différer; qu'elle pourrait obliger les Espagnols à prendre les armes; que l'on y trouverait moins de difficulté, si l'Empereur était une fois entré dans le traité, et que l'on agît de concert avec lui; qu'enfin cela pourrait peut-être produire la guerre; qu'il ne savait pas même s'il était marqué dans le traité, aussi précisément que nous le pensions, qu'il fût permis d'agir d'abord après la mort du roi d'Espagne, parce que l'article secret donnait deux mois à Sa Majesté impériale pour entrer dans nos conventions. Nous lui avons répondu qu'il ne fallait pas se flatter de croire qu'aucune conduite gagnât les Espagnols jusqu'au point de les faire consentir au démembrement de leur monarchie, et que leur méchante volonté ne devait être comptée pour rien; que la diligence qu'on apporterait à se saisir du partage de Monseigneur serait la seule chose qui pût assurer la continuation de la paix; que rien n'était si favorable à l'exécution du traité que le temps qu'avait Votre Majesté de prévenir; que, si l'Empereur était assez aveuglé pour refuser les avantages qu'on lui offrait présentement, il n'était pas possible qu'il poussât l'entêtement jusqu'à continuer à le faire, quand il verra que Votre Majesté possède ce qu'il voudrait lui disputer; que les démarches de Votre Majesté ne seraient regardées comme offensives par aucun prince de l'Europe, tant qu'elle n'emploierait ses armes qu'à se mettre en possession du partage de Monseigneur; que c'est une des principales raisons qui avaient obligé à rendre le traité public, afin que tout le monde sût ce qui lui devait revenir, et que ce qu'elle ferait pour s'en saisir ne pût être regardé que comme une action pleine de toutes sortes de justice, et faite dans la vue de la paix; que nous prions M. Heinsius de se ressouvenir que l'Empereur avait déjà refusé une fois de souscrire, qu'ensuite il n'avait pas voulu promettre de laisser les choses en l'état qu'elles sont jusqu'à la mort du roi d'Espagne, et qu'il fallait tomber d'accord que, si la réponse qu'on attendait de lui était encore de même nature, on aurait grand tort de lui donner aucun délai, et qu'il fallait au contraire se hâter de mettre ordre à tout, bien loin d'attendre une nouvelle négociation; qu'au surplus les démarches de Votre Majesté n'apportaient aucun obstacle aux résolutions que pourrait prendre

ce prince; et que, comme il faudrait occuper le partage de Monseigneur, quand même il entrerait dans le traité, il était utile de le faire, si ce cas arrivait, et absolument nécessaire de l'avoir fait, s'il n'arrivait pas; que, quant à l'article secret, il savait que les deux mois n'avaient été accordés que par rapport au choix d'un troisième prince. Et j'ai dit en mon particulier que je le priais de se ressouvenir que, quand nous avons fait le traité ensemble, nous ne trouvions point de termes assez forts pour exprimer que les princes, qui partageaient la monarchie d'Espagne, se pourraient mettre en possession de ce qui leur devait revenir immédiatement après la mort de Sa Majesté catholique. M. le Pensionnaire a employé encore quelques raisons, mais faibles, et qui marquaient plus son dessein qu'elles ne persuadaient. Il nous a appris ensuite que le roi d'Angleterre avait envoyé un courrier à Vienne, pour presser l'Empereur de souscrire, et que MM. les États en avaient fait de même.

Cela fini, Sire, il nous a dit qu'il avait vu le comte de la Tour, qu'il lui avait fait connaître qu'il fallait que M. le duc de Savoye déclarât ses sentiments dans cette conjoncture-ici, qu'il n'y avait que trois partis à prendre : entrer dans l'alliance, être dans des intérêts contraires, ou neutre, et que ce dernier emportait la liberté de passer dans son pays.

M. de la Tour lui a répliqué que c'était une dure nécessité que d'être obligé de se déclarer contre ses intérêts, et a tenu les mêmes discours sur les prétentions de M. de Savoye que Votre Majesté sait déjà. Enfin, Sire, ils sont tombés sur l'échange des États de son maître contre les royaumes de Naples et de Sicile. Le comte de la Tour s'est laissé entendre (ou bien M. le Pensionnaire le dit sous son nom) qu'il les croyait avantageux pour ce prince, mais que ce qui lui paraîtrait de plus convenable serait de donner le Milanais à M. de Savoye, qui remettrait à Votre Majesté l'équivalent convenu, le royaume de Naples à M. de Lorraine, et qu'en ce cas Votre Majesté garderait la Sicile; mais qu'il n'avait d'ordre, ni pour l'une, ni pour l'autre de ces deux choses. M. le Pensionnaire a ajouté qu'il avait rendu compte de tout cela à Sa Majesté britannique; qu'il lui avait mandé aussi que Votre Majesté, en ce cas, donnerait les places de Toscane à M. le Grand-Duc, et que ce prince croyait qu'il faudrait

aussi remettre Final. Nous lui avons répondu, M. de Briord et moi, que le roi d'Angleterre et lui devaient regarder le consentement que Votre Majesté voudrait bien donner à cet échange comme une chose où elle sacrifiait de ses intérêts en leur faveur par les raisons que nous lui avions déjà dites; qu'ainsi il ne fallait pas considérer ce qui se disait là-dessus comme une négociation; que c'était à Sa Majesté britannique à dire si elle désirait ce qui avait été proposé ou non; que Final était enclavé dans le Piémont, et que, s'il n'était pas destiné naturellement à M. le Dauphin, on le demanderait dans cette occasion-ci.

Il a fait encore une réflexion sur ce que M. de Savoye a des prétentions sur Genève et sur le pays de Vaud. Nous lui avons répliqué que nous croyions que Votre Majesté se contenterait des États de ce prince, comme il les possède présentement, mais qu'il fallait savoir à quoi s'en tenir avant que de se séparer, parce que Votre Majesté était contente de son partage, et qu'il ne serait pas raisonnable qu'elle restât dans la moindre incertitude pour vouloir faire plaisir aux autres.

Nous avons ajouté, et il en est convenu, qu'il s'était trompé dans la croyance qu'il avait eue que nous étions déjà entrés en matière avec M. de la Tour là-dessus; que l'on allait droit en tout, et qu'il n'avait pas été dit un mot de plus que ce qu'il savait sur ce chapitre-là.

Il a demandé comment l'on ferait pour savoir les sentiments de M. de Savoye. Nous lui avons répondu qu'il fallait avant tout être informé de ceux du roi d'Angleterre, et que, si ce prince désirait l'échange, nous examinerions ensemble la conduite qu'il y aurait à tenir avec M. de Savoye; mais que c'était à eux à parler, parce que nous n'avions rien à dire de plus; et, en effet, Sire, M. de la Tour n'ayant point de pouvoir, et le roi d'Angleterre ne s'expliquant point en son nom, en sorte que M. Heinsius ne s'engage à rien par ses discours, il n'y a d'autre parti à prendre qu'à les attendre, d'autant plus que huit jours débrouilleront tout cela.

Ensuite, Sire, M. le Pensionnaire a dit qu'il se trouverait une contrariété dans le traité que Votre Majesté fait avec le Portugal, si l'Empereur acceptait dans les deux mois, que le roi de Portugal

eût attaqué les Espagnols après la mort de Sa Majesté catholique, et prétendît Badajoz et Alcantara. Nous lui avons répliqué que le cas ne pouvait arriver, puisque la garantie ne doit avoir lieu que quand le garant est requis, outre que, le jour que Sa Majesté catholique sera morte, on ne cachera plus le reste du terme qu'à l'Empereur. Il a prié qu'on expliquât bien tout cela, et nous lui avons promis que Votre Majesté préviendrait cet inconvénient.

Cet article-là fini, nous lui avons parlé de ce qui concerne la neutralité des princes de l'Empire, et nous lui avons dit que, si quelqu'un d'eux la propose à Votre Majesté, elle en donnera avis au roi d'Angleterre tant qu'il sera en-deçà de la mer avant que de conclure, mais qu'il était à propos de convenir de ce qu'on fera après, afin qu'il n'y ait point de délai inutile dans une conjoncture aussi pressante. Nous l'avons aussi prié de redoubler ses ordres à M. de Valkenier et à M. Hervart pour les porter à agir avec chaleur auprès des Suisses et des Grisons. Il a promis de le faire. Nous lui avons de plus parlé sur M. de Vaudemont dans le sens que Votre Majesté nous l'ordonne. Il nous a remis au temps que le roi d'Angleterre sera ici. Nous avons enfin fini par l'informer des démarches que fait Votre Majesté pour rétablir la paix entre la Suède et le roi de Pologne.....

J'ajouterai, Sire, à cette longue lettre que je trouve M. le Pensionnaire un peu rassuré depuis la première nouvelle qu'il eut de l'extrémité du roi d'Espagne; qu'il me paraît toujours qu'ils voudraient éloigner la prise de possession du partage de Monseigneur; que j'attribue les diligences qu'il dit avoir faites à l'égard de leur Amirauté (qui peut n'être qu'une vaine démonstration aussi bien qu'une réalité) au dessein d'acquérir le droit d'insister contre la voie de fait, en paraissant bien faire d'ailleurs; que ce peut être aussi pour avoir un prétexte de mettre leurs vaisseaux en état sans donner de jalousie.

Je suis persuadé qu'on réglera l'échange proposé sur la volonté de M. de Savoye, et que l'état de l'Empereur, son peu de moyens, la santé du roi d'Angleterre, les embarras qu'il a dans son royaume et en Écosse, l'impuissance où est la République de Hollande de soutenir une nouvelle guerre, la résolution où elle est de conserver

la paix, le changement qui arriverait dans sa situation, si Sa Majesté britannique venait à manquer, la volonté connue des Espagnols de demander un prince de la maison de France et l'avantage qu'a Votre Majesté d'être seul dans l'Europe en état d'agir d'ici à longtemps, sont des raisons bien fortes pour croire que tout réussira à la satisfaction de Votre Majesté, et sans que la tranquillité générale soit troublée; mais, Sire, profitez du temps, car il vous est plus favorable que tout le reste, et, si en retardant il naissait des occasions, vous trouveriez peu de sincérité et beaucoup plus d'affaires.

J'oubliais d'avoir l'honneur de dire deux choses à Votre Majesté. L'une, que M. Heinsius nous a demandé si nous avions reçu réponse sur ce qui concernait la Suède.... L'autre, que M. Heinsius nous a dit que l'envoyé de Brandebourg lui avait rendu réponse sur ce que ce premier l'avait chargé d'écrire l'autre jour au sujet du traité nouveau dont on parlait entre l'Empereur et M. l'Électeur son maître; qu'il assurait de la part de ce prince qu'il n'avait aucun engagement depuis peu avec la Cour de Vienne; qu'à la vérité il y avait un ancien traité fait en 86 par l'entremise même de la Hollande, qui portait une ligue défensive, et obligation de fournir 7,700 hommes à Sa Majesté impériale dans le cas de l'ouverture de la succession d'Espagne, mais qu'il n'y avait pas un mot qui marquât qu'ils dussent passer en Italie, ni hors de l'Empire (1). »

Il est à propos de faire ici une digression un peu rétrospective pour nous rendre compte de ce qui se passait en ce moment à Turin, car c'était de Turin que dépendait désormais la stabilité ou l'instabilité du traité de partage. Victor-Amédée, si longtemps voué à un mutisme qu'il estimait le procédé politique le plus habile pour lui, s'était enfin décidé à en sortir, ou du moins à provoquer le gouvernement français à en sortir lui-même. Son ambassadeur à Paris, le comte Vernon, était venu trouver Torcy, et avait voulu le persuader « qu'il était présentement impossible à

(1) Tallard au Roi, 20 (et non pas 2) octobre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 189-198.

son maître de faire à Sa Majesté aucune proposition pour ses avantages particuliers, voyant qu'elle ne pouvait lui accorder ceux qu'il désirerait, les engagements qu'elle avait pris réglant la destinée du Millanez de manière qu'il était impossible de rien changer au traité ». Vernon ajouta que, par suite, « on presserait inutilement le duc de s'ouvrir plus qu'il n'avait fait; qu'il n'avait en vue que d'acquérir le Millanez en donnant en échange le duché de Savoye; que, par conséquent, il devait attendre avec soumission les autres propositions que Sa Majesté jugerait conformes à ses intérêts, ne trouvant de sa part que cet échange qui pût lui convenir ». Il se répandit ensuite, de rechef, « sur la douleur que son maître avait eue de se voir oublié dans le traité de partage, de ses justes prétentions sur la succession d'Espagne, et de l'intérêt qu'il avait de n'y pas renoncer en signant un traité dont il ne retirait aucun avantage ». Torcy répondit conformément aux ordres qu'il avait expédiés à Phelypeaux. Il ne craignit pas, en outre, de faire remarquer à Vernon que le duc, « son maître, espérait, en attendant l'extrémité, profiter d'une occasion plus heureuse de se déclarer, et qu'il se flattait de rendre sa condition meilleure en traitant dans une pareille conjoncture ». L'avenir dirait si son calcul raffiné était juste. En tout cas, « il perdrait le mérite et les avantages qu'il pourrait trouver en se conduisant avec moins de réserve ». Phelypeaux reçut l'ordre de répéter au besoin les mêmes discours, et « de cesser toute instance pour engager ce prince à traiter avec le Roi, et de lui laisser faire ses réflexions sur ce qu'il croirait le plus convenable à ses intérêts »[1]. Il y avait à peine vingt-quatre heures que cette dépêche était expédiée, lorsqu'arrivèrent d'Espagne des nouvelles qui obligèrent Louis XIV à modifier du tout au tout l'attitude de son représentant à Turin, et à y remplacer la tactique de l'indifférence par une espèce de sommation.

---

[1] Le Roi à Phelypeaux, 4 octobre 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 143-144.

« Après vous avoir écrit par l'ordinaire, j'ai reçu par un courrier, dépêché de Madrid le 26e du mois dernier, les nouvelles que je fais joindre à cette lettre de l'état dangereux de la maladie du roi d'Espagne. Mon intention est que vous en informiez le duc de Savoye immédiatement après l'arrivée du courrier que je vous envoie. Vous lui direz que, sur les premières réponses qu'il m'avait faites, je vous avais ordonné de ne le plus presser au sujet du traité, et que, le rétablissement de la santé du roi catholique faisant espérer que ce prince vivrait encore quelques années, mon intention n'était pas d'obliger le duc de Savoye à se déclarer avant le temps que les mauvaises nouvelles que je reçois de Madrid changent l'état des choses, et que, lorsque je vois l'événement prévu par le traité sur le point d'arriver, il faut nécessairement que je sache quels sont les princes que je puis regarder, ou comme étant dans mon alliance, ou comme neutres, ou comme attachés à des partis contraires; que c'est donc cet éclaircissement que je demande présentement à ce prince... (1). »

Phelypeaux ne perdit pas de temps pour exécuter ces nouveaux ordres. Le duc était à Montmélian. Phelypeaux, provisoirement, entretint Saint-Thomas. Le 14, Victor-Amédée, de retour à Chambéry, lui donnait audience. Après avoir encore protesté de son chagrin et pourtant « de son attachement à Sa Majesté », il ajouta que, « puisqu'elle le commandait, il dresserait un projet pour ses intérêts, duquel il lui donnerait part et qu'il ferait présenter par le comte Vernon ». Il revint ensuite sur le « péril » où il se trouvait, puisqu'il lui était « défendu de penser au Millanez, dans l'espérance duquel le Roi sait qu'il vivait, si le roi d'Espagne était mort au temps heureux du siège de Valence ». Malgré tout, il ne voulait prendre d'engagements qu'avec lui. Le lendemain matin, Phelypeaux recevait encore de sa bouche les mêmes assurances (2), et Victor-Amédée fit en effet partir ce jour-là un courrier, qui se

---

(1) Le Roi à Phelypeaux, 5 octobre 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 145.
(2) Phelypeaux au Roi, 16 octobre 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 174-184.

trouva avoir vingt-quatre heures d'avance sur celui de notre ambassadeur. Aussi, lorsque son rapport du 16 parvint en Cour, le 18, Vernon avait déjà engagé avec Torcy une conversation (1), que ce ministre résuma ainsi qu'on va voir.

« L'ambassadeur de Savoye a reçu un courrier de M. le duc de Savoye. Dit que ce prince lui écrit que M. Phelypeaux lui a parlé conformément aux ordres que le Roi lui en avait donnés; que, s'il ne s'est pas ouvert jusqu'à présent sur les demandes qu'il pouvait faire à Sa Majesté, cette retenue est l'effet de son respect, et qu'il croyait qu'il ne lui appartenait pas de faire les premières propositions; que, puisque Sa Majesté veut qu'il se déclare, non-seulement il confirme les assurances qu'il a déjà données qu'il n'a pris aucun engagement avec l'Empereur, mais encore qu'il est prêt d'entrer dans ceux que Sa Majesté désirera, de se joindre à elle et de lui donner ses troupes pour l'exécution du traité; qu'étant persuadé que le Roi veut contribuer véritablement à ses avantages, et ne pouvant en douter après ce que Sa Majesté a dit elle-même aux comtes de Vernon et de la Tour, il croit pouvoir lui demander le Montferrat et le marquisat de Final; que M. le duc de Lorraine est assez récompensé de ses États par la cession du Milanez pour céder ses droits sur le Montferrat après la mort du duc de Mantoue. Il propose même que M. le duc de Lorraine soit obligé de céder à M. le duc de Mantoue, pendant sa vie seulement, le Crémonois, afin de laisser en échange le Montferrat à M. le duc de Savoye. Il ne fait aucune offre en compensation du Montferrat et du marquisat de Final. Il dit seulement que cette cession tiendra lieu à M. le duc de Savoye des sommes qui lui sont dues par la Couronne d'Espagne.

Cette proposition étant faite, le comte de Vernon a dit que M. le duc de Savoye ne parlait plus de celle de l'échange du Milanez, parce qu'on lui avait dit nettement que Sa Majesté ne le pouvait

(1) Le Roi à Phelypeaux, 20 octobre 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 186-191. Cette lettre contient aussi le résumé de l'entretien entre Vernon et Torcy.

écouter, étant engagée avec M. le duc de Lorraine; que, cependant, cet échange était celui que son maître désirerait le plus, et qui serait le plus à sa bienséance; qu'il s'en rendrait facilement le maître avec l'assistance de Sa Majesté; qu'enfin il lui ordonnait encore de proposer l'échange de cet État avec le duché de Savoye.

Sur ce que j'ai dit à Vernon que Son Altesse royale y joindrait bien aussi le comté de Nice et le vicariat de Barcelonnette, il a répondu qu'il n'en avait point d'ordre, mais que, si la conclusion du traité ne dépendait que de cette clause, il n'hésiterait pas à le signer, et que je pouvais en assurer Sa Majesté; que M. le duc de Savoye se ferait un grand plaisir d'être à la tête des troupes du Roi pour l'exécution.

Il a proposé de lui-même de donner à M. le duc de Lorraine le royaume de Naples au lieu du duché de Milan, et de conserver la Sicile pour Sa Majesté. Enfin il a fort insisté sur la solidité de son alliance, et sur les avantages que le Roi y trouverait pour faciliter l'exécution de ses desseins.

Il a répété deux fois dans la conversation que M. le duc de Savoye ne se laissait pas toucher par des avantages imaginaires, et qu'on se trompait, lorsqu'on lui attribuait le dessein de faire un échange de ses États avec les royaumes de Naples et de Sicile.

Je lui ai fait redire une seconde fois ce qu'il m'avait dit, et je me suis seulement chargé d'en rendre compte au Roi, l'assurant cependant des favorables dispositions de Sa Majesté pour Son Altesse royale [1]. ».

Un jour avant de mettre Phelypeaux au courant de ces propositions, Louis XIV avait tracé à Tallard la nouvelle route qu'il aurait à suivre, par suite de cette adhésion enfin donnée à ses secrets desseins.

« Votre lettre du 11e de ce mois m'a été apportée par l'ordinaire; je reçois celle du 14e par le retour d'un courrier que je vous avais

---

[1] Envoyé à Tallard, le 19 octobre 1700. — *Angleterre*, t. 188 fol. 181-182.

dépêché. Cette dernière m'informe des réponses que le Pensionnaire vous a faites, après avoir su les intentions du roi d'Angleterre, et sur la nouvelle de l'extrémité du roi d'Espagne, et sur les instances que vous avez faites pour l'exécution du traité.

Il est certain que la conjoncture présente demande que le roi de la Grande-Bretagne s'explique plus précisément, et vous remarquez avec raison que des réponses aussi générales ne peuvent convenir dans une affaire de l'importance de celle dont il s'agit ; il est même à souhaiter que le public ignore l'attention du Pensionnaire à rechercher dans les articles du traité des termes douteux et à réduire, par de fausses interprétations, les engagements à de simples offices. Plus on relit les articles 10e et 14e, plus on découvre clairement que, pour me mettre en possession du partage, il suffit que j'aie donné les actes de renonciation stipulés par l'article 4e, et qu'après avoir satisfait à cet article mes alliés sont obligés de « me donner les assistances nécessaires pour contraindre ceux qui s'opposeront à l'exécution du traité; enfin, d'empêcher de toutes leurs forces qu'aucune puissance ne s'oppose à la prise de possession ». Ces termes sont si clairs que, si l'on savait que le Pensionnaire tâche à leur donner un autre sens, on ne douterait plus de la vérité des bruits répandus depuis longtemps pour faire soupçonner la sincérité du roi d'Angleterre et celle des États-Généraux.

Mais, comme je ne veux pas croire qu'ils puissent manquer à des engagements aussi formels et aussi précis, lorsque le temps est venu de les accomplir, j'attends que vous ayez parlé au roi d'Angleterre; et, pour vous mettre en état de le faire suivant mes intentions immédiatement après son arrivée à La Haye, il est nécessaire de répondre aux deux principaux articles de votre lettre.

Vous demandez par le premier si vous devez dire que je ne prétends plus être engagé à l'échange proposé des royaumes de Naples et de Sicile avec les États du duc de Savoye, si le roi d'Angleterre ne déclare pas ses sentiments sur cet échange avant que de repasser la mer; vous représentez les inconvénients de cette incertitude. Mais il me paraît au contraire que vous ne pouvez demander une réponse précise sans supposer que je suis engagé. Cependant je ne crois pas l'être, le roi d'Angleterre n'ayant pas

répondu à l'honnêteté que j'ai eue de consentir à cet échange, uniquement par rapport à ses intérêts. Ce que vous avez dit de ma part au Pensionnaire n'apporte aucun changement au traité, et toutes les clauses du partage subsistent en leur entier, jusqu'à ce que d'un commun consentement on en ait changé quelqu'un ; par conséquent, il n'y a nul engagement de ma part, tant que le roi d'Angleterre n'a point profité des dispositions où vous l'avez assuré qu'il me trouverait en sa faveur. En lui prescrivant un temps pour en profiter, ce serait m'engager au moins pendant ce temps. Je lui donnerais lieu de se plaindre, si je ne voulais pas le prolonger; et, si j'accordais un plus long temps, il en prendrait peut-être un prétexte de dire que je manquerais à mes engagements, si j'employais mes forces pour me rendre maître des royaumes de Naples et de Sicile, conformément au traité de partage.

Toutes ces raisons suffisaient pour me persuader qu'il ne convient pas de fixer un terme au roi d'Angleterre pour se déterminer sur la proposition de l'échange avec le duc de Savoye. Une nouvelle raison me confirme encore dans cette pensée, c'est la manière dont ce prince a répondu au sieur Phelypeaux. Je l'ai appris, premièrement, par son ambassadeur, ensuite par une lettre que je viens de recevoir du sieur Phelypeaux, dont je vous envoie la copie. Vous verrez, et par cette lettre, et par le récit du discours de l'ambassadeur de Savoye, que je fais aussi joindre à cette dépêche, que son maître, frappé, premièrement, de la nouvelle de l'extrémité, ensuite de celle de la mort du roi d'Espagne, a donné sur-le-champ les plus fortes assurances de son attachement à mes intérêts, et des dispositions où il est de prendre avec moi les liaisons que je croirais convenables à l'exécution du traité. Mais vous remarquerez que, dans ce premier mouvement, pressé de dire ce qu'il croit de plus avantageux pour lui, il ne fait pas la moindre ouverture de l'échange des royaumes de Naples et de Sicile. Il persiste au contraire à proposer l'échange du Milanais; il en parle comme de la seule acquisition qu'il désire; son ambassadeur traite même de vaines idées, dont son maître est incapable, tout ce que l'on a dit jusqu'à présent sur l'échange de ces deux royaumes avec les États de Savoye et de Piémont; enfin, cet ambassadeur propose de lui-même de dédommager le duc de Lorraine

par la cession du royaume de Naples, et de conserver pour moi la Sicile.

Cette proposition est entièrement conforme à la dernière alternative dont je vous avais permis de vous ouvrir au Pensionnaire, et je crois qu'il n'y en a point dans la conjoncture présente dont le succès soit plus facile.

Premièrement, lorsque j'unis le duc de Savoye à mes intérêts, je fais perdre à l'Empereur le seul allié dont il puisse tirer quelque avantage en Italie, j'oppose en même temps un puissant obstacle aux entreprises de la maison d'Autriche sur le Milanais, enfin il m'est bien plus facile de mettre le duc de Savoye en possession de cet État que d'y introduire le duc de Lorraine. Il suffit d'un médiocre nombre de mes troupes, jointes à celles du premier, pour faire valoir les droits que mon fils lui aura cédés. Il faudrait, au contraire, employer des forces considérables pour soutenir ceux du duc de Lorraine, principalement, si le duc de Savoye, perdant toute espérance de ma part, se joint à l'Empereur.

Secondement, il est fort douteux que les peuples des royaumes de Naples et de Sicile, regardant comme un bonheur d'avoir chez eux un roi particulier, envisagent de même d'être soumis au duc de Savoye, et le caractère de ce prince nuirait peut-être aux dispositions qu'on aurait faites en sa faveur. Ceux de Naples ne penseront pas de même à l'égard du duc de Lorraine, et ce prince trouve de son côté un si grand avantage à devenir roi de Naples, au lieu d'être duc de Milan, que je suis persuadé de son consentement, lorsque ce second échange lui sera proposé.

Enfin, la réponse du duc de Savoye donne lieu présentement de faire l'ouverture de cette dernière alternative au roi d'Angleterre et au Pensionnaire. Vous leur ferez voir de quelle importance il est d'acquérir ce prince, la facilité d'y réussir, la sûreté que son alliance apporte à l'exécution du traité. Vous leur ferez valoir la cession que je veux bien faire du royaume de Naples uniquement dans cette vue. Les pays que le duc de Savoye me cède sont infiniment moins considérables que ce royaume. Le roi d'Angleterre et les États ne peuvent en concevoir aucune jalousie, puisqu'ils consentaient, et qu'ils désiraient même, que le duc de Savoye me fît une cession

entière de tous ses États, le Piémont compris, pour les royaumes de Naples et de Sicile.

Ce dernier seul en mon pouvoir pourra faire encore de la peine aux Anglais et aux Hollandais; mais il ne convient pas que vous soyez le premier à faire aucune proposition pour lever l'ombrage que la Sicile entre mes mains peut causer au commerce d'Angleterre et de Hollande. Vous écouterez seulement les ouvertures que le Pensionnaire pourrait vous faire sur cet article, et vous m'en rendrez compte. Enfin je vous dirai pour votre instruction particulière que, si vous pouviez conduire les choses de manière que le duché de Luxembourg et le comté de Chiny me fussent cédés pour la Sicile, j'accepterais cette alternative. Mais vous devez bien prendre garde d'en rien laisser pénétrer.

J'approuve ce que vous avez dit à l'égard de Final; quant aux places de Toscane, il faut toujours me réserver la liberté d'en disposer en faveur de tel prince que je le jugerai à propos.

Les premières réponses du roi d'Angleterre et du Pensionnaire me donnent lieu de croire que ce prince différera, s'il peut, à s'expliquer précisément. Il est cependant d'une extrême conséquence d'engager le duc de Savoye, et je crois absolument nécessaire de lui faire voir, quoi qu'il arrive, que, bien loin de m'opposer à ses avantages, je désire sincèrement qu'il les puisse trouver dans le traité de partage; ainsi, mon intention est d'ordonner au sieur de Phélypeaux de lui répondre conformément aux ordres que je vous donne. Je ferai dire la même chose à son ambassadeur, et, si le comte de la Tour est encore à La Haye, vous lui donnerez part de ce que je vous écris, avant même que d'en parler au Pensionnaire, afin qu'il agisse pour les intérêts de son maître auprès du roi d'Angleterre. Vous pouvez en user de cette manière, puisque le Pensionnaire vous a demandé si j'avais commencé quelque négociation avec le duc de Savoye, et si j'avais proposé à ce prince l'échange des Deux-Siciles. Puisqu'il regarde avec raison les négociations avec le duc de Savoye comme une démarche qui peut faciliter l'exécution du traité, qu'il sait ce que j'ai fait dire à ce prince par le sieur Phélypeaux, il est apparent que le roi d'Angleterre et les États-Généraux s'attendent, et même qu'ils désirent, que je réponde aux ouvertures qu'il m'aura faites, et que je ne l'oblige pas par un refus absolu à s'unir à l'Empereur.

J'envoie cependant le sieur de Callières en Lorraine. Je vous ai fait savoir l'ordre que je lui donne pour la sûreté des dettes des cantons suisses; mais, si la négociation continue avec le duc de Savoye, il proposera le nouvel échange au duc de Lorraine....

Vous demandez, par le second article de votre lettre, si je crois que le traité m'autorise à prendre possession du partage de mon fils immédiatement après la mort du roi catholique. Les termes en sont si clairs qu'il n'est pas permis d'en douter, et je suis trop persuadé de la bonne foi du roi d'Angleterre pour croire qu'il veuille les interpréter autrement. Vous devez donc parler sur ce sujet comme vous avez fait jusqu'à présent; et, s'il est question de changer quelque clause du traité, vous déclarerez, quand il sera nécessaire, que nulle négociation ne suspendra les entreprises que je jugerai convenables pour mettre mon fils en possession de son partage immédiatement après la mort du roi d'Espagne; que, quand même l'Empereur dirait alors qu'il veut accepter le traité, il faudrait qu'il fût signé et ratifié, et les conditions exécutées, avant que de faire cesser l'action de mes armes.

Si le Pensionnaire se plaint encore de l'espérance que mon envoyé à Madrid peut donner à ceux qui paraissent disposés à me demander un de mes petits-fils pour recueillir toute la succession du roi d'Espagne, vous lui répondrez qu'il dépend du roi d'Angleterre et des États-Généraux de faire cesser entièrement cette inquiétude; qu'ils savent que j'ai toujours préféré leur alliance à toutes les dispositions que j'ai vues en Espagne en faveur d'un de mes petits-fils; qu'aussitôt qu'ils me feront voir par les effets qu'ils veulent exécuter leurs engagements, j'ôterai toute espérance aux Espagnols d'écouter leurs propositions; qu'à la vérité je ne le puis faire présentement, voyant d'un côté le roi d'Angleterre et les États incertains, lorsque je leur demande des secours en exécution du traité, et, de l'autre côté, l'Empereur attentif à profiter des mouvements de la nation espagnole, lorsque je lui aurais fait connaître qu'elle ne doit pas se flatter que j'accepte ses offres en faveur d'un de mes petits-fils. Vous ajouterez que ces deux puissances, déclarant les secours qu'elles veulent me donner, presseront encore davantage l'Empereur de souscrire au traité; qu'il se fla te toujours qu'elles n'en désirent

pas l'exécution; que, lorsqu'il verra qu'elles se préparent sérieusement, il se désabusera bientôt de l'espérance qu'il conserve encore que le partage de l'archiduc deviendra plus considérable qu'il n'est stipulé par le traité; enfin, vous insisterez principalement sur ce que je demande simplement l'accomplissement des promesses de mes alliés, et vous ferez voir à cette occasion que, quoiqu'il me parût nécessaire de convenir dès à présent d'un troisième prince, je n'ai pas voulu cependant presser cette nomination, uniquement pour me conformer aux engagements du traité.

J'avais cru qu'il serait bon de porter le roi d'Angleterre à consentir qu'on fît entendre au duc de Savoye que ce choix pourrait tomber sur lui, au défaut de l'archiduc. Mais vous voyez par cette lettre que le duc de Savoye attend des réponses plus positives, et que cette espérance serait trop faible pour le retenir, s'il ne trouve pas dans un traité les avantages dont il se flatte. Il sera bon cependant qu'on fasse voir à ses ministres que les dispositions lui sont favorables, tant de ma part que de celle de mes alliés [1]. »

Tallard et Briord ne perdirent pas de temps pour aller porter à la Tour la bonne nouvelle de ces ordres inattendus.

« Le comte de la Tour, que nous avons vu ce matin, s'est ouvert à nous de tout. Il était trop aise pour pouvoir rien cacher; en gros, Sire, il trouvait avantageux pour son maître de devenir roi de Naples et de Sicile, et il est ravi de ce qu'il peut espérer de le voir duc de Milan. Ce premier parti était pourtant plus de son goût, et, comme il s'y rencontrait aussi bien de la convenance pour Votre Majesté, nous avons cru, M. le comte de Briord et moi, qu'il fallait laisser expliquer M. le Pensionnaire avant que de déclarer nos sentiments sur le dernier échange, parce que, s'il donnait son consentement au nom du roi d'Angleterre au premier échange, nous lui aurions proposé le second comme une alternative, en cas que M. de Savoye ne convînt pas du premier, et ainsi Votre Majesté aurait été la maîtresse des deux.

---

[1] Le Roi à Tallard, 19 octobre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 171-180

Le comte de la Tour, qui a examiné avec M. de Savoye, avant son départ de Turin, toutes les propositions dont il est question présentement, même celle où le Montferrat et le marquisat de Final sont compris, ne doute point que ce prince ne puisse revenir à la première; ainsi il a été de même avis que nous. Cette résolution-là prise, nous sommes allés chez M. le Pensionnaire, M. le comte de Briord et moi. Nous avons commencé par lui faire part de la lettre que M. de Blécourt a eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté le premier de ce mois. Ensuite, nous lui avons parlé de ce qui regarde la neutralité des princes d'Allemagne, et nous sommes tombés d'accord que, s'il y en a qui proposent de l'accepter, on peut les recevoir et traiter avec eux, sans avoir besoin de s'en donner part avant que de conclure.

Il aurait bien voulu qu'on fût convenu d'un acte commun pour cela, et qui eût été du même genre que celui d'accession, afin, dit-il, d'éviter les longueurs qu'il y aura à demander le consentement des provinces à chaque traité. Mais nous avons répondu qu'il ne fallait pas, en attendant, ni refuser, ni faire attendre ceux qui voudraient traiter, et il en est convenu....

De là nous avons passé à l'article qui concerne les secours que nous lui avons demandés; il nous a dit que l'Amirauté avait donné ordre de préparer des vaisseaux. Nous lui avons répliqué que, suivant le bruit public, elle avait plus fait, et qu'elle en faisait armer. Il n'a voulu convenir que des préparatifs, et nous a fait entendre que le roi d'Angleterre consentait d'en donner le nombre que nous demandions pour aider à la prise de possession, mais que, pour les troupes, il n'était pas encore temps d'en parler, parce qu'on ne s'en devait servir qu'en cas d'opposition; que, de plus, cet État serait étonné qu'on n'en demandât qu'à lui, et point à l'Angleterre.

Nous avons répondu qu'il est vrai que les forces des alliés ne devaient être employées que dans le cas qu'il disait, mais qu'il était certain aussi qu'on devait convenir du nombre que chacun en fournirait immédiatement après l'échange des ratifications, et que, si l'on n'en demandait point à l'Angleterre, c'est qu'elle n'en avait point. Il s'est informé du pays où Votre Majesté les voulait employer, et nous avons répliqué que, jusqu'à présent, elle ne prétendait s'en

servir que sur le Rhin. Il a fini cet article en disant qu'il en parlerait au roi d'Angleterre.

Ensuite, Sire, nous lui avons fait part de l'audience que M. de Phélypeaux avait eue de M. de Savoye. Nous lui avons dit que ce prince avait répondu avec toutes les marques de respect et d'attachement qui pouvaient donner lieu de croire à Votre Majesté qu'il entrerait dans ses intérêts, mais pourtant qu'il n'avait rien conclu, et qu'il se renfermait toujours à parler du malheur de voir partager la monarchie d'Espagne, où il avait tant de part, sans en profiter, et à dire, quand on le pressait de demander ce qui lui pouvait convenir, que, puisqu'il n'y avait point de retour pour lui au duché de Milan, il ne savait sur quoi s'expliquer, et que c'était à lui à tout attendre de la générosité de Votre Majesté.

M. le Pensionnaire s'est informé là-dessus si nous n'avions point vu le comte de la Tour, et s'il ne nous avait point reparlé des deux propositions qu'il avait faites l'autre jour; ensuite, il nous a dit ce qu'elles contenaient[1]. Nous lui avons demandé s'il les avait communiquées au roi d'Angleterre, et quel était le sentiment de ce prince. Il a dit qu'il lui en avait parlé, et que ce prince disait toujours que, dans le cas de la première, Final ne nous était plus nécessaire, et que, le royaume de Naples seul étant suffisant pour dédommager M. de Savoye de tous ses États qui reviendraient à Votre Majesté, il faudrait donner la Sicile à M. l'Électeur de Bavière.

Nous lui avons répliqué que nous ne comprenions pas bien pourquoi le roi d'Angleterre voulait disposer de Final, qui était dans le partage de M. le Dauphin; qu'il ne fallait pas penser à l'en ôter; que, quant à l'échange de tous les États de M. de Savoye contre le royaume de Naples seul, ce n'était pas une proposition à faire; nous avons ajouté que Votre Majesté avait des avis, qui paraissaient fort justes, que ce prince, qui s'était d'abord laissé flatter au brillant de devenir roi, et de s'éloigner d'une puissance plus grande que la

---

(1) Première proposition : l'échange de tous les États de M. de Savoye contre les Deux-Siciles. Seconde proposition : le Milanais à M. de Savoye; Naples, à M. de Lorraine; la Savoye, le comté de Nice, le vicariat de Barcelonnette, Final, les places de la côte de Toscane et la Sicile à M. le Dauphin.

sienne, avait trouvé, en réfléchissant, qu'étant transplanté à Naples sans troupes étrangères, et sans le droit que donne la naissance, il serait absolument dépendant de ses sujets, en sorte que cette pensée lui était sortie de l'esprit.

M. Heinsius a repris là-dessus qu'il verrait M. de la Tour, et que, si cela était vrai, il n'y aurait donc rien à faire; nous lui avons répliqué qu'il trouverait M. de la Tour aussi disposé à accepter le second échange qu'incertain sur le premier, et que M. de Savoye paraissait ne désirer que le Milanais. M. le Pensionnaire a fini en disant qu'il entretiendrait ce premier, qu'il rendrait compte de ce qu'il lui aurait dit au roi d'Angleterre, qu'il nous reparlerait ensuite, de sorte que je serais en état de demander audience à ce prince pour lundi...

Enfin on a parlé de la prise de possession du partage de Monseigneur. Je ne répéterai point tout ce qui a été dit là-dessus, car il y en a une grande partie dans ma dernière lettre, mais je dirai simplement que M. Heinsius a insisté pour qu'on la suspendît au-delà de toute raison. Nous lui avons parlé, M. le comte de Briord et moi, si décisivement, et avec tant de surprise, de ce qu'il souhaitait là-dessus au nom du roi d'Angleterre et au sien, qu'il ne lui en doit rester nulle espérance (1)... »

L'audience promise à Tallard de la part de Guillaume III eut lieu en effet. Malheureusement, nous n'en possédons pas la relation écrite, parce que Tallard, qui revint immédiatement en France, en rendit compte de vive-voix. Nous savons cependant que la question la plus embarrassante, à cause des complications multiples qu'elle entraînait, le déplacement du duc de Savoye, n'y fut pas résolue avec le souverain anglais. « Ce prince », manda Torcy à Phelypeaux le 2 novembre, « ne s'expliqua pas avant son départ d'Hollande sur les engagements à prendre avec M. le duc de Savoye. Il a dit à M. le comte de Tallard et à M. de la Tour qu'il voulait reconnaître auparavant par lui-même

(1) Tallard au Roi, 23 octobre 1700. — *Angleterre*, t. 188, fol. 202-207.

quelle est la disposition des esprits en Angleterre, et il lui a promis une réponse positive peu de jours après son arrivée (1). » Naguère le Pensionnaire n'avait rien refusé (2), mais Guillaume se garda d'indiquer combien de troupes il se proposait de joindre à celles du Roi. Il fit uniquement espérer « quinze vaisseaux, tant anglais qu'hollandais (3) ». C'était peu en vérité pour aider Louis XIV à combattre l'Autriche flanquée de l'Allemagne entière, et il y avait lieu d'attendre davantage. Mais, s'était écrié Guillaume le 21 août, ayant fait un traité pour éviter la guerre, je n'entends pas faire la guerre pour exécuter un traité (4).

L'indifférence malveillante, ou les scrupules parlementaires, du roi d'Angleterre n'avaient pas seulement suspendu l'action diplomatique de la France à Turin, ils l'avaient par surcroît entravée à Nancy, où l'on ne pouvait offrir les Deux-Siciles qu'après l'octroi définitif du Milanais au duc de Savoye. Le 15 octobre, Callières avait reçu des instructions pour retourner auprès du duc Léopold (5). Il n'y était nullement question du nouveau remploi projeté. Mais Callières, en raison des fonctions qu'il remplissait au cabinet du Roi, en savait plus long que ce qui lui était expliqué par écrit, et il n'était pas venu à Nancy exclusivement pour mettre fin aux embarras ou aux soucis que pouvaient causer au duc les créances hypothécaires des Suisses sur le Milanais. « L'intention de Sa Majesté », concluait

---

(1) Torcy à Phelypeaux, 2 novembre 1700. — *Turin*, t. 106, fol. 197.

(2) « Sur les secours de mer, Votre Majesté ne demandant que douze ou quinze vaisseaux, il (Heinsius) ne m'a pas paru y faire aucune difficulté, non plus que de faire marcher des troupes d'Hollande pour joindre à celles de Votre Majesté, si l'Empereur voulait lui faire la guerre du côté du Rhin. » Briord au Roi, 4 avril 1700. — *Hollande*, t. 188.

(3) Le Roi à Briord, 4 novembre 1700. — *Hollande*, t. 189.

(4) « *It would be quite against my intention to be at present involved in a war for a treaty which I concluded only with a view to prevent it.* » Guillaume III à Heinsius, 21 août 1700. — Grimblot, t. 2, p. 432-433.

(5) *Lorraine*, t. 51, fol. 138-144.

l'« Instruction », « était que le sieur de Callières demeurât à Nancy aussi longtemps qu'il conviendrait pour le bien de son service, et elle lui enverrait ses ordres, suivant que les affaires le demanderaient ». Callières n'arriva que le 2 novembre à son nouveau poste, et, à dater de ce jour-là, il eut avec le souverain de la Lorraine plusieurs entretiens fort sérieux, qui lui laissèrent la meilleure idée de sa clairvoyance politique et de son bon vouloir (1). Ce fut toutefois seulement le 5 ou le 6 novembre que M. de Lenoncourt, en revenant de Metz, rapporta la nouvelle « qu'il se devait faire quelque changement au traité de partage, » et la duchesse déclara elle-même à Callières qu'elle « l'appréhendait (2). »

A considérer la situation dans son ensemble, au début de novembre 1700, plusieurs problèmes politiques de premier ordre restaient donc encore sans solution, notamment l'alliance avec le Portugal, l'échange avec la Savoye, le choix du prince à substituer à l'archiduc, la prise de possession des États espagnols réservés au Dauphin, la coopération militaire des alliés de la France. Et quels princes ou quels hommes d'État se présentaient avec la mission de résoudre ces questions délicates ou irritantes ? D'une part, Louis XIV, désabusé depuis quelques semaines sur la bonne volonté, sinon sur la sincérité, des puissances maritimes, déjà peut-être ébranlé par l'entraînement, décisif, cette fois, de la nation espagnole, mais à coup sûr désorienté dans ses vues d'avenir ; à côté de lui, ou vis-à-vis, comme on voudra, les deux maîtres de l'Angleterre et de la Hollande, s'effrayant ou faisant mine de s'effrayer de tout, ne se décidant à rien qu'à ne rien décider, étirant de longueur en longueur la plus mesquine difficulté de manière à laisser toujours un peu plus de temps à l'intervention des bonnes fortunes imprévues ; au fond du tableau, enfin, l'Empereur,

---

(1) Callières au Roi, 6 novembre 1700. — *Lorraine*, t. 51, fol. 147-151.
(2) Callières à Torcy, 6 novembre 1700. — *Lorraine*, t. 51, fol. 152.

immuable dans son honnêteté naïve et son ambition impitoyable, ne sachant pas beaucoup plus que ses ministres quelle clé lui ouvrirait le paradis de ses rêves, l'ancien jardin des Hespérides, et, à tout prendre, l'attendant de ses prières plus que de son droit. En réalité, pour qui levait les yeux au-dessus de ce chaos de haines, de convoitises, de mensonges, de défiances et de malentendus, le spectre de la guerre, sa faux à la main, apparaissait visiblement dans de sombres nuages. Mais déjà l'heure fatale avait sonné pour l'Europe, car, le 1er du mois, Charles II avait enfin achevé de vivre, ou plutôt, de mourir.

CHAPITRE NEUVIÈME

LES DERNIERS JOURS DE CHARLES II.

Nous avons omis depuis longtemps d'enregistrer les innombrables crises qui avaient continué d'ébranler la constitution physique de cet éternel moribond qui s'appelait Sa Majesté catholique. Il nous semble à propos du moins de ne pas passer tout à fait sous silence certains incidents bizarres qui avaient dû, depuis quelques mois, porter le coup de grâce à sa débile existence.

Le mari d'Anne de Neubourg avait d'abord été exorcisé, et à diverses reprises. Dans le courant de l'année 1698, l'Inquisiteur-Général, Rocaberti, et le confesseur Froilan Diaz, ayant appris que le vicaire d'une petite paroisse des Asturies, le F. Alvarez de Arguelles, évoquait et chassait à volonté les esprits infernaux, se mirent en rapports avec ce spécialiste, qui, au nez et à la barbe de la sainte *hermandad,* s'était acquis une véritable réputation dans sa province, et au-delà. Arguelles ne tarda pas en effet à obtenir les explications nécessaires d'un démon familier, qu'il fit bavarder. Il en résultait que, vers sa quatorzième année, le fils de

Philippe IV avait bu, dans une tasse de chocolat, un maléfice préparé, à l'instigation de Valenzuela et de don Juan, par une femme du palais, nommée Casilda. Le but et l'effet du philtre avait été de le mettre hors d'état d'avoir une postérité[1]. La correspondance établie à ce sujet entre les deux prêtres de Madrid et l'exorciste des Asturies dura plusieurs mois, et se termina par un démenti complet que Lucifer, ou son agent, finit par se donner à lui-même, et à Arguelles, devenu inquiet peut-être des suites que pourrait avoir pour lui l'aveu de ses mauvaises relations.

Ce que la superstition espagnole n'avait pas cette fois accompli, la crédulité autrichienne s'en chargea. D'après des renseignements fournis sans doute par des fous atteints de monomanie mystique, l'Empereur, et, paraît-il aussi, l'archevêque de Vienne, firent savoir à Madrid que le charme avait jadis été jeté sur Charles par une habitante de la rue de Sylva, nommée Isabelle, et qu'on trouverait les instruments dont elle s'était servie sous le seuil de sa porte, et aussi dans certaine pièce du palais. Aux endroits indiqués, on découvrit en effet les objets dénoncés, de petites statuettes et des linges destinés à les envelopper. Le tout, conformément à la sentence de prudents théologiens, fut sur le champ réduit en cendres. Le souverain n'ayant toutefois éprouvé aucune amélioration sensible dans son état général à la suite de cet innocent auto-da-fè, on se décida à faire venir d'Allemagne un dompteur, fort en vogue alors, de Satan et de ses auxiliaires, le F. Mauro Tenda. Cet habile et saint homme, peut-être

---

[1] « *Et hoc ad destruendam materiam generationis in rege, et ad eum incapacem ponendum ad regnum administrandum* ». — *Proceso criminal contra el Padre F. Diaz,* Madrid, 1787, t. 1.

[2] « *They talk of a famous exorcist come from Germany, who has dissolved several charms by which the king has been bond ever since a child; yet not all of them, but that there is great hope of the rest; and then he will not only have perfect health, but succession. Laugh at this as much as you please; I was told it to-day by a reverend churchman.* » Stanhope à Yard, 21 octobre 1699, p. 150-151.

plus propre à faire venir l'archiduc à Madrid qu'à en faire sortir le diable, ne réussit toutefois qu'imparfaitement dans son travail, et Charles II ne guérit pas encore tout à fait. Des incrédules prétendirent même qu'il n'avait pas guéri du tout.

On en revint donc à de simples compatriotes et à la sorcellerie nationale. Justement, peu de temps auparavant, un esclandre commis par une « possédée », assez hardie pour forcer l'entrée du palais, avait livré la piste d'autres personnes non moins en état qu'elle d'obtenir des révélations de l'autre monde, sur l'origine de la maladie du roi et les moyens d'y mettre un terme. Leurs révélations furent d'une nature fort imprévue. Les folles dénoncèrent en effet la reine comme la coupable. Par l'intermédiaire d'un affidé, appelé Juan Palia, elle avait fait présenter et prendre un maléfice à son époux, dans du tabac en poudre. On devait en trouver des restes dans une écritoire. Cette fois, Marie de Neubourg se fâcha. Non-seulement elle ne voulut plus de consultations de ce genre, mais encore elle fit payer cher au confesseur son zèle imprudent pour le rétablissement de la santé royale. Vainement le P. Diaz fit-il remarquer, qu'il n'avait jamais agi qu'avec l'aveu, sinon sous l'impulsion de Rocaberti. Rocaberti étant décédé, et même remplacé par le cardinal de Cordoue, l'infortuné capucin paya pour deux [1]. On le fit réclamer par voie diplomatique jusqu'à Marseille, où il avait un moment cherché un refuge [2], et il ne tarda pas à expier chèrement dans les cachots ecclésiastiques de Murcie, soit son excès de candeur, soit ses audacieuses supercheries [3]. Le roi eut un nouveau confesseur, le P. Nicolas de Torres Palmota.

Ces scènes, à la fois scandaleuses et bouffonnes, n'avaient

---

(1) Harcourt au Roi, 31 mars 1700. — *Espagne,* t. 83, fol. 372.

(2) Lettre de Castel dos Rios, 18 juin 1700. — *Espagne,* t. 85, fol. 107.

(3) Nous avons emprunté ces détails à M. Lafuente, qui a écrit sur le sujet un chapitre des plus intéressants (t. 7, p. 295-310), et en a emprunté les éléments au procès criminel intenté plus tard à Froilan Diaz.

pas plus concouru que la menace d'un démembrement imminent de sa monarchie à rétablir la santé de Charles II. Sa pensée mélancolique ne se détournait de l'agonie de son peuple que pour se reporter vers sa propre fin. C'était là comme les deux pôles entre lesquels se débattait son esprit, ainsi qu'une lumière vacillante, avant de s'éteindre tout à fait. Le 18 novembre 1699, à l'Escurial, il s'était fait ouvrir le caveau qui contenait la dépouille mortelle de ses ancêtres, l'illustre lignée de Charles-Quint, dont il était, lui, un être à peine humain, le dernier et stérile rejeton. Il avait voulu revoir sa mère, qui l'avait quitté pour l'autre vie trois ans auparavant. Il n'avait retrouvé qu'un cadavre desséché, « la peau collée sur les os », dont il avait « baisé la main décharnée ». On lui ouvrit ensuite le cercueil de Marie-Louise. « Son corps et ses habits », écrit en 1713 un contemporain, « étaient aussi entiers que si elle avait été ensevelie depuis huit jours, et même sa chair était fort ferme. » Les larmes jaillirent des yeux du pauvre roi, et il fit mine de vouloir embrasser la compagne de ses meilleurs jours. On l'en empêcha, et on le fit sortir de la nécropole, où deux siècles de gloire évanouie recevaient la visite d'une vie de misère. Il ne s'éloigna pas cependant sans s'écrier qu'avant un an il reviendrait prendre sa place au milieu des siens, « dans ce lieu-ci [1] ».

La scène est pathétique, et rien ne nous oblige à en considérer le récit comme apocryphe. A la vérité, Stanhope la place en octobre [2], et d'Harcourt n'en dit pas un mot. Mais notre ambassadeur, qui avait été en villégiature, un peu malgré lui, à Aranjuez, ne se présenta à l'Escurial que le vendredi 30 octobre [3]. On peut admettre qu'il ait ignoré ce

---

[1] *Journal de Verdun,* par Jordan, t. 1, p. 197. — *Bibliothèque royale de Bruxelles,* 10e cl., IV, c, 12.

[2] P. 150-151. — M. Weiss la donne comme postérieure au testament. V. t. 2, p. 56.

[3] Harcourt au Roi, 5 novembre 1699. — *Espagne,* t. 83, fol. 202.

qui s'était passé. Il nous esquisse seulement, sur le large et sévère horizon du monastère de San-Lorenzo, la silhouette décrépite du moribond, « se promenant en liberté avec deux ou trois religieux », assisté d'un gentilhomme de la chambre, et tout ce groupe délibérant pour savoir si, oui ou non, Sa Majesté se rendrait au pèlerinage de la Guadelupe, en Estremadure (1). Mais d'Harcourt joint à ce tableau d'hiver une révélation beaucoup plus curieuse, et qui ne permet guère de douter qu'une recrudescence voulue d'amour conjugal ne fût devenue, dès cette époque, une des armes du patriotisme désespéré de Charles II, aussi bien que de la fureur tudesque de Marie de Neubourg, contre les projets de partage. Le roi et la reine couchaient d'abord à l'Escurial dans deux petits lits, mais on en fit chercher un plus grand à Madrid. « Il y a plus à craindre des suites de ce commerce qu'on n'en peut espérer », remarquait judicieusement d'Harcourt en signalant le fait (2). En dépit des bruits de grossesse qu'on fit courir en juillet 1700, et qui valurent à Harrach une simple allusion de la reine à la toute-puissance de Dieu (3), la nature ne devait pas mieux servir que la politique la cause des Habsbourg et de la maison palatine. Il est même fort à craindre, comme l'assure d'Harcourt, que les espérances qu'on avait pu fonder sur ses caprices n'aient hâté le dénouement, et que l'alcôve de la reine ne soit devenue pour le roi l'antichambre de la tombe.

Nous omettrons ici tous les détails du supplice quotidien qu'il eut à subir pendant l'hiver, le printemps et l'été de 1700. Ce douloureux martyrologe n'appartient qu'à l'histoire de la pathologie et de la thérapeutique, surtout de la mauvaise. On se ferait difficilement une idée de tout ce que le corps du pauvre descendant de tant de rois, chargé des fatales responsabilités de leurs fautes, véritable et innocente

---

(1) Harcourt à Torcy, 18 novembre 1699. — *Espagne,* t. 83, fol. 217.
(2) Harcourt à Torcy, 7 octobre 1699. — *Espagne,* t. 83, fol. 164-166.
(3) Blécourt au Roi, 22 juillet 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 80-81.

victime expiatoire, eut à subir du dévouement ignare et de l'épouvantable empirisme de ses médecins. La première crise de sa dernière maladie commença le 12 août. « Sa Majesté catholique », manda ce jour-là Blécourt en *post-scriptum,* « a couché la nuit passée avec la reine; il est rentré dans son appartement sur les trois heures du matin; peu après, il lui a pris un dévoiement; entre dix et onze, il a vomi, et on dit qu'il a eu une défaillance; il est au lit (1) ». Blécourt apprit ensuite « qu'il avait été plusieurs heures sans connaissance, entre dix et onze heures du matin, et qu'on ne l'avait fait revenir qu'en lui donnant trois fois les ligatures aux cuisses, appelées garrotes ». A son avis, dans l'état où il se trouvait, « il pouvait mourir du soir au matin(2) ». Le 19, il allait mieux; le 21, on put le promener. Mais il avait « le visage fort mauvais », et sa voix elle-même s'était affaiblie(3). En somme, c'était bien le commencement de la fin.

Le mois d'août n'était pas encore terminé qu'il arrivait à Madrid un illustre médecin de Naples, nommé Donzelli. Avant d'assumer la direction d'une cure aussi ardue, Donzelli tint à se borner pendant quelques jours au simple rôle d'observateur et à étudier comment se comportait l'auguste malade, aussi bien que ses sauveurs ordinaires. Au bout de quelques jours, il déclara que la guérison radicale lui semblait impossible, mais qu'on pouvait améliorer la santé du roi(4). Il exigeait seulement qu'il se soumît à toute espèce de privations ordonnées, de quelque nature qu'elles fussent, et surtout qu'il cessât d'appliquer son esprit aux affaires politiques(5). Donzelli résuma son opinion en

---

(1) Blécourt au Roi, 12 et 13 août 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 110 et 118.

(2) Blécourt au Roi, 19 août 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 126-128.

(3) Blécourt au Roi, 24 août 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 129-130.

(4) Moncenigo, 2 septembre 1700. — *Archives de Venise.*

(5) « *Ha detto che, per curare il re bisogna che non appliche in conto alcuno à negozi; che si astenghi di dormire con la regina, et che haveva da mangiare quello lui li dara, cose tutte difficile da conseguirsi* ». Dini, 2 septembre 1700. — *Archives de Modène.*

déclarant « qu'il y avait de bons remèdes dans la médecine, mais qu'il fallait que Dieu l'aidât ». Par malheur, « il trouvait le patient trop faible à présent pour lui faire des remèdes (1) », et ses confrères ne paraissent pas l'avoir beaucoup contredit sur ce point. Nous ne savons jusqu'à quel point le régime conseillé par l'Esculape napolitain fut suivi. La santé de Charles II, qui d'ailleurs ne se montra pas suffisamment docile comme époux (il avait 38 ans), ne ressentit en tout cas qu'un bien faible soulagement du surcroît de lumières qu'il avait demandé à l'école de Salerne. Quelques bulletins, dont on nous pardonnera la précision un peu crue, puisqu'ils ont passé sous les yeux du grand Roi, permettront de juger, en même temps que de l'amer néant des grandeurs humaines, de l'état dans lequel il se trouvait.

« 10 septembre.

Après la médecine qu'on lui a donnée le premier de ce mois, qui l'a beaucoup tourmenté, il eut le vendredi suivant des vomissements après avoir dîné; samedi, il y eut une assemblée de médecins qui lui ordonnèrent le sel et des pilules d'absinthe pour lui donner de l'appétit, et une onction par tout le corps pour attirer des sérosités qu'ils jugent être entre la peau et la chair. Lundi, il alla de son appartement dans celui de la reine, d'où il sortit dans le moment, disant qu'il n'en pouvait plus. On lui présenta quelques dépêches, qu'il refusa de signer, parce que la tête lui tournait. Cependant on l'a fait sortir en carrosse lundi, mardi et mercredi; hier il ne sortit pas, et aujourd'hui il a mangé avec peu d'appétit. Il n'a pas depuis deux ou trois jours un si grand dégoût pour les viandes; mais il ne peut manger que fort peu, et ne digère pas. Enfin, ce prince est en état d'achever ses jours sans presque qu'on s'en aperçoive (2).

(1) Blécourt au Roi, 2 septembre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 138.
(2) Blécourt au Roi, 10 septembre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 143-144.

16 septembre.

Sa Majesté catholique n'a pas sorti du palais depuis huit jours : elle a toujours la toux; il lui distille de la tête des sérosités comme d'un apostume. On continue à lui donner de la poudre de vipère et d'absinthe, et on doit lui donner, quand l'équinoxe sera passé, de la teinture d'acier. Il ne prit rien vendredi dernier qu'un bouillon avec un jaune d'œuf; lundi, il se mit sur son lit après dîner pour dormir; un quart d'heure après, il vomit une partie de son dîner et beaucoup de flegmes. Aujourd'hui, il s'est habillé et a donné audience; mais il est très-faible et appréhende fort de mourir dans ce mois (1).

23 septembre.

Le roi catholique est toujours en mauvaise santé. Il ne mange presque que de deux jours en deux jours, et, quand il a mangé, il en vomit une partie. Dimanche, on le fit promener à la campagne. Il fallut deux hommes pour le soutenir, en le descendant de son appartement. Mardi, il vomit deux ou trois fois, et eut un dévoyement assez grand, qui lui continuait encore hier. Les médecins ont consulté pour le purger demain, mais ils le trouvent trop faible. Il garde le lit depuis quatre jours, et aujourd'hui son dévoyement est plus grand qu'hier..... (2).

24 septembre 1700.

Le dévoyement continue encore aujourd'hui au roi d'Espagne. Il eut mardi dernier un peu de fièvre; à présent il n'en a point, mais il est très faible, et l'était avant-hier de manière qu'il fallut qu'un valet de chambre l'aidât pour uriner. Il a voulu manger aujourd'hui : il lui a pris des douleurs dans le ventre qui l'en ont empêché. J'ai su qu'à six heures du soir il avait déjà fait dix courses. Il n'a pas la force de marcher. Il ne prend que des bouillons, et le médecin nouveau venu d'Italie en a fort mauvais augure. Si le danger devient

---

(1) Blécourt au Roi, 16 septembre 1700. — *Espagne,* t. 84 fol. 155-156

(2) Blécourt au Roi, 23 septembre 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 178.

plus grand, ou qu'il meure, je ferai mon possible pour en informer promptement Votre Majesté [1].

Du 25 au 26 septembre 1700.

Depuis hier soir que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté, le roi catholique continue à être de plus mal en plus mal. La nuit dernière jusqu'aujourd'hui dix heures du matin, il a été dix fois à la selle; en suite de quoi on lui a donné un lavement, qu'il a gardé jusqu'à trois heures. On lui a donné aussi un bouillon avec des jaunes d'œufs, dont il a vomi la moitié. Depuis trois heures jusqu'à six, il a encore été tourmenté trois fois [2].

30 septembre 1700.

Aujourd'hui, à une heure après minuit, il s'est endormi jusqu'à trois, qu'il s'est éveillé, et a été tourmenté deux fois de son dévoyement, et on assurait par tout le palais ce matin qu'il s'était rendormi à quatre heures jusques à six et demie, et qu'on lui avait donné quelques aliments qu'il n'avait pas vomi. Ainsi, on avait ici quelque espérance qu'il reviendrait. J'ai su ce soir que, depuis midi, le dévoyement l'a repris par cinq fois, et que les matières étaient fort mauvaises, les trois dernières *(sic)*, ce qui change l'espérance qu'on avait. Le médecin qui le connaît le mieux, et de plus long temps, dit qu'il ne peut pas relever de sa maladie, quoiqu'il traîne quelque temps. Les médecins croient qu'il a un abcès dans le ventre, mais ils n'ont pas encore découvert l'endroit, et, quoiqu'on dise qu'il n'a point de fièvre, il l'a toujours interne, et un gentilhomme de la chambre, qui lui a tenu la main aujourd'hui à midi, m'a fait dire qu'il l'avait trouvée brûlante. La reine d'Espagne n'a pas vu le roi depuis avant-hier au matin [3] qu'elle lui a dit adieu [4] »....

---

[1] Blécourt au Roi, 24 septembre 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 180-181.

[2] Blécourt au Roi, 25-26 septembre 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 182.

[3] La reine, jusque-là, paraît n'avoir pas cessé de fatiguer son mari de ses obsessions, car, le 28 encore, Moncenigo écrit : « *Non abandona però la regina la stanza et il letto del rè, acciò le suggestioni del suo contrario partito non possino havere forza di levarli,* etc. ». — *Archives de Venise.*

[4] Blécourt au Roi, 30 septembre 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 198-199.

Les progrès sensibles de la maladie avaient donné lieu à des scènes touchantes, tant à l'intérieur qu'en dehors du palais. Averti qu'il était en danger de mort, le roi, non-seulement reçut les derniers sacrements avec une piété exemplaire (1), mais encore il fit un acte de contrition générale devant tous ceux qui l'entouraient, s'excusa de ses fautes sur ses bonnes intentions, et recommanda aux assistants de rester fidèles à la religion catholique, et aussi de mieux gouverner à l'avenir. Il y avait de quoi faire pleurer les pierres, ajoute Dini (2). Dans la ville, la dévotion populaire ne marqua pas de prêter son concours au savoir des médecins. Le 29 septembre, il se fit des prières publiques dans tous les lieux saints. Puis, on eut recours aux

— Moncenigo, le 1er octobre, adressa aussi au Sénat, une chronique médicale. — *Archives de Venise.*

(1) La question de savoir si Charles II venait de recevoir les derniers sacrements, au moment où il allait manifester sa volonté suprême, est très importante pour apprécier les mobiles qui l'inspirèrent. Blécourt, qui, le 28 septembre (*Espagne*, t. 84, fol. 185-186), avait annoncé qu'il venait de communier et d'être administré, parut se rétracter le 28 octobre (V. fol. 231-232). Mais Blécourt était infiniment moins bien informé que d'Harcourt, et sa rétractation ne peut porter que sur la seconde communion. Dans les *Relations véritables,* on lit : « Il reçut le 28 au soir ce sacrement des mains de M. le patriarche des Indes » (Madrid, 7 octobre 1700, p. 693). La *Gazette de France* (Madrid, 8 octobre 1700, p. 541-543) en dit autant. La Torre raconte (t. 2, p. 133) qu'avant de décéder Charles II reçut « une seconde fois » les sacrements. A la vérité, les extraits de Dini et de Moncenigo que nous possédons sont muets sur ce point; mais, dès le 29 septembre, Harrach avait déjà mandé que « *circa nonam accepisset viaticum* (Gædeke, t. 2, *Appendice*, p. 197). Il serait d'ailleurs singulièrement invraisemblable que le roi catholique, se sentant *in articulo mortis,* ne se soit pas empressé de réclamer au plus vite toutes les consolations morales que l'Église pouvait lui offrir.

(2) « *Il re, quando lo comunicarono, fece un atto di contricione, domando perdono à tutti li circustanti, et alli altri che erano fuori, se non haveva governato bene; che lui protestava, avanti quel Dio che l'aveva dà giudicare, che la sua intentione sempre era stata di fare il meglio, et che, se haveva errato, saria stato per le male influenze; incaricò à tutti la fede cattolica, al presidente de Castiglia la buona administratione de giustitia, et cose simili, che haverebbe fatto piangere le pietre.* » Dini, 30 septembre 1700. — *Archives de Modène.*

processions solennelles. « On porta l'image miraculeuse de Notre-Dame d'Atocha à l'église des carmélites royales, celle de Notre-Dame de la Soledad à l'église des religieuses de l'Incarnation, le corps de Saint-Isidore à l'église de la Almudena, et celui de San-Diego d'Alcala à la chapelle royale du palais. » On crut remarquer même que, « depuis ce temps, les vomissements et les dévoiements avaient cessé notablement ». Le 4, le souverain ordonna une procession générale, tant en faveur de son rétablissement que contre la sécheresse qui compromettait « les biens de la terre ». On y promena cette fois les reliques de Sainte-Marie de la Caveça, de son vivant, épouse de Saint-Isidore, et l'effet en fut tel, au moins pour l'agriculture, que la grande pluie qui tomba « embarrassa le bon ordre de la procession (1) ».

A mesure que se précipitait la décomposition physique de Charles II, malgré l'adjonction de deux nouveaux docteurs de la Faculté de Salamanque (2), la question du testament était, comme on pouvait s'y attendre, entrée dans la phase aiguë. Il est fort probable que la reine en avait d'abord fait faire ou renouveler un par son époux en faveur de l'archiduc (3). Mais Porto-Carrero et Arias obtinrent qu'il fût brûlé, grâce à la complicité d'Ubilla, entraîné à son tour dans le courant des sympathies générales (4). Inspiré par l'urgence des dangers publics, le Conseil de Castille avait depuis un mois chargé son président de supplier le roi de

(1) *Relations véritables*, 7 octobre 1700, p. 693. Cf. les trois lettres de Madrid insérées dans la *Gazette de France*, et datées du 8, puis du 22 octobre, et du 4 novembre, p. 541-543, 567 et 589-591.

(2) *Relations véritables*, 7 octobre 1700, p. 693.

(3) Blécourt au Roi, 28 septembre et 7 octobre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 185-186 et 207-209.

(4) « *Maggior vigore hebbero li stimoli et insistenze del Cardinal Porto-Carrero e del Presidente di Castiglia, che indussero il re à cambiare il codicillo in un solemne testamento.* » Moncenigo, 14 octobre 1700. — *Archives de Venise*. — Cf. Saint-Simon, t. 7, p. 284, éd. de M. de Boislisle. — Cf. une lettre de Cabrera de Modica, du 21 janvier 1707. — *Dépôt de la Guerre*, t. 2048, p. 58.

désigner un successeur à ses fidèles sujets [1]. Il est avéré que, dès le 29 septembre, le bruit courut dans Madrid « qu'il y avait du changement au testament, et qu'à présent il était en faveur de Mgr le duc d'Anjou ». Dans la même journée, le cardinal fit prier Blécourt « d'assurer Sa Majesté qu'il ferait tout son possible pour faire réussir la grande affaire, et que, s'il était en sa place, il n'agirait pas avec plus de zèle que lui pour un fils de France [2] ». Le surlendemain, le secrétaire de Porto-Carrero affirmait encore à un gentilhomme de Blécourt que son maître « avait fait ce qu'il avait pu et ce qu'il avait dû, et que, pour le présent, il n'en pouvait dire davantage [3] ». On a prétendu que l'acte lui-même avait été préparé par Ubilla, en qualité de notaire royal, avec l'assistance de Sébastien Cotes et Ferdinand de Mier, président de la *Hazienda,* qui y travaillèrent cinq jours [4], et qu'il avait été soumis, très probablement, dès le 1er octobre, à onze heures du soir, précise Dini, à l'approbation sommaire, sinon à la signature, du futur *de cujus* [5]. Le fait est qu'il porte, avec la date du 2 octobre, la seule signature *Yo el Rey,* puis celle du comte de Gramedo y de Francos, c'est à dire de don Antonio Ronquillo, membre du Conseil de Castille, inscrite au-dessous. Le dimanche 3, veille de la Saint-François, entre six et sept heures du soir, comme l'écrivit Blécourt [6], vers l'*Ave-Maria,* suivant l'horaire de Dini [7], Charles II, à ce moment, aussi sain d'esprit qu'on

---

[1] « *Il Consiglio reale di Castilla, che presiede al governo della medema, diede commissione al suo presidente di far istanza à supplicare la Maesta Sua che, trovandosi nel stato debole di salute, volesse beneficare i propii vassalli nel destinarli il successore.* » Moncenigo, 1er octobre 1700. — *Archives de Venise.*

[2] Blécourt au Roi, 29 septembre 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 194.

[3] Blécourt au Roi, 1er octobre 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 201-202.

[4] La Torre, t. 2, p. 102-103.

[5] Dini, 2 et 14 octobre 1700. — *Archives de Modène.*

[6] Blécourt au Roi, 7 octobre 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 207-209.

[7] Dini, 14 octobre 1700. — *Archives de Modène.* Les *Relations véritables* disent aussi « la veille de la Saint-François », fête qui se célèbre le 4 octobre.

pouvait l'espérer[1], remit cet acte cacheté à Ubilla, en présence de sept témoins, les cardinaux Porto-Carrero et Borgia, les ducs de Medina-Sidonia, de Sessa et de l'Infantado, le comte de Benavente, de service ce jour-là au palais, et don Manuel Arias [2]. Les deux prélats seuls, d'après certains bruits [3], auraient entendu la lecture du document. En somme, c'était bien l'Espagne qui se trouvait avoir disposé d'elle-même, mais non pas sans avoir pris au préalable conseil de l'Église.

La teneur de ce testament, dont on trouvera le texte plus loin, est bien connue, puisqu'il a été imprimé depuis longtemps. Charles II, annulant toutes les renonciations, qui, à ses yeux, n'avaient eu d'autre but que de prévenir à jamais la fusion des deux monarchies de France et d'Espagne, instituait pour son héritier universel, non pas le fils unique de sa sœur aînée, le Dauphin, mais le second de ses petits-neveux, le duc d'Anjou. En cas d'empêchement, il lui substituait le duc de Berry, son troisième petit-neveu, voulant par-dessus tout que les deux Couronnes de France et d'Espagne ne pussent jamais être réunies sur la même tête en vertu des lois de l'hérédité. A proprement parler, il n'avait pas prévu le cas d'un refus de la part du duc d'Anjou. Il ne faisait allusion qu'à celui où ce prince préférerait jouir de la Couronne de France, si, par aventure, elle tombait un jour sur sa tête. Cette hypothèse se réalisant, la monarchie espagnole passerait à l'archiduc, et, celui-ci venant à « manquer », au duc de Savoye et à ses enfants. Anomalie à remarquer : ce prince était le seul dont la postérité fût mentionnée. L'idée maîtresse toutefois du testament, à notre sens, et la meilleure de toutes, était exprimée à la fin de l'article 13. Il s'agissait d'une admirable

---

(1) « *Godendo il regnante miglior sollievo de giorni passati.* » Moncenigo, 14 octobre 1700. — *Archives de Venise.*

(2) *Archives Nationales,* K 1684, n° 12.

(3) *Relations véritables,* Madrid, 7 octobre 1700, p. 693.

utopie, assez en faveur au Vatican[1], un mariage qui aurait fait le petit-fils de Louis XIV devenu roi d'Espagne gendre de l'Empereur. Un Conseil de Régence fonctionnerait jusqu'à l'arrivée ou à la majorité du souverain légal. Ce Conseil, dépositaire provisoire du pouvoir suprême, se composerait de Porto-Carrero, de l'Inquisiteur-Général, don Baltasar de Mendoza y Sandoval, évêque de Ségovie, de Montalto et d'Arias, renforcés d'un conseiller d'État et d'un Grand d'Espagne à désigner. La reine douairière en ferait partie, mais sans avoir voix prépondérante, sinon en cas de partage des voix. Elle n'aurait plus rien, d'ailleurs, à redouter des couvents de Tolède. Il lui serait loisible de se retirer, soit dans une ville du royaume, soit dans l'un des États espagnols en Italie, et d'y vivre aux dépens de cette ville ou de ce royaume, sous prétexte de l'administrer. Une pièce annexe du même jour adjoignait Aguilar et Benavente aux régents déjà désignés, en leur qualité de membres du Conseil d'État et de la grandesse espagnole. Enfin un codicille en sept articles, daté du 5, et également sous forme dite « mystique », contenait, au milieu de fondations charitables, l'autorisation pour Marie de Neubourg d'aller gouverner en Flandre aussi bien qu'en Italie, si tel était son bon plaisir. Cet acte supplémentaire fut remis encore à Ubilla, le 21 octobre, en présence de sept témoins, les mêmes, sauf le duc de Sessa, remplacé par Aguilar.

Le secret qui avait été promis par tous les grands personnages, témoins de la délivrance du testament, ne fut pas très rigoureusement observé. L'ambassadeur de Venise, au premier moment, déclara, à la vérité, ne trop savoir à quoi s'en tenir[2]. Mais le duc de Sessa souleva le voile pour Dini, comme Medina-Sidonia pour Blécourt[3]. Le « confident de

---

[1] Le cardinal de Bouillon au Roi, 14 janvier 1698. — *Rome*, t. 387.

[2] « *La vera penetrazione del beneficiato resta all' oscuro, perche stabilita del re la massima di volerla tenere secreta* ». — Moncenigo, 14 octobre 1700. — *Archives de Venise.*

[3] Blécourt au Roi, 7 octobre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 208.

Porto-Carrero » ne tarda guère aussi à venir informer notre ministre « que le cardinal était obligé au secret, mais que tout allait bien [1] ». Le 14 octobre, Dini et Moncenigo étaient en mesure de communiquer à leur gouvernement respectif la vérité entière [2]. Malgré tout, un nuage d'incertitude enveloppa encore quelque temps la décision de Charles II. A la date du 6 octobre, Harrach mandait à Vienne qu'il espérait que le testament donnait raison aux prétentions de son maître. Il avait pourtant, six jours plus tôt, dû avouer que la rumeur publique lui donnait tort [3].

Par cette déclaration solennelle et irrévocable de sa volonté suprême, Charles II avait accompli son œuvre terrestre, et le mois de novembre ne fut plus pour lui que son dernier mois mortuaire. « Il est presque mort de la ceinture en bas », répétait Blécourt [4]. Le 23 octobre, le jour même où le nonce apostolique, Aquaviva, était venu lui annoncer le décès d'Innocent XII, on eut l'imprudence de le transporter dans une autre chambre, ce qui lui causa un refroidissement [5]. Le 26, il réclama encore une fois les derniers sacrements [6]. Le 29, il entra enfin en agonie. A cinq heures du matin, il communia. Le soir, on lui administra l'extrême onction. Aquaviva, sur sa demande, lui donna la bénédiction du saint-père, quoiqu'il n'y en eût plus. Une demi-heure après, on crut que tout était fini. Charles n'en avait pas moins, durant la journée, confirmé la

---

(1) Blécourt au Roi, 8 octobre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 211.

(2) *Archives de Modène et de Venise.*

(3) Gædeke, *Appendice*, t. 2, p. 202-203. — Cf. Wiener : *Ein Kœnig unter Leichen*, Berlin, 1838. M. Würzbach, le biographe moderne de l'Autriche, résume ainsi cette étude (?) historique : « *Behandelt die nichtswürdige Intrigue, die gespielt worden, den Kœnig zu einem, die Erbfolge Frankreichs sichernden, Testamente zu bewegen.* » V. Würzbach, t. 6, p. 363.

(4) Blécourt au Roi, 21 et 24 octobre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 219 et 224-227.

(5) *Relations véritables*, Madrid, 4 novembre 1700, p. 756-758.

(6) Blécourt au Roi, 28 octobre 1700. — *Espagne*, t. 84, fol. 231.

désignation de Porto-Carrero comme chef de la Régence (1). La syncope qu'il avait éprouvée ne l'enleva pas encore, mais on ne supposa pas qu'il pût passer la nuit. A six heures, on prétendait même qu'il n'existait plus (2). Au bout de quelques heures de repos nocturne, la dysenterie, implacable, recommença ses ravages. On lui donna « le lait de perles » et un bouillon. Sur les quatre heures de l'après-midi, il fut repris d'une défaillance. On eut alors recours aux grands remèdes, l'application de cantharides aux pieds, de pigeons nouvellement tués sur la tête, et d'entrailles de mouton fraîchement égorgé sur l'estomac, « afin de rappeler la chaleur ». Son insomnie dans la nuit du 30 au 31 fut troublée par un fort délire. Les médecins lui « firent donner une liqueur qu'on appelait de l'eau de la vie », et qui provoqua une transpiration assez abondante. La voix elle-même lui revint un peu, malgré un râlement qui durait depuis trois jours. A dix heures du soir, la fièvre le reprit, et on se mit à réciter autour de lui les prières pour les agonisants. Le lendemain, jour de la Toussaint, entre deux et trois heures de l'après-midi, Charles II, *el sufrido,* « le souffre-douleur », exhala enfin son dernier soupir (3).

Sur le champ, le testament fut ouvert, en présence de tous les personnages illustres qui venaient d'assister à ses derniers moments, et Ubilla le lut à haute voix (4). Sans omettre de prévenir officiellement Blécourt, auprès de qui Caminha avait pris les devants, le Conseil de Régence, en se constituant, décida d'envoyer à Louis XIV un courrier, qui précédât celui de son propre ministre (5). On peut regarder comme suspecte l'impertinence gratuite qu'Aguilar

---

(1) V. les deux pièces dans *Espagne,* t. 84, fol. 241-242. « *Quiero y mando que... governeis en mi nombre y por mi todos mis Reynos.* »

(2) Blécourt au Roi, 29 octobre 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 233-234.

(3) Blécourt au Roi, 1er novembre 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 245-246.

(4) Ubilla, *Diario,* p. 6. — *Bibliothèque Nationale,* Oc 556.

(5) Blécourt au Roi, 1er novembre 1700. — *Espagne,* t. 84, fol. 239-240.

aurait, d'après Saint-Simon, commise vis-à-vis de Harrach [1], au sortir de la réunion du Conseil et de la proclamation du duc d'Anjou. De nombreuses patrouilles parcoururent les rues, afin de faire sentir au peuple le mérite et la nécessité de l'obéissance. Après quoi, le cadavre royal fut soumis à l'autopsie. « On lui trouva les entrailles à demi pourries, le poumon tout noir, et le cœur, comme une éponge [2] ». Après l'avoir embaumé, « on l'exposa le 3 au matin dans la chapelle royale du palais sur un lit d'argent, dans un cercueil ouvert, aussi d'argent, vêtu de ses habits ordinaires, avec l'épée au côté, sous un magnifique dais. Quatre gentilshommes en grand deuil gardaient les quatre coins du lit. L'un de ceux qui se tenaient au chevet portait la couronne, et le second, le sceptre. Douze autres étaient chargés de cierges allumés. D'innombrables ecclésiastiques remplissaient le lieu, et célébraient sans relâche des messes à sept autels. Le transport à l'Escurial s'accomplit le lendemain, et l'inhumation au Panthéon eut lieu le 6, précisément le jour qui, en 1661, avait vu naître Charles II [3].

Son règne, qui avait duré 34 ans, 11 mois et 27 jours, était bien achevé désormais, et, avec lui, s'éteignait la domination des Habsbourg en Espagne. Mais sa monarchie n'était pas sauvée, loin de là, et bien moins encore la paix de l'univers. Son patriotisme ardent, mais aveugle, n'avait jamais soupçonné que ses États étaient trop vastes pour conserver indéfiniment quelque stabilité, partant quelque

---

(1) T. 7, p. 291-292. Nous croyons qu'il faut lire Aguilar, et non Abrantes. V. la note de M. de Boislisle.

(2) Stanhope dit comme un œuf de pigeon. V. p. 155. — Il existe aux *Archives Nationales* (carton K 1684) un procès-verbal constatant que Sa Majesté était bien morte de maladie. Il est signé par sept médecins, don Gregorio Castel, don Francisco de Rivas, don André Gamez, don Antonio Ascarraga, don Diego Fernandez del Vasco, don Thomas Donzelli, don Gabriel Serrano et don Fulgentio de Benavente.

(3) M. Waddington (p. 361) a cité quelques-uns des couplets, dits satiriques, que la malignité publique ne manqua pas de lancer sur sa tombe, avant qu'elle fût fermée.

puissance. La loi inexorable de la nature, qui veut que tout ce qui a dépassé un certain degré d'accroissement se divise pour renaître et se multiplier à son tour, échappa complètement à ce pauvre esprit. Il ne comprit pas que le hasard ou la violence se chargeraient de morceler son héritage, si la sagesse humaine ne les devançait. En un mot, il n'entrevit pas cette vérité que le patrimoine de ses ancêtres, déséquilibré et affaibli, avait besoin, avant tout, d'être émondé à ses extrémités pour recouvrer la force et la longévité. Puisqu'il se croyait en droit de disposer de ses États par acte testamentaire, que ne traçait-il lui-même, comme Alexandre, les grandes lignes d'un partage, qui n'eût touché en rien au cœur de la nationalité espagnole, qui eût au contraire rendu la vie à ce grand corps épuisé? En assignant au Dauphin, le premier de ses héritiers après tout, ses précieuses possessions de l'Escaut et de la Meuse avec quelques colonies, soit en Afrique, soit en Amérique, voire certains districts pyrénéens, et à l'Empereur, le Milanais avec ses dépendances, telles que Final et Sienne, il eût pu léguer, de l'aveu au moins de la France, sa Couronne et l'ensemble de ses États à quelque parent éloigné : par exemple, au roi de Portugal, ce qui eût refait l'union ibérique; ou bien, si les haines étaient encore trop fortes, au duc de Savoye, qui eût cédé la Savoye à la France, et le Piémont, à quelque cousin d'une branche cadette; enfin, et surtout, au duc de Lorraine, qui semblait fort propre à jouer ce rôle, ayant d'étroites relations de famille avec les Habsbourg de Vienne et un excellent duché à céder à la France. L'Électeur de Bavière lui-même, quoique sans grands droits juridiques, pouvait encore rallier sur son nom les suffrages des grandes puissances et les espérances de paix qui s'étaient attachées à son fils. L'Espagne, ainsi allégée d'annexes ruineuses, se fût retrouvée elle-même, tout en restant la reine de la Méditerranée, pendant que l'Autriche eût dominé sur l'Adriatique. La lassitude générale de l'Europe aurait contraint la Cour de Vienne à accepter toute combinaison qui n'aurait

pas fait tomber l'Espagne entière entre les mains d'un seul maître, d'autant plus menaçant pour sa liberté qu'il eût été plus puissant par ses propres ressources. Mais, hélas! le dernier des Habsbourg espagnols ne pouvait, soit en raison de son milieu, soit en raison de ses facultés, s'élever à une vue aussi ample des intérêts de l'avenir. Il eût fallu avoir l'âme d'un philosophe pour démêler de pareilles vérités, et il n'était que l'inerte jouet de passions séculaires. Il se contenta d'étreindre avec la frénésie opiniâtre d'un monarque, et d'un mourant, l'axiome de l'indissolubilite dynastique de l'Espagne, et il confia au plus fort, avec mission de le sauver, s'il était possible, le dépôt sacré qu'il tenait de ses pères. Il fit, en un mot, son devoir d'une manière étroite, parce qu'il était incapable de le comprendre autrement. Toutefois il le fit avec une fermeté désespérée qui nous semble digne de respect. Par malheur, il léguait aussi à l'Europe une épouvantable guerre de Treize ans, aussi meurtrière que la guerre de Trente ans, par suite de l'énorme augmentation des armées, et cette sanglante boucherie ne devait pas même faire prévaloir sa chimère légitime, l'intégrité de sa monarchie, telle qu'elle se trouvait à sa mort.

APPENDICE

N° 1

PROJET DE TRAITÉ

à faire entre le Roi Très Chrétien, le roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

(**11 juin 1699.**) (1)

Soit notoire, à tous qui ces présentes verront, que le sérénissime et très-puissant prince Louis XIIII, par la grâce de Dieu roi très-chrétien de France et de Navarre, et le sérénissime et très-puissant prince Guillaume III, aussi par la grâce de Dieu roi de la Grande-Bretagne, et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, n'ayant rien de plus à cœur que de fortifier par de nouvelles liaisons la bonne intelligence rétablie entre Sa Majesté très-chrétienne, Sa Majesté de la Grande-Bretagne et les dits seigneurs États-Généraux, par le dernier traité conclu à Ryswick, et de prévenir par des mesures prises à temps les événemens qui pourraient exciter de nouvelles guerres dans l'Europe, ont donné pour cet effet leurs pleins pouvoirs pour convenir d'un nouveau traité, savoir : Sa dite Majesté très-chrétienne au sieur Camille d'Hostung, comte de Tallard, lieutenant-général de ses armées et de sa province de Dauphiné, son ambassadeur extraordinaire en Angleterre,

Sa dite Majesté Britannique aux sieurs....

Et les dits seigneurs États-Généraux aux sieurs.....

---

(1) Collationné sur l'original, que restitua Guillaume III lors de l'échange des ratifications, en mars 1700. — *Angleterre,* t. 181, fol. 212-231. — M. Reynald a cru donner ce traité aux pages 359 et suivantes de son tome Ier. Son intitulé du moins l'annonce. Mais, à la page 369, il a rétabli la véritable date du traité qu'il donne réellement, et qui est celui du 3 et 25 mars 1700.

Lesquels, en vertu des dits pouvoirs, sont convenus des articles suivants [1] :

Article Premier.

La paix rétablie par le traité de Ryswick entre le sérénissime et très-puissant prince Louis XIIII, roi très-chrétien de France et de Navarre, le sérénissime et très-puissant prince Guillaume III, roi de la Grande-Bretagne, et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, leurs héritiers et successeurs, leurs royaumes, États et sujets, sera ferme et constante, et Leurs Majestés et les dits seigneurs États-Généraux feront réciproquement tout ce qui pourra contribuer à l'avantage et à l'utilité de l'un et de l'autre.

Article 2.

Comme le principal objet que Sa dite Majesté très-chrétienne et Sa dite Majesté de la Grande-Bretagne et les dits seigneurs États-Généraux se proposent, est celui de maintenir la tranquillité générale de l'Europe, ils n'ont pu voir sans douleur que l'état de la santé du roi d'Espagne soit depuis quelque temps devenu si languissant qu'il y a tout lieu de craindre que ce prince n'ait plus longtemps à vivre. Quoiqu'ils ne puissent tourner leurs pensées du côté de cet événement sans affliction, par l'amitié sincère et véritable qu'ils ont pour lui, ils ont cependant estimé qu'il était d'autant plus nécessaire de le prévoir que, Sa Majesté catholique n'ayant point d'enfans, l'ouverture de sa succession exciterait infailliblement une nouvelle guerre, si le Roi très-chrétien soutenait ses prétentions, ou celles de Monseigneur le Dauphin sur toute la succession d'Espagne, et que l'Empereur voulût aussi faire valoir ses prétentions, celles du roi des Romains, de l'archiduc, son second fils, ou de ses autres enfans, mâles ou femelles, sur la dite succession.

---

[1] La signature « Louis » figure au bas de chacun des articles, y compris cet en-tête. On nous permettra de l'omettre.

Article 3.

Et, comme les deux seigneurs rois et les seigneurs Etats-Généraux désirent sur toutes choses la conservation du repos public, et d'éviter une nouvelle guerre dans l'Europe, par un accommodement des disputes et des différens qui pourraient résulter au sujet de la dite succession, ou par l'ombrage de trop d'États réunis sous un même prince, ils ont trouvé bon de prendre par avance des mesures nécessaires pour prévenir les malheurs que le triste événement de la mort du roi catholique, sans enfans, pourrait produire.

Article 4.

Ainsi a été accordé et convenu que, si le susdit cas arrivait, le Roi très-chrétien, tant en son propre nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans mâles ou femelles, héritiers et successeurs nés et à naître, comme aussi mondit seigneur le Dauphin pour soi-même, ses enfans mâles ou femelles, héritiers et successeurs nés et à naître, se tiendront satisfaits, comme ils se tiennent satisfaits par la présente, que mondit seigneur le Dauphin ait pour son partage en toute propriété, possession plénière et extinction de toutes ses prétentions sur la succession d'Espagne, pour en jouir, lui, ses héritiers, successeurs, descendans mâles ou femelles, nés et à naître, à perpétuité, sans pouvoir être jamais troublés, sous quelque prétexte que ce soit, de droits ou de prétentions, directement ou indirectement, même par cession, appel, révolte ou autre voye, de la part de l'Empereur, du roi des Romains, du sérénissime archiduc Charles, son second fils, des archiduchesses, de ses autres enfans, mâles ou femelles, et descendans, ses héritiers et successeurs nés et à naître, les royaumes de Naples et de Sicile, en la manière que les Espagnols les possèdent présentement, les places dépendantes de la monarchie d'Espagne situées sur la côte de Toscane, ou îles adjacentes, comprises sous le nom de Santo-Stephano, Porto-Hercole, Orbitello, Telamone, Portolongon, Piombin, en la manière aussi que les Espagnols les tiennent présentement, la ville et le marquisat de Final, en la manière pareillement que les Espagnols les tiennent, la province de Guipuscoa,

nommément les villes de Fontarabie et St-Sébastien, situées dans cette province, et spécialement le port du Passage, qui y est compris, avec cette restriction seulement, que, s'il y a quelques lieux dépendans de la dite province, qui se trouvent situés au-delà des Pyrénées ou autres montagnes de Navarre, d'Alava ou de Biscaye du côté de l'Espagne, ils resteront à l'Espagne, et, s'il y a quelques lieux pareillement dépendans des provinces soumises à l'Espagne, qui soient en-deçà des Pyrénées ou autres montagnes de Navarre, d'Alava ou de Biscaye, du côté de la province de Guipuscoa, ils resteront à la France, et les trajets desdites montagnes et lesdites montagnes qui se trouveront entre ladite province de Guipuscoa, Navarre, Alava et Biscaye, à qui qu'elles appartiennent, seront partagées entre la France et l'Espagne, en sorte qu'il restera autant desdites montagnes et trajets à la France, de son côté, qu'il en restera à l'Espagne du sien, le tout avec les fortifications, munitions de guerre, poudres, boulets, canons, galères, chiourmes, qui se trouveront appartenir au roi d'Espagne, lors de son décès sans enfans, et être attachés aux royaumes, places, îles et provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin; bien entendu que les galères, chiourmes et autres effets appartenans au roi d'Espagne par le royaume d'Espagne et autres États qui tombent dans le partage du sérénissime archiduc lui resteront, celles qui appartiennent aux royaumes de Naples et de Sicile devant revenir à Monseigneur le Dauphin, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

De plus, les États de M. le duc de Lorraine, à savoir, les duchés de Lorraine et de Bar, avec leurs dépendances, ainsi que le duc Charles IIIIe du nom les possédait, et tels qu'ils ont été rendus par le traité de Ryswick, seront cédés et transportés (si l'on peut porter ce prince à y consentir) à Monseigneur le Dauphin, ses enfans, héritiers et successeurs mâles ou femelles, nés et à naître, en toute propriété et possession plénière, à la place du duché de Milan, qui sera cédé et transporté en échange au dit duc de Lorraine, ses enfans mâles ou femelles, héritiers, descendans, successeurs nés et à naître, en toute propriété et possession plénière; bien entendu que le comté de Bistch appartient à M. le prince de Vaudemont, lequel rentrera dans la possession des terres dont il a joui cy-devant, qui lui ont été ou dû être rendues, en exécution du traité de Ryswick.

Et, s'il arrivait, contre toute attente, que M. de Lorraine ne voulût point consentir audit échange de ses États avec le duché de Milan, Sa Majesté Britannique s'oblige de choisir en moins d'un mois, après que M. de Lorraine aura déclaré sa volonté, une des alternatives suivantes, savoir : de remettre ledit duché de Milan entre les mains de M. l'Électeur de Bavières, pour en jouir, lui, ses enfants mâles ou femelles, héritiers, successeurs et descendans mâles ou femelles, nés et à naître, à perpétuité, en toute propriété et possession plénière, en joignant en échange la Navarre au partage de Monseigneur le Dauphin, pour en jouir, lui, ses enfans mâles ou femelles, héritiers, successeurs, et descendans mâles ou femelles, nés et à naître, à perpétuité, en toute propriété et possession plénière, ou, au lieu de la Navarre, la ville et le duché de Luxembourg et le comté de Chini.

Ou bien remettre ledit duché de Milan à M. le duc de Savoye, pour en jouir, lui, ses enfans mâles ou femelles, héritiers, successeurs et descendans mâles ou femelles, nés et à naître, à perpétuité, en toute propriété et possession plénière, en joignant en échange au partage de Monseigneur le Dauphin la ville et le comté de Nice, la vallée de Barcelonnette et le duché de Savoye, pour en jouir à perpétuité, en toute propriété et possession plénière, lui, ses enfans, héritiers, successeurs et descendans mâles ou femelles, nés et à naître.

Sa Majesté Britannique sera engagée de choisir une desdites alternatives ci-dessus proposées avant que le terme de trois mois et demi, ci-dessous marqué, soit expiré, en sorte que cela ne puisse point retarder le temps auquel ce projet de traité doit être réduit en traité solennel, ce qui sera exécuté, à moins qu'entre-cy et ce temps-là Sa Majesté Britannique ne fasse quelque proposition qui soit acceptée d'un commun consentement.

Moyennnant lesquels royaumes, îles, provinces et places, le dit Roi très-chrétien, tant en son propre nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans mâles ou femelles, héritiers et successeurs nés et à naître, comme aussi mondit seigneur le Dauphin pour soi-même, ses enfants mâles ou femelles, héritiers et successeurs nés et à naître, lequel a aussi donné son plein-pouvoir pour cet effet au sieur comte de Tallard, promettent et s'engagent de renoncer, lors de l'ouverture de ladite succession d'Espagne, comme en ce cas-là, il *(sic)*

renonce dès à présent par celle-cy, à tous ses droits et prétentions sur ladite Couronne d'Espagne, et sur les autres royaumes, îles, États, pays et places qui en dépendent présentement, à l'exception de ce qui est énoncé ci-dessus pour son partage, et de tout cela ils feront expédier des actes solennels, dans la plus forte et la meilleure forme qu'il se pourra, qui seront délivrés, sçavoir par Sa Majesté très-chrétienne au temps de l'échange des ratiffications du traité solennel qui doit être fait en conséquence de ce projet de traité, et par Sa Majesté Impériale et le roi des Romains au temps de l'échange de leur ratiffication dudit traité, et par le sérénissime archiduc, quand il sera majeur.

Article 5 [1].

Toutes les villes, places et ports, situés dans les royaumes et provinces qui doivent composer le partage dudit seigneur Dauphin, et de la dépendance desdits royaumes et provinces, seront conservés sans être démolis.

Article 6.

Ladite Couronne d'Espagne et les autres royaumes, îles, États, pays et places qui en dépendent présentement, tant dehors que dedans l'Europe, seront donnés et assignés au sérénissime archiduc Charles, second fils de l'Empereur, (à l'exception de ce qui a été dénoncé dans l'article 4e, qui doit composer le partage de Monseigneur le Dauphin, et du duché de Milan, en conformité de l'article précédent) en toute propriété et possession plénière, en partage et extinction de toutes ses prétentions sur ladite succession d'Espagne, pour en jouir, lui, ses héritiers et successeurs, nés et à naître, à perpétuité, sans pouvoir être jamais troublés, sous quelque prétexte que ce soit, de droits ou de prétentions, directement ou indirectement, même par cession, appel, révolte ou autre voye, de la part du Roi très-chrétien, de mondit seigneur le Dauphin ou de ses enfans mâles ou femelles, ses héritiers et successeurs, nés et à naître. Moyennant laquelle Couronne

---

[1] Article ajouté, sur la demande de Louis XIV, au projet reçu le 25 mai.

d'Espagne et autres royaumes, îles, États, pays et places qui en dépendent, l'Empereur, tant en son propre nom qu'en celui du roi des Romains, du sérénissime archiduc Charles, son second fils, des archiduchesses ses filles, ses enfans, leurs enfans, mâles ou femelles, héritiers, descendans ou successeurs nés et à naître, se tiendront satisfaits que le dit sérénissime archiduc Charles ait pour son partage la cession faite cy-dessus dans ce même article. Moyennant laquelle l'Empereur aussi, tant en son propre nom qu'en celui du roi des Romains, du sérénissime archiduc Charles, son second fils, des archiduchesses, ou ses autres enfans mâles ou femelles, héritiers et successeurs nés et à naître, comme aussi le roi des Romains pour lui, et le sérénissime archiduc Charles, dès qu'il sera majeur, pour lui-même, leurs enfans, héritiers et successeurs mâles ou femelles, nés et à naître, se tiendront satisfaits que ledit sérénissime archiduc Charles ait, en extinction de toutes leurs prétentions sur la succession d'Espagne, ladite cession faite cy-dessus, et ledit Empereur, tant en son propre nom qu'en celui du roi des Romains, du sérénissime archiduc Charles, son second fils, des archiduchesses ses filles, ses enfans mâles ou femelles et les leurs, leurs héritiers et successeurs, comme aussi ledit roi des Romains, en son propre nom, renonceront, lors du décès de Sa Majesté catholique sans enfans, ou le jour qu'ils ratiffieront le traité solennel qui doit être fait en conséquence de ce projet de traité, et le sérénissime archiduc Charles, dès qu'il sera majeur, à tous autres droits et prétentions sur ces royaumes, îles, États, pays et places, qui composent les partages et les portions assignées cy-dessus à Monseigneur le Dauphin et de celui qui aura le duché de Milan par échange de ce qui sera donné à Monseigneur le Dauphin, et que, de tout cela, ils feront expédier des actes solennels dans la plus forte et la meilleure forme qu'il se pourra, sçavoir : l'Empereur et le roi des Romains, lors du décès de Sa Majesté Catholique, ou quand ils ratiffieront le traité solemnel qui doit être fait en conséquence de ce projet de traité, et le sérénissime archiduc, dès qu'il sera majeur.

Article 7.

On donnera trois mois et demi, à compter du jour de la signature de ce projet de traité, pour tâcher de persuader

l'Empereur à consentir aux propositions qui y sont énoncées ; et, si, au bout dudit terme, on n'y a pu parvenir, le dit projet de traité sera réduit en traité solennel muni de toutes les formalités ordinaires entre les deux seigneurs rois et les seigneurs États-Généraux, auprès desquels Sa Majesté Britannique promet sur sa parole d'employer tous les moyens possibles pour les induire à y concourir et à s'y joindre.

Article 8.

Et si, après le décès de Sa Majesté catholique sans enfans, l'Empereur et le roi des Romains refusaient d'entrer dans le présent traité, et de convenir du partage assigné au sérénissime archiduc, les deux seigneurs rois et les seigneurs États-Généraux conviendront d'un prince auquel ledit partage sera donné, et, en cas que, nonobstant la présente convention, ledit sérénissime archiduc voulût prendre possession, ou de la portion qui lui sera échue, avant qu'il ait accepté le présent traité, ou de celle qui serait assignée à Monseigneur le Dauphin, ou à celui qui aura le duché de Milan par échange, comme il est dit cy-dessus, lesdits deux seigneurs rois et les seigneurs États-Généraux, en vertu de cette convention, l'empêcheront de toutes leurs forces.

Article 9.

Le sérénissime archiduc ne pourra passer en Espagne du vivant de Sa Majesté catholique, premièrement qu'après que l'Empereur et le roi des Romains auront signé et ratiffié ledit traité, et, secondement, qu'il n'ait été signé et ratiffié par le roi d'Espagne, que ce prince n'ait fait un testament où il dispose de sa succession en conformité de ce qui sera porté dans ledit traité, que ledit testament ainsi fait n'ait été approuvé et signé par tous les Conseils, ratiffié par les Cours du royaume d'Espagne assemblées, envoyé à Naples et en Sicile, pour y être pareillement approuvé suivant les formes les plus authentiques de ces deux royaumes, et que celui à qui le duché de Milan aura été remis, par échange de ce qui aura été donné à Monseigneur le Dauphin, n'ait été reconnu pour héritier par ledit Duché, après quoi ledit sérénissime archiduc sera libre d'aller en Espagne.

Que si les Cours, tribunaux ou États des royaumes de Naples et de Sicile, ou de Milan, refusaient d'obéir au roi d'Espagne, Sa Majesté très-chrétienne, Sa Majesté Britannique et les seigneurs États-Généraux prendront en ce cas toutes les mesures de concert pour porter lesdites Cours, tribunaux ou États des royaumes de Naples et de Sicile, et du duché de Milan, à approuver et ratiffier le testament du roi catholique, en ce qui les concerne, avant que l'espace de trois mois soit expirée *(sic)*, après lequel temps il sera permis à l'archiduc de passer en Espagne, et il dépendra de Sa Majesté très-chrétienne de courir sus, prendre des vaisseaux et des prisonniers, bloquer les ports, bombarder, enfin de se servir de toutes autres voyes pour contraindre lesdits États, tribunaux ou Cours des royaumes de Naples, Sicile et duché de Milan, à obéir au roi catholique, sans néanmoins que Sadite Majesté très-chrétienne puisse se rendre maître, ni se mettre en possession desdits royaumes et États de Naples, de Sicile et de Milan, ni d'aucune place qui en dépende; et, pour les obliger à l'exécution du traité, il sera assisté par les forces tant de Sa Majesté Britannique que des seigneurs États-Généraux; et, si le cas arrivait que l'Empereur, le roi des Romains, d'une part, et Sa Majesté catholique, de l'autre, ne voulussent pas entrer dans le présent traité, suivant ce qui est porté par les articles 7 et 9, et que, nonobstant cela, le sérénissime archiduc passât en Espagne, sans que ce qui se doit faire au préalable fût exécuté, Sa Majesté Britannique et les seigneurs États-Généraux s'engagent de faire tous les devoirs et tous les efforts possibles, mêmes jusques à en venir à des voyes de fait, s'il est nécessaire, enfin de prendre toutes les mesures convenables, sans aucune exception, avec Sa Majesté très-chrétienne, selon ce que l'on conviendra, pour obliger Sa Majesté catholique et les Espagnols à le renvoyer d'Espagne sans aucun retardement.

Article 10.

Si le sérénissime archiduc vient à mourir sans enfans dans un temps où le roi des Romains ait deux fils, la succession de ce prince passera au second fils dudit roi des Romains, mais à condition qu'elle ne pourra jamais être réunie en la personne de celui qui possèdera la Couronne impériale, ou de celui à

qui elle tombera, soit par succession, testament, contrat de mariage, donnation, échange, cession, appel, révolte, ou autres voyes; et, par conséquent, si le sérénissime archiduc venait à décéder avant que le roi des Romains eût deux fils, ou si le second fils (en cas qu'il y en eût un lors du décès de M. l'archiduc) devenait l'aîné, et que par conséquent il ne restât qu'un prince de la maison d'Autriche, et qu'il fût Empereur, tous les États qui composent son partage passeront à l'aînée des archiduchesses et à ses enfans, et, en cas qu'elle meure sans enfans, à la seconde des archiduchesses et à ses enfans, et ainsi de l'une à l'autre, suivant l'ordre de leur naissance; et ledit partage du sérénissime archiduc ne pourra jamais revenir, soit par succession, testament, contrat de mariage, donnation, échange, cession, appel, révolte ou autres voyes, à un prince qui sera roi de France, ou qui par la suite du temps le sera devenu.

Article 11.

Le roi d'Espagne venant à mourir sans enfans, et ainsi le susdit cas arrivant, les deux seigneurs rois et les seigneurs États-Généraux s'obligent de laisser toute la succession dans l'état comme alors elle se trouvera sans s'en saisir, en tout ou en partie, directement ou indirectement, mais chaque prince pourra d'abord se mettre en possession de ce qui lui est assigné pour son partage, dès qu'il aura satisfait de sa part aux articles quatre, six, sept, huit et neuf, précédans celui-cy, et, s'il y trouve de la difficulté, les deux seigneurs rois et les seigneurs États-Généraux feront tous leurs devoirs possibles, afin que chacun soit mis en possession de sa portion selon cette convention, et qu'elle puisse avoir son entier effet, s'engageant à donner par terre et par mer les secours et assistances d'hommes et de vaisseaux nécessaires pour contraindre par la force ceux qui s'opposeront à ladite exécution.

Article 12.

Si les dits seigneurs rois, ou les seigneurs États-Généraux, ou quelqu'un d'eux, sont attaqués de qui que ce soit à cause de cette convention ou de l'exécution qu'on en fera, on s'assistera mutuellement l'un l'autre avec toutes ses forces, et on

se rendra garant de la ponctuelle exécution de la dite convention et des renonciations faites en conséquence.

Article 13.

Seront admis dans le présent traité tous rois, princes et États qui voudront y entrer, et il sera permis auxdits deux seigneurs rois et aux seigneurs États-Généraux, et à chacun d'eux en particulier, de requérir et inviter tous ceux qu'ils trouveront bon de requérir et inviter, lesquels seront semblablement garants de l'exécution de ce traité et de la validité des renonciations qui y sont contenues.

Article 14.

Que si quelque prince que ce soit s'oppose à la prise de possession des partages convenus, lesdits deux seigneurs rois et les seigneurs États-Généraux seront obligés de s'entr'ayder l'un l'autre contre cette opposition, et de l'empêcher avec toutes leurs forces, et l'on conviendra d'abord après la signature du présent traité de la proportion que chacun doit contribuer, tant par mer que par terre.

Article 15.

Le présent projet de traité sera converti en traité solennel, entre les deux seigneurs rois et les seigneurs Etats-Généraux le 15e septembre vieux style, et 25 du nouveau, et les ratiffications en seront échangées six semaines après, à compter du jour de la signature dudit traité, et plus tôt, si faire se peut (1).

Article séparé.

Sa Majesté Britannique et les seigneurs États-Généraux employeront leurs offices auprès de Sa Majesté Catholique pour empêcher que les gouvernements des provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin ne

(1) C'est ici que se trouve intercalée la déclaration du Roi et du Dauphin qu'on va lire un peu plus loin.

sortent des mains entre lesquelles ils sont, et, s'il se fait quelque changement, ils soient donnés à des Espagnols naturels.

AUTRE ARTICLE SÉPARÉ.

Sa Majesté Britannique et les seigneurs États-Généraux s'engagent de garder comme en dépôt les actes solennels qui leur seront remis entre les mains en conformité de l'article 4 du projet de traité, signé le 1er-11 de juin et d'en donner une déclaration, aussi bien qu'un modèle de l'acte solennel que l'Empereur, le roi des Romains, lorsqu'ils ratiffieront le traité solennel qui doit être fait en conséquence du projet de traité, seront obligés de délivrer, et le sérénissime archiduc, dès qu'il sera majeur, en la mesme forme que les deux actes furent donnés après le traité signé à La Haye l'onze d'octobre dernier.

Fait à Kensington, le 1er de juin 1699 (1).

ARTICLE SECRET.

En cas que le roi d'Espagne ne voulût point entrer dans ce traitté, et que, nonobstant, il voulût faire démolir les villes, places et ports, situés dans les royaumes et provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin et de la dépendance desdits royaumes et provinces, ou du duché de Milan, Sa Majesté très-chrétienne, Sa Majesté Britannique et les seigneurs États-Généraux s'y opposeront par toutes sortes de moyens (2).

Déclaration de Tallard.

Je promets et m'engage, au nom du Roi mon maître et de Mgr le Dauphin, étant muny de leurs pleins pouvoirs pour ce faire, de réduire le projet de traité cy-dessus énoncé en quinze

---

(1) D'après le calendrier anglais.

(2) Ces trois derniers articles, qui vont du fol. 229 au fol. 231, portent comme les précédents, la signature : *Louis.*

articles, que j'ai paraphés de ma main, en traité remply de toutes les formalités ordinaires dans le 25e de septembre prochain (nouveau style), et ratiffié par le roy mon maître et par Monseigneur le Dauphin, en ce qui le regarde, dans le sept de novembre, et plus tôt, s'il se peut, promettant et m'engageant sur mon honneur et sur ma conscience que, si le roi d'Espagne venait à mourir avant ledit temps où les ratiffications doivent être eschangées, le Roy mon maître le regardera comme un traité fait et consommé aura son plein et entier fait *(sic)*, sans y aporter d'autre changement que celui que Sa Majesté très-chrétienne, Sa Majesté Britannique ou les seigneurs États-Généraux trouveront bon d'un commun consentement, promettant raporter avant quinze jours une déclaration du Roy mon maître conforme à celle qu'a escrit Sa Majesté Britannique au bas dudit traitté projetté, lequel aussi bien que les deux articles séparés et l'article secret seront paraphés pareillement à chaque article par le Roy mon maître, en foy de quoy j'ai signé la présente déclaration et y aposé le cachet de mes armes [1].

Fait à Londres, le 11 de juin 1699.

TALLARD.

Déclaration de Sa Majesté très-chrétienne.

Aiant projetté un traitté avec nostre très cher frère le roy de la Grande-Bretagne et nos très chers et grands amis les États-Généraux des Provinces-Unies pour le maintien de la paix, que nous avons fort à cœur, et craignant qu'avant qu'il pût être réduit dans les formes ordinaires elle ne pût être troublée par la mort précipitée de nostre très cher frère le roi catholique, nous promettons et nous engageons, en foy et parole de Roy, que, s'il arrive, ce qu'à Dieu ne plaise, que le roy d'Espagne vînt à mourir sans enfans, avant la signature et ratification du traitté à faire en conformité de ce présent projet, qu'en ce cas nous tiendrons ce projet de traitté, et les

---

[1] Cette déclaration, qui n'est qu'une copie, occupe le fol. 200.

deux articles séparés que nous avons signés avec l'article secret et signé de nostre main, comme un traitté fait et revestu de touttes ses formes, et le ferons signer dans le tems de trois mois et demi avec touttes les formalités ordinaires et ratifier en six semaines, ou plus tôt, si faire se peut, sans y aporter aucun autre changement que celuy que nous, notre très cher frère le roi de la Grande-Bretagne, et nos très chers et grands amis les États-Généraux des Provinces-Unies pourrions trouver bon d'un commun consentement. En foy de quoy nous avons escrit et signé la présente déclaration, et y avons fait apposer notre scel secret pour avoir la mesme forse *(sic)* que si elle était scellée de nostre grand sceau.

Fait à Versailles le 18me jour de juin 1699 (1).

Louis.

Je sousigné dauphin de france, fils unique du Roy, consens à ce qui est porté dans les articles si-dessus *(sic)* signés de la main du Roy, mon très honoré seigneur et père, prometant de signer et ratifier le traité qui doit estre fait conformément à ces articles. Fait à Versailles le 18e jour de juin 1699 (2).

---

(1) Cette déclaration, qui est tout entière autographe, figure (fol. 227-228) entre l'article 15 et le premier article séparé.

(2) Cette apostille, d'une écriture très nette, occupe le bas du fol. 228, mais la signature a été coupée.

No 2.

PLEIN-POUVOIR

de l'Empereur pour gouverner l'Espagne après la mort de Sa Majesté catholique (1)

(8 juillet 1699).

Reverendissimo et illustri, fideli, nobis sincere dilecto Hispaniarum Indiarumque in eventum deputato Gubierno, benevolentiam, gratiam nostram Cæsaream ac omne bonum. Tametsi serenissimo et potentissimo Hispaniarum Indiarumque regi catholico, domino nepoti, affini et fratri nostro clarissimo, hæredes suos à Deo ad succedendum in regnis et ditionibus Hispanicis necnon integerrimam corporis valetudinem et longam amorum seriem animitùs ex corde adoptamus (2), *supremique Numinis, apud quod non est impossibile omne verbum, sit in omnibus benedicere, intereà verò quædam indicia fati ineluctabilis apparent, ut incerta die certum regis catholici casum certamque horam venire pertimescendum sit; quo tempore, summo nominato rege sinè liberis defuncto, tota monarchia hispanica, ob notorium proximius jus sanguinis, vinculum et unionem lineæ Austriacæ ac Hispanicæ, juratam renunciationem gallicam et dispositionem testamentariam serenissimi Philippi quarti, piissimæ memoriæ rejis, ad nos et filios nostros devolveretur, in omnem eventum maturè prospiciendum esse duximus, ne tali*

---

(1) *Eventual Vollmacht pro Gubierno in Spanien casu quo Rex catholicus decederet, vom 8 July 1699. — Archives de Vienne.* Donné par Gædeke, t, 2, *Appendice*, p. 136-137.

(2) Ne faut-il pas lire *exoptamus ?* Ce texte est loin d'être parfait.

casu regnum aliquid detrimenti patiatur, Monarchia hæc, quam, licèt Reges vitâ destituantur, Dei gratiâ æternam esse oportet, dilabatur, heterogeniis regnis in prædam cedat aut cum immortali dedecore fiat accessoria, et, oblitteratâ veteri Austriacæ gentis gloriâ, ac armorum potentia cum magnatibus et omni populo aliorum ambitioni sinè omni jure et justitiâ ad interitum mancipetur. Itaque, in anteà relato casu, quem Superi diù differentes serenissimum regem antè discessum ex hâc vitâ prolificum faciant, omnium nostrorum regnorum, Statuum et Dominiorum hispanicorum Gubiernio, donec nos ipsi præsentes, aut unum ex dilectissimis filiis nostris in Hispanias miserimus, pro tantâ mole et negotiorum varietate, deliberato animo viros et ministros perbenignè præficimus, quos christiana et exemplaris vita, vigilans studium, rerum experientia, optima fama, existimatio, et in regno apud omnes probata fidei integritas commendat. Illum nempè, utpote præsidem, qui est aut fuerit dicto tempore Archiepiscopus Toletanus, gubernator præsidii in Consilio Castellæ, Vice-Cancellarius, vel is qui præfuerit Consilio Aragonensi et Inquisitor Generalis, quibus, in præfato casu, adhùc duos alios, unum ex magnatibus, et unum ex consiliariis intimis à nostro legato, qui tunc temporis in Hispaniis extiterit, nostro nomine proponendos, nec non, casu cessante legati charactere, illum ipsum legatum nostrum, quem hisce consiliarium intimum declaramus, aggregamus, impertientes toti huic Consilio et ministerio nostro omnem facultatem et potestatem, quam secundùm leges, statuta, privilegia, stylum et consuetudines unius cujuscunque ex dictis nostris regnis, Statibus et Dominiis ipsi dare possumus, ità ut, à die obitûs regii, possit initiare administrationem gubernii in eâdem formâ et authoritate quâ nos coràm, aut aliquis filiorum nostrorum, in publicis aut privatis super quibuscunque materiis ad justitiam aut alia quæcunque negotia regni incolumitatem, terrâ marique armandum, et in hunc finem comparandum rerum gerendarum nervum, id ipsum faceret. Insuper quoque benignè volumus, et jubemus, ut dicti ministri et Concilium omnem honorem et venerationem serenissimæ reginæ affini nostræ clarissimæ exhibeant, arcana quæ concluduntur antè tempus propalare caveant; rerum verò gerendarum, ubì id sine periculo in morâ fieri poterit, aut gestarum seriem ad nos viâ secretâ deferant. Et, quemadmodùm perbenignè confidimus fore ut suprà nominati cæterique totius Hispaniæ

ministri, consiliarii Statûs, et vasalli, nullis terrendi periculis et difficultatibus, forti animo et infractâ constantiâ, juxtà votum nostrum, omnia feliciter sint peracturi, ità dignissimam illorum omni posterorum memoriâ fidem et obsequia ergà omnes et singulos gratiis regiis (quibus semper addicti manemus) recognoscere non ommittemus. Datum Viennæ 8 julii 1699.

N° 3

PROJET DE TRAITÉ

entre l'Électeur de Bavière et les États-Généraux [1]

(**1699**).

La mort du prince de Bavière a apporté un changement si considérable dans l'affaire de la succession d'Espagne qu'on doit craindre avec beaucoup de raison qu'elle ne trouble le repos de l'Europe et ne devienne funeste en particulier aux provinces voisines de cette monarchie qui ressentiront infailliblement les premiers effets de ce malheur. C'est aussi dans la vue de le prévenir que les États-Généraux, toujours animés du désir du bien public, ont cru qu'ils devaient en conscience et en bonne politique se servir de tous les moyens que la prudence humaine peut fournir pour cela, et ne rien négliger en même temps de tout ce qui peut être de l'avantage de leur République. Or, comme il est de notoriété publique que les Pays-Bas espagnols en font la principale barrière, il est de la dernière importance pour sa conservation qu'ils demeurent dans l'état présent où ils sont, sans pouvoir jamais être unis à la Couronne de France; toutes raisons bien considérées, tant de la part de M.M. les États-Généraux que de celle de M. l'Électeur de Bavière, dont les bonnes intentions pour le bien public n'ont pas moins éclaté jusqu'à présent que les soins particuliers qu'il a pris de la conservation des Pays-Bas espagnols, pour laquelle il n'a ménagé ni sa vie ni les revenus

---

(1) *Hollande*, t. 184.

de ses pays héréditaires, Leurs Hautes Puissances et Son Altesse électorale de Bavière sont convenus des articles suivants :

1o Les États-Généraux s'étant engagés par le traité secret conclu entre Leurs Hautes Puissances et Son Altesse électorale le 25 août 1698 de maintenir le sérénissime Électeur de Bavière dans la possession des Pays-Bas espagnols et de l'y protéger, en cas de mort du roi d'Espagne sans enfants légitimes, jusqu'à ce que la succession d'Espagne soit réglée à la satisfaction des parties intéressées; en ce cas, les États-Généraux promettent de même, non-seulement de consentir et d'approuver que M. l'Électeur de Bavière s'approprie par intérim la souveraineté des Pays-Bas espagnols, mais ils s'engagent aussi par le présent traité de le maintenir dans ladite souveraineté par la force des armes contre tous ceux qui voudraient s'y opposer directement ou indirectement par voie de fait ou autrement, et qui attaqueraient l'Électeur de Bavière pour ce sujet, et cela jusqu'à ce que la succession d'Espagne soit réglée au contentement de la plus grande partie des princes et États de l'Europe, et particulièrement à l'entière satisfaction de Leurs Hautes Puissances et de Son Altesse de Bavière.

2o Et, s'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, que les États-Généraux fussent obligés de prendre les armes pour ce sujet, M. l'Électeur de Bavière, en ce cas, se joindra à eux avec toutes ses forces, non-seulement comme souverain des Pays-Bas espagnols, mais aussi comme Électeur de l'Empire, les assistera contre tous leurs ennemis, en général et en particulier, sera obligé de chercher en toutes occasions leurs avantages, de les avertir de tout ce qui pourra leur être préjudiciable, et en un mot d'agir avec eux tout comme le doit faire un bon et fidèle allié.

3o Comme M.M. les États-Généraux promettent et s'engagent au même cas de ne pas poser les armes que M. l'Électeur de Bavière ne soit entièrement satisfait des avances qu'il a faites et de toutes les autres prétentions qu'il peut avoir sur les Pays-Bas espagnols, et même de passer leurs offices les plus pressants pour lui faire obtenir la souveraineté des Pays-Bas héréditaire à perpétuité, aussi Son Altesse électorale, de son côté, s'engage de ne point traiter directement ou indirectement avec quelque puissance que ce soit sur ce qui regarde les

Pays-Bas espagnols, mais qu'en cas qu'il lui soit fait quelque ouverture sur ce sujet il en avertira de bonne foi Leurs Hautes Puissances, sans le consentement desquelles il ne lui sera pas permis de rien traiter, conclure ou arrêter sur ce fait-là, sous quelque prétexte que ce puisse être.

4° M. l'Électeur de Bavière s'oblige aussi par le présent traité d'embrasser les intérêts de Leurs Hautes Puisssances comme les siens propres, et promet pour cet effet de joindre toutes ses forces aux leurs pour résister à leurs ennemis, d'accorder le passage libre à leurs troupes dans toute l'étendue des Pays-Bas espagnols, soit qu'il s'agisse d'attaquer l'ennemi ou de se retirer, suivant le projet qui en sera fait par le général de ces troupes et en la manière que la conjoncture le requérera, auquel cas les quartiers d'hiver seront accordés aux troupes hollandaises sur le pied qu'ils étaient pendant la dernière guerre.

5° Tout ce qui a été convenu par le traité du mois d'août 1698 entre Leurs Hautes Puissances et Son Altesse l'Électeur de Bavière, et spécialement aux articles 7, 8, 9 jusqu'à 13 inclusivement, sera observé par celui-ci, comme s'il y était inséré mot à mot.

6° Si, pendant la vie du roi d'Espagne, il était introduit quelque nouveauté contraire au traité et particulièrement à l'article 7, l'Électeur de Bavière sera obligé après la mort du roi d'Espagne, de la redresser par une abolition pure et simple de toutes les contraventions audit traité et d'exécuter ponctuellement tout ce qu'il contient.

7° Aussitôt que Son Altesse électorale aura pris le gouvernement des Pays-Bas espagnols en qualité de souverain par intérim, elle cassera et annulera toutes les résolutions qui auront été ou pourraient être prises à l'avenir par les commissaires du commerce au préjudice des négociants des Pays-Bas hollandais, suivant le projet que M. Dickweldt a présenté à M. l'Électeur de Bavière le 2 avril 1699, et elle accordera par des placards publics aux sujets de Leurs Hautes Puissances l'entrée et la sortie de toutes sortes de marchandises en payant les droits ordinaires et sur le pied que *(sic)* les paysans et les sujets des Pays-Bas espagnols, privilège qui ne pourra être accordé qu'aux Hollandais seuls à l'exclusion de toutes les autres nations.

Et, enfin, s'il arrivait que les États de Brabant, de Flandres ou de quelques autres provinces de la domination des Pays-Bas espagnols s'opposassent à la souveraineté du gouvernement de Son Altesse électorale, en la manière expliquée ci-dessus, en ce cas les États-Généraux donneront les ordres nécessaires aux commandants de leurs troupes qui sont en garnison dans les places de ces pays de se joindre à sadite Altesse électorale pour lui aider à les soumettre, et, si ces troupes n'étaient pas suffisantes pour cela, Leurs Hautes Puissances emploieront toutes leurs forces pour les ranger à la raison.

N° 4

TRAITÉ

entre le Roi très-chrétien, le Roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies.

(25 mars 1700) (1).

Soit notoire à tous qui ces présentes verront que le sérénissime et très puissant prince Louis Quatorzième, par la grâce de Dieu, roi très chrétien etc..., et le sérénissime et très puissant prince Guillaume Trois, aussi par la grâce de Dieu, roi de la Grande Bretagne, etc..., et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, n'ayant rien de plus à cœur que de fortifier par de nouvelles liaisons la bonne intelligence rétablie entre Sa Majesté très chrétienne, Sa Majesté de la Grande-Bretagne et les dits seigneurs États-Généraux, par le dernier traité conclu à Ryswick, et de prévenir par des mesures prises à temps tous les événements qui pourraient exciter de nouvelles guerres dans l'Europe, ont donné pour cet effet leurs pleins-pouvoirs pour convenir d'un nouveau traité, sçavoir, Sadite Majesté très chrétienne, au sieur Camille d'Hostung, comte de Tallard, lieutenant-général des armées du Roi et de sa province de Dauphiné, ambassadeur extraordinaire de France en Angleterre, et au sieur Gabriel, comte de Briord, marquis de Senosan, conseiller du Roi en tous ses

---

(1) Nous avons pu aussi collationner ce traité sur l'original franco-hollandais, grâce à la bienveillance de M. Girard de Rialle et de M. Louis Farges. Il se compose de onze feuillets d'un format un peu plus grand que le traité du 11 octobre 1698. Ces feuillets sont retenus entre eux par une ganse d'or, étroite et plate.

Conseils, et son ambassadeur extraordinaire auprès desdits seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas;

Sadite Majesté Britannique, au sieur Guillaume, comte de Portland, vicomte de Cireneester, baron de Woodstock, chevalier de l'ordre de la Jarretière et conseiller du Roi en son Conseil privé, et au sieur Edward, comte de Jersey, vicomte Villiers, baron de Hoo, chevalier, maréchal d'Angleterre, premier secrétaire d'État et conseiller du Roi en son Conseil privé ;

Et lesdits seigneurs États-Généraux, aux sieurs Jean van Essen, bourguemaistre et sénateur de la ville de Zutphen, curateur de l'Université à Harderwick [1]; Frédérick, baron de Reede, seigneur de Lier, Saint-Antoine, ter Lee, etc., de l'Ordre de la noblesse de Hollande et Westfrise; Antoine Heinsius, conseiller pensionnaire, garde du grand sceau et surintendant des fiefs de la même province; Guillaume de Nassau, seigneur d'Odyck, Cortgiene, etc., premier noble et représentant la noblesse dans l'assemblée des États et des députés de Zéelande; Everhard de Veede, seigneur de Dveede, Dyckvelt, Rateles, etc., seigneur foncier de la ville d'Oudewater, doyen et escolâtre du chapitre impérial de Sainte-Marie à Utrecht, dyckgrave [2] de la rivière du Rhin dans la province d'Utrecht, et président des États de la même province; Guillaume van Haren, grietman de Bilt, député de la noblesse aux États de Frise et curateur de l'Université de Franequer; Arnold Lemker, bourguemaistre de la ville de Deventer; et Jean van Heeck, sénateur de la ville de Groninguen, tous députés dans l'assemblée desdits seigneurs États-Généraux, de la part des États de Gueldre, de Hollande et Westfrise, de Zéelande, d'Utrecht, de Frise, d'Owerissel et de Groningue et Ommelandes; lesquels, en vertu desdits pouvoirs, sont convenus des articles suivants :

Article premier.

La paix rétablie par le traité de Ryswick entre Sa Majesté très chrétienne et Sa Majesté Britannique et les seigneurs

---

(1) Petite ville au bord du Zuiderzee, qui posséda une Université de 1648 à 1811.

(2) Intendant des digues.

États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, leurs héritiers et successeurs, leurs royaumes, États et sujets, sera ferme et constante, et Leurs Majestez et lesdits seigneurs États-Généraux feront réciproquement tout ce qui pourra contribuer à l'avantage et à l'utilité de l'un et de l'autre.

Article second.

Comme le principal objet que Sa dite Majesté très Chrétienne et Sa dite Majesté de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États-Généraux se proposent est celui de maintenir la tranquilité générale de l'Europe, ils n'ont pu voir sans douleur que l'état de la santé du roi d'Espagne soit depuis quelque temps devenu si languissant qu'il y a tout à craindre pour la vie de ce prince; quoiqu'ils ne puissent tourner leurs pensées du côté de cet événement sans affliction, par l'amitié sincère et véritable qu'ils ont pour lui, ils ont cependant estimé qu'il était d'autant plus nécessaire de le prévoir que, Sa Majesté Catholique n'ayant point d'enfans, l'ouverture de sa succession exciterait infailliblement une nouvelle guerre, si le Roi très chrétien soutenait ses prétensions, celles de Monseigneur le Dauphin, ou de ses descendans, sur toute la succession d'Espagne, et que l'Empereur voulût aussi faire valoir ses prétensions, celles du roi des Romains, de l'archiduc, son second fils, ou de ses autres enfans, mâles ou femelles, sur ladite succession.

Article 3e

Et, comme les deux seigneurs Rois et les seigneurs États-Généraux désirent, sur toutes choses, la conservation du repos public et d'éviter une nouvelle guerre dans l'Europe, par un accomodement des disputes et des différens qui pourraient résulter au sujet de ladite succession, ou par l'ombrage de trop d'États réunis sous un même prince, ils ont trouvé bon de prendre par avance des mesures nécessaires pour prévenir les malheurs que le triste événement de la mort du roi catholique sans enfans pourrait produire.

ARTICLE 4e.

Ainsi, il a été accordé et convenu que, si le susdit cas arrivait, le Roi très Chrétien, tant en son propre nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nés et à naître, comme aussi mondit seigneur le Dauphin pour soi-même, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nés et à naître, se tiendront satisfaits, comme ils se tiennent satisfaits par la présente, que mondit seigneur le Dauphin ait pour son partage, en toute propriété, possession plénière et extinction de toutes ses prétentions sur la succession d'Espagne, pour en jouir, lui, ses héritiers, successeurs, descendans, mâles ou femelles, nés et à naître, à perpétuité, sans pouvoir être jamais troublé sous quelque prétexte que ce soit de droits ou de prétentions, directement ou indirectement, même par cession, appel, révolte ou autre voye, de la part de l'Empereur, du Roi des Romains, du sérénissime archiduc Charles, son second fils, des archiduchesses, de ses autres enfans, mâles ou femelles, et descendans, ses héritiers et successeurs, nés et à naître, les royaumes de Naples et de Sicile, en la manière que les Espagnols les possèdent présentement, les places dépendantes de la monarchie d'Espagne, situées sur la côte de Toscane ou isles adjacentes, comprises sous le nom de Sancto-Stephano, Porto-Hercole, Orbitello, Telamone, Porto-Longon, Piombin, en la manière aussi que les Espagnols les tiennent présentement; la ville et le marquisat de Final, en la manière pareillement que les Espagnols les tiennent; la province de Guipuscoa, nommément les villes de Fontarabie et de Saint-Sébastien, situées dans cette province, et spécialement le port du Passage qui y est compris, avec cette restriction seulement que, s'il y a quelques lieux dépendants de ladite province qui se trouvent situés au-delà des Pyrénées ou autres montagnes de Navarre, d'Alava ou de Biscaye, du côté de l'Espagne, ils resteront à l'Espagne; et, s'il y a quelques lieux pareillement dépendans des provinces soumises à l'Espagne qui soient en deçà des Pyrénées ou autres montagnes de Navare, d'Alava ou de Biscaye, du côté de la province de Guipuscoa, ils resteront à la France; et les trajets desdites montagnes, et lesdites montagnes qui se

trouveront entre ladite province de Guipuscoa, Navare, Alava et de Biscaye, à qui qu'elles appartiennent, seront partagées entre la France et l'Espagne, en sorte qu'il restera autant desdites montagnes et trajets à la France de son côté qu'il en restera à l'Espagne du sien; le tout avec les fortifications, munitions de guerre, poudres, boulets, canons, galères, chiourmes, qui se trouveront appartenir au Roi d'Espagne, lors de son déceds sans enfans, et être attachés aux royaumes, places, îles et provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin; bien entendu que les galères, chiourmes et autres effets appartenants au Roi d'Espagne, par le royaume d'Espagne et autres États qui tombent dans le partage du sérénissime archiduc, lui resteront, celles qui appartiennent aux royaumes de Naples et de Sicile devant revenir à Monseigneur le Dauphin, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

De plus, les États de M. le duc de Lorraine, à sçavoir, les duchez de Loraine et de Barr, ainsi que le duc Charles, Quatrième du nom, les possédait, et tels qu'ils ont été rendus par le traité de Ryswick, seront cédés et transportés à Monseigneur le Dauphin, ses enfans, héritiers et successeurs, mâles ou femelles, nés et à naître, en toute propriété et possession plénière, à la place du duché de Milan, qui sera cédé et transporté en échange audit duc de Loraine, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers, descendans, successeurs, nés et à naître, en toute propriété et possession plénière (lequel ne refusera pas un parti si avantageux). Bien entendu que le comté de Bistch appartient à M. le prince de Vaudemont, lequel rentrera dans la possession des terres dont il a joui ci-devant, qui lui ont été ou dues être renduës en exécution du traité de Ryswick, Moyennant lesquels royaumes, isles, provinces et places, ledit Roi très Chrétien, tant en son propre nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nés et à naître, comme aussi mondit seigneur le Dauphin pour soi-même, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nés et à naître (lequel a aussi donné son plein-pouvoir, pour cet effet, au sieur comte de Tallard et au sieur comte de Briord), promettent et s'engagent de renoncer, lors de l'ouverture de ladite succession d'Espagne, comme en ce cas-là ils renoncent dès à présent par celle-ci, à tous ses *(sic)* droits et prétentions sur ladite Couronne d'Espagne et

sur tous les autres royaumes, isles, États, pays et places qui en dépendent présentement, à l'exception de ce qui est énoncé ci-dessus pour son partage; et, de tout cela, il feront expédier des actes solemnels, dans la plus forte et la meilleure forme qu'il se pourra, qui seront délivrez, au temps de l'échange des ratifications de ce présent traité, au Roi de la Grande-Bretagne et aux seigneurs États-Généraux.

Article 5e.

Toutes les villes, places et ports situés dans les royaumes et provinces qui doivent composer le partage dudit seigneur Dauphin seront conservés sans être démolis.

Article 6e.

Ladite Couronne d'Espagne et les autres royaumes, isles, États, pays et places, que le Roi Catholique possède présentement, tant dehors que dedans l'Europe, seront donnez et assignés au sérénissime archiduc Charles, second fils de l'Empereur (à l'exception de ce qui a été dénoncé dans l'article quatre, qui doit composer le partage de Monseigneur le Dauphin, et du duché de Milan, en conformité dudit article quatre), en toute propriété et possession plénière, en partage et extinction de toutes ses prétentions sur ladite succession d'Espagne, pour en jouir, lui, ses héritiers et successeurs, nés et à naître, à perpétuité, sans pouvoir être jamais troublé sous quelque prétexte que ce soit de droits ou de prétentions, directement ou indirectement, même par cession, appel, révolte, ou autre voye, de la part du Roi très Chrétien, de mondit seigneur le Dauphin, ou de ses enfans, mâles ou femelles, ses héritiers et successeurs, nés et à naître; Moyennant laquelle Couronne d'Espagne et autres royaumes, isles, États, pays et places qui en dépendent, l'Empereur, tant en son propre nom qu'en celui du Roy des Romains, du sérénissime archiduc Charles, son second fils, des archiduchesses, ses filles, ses enfans, leurs enfans, mâles ou femelles, héritiers, descendans ou successeurs nés et à naître, comme aussi le Roi des Romains pour lui, et le

sérénissime archiduc Charles, dès qu'il sera majeur, pour lui-même, leurs enfans, héritiers et successeurs, mâles ou femelles, nés et à naître, se tiendront satisfaits que ledit sérénissime archiduc Charles ait, en extinction de toutes leurs prétensions sur la succession d'Espagne, ladite cession faite ci-dessus, et ledit Empereur, tant en son propre nom qu'en celui du Roi des Romains, du sérénissime archiduc Charles, son second fils, des archiduchesses ses filles, ses enfans, mâles ou femelles, et les leurs, leurs héritiers et successeurs, comme aussi ledit Roi des Romains, en son propre nom, renonceront, lorsqu'ils entreront en ce présent traité et qu'ils le ratifieront, et le sérénissime archiduc Charles, dès qu'il sera majeur, à tous autres droits et prétentions sur les royaumes, isles, États, pays et places qui composent les partages et les portions assignés cy-dessus à Monseigneur le Dauphin, de celui qui aura le duché de Milan, par échange de ce qui sera donné à mondit seigneur le Dauphin; et que, de tout cela, ils feront expédier des actes solemnels, dans la plus forte et la meilleure forme qu'il se pourra, sçavoir, l'Empereur et le Roi des Romains, quand ils ratifieront ce présent traité, et le sérénissime archiduc, dès qu'il sera majeur; lesquels seront délivrés à S. M. Britannique et aux seigneurs États-Généraux.

Article 7e.

Immédiatement après l'échange des ratifications de ce présent traité, il sera communiqué à l'Empereur, lequel sera invité d'y entrer; mais si, trois mois après, à compter du jour de ladite communication et de ladite invitation, ou le jour que Sa Majesté Catholique viendrait à mourrir, si c'était avant ledit terme de trois mois, S. M. Impériale et le Roi des Romains refusaient d'y entrer et de convenir du partage assigné au sérénissime archiduc, les deux seigneurs Rois, ou leurs successeurs, et les seigneurs États-Généraux conviendront d'un prince auquel ledit partage sera donné; et, en cas que, nonobstant la présente convention, ledit sérénissime archiduc voulût prendre possession, ou de la portion qui lui sera échue avant qu'il eût accepté le présent traité, ou de celle qui serait assignée à Monseigneur le Dauphin, ou à celui qui aura le

duché de Milan par échange, comme il est dit ci-dessus, lesdits deux seigneurs Rois et les seigneurs États-Généraux, en vertu de cette convention, l'empêcheront de toutes leurs forces.

Article 8e.

Le sérénissime archiduc ne pourra passer en Espagne, ni dans le duché de Milan, du vivant de Sa Majesté Catholique, que d'un commun consentement, et point autrement.

Article 9e.

Si le sérénissime archiduc vient à mourir sans enfans, soit avant ou après la mort du Roi Catholique, le partage qui lui est assigné ci-dessus, par l'article six de ce traité, passera à tel enfant de l'Empereur, mâle ou femelle, hors le Roi des Romains, ou tel enfant, mâle ou femelle, du roi des Romains, que Sa Majesté Impériale trouvera bon de désigner; et, en cas que Sadite Majesté Impériale vînt à décéder sans avoir fait la susdite désignation, elle pourra être faite par le Roi des Romains, mais le tout, à condition que ledit partage ne pourra jamais être réuni ni demeurer en la personne de celui qui sera Empereur ou Roi des Romains, ou qui sera devenu l'un ou l'autre, soit par succession, testament, contract de mariage, donation, échange, cession, appel, révolte, ou autre voye; et, de même, ledit partage du sérénissime archiduc ne pourra jamais revenir ni demeurer en la personne d'un prince qui sera Roi de France ou Dauphin, ou qui sera devenu l'un ou l'autre, soit par succession, testament, contract de mariage, donation, échange, cession, appel, révolte, ou autre voye.

Article 10e.

Le Roi d'Espagne venant à mourir sans enfans, et ainsi le susdit cas arrivant, les deux seigneurs Rois et les seigneurs États-Généraux s'obligent de laisser toute la succession dans l'état comme alors elle se trouvera, sans s'en saisir en tout ou

en partie, directement ou indirectement, mais chaque prince pourra d'abord se mettre en possession de ce qui lui est assigné pour son partage, dès qu'il aura satisfait de sa part aux articles quatre et six, précédans celui-ci; et, s'il y trouve de la difficulté, les deux seigneurs Rois et les seigneurs États-Généraux feront tous leurs devoirs possibles afin que chacun soit mis en possession de sa portion, selon cette convention, et qu'elle puisse avoir son entier effet, s'engageant à donner, par terre et par mer, les secours et assistances d'hommes et de vaisseaux nécessaires pour contraindre par la force ceux qui s'opposeront à ladite exécution.

Article 11e.

Si lesdits seigneurs Rois, ou les seigneurs États-Généraux, ou quelqu'un d'eux, sont attaqués de qui que ce soit à cause de cette convention ou de l'exécution qu'on en fera, on s'assistera mutuellement l'un l'autre avec toutes ses forces, et on se rendra garant de la ponctuelle exécution de ladite convention et des renonciations faites en conséquence.

Article 12e.

Seront admis dans le présent traité tous Rois, Princes et États qui voudront y entrer, et il sera permis auxdits seigneurs Rois et aux seigneurs États-Généraux, et à chacun d'eux en particulier, de requérir et inviter tous ceux qu'ils trouveront bon de requérir et inviter d'entrer dans ce présent traité, et d'être semblablement garants de l'exécution de ce traité et de la validité des renonciations qui y sont contenues.

Article 13e.

Et, pour assurer encore davantage le repos de l'Europe, lesdits Rois, Princes et États seront non seulement invitez d'être garants de ladite exécution du présent traité et de la validité desdites renonciations, comme ci-dessus, mais, si quelqu'un des princes en faveur desquels les partages sont

faits voulait dans la suite troubler l'ordre établi par ce traité, faire de nouvelles entreprises y contraires, et ainsi s'agrandir aux dépens les uns des autres, sous quelque prétexte que ce soit, la même garantie du traité sera censée devoir s'étendre aussi en ce cas ; en sorte que les Rois, Princes et États qui la promettent seront tenus d'employer leurs forces pour s'opposer auxdites entreprises et pour maintenir toutes choses dans l'état convenu par lesdits articles.

Article 14e.

Que si quelque prince que ce soit s'oppose à la prise de possession des partages convenus, lesdits deux seigneurs Rois et les seigneurs États-Généraux seront obligez de s'entr'ayder l'un l'autre contre cette opposition, et de l'empêcher avec toutes leurs forces ; et l'on conviendra d'abord, après la signature du présent traité, de la proportion que chacun doit contribuer, tant par mer que par terre.

Article 15e

Le présent traité et tous les actes faits en conséquence, ou qui y ont rapport, et nommément les actes solemnels que Sa Majesté très Chrétienne et Monseigneur le Dauphin sont obligés de donner, en vertu de l'article quatre ci-dessus, seront enregistrés au Parlement de Paris, suivant leur forme et l'usage ordinaire, pour avoir lieu aux conditions qui y sont portées, dès que l'Empereur sera entré dans le présent traité, ou au bout de trois mois qui lui sont donnés pour cet effet, s'il n'y entre pas plus tôt ; et pareillement Sa Majesté Impériale sera tenuë, quand elle entrera dans le présent traité, de le faire approuver et enregistrer avec tous les actes faits en conséquence ou qui y ont rapport, nommément les actes solemnels que Sa Majesté Impériale, le Roi des Romains, et le sérénissime archiduc seront obligés de donner, en vertu de l'article six ci-dessus, en son Conseil d'État, ou ailleurs, suivant les formes les plus authentiques du pays.

Article 16e.

Les ratifications des deux seigneurs [1] et des seigneurs États-Généraux seront toutes trois échangées en même temps à Londres, dans l'espace de trois semaines, à compter du jour que lesdits seigneurs États-Généraux auront signé, et plus tôt, si faire se peut.

Fait et signé à Londres, le 3e mars (nouveau stile) mil sept cent, 21e février (vieux stile) mil six cent nonante neuf, et à La Haye, le 25e du dit mois de mars mil sept cent, par nous, plénipotentiaires de France et des seigneurs États-Généraux, les deux seigneurs rois et lesdits seigneurs États-Généraux étant convenus que la signature de ce présent traité se ferait de la sorte. En foi de quoi nous avons signé ledit présent traité de notre main et fait apposer le cachet de nos armes.

(L. S.) Tallard.
(L. S.) Briord.

(L. S.) Portland.
(L. S.) Jersey.

(L. S.) J. van Essen.
(L. S.) F. B. de Rheede.
(L. S.) A. Heinsius.
(L. S.) W. de Nassau.
(L. S.) E. de Weede.
(L. S.) W. van Haren.
(L. S.) Ar. Lemker.
(L. S.) van Heeck.

ARTICLE SÉPARÉ.

Sa Majesté très Chrétienne, Sa Majesté Britannique et les seigneurs États-Généraux sont convenus, premièrement, que, si le Roi d'Espagne ne veut point entrer dans ce traité, et que, nonobstant, il voulût faire démolir les villes, places et ports situez dans les royaumes et provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin, ou du duché de Milan, et dépendances desdits roïaumes et provinces, les deux seigneurs Rois et les seigneurs États-Généraux s'y opposeront par toutes sortes de moyens;

---

[1] Le mot « Rois » a été omis.

Secondement, que lesdits seigneurs Rois et les seigneurs États-Généraux employeront leurs offices auprès de Sadite Majesté Catholique pour empêcher que les gouvernements des provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin ne sortent des mains entre lesquelles ils sont; et, s'il se fait quelque changement, ils employeront aussi leurs bons offices pour que lesdits gouvernements soient donnés à des Espagnols naturels;

Et, troisièmement, Sa Majesté Britannique et les seigneurs États-Généraux s'engagent de garder comme en dépôt les actes solemnels du Roi très Chrétien et de Monseigneur le Dauphin qui leur doivent être remis entre les mains, en conformité de l'article quatre du présent traité, signé à Londres le 3e de mars (n. s.) mil sept cent et le 21 février (v. s.) nonante-neuf, et à la Haye, le 25e dudit mois de mars 1700, et d'en donner une déclaration, en même temps que lesdits actes seront remis entre leurs mains; et que l'Empereur ni le Roi des Romains ne seront point reçus dans le susdit traité qu'ils n'aïent pareillement remis les actes solennels qu'ils sont tenus de remettre en conformité de l'article six du susdit traité, qui seront dans les mêmes termes ou équivalents, à la satisfaction et à la sûreté des parties intéressées, semblables au modèle suivant ci-dessous inséré.

Acte de la renonciation qui doit être fait par l'Empereur, en cas du décès de Sa Majesté catholique sans enfans, pour être remis aux parties intéressées, suivant le traité passé à Londres le 3e mars (n. s.) 1700, le 21 février (v. s.) 1699, et à la Haye, le 25 dudit mois de mars 1700, dans les propres termes énoncez ci-dessous ou équivalents, où les parties intéressées avec Sa Majesté Impériale trouvent leur sûreté, après lequel acte délivré, l'archiduc, ou ses auteurs en son nom, pourront entrer en possession de son partage.

« Léopold, par la grâce de Dieu, élu Empereur des Romains, etc... à tous ceux qui ces présentes verront, sçavoir faisons qu'aïant vu et examiné le traité fait entre le Roi très chrétien, le Roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, à Londres, le 3e mars (n. s.) 1700 et le 21 février (v. s.) 1699, et à la Haye, le 25 dudit

mois de mars 1700, pour régler la succession de la Couronne d'Espagne, en cas que Sa Majesté catholique vînt à mourir sans enfans, et prévenir les suites fâcheuses qu'un tel cas pourrait faire naître, s'il n'y était pourvu à tems; dont la teneur s'ensuit : »

(Ici doit être inséré le traité.)

« Et ledit cas, à sçavoir le décès du Roi d'Espagne sans enfans, venant à arriver, nous déclarons, tant en notre nom qu'en celui du Roi des Romains, notre fils aîné, de l'archiduc Charles, notre second fils, des archiduchesses, nos filles, et nos autres enfans et descendans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naître, d'avoir agréé, approuvé et ratifié, comme nous agréons, approuvons et ratifions par la présente, ledit traité, selon sa forme et teneur, et de nous obliger et engager, comme nous nous obligeons et engageons par le présent acte, à observer et à faire observer ledit traité aux mêmes conditions, obligations et garanties qui y sont portées et qui auront les mêmes forces que si elles étaient ici de nouveau répétées, et spécialement les articles IV, VI, VIII et IX dudit traité, par lesquels a été fait un partage de ladite succession de la Couronne d'Espagne en faveur du Dauphin de France et de l'archiduc Charles, notre second fils, à condition que par nous en serait expédié des actes solennels d'acquit et de renonciation, dans la plus forte et la meilleure forme qui se pourrait, et délivrez au tems que nous entrerons dans le traité susdit; et, n'aïant rien de plus à cœur que de satisfaire audit traité et prévenir toutes sortes de disputes qui pourraient survenir au sujet de ladite succession de la Couronne d'Espagne, nous avons déclaré, comme nous déclarons par la présente, tant en notre propre nom qu'au nom du Roi des Romains, notre fils aîné, et de l'archiduc Charles, notre second fils, des archiduchesses, nos filles, et de nos autres enfans et descendans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naître, que nous nous tenons satisfaits du partage assigné audit archiduc Charles, notre second fils, par le VI[e] article dudit traité, en extinction de tous nos droits, actions et prétensions sur le partage assigné au Dauphin de France par l'article IV dudit traité, sans aucune exception, ni

réserve, et sans que nous, ledit Roi des Romains, ledit archiduc, et nos autres enfans, y puissions prétendre davantage ; et qu'ensuite, moïennant les roïaumes, États, îles et provinces, assignez audit archiduc, notre second fils, par l'article VI dudit traité, nous déclarons de céder et transporter, comme nous cédons et transportons par la présente, tant en notre propre nom qu'en celui du Roi des Romains, l'archiduc Charles, les archiduchesses nos filles, et nos autres enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naître, audit Dauphin de France, ses enfans et descendans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naître, conformément audit traité, tous nos autres droits, actions et prétensions, que nous, ou nos enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naître, avons ou prétendons avoir sur ladite succession de la Couronne d'Espagne, sans aucune exception, ni réserve, et consentons et accordons en conséquence que ledit Dauphin jouïsse de son partage, en toute propriété et possession plénière, pour lui, ses enfans et descendans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs nez et à naître, à perpétuité, sans pouvoir être jamais troublé par nous ou nos enfans et descendans, mâles ou femelles, nos héritiers et successeurs, nez et à naître, sous quel prétexte que ce soit de droits ou de prétensions, directement ou indirectement, même par cession, appel, révolte ou autre voïe ; et, en outre, nous déclarons tant en notre propre nom qu'en celui du Roi des Romains, de l'archiduc Charles, des archiduchesses, nos filles, et de nos autres enfans et descendans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naître, de renoncer, moïennant ledit partage contenu dans l'article VI dudit traité, comme nous renonçons par la présente à tous les droits, actions et prétensions qui nous appartiennent, ou que nous prétendons sur ladite succession de la Couronne d'Espagne et sur les autres roïaumes, îles, États, païs et places qui en dépendent, et qui, par ledit traité, sont cédez et assignez audit Dauphin de France.

Enfin, nous promettons, tant en notre propre nom qu'en celui du Roi des Romains, de l'archiduc Charles, des archiduchesses nos filles, et de nos autres enfans et descendans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naître, que nous laisserons avoir, sans aucun empêchement, audit Dauphin, ses enfans et descendans, mâles ou femelles, leurs

héritiers et successeurs, nez et à naître, tout l'effet et la jouissance dudit traité. En foi de quoi, etc... »

Cet article aura la même force que s'il était inséré mot à mot dans le traité auquel il a rapport, et sera enregistré au Parlement de Paris, immédiatement après la mort de Sa Majesté catholique sans enfans.

Fait et signé à Londres, par nous, plénipotentiaires de France et d'Angleterre, le 3e de mars 1700 (nouveau stile) et le 21e de février 1699 (vieux stile), et à la Haye, par nous, plénipotentiaires de France et des seigneurs États-Généraux, le 25e dudit mois de mars 1700.

(L. S.) TALLARD.
(L. S.) BRIORD.

(L. S.) PORTLAND.
(L. S.) JERSEY.

(L. S.) J. VAN ESSEN.
(L. S.) F. B. DE RHEEDE.
(L. S.) A. HEINSIUS.
(L. S.) W. DE NASSAU.
(L. S.) E. DE WEEDE.
(L. S.) W. VAN HAREN.
(L. S.) AR. LEMKER.
(L. S.) VAN HEECK.

ARTICLE SECRET.

Sa Majesté très chrétienne, Sa Majesté britannique et les seigneurs États-Généraux, aïant désiré prévenir la guerre que pourrait produire la mort de Sa Majesté catholique sans enfans, sont convenus d'un traité au sujet de sa succession, qui a été signé à Londres, le 3 mars (nouveau stile) 1700 et le 21 février (vieux stile) 1699, et à la Haye, le 25 dudit mois de mars 1700. Et, comme il est dit dans l'article IV dudit traité que les duchez de Lorraine et de Bar seront cédez à Monseigneur le Dauphin, en échange du duché de Milan, qui serait remis à M. le duc de Lorraine, et que les deux seigneurs rois et les seigneurs États-Généraux estiment que rien n'est plus convenable pour le but qu'on se propose, il employeront tous leurs offices, soit conjointement, soit séparément, pour engager ledit duc de Lorraine à y consentir.

Mais, comme il est nécessaire de déterminer quel serait le prince à qui le duché de Milan serait remis, et ce qui serait

donné à Monseigneur le Dauphin pour son dédommagement, à la place des duchez de Lorraine et de Bar, si, contre toute apparence, M. le duc de Lorraine ne voulait pas donner son consentement à cet échange, nonobstant lesdits offices et devoirs continuels et réitérez durant la vie du Roi d'Espagne, ou jusques au tems convenu ci-dessous après sa mort, les deux seigneurs Rois et les seigneurs États-Généraux ci-dessus nommez sont convenus qu'en ce cas Sa Majesté britannique et les seigneurs États-Généraux choisiront une des deux alternatives suivantes, au bout dudit tems, après la mort de Sa Majesté catholique :

Sçavoir, de remettre ledit duché de Milan entre les mains de Monseigneur l'Électeur de Bavière, pour en jouïr, lui, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et descendans mâles ou femelles, nez et à naître, à perpétuité, en toute propriété et possession plénière, en joignant en échange la Navarre au partage de Monseigneur le Dauphin, pour en jouïr, lui, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers ou successeurs, descendans mâles ou femelles, nez et à naître, en toute propriété et possession plénière; ou, au lieu de la Navarre, la ville et le duché de Luxembourg et le comté de Chiny;

Ou bien remettre ledit duché de Milan à Monseigneur le duc de Savoie, pour en jouïr, lui, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers, successeurs et descendans, mâles ou femelles, nez et à naître, à perpétuité, en toute propriété et possession plénière; en joignant en échange au partage de Monseigneur le Dauphin la ville et le comté de Nice, la vallée de Barcelonnette et le duché de Savoie, pour en jouïr à perpétuité, en toute propriété et possession plénière, lui, ses enfans, héritiers, successeurs et descendans, mâles ou femelles, nez et à naître.

De plus, les deux seigneurs Rois et les seigneurs États-Généraux sont convenus, par cet article secret, que, quoiqu'il soit dit par l'article VII du traité signé à Londres le 3 mars (nouveau stile) 1700 et le 21 février (vieux stile) 1699, et à la Haïe, le 25 dudit mois de mars 1700, que l'on conviendra d'un prince auquel ledit partage du sérénissime archiduc sera donné, en cas que l'Empereur et le Roi des Romains ne veuillent pas souscrire audit traité, après le terme de trois mois expiré, à compter du jour que la notification lui en sera faite, néanmoins l'Empereur sera reçu à souscrire audit traité deux

mois durant, à compter du jour que la mort de Sa Majesté catholique aura été signifiée de la part de Sa Majesté très chrétienne à Sa Majesté britannique et aux seigneurs États-Généraux ; mais, en cas que Sa Majesté Impériale refuse d'y entrer dans le tems ci-dessus marqué, les deux seigneurs rois ou leurs successeurs, et les seigneurs États-Généraux conviendront, au bout du tems ci-dessus marqué, d'un prince auquel ledit partage sera donné; et le surplus de ce qui est dans ledit article VII, à quoi il n'est point dérogé par ce qui est dit ci-dessus, sera exécuté ponctuellement.

On est convenu, de plus, que, si le sérénissime archiduc passait en Espagne ou dans le duché de Milan, quoiqu'il soit dit dans l'article VIII du traité, auquel ce présent article secret a rapport, qu'il n'y peut passer avant la mort de Sa Majesté catholique que du commun consentement des deux seigneurs Rois et des seigneurs États-Généraux, Sa Majesté britannique et les seigneurs États-Généraux s'engagent de faire tous les devoirs et tous les efforts possibles, même d'en venir jusques aux voïes de fait, s'il est nécessaire, enfin de prendre toutes les mesures convenables, de concert avec Sa Majesté très chrétienne, pour obliger Sa Majesté catholique et les Espagnols à le renvoyer hors de l'Espagne ou du duché de Milan, sans aucun retardement.

Cet article aura la même force que s'il était inséré mot à mot dans le traité auquel il a rapport, et sera enregistré au Parlement de Paris, immédiatement après la mort de Sa Majesté catholique sans enfans.

Fait et signé à Londres, par nous, plénipotentiaires de France et d'Angleterre, le 3 mars 1700 (nouveau stile) et le 21 février 1699 (vieux stile) et à la Haye, par nous, plénipotentiaires de France et des seigneurs États-Généraux, le 25 dudit mois de mars 1700.

(L. S.) TALLARD.
(L. S.) BRIORD.

(L. S.) PORTLAND.
(L. S.) JERSEY.

(L. S.) J. VAN ESSEN.
(L. S.) F. B. DE RHEEDE.
(L. S.) A. HEINSIUS.
(L. S.) W. DE NASSAU.
(L. S.) E. DE WEEDE.
(L. S.) W. VAN HAREN.
(L. S.) AR. LEMKER.
(L. S.) VAN HEECK.

Nº 5.

CONSULTATION DE L'ÉVÊQUE DE SARAGOSSE

(8 juin 1700) (1).

En carta de 5 de este mes me dice V. S^ria que dessea S. M. saber la impression que han hecho en estos naturales, eclesiasticos y seculares, los tratados ajustados entre Francia, Inglaterra y Olanda, sobre la reparticion y sucession de esta monarquia, y que, con la verdad que acostumbro, diga el concepto que generalmente se ha formado de esto, porque dessea S. M. hallarse enterado de todo para lo que convenga resolver.

Y en cumplimiento de este real orden me he aplicado a introducir esta platica con algunas personas de entrambos estados de las mas introducidas en las conversaciones de 'l pueblo y mas capazes, y de los que les he oydo he podido inferir que generalmente se abomina de este tratado, teniendole por injurioso à la religion christiana por la assignacion de las islas y provincias catholicas que se haze en dicho tratado à los hereges. Las islas de Canarias componen un Reyno, las de Cuba tiene (sic) *el gran puerto de la Havana que es la unica escala donde paran y se refuerzan los galeones y flota, para entrar y desembocar el canal de Bahana; y, si los Inglesses posseiesen esta isla teniendo en su cercania à la de Xamaïca, muy fortificada à lo moderno, facilmente se apoderarian con sus armadas de los Reynos de 'l Peru y Nueba España; para cuio fin pareze que han vuelto*

---

(1) A don Antonio de Ubilla y Medina. — *Espagne*, t. 84, fol. 68-86. Reçu avec la dépêche de Blécourt du 22 juillet 1700.

hazer pié en el Darien, fortificando la colonia que habian abandonado y formado Comp^{a} en Escocia para mantenerla (1). *Las Filipinas son muchas y muy dilatadas islas pobladas de mas de medio millon de catholicos, y son la unica escala adonde desde la Nueba España van à parar los Missioneros App^{cos} para introducirse desde ally en la China y en el Japon, y en otros Reynos del Oriente y plantar en ellos la religion Christiana; y de todos estos importantissimos fines de propagar la s^{tta} fée catholica en toda la America y en la Assia intentan privar à la Iglesia de Dios estos perfidos infieles con este tratado tan ofensivo à la Iglesia y Religion de Jesu Christo, à lo qual no se imagina podra jamas dar assenso el santo y catholicissimo zelo del Rey nuestro Señor, que es muy igual al de sus gloriossos progenitores, imitando al del S^{tt} Felipe 2°, que no quisò jamas permitir la heregia en aquellos dominios, tan propios de su Real patrimonio.*

El segundo motivo principal es el dexar à España desnuda de todos los Reynos y Islas adjacentes que domina, y de las Indias, por la imposibilidad de poderlas mantener, y con la obligazion y pension de guarnecer y guardar el antemural de los Holandesses en la defensa de la Barrera de plazas de los Paisses Bajos; y, si España estubiera en el estado feliz que antes gozaba todo se pudiera esperar del gran valor, felicidad y medios con que esta Nacion ha dominado y conquistado la m^{r} parte del orbe; pero oy se halla falta de todo en universal despoblacion y ruina de sus ciudades, villas y lugares, especialmente los Reynos de entrambas Castillas, en donde se ven montes de tierra los que antes eran pueblos numerosos y las tierras fertiles que cultivadas daban tantas riquezas à sus dueños, y quantiossos tributos à los Reyes, se ven hechas eriales incultos las fabricas de lino, lana y seda, de cuios materiales abunda mas España que otros Reynos, la enriquezian y el comercio que procedia de estas fabricas tenia opulentas à los pueblos donde se efectuaban.

Oy se halla España sin esto sus ciudades y castillos sin

(1) On voit que le projet de partage était mal connu en Espagne. Le parti allemand avait voulu ajouter à l'indignation des Espagnols, en attribuant à des hérétiques une partie de la monarchie. L'artifice devait tourner contre lui.

murallas, sin armadas ni exercitos, y sin medios para mantener la guerra, como es notorio; de que se infiere que la assignacion de España al señor Archiduque seria insubsistente, pues no la podria mantener ni defender à las invassiones de Francia, cuias armadas se las ocuparian y quitarian siempre que le pareciere à su Rey, y mas con el pretexto de la sucession universal que suponen le toca de drecho (sic) *à sus nietos como à unicos descendientes del s^r^ Felipe 4°, despues de la larga vida del Rey nuestro señor.*

Suponiendo estos ciertissimos hechos discurren las personas mas politicas que se debe en todo casso procurar la conservazion de la monarquia en su integridad debajo de un monarca catholico y consigientemente la indemnidad y pureza de la Religion Christiana en ella.

Discuren tambien que ia nada puede fiarse de Inglesses ni Olandesses, porque estan sugeridos de la Francia y engolosinados en el intento de la adquisicion de las provencias estipuladas, y han de tirar siempre à sacar este ò otro semejante partido de una de las dos naciones competidoras, Francia y Alemania, y que, si esta no se le consede, admitiran el tratado que tienen estipulado en la otra, no obstante qualesquier satisfactiones que nos quieran dar, porque siempre se deben recibir con gran cautela por sus dobleses y falacias de que a ora se ha tenido bastante experiencia. Siendo assi mismo cierto que Su Mag^d^ Ces sin Inglaterra y Olanda no puede ponerse en posesion de los dominios de esta monarquia, no teniendo nos otros fuerzas propias con que defendernos ni aun con Inglaterra y Olanda puede defender à España de la erupcion y invassiones de los exercitos de Francia, que sin contradiction alguna pueden entrar por Navarra, Aragon y Cataluña (cuias plazas estan tambien endefensas) penetrando hasta el corazon de el Reyno, porque, aun que las armadas de Olanda y Ingalaterra no hallaran opossicion en las de Francia que no son menos poderosas, solo podran socorrer algunos puertos de mar, pero no echar en tierra tanta gente de desembarco que componga un exercito real con caballeria, tren y viveres, para entrar la tierra adentro, siendoles precisso mantener sus navios con suficiente numero de soldados y marineros; y, quando todo esto se facilitasse, donde tiene España medios para mantener un exercito forastero tan poderoso como era menester, y abiendolos, era precisso que ocasionasse este

exercito para su manutencion la ruina y aniquilacion de las ciudades y pueblos de España, fuera de que se tardaria mucho tiempo en poderse conseguir esta formacion de exercito forastero y en el interin ya abran penetrado los de Francia hasta las mas interior (sic) *de España.*

Hechos estos supuestos, se sigue por legitima y natural consequencia que, si no ay urgente necessidad de hazer luego la declarazion de la sucession, se debe aplicar todo nuestro desuelo à adquerir fuersas propias por mar y tierra, suficientes para poder mantener la resolucion que en el tiempo oportuno tome el Rey nuestro Señor con el parezer de sus Consejos y Reynos, juntando para este fin todos los medios posibles de la real hazienda de las tres gracias, reformando gastos, plasas y mercedes hechas à los particulares de todas esferas, atendiendo que, si se pierde el Reyno, se perderan tambien los particulares que le componen, aplicando estos medios à la fortificazion de las plasas de las fronteras y à la formacion de exercitos y armadas; y, por lo que toca à este Reyno de Aragon, en orden à la contribucion de medios por sus fueros, no puede hazerse sin juntar Cortes para ello y tambien jusgan seran necessairas (sic) *quando aya de tratarse de declarar sucessor, como sucediò en la election de 'l infante de Ante (?) por muerte del Rey D*[n] *Martin sin dejar hijos, y en todas partes para entrambros fines serià muy convenientes* (sic) *por lo que los Reynos interessan en su conservacion y lo que deben contribuir y esforsarse para ello.*

Ultimamente se discusse que, si nos vieremos oprimidos y fuesse necessario tomar brevemente resoluzion, se tiene por inevitable, en el estado presente que oy tienen las monarquias de Europa, tomar acuerdo con el Rey de Francia en algunos de sus nietos, que, hallandose tan poderoso por mar y tierra, y sus Estados contiguos à España, no se duda que sin riesgo se podra mantener la integridad de toda la monarquia y de la religion christiana en todos sus dominios que tan gloriosamente han adquerido los reales progenitores de Su Mag[d]*, mediante el invencible valor de los Españoles en todas las quatro partes del mundo, Europa, America, Assia y Africa.*

Estos discursos he podido inferir que forman los mas inteligentes, y todos generalmente se inclinan à que, mientras no tengamos fuersas propias con que mantener la eleccion de la sucession, es preciso dar en este ultimo medio.

Sirvase V. S[ia] de ponerme con estas noticias à los reales pies de Su Mag[d], que reconocidas por su soberana comprehension les darà el aprecio que merezcan.

Dè Dios à V. S[ia] los M. que le sup[co]. Zarag[a], Junio 8, año de 1700.

EL ARÇOBISPO DE ZARAG[a]....

N° 6.

TESTAMENT DE CHARLES II.

(2 octobre 1700) [1].

En el nombre de la Santissima Trinidad, Padre, Hijo y Espiritu santo, tres Personas distintas, y un solo Dios verdadero, y de la gloriosissima Virgen Maria, madre del Hijo y Verbo Eterno, y Señora nuestra, y de todos los Santos de la Corte Celestial, Yo, Don Carlos, por la gracia de Dios, Rey de Castilla, de Leon, de Aragon, de las dos Sicilias, de Hyerusalem, de Navarra, de Granada, de Toledo, de Valencia, de Galicia, de Mallorca, de Cerdeña, de Sevilla, de Cordova, de Corsega, de Murcia, de Jaen, de los Algarves de Algecira, de Gibraltar, de las Islas de Canaria, de las Indias Orientales y Occidentales, Islas y tierra firme del Mar Oceano, Archiduque de Austria, Duque de Borgoña, de Bravante, de Milan, de Athenas, y de

---

[1] Ce document a été collationné sur l'original lui-même, qui se trouve aux Archives Nationales dans le carton K 1684, n° 12. Philippe V, le 30 janvier 1704, avait ordonné le dépôt à Simancas du testament qui l'avait fait roi, et de ses annexes. C'est de Simancas que viennent ces pièces, qui ont été réunies et conservées précieusement dans une reliure de cuir fauve, un peu usée, et ornée sur ses deux faces des armes d'Espagne en or. Deux modestes fermoirs en cuivre rapprochent les extrémités de ce portefeuille, où se trouve le mince cahier de 52 feuillets petit in-folio, que Louis XIV attendit un tiers de siècle et qui contenait la souveraineté du plus grand Empire de l'époque. Plusieurs cachets de cire rouge, portant l'empreinte des mêmes armes et des bouts de soie rouge, figurent encore au revers de quelques feuillets. Le t. 85 du fonds *Espagne* aux Archives des Affaires étrangères (fol. 219-265) comprend aussi une copie de ce testament, qui ne diffère du véritable original que par diverses variantes insignifiantes d'orthographe.

Neopatria, conde de Abspurg, de Flandes, de Tirol y de Barcelona, Señor de Viscaya y de Molina; Conozco que, como mortal, no puedo escapar de la muerte, pena en que todos incurrimos, por el pecado de nuestro primer padre; y, hallandome, (como me hallo), enfermo en la cama, de enfermedad, que Nuestro Señor ha sido servido darme; por tanto hago mi testamento, ordeno y declaro mi ultima voluntad por esta escriptura, estando en mi libre y sano juicio, qual Nuestro Señor fuè servido que le tuviese.

1. Primieramente suplico à Jesu-Christo, Nuestro Dios y Señor, verdadero Dios y hombre, que, por los meritos de su Passion y Sangre, use conmigo, el mayor de los pecadores, de su misericordia y clemencia; y, aunque le he sido tan desagradecido que no le he servido como devo, ni reconocido los singulares beneficios y mercedes, que me ha hecho, spirituales y temporales, obedeciendo y cumpliendo en todo su santa Ley, y amandole con el amor à que tan aventajados y extraordinarios favores me obligan, me dè su gracia, para que, como he vivido siempre en su santa Fee, muera en ella, y en la obediencia de la Yglesia Catholica Romana, y assi lo protexto y quiero hacer como fiel hijo de ella.

2. Y, para que me duela de mis pecados con verdadero dolor, qualquisiera y dessearia tener para remedio de mis culpas, con la virtud y gracia de los sacramentos, que para bien y remedio nuestro con piedad de Dios instituyò en su Yglesia; suplico à la santissima Virgen Maria, su madre, que, como abogada de los pecadores, y mia, para todo el tiempo que me quedare de vida, y specialmente al fin de ella, me socorra, y ayude con su intercesion, para que su precioso hijo me conceda su divino favor y gracia. Siempre la he tenido por Señora y abogada con special devocion, quanta he podido con mi floxedad y flaqueza, y espero, en su misericordia y clemencia, la usarà conmigo en todos tiempos, y mayor en el aprieto de la muerte, y particularmente por la devocion y afecto, que siempre he tenido al soberano y extraordinario veneficio que recivio de la poderosa mano de Dios, preservandola de toda culpa en su inmaculada Concepcion, por cuia piedad he hecho con la Sede Apostolica todas las diligencias que he podido, para que assi lo declare, y en mis Reynos he desseado y procurado la devocion de este misterio; y en

conformidad de lo que ordenò el Rey, mi Señor, mi padre, la he mandado llevar en mis estandartes reales como empresa; y si, en mis dias, no pudiere conseguir de la Sede Apostolica esta decission, ruego mui afectuosamente à los Reyes que me subcedieren, continuien las instancias que en mi nombre se huvieren hecho, con grande aprieto, hasta que lo alcanzen de la Sede Apostolica. Tambien suplico à los bien abenturados San Miguel Arcangel, y al Angel y Angeles santos de mi guarda, y à los santos Apostoles, S^{n} Pedro, S^{n} Pablo, Santiago, Patron de España, S^{n} Carlos y S^{n} Phelipe, Santo Domingo, S^{n} Benito, S^{n} Francisco, santa Teresa, de quien me he mostrado con tan particulares demonstraciones devoto, santos mis abogados, y à todos los demas de la Corte Celestial, intercedan por mi con mi Dios y Señor al mismo fin, y para que me dè gracia eficaz para che yo me duela de mis pecados de todo corazon, y con todas veras de el ame à este Señor y Dios mio, que tanto merece ser amado.

3. Mando que despues de mi fallescimiento mi cuerpo sea llevado, con la menor pompa que mi estado Real permite, al Monasterio de S^{n} Lorenzo el Real, y ally sea sepultado en el Panteon, deputado para los cuerpos de los Señores Reyes, mis predecesores, y para mis subcesores; y el mio se ponga en el lugar que lo corresponde, segun la orden que el Rey, mi Señor y mi padre, dejò dada para la colocacion de los cuerpos reales, quando feneciò esta obra.

4. Y, por quanto de mi orden se han hecho algunas fundaciones en dicho Monasterio, y para ello señalado algunas rentas, mando se conserven en la misma forma que lo he dispuesto, en sus mismas fundaciones y dotaciones.

5. Mando à los Reyes, mis subcesores, que tengan muy special cuidado de la conservacion de este Real Monasterio, en la forma y con la mayor grandeza che le fundò y dotò el Señor Rey Don Phelipe seg^{do}, mi visabuelo.

6. Mando que, el dia de mi muerte, todos los clerigos y religiosos del lugar donde muriere digan missa por mi alma; y en los altares previlegiados se digan todas las que se pudieren decir por tres dias; y quiero que, demas de esto, se digan por mi alma à cumplimiento de cien mil missas; y es mi intencion que las que, por la misericordia de Dios, no tuviere necesidad, se apliquen por mis padres, y por los demas

predecesores, y, en caso que tampoco las hayan menester, se apliquen à las animas del Purgatorio mas necesitadas, segun mi intencion; y mis testamentarios encargaràn à los que las huvieren de decir, las digan y apliquen conforme à esta intencion, y ellos tambien señalaràn la limosna que por ellas se huviere de dar.

7. Y, por quanto el Rey, mi Señor y mi padre, mandò situar tres mil ducados de renta (que con efecto se situaron) en el servicio de los ocho mil soldados, que el Reyno concediò por menor en esta villa de Madrid y su provincia, con consentimiento de ella, para redimir captibos, casar huerphanas, y sacar pobres de la carcel, y despues augmentò dichos tres mil ducados à seis mil de renta en cada un año, situados en el mismo servicio de los ocho mil soldados; y, si no cupiesen en el, se situasen en las rentas mas ciertas y seguras que huviese desembarazadas, y fuesen vacando, ò vacasen despues de sus dias; y que estos seis mil ducados de renta se empleasen, los dos mil de ellos en redimir captibos, prefiriendo los que huviesen servido en sus exercitos y armadas; y, en defecto de estos, se redimiessen otros sus vasallos, prefiriendo los niños y mugeres, y los que estuviesen en mayor peligro spiritual; otros dos mil ducados de renta se empleasen en cassar huerphanas, hijas de criados de las cassas Reales, y los dos mil ducados restantes, en sacar pobres de la carcel; dejando la eleccion de las personas en todos los dichos generos (en lo que no fuese contrario à lo dispuesto de los captibos) al arbitrio y voluntad de los Reyes sus subcesores, y de su Confesor, y Limosnero mayor, che havian de proponer las mas necesitadas, y en quien concurriesen las mayores causas para gozar de esta limosna; prefiriendo en todo sus criados, y los de los Reyes y Reynas que por tiempo fuesen, y ante todas cosas el pagar las deudas de Su Mag[d], Declaro, y es mi voluntad, que esto se observe, cumpla, y execute puntual = y literalmente como està dispuesto.

8. Por lo mucho que devo à Dios, Nuestro Señor, y por lo che desseo el bien spiritual del que me subcediere lexitimamente en estos mis Reynos y Señorios, le ruego y encargo afectuosamente que, como Principe Catholico, para bien suyo y de sus Reynos, sea mui celoso de la Fee, y obediente à la Sede Apostolica Romana, viva y proceda en todas sus acciones

como temeroso de Dios, observante de su santa Ley y mandamientos, procurando en todo la divina gloria y exaltacion de su nombre, propagacion de su Fee, y augmento de su servicio; honrre mucho à la Inquisicion, la ayude y favoresca, por lo que cela y guarda la Fee, cosa tan necesaria, specialmente en estos tiempos en que tanto se han derramado las heregias; honrre y ampare el Estado Ecclesiastico, y le guarde y haga guardar sus exempciones è inmunidades; honrre y favorezca las Religiones, y procure con veras su reformacion, en lo que la huvieren menester; administre en sus Reynos justicia con igualdad; ame à sus vasallos, y, con entrañas y amor de padre, los procure relevar, y en todo cuide de su bien y prosperidad; y con esto tendrà el corazon de todos, y Nuestro Señor con particular providencia le assistirà, y ayudarà à la medida de la charidad con que mirare por ellos; y en particular le encargo cele mucho y vele sobre los Ministros, no consintiendoles defecto alguno en la parte de la entereza e incorruptibilidad, aun en las mas minimas cosas, por ser el daño mayor que puede padecer el Govierno, y por haver sido yo tan enemigo de semejante abuso.

9. En todos mis Reynos, Señorios y Estados, se ha guardado y guarda la Religion Catholica Romana, y mis gloriosos predecesores la han guardado y mantenido, y gastado y empeñado en defensa de ella el Patrimonio Real, anteponiendo la honrra y gloria de Dios, y de su santa Ley, à todas las cosas y consideraciones temporales; y, por que esta es la primera obligacion de los Reyes, ruego y encargo à mis subcesores que, cumpliendo con ella, hagan y executen lo mismo; y, si (lo que Dios no quiera ni permita) alguno de mis subcesores profesare alguna secta ò heregia de las condenadas y reprovadas por nuestra santa madre Yglesia Catholica Romana, y se apartare y separare de esta unica y verdadera sagrada Religion, por el mismo hecho, le doy y declaro por incapaz e inhabil para la governacion y regimiento de todos los dichos Reynos y Estados, y de qualquiera de ellos, y del oficio y dignidad de Rey, y le privo de la subcesion, posesion y derecho de ellos; abrogo y derogo y doy por ningunas qualesquier leyes, fueros, y ordenanzas que lo puedan impedir; y me conformo con las Leyes Canonicas, y de los santos Concilios, y disposiciones Pontificias, que privan à los hereges y apostatas de los dominios temporales;

usando (como para esto uso) de la plenitud de mi potestad, con cierta sciencia, y con todas las fuerzas y clausulas necesarias para que lo que aqui contenido se cumpla, guarde y execute, y tenga fuerza de ley, como si fuera hecha y publicada en Cortes, con las solemnidades que son necesarias en cada uno de mis Reynos y Estados.

10. Tambien ruego y encargo à mis subcesores, que por tiempo fueren, goviernen mas las cosas por consideraciones de Religion, que no por respeto del Estado politico; que con esto obligaràn à Dios Nuestro Señor, à que con particularidad los ayude y asista, postponiendo las comodidades propias al servicio y exaltacion de su Fee; y yo en las cosas grandes, que se han ofrezido, tuve por mejor y mas conveniente faltar à las razones de Estado, que dispensar y disimular un punto en materia que mira à la Religion.

11. Ittem mando y encargo à todos los subcesores de esta Corona que, por quanto, en reconocimiento y obsequio de la suprema veneracion, que todo fiel Christiano deve tener al soberano misterio del santissimo sacramento, y yo en special, por la mas estrecha y singular que le reconozco, y toda la augustisima Cassa de Austria, dispuse que, para merecer mayor favor suyo, y consuelo mio, se colocase en la Real Capilla de Palacio, se continue para siempre, como yo lo fio y espero de mis subcesores; y tambien les encargo y mando se continue la solemnidad de las quarenta horas, que en cada principio de mes està fundada, haciendose con toda aquella devocion y autoridad que mas se pudiere executar; y que assi mismo se continuen los oficios divinos en la dicha Capilla, con el mismo cuidado que hasta aqui lo he procurado, y mas (si mas puede ser); y para este fin se conserven todos los ministros y oficiales de dicha mi Capilla Real, assi de musica, como de instrumentos y de vozes, y los demas asistentes, que se hallan de presente, y fueren subcediendo en sus vacantes; para lo qual tengo hecha dotacion en diferentes medios y rentas, que para este fin estan aplicados.

12. Si Dios, por su infinita misericordia, me concediere hijos lexitimos, declaro por mi universal heredero en todos mis Reynos, Estados y Señorios, al hijo varon mayor, y à todos los demas que por su orden deven subceder, y, en falta de varones, las hijas, en conformidad de las leyes de mis Reynos; y, no

haviendose dignado Dios, al tiempo de hacer este testamento, de hacerme esta merced, siendo mi primera obligacion, mirar por el bien de mis subditos, disponiendo se conserven todos mis Reynos en aquella union que les conviene, guardandose por ellos la deuida fidelidad à su Rey y Señor natural, no dudando de la que siempre han profesado, se arreglaràn à lo mas justo, corroborado con la suprema autoridad de mi disposicion.

13. Y, reconociendo, conforme à diversas consultas de Ministros de Estado, y justicia, que la razon, en que se funda la renuncia de las Señoras Doña Anna, y Doña Maria Theresa, Reynas de Francia, mi tia y hermana, à la subcesion de estos Reynos, fuè evitar el perjuycio de unirse à la Corona de Francia, y, reconociendo que, viniendo à cesar este motivo fundamental, subsiste el derecho de la subcession en el pariente mas immediato, conforme à las leyes de estos Reynos, y que oy se verifica este casso en el hijo segundo del Delphin de Francia, por tanto, arreglandome à dichas leyes, declaro ser mi subcesor (en caso que Dios me lleve sin dejar hijos) el Duque de Anjou, hijo segundo del Delphin, y como à tal le llamo à la subcession de todos mis Reynos y Dominios, sin excepcion de ninguna parte de ellos, y mando y ordeno à todos mis subditos y vasallos, de todos mis Reynos y Señorios, que, en el caso referido, de que Dios me lleve sin subcesion lexitima, le tengan y reconozcan por su Rey y Señor natural, y se le dè luego, y sin la menor dilacion, la posession actual, precediendo el juramento, que deve hacer, de observar las leyes, fueros y costumbres de dichos mis Reynos y Señorios; y, porque es mi intencion, y conviene assi à la paz de la Christiandad y de la Europa toda, y à la tranquilidad de estos mis Reynos, que se mantenga siempre desunida esta Monarchia de la Corona de Francia, declaro, consiguientemente à lo referido, que, en caso de morir dicho Duque de Anjou, ò, en casso de heredar la Corona de Francia, y preferir el goce de ella al de esta Monarchia, en tal caso, deva pasar dicha subcession al Duque de Berri, su hermano, hijo tercero del dicho Delphin, en la misma forma; y, en casso de que muera tambien el dicho Duque de Berri, ò que venga à subceder tambien en la Corona de Francia, en tel casso, declaro y llamo à la dicha subcesion al Archiduque, hijo segundo del

Emperador, mi tio, excluyendo, por la misma razon e inconvenientes contrarios à la salud publica de mis vasallos, al hijo primogenito del dicho Emperador, mi tio; y, viniendo à faltar dicho Archiduque, en tal casso declaro y llamo à dicha subcession al Duque de Savoya y sus hijos; y, en tal modo, es mi voluntad que se execute por todos mis vasallos, como se lo mando, y conviene à su misma salud, sin que permitan la menor dismembracion y menoscavo de la Monarchia, fundada con tanta gloria, de mis progenitores; y, por que desseo vivamente que se conserve la paz y union, que tanto importa à la Christiandad entre el Emperador, mi tio, y el Rey Christianissimo, les pido y exorto que, estrechando dicha union con el vinculo del matrimonio del Duque de Anjou con la Archiduquesa, logre por este medio la Europa el sosiego que necesita.

14. Y, en el casso de faltar yo sin subcesion, ha de subceder el dicho Duque de Anjou en todos mis Reynos y Señorios, assi los pertenecientes à la Corona de Castilla, como la de Aragon y Navarra, y todos los que tengo dentro y fuera de España; señaladamente, en quanto à la Corona de Castilla, Castilla, Leon, Toledo, Galicia, Sevilla, Granada, Cordova, Murcia, Jaen, Algarves de Algecira, Gibraltar, Islas de Canaria, Indias, Islas y tierra firme del Mar Oceano, del de el Norte, y del Sur, de las Philipinas, y otras qualesquiera Islas y Tierras descuviertas, y que se descubrieren de aqui adelante; y todo lo demas en qualquiera manera, tocante à la Corona de Castilla; y, por lo que toca à la de Aragon, en mis Reynos y Estados de Aragon, Valencia, Cathaluña, Napoles, Sicilia, Mallorca, Menorca, Cerdeña y todos los otros Señorios, y derechos, como quiera que sean, pertenecientes à la Corona Real de el; y assi mismo en mi Estado de Milan, Ducados de Bravante, Limburg, Luxembourgh, Geldres, Flandes, y todas las demas Provincias, Estados, Dominios y Señorios, que me pertenezcan, y puedan pertenecer en los Payses-Vaxos, derechos, y demas acciones, que, por la subcesion de ellos, en mi han recaydo; y quiero que, luego que Dios me llevare de esta presente vida, el dicho Duque de Anjou se llame y sea Rey, como ipso facto lo serà, de todos ellos, no obstante qualesquiera renuncias y actos, que se hayan hecho en contrario, por carecer de justas razones y fundamentos; y mando à los Prelados, Grandes, Duques,

Marquesses, Condes y Ricos hombres, y à los Priores y Comendadores, Alcaydes de las cassas fuertes y llanas, y à los Cavalleros, Adelantados y Merinos, y à todos los Consejos y Justicias, Alcaldes, Alguaciles, Regidores, Oficiales, y hombres buenos de todas las ciudades, villas, y lugares y tierras de mis Reynos y Señorios, y à todos los Virreyes y Governadores, Castellanos, Alcaydes, Capitanes, Guardas de las fronteras, de aquende y hallende el Mar, y à otros qualesquiera nuestros Ministros y Oficiales, assi de la governacion de la paz como de los exercitos de la guerra, en tierra y en mar, assi en todos nuestros Reynos y Estados de la Corona de Aragon y Castilla, y Navarra, Napoles y Sicilia, y Estado de Milan, Payses-Vaxos, y en otra qualquier parte à nos perteneciente, y à todos los otros nuestros vasallos, subditos naturales, de qualquiera calidad y preheminencia que sean, donde quiera que havitaren, y se hallaren, por la fidelidad, lealtad, sugecion y vasallage que me deven, y son obligados, como à su Rey y Señor natural, en virtud del juramento de fidelidad y omenage, que me hicieron y devieron hacer, que cada y quando que pluguiere à Dios llevarme de esta presente vida, los que se hallaren presentes, luego que à su noticia viniere, conforme à lo que las leyes de estos dichos mis Reynos, Estados y Señorios en tal caso disponen, y en este mi testamento està establecido, hayan, tengan y recivan al dicho Duque de Anjou (en caso de faltar yo sin subcesion lexitima) por su Rey y Señor natural, proprietario de los dichos mis Reynos, Estados y Señorios, en la forma que và dispuesta; alcen pendones por el, haciendo los actos y solemnidades, que en tales cassos se suelen y acostumbran hacer, segun el stilo, uso y costumbre de cada Reyno y Provincia; presten, exhiban, hagan prestar y exhivir toda la fidelidad, lealtad y obediencia, que como subditos y vasallos son obligados à su Rey y Señor natural; y mando à todos los Alcaydes de las fortalezas, castillos y casas llanas, y à sus lugar thenientes de qualesquiera ciudades, villas y lugares y despoblados, que hagan pleyto omenage, segun costumbre y fuero de España, Castilla, Aragon y Navarra, y todo lo que à ello les toca, y en el Estado de Milan, y à los otros Estados y Señorios, segun los stilos de la Provincia y parte donde seràn por ellos, al dicho Duque de Anjou, y de los tener y guardar para su servicio, durante el tiempo que se les

mandare tener; y despues entregarlos à quien por el les fuere mandado, de palabra, ò por escrito; lo qual todo que dicho es, cada una cosa y parte de ella, les mando que hagan y cumplan realmente y con efecto so aquellas penas y cassos feos en que caen e incurren los reveldes e inovedientes à su Rey y Señor natural, que violan y quebrantan la lealtad, Fee, y pleyto omenage.

15. Si, al tiempo de mi fallescimiento, no se hallare mi subcesor dentro de estos Reynos, conviniendo la mayor y mas authorizada providencia al govierno universal de todos ellos, y la mas conforme à sus leyes, fueros, constituciones y costumbres, segun lo considerò el Rey, mi Señor y mi padre, mientras dicho subcesor pueda por si dar providencia al govierno ; mando que, luego que yo falte, se forme una Junta, en que concurran el Presidente ò Governador del Consejo de Castilla, el Vize-Chanciller ò Presidente del de Aragon, el Arzobispo de Toledo, el Inquisidor-General, un Grande y un Consejero de Estado, los que yo dejare nombrados en este mi testamento, ò en Cobdicilio que yo hiciere, ò papel firmado de mi mano; y el tiempo que la Reyna, mi mui chara y amada muger, se conservare en estos Reynos y Corte, ruego y encargo à S. Mg[d] assista y authorize dicha Junta, la qual se tenga en su real presencia, en la pieza y parte que S. Mg[d] señalare, tomando el trabajo de intervenir en los negocios, y en ellos tenga voto de calidad; de modo que, siendo iguales los votos, prefiera la parte donde el voto de S. Mg[d] se arrimare, y en todo lo demas se estè à la mayor parte; y que este govierno dure, mientras mi subcesor (si estuviere en la mayor edad) pueda proveer de govierno, savido mi fallescimiento.

16. Y, en casso que mi subcesor sea de menor edad, tocandome (como me toca), por padre universal de todos mis vasallos, dar la mejor governacion que sea posible à mis Reynos, y la mas conforme à sus leyes, fueros, constituciones y costumbres, nombrando Governadores naturales de ellos, para que, segun mi alta y real disposicion, y en nombre de mi subcesor, goviernen dichos mis Reynos en toda paz y justicia, provean à su defensa, de modo que mis subditos se conserven en aquella quietud è inmunidades, que, por las leyes, fueros, constituciones y costumbres de cada uno, deven gozar, y en la lealtad à su Rey y Señor natural, en que tanto se han

esmerado; nombro por tutores de dicho mi subcesor, durante su menor edad, hasta los catorce años, à los mismos que dejo nombrados en la dicha Junta, para que govierne en caso que mi subcesor se hallare fuera de estos Reynos al tiempo de mi fallescimiento, hasta que venga à ellos; à los quales nombro por tales tutores y curadores, durante la menor edad de mi subcesor, usando para ello de toda la potestad y arvitrio, para que en su nombre goviernen dichos Reynos en la misma forma que yo viviendo lo pudiera hacer, ò mi subcesor, llegando à la mayor edad, guardando la forma que adelante se dirà, en el modo de la governacion; y à todos los dichos tutores, los relevo de la obligacion de dar fianza, y quiero, que, con solo este nombramiento y juramento, que han de hacer y prestar, puedan governar y goviernen, sin otra aprovacion, confirmacion ni diligencia, para cuio nombramiento usso de toda mi real potestad, lo mas ampliamente que puedo, dispensando (como dispenso) en casso que sea necesario, qualesquiera leyes, pragmaticas, fueros y costumbres, como en casso extraordinario, y necesario al mayor bien de mis Dominios y vasallos, y que esto sea por esta vez, atendiendo à todas las circumstancias que ocurren y obligan à dar esta providencia, evitando los daños que de otras pudieran sobrevenir.

17. El Vize-Chanciller, à quien dejo nombrado por tutor en la Junta, lo ha de ser, y yo le nombro por tutor special y particular por lo tocante al Reyno de Aragon, en aquellos casos y negocios que fuere necesario, y en conformidad de sus fueros y previlegios, para que administre la tutela de mi subcesor en aquel Reyno; y, si el que presidiere en el Consejo de Aragon no pudiere ser lo conforme à ellos, desseando (como desseo) ajustar mi disposicion à solo lo que puedo, como Señor natural de aquel Reyno, sin derogar ni alterar lo que no pudiere dispensar, y dispensando en todo lo que puedo, y cave en mi suprema potestad; nombro por tutor de mi subcesor al Regente mas antiguo togado de los dos naturales de aquel Reyno, que al tiempo que yo muera ò despues, sirbiere en el Consejo de Aragon, para que, como tal tutor, tenga la administracion y authoridad que yo le puedo dar, y doy en aquellas cosas y casos que, conforme à los fueros y previlegios, fueren necesarios; teniendo entendido que [1] las

---

[1] Le mot *en* a sans doute été omis.

materias y negocios de Estado, guerra, govierno, gracia y provision de Oficios, no se ha de hacer novedad, y han de correr por los Consejos de Estado, guerra y Aragon, como hasta aqui se ha hecho y hace; y las Consultas, que por los dichos Consejos se hicieren, se llevaràn à la Junta de los tutores, para que en ella se tome resolucion en la forma que ordeno en los demas negocios; y, en caso de morir, ò faltar al exercicio el Rexente mas antiguo del dicho Reyno, nombro por tal tutor al que se le siguiere; y assi subcesivamente hiràn subintrando en la tutela del dicho Reyno de Aragon, hasta que mi subcesor govierne; y relevo al dicho tutor de la obligacion de dar fianzas, y de todo lo demas que yo puedo dispensar, y fuere dispensable, en virtud de mi soberania y plenitud de potestad, para que con este nombramiento y juramento pueda el Regente, à quien tocare, administrar la dicha tutela por la forma que dejo.

18. El dicho Regente, que fuere tutor, ha de residir en esta Corte, y servir su plaza en el Consejo, y asistir en la Junta de los demas tutores, por lo que conviene se halle con las noticias universales; y en la misma Junta darà las particulares por lo que tocare al Reyno de Aragon, para que, oyendo à los demas tutores, y conformandose con la mayor parte, se encaminen y dispongan los negocios de aquel Reyno, como mas convenga al servicio de Dios y de mi subcesor, mejor administracion de la justicia, bien, paz y sosiego de aquel Reyno.

19. A todos los Ministros y personas, que dejo ò dejare nombrados, doy el poder, authoridad, y facultad, que, como padre, Rey y Señor de mis vasallos, les puedo dar, y el mismo que les da *(sic)* las leyes, fueros, constituciones y costumbres de mis Reynos, sin diminucion alguna, y toda la que fuere necesario, para que en el tiempo de la menor edad de mi subcesor, puedan governar, en paz y en guerra, hacer leyes, proveher los oficios y cargos menores y mayores, assi en lo politico como en lo militar; presentar las Prelacias, Obispados, Abbadias, y demas dignidades ecclesiasticas, en la forma que yo lo hago, y puedo hacer, exerciendo el oficio de tutores, y disponiendo en nombre de mi subcesor todas las cosas, como el las pudiera disponer, siendo mayor; y, para el dicho efecto, los discierno y he por discernida la dicha tutela con que antes de exercer hayan de hacer todos, y cada uno de ellos, el

juramento de fidelidad à mi subcesor y guardar su vida, procurar su provecho, y el bien de mis Reynos y vasallos, y apartar de mi subcesor todo mal y daño, y hacer todo lo que tales tutores estan obligados à hacer; y que, en todos los negocios daràn su parecer con atencion al mayor servicio de Dios, y exaltacion de su santa Fee, execucion de la justicia, y administracion de ella, y de obedecer à mi subcesor; y que guardaràn secreto de todo lo que se tratare en la Junta; y este juramento ha de hacer el Presidente ò Governador del Consejo, en manos de los demas de la Junta, despues que cada uno de ellos lo haya hecho en manos del mismo Presidente ò Governador.

20. Los dichos tutores, que nombro, y dejare nombrados, han de administrar juntos, y no los unos sin los otros; y para esto se han de juntar en una pieza de Palacio todos los dias y horas que sea necesario, à ver y conferir las Consultas y negocios, assi de Oficio, como de partes, prefiriendo aquellos à estos, haciendo relacion de ellos el secretario, que me asistiere en el Despacho Universal, à quien nombro para que continue en la misma ocupacion, y siempre que la Reyna, mi mui chara y amada muger, se mantuviere en estos Reynos, que (como va dicho) ha de intervenir en dicha Junta, se harà en la pieza de Palacio, que S. Mg^d señalare, y se votarà cada negocio, y se executarà lo que resolviere la mayor parte; y à los enfermos, y ausentes, se les ha de pedir su parecer en los casos arduos, si pareciere à la mayor parte.

21. Todas las Consultas que hicieren los Consejos se entregaràn, en la secretaria del Despacho Universal, al secretario que lo fuere de el, las quales se habriràn en la Junta, dandose su parecer en ellas en la forma dicha; apuntarà el secretario del Despacho la resolucion que por la mayor parte quedare resuelta, y al dia siguiente las traherà puestas, sino es que necesite la brevedad de que vage luego; y esta resolucion se rubricarà, asistiendo la Reyna, mi mui chara y amada muger, (como dicho es) por S. Mg^d, en el lugar que yo lo hago, y mas avajo por dos [1] de la Junta, y, en casso de no asistir S. Mg^d, se rubricarà por todos los que asistieren en la Junta, segun

---

[1] Il y a bien *dos,* et non pas *los.*

las precedencias, en que se hallaren, contando que à lo menos sean quatro los que rubriquen; y por los que tocan al Consejo de Aragon, lleven siempre la rubrica de el Vize-Chanciller, ò Regente mas antiguo que asistiere en la Junta y en la remision de los negocios, assi de Oficio como de parte, à los Consejos y Ministros, se executarà por decretos rubricados en la misma conformidad que las resoluciones de las Consultas, ò por papeles firmados del secretario del Despacho, uno y otro segun lo resolviere la Junta.

22. Y en los despachos, que yo firmo, assi de mi real mano, como de estampa, se firmaràn por la Reyna, mi mui chara y amada muger, en el lugar que yo firmo, y por todos los demas de la Junta, en inferior lugar; y, si estuvieren impedidos algunos, firmaràn por lo menos quatro de ellos, con tal, que, por los que toca *(sic)* à Aragon, lleven siempre la firma del Vize-Chanciller, ò Regente mas antiguo del Consejo de Aragon, que asistiere en la Junta, y los secretarios de Estado los refrendaràn en el lugar que lo executan; y los demas pondran, por mandado de S. Mg^d^; pues todos los despachos deven empezar con el nombre de mi subcesor reynante ù de su real dignidad; y todos ellos quiero, con toda la potestad real, que para el bien de mis subditos devo y puedo usar, sean obedecidos como cartas y cedulas del Rey y Señor natural de estos Reynos; y los que no las obedecieren sean castigados por ello, con las penas que corresponden à quien no obedece las cartas, cedulas y despachos de su Rey y Señor natural.

23. Y, por que la Junta no solo ha de despachar lo que viene representado por los Consejos, sino proveher à todo aquello que tuviere por mas conveniente à mi subcesor, y al bien universal de mis Reynos y vasallos, si alguno de la Junta diere alguna noticia ò hiciere alguna proposicion en orden à esto, se votarà tambien en la Junta, y resolverà lo que por mayor parte de votos se acordare.

24. En caso de haver igualdad de votos, por no asistir la Reyna, mi mui chara y amada muger, ò por otro accidente, se ha de llamar al Presidente del Consejo à quien perteneciere la materia que se tratare, ò al Decano del mismo Consejo, en caso de no tener Presidente; ò que concurra en la Junta el que lo fuere; y, si el Decano fuere de la Junta, se ha de llamar al siguiente en grado.

25. La ora mas conveniente para la Junta serà todas las mañanas à la que se sale de los Consejos; y los dias de fiesta se continuarà empezando una ora antes; y, si no pareciere vastante para el despacho este tiempo, se señalarà alguna tarde, menos ocupada, entre semana, y ofreciendose à qualquiera ora negocio grave, de que se darà quenta immediatamente al secretario del Despacho, ò por los Ministros de la Junta, ò los Presidentes de los Consejos, subirà el secretario à dar quenta à la Reyna, mi mui chara y amada muger, que, comunicando lo al Presidente del Consejo, resolverà si se necesita de conbocar luego la Junta, para dar providencia en la tal materia; y, en caso de ausencia de S. Mg[d], lo comunicarà el secretario del Despacho al Presidente del Consejo, y al Vize-Chanciller ò Presidente de Aragon; y, resolviendo estos se conboque la Junta, se executarà; y en lo que pidiere prompta providencia, dentro de la Corte, lo executarà el Presidente ò Governador del Consejo, dando quenta despues à la Junta, si fuere caso que lo pida por su gravedad.

26. Encargo à los de la dicha Junta, conserven la mayor union, por lo que esto importa al buen govierno y bien de estos Reynos; y, aunque espero de la Reyna, mi mui chara y amada muger, que por su parte los encaminarà à este buen fin, dando les exemplo, por cumplimiento de mi obligacion, ruego y encargo à S. Mg[d] que asi lo execute.

27. La mayor importancia para el bien de estos Reynos es la presencia de mi subcesor en ellos; y assi en caso de hallarse en mayor edad, le ruego y encargo venga à ellos con la mayor brevedad posible; y, en caso de estar en la menor edad, mando y encargo à la Junta lo solicite, como cosa de tan grande consideracion y conveniencia, atendiendo à la seguridad y brevedad de que llegue à estos Reynos.

28. En casso que mi subcesor estè en la mayor edad, luego que llegue à esta Corte, se le darà por la Junta quenta de el estado de todos los negocios, y de lo que por su gravedad mereciere estar noticioso de haverse executado en su ausencia.

29. Y, en caso que mi subcesor sea de menor edad, quiero, y es mi voluntad, que, segun la edad de mi subcesor, se le dè quenta de los negocios que se trataren en la Junta, assi por que se reconozca reside en su persona la suprema potestad, como para que se vaya instruyendo, dejando para mejor

estimacion de la Junta la forma que en esto se deva guardar, y por los mismos fines, llegando à la vastante edad, segun la estimacion de la Junta, para oyr la Consulta ordinaria del Consejo de Castilla, se la harà el Consejo en la misma forma que à mi, por ser acto de la suprema regalia, que deven reconocer mis vasallos reside en su real persona, aunque por su menor edad la administren los tutores y curadores, que dejo nombrados; y, mientras no pudiere executarse esto, se observarà por el Consejo de Castilla en la Consulta ordinaria lo que se executa, quando yo estoy ausente, ò, por algun impedimento, no la oygo.

30. Declaro que, en la Junta que dejo nombrada, assi tanto por la ausencia de mi subcesor, estando en la mayor edad, como para su tutoria y govierno de estos Reynos, mientras no ha llegado à ella, deven subceder en los quatro puestos de Presidente ò Governador del Consejo, Vize-Chanciller ò Presidente de Aragon, Arzobispo de Toledo, y Inquisidor-General, para entrar en dicha Junta, en caso de faltar alguno de ellos por muerte, ù otra justa causa, los que entraren en sus mismos oficios, y que subcediendo esto despues de mi fallescimiento, se deven proveher dichos oficios en el tiempo de la menor edad de mi subcesor, por los mismos de la Junta, y por la mayor parte de los votos; y, en quanto al Grande, y Consexero de Estado, si yo no dejare papel escrito de mi mano, declarando los que deven subceder en falta de los primeros nombrados por mi (que si esto yo dejare hecho, quiero que se observe inviolablemente tambien), se elegiràn por la Junta, en caso de vacante, en la misma conformidad que va dicho; atendiendo mucho, en el nombramiento del Grande, à la gran representacion de la Nobleza de mis Reynos; por cuia estimacion y aprecio que siempre han hecho de ella mis predecesores y yo, he querido y dispuesto que este tan estimable gremio tenga parte tan principal en el govierno de todos mis Reynos; y, por lo que mira al Consejero de Estado, se atenderà à que sea persona de toda inteligencia y practica en los negocios de Estado, como conviene à quien en esta Junta representa aquel Consejo, de quien mis predecesores y yo hemos hecho tanta estimacion.

31. En los lugares, que deven ocupar en la Junta, siguiendo las ordenes que ay para esto, y lo que se observò en mi menor

edad, declaro deven sentarse en la forma que los nombro, y depues el Grande y Consejero de Estado, conforme el que primero llegare entre los dos, y, en caso de ser cardenal de la Santa Iglesia, precederà, en el asiento solo, el Presidente del Consejo y Vize-Chanziller de Aragon; y, hallando se presente la Reyna, mi mui chara y amada muger, se le pondrà silla; y, en el votar, se observarà la forma de Junta, y no de Consejo de Estado.

32. Los tribunales, que yo dejo en mis Reynos, se conservaràn indefectiblemente en la misma forma que oy tienen sus manejos; para lo qual les comunico de nuevo toda aquella authoridad que oy exercen, usando para ello de toda mi regalia, y los Ministros que concurrieren en ellos, al tiempo de mi fallescimiento, y todos los Virreyes y Governadores, y otros qualesquiera que exercen jurisdiccion, se mantendràn en ella, hasta que por mi subcesor, ò la Junta que dejo nombrada, segun los motibos que tuvieren, hagan novedad, segun la potestad que les dejo; y, para que exerzan dichos oficios, les doy toda la que devo y puedo dar les; y mando à mis Reynos y subditos, les obedezcan en la misma conformidad que lo hacian hasta dicho caso.

33. Por lo que conviene todo esto para el bien y defensa de mis vasallos y que vivan en paz y justicia, à lo qual deven atender tanto, assi la Junta, como à quien pertenecera specialmente la governacion de mis Reynos, como todos los tribunales y Ministros, y assi se lo encargo de nuevo muy specialmente, y que cuiden mucho de que se observen todas las leyes, disposiciones y providencias, que yo dejare dadas, para la mejor administracion y autoridad de la Justicia, y buen govierno de mis vasallos; y por que la forma y distribucion de tribunales, que oy corre y se conserva, se ha hallado la mas util por mucho tiempo para el govierno de esta Monarchia, por los grandes y diversos Reynos, cuio govierno se expide mas justa y facilmente con esta planta, usando bien de ella, encargo à mis subcesores la mantengan con los mismos tribunales y forma de govierno, y mui specialmente guarden las leyes y fueros de mis Reynos; en que todo su govierno se administre por naturales de ellos, sin dispensar en esto por ninguna causa; pues, ademas del derecho que para esto tienen los mismos Reynos, se han hallado summos inconvenientes en lo contrario.

34. Mando que à la Reyna Doña Mariana, mi mui chara y amada muger, se restituya todo lo que huviere recivido de dote, y se le pague, por mi subcesor y testamentarios, todo lo demas à que yo estuviere obligado, y demas de esto, durante su vida y viudedad, desde el dia en que yo fallesciere, se la den quatro cientos mil ducados cada año para sus alimentos.

35. Y, por la voluntad que he tenido y tengo à la Reyna, mi mui chara y muy amada muger, la dejo todas las joyas, bienes y alajas, que no quedaren vinculadas, y otros qualesquiera derechos, que tenga y puedan pertenecerme; y mando à todos mis vasallos respeten, veneren y sirvan à la Reyna, mi mui chara y amada muger, para que, en el amor y reberencia de todos, halle alguna parte del consuelo, que yo holgara poder dejarla; y à mi subcesor en estos Reynos ruego mui afectuosa = y encarecidamente encargo, que, en caso que la Reyna, mi mui chara y amada muger, por su voluntad, ò mayor retiro suyo, gustare de pasarse à alguno de los Reynos de Italia, y, por bien del que eligiere, se dedicare à governarle, lo disponga mi subcesor, dandole los Ministros, que para ello fueren mas condecorados, y de mayores experiencias; y, si quisiere vibir en alguna ciudad de estos Reynos, se la darà el govierno de ella, y de su tierra, con la jurisdiccion, y esto lo cumpla qualquiera de mis subcesores.

36. Si, al tiempo de mi fallescimiento, se hallare mi subcesor en la menor edad, mando que se conserve mi Real Cassa en la forma que oy està, para que sirva à mi subcesor en los mismos oficios que oy tienen, ò entonces tuvieren, por la grande representacion y servicios que concurren en los de su primera Gerarquia, por lo que se deve atender à lo que han servido, y razones que concurren en los demas que la componen; y, si mi subcesor se hallare en mayor edad, le encargo atienda à estas estimables y dignas razones, para elegirlos y conservarlos en los oficios, que oy tienen los de primera esphera, por el lustre, que la misma Cassa Real conservarà assi; y se servirà de los demas, segun sus oficios, por la satisfaccion que han dado en ellos.

37. Quiero que à los criados, assi de mi Real Cassa como de la Reyna, mi muy chara y amada muger, y de la Ser[ma] Reyna, mi Señora, mi madre (que està en gloria), se mantengan los goces, raciones, y demas emolumentos, que les estuvieren

señalados con el empleo y exercicio de cada uno, por todos los dias de su vida, caso que alguno se hallare imposibilitado de continuar sirviendo en su empleo à mi subcesor, quando llegue el caso de poder lo hacer; por que, desde entonces, ha de ser de su obligacion y quenta satisfacerlos.

38. Por quanto mi noble Guarda de Corps se formò con la precisa ordenanza de servir à la real persona del Rey actual, y no à otra, mando que, si yo faltare sin dejar subcesion, la dicha Guarda se levante y quite su cuerpo de guardia de Palacio, pero, manteniendose en el mismo numero de soldados, con su Capitan ò Governador, y demas Oficiales, que tuviere, hasta que pueda continuar el servir à mi subcesor, y el govierno de ella, y provision de sus plazas, ha de correr en la misma forma que hasta aqui.

39. Las Guardas Española y Alemana continuaràn su asistencia en Palacio, como hasta aqui, para su mayor decoro, servicio de la Reyna, mi mui chara y amada muger, y llevar los pliegos, que se dirigieren por la Junta, y Secretaria del Despacho, como lo han observado, viviendo yo.

40. Por quanto el Rey, mi Señor y mi padre, dejò vinculadas y anexas à la Corona la Flor de Lis de oro, con muchas reliquias, que fuè del Señor Emperador Carlos Quinto, mi rebisabuelo, y sus antepasados, y el *Lignum Cruzis,* que unas y otras estàn en el relicario de la Capilla Real y en la Guardajoyas; conformandome con esta disposizion, mando se observe y cumpla en la misma conformidad que S. Mg^{d} lo mandò.

41. Por quanto tambien el Rey, mi Señor y mi padre, dejò vinculadas otras alajas que assi mismo estàn en la Guardajoyas de este Palacio de Madrid, y varios adornos de pinturas y bufetes, que ay en dicho Palacio, mandado que à sus acrehedores se les diese satisfaccion por la Corona, hasta la concurrente cantidad, por juzgar de la decencia de la misma Corona las dichas alajas; conformandome con esta disposicion, mando se observe y cumpla en la misma conformidad que S. Mg^{d} lo ordenò.

42. Por quanto, assi en el dicho Palacio que tengo en esta Corte como en los demas Alcazares Reales, que estan dentro y fuera de ella, y en otras ciudades, villas y lugares, mando que todas las pinturas, tapizerias, espejos, y demas menage, con que estàn adornados, quede todo vinculado (como desde

luego lo vinculo) con todas las fuerzas y firmezas, que dispone el derecho, y de que para ello uso, para mi subcesor y subcesores en esta Corona; y desde luego, y para siempre, los privo de que puedan dar ni enagenar en manera alguna los dichos Alcazares y Casas Reales, ni ninguna de las cosas, que quedaren en ellas, para cuio cumplimiento, mando que dichas alajas se reconozcan por los imbentarios que huviere en las mismas casas, y se formen de nuevo, añadiendo las que en ellos no estuvieren puestas, y en sus Oficios de Veeduria y Contaduria, y en los de mi Real Cassa, se pongan copias authorizadas de ellos, con insercion de esta clausula, para que en todo tiempo conste estan vinculados, y que no se han de dar, ni en manera alguna enagenar por mi subcesor y subcesores; si no es en caso de que para la defensa de nuestra sagrada Religion, y de mis Reynos, necesiten valerse de los medios, que las dichas cosas pueden producir para tan principales fines; para cuios casos dejo en la calidad de libres todas aquellas alajas, de que sea necesario valerse para los efectos referidos, y no otro alguno, por urgente y grave que sea; esto por quanto he gastado por mi parte algunas summas considerables en diferentes obras y adornos, y por que tambien mis Reynos y vasallos me han dado muchas de ellas por hacerme este servicio y complacerme; y, por quanto estas alajas, que he añadido, pueden ser afectas à mis deudas, mando se tasen, y pague su precio à mis acrehedores por la Junta de Descargos.

43. El Rey, mi Señor y mi padre, me dejò à mi, y à mis subcesores en el Reyno, un santo Crucifixo, que tiene muchas indulgencias, y està en mi Guardaropa, con el qual muriò el Señor Emperador, mi rebisabuelo, y los demas Reyes hasta S. Mg^d^, y yo espero hacer lo mismo; conformandome con esta disposicion, le dejo à mi subcesor y subcesores en la Corona, por esta tan piadosa devocion y memoria.

44. Declaro que yo he desseado hacer siempre justicia à mis vasallos, y nunca he tenido animo ni voluntad de agraviar à nadie; però, caso que alguno ò algunos ayan tenido quexa ò pretension, por resolucion ò disposiciones mias, mando se les dè satisfaccion enteramente, y de la misma manera se pague todo lo que pareciere que yo devo à mis criados, como à otras personas; y ruego y encargo à mi subcesor, y à los demas que

en su casso governaren en menor edad, suplan lo que faltare de mi real hacienda, hasta la verdadera y cumplida satisfaccion de mis deudas, y de los agravios y daños que pareciere haver yo hecho.

45. Ruego y encargo à mis subcesores, segun que por tiempo tuvieren el govierno de estos mis Reynos, procuren con todo cuidado escusar gastos superfluos, y relevar los Reynos de tributos e imposiciones, por que, aunque voluntariamente sirven con ellos, el ruego y voluntad de los Reyes siempre aprieta à los vasallos, y no se podrian ni pueden llevar, si los Reyes tuvieran con que acudir al remedio y socorro de sus necesidades, por urgentes y precisas que fuesen, y, segun esto, quando quiera que les cesaren las necesidades, han de cesar los tributos.

46. Ygualmente encargo à mis subcesores legitimos en mis Coronas y Señorios, que por tiempo los poseyeren, honrren à sus Reynos, y se desvelen en su conservacion y augmento; honrren, favorezcan y amparen à sus vasallos, por lo que merecen; y, aunque esto es general en todos los Reynos, en particular les encargo el amor y cuidado de los Reynos de España, y mui specialmente de la Corona de Castilla; que es notorio las fuerzas de gente y dinero que hemos sacado de esta Corona, en tiempo de los Señores Reyes, mis abuelos, en el del Rey mi Señor y mi padre, y en el mio, para las guerras de Flandes, Alemania, Francia, Italia, y otras partes, y los servicios y derramamiento de sangre, que en todo han hecho, y hacen cada dia, en defensa de la Religion Catholica.

47. Ittem, que à todos los dichos mis Reynos y Señorios, vasallos y personas de ellas, les administren, y hagan administrar justicia con igualdad, sin respeto humano alguno; y que en este sean padres y amparo de los huerphanos, viudas, y personas necesitadas y miserables, para que no sean oprimidas ni vexadas de los poderosos y ricos; que este es propio oficio de Rey, para que à cada uno se le guarde su derecho, y todos vivan en paz y en quietud, amor y obediencia à su Rey.

48. Encomiendo mui particularmente à mi subcesor y subcesores el favorecer y amparar à todos los vasallos forasteros, y fiar de ellos, como de los mismos propios de Castilla, por ser este el medio eficaz para conservarlos en amor, donde falta nuestra presencia real.

49. Y, por quanto he hallado estos Reynos mui cargados de tributos, y aunque de algunos les he aliviado, no han permitido las guerras y necesidades de mi tiempo hacer en esto todo lo que quisiera en beneficio de mis subditos, y ser mui conveniente à la misma Corona el darles estos alivios; mando à mis subcesores que, dando lugar à ello las necesidades publicas, procuren quitar, lo mas que pudieren, estos tributos; y que, de estos subsidios y rentas, y del patrimonio, no gasten ni consuman en mercedes, ni rentas voluntarias, ni un solo real, que no se puede ni se deve, por ser sangre de tales vasallos, que solo la defensa y causa de la Religion puede justificar la incomodidad, que en esta parte se les hace; y, para conseguirlo mejor, procuren por todos los medios posibles desempeñar las mismas rentas.

50. Conformandome con las leyes de mis Reynos, que prohiven la enagenacion de los bienes de la Corona, y Señorios de ellos, ordeno y mando à mi subcesor, y à otro qualquier subcesor que por tiempo fuere, que no enagenen cosa alguna de dichos Reynos, Estados y Señorios, ni los dividan ni partan, aunque sea entre sus proprios hijos, ni en otras personas algunas; y quiero que todos ellos, y lo que à ellos y à cada uno de ellos pertenezca, ò pudiere pertenecer, y qualesquiera otros Estados, y que por tiempo me tocare la subcesion, y à mis herederos despues de mi, anden y esten siempre juntos, como bienes indivisos è impartibles en esta Corona, y en las demas de mis Reynos, Estados y Señorios, segun que al presente lo estan; y quando, por grande y urgente necesitad, grandes y loables servicios, enagenaren algunos vasallos, lo haràn de consejo y voluntad de las personas interesadas y contenidas en la ley, que hizò el Señor Rey Don Juan el segundo; por que de pacto y concierto en las Cortes, que tuvò en Valladolid, año de mil quatrocientos y quarenta y dos, que despues confirmaron y mandaron guardar los Señores Reyes Catholicos Don Fernando y Doña Ysavel, mis predecesores, y el Señor Emperador, mi rebisabuelo, en las Cortes que tuvò en Valladolid, año de mil quinientos y veinte y tres, y ultimamente mi visabuelo y abuelo, y el Rey, mi Señor y mi padre, por sus testamentos; y yo, de nuevo, los confirmo, quiero y mando se guarde y cumpla.

51. Por quanto la Señora Reyna Doña Ysavel, y despues

de ella el Señor Emperador mi rebisabuelo, y los demas Señores Reyes, sus subcesores, hasta el Rey, mi Señor y mi padre, dejaron dispuesto en sus testamentos que, de todos los Grandes y Cavalleros de estos Reynos y Señorios, se cobren las alcavalas, tercias, pechos y derechos pertenecientes à la Corona Real y Patrimonio de mis Reynos y Señorios; yo tambien lo dispongo, y mando de la misma manera.

52. Y por que, por las grandes ocupaciones de paz y guerra, y negocios graves y arduos, que me han occurrido en tiempo de mi Reynado, no lo he podido executar por ende, por que los dichos Grandes, y otras personas, à causa de la dicha tolerancia y disimulacion, que havemos tenido, y tuvieremos de aqui adelante, en qualquiera manera, no puedan decir ni alegar que tienen uso y costumbre, ni que se haya seguido ni causado prescribcion alguna, que pueda perjudicar al derecho de la Corona y Patrimonio Real, ni à los Reyes, que despues me subcedieren en los dichos mis Reynos; de mi proprio motu, cierta sciencia y poderio Real absoluto, de que en esta parte quiero usar y uso, como Rey y soberano Señor, no reconociendo en lo temporal superior en la tierra; revoco, caso, anulo, y doy por de ninguno, y de ningun valor ni efecto, la dicha tolerancia, y qualquiera disimulacion, permiso ò licencia, que haya concedido, y concediere de palabra y por escripto, y qualquiera transcurso de tiempo, aunque fuese luengo, luenguisimo, y aunque sea de cien años, y tal que no huviese memoria de hombres en contrario para que no les pueda aprovechar, y siempre quede el derecho de la Corona ilexo; y pueda yo, y los Reyes, que despues me subcedieren en dichos mis Reynos, reincorporar en la Corona, y Patrimonio Real de ellos, las dichas alcavalas, tercias, pechos y derechos como quiera à ellos pertenecientes, como cosa anexa à la dicha Corona, y que de ella no ha podido ni puede ni podrà apartarse, por alguna tolerancia, permiso, ò disimulacion, ò transcurso de tiempo, ni por expresa licencia, ò concesion que huviere de nos, y de los Reyes nuestros predecesores, en fuerza y observancia de lo que dejaron dispuesto la S^ra^ Reyna Doña Ysavel, el Señor Emperador, mi rebisabuelo, y los demas S^res^ Reyes, sus subcesores, hasta el Rey, mi Señor y mi padre.

53. Declaro que siempre he tenido cuidado que de mis sotos y bosques, que tengo en diferentes partes de mis Reynos,

no recivan daño los vasallos en sus haciendas y heredades; mas, si, al tiempo de mi fallescimiento, no se huviere dado satisfaccion à los lugares que huvieren recivido daño con las monterias, mando que mi montero mayor ajuste el interes, y, por lo que el digere, sin otra averiguacion ni diligencia, se dè satisfaccion luego.

54. Asi mismo declaro que las obras, que he mandado hacer, assi en el Buen-Retiro, Palacio[1], y demas cassas de campo, que no corren por ordenes de la Junta de obras y bosques, he consignado los gastos de ellos por mis reales gastos secretos, distribuyendolo, por mano de Joseph del Olmo, Maestro Mayor de las Obras Reales; y por que serà posible se continuen estas obras por la misma mano, ù del Maestro Mayor que le subcediere, quiero, y es mi voluntad, se les satisfaga lo que, por sus relaciones juradas, constare deverseles de las referidas obras, por haver sido para mayor adorno y conveniencia de las mismas casas Reales; y pudiendo tambien, por esta razon, tener suplidas algunas cantidades assi Don Phelipe de Torres, mi secretario de Camara actual, como el que le subcediere, por entrar en su poder las mesadas del bolsillo, y otras partidas, mando se estè à lo que digeren, respecto de la confianza y experiencias que tengo de estos criados.

55. Mando se paguen todas mis deudas en la mejor y mas breve forma que sea posible, concurriendo todos los testamentarios, que dejo nombrados en Junta, que para esto se tenga con el secretario de Descargos, dandose las providencias convenientes para lo que instare mas, y fuere con specialidad del cargo de mi real conciencia.

56. Y, por que, en los testamentos de los Señores Reyes mis predecesores, ay varias clausulas, que se han hido repitiendo hasta el Rey, mi Señor y mi padre, en orden al descargo de sus conciencias, que, por los accidentes y estrecheces de los tiempos, no se han podido executar, y à este fin, desde el Señor Emperador, se han situado varias rentas de la Corona, que corren por la Junta de Descargos; mando que estas se administren en la misma forma, añadiendo à ellas las que deputò el Rey, mi Señor y mi padre, para que, con su producto, se

---

[1] Il y a peut-être *palacios*, la fin du mot étant prise dans le brochage.

vayan satisfaciendo estas deudas, sin que lo aplicado à la testamentaria se minore nunca, ni haga vajo, ni desquento sino que sea integro y efectivo, pagandose siempre mui puntualmente, en cuia disposicion son tan interesados los Reyes subcesores en la Corona, para que se observe lo mismo con las que ellos dejaren.

57. Y en el remanente de todos mis bienes, derechos y acciones, que en qualquiera manera me puedan tocar y pertenecer, cumplido y pagado enteramente este mi testamento en todo, y por todo, como en el se contiene, y va expresado; dejo y nombro por mi heredero al dicho subcesor de mis Reynos, para que, con la benedicion de Dios, y està mi voluntad, los herede.

58. Para la breve execucion de este mi testamento y ultima voluntad, nombro por mis albaceas y testamentarios, universalmente en todos mis Reynos, Estados y Señorios, assi los que son dentro de España como los que estan fuera de ella, en qualquiera parte y forma, à la Reyna, mi mui chara y amada muger; al que fuere Sumiller de Corps; y, no le haviendo, al Gentilhombre de Camara mas antiguo, hasta que le haya; al que fuere mi May^mo^ Mayor; y, no le haviendo, al May^mo^ mas antiguo, hasta que le haya; à mi Cavallerizo Mayor, el que lo fuere, ò hiciere su oficio; à mi Limosnero Mayor; à mi Confesor, y al que le subcediere en este empleo; al que fuere Presidente ò Gov^or^ del Consejo de Castilla, y, no le haviendo, al que fuere mas antiguo de el, hasta que le haya; al que fuere Vize-Chanciller de Aragon; y, no le haviendo, al que fuere mas antiguo, hasta que le haya; al que fuere Inquisidor General, y, no le haviendo, al mas antiguo del Consejo de Inquisicion, hasta que le haya; al que fuere Presidente de Indias, y, en falta del, al mas antiguo, hasta que le haya; al que fuere Prior de San Lorenzo el Real; y quiero y mando que los dichos mis testamentarios puedan hacerse informar y cometer à los que governaren en qualquier parte de mis Reynos y Señorios, dentro y fuera de España, y otros Ministros y personas residentes en ellos, lo que vieren convenir para la buena execucion y cumplimiento de este mi testamento.

59. Es mi voluntad y mando que esta mi escriptura, y todo lo en ella contenido, valga por mi testamento y ultima voluntad,

en la mejor forma y manera que pueda valer, y mas util y provechoso sea, y pueda ser; y, si alguna mengua ò defecto tuviere este mi testamento, ò falta de solemnidad, por grande que sea, yo, de mi propio motu, cierta sciencia, y poderio Real absoluto, de que en esta parte quiero usar, y uso, la suplo, y quiero, y es mi voluntad, que se haya por suplido; alzo y quito de el todo obstaculo è impedimento, assi de hecho como de derecho, y quiero y mando que todo lo contenido en este mi testamento se guarde y cumpla, sin embargo de qualesquier leyes, fueros y derechos comunes y particulares de los dichos mis Reynos, Estados y Señorios, que en contrario de esto sean, ò ser puedan; y cada cosa y parte de lo en este mi testamento contenido y declarado, quiero y mando que sea havido y tenido por ley; y que tenga fuerza y vigor de ley hecha y promulgada en Cortes Generales, con grande y madura deliveracion; y no lo embaraze fuero ni derecho, ni otra disposicion alguna; por que es mi voluntad que esta ley, que aqui hago derogue y abrogue, como postrera, qualesquiera fueros, leyes, derechos, costumbres, stylos y otra disposicion qualquiera que la pudiera contradecir en manera alguna; y por este mi testamento revoco, y doy por ninguno, y de ningun valor ni efecto, qualquiera otro testamento, cobdicilio ò cobdicilios, ù otra qualquiera postrera voluntad, que antes del haya hecho y otorgado, con qualesquiera clausulas, derogatorias, en qualquier forma que sea, los quales, y cada uno de ellos que parezcan, quiero y mando que no hagan fee en juizio, ni fuera del, salvo este que hago ahora; y otorgo que es mi ultima voluntad, con la qual quiero morir. Y va escrito en cinquenta y dos ojas, todas en papel de pliego entero de esta letra, y de papel comun, y tres y media en blanco. En testimonio de lo qual, Yo, el Rey Don Carlos, le otorgo y lo firmo en la villa de Madrid, à dos de Octtubre de mil y setecientos años. = Entre renglones=hizo=Valga [1].

Yo el Rey.

C[de] de Gramedo
y de Francos.

---

[1] *Valga* n'est pas de la main de Charles II. Suit une déclaration de Ubilla, agissant comme notaire public, et affirmant que le roi d'Espagne, *con su entendimiento natural,* lui a remis le 3 octobre ce testament en présence de sept témoins, qui ont signé avec lui.

Pièce annexe.

(2 octobre 1700.)

Nombro à Don Rodrigo Manuel Manrrique de Lara, Conde de Frigiliana, Gentilhombre de mi Camara, de mi Consejo de Estado, para que como Ministro de el, concurra en la Junta, que he diputado por mi testamento para el govierno de mis Reynos en el *interim,* que puede tenerle mi subcesor en ellos; y, haviendo de concurrir tambien en la dicha Junta un Grande, por representacion de la Nobleza, nombro à Don Francisco Cassimiro Pimentel, Conde de Benavente, mi Sumiller de Corps; y, para que assi se execute, lo firmè en Madrid, à dos de Octubre de mil y setecientos años.

Yo el Rey.

C[de] de Gramedo
y de Francos.

Codicille [1].

(5 octobre 1700.)

Yo, Don Carlos, por la gracia de Dios Rey de Castilla, de Leon, de Aragon, etc..., Conde de Flandes, etc... Digo que, hallandome con la enfermedad que Nuestro Señor fuè servido de darme, pero con mi entendimiento natural, otorguè testamento cerrado, en tres de Octubre de el año de mil y setecientos, ante Don Antonio de Ubilla y Medina, Cavallero de el Orden de S[n] Iago, de mi Consejo, mi Secretario de Estado, de la negociacion de Italia, y de el Despacho Universal, Notario publico en todos mis Reynos y Señorios, y de los testigos que en el se expresan; y, por que una de las clausulas que contiene, es la de mandar que, si la Reyna Doña Maria-Ana, mi muy chara y amada muger, despues de mi fallecimiento, gustare por su voluntad, ò mayor retiro suyo, pasarse à alguno de los Reynos de Italia, y, por bien de el que eligiere, se dedicare à governarle, lo disponga mi succesor, dandole los Ministros que para ello fueren mas condecorados y de mayores experiencias; y, si

---

[1] Ce codicille est d'une autre main que le testament, et l'orthographe diffère aussi.

quisiere vivir en alguna Ciudad de estos Reynos, se la dè el govierno de ella, y de su tierra, con la jurisdiccion; y ahora, para mas extenssion de la dicha clausula, y satisfaccion de la Reyna, y à mayor abundamiento, quiero que, si tuviere por de su mayor decoro, conveniencia y gusto, retirarse à vivir en los Estados que yo tengo en Flandes, y si tambien se dedicare à governarlos, se la dè por mi successor, en la misma forma, el mando y govierno de ellos, como se haria para qualquiera de los Reynos de Italia, que eligiesse en virtud de la clausula de el dicho mi testamento, señalandola los Ministros mas à proposito para ello.

2. Mando que la obra, que por mayor decencia y culto al Santissimo Sacramento se empezò en la Capilla de el Palacio, que yo tengo en esta villa de Madrid, y de quenta mia se pagavan los gastos de esta obra, y los adornos de ella, se concluya por mi successor, hasta ponerla en forma, siguiendo en todo las plantas y conciertos que estan executados, y se adelante, quanto fuere posible, para que vuelta à colocarse en ella con la deuida solemnidad el Santissimo Sacramento.

3. Mando à los Conventos Reales de las Descalzas Franciscas, al de la Encarnacion, Augustinas Recoletas, al de Santa Theresa, y al de santa Ana Carmelitas Descalzas, una alaja, à cada uno, para su adorno, la que eligiere la Reyna, mi muy chara y muy amada muger, à quien ruego y encargo lo cumpla assi.

4. Item, quiero, y es mi voluntad, que el Convento de Religiosas Carmelitas Descalzas, intitulado San Joseph en Avila, se incorpore y agregue al Patronato Real, señalandose para ello la cantidad ò cantidades que se necessitaren, disponiendose todo por la Camara de Castilla, en la forma que se acostumbra.

5. Ordeno y mando que, quando se satisfagan las deudas que yo dejare, se pague tambien todo lo que estuviere deviendo, hasta el dia de mi fallescimiento, la Reyna, mi muy chara y amada muger, de cuya orden se presentarà relacion de ello.

6. Haviendo desseado, toda mi vida, tenga el Compatronato de mis Reynos de España la gloriossa santa Theresa de Jesus, mi Abogada, por la especial devocion que la tengo; encargo à mi successor, y à mis Reynos, lo dispongan, como tan importante para sus mayores veneficios que deve esperar por la interposicion de esta Santa.

7. Y para que assi tenga cumplimiento lo prevenido aqui, hago este Cobdicillo, que quiero que valga, como si todo ello se huviese insertado en el dicho mi testamento cerrado, el qual dejo en todo su vigor y fuerza, en lo que no fuere contrario à lo que aqui ordeno y mando; y quiero que valga, y que, quando se abrà con la solemnidad de el derecho, se haga lo mismo con este Cobdicillo, y se ponga con el, para que tenga el mismo valor y firmeza; y va escrito en quatro foxas con esta; y, para otorgarle cerrado, lo firmè en la villa de Madrid, à cinco dias de el mes de Octubre de el año de mil y setecientos.

Yo el Rey.

Cde de Gramedo
y de Francos.

N° 7.

EXTRAITS DE FRA OPERTI [1].

10 juin 1700.

Lunedì della passata settimana pervenne à S. M. in Aranjuez uno straordinario speditogli da Parigi dal suo ambasciatore, con cui li diede conto qualmente il Re Christianissimo per organo del marchese di Toursi gli havea fatto comunicare il trattato della divisione di questa monarchia....

In seguito pure di questo il detto marchese tenne al detto ambasciatore un lungo discorso (appunto negli stessi sensi che quì s'era andato spiegando ultimamente il marchese d'Arcourt, e massime poco avanti la sua partenza), cioè che il suo Re era pochissimo contento di questa Corte, perchè, dopo tante facilità et avantaggi accordatigli con la pace di Risvich, dopo le obliganti offerte di soccorso per la liberatione di Ceuta nell' Africa e del Darien nell' America, non le havevano gradite nè datogli la minima marca di buona volontà, procedendo quì col suo ambasciatore con tal diffidenza e diffugio di praticarlo come vi fosse la guerra tra le due Corone; e che sempre s'era andato pensando à deluderlo, poichè havendo fatto passare qualche rappresentanza quì sopra le voci tempo fa sparse che si volesse introdurre

---

[1] Au moment où s'achevait l'impression de ce volume, nous avons reçu de M. le baron de Saint-Pierre, surintendant des Archives d'État à Turin, la suite de la correspondance de l'envoyé de Savoye à Madrid en 1700. Nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance, et en reproduirons, à la vérité un peu tardivement, quelques fragments, ne serait-ce qu'afin de montrer que les Archives de Turin, quoi qu'on en ait dit, ne sont pas systématiquement fermées, fût-ce aux plus modestes amis de la vérité historique.

l'arciduca nello Stato di Milano, et essendo stato assicurato dal Re Cattolico del contrario, nè che haverebbe mai fatto alcun atto pregiudiziale al Christianissimo che potesse intorbidare la buona corrispondenza tra le due Corone, niente di meno haveva questo Re instituito suo successore et herede il fu Prencipe Elettorale, con di più haver negato il fatto fino alla di lui morte, e che per ultimo havea risoluto di far venir quì detto arciduca per suo successore contro le ragioni del Delfino; che perciò il suo Re, per evitare i funesti effetti delle guerre che vicine prevedeva, commiserando alle calamità de' popoli et alieno il suo animo d'entrare in simile impegno per le proprie convenienze fuori d'indispensabile necessità, havea stimato meglio di preferire la riferta portione al tutto di questa Monarchia che apparteneva alla Infanta, sua moglie, e così s'era indotto, per il ben comune, a convenire nel sopraccennato trattato con l'Inghilterra et Olanda (1)....

Con questa gran medicina in corpo tornò la Corte a questa residenza il giorno 4 del corrente, come apunto s'era detto sin nel passato ordinario, et s'era discorso di richiamare dal disterro l'Almirante, il duca di Montalto, li conti d'Oropesa e Monterey per consultare con gli altri ministri di Stato il quid agendum *in una materia così scabrosa e dolorosa; però il non essere stata fatta sin adesso la detta risolutione sembra che la stessa dilatione in congiunture così importanti persuada a credere che svanirà detta chiamata; essendosi intanto fatto venir di fuori il cardinale di Toledo et il conte de Fuensalida, benchè il primo si fosse scusato per due volte di venire à sentire le notitie di quelle cose ch'egli aveva sempre previsto et avertitone S. M....*

Si considera che lá Francia si sia fatta una grande apertura di giuoco, considerando che quì i genii d'ogni sfera di persone sono avversi alla divisione della Monarchia e, fuori della religione, per conservarsi intiera, si darebbe, per così dire, al re di Marocco; la seconda, che non è immaginabile l'odio concepito contro la nazione Alemanna; la terza, che credono minore inconveniente et esservi maggior speranza di poter sostenere

---

(1) Ces reproches attribués à Torcy ne sont certes pas invraisemblables. Mais il convient aussi de ne pas oublier qu'Operti ne les tenait que de seconde ou de troisième main, et qu'ils ressemblent beaucoup à l'écho des derniers discours que d'Harcourt avait tenus à la Cour de Madrid.

intiera la Corona e rimediare ai suoi disordini col chiamare uno dei figli del Delfino....

24 juin 1700.

Erano molti mesi ch'erano quì in apprensione degli avvisi che per più parti loro giungevano delle trame che s'ordivano dell' accennata divisione, e conseguentemente temevano il naufragio di questa Monarchia (considerata la propria impotenza e tante altre male cause che influivano alla stessa disgrazia); però s'andavano figurando che, se ben questa potenza (dopo la morte di S. M.) passerebbe in un prencipe di diversa nazione, però si conserverebbe intiera et unita de' membri che la compongono, lusingandosi di poter conseguire questo loro fine col chiamare o dichiarare uno de' secondogeniti del Delfino per successore et herede della Monarchia col supposto che ad altro scopo non tendessero le mire del Re Christianissimo, persuaso dell' incompatibilità delle due Corone, secondo le voci che s'erano andate spargendo e l'istesso Marchese di Harcourt era andato accreditando con le sue insinuazioni a diversi di loro; sì che alla notizia e comparsa del trattato e pianta del ripartimento ogni sfera di persone è rimasta così confusa, stordita e consternata che tuttavia non si sa a qual risoluzione s'appiglieranno, considerato lo stato infelice nel quale per loro propria colpa si trovano, dubbiosi inoltre dell' animo di S. M. e della costanza delle sue risoluzioni, quando dovessero prendersi delle misure appropriate all' estremità del caso. Sopra tutti li quali riflessi, dopo varii Consegli di Stato, tutti li voti si unirono (alla riserva di quello del conte d'Aguilar) in persuadere S. M. a dichiarare per suo successore il duca d'Angioù con tre motivi: il primo che la M. S. sostenzva il suo decoro (?) nel dichiarare ella quello che altri volevano sostituirli; il secondo che si sarebbe conservata indivisibile la Monarchia (che è il fine primario che per proprio interesse tengono, tanto rispetto ai beni che in diversi Stati della medema hanno quanto per li posti e mercedi che perderebbero); il terzo perchè s'eviterebbe quì la guerra, che non sono in stato di sostenere contro la prepotenza e vicinanza della Francia. A questa Consulta S. M. s'era conformata la settimana passata, e dovea la notte di quel giorno partire un corriere a portare alla Corte di Francia la notizia della

deliberazione. Però, avvertito subito l'ambasciatore Cesareo dell' affare, condottosi à Palazzo, ragguagliata la regina (che non sapeva nulla), et havendo passate al re efficacissime rappresentanze, restò sospesa l'esecutione et indeterminata la risoluzione; costanti intanto questi signori in detto loro voto, allegando essere di necessità inevitabile per poter conservare indivisibile questa Monarchia, et che la Francia, non ostante il suddetto trattato, habbia potuto havere per fine occulto di obbligarli ad offerirle il tutto.

8 juillet 1700.

L'indimani (1) *giunse altro corriere à quest' ambasciatore Cesareo in 13 giorni da Vienna, et il dopo pranzo si portò egli all' udienza del re, indi della regina, ove per lo spazio quasi di tre hore loro rappresentò quanto potea subordinarsi concernente la mostruosità del consaputo trattato, individuandogli tutte le pessime e dolorose conseguenze che potevano risultarne quando la M. S. si fosse lasciata lusingare o intimorire ad adherirvi; assicurandola con ogni maggiore efficacia che l'Imperatore mai sarebbe venuto in questo, e che, se la persuadeva a risoluzioni di costanza, non era con alcun progetto vantaggioso verso l'arciduca suo figlio, perchè non ne sollecitava nessuno, ma solo per il maggior servizio e quiete della M. S., à cui Cesare offeriva tutta la sua assistenza e tutti li soccorsi et aiuti che potessero humanamente dipendere dalle di lui forze per la difesa di questi Regni, e più particolarmente de' Stati d'Italia, in caso la Francia volese necessitarla con le violenze della prepotenza a concorrere al divisato progetto; animando la M. S. con tutte quelle forme che seppe più efficaci a prendere risoluzioni vigorose e che non declinassero dalla sua gloria nè dalla perfetta unione sostenutasi sempre tra le due augustissime case; instandola per ultimo a darli una risposta positiva di quelle deliberazioni che fosse per prendere, ad effetto di poterle subito trasmettere all' Imperatore coll' istesso corriere che le havea spedito; havendole lasciato per scritto un officio con la sostanza delle rappresentanze che diffusamente le havea espresso in voce, che similmente replicò indi a tutti li conseglieri di Stato. Quello che il re e la regina le*

(1) Après le 26 juin.

risposero fu coll' assicurarlo che non si sarebbe mai la M. S. acquietata a tale inaudito trattato; stimando i sentimenti obbliganti di S. M. Cesarea per far il dovuto capitale delle assistenze esibitegli quando ne succedesse la precisa necessità, persuadendosi che il Re Christianissimo, meglio avvisato del perfetto stato di salute in cui egli si trovava ristabilito, non sarebbe per violentarla a tal novità col moverli la guerra perchè viveva; aggiungendoli che le haverebbe dato indì una risposta più positiva de' suoi ulteriori sentimenti, consultata nuovamente la gravità dell' emergente. Sopra questo si sono indi replicati più e più consegli, e fatti più e più discorsi, ma sin adesso non hanno concluso cosa alcuna....

22 juillet 1700.

Quest' ambasciatore Cesareo.... ha replicato tutte le parti immaginabili perchè non persistano più nella chimera del salvarsi; havendo nel tempo stesso instato premurosamente perchè questa Corte formasse la risposta che desiderava dasse l'Imperatore al Christianissimo, acciò in tutto e per tutto S. M. Cesarea potesse uniformarsi ai sentimenti di questa Corona, come per poter prendere le sue misure. Si tennero in seguito a questo diversi consigli straordinarii, ma non per questo fu determinata cosa positiva. Solo fu rispotto al detto ministro et all' Imperatore con sensi di somma estimatione, gradimento e fiducia delle sue generose offerte e della sicurezza in cui si stava che non sarebbe per abandonare S. M. Cattolica ne' pericolosi frangenti in cui si ritrova, essendo questa sua Monarchia minacciata dell' ultimo naufragio; sicuri altresì (benchè nell' interno ne temono) che S. M. Cesarea non sarebbe mai per piegare al detto trattato, contro il quale il re con tutti li suoi sudditi erano determinati di sacrificare l'istessa vita prima d'acconsentire e tollerare che vivendo se li dichiari successore da chi non havea ragione nè diritto immaginabile di farlo nè di ripartirle quella Corona che Iddio gli ha data. Sopra di che rispedì il detto ambasciatore la notte de' 13 il suo corriere a Vienna, et il giorno seguente ne mandò un altro....

Corre qualche dubbio di gravidanza della regina, ma la credo piuttosto ansia della gente che apparenza da lusingarsene....

4 août 1700.

Da una lunga conversatione che vengo di tenere col segretario del Dispaccio Universale intendo essere egli (Colmenero) incaricato da S. M. di una particolar commissione verso V. A. R...., quale in sostanza persiste in non volere in nissun conto dichiarare questa successione a favore di nessun Principe, nè tolerar discorso che inchinì ad alcun temperamento in ordine alla divisione di questa sua Monarchia, dicendo che, mentre ha vita e Iddio la rinvigorisce di salute, vuol goder quella Corona che gli ha dato per se e per la sua prole che non dispera tuttavia di havere. Dalla quale fermezza di sentimenti buona parte di questi signori del Conseglio di Stato e della Nazione comincia ad unirsegli, esasperati dalle voci precorse che il Christianissimo persista in voler l'effettuazione del trattato, massime nel divisato smembramento....

19 août 1700.

Hora devo riferirle che, considerate le contingenze presenti, sia per la sopraggiunta perturbatione di salute a S. M., sia che tutti li passi de' ministri stranieri vengono non solo osservati in ogni minima cosa, ma creduti e disseminati per misteri et arcani secondo le passioni, ho mutato di sentimento e mi sono contentato di supplire per li due canali più segreti e più grati a S. M., che sono il di lui confessore et il segretario del Dispaccio....

Nel dubbio stesso che mi motiva V. A. R. è stata questa Corte sino al principio del corrente, cioè che l'Imperatore in fine fosse per piegare a qualche aggiustamento con la Francia sopra il noto trattato; però dopo detto tempo per più riscontri ha compreso che in nessuna maniera sarebbe per ahherirvi, e maggiormente sapendo la risoluzione positiva di S. M. Cattolica a non voler sentire parola di dichiarare vivendo alcun successore suo, e meno che meno adherire ad alcun concerto di divisione di questa Monarchia, quando anche si vedesse in pericolo d'esserne spoliata.... Questa costanza.... va movendo questi signori del Consiglio di Stato agli stessi sodi dettami, massime havendo compreso che la Corte di Francia sta fissa nell' idea dello smembramento della Monarchia; dal di cui tuono atterriti, corsero al principio a consigliare S. M. di nominare il duca d'Angioù e farlo giurare dalle Corti di questi Regni per prencipe

d'Asturias per redimersi dal temuto naufragio. Anzi vi sono diversi che tengono per fermo che S. M. Cesarea haverà già data la detta risposta totalmente esclusiva, e che in certo modo goderebbe che la detta Corte passasse in seguito all' elezione di successore à questi Regni o ad altri passi di rottura per venir naturalmente richiesta da questo Governo la M. S. Cesarea alla difesa d'Italia, et in tal modo poter introdurre le sue truppe nello Stato di Milano, che è forse la mira et il fine al quale internamente anela....

16 septembre 1700.

Compito il termine de' tre mesi assegnato dalle tre Potenze collegate all' Imperatore per accettare o rifiutare il consaputo trattato del ripartimento di questa successione, aspettava ognuno con quell' inquietudine che è naturale di sentire in che havessero a parare li segni maligni e tuoni che minacciavano l'Europa d'una funestissima tempesta, e questa Corte, come sopra tutte le altre più interessata, paventara del vicino et irreparabile naufragio di questa Monarchia, rispetto allo stato infelice della medesima, quando sabbato scorso, con uno straordinario di Parigi capitato a quest' inviato di Francia, apparve un' iride gustosa di speranze che, vivendo S. M. cattolica, non sarà perturbata la calma e la serenità della pace, ogni qual volta quì non si dia motivo contrario con permettere all' Imperatore l'ingresso delle sue truppe ne' Dominii di S. M.... Sin adesso non se gli è data alcuna risposta, per non haver convenuto li detti ministri nel voto; due de' quali ardentemente sostennero che non dovea S. M. lasciarsi coartare a non poter ammettere ne' suoi Dominii chi più gli piacesse, quando anche non fossero proprie le truppe; instillando in certo modo che d'adesso bisognava ostare al noto trattato della divisione per prevenirla e rimediarla; gli altri addussero in contrario che era fortuna di potersi valere del beneficio del tempo per mettersi in stato di difesa.... Credendosi però che per ultimo se gli darà una risposta molto compita et aggiustata e che, se per caso si trovasse vero che fossero stati trasmessi ordini alli Vicerè di Napoli e Sicilia et al Governatore di Milano (come alcuni ne dubitano per impulsi occulti della regina) di ammettere le truppe dell' Imperatore segretamente, si contramanderanno per non tirarsi addosso intempestivamente la guerra....

30 septembre 1700.

.... *Manifestarono che conveniva premunir S. M. del viatico per quello che potesse succedere. Ne portò il conte di Benevento la consulta à S. M., quale senza la minima turbatione ordinò che fosse chiamato il suo confessore, e dopo essere stato qualche hora seco, comandò che alle 9 hore della notte li fosse portato il sant^{mo} sacramento, come appunto seguì con l'intervento di tutta la Grandezza e nobiltà.*

TABLE DES MATIÈRES

ERRATA

Page		ligne		au lieu de		lisez	
Page	6	ligne	8	au lieu de	*Bonac*	lisez	*Bonnac*
„	36	„	12	„	*eut*	„	*eût*
„	63	„	31	„	*Barcelonette*	„	*Barcelonnette*
„	73	„	19	„	*cousin*	„	*oncle*
„	84	„	33	„	(ligne à supprimer)		
„	91	„	5	„	*sa*	„	*Sa*
„	95	„	33	„	*dienaangaande*	„	*dien aangaande*
„	112	„	17	„	*il*	„	*ils*
„	117	„	26	„	*s'élevât*	„	*s'éleverait*
„	119	„	19	„	*par ce*	„	*parce*
„	126	„	2	„	*Porland*	„	*Portland*
„	129	„	14	„	*qu'il*	„	*qu'ils*
„	138	„	1	„	*George*	„	*Georges*
„	145	„	12	„	*Porland*	„	*Portland*
„	150	„	1	„	*Cardoue*	„	*Cordoue*
„	166	„	7	„	*junte*	„	*Junte*
„	173	„	9	„	*Potson*	„	*Paterson*
„	186	„	24	„	*es*	„	*les*
„	217	„	12	„	*Hamptoncourt*	„	*Hampton-Court*
„	292	„	34	„	*Dupré*	„	*du Pré*
„	309	„	29	„	*Hensius*	„	*Heinsius*
„	329	„	23	„	*département*	„	*Département*
„	330	„	2	„	*avance*	„	*avances*
„	334	„	24	„	*Medina-Celi*	„	*Medinaceli*
„	336	„	4	„	*Matuchi*	„	*Mattuzzi*
„	338	„	6	„	*octobre*	„	*octobre 1699*
„	341	„	1	„	*u*	„	*eu*
„	355	„	20	„	*toda via*	„	*todavia*
„	366	„	36	„	*Forbin-Janson*	„	*Janson-Forbin*
„	385	„	10	„	*qu'il*	„	*qu'elle*

Page	ligne			lisez	
Page 390	ligne 23	au lieu de	*A*	lisez	*Au*
„ 396	„ 13	„	*inattendues*	„	*imprévues*
„ 400	„ 2	„	*de*	„	(à supprimer)
„ 428	„ 36	„	*eulement*	„	*seulement*
„ 449	„ 10	„	*contraire,*	„	*contraire.*
„ 454	„ 3	„	*catholique*	„	*très chrétienne*
„ 466	„ 11	„	*Aokerhielm*	„	*Aokerhjelm*
„ 541	„ 31	„	*l'honneur se*	„	*l'honneur de se*
„ 544	„ 5	„	*Notre ministre*	„	*De la Haye*
„ 546	„ 14	„	*des monts*	„	*des Alpes*
„ „	„ 23	„	*dit*	„	*dit* (1)
„ „	„ 25	„	*IV*	„	*Ferdinand*
„ 567	„ 14	„	*cordonner*	„	*coordonner*
„ 574	„ 11	„	*Goes* (2)	„	*Goes* (3)
„ 590	„ 8	„	*partage;*	„	*partage*
„ 648	„ 4	„	*avait*	„	*avaient*
„ 665	„ 10	„	*indissolubilite*	„	*indissolubilité*
„ „	„ 18	„	*aussi*	„	*non moins*